This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

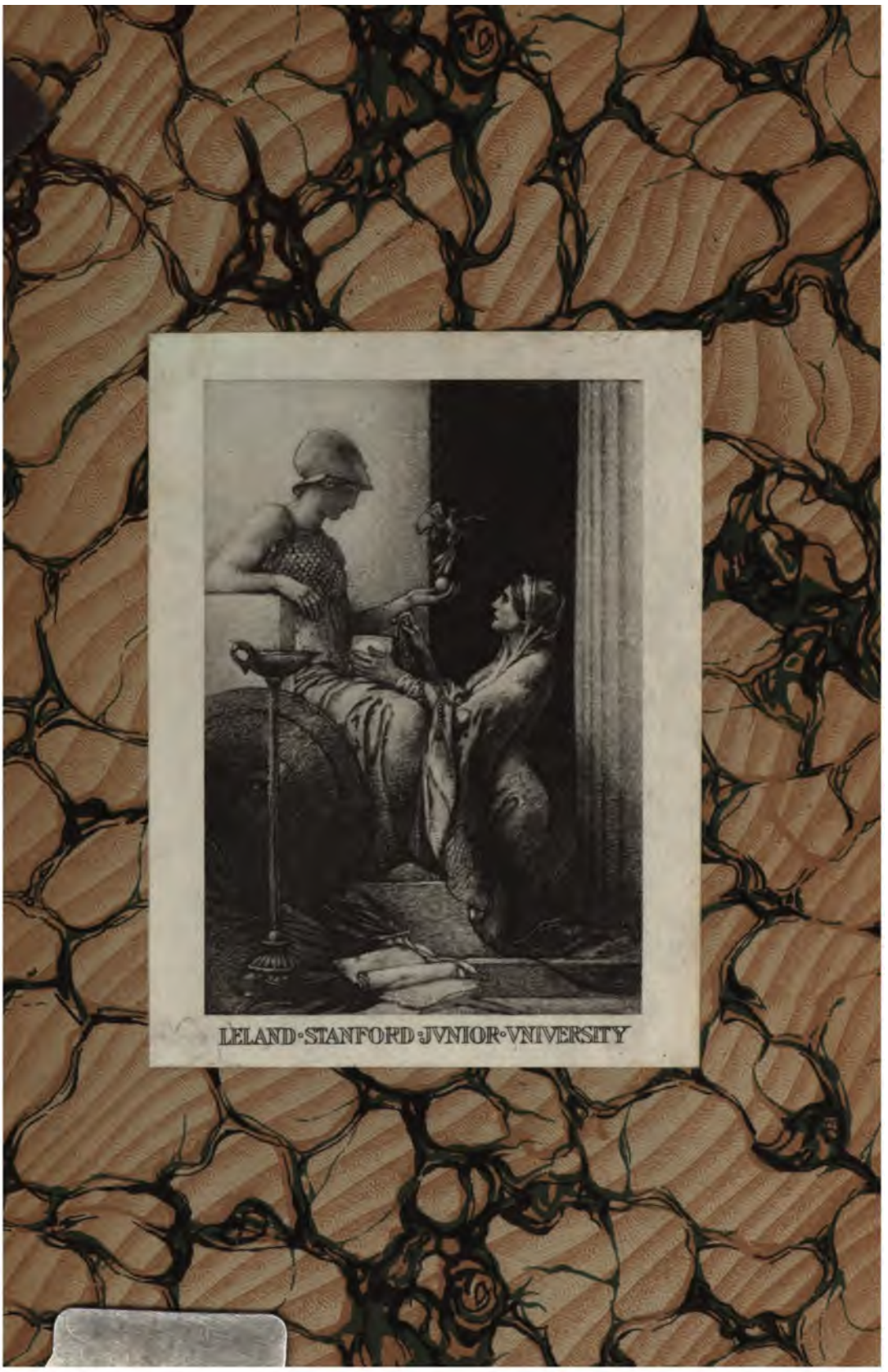
LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

通報

T'oung pao

ARCHIVES

POUR SERVIR À

L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE, DES LANGUES, DE LA GÉOGRAPHIE ET DE L'ETHNOGRAPHIE DE L'ASIE ORIENTALE

(CHINE, JAPON, CORÉE, INDO-CHINE, ASIE CENTRALE et MALAISIE).

RÉDIGÉES PAR MM.

GUSTAVE SCHLEGEL

Professeur de Chinois à l'Université de Leide

ET

HENRI CORDIER

Professeur à l'École spéciale des Langues orientales vivantes et à l'Ecole libre des Sciences politiques à Paris.

Vol. IV.

STANFORD LIBRARY

LEIDE, E. J. BRILL. 1893.

290284

STANFORD LIBRARY

SOMMAIRE.

Articles de Fonds.

Pages

J. J. MEIJER, La Condition politique des Chinois aux Indes Néerlandaises 1, 137
HENRI CORDIER, Situation de Ho-lin en Tartarie (*avec une Carte*) . . . 33
PRINCE HENRI D'ORLÉANS, A propos du père Huc (*avec une planche*) . . 115
G. SCHLEGEL, Desultory Notes on Japanese Lexicography. 174
C. DE HARLEZ, Le Style de Kong-Fou-Tze. 243
G. SCHLEGEL, Problèmes Géographiques. IV. Siao-jin Kouo, V. Ta-han Kouo, VI. Ta-jin Kouo ou Tchang-jin Kouo, VII. Kiun-tsze Kouo, VIII. Pêh-min Kouo 323
IX. Ts'ing-k'ieou Kouo, X. Heh-tchi Kouo, XI. Hiouen-kou Kouo, XII. Lo-min Kouo ou Kiao-min Kouo. 402
C. IMBAULT-HUART, Les Tombeaux des Ming près de Peking (*avec trois photogrammes*) 391

Mélanges.

F. W. K. MÜLLER, Einige Anmerkungen zu Groeneveldt's: »Notes on the Malay Archipelago and Malacca" 81
G. LALLEMANT-DUMOUTIER, Routes commerciales de la province de Yun-nan 83
ERNEST MARTIN, Notes sur les principales fourrures qu'on trouve actuellement à Péking et à Tien-tsin 298
F. W. K. MÜLLER, Bemerkungen zu einem japanischen Saṃsâra-Bild . . 363
G. SCHLEGEL, A Chinese Receipt against articular Rhumatism. 415
H. BOREL, Serment d'Amitié Chinois 420

Variétés.

T. DE LACOUPERIE, Doubts about the Corean writing. 84
— L'audience impériale à Peking. 219
HENRI LEDUC, Liste des publications périodiques en extrême-orient . . . 371
— L'enseignement et la magistrature au Japon. 427
— The China Missionaries 430
— La Police des Épidémies en Chine 432

Chronique.

Allemagne et Autriche, Annam, Asie centrale, Belgique, Birmanie, Grande Bretagne et Irlande, Chine, Corée, Espagne, États Unis, Finlande, Formose, France, Japon, Pays-Bas et Colonies Néerlandaises, Russie, Siam, Suisse, Tong-king. 83, 221, 303, 373, 434

Nécrologie.

Albert François Scherzer. 95
Ch. Célestin Landes 231
Charles Rudy. 311

Pages
Charles Varat 311
Tchong-heou 385
Coenraad Leemans 442
Eugène Joubert 442

Bulletin critique.

A. Vissière, Recherches sur l'origine de l'Abaque Chinois et sur sa dérivation des anciennes fiches à calcul. — 安南紀遊 *Ngan-nan ki yeou*, Relation d'un voyage au Tonkin, par le lettré chinois *P'an Ting-kouei* 96
Wells Williams, Chinese and Mediaeval Gilds. 99
Karl Florenz, Nihongi oder Japanische Annalen 101
Terrien de Lacouperie, Catalogue of Chinese Coins. 102
d'Hervey-Saint-Denys, Six Nouvelles nouvelles 233
D. Mac Ritchie, The Aïnos 235
I. E. Lamairesse, Le Prem Sagar. 238
S. H. Schaank, De Kongsi's van Montrado 312
H. Havet, Variétés sinologiques N°. 1, L'île de Tsong-ming à l'embouchure du Yang-tse-kiang 314
E. S. Morse, Latrines of the East 316
John O'Neill, The Night of the Gods 444
H. Cordier, Bibliotheca Sinica. — Bibliographie des ouvrages relatifs à l'Ile Formose 452

Correspondance.

Lettres du Tong-king (*avec un croquis*) 105
Letters of Mr. W. G. Aston to Professor Schlegel on the Japanese Dictionary of Messrs Hoffmann and Serrurier 317
Lettre du Tonkin 455

Notes and Queries.

1 G. Schlegel, Le Koteou en Russie 114
2 G. Schlegel, Chinese English 240
3 G. Schlegel, Les Chinois à Boston 241
4 C. de Harlez, Kong-tze et le Chou-king 387
5 H. Cordier, G. W. Cooke 388
6 A. A. Fauvel, Caractères tibétains sur des feuilles d'arbre 389
7 G. Schlegel, Foo-sang 390
8 G. Schlegel, The characters on the leaves and bark of the sacred trees at the Lama Temple at Kounboum 457
9 A Chinese Colony in Europe 458
10 The Chinese Steatite (Soapstone) industry 460

Annonces.

The Japan Society, London 242
Index alphabétique 461
European and Chinese Calendar for the year 1894.

LA CONDITION POLITIQUE
DES CHINOIS AUX INDES NÉERLANDAISES

PAR

J. J. MEIJER.

SOMMAIRE.

Classification.
Admission et Etablissement.
Passe-ports.
Chefs.
Jurisprudence.
Les chambres d'orphelins et de successions.
Les impôts.
a. Droits sur les trafics.
b. Contribution personnelle.
c. Accise sur les distillations indigènes.
d. Accise sur le tabac.
e. Licences pour les jeux de hasard.
Droits de perception concédés par fermage à l'enchère.
1. La ferme de l'opium.
2. La ferme des destillations.
3. La ferme des charcuteries.
4. La ferme du tabac javanais et chinois.
5. La ferme des jeux de hasard chinois le „*po*" et „*topho*".
6. La ferme du jeu de ouayang (théatre).
7. La ferme du droit de tenir des maisons de prêt sur gages.
8. Les petites fermes.
L'impôt sur les navires chinois.
Le droit de transfert.
Services obligatoires et réunions en armes.
Vêtements-costumes.

Religion.
L'instruction.
Privilèges politiques.
a. Le droit de s'assembler.
b. Le droit de pétition.
La propriété foncière.
L'industrie.
Les institutions philanthropiques.
Appendice A.
Appendice B.
Appendice C.

Classification.

Selon l'article 109 du règlement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises les peuples de l'archipel indien, soumis à la puissance hollandaise, sont divisés, en égard à leur condition politique, en quatre catégories ou classes:

les européens,
les aborigènes,
les personnes assimilées aux européens,
les personnes assimilées aux aborigènes.

Les chinois forment l'élément principal de la dernière catégorie, où sont aussi classés:

les arabes, les maures, les calingalais et d'autres étrangers d'origine orientale, ainsi que tous les individus qui sont mahométans ou payens.

Ils sont désignés par la dénomination générale d'étrangers orientaux ou d'orientaux étrangers [1]).

Les prescriptions, où il est question d'aborigènes, sont applicables aux personnes qui leur sont assimilées — c'est à dire aux orientaux étrangers — à moins qu'il n'en soit ordonné autrement.

1) Les orientaux étrangers sont habitants des Indes Néerlandaises; les étrangers orientaux ne le sont pas.

Admission et Etablissement.

Avant d'indiquer les droits et les obligations des Chinois aux Indes Néerlandaises il convient de faire connaître les ordonnances relatives à leur admission et à leur établissement.

Quiconqne, Chinois ou autre, qui désire s'établir aux Indes Néerlandaises, doit se pourvoir d'un permis, — dans Java et Madoura, du gouverneur général, et ailleurs — dans les possessions hors de ces deux îles — de l'autorité provinciale supérieure [1]).

Le dernier acte législatif général, réglant l'admission des étrangers orientaux, est inséré dans le recueil des lois de l'année 1872 N°. 40 [2]).

Les prescriptions stipulées par cet acte, dont la mise en vigueur est notifiée aux chefs de province et de division selon les principes de l'instruction, publiée dans le recueil des lois de la même année N°. 41, sont d'accord avec celles imposées aux européens.

Du règlement:

Tout étranger oriental est tenu de se présenter, dans les trois jours de son arrivée aux Indes Néerlandaises, au chef de division, sous peine d'amende, de prouver son identité, de déclarer d'où il vient et le but qu'il se propose.

Il reçoit alors une carte d'admission pour six mois, durée d'admission qui peut être prorogée.

Cette carte lui donne le droit de séjour dans les ports ouverts au commerce général et pareillement dans les lieux ou dans les régions mentionnés, sur sa demande, à sa carte de séjour. S'il est rencontré dans d'autres lieux ou régions que ceux dont le séjour lui est accordé, la carte d'admission peut lui être retirée.

L'étranger, qui veut se fixer aux Indes Néerlandaises, doit se

---

1) Article 105 du règlement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises.

2) Ordonnance du 12 Mars de cette année.

pourvoir d'une permission de séjour auprès du gouverneur général ou de l'autorité provinciale supérieure, suivant qu'il désire s'établir dans Java et Madoura ou dans les possessions hors de ces deux îles.

La demande aux fins de cette permission sera faite, à la sollicitation de l'étranger, par l'intermédiaire du chef de la province ou du chef de la division, de qui relève le lieu de son arrivée ou celui de son séjour temporaire. Le solliciteur doit prouver qu'il possède des moyens suffisants d'existence ou qu'il peut les acquérir par son travail.

De chaque refus de permission à demeure, l'autorité provinciale supérieure informe le gouverneur général, qui lui même informe le ministre des colonies.

Le chef de province enjoint verbalement au délinquant d'avoir à quitter les Indes Néerlandaises dans un délai déterminé.

Au terme fixé, s'il n'est pas satisfait à cette injonction, l'étranger sera éloigné par la force publique, sur l'ordre motivé du chef de province, toutefois après avoir été entendu dans sa défense, ce à quoi il aura été au préalable verbalement invité.

L'appel au gouverneur général doit se produire dans le délai d'un mois, à compter du jour de la signification, au délinquant, de l'ordre d'expulsion.

Le recours au gouverneur général est suspensif des effets de l'ordre d'expulsion.

L'ordonnance du 6 Juin [1]) autorise l'oriental étranger à s'établir sur des territoires que le gouverneur général a spécialement désignés, comme quartiers, à la nationalité de cet étranger.

Les quartiers peuvent être déterminés par l'autorité provinciale [2]).

L'intéressé est tenu de s'établir dans les quartiers spéciaux à sa nationalité. S'il veut s'établir ailleurs, il devra se munir d'une autorisation spéciale du chef de la division territoriale, où il désire

1) Bulletin de lois de cette année N°. 57.

2) Ordonnance du 9 octobre 1871, bulletin des lois de cette année N°. 145.

s'établir. Tout refus d'autorisation sera porté à la connaissance de l'autorité provinciale [1]).

Dans l'intérêt de l'agriculture, du commerce, des fermes et des travaux publics du gouvernement, les chefs de province peuvent autoriser l'étranger oriental à résider en dehors du quartier affecté à sa nationalité, aussi longtemps que la permission ne lui en sera pas retirée.

Il n'y a pas lieu, pour la province de Riyo, d'accompagner l'autorisation de séjour et de résidence d'une indication de quartier spécial où se doit fixer l'étranger.

La désignation et la position des quartiers réservés aux chinois, sont consignées à l'ordonnance du 9 octobre 1871 [2]), modifiée par celle du 16 Mai 1873 [3]), et complétée ou remplacée par plusieurs décrets, relatés à l'appendice A.

Au nom de la sureté générale et dans l'intérêt de la tranquillité publique, les autorités coloniales compétentes peuvent appliquer à l'étranger oriental, établi aux Indes Néerlandaises ou qui y est né, ainsi qu'à tous les habitants, les articles 45, 46, 47, 48 du règlement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises, lesquels autorisent les autorités compétentes à interdire à toute personne suspecte le séjour des colonies néerlandaises ou à modérer son permis de séjour à quelque partie du territoire colonial spécialement désignée.

Article 45. Le gouverneur général, d'accord avec le conseil des Indes, peut interdire le séjour des Indes Neerlandaises aux personnes qui n'y sont pas nées et qui sont considérées comme dangereuses pour la tranquillité et l'ordre publics.

---

1) L'appendice A contient les ordonnances qui déterminent la situation territoriale des quartiers chinois.

2) Bulletin des lois de cette année N°. 146.

3) Bulletin des lois de cette année N°. 83.

Le décret d'interdiction de séjour énonce en ce cas les motifs de la décision prise, quand il s'agit de nationaux hollandais.

Le décret accorde un délai de convenance à la personne en cause, pour mettre ordre à ses affaires.

Le gouverneur général peut ordonner, par mandat signé de sa main, que la personne en cause soit arrêtée et retenue, en attendant une occasion de l'éloigner.

Le décret d'expulsion et l'ordre d'arrestation sont notifiés à la personne en cause par acte judiciaire.

Sans délai le gouverneur général porte le décret et les autres pièces justificatives à la connaissance du ministre des colonies.

S'il s'agit de hollandais, le décret est soumis, au nom du Roi, par le ministre aux Etats Généraux.

Article 46. D'accord avec le conseil des Indes dans l'intérêt de la tranquillité et de l'ordre publics, le gouverneur général peut interdire le séjour dans certaines parties des Indes Néerlandaises à des personnes, qui ne sont point nées dans les Indes Néerlandaises.

Si la mesure concerne une personne, n'appartenant point à la classe des indigènes, le décret et les autres pièces sont portés sans délai à la connaissance du ministre des colonies.

Quand il s'agit de hollandais, la mesure est, au nom du Roi, soumise, par le ministre compétent, aux Etats Généraux.

Article 47. D'accord avec le conseil des Indes le gouverneur général peut, dans l'intérêt de la tranquillité et de l'ordre publics, assigner à des personues, nées aux Indes Néerlandaises, des localités spécifiées pour leur séjour.

Par un mandat par lui signé, le gouverneur général peut ordonner que la personne en cause, en attendant une occasion de l'éloigner, soit arrêtée.

Le décret d'éloignement et l'ordre d'arrestation sont notifiés à la personne en cause par acte extra-judiciaire.

Lorsque les mesures, dont il est question dans cet article, concernent une personne n'appartenant point à la classe des indigènes, il est procédé conformément aux prescriptions spécifiées à l'avant dernier alinéa du précédent article.

Les dispositions, consignées au dernier alinéa du précédent article, sont aussi applicables aux sujets hollandais.

Article 48. Dans les cas prévus par les articles 45, 46 et 47, le gouverneur général décide si la personne en cause sera entendue dans sa défense à titre de renseignement, ou interviendra de droit.

Il est dressé procès verbal de la séance d'audition.

L'appendice B contient les règles à suivre pour procéder en ce cas.

Antérieurement à la promulgation de ce règlement, il était fait des réserves spéciales à l'égard des sociétés secrètes des chinois.

L'ordonnance du 8 Novembre 1851 [1]) décrète, que les sociétés, dont les agissements tendraient à l'agression ou à la subversion de l'ordre légal et légitime, en seront empêchées par la force, et que les membres seront, sans exception, éloignés des Indes Neerlandaises.

Quoique non abrogée, cette ordonnance est annullée par les prescriptions, qui sont la base de la législation coloniale.

Les sociétés chinoises, ayant souvent une tendance politique, sont signalées à l'attention des gouvernants.

Pour plus amples informations sur ce point on peut consulter les articles et ouvrages suivants:

De wetgeving ten aanzien van geheime genootschappen of broederschappen onder de Chineezen in de Straits Settlements en in Nederlandsch Indië door J. W. Joung [2]). Publié dans la Revue

---

1) Bulletin des lois de cette année N° 65.

2) Les prescriptions légales relatives aux sociétés secrètes ou confréries parmi les chinois dans les Straits Settlements et aux Indes Néerlandaises, par M. J. W. Young.

des Indes Néerlandaises, livraison de Mars et d'Avril 1890.

Dr. J. J. M. de Groot. Het Kongsiwezen van Bornéo. Eene verhandeling over den grondslag en den aard der Chineesche politieke vereenigingen in de koloniën, met eene Chineesche geschiedenis van de Kongsi Lanfong [1]). Edité par les soins de l'Institut Royal de philologie, de géographie et d'ethnologie des Indes Néerlandaises.

Thian Ti Hwui. The Hung League or Heaven-Earth League. A secret society with the Chinese in China and India. By Gustave Schlegel, Interpreter for the chinese language to the Government of Netherlands-India [2]). Member of the Batavian Society of Arts and Sciences and of the Royal Institute for the Philology, Geography and Ethnology of Netherlands-India. Vol. XXXII des Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Batavia.

M. le Dr. Comte Henri Meyners d'Estrey. Les Kongsi ou républiques d'émigrants chinois dans l'ouest de Bornéo. Publié dans les Annales de l'Extrême Orient et de l'Afrique. Tome XIV.

Le gouvernement a exprimé le désir que les chefs de province restreignent les autorisations à donner aux orientaux étrangers de s'établir hors des quartiers qui leur sont attribués.

Cette autorisation est une faveur personnelle et ne doit pas s'étendre à la descendance ou aux héritiers de l'impétrant après son décès.

Cette autorisation peut être refusée, si la nécessité n'en est pas démontrée ou si les circonstances s'opposent au séjour des solliciteurs hors des quartiers qui leur sont attribués par les réglements [3]).

---

1) Les Kongsi chinoises à Bornéo, Mémoire sur les principes et la nature des sociétés chinoises politiques dans les colonies, suivi d'une histoire chinoise de la Kongsi Lanfong. Par le docteur J. J. M. de Groot.

2) Actuellement Professeur de la langue chinoise à l'université de Leyde.

3) Supplement du bulletin des lois N°. 4050.

Dans ces derniers temps un grand nombre d'étrangers européens et orientaux nécessiteux — en première ligne des chinois s'expatriant en raison de la misère progressive et de l'excès de population, se sont rendus aux Indes Néerlandaises, surtout à Java, afin d'y chercher un moyen d'existence.

Ces réfugiés sont les éléments des basfonds de la population coloniale.

Il est nécessaire de les éloigner, autant que possible, des possession néerlandaises, et de leur refuser la permission de s'établir dans l'archipel. L'autorisation de s'y fixer en fait des habitants des Indes Néerlandaises et on ne peut les éloigner plus tard qu'en appliquant les articles 45 et 46 du règlement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises.

Les autorités provinciales doivent s'opposer à la venue de ces vagabonds.

Il faut les faire observer de près par la police pendant la durée de leur permis de séjour provisoire.

Tout individu, trouvé hors des lieux qui lui sont désignés, perdra sa carte d'admission et sera éloigné, ainsi que celui qui n'est pas muni d'un permis de séjour sur les terres de la dépendance des hollandais.

A l'expiration du délai de permis de séjour provisoire, l'étranger sans moyen d'existence convenable, ou dont la conduite n'est pas régulière, sera déchu de l'autorisation formelle de s'établir dans les possessions néerlandaises. Les autorités compétentes lui en interdiront le séjour ultérieur [1]).

---

1) Supplément du bulletin des lois N°. 4899.

Passe-ports.

Les orientaux étrangers ne peuvent pas voyager, soit par terre, soit par mer, sans passeports dans les parties de l'archipel indien soumises à la puissance néerlandaise.

Le mode et l'usage des passeports sont réglés pour chaque province particulière.

Le règlement pour les îles de Java et de Madoura se trouve consigné dans l'ordonnance du 21 Juillet 1863 [1]).

Ce règlement est modifié et suppléé par les instructions insérées aux bulletins des lois de l'année 1870 N°. 80, 1875 N°. 103, 1886 N°. 56 et 1887 N°. 74.

Les restrictions concernant les voyages des orientaux étrangers dans les principautés de Sourakarta et de Jogjakarta et dans les régences du Préanger ont été retirées par décrets publiés dans les bulletins des lois de l'année 1870, N°s 80 et 130.

Les règlements pour les possessions hors de Java et de Madoura sont consignés dans les bulletins des lois suivants:

pour l'île de Sumatra (excepté les provinces d'Atjeh et de la côte orientale de Sumatra) 1870, N°. 12;

pour la province de Bangka 1870, N°. 8;

pour l'île de Biliton 1870, N°. 11;

pour la division occidentale de Bornéo 1865, N°. 141 et 1870, N°. 90;

pour la division méridionale et orientale de Bornéo 1870, N°. 13;

pour l'île de Célébes et ses dépendances 1864, N°. 137 et 1870, N°. 89;

pour la province de Menado 1880, N°. 100, 1883, N°. 271;

pour la province d'Amboina 1870, N°. 91;

pour la province de Ternate 1870, N°. 92;

---

1) Bulletin des lois de cette année N°. 88.

pour la province de Bali et de Lombok 1888, N°. 60;

pour la province de Timor 1870, N°. 9.

Quant au gouvernement d'Atjeh et à la résidence de la côte orientale de Sumatra et à celle de Riyo le système des passeports n'est pas encore réglé.

Les règlements précités ne se contredisent pas. Les passeports sont donnés gratuitement par ou au nom de l'autorité provinciale, ou du chef de division, aux orientaux étrangers, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, ou pour parvenir à un autre point autorisé. Ils sont valables pour la durée d'une année. Ils sont refusés, quand l'intérêt de la tranquillité publique l'exige.

Le titulaire d'un passeport ne peut pas séjourner plus d'un mois dans la même division sans permission spéciale.

Hors de Java, la durée du séjour n'est pas déterminée, mais le titulaire ne peut prolonger son séjour au delà du temps nécessaire au but de son voyage.

Il doit présenter son passeport au visa des fonctionnaires compétents, établis dans les chef-lieux de provinces, divisions ou districts.

Est aussi obligatoire le visa du passeport — qui est gratuit — en cas de séjour dans les ports au cours d'un voyage par mer.

La contravention à ces prescriptions sera punie d'amende et, en cas de non-payement, d'emprisonnement [1]).

La durée du séjour à Java et à Madoura est aussi indiquée dans différents règlements pour les possessions hors de ces deux îles.

L'usage d'un faux passe-port est un crime puni de la peine des travaux forcés [2]).

Dans l'intérêt de leur sureté personnelle, les voyageurs doivent réclamer de l'autorité provinciale un passe-port spécial, pour pouvoir voyager sur le territoire des princes indigènes dans la résí-

1) Bulletin des lois de 1850, N°. 6 et de 1870 N°. 88.

2) Bulletin des lois de 1874, N°. 140.

dence de la division méridionale et orientale de Bornéo et dans le gouvernement de Célébes et de ses dépendances.

L'octroi de ce passeport peut être refusé par l'autorité compétente [1]).

Chefs.

Dans les cantons où on les juge assez nombreux, les orientaux étrangers sont placés sous la conduite directe de leurs propres chefs; là, où ils ne comptent qu'un personnel restreint, ils sont administrés par les chefs indigènes.

Les chefs des orientaux étrangers sont installés et pourvus des instructions nécessaires par le gouverneur général [2]).

Les chefs inférieurs, comme les quartiniers, sont nommés soit par les chefs de division, soit par les chefs sous lesquels ils servent.

Les chefs chinois sont choisis parmi les personnes de cette nationalité que leur position de fortune et l'importance de leurs affaires désignent comme les plus capables; leur conduite doit être réputée irréprochable; ils ne doivent pas faire usage de l'opium.

L'état de faillite ou d'insolvabilité notoire est un obstacle à remplir toute charge publique.

Ces élus sont directement assujettis aux chefs de province ou de division et portent le titre de capitaine ou lieutenant.

Il n'y a pas de règle fixe à l'égard du titre qu'ils doivent revêtir.

Quand le nombre des chinois, résidant dans un même endroit, exige la nomination de plus d'un chef, le principal d'entre eux porte ordinairement le titre de capitaine, et les autres celui de lieutenant.

---

1) Bulletin des lois de 1870 Nos 13 et 89.

2) Article 73 du règlement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises et Bulletin des lois de 1855, N°. 10.

Quand un seul chef suffit, la règle est qu'il prend le titre de lieutenant.

Cependant il n'est pas rare qu'il s'intitule capitaine.

Dans les trois capitales de Java le chef principal porte le titre de *major*, les autres celui de capitaine et de lieutenant.

Les officiers chinois forment ensemble le conseil chinois ou *kong koan*.

Le conseil de Batavia a ses sécrétaires particuliers.

La compétence des conseils chinois sera traitée dans le chapitre sur la jurisprudence.

Le gouvernement accorde quelquefois le titre de capitaine ou de lieutenant à des chinois de mérite; ces titres en ce cas sont simplement honorifiques.

Cette distinction est un témoignage de satisfaction accordé aux chefs effectifs, qui quittent le service.

Les membres chinois des chambres d'orphelins et de successions portent aussi ces titres, tant qu'ils sont en fonction.

Les actes de nomination des officiers chinois sont assujettis à un droit de timbre, variant de 50 à 300 florins [1]).

En outre, les chinois revêtus de titres purement honorifiques, payent une certaine contribution, variant de 300 à 1000 florins, perçue au profit du fond des hôpitaux chinois.

Par sa décision du 21 Octobre 1886, la Haute Cour de justice des Indes Néerlandaises a décidé, qu'un officier chinois, qui, à l'occasion de sa retraîte honorable du service effectif, reçoit un titre honorifique ou est élevé d'un rang, n'a pas à payer la provision dûe par tout chinois à qui est accordé un titre honorifique d'après le bulletin des lois de 1819, N°. 32 [2]).

---

1) Article 81 de l'ordonnance du 16 Octobre 1817. Bulletin des lois de cette année N°. 32.

2) Supplément du bulletin des lois N°. 4865.

L'article 2 du règlement sur la pratique de la police, la procédure civile et pénale, appliquée aux indigènes et aux assimilés à Java et Madoura, dit que les chefs des orientaux étrangers sont chargés de l'exercice de la police.

Ils observeront dans la recherche des crimes les préceptes prescrits par ce règlement à l'égard des chefs de village et de district, en ce que ces preceptes leur sont applicables.

Les prescriptions de cet article figurent aux différents règlements de jurisprudence pour les possessions hors de Java.

L'ordonnance du 20 Août 1865 [1]) donne à ces chefs les pouvoirs nécessaires à la recherche et à la découverte des contraventions, relatives aux fermes.

Ils y sont autorisés à régler le mode et les conditions imposés au nom du gouvernement pour opérer la visite des boutiques, des magasins et autres lieux, des bateaux, des habitations et dépendances de toute personne soupconnée d'agir en opposition aux prescriptions du gouvernement tant pour les perquisitions à faire chez les aborigènes que chez les personnes qui leur sont assimilées.

Ces chefs sont de plus responsables de l'ordre et la tranquillité dans les quartiers de ceux de leurs compatriotes soumis à leur surveillance; ils sont chargés du règlement des affaires locales et de la tenue des registres de la population, enfin ils donnent aux autorités européennes des avis à l'égard des intérêts de leurs ressortissants.

Ils n'ont d'autre pouvoir juridique que celui qui leur est conféré dans le second alinéa du règlement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises [2]).

---

1) Bulletin des lois de cette année N°. 84.

2) „Cependant, entre indigènes ou personnes qui leur sont assimilées de même nationalité, les litiges civils, qui d'après leurs lois religieuses ou vieilles coutumes sont de „la compétence de leurs prêtres ou chefs, y restent soumis„.

Ce sujet sera traité plus amplement dans le chapitre sur l'administration de la jurisprudence parmi les orientaux étrangers.

Conformément à l'article 7 du règlement d'organisation judiciaire et de l'administration de la justice aux Indes Néerlandaises les chefs chinois assistent aux séances au titre de membres consultants dans les tribunaux en matière civile ou en matière pénale de quelque nature que ce soit, où sont impliqués des chinois, soit comme défendeurs, soit comme accusés, en première instance, et si, d'ailleurs, quant au litige, ils ne se sont point soumis volontairement aux lois appliquées aux européens [1]).

Peuvent être aussi choisis à titre de membres consultants près des tribunaux, des notables chinois sans titre qualificatif spécial.

Dans quelques provinces des possessions néerlandaises, hors de Java et de Madoura, les personnes assimilées aux aborigènes, au nombre desquelles sont les notables chinois, peuvent prendre séance comme membre du tribunal local, ainsi qu'au conseil de province à Tëlok betong [les districts lampongs] [2]), à Palèmbang [3]), à Atjeh majeur [4]), à Tanjong Pinang [Riyo] [5]), aux conseils de province dans la division occidentale de Bornéo [6]), à ceux de la division méridionale et orientale de Bornéo [7]), aux conseils de province dans les îles de Bali et de Lombok [8]), au conseil de province à Ternate [9]) et aux conseils de province dans la résidence de la côte orientale de Sumatra [10]).

---

1) Voir mon étude: *L'administration de la justice parmi les indigènes dans les îles de Java et de Madoura*, — publiée dans les Annales de l'Extrême Orient et de l'Afrique — livraison du 1ier Septembre 1890.

2) Article 11 du bulletin des lois de 1879 N°. 65.

3) Article 10 du bulletin des lois de 1878 N°. 14.

4) Article 10 du bulletin des lois de 1881 N°. 82.

5) Article 7 du bulletin des lois de 1858 N°. 59.

6) Article 10 du bulletin des lois de 1883 N°. 59.

7) Article 10 du bulletin des lois de 1880 N°. 5.

8) Article 10 du bulletin des lois de 1882 N°. 142.

9) Article 12 du bulletin des lois de 1882 N°. 82.

10) Article 11 du bulletin des lois de 1887 N°. 45.

La seule instruction relative aux chefs chinois qui soit publiée, est celle qui concerne le capitaine et les lieutenants des chinois dans la résidence de Sourabaya [1]).

L'ordonnance du 25 Novembre 1857 [2]) la déclare applicable intégralement à la province de Semarang et l'ordonnance du 1 Février 1858 [3]) l'applique partiellement à la province de Banda.

Les prescriptions susdites concernent les chefs des chinois, établis dans les chef-lieux de provinces et de districts dans un centre de population indigène, qui les surpasse notablement en nombre.

Là (comme dans les îles de Java et de Madoura et dans plusieurs provinces en dehors) la position d'officier chinois est honorifique et gratuite.

Dans les provinces de la côte orientale de Sumatra, d'Atjeh et ses dépendances, de Riyo et ses dépendances, de Bangka, de Biliton et de la division occidentale de Bornéo, où se trouve une population chinoise nombreuse, mais peu fortunée, un salaire est attaché à la charge d'officier chinois.

Dans les districts dits chinois de la division de Montrado (province de la division occidentale de Bornéo) où la population est en grande partie composée de chinois, les chinois sont mis sous la protection de leurs chefs, qui reçoivent, en ce cas, un salaire et sont considérés comme fonctionnaires.

Les *kapitans* (chefs de district) et les *lau-thays* (chefs de village) sont subordonnés au *kap-thay* à la capitale.

Conformément à l'article 5 du règlement provincial de l'administration de l'intérieur dans les districts chinois [4]) le *kap-thay* est nommé par le résident, sous réserve de l'approbation ultérieure du

---

1) Bulletin des lois de 1829, N°. 10.

2) Bulletin des lois de cette année N°. 108.

3) Bulletin des lois de cette année N°. 16.

4) Bulletin des lois de 1857, N°. 67.

gouverneur général, les *kapitans* sont nommés par le résident et les *lau-thays* par l'assistant résident.

Leurs fonctions sont spécifiées dans le même règlement.

Dans la division de Sintang les chefs de village sont choisis par l'assistant résident et les chefs de rang supérieur par le résident [1]).

Dans chacun des huit districts de l'île de Bangka réside un lieutenant des chinois, nommé par le résident sous réserve de l'approbation du gouverneur général. Il assiste le fonctionnaire gouverneur européen dans l'administration et la surveillance des mines d'étain.

Le lieutenant y est assisté dans ses fonctions par des clercs et des *mandors* [2]) chinois, comme lui salariés par le gouvernement.

Les devoirs de ces fonctionnaires sont consignés à l'article 41 de l'ordonnance du 1 Août 1854 [3]).

Une pension de retraite peut être allouée, après vingt ans de service révolus, aux chefs salariés des orientaux étrangers, en conformite des instructions de l'ordonnance du 9 Avril 1881 [4]) et d'accord avec l'ordonnance du 8 Septembre de la même année [5]) des secours en argent peuvent être accordés à leurs veuves et orphelins.

Les chefs, qui sont au service du gouvernement à Java et Madoura, sont dispensés de la contribution sur les métiers [6]).

---

1) Bulletin des lois de 1857 N°. 5.

2) Le mot malais *mandor* est une corruption du portugais *mandador* et signifie: chef, surveillant, maître-ouvrier, premier valet, chasse-avant. Dictionnaire malais-hollandais, compilé par ordre du gouvernement des Indes Néerlandaises par H. von Dewall, publié par le Docteur H. N. van der Tuuk. Batavia. Imprimerie du gouvernement 1884.

3) Bulletin des lois de cette année N°. 59.

4) Bulletin des lois de cette année N°. 99.

5) Bulletin des lois de cette année N°. 189.

6) Article 2, nummers 8 du bulletin des lois de l'année 1878 N°. 12.

Leurs collègues, dans les possessions néerlandaises hors de Java et de Madoura, jouissent aussi de ce privilège [1]).

Cette dispense ne s'étend pas cependant au commerce ou métier qu'ils exercent personnellement [2]).

Les chefs des orientaux étrangers, à Java et à Madoura, ainsi que ceux qui siègent en dehors de ces résidences, s'ils sont chargés de la perception de la contribution, mentionnée plus haut, reçoivent 8 pour cent des sommes perçues et versées dans la caisse du gouvernement.

Aucun costume spécial n'est imposé aux chefs chinois. Dans les chef-lieux de Java, ils portent ordinairement le costume des mandarins de la mère-patrie.

Le gouvernement remet à quelques chefs chinois dans les possessions hors de Java et de Madoura une canne en rotin, comme insigne de leur dignité: aux lieutenants, à Riyo, une canne à pomme d'argent, ornée des armes de l'empire et de la légende «Luitenant der Chineezen te Riouw» [Lieutenant des chinois à Riyo] [3]) au capitaine des chinois à Benghalis [résidence de la côte orientale de Sumatra], à celui de Lingga, aux lieutenant du Bintang septentrional, Bintang méridional, Karimon et Batam [résidence de Riyo et ses dépendences]; la canne à pomme en or attribuée aux capitaines, ainsi que celle attribuée aux lieutenants à pomme en argent, sont ornées l'une et l'autre des armes de l'empire et de la légende «Kapitein ou Luitenant der Chineezen te....» [capitaine ou lieutenant des chinois à (lieu où réside le titulaire)] [4]).

Afin de satisfaire convenablement aux exigences de leur charge dans les affaires de police, les chefs chinois s'adjoignent des agents

---

1) Bulletins des lois de 1878 Nos 86, 87, 303 et 319, 1879 N°. 307.

2) Supplément du bulletin des lois N°. 3253.

3) Article 4 du bulletin des lois de 1862 N°. 66.

4) Bulletin des lois de 1878 N°. 34.

de police, qu'ils payent de leurs deniers. Mais les chefs de province ne pouvent enrôler ces auxiliaires à titre officiel comme les autres agents de police en titre, de sorte que ces adjoints n'ont aucune valeur officielle.

Pour mettre fin à cette anomalie le gouverneur général a, par son ordonnance du 15 Octobre 1886 [1]), voulu et ordonné, que les chefs de province fussent autorisés à procéder à la nomination de tous agents de police, salariés ou non salariés par le gouvernement, qui sont ou peuvent être au service des officiers chinois.

Les orientaux étrangers de mérite — sur le rapport des chefs — peuvent à titre de récompense des services rendus, être honorés de médailles en or, en argent ou en bronze [2]).

L'ordonnance du 27 Septembre 1887 [3]) autorise les chefs des orientaux étrangers, nommés par le gouverneur général, à passer le temps de leur congé à l'intérieur, en conformité des prescriptions de l'ordonnance du 13 Mai 1872 [4]).

Jurisprudence.

En vertu de la faculté octroyée au gouverneur général par le second paragraphe de l'article 75 du règlement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises, une notable partie de la législation européenne, relative au droit civil et commercial, est devenue applicable aux orientaux étrangers d'un grand nombre de districts des possessions néerlandaises de l'archipel indien.

Le bénéfice en est consigné, pour les îles de Java et de Madoura, à l'ordonnance du 8 Décembre 1855 [5]) et comprend:

---

1) Bulletin des lois de cette année N°. 186.
2) Supplément du bulletin des lois N°s 2500 et 2893.
3) Bulletin des lois de cette année N°. 176.
4) Bulletin des lois de cette année N°. 91.
5) Bulletin des lois de cette année N°. 79.

A. le code civil, excepté tout ce qui concerne:

a. les actes de l'état civil,

b. le mariage,

c. les droits et devoirs des époux,

d. la communauté légale des biens et leur administration,

e. les conventions matrimoniales,

f. la communauté et les conventions matrimoniales en cas de nouveau mariage après décès d'un des époux,

g. la séparation des biens,

h. la dissolution du mariage,

i. la séparation de corps et de biens,

k. la paternité et la filiation des enfants,

l. la parenté et l'affinité,

m. la puissance paternelle,

n. la minorité et la tutelle,

o. l'héridité en cas de décès.

Les exceptions forment le titre II, IV jusqu'au XV du livre I et le titre XII du livre II.

B. Le code de commerce, excepté les neuf derniers mots de l'article 398 [1]).

C. Les prescriptions, relatives à l'introduction de la jurisprudence nouvelle, en tant que cela se rapporte à la jurisprudence européenne, déclarée applicable et aux règles de transition de l'une à l'autre jurisprudence.

D. Les textes explicatifs de l'insolvabilité notoire, contenus dans le 7ième titre du 3ième livre du règlement sur la procédure civile pour les conseils de justice et la Haute Cour des Indes Néerlandaises.

---

1) Bulletin des lois de 1865 N°. 60.

Le droit de famille et l'héridité ne figurent point à cette modification du Code Insulaire.

Cependant quelques points du droit de famille parmi les orientaux étrangers sont réglés par la même ordonnance, nommément ceux qui concernent la majorité, la communauté des biens en cas de mariage et le droit de tester.

En même temps sont réglées la valeur justificative des livres de commerce et les associations commerciales, connues sous le nom de *kongsi* [1]).

L'ordonnance du 8 Décembre 1855 est déclarée applicable aux orientaux étrangers, dans le gouvernement de la côte occidentale de Sumatra, par ordonnance du 26 Mars 1874 [2]); à ceux de la résidence de Bengkoulen, par ordonnance du 2 Février 1880 [3]) et à ceux de la province de Célébes et ses dépendences, de Menado, de Ternate, d'Ambon et de Timor, par ordonnance du 15 Mars 1882 [4]).

Dans les autres provinces, les orientaux étrangers sont assimilés à la population indigène, quant à la jurisprudence civile.

Pour chacune des provinces, dans les possessions hors des îles de Java et de Madoura, il y a un règlement particulier de la jurisprudence [5]).

Dans le territoire indigène qui — tout en reconnaissant la souverainité néerlandaise — est gouverné par ses propres princes,

---

1) *Kongsi*. Un mot d'origine chinoise, qui est introduit dans plusieurs langues polynésiennes et signifie: compagnie, firme, réunion de personnes qui ont le même but, maison d'une telle réunion.

Dictionnaire malais-hollandais, compilé par ordre du gouvernement des Indes Néerlandaises par H. von Dewall, publié par le Docteur H. N. van der Tuuk. Batavia, Imprimerie du gouvernement 1884.

2) Bulletin des lois de cette année N°. 94*c*.

3) Bulletin des lois de cette année N°. 34.

4) Bulletin des lois de cette année N°. 82.

5) L'appendice C contient une notice des bulletins des lois dans lesquels est réglée la jurisprudence pour les différentes provinces dans les possessions hors des îles de Java et de Madoura.

la condition politique des orientaux étrangers est réglée par les conventions conclues avec ces princes.

Il est toujours stipulé, que les habitants sont sujets directs du gouvernement des Indes Neerlandaises [1]).

La dite ordonnance relate encore quelques paragraphes de droit civil, applicables aux indigènes et aux personnes qui leur sont assimilées.

L'ordonnance du 14 Mars 1867, [2]) modifiée par celle du 17 Mars 1877, [3]) règle la valeur attributive des actes sous-seing privé de personnes appartenant à la catégorie ci-dessus mentionnée.

L'ordonnance du 16 Novembre 1870 [4]) retire aux orientaux étrangers le bénifice des prescriptions de l'article 103 du règlement sur la procédure civile pour les conseils de justice et la Haute cour des Indes Néerlandaises.

Voici la teneur originale de cet article:

«Cependant à des indigènes *et à des personnes, qui leur sont «assimilées*, qui comparaissent en personne sur assignation sans s'être «munis d'un procureur, un court délai sera accordé sur leur demande, «afin qu'ils puissent se munir encore d'un procureur».

«Ce délai expiré sans que la nomination du procureur ait eu «lieu, le forclos sera prononcé sans nouveau délai».

Les mots soulignés «*et à des personnes, qui leur sont assimilées*» sont maintenant supprimés.

Par ordonnance du 26 Mars 1874 [5]) les indigènes et les personnes, qui leur sont assimilées, sont assujettis aux prescriptions,

---

1) Voir à l'égard des chinois dans le sultanat de Siyak et de ses dépendances, le bulletin des lois de 1863 N°. 11 et, à l'egard de ceux de la principauté de Kota Pinang et dépendances, celui de 1879 N°. 104.

2) Bulletin des lois de cette année N°. 29.

3) Bulletin des lois de cette année N°. 65.

4) Bulletin des lois de cette année N°. 174.

5) Bulletin des lois de cette année N°. 94.

à peu près identiques, du règlement sur la procédure civile pour les conseils de justice et la Haute Cour des Indes Néerlandaises, en ce qui concerne la contrainte par corps, dont les règles fixées par l'ordonnance du 12 November 1875 [1]) disent, que la contrainte par corps sera exercée contre les fermiers des impôts de l'état et leurs garants, pour le remboursement des droits de fermage, des amendes etc., même si ces débiteurs sont agés de plus de soixante cinq ans.

Par ordonnance du 21 Août 1879 [2]) les articles 1601—1603 du code civil, qui traitent du louage des domestiques et des ouvriers, sont déclarés applicables à la population indigène et aux personnes, qui lui sont assimilées.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 75 du règlement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises, les indigènes et assimilés peuvent se réclamer du droit civil et commercial des européens.

Les règles d'option en cette matiére sont indiquées à l'article des prescriptions générales de législation.

Pour les indigènes ou assimilés cette option est obligatoire en cas de mariage avec une personne européenne ou une personne, qui y est assimilée, en conformité avec l'article 15 des prescriptions relatives à l'introduction de la nouvelle législation et aux principes, qui régissent la transition de l'ancienne législation à la nouvelle [3]).

D'accord avec le troisième paragraphe de l'article 75 du règle-

---

1) Bulletin des lois de cette année N°. 249.

2) Bulletin des lois de cette année N°. 256.

3) Voici le texte de cet article: „Les personnes, appartenant à la population indigène „ou assimilées à celle-ci, pourront contracter mariage avec des européens ou avec ceux qui „leur sont assimilés, à condition de s'être soumises d'avance à la législation civile et commerciale „européenne en son entier. Cette soumission aura lieu par acte authentique, dont copie „légalisée sera remise à l'officier de l'état civil, qui en fera mention dans l'acte de mariage „et joindra la copie à cet acte comme annexe„.

ment d'administration du gouvernement des Indes Neerlandaises l'article 10 de l'ordonnance du 3 Decembre 1855, déjà plusieurs fois citée, dispose que, si les orientaux étrangers ne relèvent pas de la législation européenne quant au droit civil et commercial, le juge indigène doit appliquer les lois religieuses, institutions et coutumes des indigènes en tant qu'elles ne sont point en opposition avec des principes d'équité et de justice généralement reconnus.

Quand il y lieu de statuer sur des matières non régies par les lois religieuses, institutions et coutumes dont il est parlé ci-dessus, le juge se guide d'après les principes généraux du droit civil et commercial pour les européens.

Quant à la jurisprudence criminelle, les orientaux étrangers sont soumis au code pénal applicable aux indigènes, publié dans le bulletin des lois de 1872 N° 85, modifié par ceux de 1876 N°s 134, 135, 174 et 259 et de 1879 N°. 203.

A leur égard est applicable le règlement de police concernant les indigènes, promulgué dans le bulletin des lois de l'année 1872 N°. 111 et modifié par les bulletins des lois de 1876 N°. 126, 1879 N°s 105 et 203, 1881 N°. 97.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 8 Decembre 1855, mentionnée ci-dessus, les orientaux étrangers sont soumis, en matières civiles et commerciales, à la legislation européenne en tant que les actes soumis aux tribunaux en relèvent.

Les demandes en payement d'impôts, dûs par des orientaux étrangers, seront portées devant les tribunaux indigènes, présidés par un fonctionnaire européen [1]).

En matière pénale et en cas de contraventions, excepté les affaires traitées par le juge de police, les orientaux étrangers sont soumis à la juridiction des dits tribunaux.

---

1) Bulletin des lois de 1877 N°. 140.

Mais le juge européen connaitra:

du crime de piraterie,

des actes de capture violente et de butin,

de toutes contraventions à l'égard des prescriptions légales sur le commerce d'esclaves.

C'est le conseil de justice, qui en prend connaissance en première instance [1]).

Ces mêmes tribunaux connaîtront des crimes, commis par les orientaux étrangers en matière de faillite, d'insolvabilité notoire et de suspension de payement [2]) et de toutes contraventions au règlement sur la presse [3]).

Dans les procès en première instance, où figurent comme demandeurs ou défendeurs des chinois, qui ne sont pas justiciables du code européen ou qui ne s'y sont pas volontairement sommis, un ou deux de leurs chefs, ou un ou deux notables de leur nationalité, désignés par le président du tribunal, assisteront aux séances et seront consultés par le tribunal pour l'application des articles de lois ou coutumes religieuses relatives à l'affaire en instance. Il sera tenu compte de leur dire et le jugement en fera mention [4]).

Toutes contestations sur la propriété ou les droits qui en dérivent, sur créances ou autres droits civils, sont exclusivement de la compétence du pouvoir judiciaire.

Cependant, entre indigènes ou personnes qui leur sont assimilées (c'est à dire les orientaux étrangers) de même nationalité, les litiges civils, qui d'après leurs lois religieuses ou vieilles coutumes sont de la compétence de leurs prêtres ou chefs, y restent soumis [5]).

---

1) Article 129 du règlement de l'organisation judiciaire.

2) Bulletin des lois de 1872 N°. 22.

3) Article 31 de l'ordonnance du 10 Novembre 1856. Bulletin des lois de cette année N°. 74.

4) Article 7 du règlement de l'organisation judiciaire.

5) Article 78 du règlement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises

A défaut d'exécution volontaire des jugements ainsi rendus, la partie condamnée ne pourra être contrainte à l'exécution que sur ordonnance d'exécution rendue par le collège indigène suprême [1]).

Chez les chinois, les litiges mentionnés ci-dessus, seront portés devant les conseils chinois et, dans les localités où ces conseils n'existent pas, devant le chef chinois qui alors en fait droit seul.

Toutefois les litiges à juger ainsi ne peuvent être que les infractions aux lois qui régissent la procédure du divorce.

Les plaintes contre les orientaux étrangers pour contraventions, alors qu'il ne sera pas édicté contre cette contravention une peine supérieure à une amende de cent florins, à un emprisonnement de huit jours au plus, ou à trois mois de travaux forcés, seront mentionnées au régistre de police et portées devant le résident, en se conformant aux prescriptions des bulletins des lois de 1870 N°. 152 et de 1872 N°. 112.

Les peines édictées au code pénal applicables aux indigènes et aux orientaux étrangers sont:

celle de la peine de mort,

celle des travaux forcés dans la chaîne de cinq à vingt années,

celle des travaux forcés hors de la chaîne de cinq années au plus, sauf les prescriptions particulières concernant une plus longue durée,

celle des travaux forcés aux travaux publics pour la nourriture sans payement de trois mois au plus,

celle de l'emprisonnement de huit jours au plus,

celle de l'amende.

Les orientaux étrangers condamnés à la prison et les personnes contraintes par corps pour cause de dettes, subissent les traitements infligés aux indigènes.

En attendant un règlement, qui fixe le régime des prisons, les

---

1) Alinéa 2 de l'article 8 du réglement de l'organisation judiciaire.

obligations disciplinairement imposées aux détenus et les conditions de travail, c'est au bulletin des lois de 1871 N°. 78, modifié par les bulletins des lois de 1874 N°s 131 et 132, de 1876 N°. 299 et de 1879 N°. 221, qu'il faut recourir.

Les orientaux étrangers appelés en témoignage devant les tribunaux, seront indemnisés de la même manière que les indigènes.

Le tarif se trouve au bulletin des lois de 1851 N°. 23, suppléé et modifié par celui de 1857 N°. 84 et de 1866 N°. 120.

Le tarif des indemnités pour frais de voyage et de séjour et pour honoraires ou indemnités aux prêtres experts et interprètes, appartenant à la population indigène, qui assistent aux séances [1]) est déclaré applicable aux orientaux étrangers.

Au bénéfice des chinois dans les trois capitales de Java et dans quelques autres lieux importants aux Indes Néerlandaises, où l'élément chinois est largement représenté, se trouvent des interprètes européens pour la langue chinoise [2]).

Ces interprètes sont chargés en particulier de la traduction des prescriptions légales, conformément aux articles 32 et 33 du réglement d'administration du gouvernement des Indes Neerlandaises [3]).

---

1) Publié dans le bulletin des lois de 1858 N°. 15, suppléé par celui de 1866 N°. 108.

2) Selon les bulletins des lois de 1862 N°. 136, 1869 N°. 51, 1878 N°. 137 et 1880 N°. 45, il y a des interprètes défenseurs: deux à Batavia, un à Semarang, Sourabaya, Padang, Médan (côte orientale de Sumatra), Muntok, Riyo et dans la province de la côte occidentale de Bornéo; ils sont temporaires à Chéribon, Rèmbang et Makassar.

3) Article 32. Le gouverneur général ayant reçu l'ordre de promulguer une loi ou un arrêté royal, le fait insérér dans le bulletin des lois et le fait suivre de la formule suivante:

„Et afin que personne n'en prétexte ignorance, le gouverneur général des Indes Néer„landaises, le conseil des Indes Néerlandaises entendu, ordonne que la présente loi (arrêté „royal) soit insérée dans le bulletin des lois des Indes Néerlandaises et qu'il en soit fait „et affiché des traductions dans les langues indigènes et chinoises en tant que de besoin.

„Ordonne ensuite à tous collèges et fonctionnaires, supérieurs et inférieurs, officiers „et justiciers, chacun en tant que la chose le regarde, de tenir la main à la stricte ob„servation de la loi (arrêté royal) ci-dessus sans connivence ou exception de personnes.

„Fait à . . . . . le . . . . . ."

Les devoirs de leur charge et le tarif de leurs honoraires sont publiés dans les bulletins des lois de 1863 N°. 39 et de 1867 N°. 117 et aussi les conditions de connaissances acquises légalement certifiées, dans celui de 1873 N°. 123.

D'après les bulletins des lois de 1866 N°. 103, 1870 N°. 137 et 1882 N°. 74 ces interprêtes sont membres extra-ordinaires des chambres des orphelins et des successions, établies à Batavia, Semarang, Sourabaya, Padang et Makassar.

Ils reçoivent en conséquence, d'après le bulletin des lois de 1882 N°. 74[a], une indemnité de cent florins par mois.

Les chambres des orphelins et des successions.

Une institution particulière, qui a une liaison intime avec la jurisprudence, est celle des chambres des orphelins et des successions.

Il y a une chambre des orphelins et des successions dans le ressort de chaque conseil de justice, à Batavia, Semarang, Sourabaya, Padang et Makassar.

(Signatures du gouverneur général et du secrétaire général ou de l'un des sécrétaires du gouvernement.)

Article 88. La formule de promulgation des ordonnances est la suivante:

„Au nom du Roi!

„Le gouverneur général des Indes Néerlandaises,

„Le conseil des Indes Néerlandaises entendu,

„A tous, qui verront ou entendront lire celle-ci, salut! fait savoir.

(Ici suivent les motifs et le texte de l'ordonnance et puis les mots:)

„Et afin que personne n'en prétexte ignorance, celle-ci sera insérée au bulletin „des lois des Indes Néerlandaises et affichée dans les langues indigènes et chinoises „en tant que de besoin.

„Ordonne ensuite que tous les collèges et fonctionnaires supérieurs et inférieurs, „officiers et justiciers, chacun en tant que la chose le regarde, tiendront la main à „la stricte observation sans connivence ou exception de personnes.

„Fait à . . . . . le . . . . . ."

(Signatures du gouverneur général et du secrétaire général ou de l'un des secrétaires du gouvernement.)

Jusqu'au mois de février de l'année 1885, il existait à Batavia une chambre de successions spéciale ayant mission de se charger de toutes successions épaves d'indigènes sans domicile à Batavia, de maures, d'arabes, de chinois et d'autres individus non chrétiens; d'exercer la tutelle sur les personnes mineures des dites catégories, intéressées dans de telles successions épaves, en tant que ces mineurs se trouvent aux Indes Néerlandaises.

Cette chambre spéciale a été supprimée par ordonnance publiée dans le bulletin des lois de 1885 N°. 15 et ses fonctions transférées à la chambre des orphelins et à ses agents.

Les chambres des orphelins et des successions se composent d'un président, de deux ou quatre membres européens, d'un secrétaire et de son adjoint, d'un teneur de livres assisté d'un adjoint, et de quelques employés subalternes, — à qui sont adjoints un ou deux membres indigènes et le même nombre de membres chinois.

Comme nous l'avons vu ailleurs [1]), les interprêtes européens pour la langue chinoise sont membres adjoints de cette chambre.

Dans d'autres contrées des Indes Néerlandaises en tant que le gouverneur général le juge nécessaire, les chambres des orphelins et des successions sont représentées par des agents ou commissaires, nommés et, suivant le cas, révoqués par les chefs de province [2]).

La fonction de ces chambres est la suivante:

Elles prennent possession des successions des orientaux étrangers, qui ne sont pas notoirement insolvables et dont l'administration est vacante; elles sont exemptes de la tutelle et de la curatelle des mineurs appartenant à cette classe de la population, établie aux Indes Néerlandaises et intéressée à ces successions.

Si la curatelle d'une succession dévolue à un mineur, appartenant à la classe des orientaux étrangers, est réglée, les exécuteurs

1) Voir le chapitre «Jurisprudence».

2) Bulletin des lois de 1887 N°. 108.

testamentaires, tuteurs, directeurs ou administrateurs sont tenus de fournir, dans un délai de trois mois, une caution au gré des chambres des orphelins et des successions [1]).

Ces chambres veillent à la gestion, par les tuteurs, du bien des mineurs.

A défaut de tuteurs, les chambres sus-indiquées sont chargées de l'administration des héritages et du séquestre des effets, des titres de propriété et des bijoux, qui doivent rester inaliénables.

Elles s'occupent de la curatelle des aliénés orientaux étrangers, de l'administration des biens, de la surveillance des intérêts des absents, appartenant à cette classe d'individus.

Elles ont la curatelle des faillites ou des biens des insolvables.

Enfin elles sont chargées de l'enrégistrement des testaments faits par ces mêmes personnes.

Les fonds confiés aux chambres des orphelins et des successions, en raison de leur mission légale, sont placés d'une manière sure et favorablement utilisés.

Enfin ces chambres ont l'administration des institutions philanthropiques.

Les impôts.

Il ne sera parlé dans ce chapitre que des impôts spéciaux aux orientaux étrangers seulement ou communs, soit aux orientaux étrangers et aux indigènes, soit aux orientaux étrangers et aux européens.

Ceux de ces impôts qui tout d'abord sollicitent notre attention, sont les impôts que les fonctionnaires lèvent directement sur ces classes de contribuables.

---

1) Bulletin des lois de 1845 N°. 15.

a. Droits sur les trafics.

L'impôt sur les trafics est perçu, dans Java et Madoura, sur toutes personnes appartenant à la population indigène et à celles qui lui sont assimilées [1]).

L'ordonnance qui l'établit, en étend, par le bulletin des lois de 1879 N°. 338, l'application à la residence de Batavia.

Aux termes de cette ordonnance, la quote de l'impôt, auquel sont soumis les orientaux étrangers, est de 4% du revenu de quiconque fait un négoce, un trafic ou exerce une profession, un métier, soit pour son propre compte, soit au service d'autrui.

Les revenus, obtenus par l'agriculture, sont exempts de cet impôt, à la condition que les contribuables payent l'impôt foncier au gouvernement.

Sont dispensés de cet impôt de 4% sur le revenu: les chefs, les fonctionnaires et les employés au service du gouvernement, leurs scribes, clercs et serviteurs, ainsi que les ecclésiastiques légalement institués, les préposés à l'enseignement de la religion et aux écoles, les fermiers des impôts de l'état, les domestiques et les femmes qui font un négoce, et exercent une profession ou un métier de compagnie avec leurs maris.

Le moindre quote à percevoir est fixée à deux florins par an.

Les impôts sont annuels et chaque année portés à la connaissance des contribuables, autant que possible, dans le courant du premier trimestre, par l'intermédiaire des commissions nommées par le résident.

Ces commissions reçoivent, au besoin, des instructions des préposés aux contributions.

Le résident indique les préposés ou fonctionnaires chargés de la perception des impôts, et auxquels il est alloué une redevance de huit pour cent sur le montant perçu et encaissé par l'Etat.

---

1) Bulletins des lois de 1878 N°s 12 et 351, de 1885 N°. 24.

Dans les possessions hors de Java et de Madoura, l'impôt de 4% du revenu est applicable aux orientaux étrangers des gouvernements de la côte occidentale de Sumatra, de Célébes et dépendances, dans les résidences de Bangkoulen, de Lampong, de Palèmbang, de la division méridionale et orientale de Bornéo, d'Amboina et dans l'Atjeh majeur; [1])

dans les résidences de Bangka, de la division occidentale de Bornéo, de la côte orientale de Sumatra et dans l'assistant-résidence de Biliton [2]).

Dans la résidence de Bangka et l'assistant-résidence de Biliton, les mineurs sont dispensés de l'impôt.

Dans la résidence de la division occidentale de Bornéo, l'impôt ne sera payé provisoirement que par les chinois; et quant à la côte orientale de Sumatra, dans l'île de Bengkalis, la contribution sera perçue de tous les orientaux étrangers et, hors de cette île, seulement des chinois.

Depuis 1879, la perception de l'impôt sus indiqué frappe aussi les orientaux étrangers dans les résidences de Menado, de Ternate et de Timor [3]), de Riyo [4]), et dans les provinces de Boulèlèng et de Jembrana de l'île de Bali [5]).

Les bases selon lesquelles cet impôt est levé sont, en général, celles suivies dans Java et Madoura; mais la moindre quote, dans les possessions hors de ces deux îles, est fixée à trois florins par an.

---

1) Bulletin des lois de 1878 Nos 86 et 351.

2) Bulletin des lois de 1878 N°. 87 modifié par celui de 1878 N°. 351, 1884 N°. 56, 1885 N°. 206, 1886 N°. 69 et 1887 N°. 218.

3) Bulletin des lois de 1878 N°. 303.

4) Bulletin des lois de 1878 N°. 319.

5) Bulletin des lois de 1879 N°. 307.

(à continuer.)

Carte de Du Halde.

Lith. v. P. J. Mulder

SITUATION DE HO-LIN EN TARTARIE,

Manuscrit inédit du Père A. GAUBIL, S. J., publié avec une introduction et des notes

PAR

HENRI CORDIER.

Dans la *Bibliotheca Sinica*, col. 506, — liste des manuscrits provenant du P. Brotier, qui figuraient à la vente de Langlès (1825), — j'avais noté, col. 507, le Ms.:

Géographie. — 25. Situation de la ville de Holin en Tartarie. Gr. in-fol. de 11 pages, sur pap. de la Chine.

plus loin, *Bib. Sin.*, col. 509—512, dans un Catalogue que j'avais dressé des manuscrits de l'Ecole Ste Geneviève, S. J., à Paris, rue Lhomond, je retrouvais ce document dans le second des trois volumes des manuscrits de Gaubil.

Au surplus, voici comment je décrivais les manuscrits de Gaubil:

L'un comprenant l'Histoire des Mongoux; un autre des mémoires d'Histoire et de géographie; et le troisième les lettres de ce missionnaire:

I. Histoire des Mongoux.

In-folio de 120 feuillets. *Commence:* «Vers le milieu du 12e siècle après Jesus Christ, le Prince Yesoukai gouvernoit la principale hordé des Mongou.» *Finit* au verso du f. 120 par: «Remarques. 1. L'an 1206 fut le premier du règne de Gentchiscan. L'an 1370 fut le dernier du règne de Chunti, ainsi on peut compter 164 ans pour cette dynastie. Ceux qui ne comptent que 162 ans font finir la dynastie des Yuen l'an 1268 [lisez 1368] qui fut le 1er de Hongvou. 2. Si on compte A sou kipa ou tien chun parmi les Empereurs des Yuen, cette dynastie a eu 15 Empereurs.»

Le P. Gaubil a conduit son histoire jusqu'en 1370, époque de la mort de Chun ti à l'âge de 51 ans.

II. Histoire et Géographie.

1. A Canton, ce 12 9bre 1722 [une note ms. dit «Receue le 25e janv. 1724]. Adressée au Père E. Souciet, à Paris 2 feuillets in-folio. Lettre au recto et au verso du 1er; adresse au verso du 2e.
2. La Variation de L'aymant..... 3 feuillets in-folio envoyés avec la lettre précédente.
3. Ce 19 Xbre 1722 [Receue le 18e Aoust 1723, du valet de chambre du Cap. de vaiss.]. 2 feuillets in-folio.

Lettre au recto du 1er; adresse [au P. Souciet] au verso du 2e.

.... Avant-hier on fit la ceremonie de l'enterrement du R. P. Provana mort au Cap de B. Espérance.....

4. Observations faittes a Peking les années 1723 et 1724, par les PP. Jacques et Gaubil, Jesuites François. 2 feuillets in-folio.
5. Extrait d'une Letre [*sic*] du R. P. Gaubil au R. P. Louis Gaillard, Jes. de la Prov. de Toulouse. A Pekin, le 23e juillet 1725, 4 feuillets gr. in-folio.
6. Extrait d'une letre [*sic*] du R. P. Gaubil a M. le Présid. De Foucaud, a Toulouse. A Pekin, le 25e Oct. 1725. 2 feuillets gr. in-folio.
7. Juifs de Cai-fong-fou, Capitale du Honan. 4 feuillets in-folio.

Commence récto folio 1: Dans le temps que la dynastie de Tcheou regnoit en Chine, les Juifs de Perse, Et du Corassan venoient dans cet Empire, Et ils y avoient des Sépultures, et des Endroits destinés à honorer leurs parents morts.

Finit verso folio 3: Si je puis jamais aller à Caifonfou passer quelques jours je tacheray de tirer d'eux ce qu'on peut raisonnablement en attendre. Peking, ce 4 7bre 1725.

Verso folio 4: Pour le R. P. J. B. Du Halde de la Comp. de Jésus. A Paris.

8. Abrégé de l'histoire de 5 premiers Empereurs Mogols, tiré de l'histoire chinoise [Reçu le 19e Octobre 1726]. 4 feuillets in-folio précédés de 2

feuillets avec ces approbations: «Je soussigné certifie avoir lû l'abrégé de l'histoire de la Dynastie *Tang* composé par le R. P. Antoine Gaubil de la Compagnie de Jesus. Cet abrégé me paroit curieux et interessant même pour l'Europe. [sig.] J: L: Desrobert J. A Peking, ce 24e Mai 1753.» J'ai lu l'abrégé..... Alexa. de la Charme Jesuit. Peking, ce 20e Mai 1753.

9. Remarques sur la dissertation de M. Freret insérée dans le 18e tome de l'Academ. des Inscript. et belles lettres. 5 feuillets in-folio et 1/2 page. A Peking, le 20 8bre 1753.
10. Remarques Astronomiques sur celles qui sont insérées dans le Recueil d'Observations que le R. P. E. Souciet, de la Compagnie de Jesus, a donné au public en 1729. 4 feuillets in-folio.
11. Situation de la ville de *ho-lin* en Tartarie. 6 feuillets gr. in-folio. Très important pour la géographie des Mongols.

Commence: L'histoire de la dynastie des Mongou parle souvent de *ho-lin*. Je ne say d'où vient que le feu P. Souciet n'a pas mis la situation de cette ville dans l'édition de l'histoire des mongou. *En Marge*: J'avois envoyé cette situation au P. Souciet.

12. De la Situation du Japon. Et de la Corée [Reçu le 25 sept. 1729]. 3 feuillets in-fol. = De la Situation des pays de Coconor, Sifan, et Tibet. 1 feuillet. = De la situation des pays marqués dans la Carte entre Hami, L'Irtis, le Tibet, et la mer Caspienne. etc., etc. 18 feuillets.
13. Sur la Mission de Corée. 2 feuillets gr. in-folio... Les PP. Fredely [*sic*], Jarteux [*sic*], Regis aussi Jesuites eurent ordre de *Kang-hi* de faire la carte de la Tartarie orientale, ils croyoient qu'ils feroient celle de Corée et esperoient par cette voye fonder une mission en Corée. L'empereur *Kang-hi* ne voulut pas que les Européens fissent la carte de Corée et par la le projet des 3 jesuites échoua.

III. Lettres.

1. A Poulo Condor ce 23 février 1722 [Receue le 25e sept. 1722]. Note Ms. au Rev. P. E. Souciet.
2. Le P. Gaubil à M. son frère avocat en parlement à Gaillac. Le 27 Juin 1723. Copié sur l'original du P. Gaubil que je reçus en 1724, au mois d'Octobre et que j'envoyai à M. Gaubil le 4e Nov. 1724 (Note).
3. A Canton, ce 12 Xbre 1722 [Reçeue le 28 Juin 1723] au Rev. P. Souciet.
4. Juifs de Cai-fon-fou en Chine (Reçeue le 15 Octobre 1724). *Commence*: Le P. Ricci découvrit le 1er les Juifs de la Chine. 4 feuillets. A Pekin, ce 18 août 1723.
5. A Pekin, ce 18 août 1723, Reçeue le 15 Octobre 1724, au Rev. P. Souciet.
6. A Pekin, ce 20 8bre 1723, Reçeue le 15 Octobre 1724, au Rev. P. Souciet.
7. Peking, ce 8 8bre 1724, Reçeue le 12e juin 1726, au Rev. P. Souciet.
8. Peking, ce 9 7bre 1725, au Rev. P. Du Halde.

9. A Peking, ce 12 7bre 1725, Reçeue le 19 Octobre 1726, au R. P. Souciet.
10. A Peking, ce 25 8bre 1725, Reçeue le 19 Octobre 1726, au Rev. P. Souciet.
11. Peking, ce 31 8bre 1725.
12. A Peking, ce 5 9bre 1725, Reçeue le 1er juillet 1726, au R. P. Souciet.
13. A Peking, ce 5 9bre 1725, Reçeue le 1er juillet 1726, au R. P. Souciet.
14. Ce 9 9bre 1725, Reçeue Paris le 1er juillet 1726, au P. Souciet. — Au verso du 2e feuillet de cette lettre de la main du P. Souciet: Ext. d'une lettre du R. P. Gaubil au R. P. Gaillard de la Cie. de Jesus. A Peking, le 27 Octobre 1726.
15. A Peking, ce 10 9bre 1725, Reçeue le 12 nov. 1726, au R. P. Souciet.
16. Ce 12 9bre 1725, Reçeue le 19 Oct. 1726, au P. Souciet.
17. A Peking, ce 13 9bre 1725, Reçeue le 20 Octobre 1726, au P. Souciet.
18. Peking, ce 28 Juin 1726, Reçeue le 12 fév. 1728, au P. Souciet.
19. Peking, ce 8 8bre 1726, Reçeue le 12 fév. 1728.
20. 26 9bre 1725, Reçeue le 19 oct. 1726.
21. A Peking, le 21 8bre 1726, Reçeue le 12e fév. 1728.
22. A Peking, ce 6 9bre 1726, Reçeue le 2 oct. 1728, au P. Magnan.
23. Peking, ce 10 9bre 1726, Reçeue le 2 janv. 1728, au P. Souciet.
24. Sans date, Reçeue le 2 janv. 1728, au P. Souciet.
25. Peking, ce 21 9bre 1726, Reçeue le 12 fév. 1728, au P. Souciet.
26. Copie de la lettre que MM. Cassini et Maraldi écrivent au P. Gaubil et qu'ils m'ont donnée ouverte pour la luy envoyer. Paris, ce 9 Dec. 1726.
27. A Peking, ce 6 8bre 1727, au P. Cayron.
28. A Peking, ce 6 8bre 1727, au P. Cayron. — 1a Via.
29. Copie de la précédente. — 2a Via.
30. A Peking, ce 4 8bre 1727, au P. Cayron.
31. A Peking, ce 7e 8bre 1727, au P. Cayron.
32. Même date, au même.
33. Nouvelles de Peking. Ann. 1727, au P. Gaillard. A Peking, ce 8 8bre 1727, suivie d'une feuille: «Voici les missionnaires qui sont à Peking En 8bre 1727», au P. Gaillard.
34. Remarques sur la Carte de la Tartarie Orientale faite par le P. G.
35. A Peking, ce 8 8bre 1727, au P. Gaillard.
36. A Peking, ce 11 8bre 1727.
37. A Peking, ce 8 8bre 1727, au P. Gaillard.
38. A Peking, ce 11 8bre 1727, au P. Gaillard sur l'ambassade portugaise.
39. Pièce sur cette ambassade.
40/41. Duplicata.
42. A Peking, ce 13 8bre 1727, au P. Cayron.

Cette correspondance s'étend jusqu'à l'année 1754.

Mon ami et collègue, M. Gabriel Devéria, me fit remarquer que les recherches archéologiques des Russes sur l'emplacement de Kara-korum, qui n'est autre que le Ho-lin des Chinois, rendraient très intéressante la publication d'un mémoire sur ce sujet dû à l'un des plus savants missionnaires en Chine au XVIIIe siècle. Avec une courtoisie dont j'ai eu souvent les preuves, on me confia, rue Lhomond, le manuscrit de Gaubil, et je le donne aujourd'hui, avec des notes complémentaires.

***

Le P. Antoine Gaubil, en chinois *Suen Tchang-tee* 孫璋德 est né à Gaillac, dans le haut Languedoc, le 14 Juillet 1689, et il est mort à Peking le 24 Juillet 1759. Il entra au noviciat le 12 Septembre 1704 et partit pour la Chine quelques années plus tard, arrivant à Canton en 1722, ainsi qu'il appert de la lettre suivante qui est la première pièce du volume manuscrit dont nous extrayons aujourd'hui le mémoire sur Ho-lin:

«A Canton, ce
12 9bre 1722
[Reçeue le 25e Janv. 1724].

Mon Révèrend Père
P. C.

Ce n'est que depuis 4 mois et demj que je suis arrivé icj, je sai encore fort peu de chinois, je ne suis pas sorti de la ville, je pars dans peu de jours pour Pekin, ainsi je ne saurois vous mander quelque chose de bien exact et de curieux sur la Chine. Je me borne à vous faire part de quelques mauvaises remarques et observations que j'ai faittes, vous en ferés l'usage que vous voudrés, et je vous prie instammant de ne les produire à qui que ce soit du moins sous mon nom, si vous voyés la moindre chose qui cloche. Il est difficile qu'étant en mer, sans livres, sans instruments exacts,

et avec des connoissances médiocres de physique et de mathématique, j'ay pu faire quelque chose d'exact. Si j'avois eu le temps de mettre au net un ouvrage que j'ai fait à P. Condor sur les éléments de géometrie, je vous l'aurois envoyé. Il peut passer et je verrai s'il n'est pas à propos de le faire présenter à l'empereur.

Le P. Jacques [1]) et moy avons fait la carte de notre voyage, les jours y sont marqués avec la route, et les variations que j'ai moy-même observées. Je ne sai si elle sera de votre gout, elle n'est pas des plus propres et je crois qu'elle ne pourra servir qu'à vous faire voir que nous avons un peu travaillé. Avec un assés mauvais instrument j'ai observé icy trois fois la hauteur du pole; je l'ai trouvée de 8°8′ dans notre jardin et l'ayman y décline d'un degré et 30′ vers l'ouest. J'envoye à Ve Re un lezard volant, un écureuil volant fort mal dessigné, un plan de P. Condor avec une instruction sur cette isle, un Catalogue des variations que j'ai observées dans la déclinaison de l'aymant avec une dissertation sur cet article, enfin plusieurs observations ou remarques que j'ai faittes. Si Ve Re voit quelque chose digne d'etre montré aux Messieurs de l'Observatoire elle me fera plaisir de le faire. En tout cas je vous prie de leur rendre une visite de la part du P. Jacques et de la mienne, et de les asseurer que nous ferons tous nos efforts pour nous rendre habiles, que nous aurons soin de les instruire tous les ans de ce que nous aurons remarqué, fait et observé, et que nous les prions de nous aider de leurs lumières, de leurs instructions et de leurs découvertes. Leur amour pour la Relligion, le zèle qu'ils ont pour la gloire de la nation, tout doit les animer à nous aider. Je n'ai rien reçeu de France cette année, ni livres, ni paquets, ni avis, ni lettres, aucun signe de vie de la part du R. P. Orry [2]). Son silence nous a mis bien en peine et a failli à me faire avoir d'autres vües. Faute d'instruction on a été sur le point de nous destiner à toute autre chose. Je ne vois pas qu'on fasse aucune

attention au mémoire que Ve Re me donna sur les Juifs, et sur le reste; si je n'étois venu icy pour souffrir et pour expier mes péchés, je serois un peu interdit et embarassé. Pour vous, mon R. Père, au milieu de vos occupations, je vous supplie de ne pas m'oublier, d'avoir soin qu'on m'envoye les nouveaux livres d'Astronomie, les découvertes, et surtout des Ephémérides de Desplaces ou de Manfredi — vous savés que tout finit en 1725. Quand je seraj à Pekin, j'aurai soin de tout visiter pour vous en instruire et demander ce qui manque. Je me recommande instamment à vos ss. ss. Priés le Seigneur qu'il me remplisse de son esprit, qu'il m'inspire ce qu'il faut que je fasse pour sa gloire, et qu'il me rende utile à ce grand peuple. Je fais mes complimens au R. P. Buffier [3]) et au R. P. Blainville [4]); ces 2 révérends pères voyent les Grands, s'ils pouvoient obtenir d'eux quelques charités pour moy, je m'en servirois pour faire icy de bonnes oeuvres en faisant à propos des présents à ceux qui sont utiles aux missionnaires. Je suis avec respect

M. R. P.

Votre très humble et très
obéissant serviteur
A. Gaubil miss.
de la Compe. de Jésus».

Le P. Gaubil, dans son Voyage de Canton à Peking, qui a été publié dans les *Observations*, du P. Etienne Souciet, I, pp. 127—134, eut pour compagnon le P. Charles Jean-Baptiste Jacques. Ce n'est pas ici le lieu de donner la bibliographie des oeuvres de ce missionnaire, que l'on trouvera d'une part dans ma *Bibliotheca Sinica*, de l'autre dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, des PP. de Backer. Abel Rémusat (*Nouveaux Mélanges Asiatiques*, II, 1829, p. 277) a pu écrire avec juste raison: «le P. Gaubil, ainsi qu'on l'a déjà dit, est peut-être de tous les missionnaires de

la Chine, celui qui a pénétré le plus profondément dans la connaissance des antiquités de la Chine et qui a rendu, par ses nombreux et importans travaux, les plus grands services à la littérature de l'Asie orientale». H. C.

Situation de la ville de Ho-lin en Tartarie.

L'histoire de la dynastie des Mongou parle souvent de *Ho-lin* [5]).

Je ne say d'où vient que le feu P. Souciet [6]) n'a pas mis la situation de cette ville dans l'édition de l'*Histoire des Mongou* a) [7]).

Dans cette histoire on a vu que l'empereur *Tching kis han* déclara Ho-lin capitale de ses états en Tartarie [8]). *Oclay kan* fit revêtir de murailles Ho-lin, et fit bâtir aux environs de la ville plusieurs palais [9]). La géographie chinoise dit que le nom de *Ho-lin* vient du nom de *Ha la ho lin*, nom d'une rivière près de laquelle est *Ho-lin*.

La rivière apellée aujourd'huy en tartare *Karoha* étoit apellée par les Chinois au temps des empereurs Mongou *Ha la ho lin*, en tartare *Ka la ko lin*, ou *Cara korin*, ou *Kara koran*, c'est de ce dernier nom que se servent M. Paul, Mr. d'Herbelot, Rubriquis, MM. de la Croix et autres.

Dans l'astronomie de la dynastie des Mongou on voit la latitude boréale de *Ho-lin* 45° degrés chinois, c'est-à-dire 44° 21′ 11″ et quelques troisièmes [10]). Celuy qui a mis cette latitude de 45° chinois n'a pas su sans doutte calculer l'ombre solstitiale d'été observée à *Ho-lin* par *Cocheouking* [11]) ou par un autre astronome de son temps. Dans l'astronomie de la dynastie des Mongou, on voit qu'un gno-

---

a) «J'avois envoyé cette situation au P. Souciet». [G.]

mon de 8 pieds [a]) donnoit à *Ho-lin* au solstice d'été l'ombre méridiene du ☉ de 32 pouces 4 lignes, ainsi la hauteur méridiene solstitiale du centre du ☉ 67° 40′ 51″. En supposant la déclinaison du ☉ 23° 29′ hauteur de l'équateur 44° 11′ 51″ donc hauteur du pole de Ho-lin 45° 48′ 9″ bor. Je ne saurois répondre de l'exactitude de l'observation, mais le calcul que j'ay fait de plusieurs observations d'ombres solstitiales faittes par *Cocheouking* me fait juger que l'observation faitte à *Ho-lin* est assès seure.

Les cartes de Tartarie faittes au temps de la dynastie des *Mongous* sont sans doutte perdues, ce qui reste n'est qu'une figure informe de la situation de quelques lieux, rivières, montagnes, &c. mais dans ces figures on voit *Ho-lin* près des sources des rivières *Onguin*, *Orghoun*, *Karaha*; comme aujourd'huy on sait la latitude et longit. de ces lieux on voit à peu prés la latitude et longitude de *Ho-lin* [b]).

Un missionnaire sur la fin de la dynastie précédente *Ming*, fit un catalogue de quelques latitudes et longitudes. Il marqua *Ho-lin* latit. 45° et 17° à l'occident de Peking. Ce missionaire ne raporte pas les fondements de cette position de *Ho-lin*, il est certain que sa longit. est fautive.

Quelque temps aprés que je fus arrivé à *Peking*, je m'en tins pour la latitude de *Ho-lin* à celle qui résulta de la latitude marquée de 45° chinois, ensuite ayant vu l'observation de l'ombre solstitiale, je vis, que, *Ho-lin* devoit être marqué plus nord; pour la longit. je m'entins à un à peu prés tiré de la carte des missionaires pour les sources des rivières *Onguin*, *Orgoun*, *Karoha*.

En envoyant en France des mémoires sur la géographie du Tongking [12]) j'ay fait connoittre les cartes chinoises de *Tchou-che*, astro-

---

a) Le pied a 10 pouces, le pouce a 10 lignes.

b) Voyés les cartes de Tartarie dans le recueil du Père Duhalde.

nome et géographe de la dynastie des Mongous. C'est sur les mémoires de ce géographe, et selon sa méthode que des géographes chinois avant l'arrivée des missionaires en Chine par ordre de la Cour dressèrent une carte générale de la Chine, chaque quarré est de 500 *Ly*. 300 Ly sont un degré de latitude européane. Dans cette carte on voit *Ho-lin* à 1500 Li au nord de Peking et près de 2900 Ly à ouest de Peking [a]).

Supposant Peking à 39° 55′ de lat. bor., *Ho-lin* est selon cette carte à 44° 55′ de lat. bor. et Ho-lin selon la même carte est prés de 14° ouest de Peking ou prés de 120° de Longit.

Dans les cartes de Tartarie faittes par les missionaires au temps de *Kanghi* source de la petite rivière *Kara olan* lat. bor. 46° 25′ longit. 12° ouest de Peking, source de la petite rivière *Sira olan* lat. bor. 46° 37′ ou 38′ long. 12° 38′ ouest de Peking. Ces 2 rivières se joignent lat. bor. 46° 54′, longit. 12° 22′ ouest de Peking. Ces deux rivières jointes sont la rivière *Karoha* qui se jette dans la rivière Toula [13]) lat. 48° 20′ bor. longit. 11° près de 23′ [b]).

La rivière *Karoha* s'apelloit au temps des empereurs mongou *Kara olan*, et ce nom est aujourd'huy pour la petite rivière *Kara olan*. Il est hors de doutte que *Cara olan* est la même chose que *Cara coran*. On peut sans crainte d'erreur bien sensible s'en tenir pour Ho-lin à la latitude déduite de l'observation de l'ombre solstitiale en été, et pour la longitude, entre 12° et 13° à ouest de Peking. Les missionaires ne furent pas eux-mêmes aux rivières *Sira olan*, *Kara olan*, *Karoha*, ni à *Erdeni Tchao* [14]) sur la rivière Orghoun [15]). Ils furent un peu à ouest, sud, et nord d'Erdeni *Tchao*,

---

a) On ne voit pas dans cette carte des degrés de longit. et lat. on voit seulement les quarrés de 500 ly au Sud, ou Nord, à Est ou Ouest de Peking.

b) Voyés dans le recueil du P. Duhalde les cartes de Tartarie.

ils observèrent des hauteurs méridiennes du soleil, et conclurent la longitude de leurs opérations de trigonométrie. Sur les relations des mesureurs tartares, ils déterminèrent les latit. et longit. des sources des rivières *Orghoun*, *Onguin* [16]), *Sira olan*, *Kara olan*. Dans l'estime des missionnaires, il peut y avoir eu quelque petite erreur, dans l'observation de l'ombre solstitiale du ⊙ à Ho-lin, il y a peut être aussi quelque petite erreur, l'erreur est plus à craindre dans la position de Ho-lin qu'on voit dans la carte de l'empire dont j'ay parlé. *Ho-lin* y est marqué en conséquence de l'observation de l'ombre solstitiale en été bien connue du géographe *Tchouche* [17]) [a]), et en conséquence des routes fréquentes des armées tartares de *Ho-lin* aux frontières des provinces chinoises *Chensy*, *Chansy*, *Petchely*. *Hong ou* et *Yong lo*, empereurs chinois de la dynastie précédente *Ming*, ont eu souvent des armées qui ont été à *Ho-lin* pour faire la guerre aux Tartares. Les géographes chinois qui ont fait la carte de l'empire selon la méthode du géographe *Tchouche* ont eu connoissance des marches des armées chinoises à Ho-lin et des routiers ou itinéraires des généraux chinois depuis la Chine jusqu'à Ho-lin [18]).

Notes.

1. Après la mort de l'empereur *Koublay* [19]), la cour de l'empereur tartare fit changer le nom de *Ho-lin*, en *Honing* [20]). Et c'est le nom de Honing qu'on voit aujourd'huy dans beaucoup de livres chinois et cartes faittes par les Chinois.
2. Durant la dynastie chinoise *Tang*, il y eut 3 puissances tartares du nord: 1° les *Turcq* boréaux, 2° les *Sueyento*, 3° les *hoeyko*, ou *hoeykou*, ou *hoeyho* [21]), les roys de ces 3 puissances eurent leur campement ordinaire ou au lieu même de *Ho-lin* ou au prés soit au nord, soit au sud, soit un peu à Est, soit un peu à

---

a) J'ay parlé de ce géographe dans ce que j'ay écrit sur la géographie du *Tong-king*.

ouest. Dans l'histoire chinoise de la dynastie Tang est une route depuis le nord du fleuve *Hoang ho* au pays d'Ortous, jusqu'au campement des Roys Turcq, *Sueyento*, *Hoeyko*. On y reconnoit aisément la rivière *Orghoun*, et celle de *Silinga*, et on voit d'autres rivières vers l'est et sud de la rivière *Orghonos*, on reconnoit aisément les grandes montagnes *Kang hay*, et en calculant le nombre des *Ly* depuis le nord du *Hoang ho* au lieu qu'on essigne, et qui est connu, jusqu'au campement des tartares, on trouve le campement assès prés de *Ho-lin*. La route a marqué les Rhumbs et la distance du campement des Roys tartares au fleuve Silinga.

Dans le 17e Tome de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Mr Falconet dit de très belles choses sur les Assassins. Il cite ce que j'ay dit dans l'histoire de la dynastie des Mongou sur l'expédition du Prince Holagou [22]) dans le pays de *Mou la hi* [23]). Ce savant auroit voulu quelques éclaircissements sur ce que j'ay dit pour faire voir qu'il s'agit des Assassins de Perse. J'ay relu les divers textes chinois sur l'expédition de *Holagou*, et je crois y avoir trouvé les éclaircissements que Mr Falconet souhaittoit avoir. Les voicy tirés de l'histoire chinoise des tartares *mongou* en 16 volumes. Selon les textes de cette histoire les officiers et soldats du sultan de *Mou la hi* étoient tous des Assassins [a]). Quand on voyoit de jeunes gens forts et robustes, on les attiroit par de grandes largesses. On les exerçoit au métier d'assassin, on les enrolloit, on les enyvroit, dans cet état d'yvresse on les conduisoit dans des lieux cachés et on les faisoit jouir de toute sorte de plaisirs, du coté des concerts, et de jeunes belles filles. Aprés quelques jours on les faisoit passer ailleurs. Aprés leur yvresse passée, on leur rapelloit le sou-

a) 其國兵皆刺客 *Ki Koue Ping Kiai pe Ke*-Illius regionis milites omnes sicarii (erant).

venir des plaisirs qu'ils avoient goutés, et on les asseuroit qu'ils en auroient de semblables aprés leur mort, on leur aprenoit des prières magiques, ils les récitoient tous les jours, et ils étoient si persuadés de ce qu'on leur avoit dit qu'ils ne craignoient nullement de mourir en faisant leur métier d'assassins. Quand le sultan de *Moulahi* sut que *Holagou* venoit attaquer son pays, il fit empoisonner les eaux, et se fortifia de son mieux. Le prince *Holagou*, après avoir ruiné le pays, pris les forts, extermina entièrement cette race d'assassins qui étoient la terreur des états voisins. On voit donc clairement que dans ce qui est dit de l'expédition de Holagou, il s'agit des Assassins, et des Assassins de Perse.

Remarques.

1. Selon l'histoire chinoise le pays de *Mou la hi* du coté du nord et Est alloit asses prés des villes du Khorassan *Thous*, *Nitchabour*, *Herat* [24]).
2. Les historiens chinois ne s'accordent pas sur l'année où *Holagou* partit de *Ho-lin* pour aller en Occident. Les uns disent l'an 1252 vers la 7e lune, les autres l'an 1253 en été. J'ay marqué que ce prince partit de *Ho-lin* à la 1ère lune de l'an 1253. C'est certainement une erreur, et il est certain que *Holagou* partit de *Ho-lin*, ou à la 7e lune de l'an 1252, ou à la 6e lune de l'an 1253, dans les textes chinois qui raportent le voyage de *Holagou* depuis *Ho-lin* jusqu'au pays de *Mou la hi*, il y a eu quelque omission et quand on y dit que *Holagou* passa entre les montagnes *Y* et *Tou* le 24e de la 2e lune, cette 2e lune regarde ou l'année 1253, ou l'année 1254 [25]).
3. Dans l'histoire de la dynastie des Mongou, pag. 127, j'ay dit que Holagou se trouvant dans un pays habité autres fois par les Kitans, on crut que de ce lieu à Ho-lin il y avait 15000 *Ly*. En supposant 300 *Ly* pour un degré de latitude ou 20 lieues marines, ce seroit 1000 lieues marines. Ce lieu de *Kitans*

dont on parle est au dessous de 44° pour la latitude bor., et je l'estime plus ouest que Ho-lin de prés de 29°. Pour aller de Ho-lin à ce lieu, il faut passer par de bien mauvais pays et selon les apparences, il y a bien des détours à faire. Voyés dans le P. Duhalde une grande carte de la Tartarie et d'une partie de la Chine. Je crois que la ville de Bishbalig étoit vers le S. O. d'un lieu apellé *Manas* 30 à 35 lieues. A 6° ouest de Bishbalig étoit la ville d'*Almalig*. Les deux villes d'*Almalig* (Olim ali) *Bishbalig* (Piechepali) sont détruites, je ne say pas si on en voit des vestiges [16]).

4. Le 29 de la 3e Lune de l'an 1253 ou 1254, Holagou fut à *Tchisaoeul* sur la frontière de *Moulahi*. Ce ne fut qu'à l'an 1256 qu'il détruisit la puissance des princes de *Moulahi*, ainsi cette expédition dura au moins 2 ou 3 ans.
5. Les historiens chinois marquent la prise de Bagdat à des années différentes. Les uns la mettent l'an 7e du règne de *Mengko* [17]) 1257, sans marquer la lune. Les autres mettent la prise de Bagdat l'an 8e du règne de Mengko, 1258, 2e Lune. Cette 2e Lune fut sans doutte marquée selon le calendrier du pays de Bagdat. *Sefer* est comme on sait le 2d mois de l'année lunaire arabique, les Chinois qui ont marqué la prise de Bagdat l'année du cycle *Ting sse*, 7e du règne de *Mengko*, 1257 de J. C. ont peut-être eu en vue la fin de l'an chinois *Ting sse*, peut-être ils ne surent pas raporter les lunes arabiques aux lunes chinoises. Quoiqu'il en soit il paroit qu'il est mieux de s'en rapporter à la grande histoire chinoise qui met la prise de Bagdat à l'an 8e du règne de *Mengko*, 1258, 2e lune. Par cette 2e lune, il faut entendre non la 2e lune chinoise, mais la 2e lune *Sefer* de l'ann. lunaire arabique [18]).
6. L'an de J. C. 1257, le 18 Janvier fut le 1er de la 1ère lune de l'année chinoise. L'an de J. C. 1258 le 5 février fut le 1er

de la 1ère lune de l'année chinoise. Ainsi dans l'année chinoise *Ting sse* ou 1257, il y eut 13 lunes dont une fut l'intercalaire.

***

Page 45, remarque 3e, on a parlé des *Kitans* [29]). Il s'agit d'une petite dynastie des tartares *Kitan* que les historiens chinois apellent *Leao* occidentaux [30]) pour les distinguer de la dynastie Leao *a*) qui a autrefois été puissante dans quelques provinces boréales de Chine, et en Tartarie. Les princes de Leao étoient tartares *Kitans*, le nom de leur famille etoit *yelu*, ces Kitans *yelu* étoient du pays de Tartarie apellé *Parin* [31]) *b*). On voit dans ce pays là la sépulture du Prince *A pao ki*, fondateur de la dynastie *Leao*. Par le peu que le P. Couplet dit de la petite dynastie des *Leao* occidentaux, il est difficille d'avoir une juste connoissance de cette dynastie des *Leao* occidentaux, et je crois que cette dynastie est peu connue en Europe. C'est pour cela que j'ay cru devoir mettre icy ce que dit l'histoire chinoise de la dynastie occidentale *Leao*. *Kor kan* [32]) étoit le titre des Roys de cette dynastie.

Yelutache, prince de la famille Royalle de Leao, étoit un prince habile dans les livres et la langue chinoise, dans l'histoire de la Chine en général et en particulier dans l'histoire de sa nation tartare des Kitans, et dans l'histoire des autres nations tartares. C'étoit un prince d'une grande probité, d'un grand zèle pour l'honneur de sa famille, d'une grande prudence, et fort entendu dans la science du gouvernement, et dans le métier de la guerre, une grande fermeté, et un grand courage joint à tant de qualités luy fit une grande réputation. Il eut le malheur d'être fait prisonier de guerre par les généraux des Tartares *Kin*, il se sauva et vint joindre dans la province du *Chan sy* le Roy *Tien tso*, 9e et der-

a) La Cour des Roys Leao en Chine etoit prés de Peking d'aujourdhuy vers le Sud-Ouest.

b) Voyés la Carte de Tartarie dans le P. Duhalde.

nier Roy de la dynastie *Leao*. Ce fut à la 7e de l'an de J.C. 1124. Le Roy de *Leao* étoit réduit à la dernière extrêmité, les princes Tartares *Kin* luy avoient enlevé presque tous ses états, il donnoit toute sa confiance à 2 mauvais ministres, et avoit mécontenté les princes de sa famille, les Grands chinois et tartares, et se voyoit abandonné de la plupart de ses sujets. *Yelutache* fit au Roy les plus vives et les plus sages remontrances pour porter le Roy à se deffaire de ses mauvais ministres, à prendre des mesures efficaces pour avoir une bonne armée, des ministres expérimentés et de bons officiers. Les remontrances de Yelutache furent inutiles. Le roy le maltraita même. Yelutache indigné et voyant la dynastie de *Leao* presque détruite fit mourir les 2 ministres qui gouvernoient si mal, et ayant fait choix de 200 officiers expérimentés, de naissance, et d'un grand courage, sortit la nuict de *Tay tong fou* [33]), ville du Chansy. Il monta à cheval avec sa suite; dans 3 jours il fut à la rivière *Hechouy* [34]), en tartare *Kara ousou*. Ensuite il alla à grandes journées au Sud Est du mont Altay; et s'aboucha avec le chef de la horde de *Petata*. Ce chef de *petata* étoit d'une ancienne famille de princes Turcq. Ce prince étoit tributaire de la dynastie *Leao*. Il reçeut bien *Yelutache*, il luy fit présent de 40 chevaux, de 20 chameaux, et de 20 moutons.

Notes.

1. Yelutache étoit descendant à la 8e génération du prince *Apaoki*, fondateur de la dynastie *Leao*.
2. A la 2e lune de l'an 1125, le Roy *Tientso* fut pris par des généraux tartares *Kin* [35]) et peu de temps après il mourut. Ainsi finit la dynastie tartare *Leao*. Elle eut 9 Roys ou empereurs, et régna en tout 219 ans *a*).

a) Il y a en particulier une histoire chinoise de la dynastie *Leao*. Elle a été traduite en tartare *Mantcheou*. Les Tartares *Kitans* eurent des caractères, ils traduisirent en leur langue des livres chinois. En Chine, ils eurent une astronomie.

***

Yelutache partit du campement du chef [36]) de la horde *Petata* et alla à *Peting* [37]). Les chefs de 18 hordes [38]) tous de sa famille vinrent le joindre, ces 18 hordes habitoient aux pays à est, ouest, nord, et sud de Turphan. Yelutache leur fit connoitre le mauvais état de leur dynastie en Chine et en Tartarie, et leur raconta énergiquement ce qui s'étoit passé et comment les tartares *nutche*, sujets des *Kitan*, s'étant révoltés, venoient de détruire la dynastie *Leao*. Yelutache leur dit qu'il étoit venu pour les porter à luy donner des secours pour exécuter le dessein de détruire la puissance des *Kin* ou *nutche*, et rétablir la dynastie Leao. Il ajouta qu'il vouloit aller à ouest au pays des Mahométans. Les chefs de 18 hordes et plusieurs gouverneurs de places apartenantes aux Kitans de l'ouest furent touchés du discours de *Yelutache*, et luy promirent de l'ayder de leur mieux pour rétablir les affaires de leur famille. Yelutache eut des chefs des hordes et des gouverneurs 10000 hommes de bonnes troupes, beaucoup d'armes, et des munitions en abondance. Ce prince nomma de bons officiers et publia de sages réglements pour la discipline militaire. L'ann. 1225, [lire 1125] Yelutache dans le cours de la 2e lune immola un boeuf et un cheval pour honorer le Ciel, la terre, le prince son père, la princesse sa mère, et ses ancêtres. Par cette cérémonie à la vue des princes de sa famille, et de l'armée il prétendit se déclarer et se faire reconnoittre chef de la famille royalle des Kitans. Après cette cérémonie, Yelutache disposa tout pour son voyage dans les pays occidentaux. Pour y aller il falloit passer par les états de *Pileko*, prince ou Roy des *Hoey ko*, dans le royaume des *Casghar*. Yelutache envoya des officiers à *Pileco* avec une lettre pour luy demander passage. *Yelutache* asseuroit *Pileco* qu'il n'avoit rien à craindre du passage de ses troupes et qu'il vouloit être son ami. Dans sa lettre, *Yelutache* disoit qu'autres fois *Apaoki*, fondateur de la dynastie *Leao*, faisant la

guerre en Tartarie, et se trouvant à la ville de *Poukouhan* envoya un ambassadeur au prince *Oumoujou* qui règnoit alors à *Cantcheou* et *Soutcheou* [39]), pays à l'extrêmite occidentale du *Chensi*, en Chine. *Apaoki* offroit à *Oumoujou* les pays voisins de *Poukouhan* où les ancêtres de Oumoujou avoient régné. *Oumoujou* trouvant trop de difficultés dans cette transmigration refusa l'offre, mais il remercia Apaoki de son attention. Par ce trait d'histoire Yelutache vouloit faire plaisir à *Pileco* [40]).

Notes.

1. Peting étoit autres fois une place de guerre importante. Les 3 mots chinois *Tou hou fou* qu'on ajoute dénote une grande juridiction au temps de la dynastie *Tang* c'étoit un poste important durant les guerres des Turcq *Hoeyko*, *Toufan* ou Thibétains [41]). Peting étoit à prés de 36 lieues à ouest, ou n. o. de *Turphan*. Dez le temps de la dynastie *Han* après J. C. Peting étoit une place considérable, elle avoit alors un autre nom.
2. *Oumoujou* étoit un des ancêtres de *Pileco*. Ses descendants ayant été dépouillés de leur domaine des pays de *Cantcheou* et *Soutcheou*, allèrent vers l'ouest, et s'établirent dans le royaume de *Casghar*.
3. La ville ou campement de *Poukouhan* étoit au nord de Holin sur le fleuve *Orghoun*. C'étoit un des postes importans du pays des *Hoeyko* au temps de leur grande puissance en Tartarie durant le temps de la grande dynastie *Tang* chinoise.
4. Une princesse de la famille royalle de *Leao* avoit été mariée au Khalife de *Bagdat*. Il paroit qu'à cause de cette alliance, *Yelutache* pensa d'abord à avoir des secours du Khalife, mais on ne voit pas que dans la suite *Yelutache* aye demandé des secours au Khalife [42]).

***

Pileco répondit à *Yelutache* qu'il pouvoit passer librement par ses états. Sur cette réponse Yelutache se mit en marche à la tête de ses troupes. *Pileko* vint avec ses fils et petits fils au devant de Yelutache, le régala plusieurs jours, luy fit présent de 600 chevaux, 100 chamaux, et 3000 moutons, et luy remit en otage ses fils et petits fils qui le conduisirent jusqu'à la frontière. *Pileko* se déclara tributaire de Yelutache comme étant chef de la famille *Leao*.

Yelutache sorti des états de Pileko, vainquit tous ceux qui voulurent s'opposer à luy, marcha en vainqueur et parcourut une grande étendue de pays qu'il soumit, fit un grand butin en chamaux, boeufs, moutons, argent, étoffes, se trouva puissant et arriva à *Sun Sekan a*). Plusieurs princes de l'ouest levèrent une armée de 100.000 combatans pour attaquer *Yelutache*[43]). Celuj-ci asseura que ces troupes qu'on apelloit *hoursan b*)[44]) étoient mauvaises troupes et mal disciplinées. Yelutache rangea son armée en 3 corps. il se mit au centre; il fut admirablement bien secondé par ses généraux et les officiers, il y eut un grand combat, les *Hoursan* furent entièrement deffaits et les troupes de *Yelutache* firent un grand carnage et un très grand butin. Yelutache campa 90 jours a *Sun Sekan*[45]). Un Roy mahométan *c*) dont on ne dit pas le nom, vint voir Yelutache, et luy fit des riches présents que le texte chinois traite de tribut. *Yelutache* marche ensuite vers l'occident et s'arrêta à un lieu appellé *Tchieulman* ou *Kieulman* (Kirman)[46]). C'est dans ce lieu que les grands de l'armée, soit de lettres, soit d'armes proclamèrent empereur *Yelutache*, et la princesse son épouse fut déclarée Impératrice. Sa dynastie eut le nom de *Leao* occidental *d*). Selon le rit chinois, on

---

a) Je crois que c'est la ville de Koyendi dans la Transoxane.

b) On ne dit pas la signification de ce mot.

c) Ce roy mahometan est peut etre le *Khalife*.

d) *Sy Leao*.

donna un nom aux années de son règne. L'an de J. C. 1125 fut le 1er de son règne. Ce prince eut un grand titre de même que le princesse son épouse. *Yelutache* donna le titre d'empereur au feu prince son père et le titre d'impératrice à la feue princesse sa mère. Les troupes donnèrent encore à Yelutache le titre tartare *Korkhan a*) [47]). Yelutache fit publiquement un grand éloge de ses généraux, officiers, et soldats, fit de grandes largesses, et distingua les principaux par de titres honorables [48]). L'an 1127 Yelutache décampa de *Kieulman* et après avoir marché 20 jours à l'orient, il s'arrêta à un lieu à qui il donna le titre de *Hous orto b*) [49]). C'est là qu'il fixa sa cour. Il fit revêtir cette cour, ou campement de murailles. Par ce qu'on dit du voyage de *Holagou* de *Holin* au pays de *Moulahi* ou pays des assassins de Perse, j'estime *Housorto* à prés de 43° de lat. bor. et à 92° ou 93° degrés de longitude.

Notes.

1. Il seroit à souhaitter que les textes chinois dissent les noms des lieux depuis la frontière des états de *Pileco* jusqu'à *Sunsekan*, depuis Sunsekan jusqu'à *Kieulman*, et depuis Kieulman jusqu'à *Housorto*.
2. Il est certain que *Housorto* étoit plus est que la ville de *Sairen* ou *Sairan* [50]). S'il n'y a pas quelque erreur dans le texte chinois et tartare de l'histoire de *Leao*, puisque dans 20 jours on fut de *Kieulman* à *Housorto*, *Kieulman* ne sauroit être le pays de *Kerman* en Perse. Une armée ne fait pas un si long chemin dans 20 jours. Le *Kieulman* doit être à quelques journées vers l'ouest de *Sunsekan* que je crois être *Kogende*.
3. En Europe il y a sans doutte des savants instruits en détail

---

a) Le texte chinois dit que les 2 mots *Kor Khan* signifient roy du nord du désert.

b) *Orto*, palais, *hous*, fort, solide, selon l'explication du mot hous donnée dans le texte chinois, *Orto* est un mot mongou qui veut dire apartement pour l'empereur ou roy.

des pays de la Transoxane et de l'état ou se trouvoient en 1125 les divers princes qui régnoient dans ce pays-là.

4. Au pays de *Housorto*, Yelutache étoit plus en état de se soutenir à cause du voisinage des hordes qui étoient soumises aux seigneurs de sa famille dans les pays de *Turphan*, *Peking*, et pays voisins de la rivière *Ily*.

Peu de jours aprés l'arrivée de Yelutache à *Housorto*, ce prince fit choix de 70,000 hommes de cavalerie. Il nomma généralissime de cette armée *Siao oualila* et *Siao Sala obou* [51]) fut nommé son lieutenant. Les 2 généraux étoient de la famille de l'impératrice. *Siao* étoit le nom d'une très illustre famille des *Kitan*. Plusieurs impératrices de *Leao* étoient de cette famille, de même que beaucoup de seigneurs qui se rendirent fameux durant le règne de la famille *Leao*, Yelutache nomma 2 princes de sa maison pour commander sous les 2 généraux. Yelutache fit la revue de son armée dans le cours de la 3e lune de l'an 1127; il fit publiquement une grande cérémonie au ciel en immolant un boeuf et un cheval. Ensuite il ordonna à *Siao oualila* de se mettre en marche à la tête de cette armée de 70,000 hommes, et luy donna de très sages instructions pour l'expédition militaire dont il le chargea. Yelutache vouloit que cette armée allât attaquer l'empire des Tartares Kin, et il prétendait se mettre luy même bientôt en marche pour remettre sa famille en possession des vastes états que les Tartares *Kin* avoient usurpés. L'expédition de l'armée de Yelutache fut malheureuse. Cette armée courut un espace de plus de 10000 *Li* à l'orient sans aucun avantage, on perdit beaucoup de monde, de chevaux, moutons, boeufs, chevaux; et les généraux furent obligés de ramener l'armée en mauvais état à *Housorto*. Le *Korkhan* Yelutache ne fit aucun reproche aux généraux, il se contenta de dire *le Ciel n'exauce pas mes voeux*.

Notes.

1. Les 10000 *Ly* dont on parle font plus de 330 lieues. On ne dit rien du nom des lieux par ou l'armée passa, ni de la cause de la perte des hommes, et des bestiaux. On ne dit pas aussi si on rencontra des corps de troupes ennemies.
2. Quand Yelutache partit en 1125 de Peking pour l'occident il n'avoit que 10000 hommes de cavalerie *a*) puisqu'à la 3e lune de l'an 1127, il se trouva avoir une armée de 70,000 hommes il dut avoir bien des renforts, soit qu'ils fussent des pays qu'il soumit dans la Transoxane, soit qu'ils fussent du pays du prince *Pileco* et autres princes hoeyko, soit qu'ils fussent des hordes de sa famille qui luy donnèrent d'abord 10000 hommes de cavalerie, soit enfin qu'ils vinsent de plusieurs autres hordes des *Turcq* naymans et autres tartares qui campoient vers les rivières Ily, Toula, Orghoan, près des monts *Hang hay* et *Altay b*). Toutes ces hordes étoient cy devant tributaires des princes de *Leao*. Le roy *Pileko* et les chefs des hordes des Kitans dont j'ay parlé, reconnurent d'abord Yelutache pour leur souverain et se déclarèrent ses tributaires. Ainsi dez l'année 1127, Yelutache se vit puissant, et en état de se faire craindre aux princes voisins.

***

L'empereur tartare Kin, n'avoit jamais pu être bien instruit sur l'état où se trouvoit Yelutache il appréhendoit que ce prince ne trouvât le moyen de venir en Tartarie. Il craignoit surtout quelque négotiation secrette avec le Roy de *Hia* qui régnoit à *Ning hia* ville du *Chensy*, et qui étoit puissant. Dans cette crainte, à la 4e lune de l'an 1131, l'empereur *Kin* envoya une armée de 10000 hommes pour se saisir de la forteresse ou ville *Kotong* dont le

a) Ajoutés les cavaliers qui l'avoient suivi depuis *Taitongfou* dans le Chansy, en Chine

b) Peut-être bien des officiers et soldats chinois, Kitans, trouvèrent le moyen de traverser la Tartarie pour aller joindre Yelutache.

gouverneur étoit dévoué à *Yelutache*. Cette ville étoit sur la route du mont *Altay* à la source de la rivière *Orghoun*. L'armée des tartares *Kin* attaqua inutilement *Ko tong*, le siège fut levé, l'armée des tartares Kin fut obligée de revenir dans la province du *Chansy* après avoir perdu ses équipages et munitions; quantité d'officiers et soldats périt de fatigue et misère dans les déserts qu'il fallut passer.

L'an 1136, 10e lune, le *Korkhan* Yelutache mourut fort regreté de ses sujets; son fils *Ilie* étant trop jeune pour gouverner, l'impératrice fut régente. L'histoire de *Leao* donne à cette princesse le nom de *tapouyen*; elle étoit comme j'ay dit de la famille *Siao*, très illustre parmi les *Kitans*. L'an 1142, l'impératrice *Tapouyen* mourut. Son fils *Ilie* fut déclaré *Korkhan* et héritier de Yelutache son père. La cour des Tartares *Kin* avoit su au juste par des envoyés du Roy des *Hoeyko* le lieu où Yelutache avoit fixé sa cour et ce qu'il avoit fait. L'empereur des *Kin* apprit aussi des *Hoeyko* la mort de *Yelutache*. L'empereur des *Kin* profita du retour des envoyés *hoeyko* pour envoyer un grand de sa cour à la cour du *Korkhan Ilie*. Ce grand partit de la cour des *Kin* à la 12e lune de l'an 1146; étant arrivé au pays des *hoeyko* dans le royaume de Kasghar, il alla avec des *hoeyko* an pays du *Korkhan* voisin de celuy des *hoeyko*. *Ylie* donna audience à l'envoyé des tartares *Kin*. Cet envoyé se trouvant un jour dans une vaste campagne avec le *Korkhan Ylie* parla avec peu de respect au *Korkhan*, celuj-ci indigné de l'audace de l'envoyé, le fit mourir. Ylie trouva que dans ses états il y avoit 84500 familles de peuple qui payoient tribut. Les familles des soldats, et des officiers d'armes et de lettres, des grands et princes ne payoient pas tribut; icj on ne compte que les peuples que payoient tribut et étoient sujets immédiats du *Korkhan*, il ne s'agit pas des familles des hordes tartares qui luy étoient tributaires. Le

Korkhan Ylie mourut à la 12e lune de l'an de J. C. 1154. Son fils se trouvant trop jeune pour gouverner par luy même la princesse *Poussou ouan*, soeur cadette du *Korkhan Ylie*, gouverna l'état.

Note.

L'empereur des tartares *Kin* avoit grande raison de craindre que le *Korkhan Yelutache* travaillat à s'unir avec le Roy de *Hia*. Quand l'empereur *Tientso*, dernier empereur de la dynastie *Leao* se trouva dans les plus grandes extrémites, le Roy de Hia offrit à ce prince infortuné une retraite dans ses états. L'empereur des *Kin* trouva le moyen d'empecher l'empereur *Tientso* d'aller aux états de Hia. Si Yelutache avoit vécu plus longtemps, il y a apparance qu'il auroit taché d'engager le Roy de *Hia* à agir de concert avec luy; dans ce cas, l'empereur des *Kin* auroit eu tout a craindre de la part de ces 2 puissances et il se seroit formé dans les états des *Kin* bien des factions parmi les Grands chinois et Kitans mécontents du gouvernement des Tartares Kin.

***

L'impératrice *Tapouyen* donna un nom aux années de sa régence, comme si elle avoit été maitresse absolue [52]). La princesse *Poussou ouan* donna aussi un nom aux années de sa régence [53]). L'an de J. C. 1161, cette princesse reçut une ambassade de l'empereur chinois de la grande dynastie *Song* dont la cour étoit à *Hangtcheou* ville capitale de la province du Tchekiang [54]). L'empereur de *Song* proposoit à la princesse *Poussou ouan* d'envoyer un corps de ses troupes tartares contre l'empereur des *Kin*. Cette négotiation *échoua*. La même année plusieurs seigneurs *Kitans* prirent des mesures pour quitter le service de l'empereur *Kin*, et pour aller à la cour de *Housorto* affin d'engager la princesse *Poussou ouan* à attaquer les états de l'empereur *Kin*. Ce projet échoua aussi. La princesse *Poussou ouan* mécontenta les grands. Cette princesse avoit épousé *Siao tolou*

pou de la famille de l'impératrice sa mère. Elle conçut de l'inclination pour *Pou kou tchichaly*, frère cadet de son époux. *Poussou ouan* donna à son mari le titre de prince, luy donna un grand poste hors de la cour, et le fit mourir en secret. Le grand général *Siao oualila* qui avoit de grands soupçons sur la conduite de la princesse crut qu'elle avoit fait mourir son époux pour avoir plus de facilite à contenter son amour pour *Pou kou tchichali*. *Siao oualila* étoit de la même famille que *Pou kou tchichaly*; ils étoient proches parents. *Siao oualila* fit un choix de bons officiers et soldats, investit le palais, entra dedans, décocha et fit décocher des flêches contre la princesse et *Pou kou tchichaly* tous les deux furent ainsi tués. Ensuite *Siao oualila* de concert avec les grands mit sur le throne le prince *Tchiloucou*, 2^{d} fils du Korkhan *Ilie*, dont le fils ayné etoit mort. *Tchiloucou* fut proclamé empereur *Korkhan* l'an 1168. Cette année fut la 1ere année du règne de ce *Korkhan*. L'histoire de *Leao* et la grande histoire chinoise ne disent rien de ce qui se passa durent 33 années du règne de ce *Korkhan*. Elles disent qu'à l'année *a*) *Sin yeou* 58e du cycle de 60 34e ann. du règne du *Korkhan*, ce prince étant allé à la chasse en automne fut surpris par 8000 hommes mis en embuscade par *Ku tchoulu*, roy des Naymans. *Kutchoulu* prit le *Korkhan* et la princesse son épouse. *Kutchoulu* traita avec respect le *Korkhan* et son épouse, leur rendoit ses devoirs soir et matin. Peu de temps aprés le Korkhan mourut, *Kutchoulu* fut maitre de ses états.

Notes.

1. Supposé que le *Korkhan Tchicoulou* aye eu des enfants, l'histoire chinoise n'en dit rien.
2. Dans l'histoire de Tching Kishan j'ay parlé du Prince *Kutchoulu*.

---

a) C'est l'an de J. C. 1201.

Mr d'Herbelot *a*) l'apelle *Kusch lek.* Mr de la Croix dans la vie de *b*) luy donne le nom de *Casch luc.* L'histoire chinoise ne dit pas que *Kutchoulu* fut gendre du *Korkhan Tchiloucou.*

3. Mr de la Croix paroit n'avoir pas été instruit sur la famille du *Korkhan*, et parle de ce que fit le *Korkhan* dans un temps où l'histoire chinoise le suppose mort.
4. Mr d'Herbelot, Bibliothèque orientale, titre *sangiar* parle d'une expédition de ce prince contre *Gurschap* & c. il s'agit sans doutte du *Korkhan* des *Leao* occidentaux. Le temps assigné par Mr d'Herbelot regarde le temps de la régence de l'imperatrice *Tapouyen.* Or l'histoire chinoise ne dit rien de cette guerre entre le *Korkhan* et *Sangiar.* Depuis le temps où une grande armée des princes de la Transoxane et autres vint attaquer *Yelutache* à *Sun se kan*, l'histoire chinoise ne parle d'aucune guerre soit de *Yelutache*, soit de la régente Tapouyen, soit de son fils *Ylie* avec les princes occidentaux.
5. Mr d'Herbelot, Bibliothèque orientale, article *Mohamed Kouaresme scha* dit que *Kusch ley* (c'est Kutchoulu) étoit fils du *Korkhan* et qu'il se révolta contre luy et luy fit la guerre conjointement avec *Mohamed Khouaresmescha.* Cette guerre est ditte avoir été dans un temps qui est postérieur à l'année de la mort du *Korkhan.* Selon l'histoire chinoise *Kuschlek c*) n'étoit pas fils du *Korkhan.* L'histoire chinoise ne dit rien de la guerre entre le *Korkhan*, *Kusch lek* et *Mohamed* Khouaresme *Scha.* Cela ne prouve pas que cette guerre n'a pas eté. La prise du *Korkhan* par *Kutchoulu* selon l'histoire chinoise dénote clairement une guerre antecedente entre ces 2 princes; mais l'histoire chinoise sans doutte faute de mémoires suffisants et seurs n'a rien dit

---

a) Bibliothèque orientale.

b) Tching Kishan.

c) Il étoit *naymas* et fils d'un roy des naymans.

de cette guerre. Il en est sans doutte de même de celle de *Sangiar*; la faute de mémoires seurs est sans doutte la cause du silence de l'histoire chinoise pour d'autres évènements des règnes de *Yelutache*, *Ylie*, *Tchiloukou* et des régences des princesses *Tapouyen* et *Poussou ouan*.

6. *Kutchoulu* devenu maitre des états du Korkhan *Tchiloukou* se trouva fort puissant. Cette puissance augmenta sa haine contre *Tching Kishan*. *Kutchoulu* gouverna les états du *Korkhan* comme s'il avoit été *Kitan*. Il prit les habits de cette nation, et donna le nom de *Kitan* à tous ses sujets *naymans* et autres qui n'étoient pas *Kitans*. Il se conforma aux loix et coutumes établies parmi les *Kitans*. Quand *Tchingkishan* se mit en marche pour aller en occident, une armée qu'on disoit être de 300000 Kitans s'opposa à ce prince, elle fut deffaitte. Cette armée dont le nombre de combattans est sans doutte exagéré étoit composée de sujets de *Kutchoulu* devenu roy des *Kitan*. *Itouhou*, roy des *Igours* ou *hoeyko* au pays de *Turphan* étoit tributaire de *Tchiloukou* et ensuite de *Kutchoulu*. On a vu dans la vie de *Tchingkishan* qu'*Itouhou* ne pouvant souffrir les vexations des *Kitans* fit mourir les mandarins *Kitans* de sa ville, et vint se mettre sous la protection de *Tchingkishan*. C'est des vexations de *Kutchoulu* dont *Itouhou* se plaignoit. Dans l'histoire de *Tchingkishan*, on a vu ce que fit le général *Kosmeli* qui avoit été grand mandarin *a*) à la cour du *Korkhan Tchiloukou*. Ce que fit et dit *Kosmely* fait voir que *Kutchoulu* étoit accusé d'avoir fait mourir *Tchiloukou*, et que bien de grands *Kitans* et autres étoient mecontents du gouvernement de *Kutchoulu*. C'est ce qui fut cause en grande partie que *Tchingkishan* se rendit aisément maitre des pays de *Piechipali*, *Olymali*, *Hoeyko* et

a) C'est lorsque ce général vint se rendre à *Tchingkishan* quand il le sut en marche contre *Kutchoulu*.

autres du Turquestan, qui avoient apartenu au *Korkhan Tchiloukou*. Dans la vie de *Tchingkishan* on a vu la mort de *Kutchoulu*. Dans l'histoire chinoise on ne voit pas que ce prince aye eu le titre de *Korkhan*.

7. La cour de Yelutache et de ses successeurs s'appella comme on a vu *Housorto*. Cette cour étoit entre les rivieres *Talas*, et *Tchang* dans le Turquestan à ouest de la riviere Yli [a]). Quand le prince *Holagou* passa par ce pays là dans son voyage en occident, il trouva entre les 2 rivieres des vestiges des campements des *Kitans* sujets de la petite dynastie *leao occidental*. Il trouva des restes d'anciens retranchements, des masures de plusieurs batiments, et beaucoup de vestiges de plusieurs canaux. Au reste on dit que *Holagou* trouva ce pays encore fort peuplé. C'étoit sans doutte des familles d'origine chinoises, turques, *Kitans*, hoeyko, et peut être d'autres venues de la Transoxane [55]).

---

a) Voyés les cartes de Tartarie dans le recueil du p. Duhalde.

NOTES

PAR

HENRI CORDIER.

1) **Charles Jean-Baptiste Jacques**, né le 30 déc. 1688; entré dans le Compagnie de Jésus, 7 sept. 1704; arrivé en Chine en 1722; mort à Canton, le 31 août 1728.

2) **Louis François Orry**, reçu en 1687, auteur de *Tite*, tragédie.

3) **Claude Buffier**, né en Pologne de parents français, le 25 Mai 1661; mort à Paris le 17 Mai 1737.

4) **Joseph de Blainville**, né dans le diocèse de Coutances, le 9 Juillet 1675, entra au noviciat, le 24 Septembre 1692. Il professa la rhétorique à Bourges, fut pendant 14 ans préfet au Collège de Louis-le-Grand, et demeura 28 ans à la maison professe de Paris, où il mourut le 12 février 1752. (De Backer).

5) 和林, Ho-lin. — 哈剌和林, Ha-la Ho-lin.

6) Etienne Souciet, né à Bourges, 12 Oct. 1671; mort à Paris, 14 janvier 1744.

7) Histoire de Gentchiscan et de toute la dinastie des Mongous ses successeurs, conquérans de la Chine; tirée de l'histoire chinoise, Et traduite par le R. P. Gaubil de la Compagnie de Jésus, Missionnaire à Peking. A Paris, chez Briasson, Libraire, rue Saint Jacques. Et Piget, Libraire, sur le Quay des Augustins. — M.DCC.XXXIX.

Avec approbation et privilege du Roy. in-4, 4 ff. n. c. p. l. f. t., l. t., l'av. + pp. 317 + 1 f. n. c.

8) «Cette année 1221 *Tchoutchi*, *Tchahatay*, *& Ogotay* prirent *Yulong & Kieche. Toley* que *Gentchiscan* avoit formé lui-même, prit *Malou*, *Tchakiko*, *Malousilasse* & d'autres places. C'est cette année que *Gentchiscan* déclara *Holin* capitale de ses Etats en Tartarie, c'est-à-dire le lieu où les Princes & Chefs des Hordes tiendroient désormais leurs assemblées générales». (*Hist. de Gentchiscan*, trad. par le R. P. Gaubil, p. 38).

Deguignes, *Hist. des Huns*, I, 2e Part., p. 454, écrivait (716 ap. J. C., Pi-kia-khan): «Il (Tun-yo-ko] détourna aussi le Khan de construire une ville et des temples de Fo.... A l'égard des Religions de Che-kia & de Lao-tse, comme elles n'enseignent aux hommes que la charité & l'humilité, elles sont plus propres à amolir le courage des peuples qu'à les rendre braves. Le Khan pénétré de ces raisons qui avoient de tout tems fait la base de la politique des peuples Tartares, & dont ils n'avoient jamais voulu se départir, se contenta de faire bâtir près de la riviere Orghon une ville que l'on appella dans la suite Ho-lin, à présent Erdeni-tchao. Pendant ce tems-là les Ki & les Kitans anciens sujets des Turcs se soumirent aux Chinois».

9) «Au Printemps de l'an 1235 (Septième année du règne d'*Ogotay*) l'Empereur *Ogotay* ordonna de revêtir de murailles le campement de *Holin*, & de faire de cinq *lis* de tour le palais appellé *Ouangan*». (*Hist. de Gentchiscan*, p. 89).

10) Le P. Souciet a cru suffisant de marquer 44° 11′ [ce qui est une erreur pour 44° 21′ ainsi que le marque Rémusat, *l. c.* p. 5, et le mémoire que nous publions aujourd'hui] p. 268 [et non p. 272, ainsi que le marque Rémusat, *l. c.* p. 5] [a]) des *Observations*...

a) Mémoires sur plusieurs questions relatives à la Géographie de l'Asie centrale, par M. Abel-Rémusat. A Paris, de l'Imprimerie royale. 1825. in-4.

du P. E. Souciet, Vol. I, *Table des longitudes et des latitudes de tous les lieux du monde.* L'omission du P. Souciet est très surprenante, le travail du P. Gaubil ne pouvait pas prendre place dans les *Observations* publiées en 1729 et 1732, mais il aurait pu paraître dans l'*Histoire de Gentchiscan*, parue en 1739, et je ne m'explique la chose, que par le fait que Souciet, mort le 14 Janvier 1744, a réservé probablement tous les mémoires de Gaubil pour en faire un recueil spécial.

Abel Rémusat (l. c., p. 4) dit n'avoir pas eu communication du mémoire que nous publions aujourd'hui; d'ailleurs le passage entier (pp. 3—5) mérite la peine d'être cité: «Le P. Gaubil lui-même, comparant quelques observations faites par un astronome Chinois dans le XIIIe siècle, avec celles que les missionnaires ont recueillies depuis dans les mêmes lieux, s'abstient de toute comparaison relativement à *Ho-lin* ou Kara-koroum, ville pour laquelle les travaux de ses compagnons ne lui fournissoient apparemment aucun renseignement. On ne trouve pas même le nom de cette ville dans la Table des longitudes et des latitudes dont une copie a été recueillie par Duhalde et Deshauteraies, ni dans la traduction de cette table, faite en mongol, et insérée dans le Traité d'astronomie que nous possédons en cette langue, traduction plus complète, plus régulière et sans doute aussi plus exacte que la copie Française; il n'en est pas non plus fait mention dans les tables du lever et du coucher du soleil, de la longueur des nuits et des jours, et des 24 *tsieï-ki* pour tous les lieux de l'empire Chinois, tables qu'on trouve dans les calendriers impériaux. N'est-on pas fondé à conclure de ce silence, qu'à défaut d'observations faites par les Européens, le P. Gaubil s'en est rapporté à quelque donnée que lui fournissoient les écrivains Chinois? N'auroit-il pas fait en cela, par rapport à la longitude d'*Holin*, ce que nous voyons qu'il a fait quant à la latitude de cette même ville? Nous saurions précisément à quoi nous

en tenir sur les motifs qui avoient guidé le P. Gaubil dans la détermination de la latitude et de la longitude d'*Ho-lin*, si nous possédions la dissertation qu'il avoit composée sur ce point de géographie, et dont il parle en différens endroits de son *Histoire des Mongols*. Privés de cet important morceau qui devoit être publié à la suite de ce dernier ouvrage, nous sommes forcés de nous en tenir à de simples indications. Dans la table qui termine le premier volume du Recueil du P. Souciet, Gaubil fixe la latitude d'*Ho-lin* à 44° 21′; dans l'analyse des ouvrages de l'astronome Kouo-cheou-king, il la porte, d'après cet auteur, à 45 degrés chinois, qu'il évalue à 44° 21′ 11″ 28‴ 30⁗. C'est donc Kouo-cheou-king qu'il avoit suivi dans la première table, et c'est aussi à lui qu'il faut avoir recours pour juger du degré de confiance qu'on doit accorder à son autorité. Malheureusement nous n'avons pas en Europe les ouvrages astronomiques qu'il a publiés, et je serai forcé de m'en tenir aux renseignemens qui sont consignés dans la Notice sur sa vie et ses travaux, au commencement du trente-troisième livre du *Sou-houng-kian-lou*».

11) 郭守敬, Kouo Cheou-king, cf. *Histoire de l'Astronomie chinoise...* par le P. Gaubil. Voir *Bib. Sinica*, col. 686—7.

12) Publié sous le titre de **Eclaircissement sur les cartes du Tonking**, à la suite du *Mémoire historique sur le Tonking*, *Let. éd.*, Ed. *Panthéon litt.*, IV, p. 605:

«Dans le quatorzième siècle (entre les années 1314 et 1320) un astronome et géographe chinois, Tchouche, dressa les cartes de toutes les provinces de l'empire. Il vivoit sous l'empereur tartare Yven-gin-hong, [元仁宗, Yuen Jen Tsoung?], un des plus illustres empereurs qu'ait eus la Chine. Pendant que Tchouche étoit à sa cour, il s'y trouva quantité de savans mathématiciens, dont plusieurs étoient de Balke, Samarcande, Bolkara et autres lieux voisins; il y en avoit de Perse, d'Arabie et de Constantinople. Il

est probable que ces savans eurent grande part aux cartes de ce géographe.

«L'empereur chinois Kia-tsing, 壺靖 1522—1566, fit faire depuis une nouvelle édition de ces cartes; il y fit ajouter celle du Tonking, et ordonna qu'on suivît la même méthode que Tchouche avoit employée. Voici en quoi consiste cette méthode. La carte est divisée en carrés. Chaque carré contient 100 lis: 300 lis font 20 lieues marines: ainsi trois carrés du nord au sud font un degré de latitude, et d'est à ouest un degré de longitude. Si donc on a la longitude et la latitude d'un lieu quelconque de la carte, on est sûr, en comptant les carrés du nord au sud et de l'est à l'ouest, de trouver aisément les latitudes et les longitudes de tous les autres lieux dont on veut savoir la position.

«Il faut observer que les lignes du nord au sud ne sont pas des méridiens; elles représentent seulement les différences en latitude. Il faut se régler sur le méridien de Pékin, qui, en supposant le premier méridien à l'île de Fer, est à 134 degrés de longitude ou environ; ainsi comme de la capitale du Tonking au méridien de Pékin, il y a d'occident à l'orient vingt-huit carrés et demi, la capitale du Tonking est, selon la carte, plus occidentale que Pékin de 10 degrés 6 minutes 30 secondes; elle est donc à peu près à 123 degrés de longitude 53 minutes et 30 secondes.

«Quant à la latitude, celle de Pékin est de 39 degrés 55 minutes; et comme nous avons dit que tous les carrés, soit d'est à ouest, soit du nord au sud, doivent être rapportés à Pékin, et que, selon cette façon de compter, il y a de la capitale du Tonking à Pekin, du sud au nord, 59 carrés et près de trois-quarts, il s'ensuit que la capitale du Tonking est plus méridionale que Pékin de 19 degrés et près de 55 minutes, et par conséquent qu'elle est à peu près de 20 degrés de latitude.

«Il est bon d'avertir aussi que lorsque la dénomination de *fou* 府

est à la suite du nom d'une ville, cette ville est du premier ordre; les villes du second ordre ont la dénomination de *tcheou* 州, et les villes du troisième ordre celle de *hien* 縣.

13) La *Karoha*, qui se jette dans la Toula (rive gauche) est la *Harouha* de la carte des *Inscriptions de l'Orkhon*; sur cette carte, des ruines sont marquées près de la rive droite de la Harouha, sur la droite de la route qui conduit d'Ourga à Ouliasoutaï.

14) **Erdeni Tchao**, près de la rive droite de l'Orkhon, entre ce fleuve et le Kokchin [ancien] Orkhon. Je considère cet emplacement comme celui du *Ho-lin* des Djengiskhanides. Comme on le verra par la note suivante, Abel-Rémusat plaçait cette ville plus N. et sur l'autre rive de l'Orkhon, à *Kara balgasoun*. M. Axel Heikel (l. c., p. XXIV) [1]) est du même avis: «Selon qu'il est indiqué dans un ouvrage du 13e siècle, publié par le professeur Devéria, la distance entre l'ancienne capitale des Ouïgours et le *Holin* ou *Kharakorum* des Mongols serait de 70 li, ce qui équivaut à 35—40 kilomètres environ, et tel est à peu près l'espace qui sépare Erdentzò de Kharabalgasun. Nous croyons donc être autorisé, en nous appuyant sur les données qui précèdent, à admettre comme une chose à peu près certaine que l'ancienne et fameuse ville de Kharakorum était située là où s'élève maintenant le couvent d'Erdentzò et ne saurait en aucune façon être considérée comme identique avec les ruines actuelles de Khara-balgasun, au milieu desquelles se dressait le 3e monument, érigé selon toute probabilité dans le but d'éterniser le souvenir des temps glorieux de la domination ouïgourienne».

15) L'Orkhon, qui prend sa source dans les montagnes qui bordent le désert de Gobi; il reçoit à *droite* le Kokchin Orkhon réuni à la Hola, puis également à droite la Toula grossie de son

1) Inscriptions de l'Orkhon recueillies par l'expédition finnoise 1890 et publiées par la Société Finno-Ougrienne, Helsingfors, 1892, pet. in-fol.

affluent de gauche la Karoha; l'Orkhon se jette ensuite à droite dans la Selenga dont les eaux alimentent le lac Baïkal. Erdeni Tchao est près comme nous l'avons vu de la rive droite de l'Orkhon; Kara balgasoun est plus N., près de la rive gauche de ce fleuve dans la boucle qu'il forme avec son affluent de gauche, le Djirmantaï. Ce serait Kara balgasoun, l'ancienne capitale des Ouigours, qui suivant Rémusat serait Ho-lin. Les Djengiskhanides auraient construit Ho-lin sur l'emplacement de Kara balgasoun. On a vu que je suis de l'avis de Gaubil et des derniers explorateurs russes et que je cherche Ho-lin plus au S.-Abel Rémusat écrit (*l. c.*, pp. 55—56): «Comme je ne pouvois opposer au témoignage, en apparence assez précis, de *Kouo-cheou-king*, que des considérations historiques, toujours foibles quand elles sont mises en balance avec ce qu'on croit le résultat du calcul et de l'observation, j'ai dû les réunir en assez grand nombre pour les fortifier les unes par les autres, et faire voir que toutes s'accordoient à transporter *Ho-lin* beaucoup plus au nord que ne la plaçoient Gaubil et d'Anville d'après les astronomes Chinois. En effet, le résultat général des passages que j'ai rassemblés sur *Ho-lin*, les itinéraires, la carte de la Tartarie, les descriptions géographiques, la marche des troupes, tout enfin nous montre cette ville à une assez grande distance des frontières chinoises, au nord du désert, au midi de la Selinga, sur la rive septentrionale de l'Orkhon, à l'ouest du pays des Mongols et à l'orient des monts *Altaï*. Une détermination plus précise ne peut être que conjecturale, à moins qu'on n'acquière de nouveaux renseignemens. J'ai déjà remarqué que l'emplacement de *Talarho Karabalgasoun* sur la carte des Jésuites sembloit satisfaire assez exactement à toutes les conditions du problème, et que le nom de cette ville avoit aussi quelque analogie avec celui de *Kara-koroum*. Sa position, suivant la table des missionnaires, est à 47° 32′ 24″ de latitude, et à 13° 21′ 30″ de longitude occidentale du méridien de Peking».

D'ailleurs Rémusat écrit ailleurs, *l. c.*, p. 12: «La capitale des *Hoei hou* n'est autre que le *Ho-lin* de la dynastie des Mongols....»

16) La rivière Onguin sur la carte de Du Halde coule en sens inverse de l'Orkhon; elle arrose le désert de Gobi, coupe le 45° et se verse dans le *Courahan oulen Nor*; au dessus de ce petit lac on lit la légende, en travers de l'Onguin: «Ici *Kara kúm* ou *Kourân* devoit être située». Nous sommes là bien au sud d'Erdeni Tchao. Cette note servira à expliquer le passage de Deguignes plus loin qui est d'ailleurs combattu par Rémusat, *l. c.*, p. 2.

17) Voir note 12, supra.

18) De Guignes, (*Hist. des Huns*, I, 2e partie, pp. lvij—lix), donne les renseignements suivants sur la ville de Ho-lin: «Il y a eu en différens tems quelques villes dans ce pays, mais la principale est celle de Ho-lin ou Ho-ning-lou, située à l'occident d'une riviere appellée Cara-holin, & qui lui a donné son nom; c'est ce qu'on appelle Cou-ra-han-oulen-nor, lac près lequel est située la ville de Cara-corom, la même que Ho-lin; une riviere nommée Onguin-pira, se rend dans ce lac. La ville de Cara-corom ou Kara-koum sous les Tam étoit la résidence du Khan des Hoei-hou nommé Pou-kia. Pour s'y rendre de Piljotai-hotun, ville située au nord du pays d'Ortous sur le bord du fleuve Hoam-ho, on alloit d'abord à l'est, on passoit à travers une vallée nommée Ho-yen-ko à 80 li de Piljotai: à 500 li au-delà on trouvoit la rivière Pi-ti-tsuen, & à 10 li au-delà on entroit dans le désert. On passoit successivement les montagnes Kia-lou-chan, Lou-ulh-chan, Tso-kia-chan, après avoir fait 800 li. On trouvoit ensuite un puits nommé Chan-yen-tsu-tcing: de-là vers le nord-ouest dans une route de 700 li on passoit la montagne Mi-so-chan, les lacs Ta-tan, Ye-ma, la rivière Kohan, la montagne Hoam-lim, la rivière Mieu-tsuen & le lac King. On arrivoit alors à Cara-corom.

«On pouvoit prendre encore un autre chemin; depuis la rivière Pi-ti-tsuen, en allant vers le nord on passoit par les villes de

Kum-tchu-tching, de Moei-kien-tching, par la montagne Ta-lo-sie-chan, le lac Tche-yai-yen, le fleuve Hoen-ki, les montagnes Lou-muen-chan & Mo-tcho-ling; On faisoit 1500 li. Ces différentes routes s'accordent avec la position que M. d'Anville nous a donnée de Cara-corom sur ses Cartes.

«A l'orient de cette ville sont de grandes plaines désertes, à l'occident est la montagne Ou-te-kien-chan; à 6 ou 700 li, vers le nord de Cara-corom on trouve le fleuve Sien-go-ho, & sur la rive septentrionale la ville de Fou-kuei-tching. Il y a beaucoup d'apparence que ce fleuve est le Selinga. On fait encore mention de deux autres rivieres Vou-kuen-ho & Tou-lo-ho qui coulent toutes les deux vers le nord-est, font différentes sinuosités, & se joignent au nord-est de Cara-corom à 500 li: il n'est pas difficile de reconnoître dans le Toulo le fleuve Toula, & le Vou-kuen est probablement l'Orkhon. On indique encore la rivière Yen-tchi-kia-choui, nommée autrement Teyen-le ou Yen-te-le-pan-hai dont on ne donne point la situation. Au nord-est de Cara-corom à 1000 li on parle d'un lac nommé Kiu-lun, c'est peut-être la rivière de Kerlon.

«La rivière de Selinga que je crois être le Sien-go-ho, & que les Chinois du tems des Mogols nommoient Sie-ling-ko-ho a diverses sources vers le 46 deg. de lat. & le 115 de long. La principale, porte le nom de Versch-Selinga, & sort d'un lac que les Mogols apoellent Ko-so-gol. Elle se jette dans le lac Paikal.

«Le Toula, cette rivière prend sa source vers le 48 deg. 30 min. de latitude, & 7. 5. de longitude ouest de Peking; elle a porté aussi le nom de Collanuar, elle se jette dans l'Orkhon.

«L'Orkon ou l'Orgoun a sa source dans le pays des Mogols vers le 45 deg. 40 min. de latit., & après avoir reçu le Toula se jette dans le Selinga. On l'a aussi appellée Kalassui.

«Le Kerlon a sa source à la lat. 48, 25 ou 30. long. 6, 50 ou 55 ouest de Peking, & se jette dans un grand lac.

«Une des plus considérables rivières de ce pays, & dont j'ignore le nom donné par les anciens Chinois, est la rivière d'Irtisch. Elle a deux sources vers le 47 deg. de lat.; celle qui est au nord forme une rivière qui court à l'ouest & porte le nom de Chor-irtisch. Celle du sud, court au nord-ouest, & est appellée Char Irtisch; elles sortent chacune d'un lac & se joignent vers le 47 deg. 30 min. de lat. & prennent le nom d'Irtisch. A 50 lieues au dessus du confluent de ces deux rivieres, l'Irtisch forme un grand lac que l'on appelle Saissan ou des *Nobles*, qui peut avoir 25 lieues dans sa plus grande longueur, & 10 dans sa plus grande largeur. Ce lac ne peut être l'Etrac gheul, comme l'a prétendu l'Auteur des Cartes de l'Histoire de Tamerlan. En sortant de ce lac, l'Irtisch devient une rivière très considérable qui passe à Tobolsk & se jette dans l'Obi. Les chinois modernes nomment l'Irtisch, Ga-ulh-tsi-sse, & le lac Saissan, Houhoutou. Les Tartares Calmoucs ont rapporté aux Jésuites qu'à quelques lieues à l'Est du lac Saissan, il y a un autre lac dans lequel se décharge la riviere Tez, qui vient de la montagne d'où sort l'Oby; & qu'à l'est de l'Ertchis, au nord-ouest de sa source, étoit un grand Tapsou-omo, ou lac de sel. Tapsou en Tartare Man-tcheou veut dire sel.

«On nomme encore la rivière d'Altai appellée Siba qui prend sa source au sud de celle de la Jenisea, & va se perdre dans le désert de Gobi, vers les sources de la rivière Orkhon.

«On trouve dans la partie septentrionale du pays que je viens de parcourir de grandes chaînes de montagnes qui portent le nom de Hang-hai, dont la plus occidentale selon le P. Gaubil est à la hauteur de 50 deg. de lat. près de 17 de long. ouest de Pekim. La principale de ces montagnes est à la lat. 46, 50, long. 14, 38 ouest de Pe-kim».

19) K'ou bi laï est le cinquième Grand Khan et le véritable fondateur de la dynastie mongole 元, *youen*, de Chine; il était

fils de Touli, fils lui-même de Djengis-khan; il transféra la capitale mongole de Kara-koroum à Khan-baliq (Peking) خان باليغ. Cf. mon édition d'*Odoric de Pordenone*. Les grands khans furent: Djengis-khan, 太祖 (T'aï-tsou); Ogotaï, 太宗 (T'aï-tsoung); Couyouk, 定宗 (Ting-tsoung); Mangou, 憲宗 (Hien-tsoung); et K'ou-bi-laï, 世祖 (Chi-tsou).

20) Ho-lin — Ho-ning, 和林, 和寧

«La première année du règne d'Oeldjaïtou, à la seconde lune, on ordonna de changer les noms de quelques-uns des départemens de l'empire. Le nom de *Ho-lin*, qui n'étoit que la transcription du mot Turk ou Mongol *Korin* ou *Koroum*, fut changé en *Ho-ning*, qui veut dire en chinois *concorde pacifique*; et celui de *Ho-lin*, que le département avoit aussi porté jusque-là, fut remplacé par celui de *Ling-Pe*, qui signifie *province au nord des montagnes*». (Abel Rémusat, l. c. p. 51).

21) Les *Turcs boréaux* (Tou-kioue-chi) s'établirent aux dépens des Tou-ki-chi (714); leur premier khan fut Me-tchou-khan (714—719) et sa dynastie dura jusqu'en 752 (Teng-li-y-lo Mi-chi-khan) époque de la conquête par les Ouïgours. — Sur les *Sueyento*, cf. Deguignes, *Hist. des Huns*, I, p. 230. — Les *Hoey-ke*, descendaient des Hioung-nou (Huns); c'étaient à cette époque les Ouïgours de Kao-tche dont le royaume créé aux dépens des Tou-kioue, en 606, se trouvait au N. de la province chinoise du Chan-si; le fondateur est Chi-kien ki-kin (616—629) et le dernier prince Onie (846—848); ce royaume est conquis en 848 par les Ha-ka, ancêtres des Kirghizes actuels; les derniers khans ouïgours refoulés vers l'ouest sont soumis en 1257 par les Mongols Djengiskhanides.

Gaubil écrit (*Abrégé de l'histoire chinoise de la grande dynastie* **Tang**, *Mém. conc. les chinois*, XV, p. 437, note): «Les Tartares *Hoey-he* sont les Igours. Ces Tartares *Hoey-he* avoient des caractères; leurs Religieux etoient appellés *Mony;* leur religion etoit venue

des Indes; ils honoroient *Fo*. Les Turcs, les *Sue-yen-to*, & autres Tartares du nord et de l'ouest du desert de Sable, n'avoient pas de caractères».

22) Houlagou était fils de Touli, lui-même quatrième fils de Djengis Khan. Houlagou est le fondateur des Ilkhans de la Perse dont le dernier souverain effectif fut Abou Saïd (1316—1335) et le dernier souverain nominal Adil Anushirwan (1344—1353). Mangou et K'oubilaï étaient frères de Houlagou.

23) Sur le pays de *Mou-la-hi*, voir les notes, pp. 476 et seq., de mon édition d'Odoric de Pordenone. Voir aussi *Relation de l'expédition d'Houlagou, fondateur de la dynastie des Mongols de Perse, au travers de la Tartarie; Extraite du* **Sou-houng-kian-lou**, *et traduite du chinois*, dans les *Nouveaux Mélanges asiatiques* d'Abel Rémusat, I, pp. 171—185. — *Mediaeval Researches from Eastern Asiatic Sources*.... by E. Bretschneider.... London, 1888, 2 vol. in-8, I, pp. 112 seq.

24) طوس. Thous. — نيسابور, Niçabour. — هَرَاة, Herat, belles villes du Khoraçân.

25) Defrémery (*Nouvelles recherches sur les Ismaéliens*.... Paris, 1855, in-8) écrit p. 91: «On sait que la puissance des Ismaéliens en Perse fut renversée, à la fin de l'année 1256, par le prince mongol Houlagou, petit-fils de Djenguiz-khan, qui fit mettre à mort le huitième prince d'Alamoût, Rocn-eddîn Khourchâh».

26) **Almalig**. — Cf. sur Al Mâliq الماليق, mon édition d'*Odoric de Pordenone*, pp. 599—600. — **Bishbaliq** suivant Klaproth serait *Ourcumtsi*: la situation de Gaubil par rapport à *Manas* serait donc fausse: au lieu de *S. O.*, il faudrait lire *S. E.*

27) Meng-ko — Mangou-khan (1251). 憲宗, Hien-tsoung.

28) Rachid Eddîn donne la date exacte (Ed. Quatremère, p. 299): «Le mercredi 7e jour du mois de safar, Bagdad fut entièrement livrée au meurtre et au pillage».

C'était l'année 656 de l'hégire; la date du 1er safar 656 est notre 7 février 1258, par conséquent le 7e jour, date de la prise de Bagdad, est le 14 février 1258.

Plus loin, p. 301, Rachid Eddin ajoute: «Le vendredi 9e jour du même mois, Houlagou khan entre dans la ville».

29) **Kitans**. — Les tartares orientaux K'itans 契丹, qui étaient d'origine toungouse, ont créé dans la Chine septentrionale un empire dont le fondateur appartenant à la famille Ye-liu se nommait A-pao-ki (907). Neuf souverains ont appartenu à cette dynastie:

1. Ye-liu A-pao-ki	= T'ai-tsou,	太祖	907
2. Ye-liu Te-kouang	= T'ai-tsoung,	太宗	927
3. Ye-liu Youen	= Chi-tsoung,	世宗	947
4. Ye-liu King	= Mo-tsoung,	穆宗	951
5. Ye-liu H'ien	= King-tsoung,	景宗	968
6. Ye-liu Loung-siu	= Cheng-tsoung,	聖宗	983
7. Ye-liu Tsoung-tchin	= Hing-tsoung,	興宗	1031
8. Ye-liu H'oung-ki	= Tao-tsoung,	道宗	1055
9. Ye-liu Yen-hi	= T'ien-tso,	天祚	1101–1125

En 937 (Te-kouang, T'ai-tsoung 太宗) qui porta à partir de cette date le *nien hao* de Hoei T'oung, 會同, donna à sa dynastie le titre de *Leao*, 遼紀. La capitale des Leao était Leao-yang, dans le Leao-toung 遼東 puis transférée par A-pao-ki à Yen-king 燕京 (Pe-king).

Une autre tribu toungouse, les Niu-tche, les dépossédèrent.

30) **Leao** occidentaux, **Si-Leao**, 西遼. — Les Leao chassés par les Niu-tche, se retirèrent vers l'ouest, dans la Kachgarie, où ayant dépossédé les Kara-khanides (Ileks, ou Al-i-Afrasyab), ils fondèrent la dynastie des Kara-k'itaï. Cinq souverains ont appartenu à cette dynastie:

1. Te-tsoung, 德宗, 1125 = Ye-liu Ta-che.
2. Kan T'ien Heou, 感天后, 1136 = Ta Pou-yen (Régente) Hien Tsing 咸清.
3. Jin-tsoung, 仁宗, 1142 = Ye-liu I-lie.
4. Tcheng-t'ien, 承天, 1154 = Ye-liu Chi (Régente).
5. Mo Tchou, 末主, 1168 = Ye-liu Tche-lou-kou.

Tche-lou-kou 直魯古, 2e fils de 仁宗, détroné par son gendre Koutchlouk 屈出律, chef des Naïmans 乃蠻, tribu turque, conquis à leur tour par les Mongols Djengiskhanides.

31) **Parin.** — En Mongolie, *Barin* 巴林, près du Sira Mouren, forme deux bannières dans la troisième ligue 盟 mongole; elle est la neuvième des 24 tribus mongoles actuelles.

32) **Kor-kan.** — En chinois 葛兒罕; Rachid Eddin en fait le *Grand Khan*; l'auteur du *Tarikh Djihan Kushai*, le *Khan universel*. Cf. *Khan*, *Khakan*, *and other Tartar Titles* by Prof. Dr. Terrien de Lacouperie, [Lond.] Dec. 1888, pp. 12—13. — On remarquera, plus loin, Note, p. 52, que Gaubil marque que le texte chinois dit que *Kor-khan* signifie *roi du nord du désert*.

33) **Tay-tong-fou.** — 太同府, T'aï-t'oung-fou, ville du 山西; suivant Novella, par 40° 5′ 42″ lat. et 110° 56′ 30″ long.

34) 黑水, *He-choui*, *eau noire*, même signification que *Kara-ousoun*, rivière noire, en mongol. C'est la rivière Etsina.

35) **Kin**, 金紀, Tartares *niu-tche* ou *niu-tchen* 女眞. — Cette tribu toungouse a dépossédé les Leao en 1125 et a duré jusqu'à la conquête mongole (1234). D'abord tributaire de la Corée, Hien-phu la rendit indépendante; son sixième successeur, Ukunaï, en fut le premier vrai chef (1021); Aguda (O-ko-ta) cinquième successeur d'Ukunaï est le fondateur de la dynastie des Kin (1113) avec le *miao-hao* de T'ai-tsou 太祖.

36) «Il rencontra *Tchouam-ghour*, Vice-Roi des Empereurs des *Leao* qui commandoit aux Tartares blancs. Tchouam-ghour fit présent à Ye-lu-ta-ché de 400 chevaux, de 20 chameaux & de troupeaux de moutons». (Visdelou, *Bib. Orient.*, p. 11).

Pe Ta-ta 白達達, Tartares blancs, est la tribu des *Ongoutes*: «Les Ongoutes, dit Raschid, cité par d'Ohsson, I, p. 84, étaient, du temps de Tchinguiz-khan et avant lui, au service des Altan-khans du Khi-taï. Ils ressemblent aux Mongols..... Du temps de Tchinguiz-khan, le chef de cette horde s'appellait Alacousch Tikin-couri. *Alacousch* est un nom propre, et *tikin couri*, un titre».

Gaubil d'autre part, *Hist. de Gentchiscan*, pp. 10—11, écrit: «Au Sud-sud-Est des monts Altay étoient des peuples appellés les *blancs Tata*. Leur chef étoit un Prince de la race des anciens Princes *Toukue*. Ce Prince s'appelloit Alaousse, et faisoit beaucoup de cas de *Temougen*».

37) 北庭都護府 Pei-ting tou hou fou = Bish bâliq = Ouroumtsi. Les deux ministres tués par Ta-che étaient Ki-sie et Po-li-kuo.

38) «Il s'arrêta dans l'ancienne Cour des Tartares, qui étoit alors le siège du Généralissime Chinois qui commandoit dans toute la Tartarie. Il y fit une assemblée de Tartares composée de Députés de sept provinces & de 18 hordes. Je ne les nomme point, ces noms étant inconnus à l'Europe..... L'assemblée lui composa une armée de cavaliers d'élite, qui passoit le nombre de 10000. Incontinent le Roi les distribua en compagnies & en régiments, leur donna des officiers, & songea à se fournir de toutes sortes d'armes». (Visdelou, *Bibl. orientale*, p. 11).

«Les gouverneurs de Oueï-ou-tcheou & de six autres villes, ainsi que les chefs de dix-sept hordes, vinrent l'y joindre pour lui faire honneur comme étant de la famille des Leao». (Mailla, VIII, p. 419).

«The seven chou are enumerated as follows:

Wei-wu (the Uigurs) 威武. *Ta-lin* 大林.
Ch'ung-te 崇德. *Tze-ho* 紫河.
Hui-fan 會蕃. *T'o* 馳.
Sin 新.

«The names of the eighteen tribes are also given:

1. *Ta-huang-shi-wei* 大黃室韋.
2. *Ti-la* 商剌.
3. *Wang-ki-la* 王紀剌.
4. *Ch'a-ch'i-la* 茶赤剌.
5. *Ye-si* 也喜.
6. *Pi-ku-te* 鼻古德.
7. *Ni-la* 尼剌.
8. *Ta-la-ch'ui* 達剌垂.
9. *Ta-mi-li* 達密里.
10. *Mi-rh-ki* 密兒紀.
11. *Ho-chu* 合主.
12. *Wu-ku-li* 烏古里.
13. *Tsu-pu* 阻卜.
14. *Pu-su-wan* 普速完.
15. *T'ang-ku* 唐古.
16. *Hu-mu-sze* 忽母思.
17. *Hi-ti* 奚的.
18. *Kiu-rh-pi* 糺而畢».

(Bretschneider).

39) 肅州府 Sou-tcheou-fou et 甘州府 Kan-tcheou-fou, dans le 甘肅 Kan-sou actuel.

40) «L'année suivante, le jour de la seconde Lune, nommé *Kia-ou*, le Roi sacrifia un veau noir & un cheval blanc au Ciel, à la terre & à ses ancêtres. Après cela, il rangea son armée en bataille, & partit. Mais auparavant, il écrivit une lettre à *Pi-le-ko*, ou peut-être *Pil-kha*, ou *Pir-ka*, Roi des *Hoei-hou* (c'est-à-dire de *Kaschhar*, *Yarkhan* & autres pays), dont voici les termes: «Anciennement le fondateur de ma Dynastie ayant porté ses armes victorieuses vers le Nord jusqu'à la ville de *Pou-kou-han*, envoya des députés vers votre aïeul *Ou-mou-tchu* jusqu'à *Kan-tcheou*. (ville de la Province de *Chensi*, dans la Chine où il y avoit alors un Royaume des *Hoei-hou* Tartares.) Ils lui portèrent une lettre conçue, à-peu-près, en ces termes: «Pensez-vous encore à votre ancien Pays

(des Uzbecks Orientaux?). Si vous y pensez, moi Empereur, je veux vous le rendre; que si vous ne pouvez venir le reprendre de mes mains, je le retiendrai. C'est la même chose qu'il soit entre les vôtres ou entre les miennes. Votre aïeul répondit par un placet, qu'il y avoit plus de dix générations qu'il avoit abandonné ce Pays, & s'étoit établi en celui de la Chine; que ses soldats & ses peuples étoient contents du pays où ils étoient & qu'ils ne le quitteroient pas volontiers, qu'ainsi il ne pouvoit plus retourner dans son ancien Pays. Ce n'est donc pas aujourd'hui que mon Empire est bien avec votre Royaume. Présentement, je suis sur le point de passer en Arabie. Je demande le passage libre au travers de vos Etats, & n'allez pas vous mettre des soupçons dans la tête». (Visdelou, *Bibl. orientale*, p. 11).

41) «After the latter [les Turcs] had submitted to the Chinese, Pei-t'ing in 702 became the seat of a Chinese Governor-general, *tu hu fu*». (Bretschneider, *l. c.*, p. 66 note).

42) Le Khalife à l'époque de Ye-liu Ta-che était Abou Mansour Fadhl el-Mustarshid billah (1118—1135).

43) «畢勒哥 *Pi-le-ko*, à peine eut-il reçu cette lettre, qu'il accourut au-devant du Roi. Il le logea & le traita durant trois jours. Quand le Roi fut prêt à partir, il lui fit présent de 600 chevaux, de 100 chameaux & de 3000 moutons. Il lui donna volontairement quelques-uns de ses fils & de ses petit-fils en ôtages, & se fit tributaire de *Ye-lu-ta-ché*. De plus, il l'accompagna jusqu'à la sortie de ses Etats. Le Roi, dans les lieux où il passoit, forçoit tout ce qui s'opposoit à lui; il donnoit la paix à ceux qui se soumettoient. Après avoir fait 1000 lieues de chemin, il se trouva maître de plusieurs Royaumes. Il marchoit chargé de dépouilles, & suivi d'un nombre prodigieux de chevaux, de chameaux, de boeufs & de moutons. La force de son armée augmentoit de jour en jour, comme aussi le courage à ses soldats. Quand il fut arrivé à *Tçin-se-yu*, il

trouva une armée de 100000 hommes, commandée par Hoursan, qui avoit été envoyée par les Royaumes de l'Occident pour s'opposer à son passage. Les deux armées étoient à moins de 1000 pas de distance l'une de l'autre». (Visdelou, *Bibl. orientale*, p. 11).

44) On remarquera que Gaubil fait de *Hoursan* un nom de troupes, et Visdelou, un nom d'homme; le chinois est 忽兒珊 qui est probablement un titre.

45) 尋思干, *Sun-se-kan* = *Samarkande* (Bretschneider).

46) 起兒漫, *Ki-eul-man* = *Kermân* كرمان ou Kirman. Il ne peut être question de Kerman à l'O. du Farsistan et au S. du Khoraçân. Le Docteur Bretschneider croit voir «Kermané, entre Boukhara et Samarkande, souvent mentionné par les voyageurs musulmans au moyen-âge». Kermané ou Kerminé est placé au N.E. de Boukhara. Peut-être faudrait-il chercher un autre Kerman qui est une ville entre Ghaznah, (capitale du Zaboulistan, entre le Khoraçân et l'Inde) et l'Inde.

47) «Le Roi demeura sur le champ de bataille durant quatre-vingt-dix jours. Pendant ce temps, les Rois Mohométans vinrent se rendre à lui, & lui payer tribut. Après cela, le Roi continua sa route vers l'Occident jusqu'au *Kerman*. Ce fut là qu'il fut proclamé Empereur par tous ses Officiers, tant de plume que d'épée. Il prit donc possession de cette dignité l'année nommée *Kia-thin* (il falloit dire *Yi-ssé*, comme je le remarquerai dans la suite, c'est-à-dire, l'an 1125 de J. C.) le cinquième jour de la seconde Lune. Il étoit alors agé de 38 ans. Il prit le titre Tartare de *Kor-khan*. Il prit encore le titre Chinois de *Thien-yeou-hoam-ti*, qui signifie *Empereur aidé du Ciel*. Il donna aux années de son règne le titre de *Yen-kim*, c'est-à-dire, *félicité étendue*. Il créa, suivant la coutume de la Chine, Empereur, son aïeul mort». (Visdelou, *Bibl. orientale*, p. 12).

48) «En même temps, il donna des titres d'honneur aux pères & aux aïeux de *Sia-oua-li-la* & de 48 autres Seigneurs, les propor-

tionnant au rang & aux services d'un chacun. La troisième année de *Yen-kim*, il ramena son armée vers l'Orient. Après une marche de 20 jours, il trouva un pays excellent, où il bâtit une ville, à laquelle il donna le nom de *Hou-sse-ouordo*, ce qui signifie la *forte tente* ou le *fort Palais*. Il en fit le siege de son Empire. La même année, il changea le titre de ses années, & au-lieu de *Yen-kim*, il leur donna celui de *Kham-koue*, c'est-à-dire en Chinois, *Royaume pacifique*. La première année de *Kham-koue*, dans la troisième Lune, il nomma les Officiers-Généraux de son armée qui se trouva composée de 70000 chevaux. Il immola un veau noir & un cheval blanc au Ciel & à la terre, &c.» (Visdelou, *Bibl. orientale*, p. 12).

49) 虎思斡兒朶 *Hou-se Ordo*; *Ordo* = palais; d'après Visdelou, ce nom comme on le voit çi-dessus voudrait dire le *fort Palais* ou la *forte Tente*. Le Dr. E. Bretschneider incline à l'identifier avec *Belagasoun*.

50) 賽蘭 *Sai-lan*, *Saïram*, ville du Turkestan Russe, au N.E. de Tachkent sur la route de Kouldja à Samarkande. Cf. Bretschneider.

51) 肅幹里剌 *Siao Oua-li-la*; 丨剌阿不 *Siao Sala obou.*

52) *Tapouyen* 塔不煙 = Hien Ts'ing, 咸清, 1136.

53) *Poussou ouan* 普速完 [Ye-liu Chi] a eu (1154) les *nien-hao*:

崇福 Tsoung Fou.
皇德 Wang Té.
重德 Tchoung Té.

54) 高宗 **Kao-tsoung** (1127—1163); c'est lui qui transféra de Kaï-foung-fou (Ho-nan) en 1129 la capitale des Soung (qui prirent le nom de Nan Soung, Soung méridionaux 南宋) à Hang-tcheou 杭州 (Tche-kiang) dont le nom fut changé en celui de Lin-ngan 臨安.

55) Voir sur les **Si Leao**:

— *Bibliothèque orientale*, ou dictionnaire universel, Par Messieurs

C. Visdelou et A. Galand. Pour servir de supplément a celle de Monsieur d'Herbelot. M.DCC.LXXX. pp. 10 et seq.

— *Histoire générale de la Chine....* Par le P. de Mailla, VIII.

Et surtout:

— *Notice of the Kara-khitai or Si-Liao.* (*Mediaeval Researches from Eastern Asiatic Sources....* by E. Bretschneider, Vol. I); ou mieux encore dans le *Journal of the North-China Branch of the Royal Asiatic Society.* New Series No. X, Shanghai: 1876, pp. 96 et seq. Ce dernier article a l'avantage de remédier à certaines omissions de Visdelou et de Gaubil et de donner les caractères chinois des noms propres. Le travail de Gaubil est donc surtout intéressant comme nouveauté dans la partie relative à **Ho-lin.** Je n'ai pas à faire l'éloge du travail du Dr. Bretschneider; son importance est universellement reconnue; l'article que j'imprime aujourd'hui en est une preuve nouvelle. H. C.

MÉLANGES.

Einige Anmerkungen zu Groeneveldt's: „Notes on the Malay Archipelago and Malacca, compiled from Chinese sources".

VON

F. W. K. MÜLLER.

In seinem trefflichen oben genannten Werke identificiert Groeneveldt p. 136 彭坑 [1]) mit *Pâhang*. Die Wahl dieser chinesischen Zeichen zur Wiedergabe des malaiischen Namens erschien Gr. so auffällig, dass er die figde. Anmerkung dazu macht: »彭坑; these two characters are properly pronounced *p'ang-k'ang*, but the first, which has the sound *p'e*^{n} oder *p'a*^{n} in Fukien, is often used for rendering the sound *pa* or *p'a*, whilst the second character is taken for *hang* on account of its primitive, which often has this sound in other combinations".

Ich meine nur, dass der Verfasser des »Hsing-ch'a Shêng-lan" jene beiden Zeichen 彭坑 *p'ang-k'ang* aussprach und dass er damit nicht den Ortsnamen Pâhang, sondern den Stammesnamen PANGGANG ڤڠڬڠ wiedergeben wollte. Nach den soeben publicier-

1) So im: „Hsing-ch'a Shêng-lan" vom Jahre 1436. Cfr. Groeneveldt pag. VII.

ten Materialien des Reisenden Hrolf Vaughan Stevens [1]) ist nämlich die Umgebung des Pâhang-Flusses und der Landstrich nördlich davon (ungefähr bis Kĕlantan) die ursprüngliche Heimat des Panggang-stammes der, von den Malaien allmählich zurückgedrängt, jetzt noch am Oberlauf des Pâhangflusses und im Innern der Halbinsel seinen Wohnsitz hat. Jetzt haben diesen ursprünglichen Stammsitz der Panggang zflg. Stevens inne: im Norden die Malaien, im Süden eine Mischbevölkerung bestehend aus: Ôrang Djâkun, Ôrang Blêndas, Ôrang Tumîjor und Ôrang Panggang (als Sklaven). Zu dem von Stevens versuchten Nachweise, dass die Mischbevölkerung am Pêrak-Flusse u. a. auf Invasionen von Dajaken, Bûgis u. Batakern zurückzuführen sei, ist noch zufolge den von Gr. übersetzten chinesischen Texten nachzutragen, dass auch am Pâhang-Flusse eine Beimischung fremden Blutes erfolgte, und zwar durch den Sklavenhandel. So heisst es im Tung Hsi Yang k'au (vom Jahre 1618. Gr. p. 138): »He [sc. der König von Pâhang] is in the habit of buying from the Mau-su pirates (毛思賊) the men they have caught, and all the countries thereabout suffer severely from this. These Mau-su pirates are natives belonging to Bruni (Polo); they roam over the sea for the purpose of stealing men, whom they bring to Pahang and sell as slaves there". Der Name 毛思, den Gr. nicht zu erklären wusste, ist gleich wie 文萊 Bun-lai (= Brûnai) wohl in Emui-Aussprache zu lesen: *mo̱-su*, und vielleicht nichts anderes als das malaiische: *mûsuh* = Feinde?

Zu dem Artikel SO-FU 瑣服 oder 梭服 bemerkt Gr. p. 141: »seems to have been a kind of dress or quilt made of *feathers*". Es wird bei Gr. p. 134 erwähnt unter den von Malâka übersandten Tributobjekten. Da nun in dieser Liste auch Kasuare genannt wer-

1) Veröffentlichungen aus dem Kgl. Museum für Völkerkunde, II Band, 3—4 Heft: Materialien zur Kenntniss der wilden Stämme auf der Halbeinsel Malâka von Hrolf Vaughan Stevens. Berlin 1892.

den, so ist es wohl nicht zu gewagt auch bei *sofu* an die Molukken zu denken, und zwar an einen Handelsartikel, der noch heute dort diesen Namen führt, nl. die getrockneten Häute der Paradiesvögel (ternatanisch: *sofu* سوفو, malaiisch: *sōpo* سوڤو genannt) [1].

1) S. De Clercq, Ternate 1891, im Glossar s. v.

Routes commerciales de la province du Yun-nan [1].

I°. *de Mong-tse à Yun-nan-fou.*

On compte 9 étapes ou journées de marche pour se rendre de Mong-tse à la capitale du Yun-nan; ces étapes sont de 60 à 70 lis (里), soit de 30 à 35 kilomètres; elles sont plus ou moins longues, suivant que les difficultés de marche sont plus ou moins grandes. Les courriers ordinaires mettent 6 jours seulement pour parcourir les 540 lis qui séparent Mong-tse de Yun-nan-fou, les courriers officiels font quelquefois le même trajet en 4 jours,

1° de Mong-tse	(蒙自)	à Ki-kai	(鷄街)	: 40 lis
2° de Ki-kai	(鷄街)	à Mien-tien	(麪店)	: 60 »
3° de Mien-tien	(麵店)	à Sin-fang	(新房)	: 60 »
4° de Sin-fang	(新房)	à Kouan-y	(館驛)	: 60 »
5° de Kouan-y	(館驛)	à T'ong-hai	(通海)	: 70 »
6° de T'ong-hai	(通海)	à Hai-ming-kiao	(海明橋)	: 70 »
7° de Hai-ming-kiao	(海明橋)	à Hoa-lo-ts'ouen	(化落村)	: 60 »
8° de Hoa-lo-ts'ouen	(化落村)	à Tcheng-kong-hien	(呈貢縣)	: 80 »
9° de Tcheng-kong-hien	(呈貢縣)	à Yun-nan-fou	(雲南府)	: 40 »
soit environ 270 kilomètres.				540 lis

1) On se rappellera que nous avons donné dans le *T'oung-Pao*, I, p. 41, un article de M. Henri Leduc, *au Yun-nan par le Tong-king*. L'itinéraire que nous donnons aujourd'hui en sera un utile complément. Nous le devons à M. Georges Lallemant-Dumoutier.

Il existe une autre route suivie par les caravanes, pour aller de Mong-tse à Yun-nan-fou. Elle a 590 lis et se fait également en 9 étapes. Nous allons en donner l'itinéraire ci-dessous, mais en commençant par Yun-nan-fou. On peut en effet se rendre à la capitale par la 1ère route et revenir par la seconde.

II°. *de Yun-nan-fou à Mong-tse.*

de Yun-nan-fou	(雲南府)	à Tsi-tien	(七店)	70 lis
de Tsi-tien	(七店)	à Y-leang-hien	(宜良縣)	70 »
de Y-leang-hien	(宜良縣)	à Lou-nan-tcheou	(路南州)	60 »
de Lou-nan-tcheou	(路南州)	à Ta-mai-ti	(大麥地)	60 »
de Ta-mai-ti	(大麥地)	à Mi-lo-hien	(彌勒縣)	55 »
de Mi-lo-hien	(彌勒縣)	à Tchen-yuan	(鎮沅)	80 »
de Tchen-yuan	(鎮沅)	à Kouei-tien	(歸甸)	75 »
de Kouei-tien	(歸甸)	à Tuan-chai	( )	70 »
de Tuan-chai	( )	à Mong-tse	(蒙自)	50 »
				590 lis

soit environ 295 kilomètres.

Les transports se font à dos de chevaux et de mules, le prix est d'environ 2 maces par jour (Tls: 0,20); soit en monnaie française, un franc vingt centimes (1,20). Le transport à dos de coolies est de cinq maces par jour (Tls: 0,50), soit environ trois francs de notre monnaie.

Le trajet entre Mong-tse et Ta-li est de 1200 lis, et de 20 journées de marche. Nous donnons ci-dessous l'itinéraire suivi actuellement par les caravanes.

III°. *de Mong-tse à Ta-li.*

Mong-tse	(蒙自)	à Ki-kai	(鷄街)	40 lis
Ki-kai	(鷄街)	à Mien-tien	(麵店)	60 »
Mien-tien	(麵店)	à Sin-fang	(新房)	60 »
Sin-fang	(新房)	à Kouan-y	(館驛)	60 »
Kouan-y	(館驛)	à T'ong-hai	(通海)	60 »
T'ong-hai	(通海)	à Chouei-k'eou	(水口)	80 »
Chouei-k'eou	(水口)	à Pan-li-p'o	(板栗坡)	70 »
Pan-li-p'o	(板栗坡)	à Cha-tchai	(沙寨)	70 »
Cha-tchai	(沙寨)	à Lao-ya-kouan	(老鴉關)	60 »
Lao-ya-kouan	(老鴉關)	à Lou-fong-hien	(祿豐縣)	70 »
Lou-fong-hien	(祿豐縣)	à Che-tseu	(舍予)	70 »
Che-tseu	(舍予)	à Kouang-t'ong-hien	(廣通縣)	80 »
Kouang-t'ong-hien	(廣通縣)	à Ts'ou-hiong-fou	(楚雄府)	70 »
Ts'ou-hiong-fou	(楚雄府)	à Li-ho	(里合)	60 »
Li-ho	(里合)	à Cha-kiao	(沙橋)	60 »
Cha-kiao	(沙橋)	à P'ou-P'ong	(普篷)	60 »
P'ou-P'ong	(普篷)	à Hong-Wai	(紅岩)	60 »
Hong-Wai	(紅岩)	à Tchao-tcheou	(趙州)	60 »
Tchao-tcheou	(趙州)	à Hia-kouan	(下關)	60 »
Hia-kouan	(下關)	à Ta-li	(大理府)	30 »

Soit 20 jours de marche. Le cheval de charge coûte environ 2 aces par jour (Tls: 0,20), soit 4 taëls de Mong-tse à Ta-li. La iarge d'un cheval est de 63 kilos ou 125 livres chinoises.

VARIÉTÉS.

DOUBTS ABOUT THE COREAN WRITING.

The October number of *The Korean Repository* (pp. 293—299) contains an article of a native scholar Yi-ik-Seup on *The Alphabet* (Panchul 半切) of his country. Full of patriotic humour and spirit, he disclaims the buddhist origin of these characters, which he supposes to have been invented for the first time in the year *eul-chouk* 乙丑 of King Syei-chong, 'a monarch who was by no means a lover of Buddha', and therefore could not have given his support to anything of the kind. Syei-chong ruled from 1456 to 1469 as we have seen § 8 of our paper *On the Corean, Aino and Fusang writings* (T'oung-pao, Vol. III, p. 455). As an Indian pattern underlies the Corean characters, notwithstanding the protest of Yi-ik-Seup, who wants to find in their respective shapes suggestions of the activity of the organs of speech producing them, his argument turns against the view that would make their first framing at so late a date.

There seems to be much uncertainty among the Coreans themselves on the matter. We have quoted from the Annals of Sinra, the Japanese scholars who have investigated the question, and the *Grammaire Coréenne* of the Missionnaires de Corée, the statement that the Corean alphabet was invented by Syei-tchong about 681 in the state of Sin-ra, occupying then the South East of Corea. The other view is that which is referred to by Yi-ik-Seup and makes them date of the fifteenth century when, according to probabilities, it was only a new systematization of them which then took place. The Japanese evidence is in favour of the first view, and so are the circumstances of Buddhist influence which we have described in our paper.

On the other hand we understand that M.M. Colin de Plancy and Maurice Courant have brought back from Corea some documents which throw light on the subject and would favour the second view. When they are published, we shall be enabled to see on which side leans the balance of evidence.

TERRIEN DE LACOUPERIE.

CHRONIQUE.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

Le «Globus», LXIII, No. 8, contient un article sur l'île sacrée de *Pouto*, sur la côte de la Chine, par le Dr. **O. Franke**, ainsi qu'un mémoire sur les Ostiakes de la Sibérie par le Dr. **Fritz Sengstake**.

BELGIQUE.

M. de Harlez vient de donner deux nouveaux mémoires: *Le mariage de l'empereur de la Chine* (Extrait du Rituel impérial) et *Deux Traités de la Musique*. (I. Le Li-Yo du Sing-li tsing-i. — II. Le Yo-ki).

GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE.

We read in *The Academy*, 14 Jan. 1893:

«Prof. Henri Cordier has reprinted from the *T'oung-Pao* (London, Luzac & Co.) — the journal of which he is joint editor with Professor Gustave Schlegel — a paper entitled "*Half a Decade of Chinese Studies*, 1886—1891", which he originally read before the Oriental Congress held in London in 1891. After mention of the Sinologists who have died, it gives a brief summary of publications on Chinese, arranged according to countries. As befits the work of one who was in his younger days librarian to the North China Branch of the Royal Asiatic Society, it is written in excellent English, and is also marked by the attention paid to bibliographical details».

We extract the following article from *The Academy* of 28 January 1893:

A CHINESE INSCRIPTION FROM MONGOLIA.

La Stèle funéraire du Téghin Giogh, et ses Copistes et Traducteurs Chinois, Russes, et Allemands. Par Gustave Schlegel, Professeur de Chinois à l'Université de Leide. (Leyden: Brill.)

The above is the title of an article contributed by Prof. Schlegel to the Journal of the Finno-Ougrienne Society of Helsingfors. The subject of it is the

inscription on a monumental pillar or tablet erected by order of the Emperor Hsüan Tsung of the Thang-dynasty of China in A.D. 732, in honour of the Prince Giogh, brother of the then chief or khan of a Turkish tribe, which occupied a considerable portion of what is now included in the general name of Mongolia, north of the Thien-shan mountain range. The tablet was discovered in 1890 by Prof. Heikel of the Helsingfors University, in the valley of the Orkhon, a tributary of the Selenga, which finally flows into Lake Baikal.

There were many monuments in the valley, some in Chinese characters and some in Runic (?). This one of the Prince Giogh was, perhaps, the most striking of them; and Prof. Heikel carried back with him to Helsingfors several photographs of it. It is in twelve columns of Chinese characters, amounting with the title and date altogether to 425, which are mostly in good preservation, only three being obliterated, and ten others blurred or mouldered. It must be considered one of the most interesting discoveries of our time, carrying us back nearly twelve centuries, and bringing us face to face with a well-known emperor and the tribes on his northern frontiers, and the soothing cajoleries by which their wild chiefs were kept in order.

It is strange that so fine a monument should have escaped the notice, so far as we know, of Chinese antiquaries. The great collection of inscriptions, published by Wang Ch'ang in 1805, contains more than 100 of the reign of Hsüan Tsung, but this important one from the valley of the Orkhon is not among them. It is not so much, however, to the monument itself as to the difficulties that have been found in the interpretation of the inscription that it is desired to call attention in this notice. The photographs of Prof. Heikel were naturally referred from Helsingfors to St. Petersburg, and what purported to be a correct copy of the inscription on them, but was not so, was procured from the Russian Mission at Peking, and a translation of this defective copy was made by a Sinologue at the Consulate of Ourga. Subsequently, Prof. Heikel obtained another translation of his photographic copies from Prof. Georg v. d. Gabelenz, of Berlin. The Finno-Ougrienne Society published a superb volume, containing the original photographs, the copy of the inscription taken from them at Peking, and the Berlin translation, and presented it to Prof. Schlegel, who responded with a new translation and the article which has been republished by Mr. Brill, of Leyden.

Prof. Schlegel's description of the monument is conducted with the greatest pains and with much critical skill, and the general meaning of the inscription may be considered as finally determined. He has exposed the errors of the German translation with a bold decision, but not in a carping spirit. It may be possible to point out some flaws in his own version, and in his proposals to replace the blurred characters; but the scope of the record cannot be misapprehended again. The relations between the government of China and the

rude tribes on the north, before what we call our "Middle Ages", stand out clear and distinct. Many of Prof. Schlegel's remarks on the qualification necessary for the correct interpretation of Chinese monuments, and on the absence of anything akin to the grammatical marks of inflected languages from the composition and speech of the scholars and people, are calculated to be very beneficial to all students in Chinese. But it is not likely, however, that many of them will accept his advice in full:

"Jetez vos Grammaires Chinoises au feu. Lisez, lisez, lisez — traduisez, traduisez, traduisez des auteurs Chinois jusqu'à ce que vous soyez entrés dans l'ordre d'idées Chinois, et que vous pensiez comme eux".

J. L. (*James Legge.*)

The "Journal of the Royal Asiatic Society" contains an article of professor Terrien de Lacouperie on the spelling of the name of *Hiuen-tsang* as *Yüan-chwang* according to the modern pronunciation in Peking. He very rightly protests against the ridiculous fashion of Sinologues to transcribe historical names according to the pronunciation of a quite novel and local dialect, a fashion which can only tend to bring confusion into chinese history and to bewilder european historiographers, unacquainted with Chinese. How in all the world are they to recognize the so well-known emperor *K'ang-hi* in its Pekinese travesty *Ch'ang-hsi*? G. S.

Lord Kimberley, Secretary of State for India, communicated yesterday (18 Febr.) to the House of Lords, that there is a complete agreement between Siam and the northern states of the Shan-territory. The demarkation of the frontiers is made by a mixed Anglo-Indian commission.

With report to the western frontier, Siam has made an important concession to England.

The Minister of Foreign Affairs, Lord Roseberry, declared that England has not recognized the french territorial authority on the Mekong-river.

CHINE.

Voici le texte du discours prononcé par M. **O'Conor**, ministre d'Angleterre à Peking, lors de l'audience impériale:

«Sire, j'ai l'honneur de remettre à Votre Majesté impériale la lettre par laquelle la reine de Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, a daigné m'accréditer auprès de la cour de Votre Majesté Impériale comme son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Mon auguste souverain m'a confié la mission de consacrer mes meilleurs efforts au développement et à la consolidation des excellents rapports politiques et commerciaux qui existent si heureusement entre les deux grands empires.

Aidé par la gracieuse bienveillance de Votre Majesté impériale et par la cordiale coopération de ses ministres, je ferai tous mes efforts pour atteindre ce but.

Sire, mon auguste souveraine m'a chargé d'être son fidèle interprète pour transmettre à Votre Majesté impériale ses sincères sentiments de considération et d'estime, ainsi que ses vœux ardents pour la durée et la prospérité de votre règne».

19 October 1892. The commission which was appointed to enquire into, and settle, the claims arising out of last year's riot at *I-chang*, has come to an abrupt end, without anything being done.

(Chinese Recorder and Missionary Journal.)

The repairs to the Nanking citywalls have been completed and thirteen new watchtowers have been added to improve the aspect of the city. The viceroy was to inspect the work on the 6th of November, beginning from the South Gate.

Owing to the vastness of the city, which is 90 *li* in circumference, the task of keeping out miscreants and bad characters is not an easy one; so in order to increase the efficiency of the present staff, a couple of detachments of the Viceroy's troops will be assigned this duty to help the existing forces. (*Ibid.*)

Mr. **Rockhill**, the tibetan traveller, has returned the 1st of November to China. He has had a most successful journey in Thibet, having covered about 3000 miles of which not 500 have been previously explored by a European. He was stopped about 150 miles east of Tashilumbo by want of food, the lamas only allowing him to receive supplies day by day on condition of his returning to China. He was treated everywhere with greatest civility, the local officials regretting that they were obliged to act as they did under orders from Lhassa. (*Ibid.*)

CORÉE.

The *Korean Repository* of October and November 1892 contains an article on the Korean alphabet by **Ni ik seup**; the conclusion of a visit to the Mont Blanc of Korea, by Capt. **H. Goold-Adams** and of the Japanese invasion by Rev **Geo. Herber Jones**; Suggestions on travelling in Korea by Rev. **S. A. Moffett**; Korean etymology by Rev. **Geo. Herber Jones**; a Map of the world by **Ni ik seup**, etc., etc.

FINLANDE.

Le professeur **O. Donner** vient de publier dans le N° 4 des Mémoires de la Société Finno-Ougrienne son Wörterverzeichniss zu den Inscriptions de l'Iénesseï. (Vocabulaire des Inscriptions de l'Iénesseï). Helsingfors 1892.

En 1891 M. F. Tötterman a traité dans une publication séparée des inscriptions mentionnées sous le N° XXXII des Inscriptions sous le titre de «Fünf Suljekin-inschriften, nach ihren texten festgestellt», 35 pages 4° et 14 planches.

FRANCE.

«Le Tour du Monde» du 24 Décembre 1892 est entièrement occupé par un article détaillé sur le grand tremblement de terre au Japon, le 28 Octobre 1891, d'après des documents japonais, par M. **Gabriel de Roton**. L'article est illustré de plusieurs gravures faites d'après des croquis de MM. de Roton, Paris, Berteault, Slom, Boudier, Kohl et Madame Paule Crampel.

Dans la séance de la Chambre des Députés du 27 janvier 1893, M. Edouard Lockroy énumère ainsi les forces navales de la Chine actuelle:

«La flotte du Pei-Ho et des côtes du Nord compte 5 croiseurs protégés, 6 canonnières à hélice, 5 transports-avisos.

La flotte de Fou-Tchéou compte 1 croiseur protégé, 5 croiseurs, 2 avisos-canonnières, 2 canonnières cuirassées, 5 transports-avisos, 2 avisos de flottille.

La flotte de Shang-Haï compte 1 frégate cuirassée, 3 croiseurs, 1 canonnière cuirassée, 4 canonnières à hélice, 6 batteries flottantes.

La flotte de Canton: 1 croiseur, 3 croiseurs-torpilleurs, 20 canonnières, 7 torpilleurs de 1re classe, 20 torpilleurs de 2e classe et 3 torpilleurs-vedettes».

M. **Thureau Dangin**, l'auteur de l'histoire de la monarchie de Juillet, a été élu membre de l'Académie Française à la place de **Camille Rousset**, et M. **Henri de Bornier**, l'auteur de la Fille de Roland, à celle de **Xavier Marmier**. Pour le fauteuil vacant de **Renan**, M. Challemel Lacour obtint 15 voix, M. Berthelot 10 et M. Zola 2 voix, de sorte qu'un nouveau scrutin doit avoir lieu en Octobre prochain.

A l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, on a désigné pour 1893: MM. Barbier de Meynard, Charles Schefer, Oppert et Maspéro pour la commission du *Prix Stanislas Julien*; MM. Barbier de Meynard, Charles Schefer, E. T. Hamy et Maspéro pour la commission de la *Fondation Garnier*.

M. **Barth** a été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Les autres candidats étaient MM. **Müntz**, **Derenbourg**, **Havet** et **Cordier**.

Dans la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, du 11 novembre 1892:

«M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts communique à l'Académie deux lettres relatives à la mission de M. Dutreuil de Rhins dans l'Asie centrale.

Une dépêche de Srinagar (Cachemire) annonce l'arrivée de la mission dans cette ville, mais on ne connaît pas exactement l'itinéraire qui a été suivi. On peut simplement constater que le chargé de mission, parti de Khotan avec des ressources insuffisantes, a rencontré sur les hauts plateaux des obstacles insurmontables et qu'il n'a pu faire que de petites étapes. Après avoir vainement cherché des ressources sur la route de Ladak, il a tenté la route du Sud-Est où il s'est heurté aux mêmes difficultés; il s'est avancé dans le Thibet occidental jusqu'au moment où, ayant perdu le tiers de ses chevaux, il s'est vu dans la nécessité de battre en retraite. Il a pu heureusement atteindre le lac Pangong par Leh, sur le haut Indus, où l'explorateur a été très bien accueilli. Le personnel de la mission est en bonne santé. M. Dutreuil de Rhins se propose de retourner le plus tôt possible à Khotan par la passe de Karakoroum.

Outre cette dépêche, M. le ministre vient de recevoir, avec un grand retard, une lettre de Khotan, du 17 juin, qui avait été confiée à un marchand chinois. Elle se réfère à une lettre antérieure qui n'est pas encore arrivée. Elle annonce l'envoi d'une série de livres manuscrits en turc oriental (dialecte de Kachgara) et d'un lot de monnaies choisies par M. Grenard, le tout destiné à l'Académie. A la communication de M. Dutreuil de Rhins est joint un travail de M. Grenard sur les poésies populaires du Turkestan chinois, qui est transmis à l'Académie.

Pendant son séjour à Khotan, la mission a continué ses travaux. M. Dutreuil de Rhins a fait de nombreuses photographies, des dessins, rédigé un travail étendu sur Khotan, recueilli des observations météorologiques et astronomiques, réuni des collections importantes pour l'histoire naturelle et l'ethnographie. M. Grenard a poursuivi ses recherches linguistiques, et le chef de mission ajoute, en terminant, que, malgré les difficultés qu'il rencontre sur sa route, il fera tous ses efforts pour remplir la tâche qui lui a été confiée».

Au diner du 25 décembre 1892, de la Société d'Economie sociale, qui a eu lieu dans les salons du *Grand Véfour*, au Palais Royal, M. Camille Imbault-Huart, Consul de France à Canton, a lu un travail sur *le journal et le journalisme en Chine.*

Le comité constitué au commencement de l'année 1891 et dont fait partie notre co-directeur, M. Henri Cordier, dans le but d'élever, en France, un monument à la mémoire de Doudart de Lagrée, le vaillant explorateur du Mékong,

mort le 12 mars 1868, au cours de son voyage, vient de terminer la première partie de sa tâche, la plus ardue.

Il a recueilli, jusqu'à ce jour, une somme de 26,386 francs; les frais déduits, il reste 25,248 francs. La ville de Grenoble a été désignée comme étant le centre des populations qui peuvent réclamer Doudart de Lagrée pour concitoyen.

Le comité, persuadé que l'on ne saurait mieux honorer la mémoire de Lagrée qu'en perpétuant le souvenir de son nom dans la marine, à laquelle il appartenait, et dans les populations indo-chinoises au milieu desquelles il a vécu si longtemps et chez lesquelles repose sa dépouille mortelle, a prélevé une somme de 3,000 fr. sur laquelle 2,000 fr. ont été mis à la disposition du ministre de la marine pour être affectés par moitié à l'institution d'un prix annuel en faveur du matelot des divisions navales de Chine ou d'Indo-Chine qui se sera le plus distingué par sa conduite et son courage; et d'un prix d'une valeur égale en faveur de l'élève de l'établissement des pupilles de la marine qui aura obtenu le meilleur classement en géographie pendant sa dernière année de séjour.

Les mille francs restants ont été mis à la disposition de l'*Alliance Française*, qui instituera un prix perpétuel à décerner chaque année à l'un de ses établissements d'Extrême-Orient.

Ces trois fondations porteront le nom de **Prix Doudart de Lagrée.**

S'il existe, une fois tous les frais soldés, un reliquat, il sera consacré à la fondation, à Grenoble, d'un quatrième **prix Doudart de Lagrée.**

Le premier fascicule du supplément de la **Bibliotheca Sinica**, de M. Henri Cordier, paraîtra dans quelques jours.

JAPON.

Selon le «Ostasiatischer Lloyd» le journal japonais *Rōmaji Zasschi*, publié au Japon par la Société *Rōmaji Kiai* et ayant pour but de transcrire la langue japonaise en lettres latines, a cessé d'exister par suite du peu d'intérêt que les Japonais ont pris à ce système d'écriture.

PAYS-BAS ET COLONIES NÉERLANDAISES.

Les «Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch-Indië» 5e Série, Vol. VIII, livr. 1, contiennent un article du professeur **G. Schlegel**: «De Betrekkingen tusschen Nederland en China volgens Chineesche bronnen» (les Relations des Pays-Bas avec la Chine, selon des sources chinoises); une critique du Dictionnaire Japonais-Hollandais de Hoffmann-Serrurier par le même; quatre légendes javanaises par **L. Th. Mayer**; des dialogues hollandais-rottinois

par **H. Kern**; les Coutumes des Tagalogs dans les Philippines selon le Père Plasencia, et l'Altération des mots dans le Galelarois, par le même.

Mr. **Henri Keuchenius**, secrétaire de la légation siamoise à Berlin, a été nommé officier de l'ordre de l'Eléphant Blanc de Siam.

Le chargé d'affaires du Japon à la Haye, **M. Ohyama**, est parti pour son nouveau poste à Vienne.

M. P. S. Hamel, consul-général des Pays-Bas pour la Chine méridionale, Hongkong et Macao, stationné à Emoui, a été mis en retraite, sur sa demande, par décret royal, dans lequel le gouvernement lui témoigne sa reconnaissance pour ses services rendus au pays.

NÉCROLOGIE.

ALBERT FRANÇOIS SCHERZER.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. **Albert François Scherzer**, Attaché à l'Administration Impériale des Douanes Chinoises, Officier d'Académie, Officier des Ordres de l'Annam et du Cambodge, &c., &c., décédé à l'âge de 37 ans à Peking, le 9 octobre 1892. C'était le frère du regretté consul, Fernand Scherzer.

BULLETIN CRITIQUE.

Recherches sur l'origine de l'Abaque Chinois et sur sa dérivation des anciennes fiches à calcul, par A. Vissière, Premier interprête de la Légation de France en Chine. Extrait du Bulletin de Géographie, 1892. Paris, Ernest Leroux.

Il y a neuf ans que le professeur A. Terrien de Lacouperie a publié dans le «Numismatic chronicle» (Vol. III, third Series, pp. 297—340) une étude sur «The old Numerals, The Counting rods and the Swan-pan in China», étude que M. Vissière ne paraît pas avoir connue; et peut-être tant mieux puisque ses recherches ont ainsi été faites indépendantes.

M. Terrien de Lacouperie arrive à la conclusion que l'Abaque chinois a été introduit en Chine dans le 12e siècle de notre ère (p. 42), tandis que M. Vissière en fait remonter l'introduction pendant la seconde moitié du XIVe siècle de notre ère (p. 28). Cependant M. Vissière à étudié quelques auteurs chinois, qui paraissent avoir échappé aux recherches de M. Terrien de Lacouperie, et qui réclament une antiquité plus grande pour le *Souan-p'an*, nommé aussi *Tchou-p'an* 珠盤 ou «Plateau à Boules» par les lettrés et les gens bien élevés; nom significatif, puisqu'en effet l'abaque chinois est formé d'un plateau barré de tiges en bambou ou en cuivre, sur lesquelles des petites boules sont enfilées.

Siu-yo 徐岳, écrivain de l'époque des Han postérieurs, a composé un ouvrage intitulé Chou chou ki weï 數術記遺 ou «Omissions notées dans l'art des nombres». Cet auteur rapporte que

son maître en sciences mathématiques, étant allé consulter, sur l'objet de leurs communes études, le solitaire des monts *T'ien-mou* (天目先生), en obtint des informations intéressantes sur divers procédés arithmétiques que le solitaire attribuait à Li-cheou, ministre de Hoang-ti. Sur un ton d'oracle, il lui en fit connaître quatorze, les seuls que sa mémoire eût retenus. Siu-yo se fit un devoir de les transmettre à la postérité. Nous y voyons, sous le n° 8, la méthode *Yun-tch'eou* 運籌, ou Manupilation des fiches, allant et venant, grandes et petites, et circulant entre les doigts et la main», puis le *Kouei-souan* 龜筭 (le texte de M. Vissière porte fautivement 筭筭 *Souan-souan*), ou «Calcul à l'aide de la tortue», et, sous le n° 13, le *tchou-souan* 珠筭, ou «Calcul au moyen des boules». Ce dernier procédé est accompagné de l'énigme suivante: 控帶四時經緯三才 «retient et porte les quatre saisons, parcourt en long et en large les trois pouvoirs (le ciel, la terre et l'homme)». Le commentaire du livre de Siu-yo nous montre qu'il y avait là une planchette où se trouvaient gravées trois divisions, une en haut, une au milieu et une en bas. La division moyenne servait à fixer les *rangs*, c'est-à-dire, sans doute, les valeurs relatives des nombres; celle du haut portait une boule valant les quatre qui se trouvaient dans la case inférieure, sur le même rang; aussi l'augure disait-il: retient et porte les quatre saisons. Les boules du haut et celles du bas étaient de couleur différentes. Elles pouvaient se mouvoir dans les trois divisions et «parcouraient ainsi, en long et en large, les trois pouvoirs».

M. Vissière dit (p. 23) que «le mécanisme de cet appareil est entouré de trop d'obscurité pour nous permettre de nous y arrêter d'avantage. Si c'était l'abaque, son usage se perdit bientôt de nouveau. Il est bon de remarquer, cependant, que certaines abaques, ceux des Japonais, notamment, ne comptent, à chaque colonne, qu'une boule supérieure et quatre inférieures».

M. Vissière mentionne également (p. 20) parmi les livres mentionnés dans le «Catalogue des

ouvrages de mathématiques» comme ayant été publiés pendant les années Yuen-fong (1078 à 1085) et Chao-hing (1131—1162), le 盤珠集 *pouan-tchou-tsi*, ou le Recueil des perles (ou boules) du plateau et le 走盤集 *tseou-pouan-tsi* ou le Recueil du plateau qui marche [1]).

M. Vissière refuse de croire sur ce seul témoignage à l'existence de l'abaque au XIIe siècle, mais M. Terrien de Lacouperie (Op. cit. p. 40) prétend qu'il a dû exister certainement à cette époque en Chine.

Quant à nous, nous ne voyons pas d'autre alternative que de faire remonter son existence même jusqu'au 3e siècle, selon le témoignage de *Siu-yo*, cité ci-dessus; le 珠算 *tchou-souan* ou calcul à l'aide de boules ne pouvant guères s'appliquer à un autre instrument qu'à l'abaque. Que les auteurs chinois en font si peu mention est dû au fait que cet instrument, ainsi que la méthode de compter avec des fiches, était restreint à l'usage du menu peuple et que les mathématiciens en dédaignaient l'usage. C'était l'avis entre autres de *Hiao-tsze*, prince de *Ts'in* (361 à 337 avant notre ère) qui prétend qu'un bon mathématicien ne devrait pas se servir des baguettes ou fiches à calcul 籌策 (Terrien de Lacouperie, op. cit. p. 34). Il y a tant d'objets d'usage journalier en Chine, dont l'invention est indubitablement chinoise, et dont les encyclopédistes ne font pas mention, puisque les livres classiques n'en parlent point, que nous pouvons y compter aussi l'abaque. Si le tyran *Tcheou* (紂) de la dynastie des *Chang* (1154—1122 avant notre ère) n'avait pas fait usage du fer à repasser comme instrument de torture, nous ne saurions également point que cet objet de ménage si nécessaire avait été inventé si tôt en Chine. On n'en sait pas l'introduction en Europe, mais il est certain que les anciens Romains ne l'ont point connu, du moins il n'y a pas de nom latin pour cet objet

1) «Le Recueil du plateau mobile» rendrait mieux le titre chinois. Comp. le 走馬燈 *tseou-ma-ting* ou la lanterne magique à chevaux tournants.

et les historiens ne le mentionnent point.

Si l'on veut prouver que l'abaque a été introduit en Chine de l'Occident, il faudra d'abord démontrer à quelle époque il y a paru, et si cette apparition est antérieure à celle en Chine. Il n'a été introduit en France qu'au commencement de ce siècle de Russie par le général *Poncelet*, qui en avait appris l'usage pendant sa captivité; et les Russes l'avaient reçu des conquérants mongols vers la fin du moyen âge (Terrien de Lacouperie, op. cit. p. 5).

La question du pays de l'invention de l'abaque à boules est donc encore *sub judicio*; et tant qu'on ne nous prouvera pas qu'il est l'invention indiscutable d'un autre peuple, nous en revendiquerons l'invention pour les Chinois, peuple mercantile par excellence, auquel l'invention d'un appareil semblable devait venir naturellement.

G. S.

安南紀遊 *Ngan-nan ki yeou, Relation d'un voyage au Tonkin*, par le lettré chinois *P'an Ting-kouei* (潘鼎珪), traduite et annotée par A. Vissière, premier interprête de la Légation de France en Chine. (Extrait du *Bulletin de Géographie historique et descriptive*, tome IV, n° 2). Paris, Ernest Leroux, 1890.

Ce voyage, fait en 1688, par un Chinois du Foukien, contient une foule de détails ethnographiques, géographiques et politiques sur l'état du Tongking à cette époque, et M. Vissière a eu raison de le rendre accessible au lecteur européen par sa traduction. Il est dommage qu'il n'en ait pas reproduit le texte chinois, qui n'a pas été publié séparément, et qui se trouve incorporé dans la collection 說鈴 *Chouo-ling*, pas toujours accessible en Europe.

G. S.

Chinese and Mediaeval Gilds, a paper by Frederik Wells Williams (reprinted from the Yale Review for August and November 1892). New-Haven.

The author gives us in 34 pages a very fair idea of the Chinese

gilds and Kongsis, and enters into many striking comparisons with our own european mediaeval gilds. It is a pity he did not consult in the preparation of his paper that published, in 1885, by Mr. J. J. M. DE GROOT, in the Bijdragen van het Koninklijk Instituut voor de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië, under the title of »Het Kongsiwezen van Borneo" (the Organisation of the Kongsi's at Borneo), of which we have given a detailed review in French in the »Revue coloniale internationale" published at Amsterdam. He would then have seen that the power of the Chinese gilds and Kongsis is far greater than he has sketched it. In fact, China is so democratic that each community governs so to say itself, and keeps as much as it can the mandarins out of it. Dynasties in China may change, but the constitution changes not, and this makes John Chinaman so thoroughly indifferent to politics and to political changes. He has nothing to hope from, nothing to fear from another dynasty, his own municipal laws and rules remaining unchanged and guaranteed by each successive dynasty. If our burghers had the same Esprit de corps which the Chinese have, we would not want representatives of the people in our governments in order to put a check upon the tyranny of our Rulers. For every ruler in the West, be he Emperor, King or President of a Republic, is a petty or big tyrant, who would crush the people, if he were not restrained by the people's representatives, as they did crush it during the Middle-ages; whilst no Emperor in China has ever dared to touch at the people's institutions. The present municipal institutions of the Chinese townships are, in fact, still the same as those of the Chow-dynasty, some elevenhundred years B. C.

Now whatever may be the shadeside of these institutions in China, they have kept the people afar from the fiery and feverish political strifes which kill us in the West; and it allows the people to work in peace and gain their livelyhood, whilst our workmen spend more than half of their time in electioneering and attending to

socialistic meetings and other stupid unions, which only lead to poverty, anarchy and bloodshed. Let each community govern itself without interference of the government officers, and, as the old Chinese adage says, it will be as easy to govern the empire as turning one's palms outwards. G. S.

Nihongi oder Japanische Annalen, übersetzt und erklärt von Dr. Karl Florenz. Supplement zu Band V der Mitth. der deutschen Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ostasiens in Tokio. Dritter Teil, Buch 22—24. Geschichte Japans in 7. Jahrhundert. (Tokyo, Druckerei der Seishi-Bunsha, October 1892).

Es mag befremden dass der dritte Theil dieser Arbeit zuerst erscheint, aber der Verfasser giebt in seiner Vorrede den Grund dafür an. Er behandelt den wichtigsten Theil der Japanischen Geschichte. Der zweite Theil wird die Geschichte des 5. und 6. Jahrhunderts enthalten, und der erste Theil das Götterzeitalter und die noch nicht recht zuverlässliche Geschichte Japans bis zum Ende des 4. Jahrhunderts.

Das *Nihongi* ward im Jahre 720 verfasst vom Prinzen (Shinnō) *Toneri*, *Futo no asomi*, *Yasumaro* und Anderen.

Bis jetzt waren nur kleine Bruchstücke und einzelne Stellen in europäische Sprachen übersetzt worden.

Léon de Rosny gab in 1884 und 1887 eine Übersetzung der beiden ersten Bücher von den 30 Büchern des *Nihongi*, auf 391 Seiten, ein Werk dass Herr Florenz sehr lobt wegen des Fleisses und der Geduld des Übersetzers.

Die sehr lesenswehrte Einleitung von Dr. Florenz behandelt den Unterscheid zwischen dem *Kojiki* (die ältere Geschichte) und das *Nihongi* (die neuere Geschichte); die geschichtlichen geschriebenen Quellen bis zur Abfassung des letzteren Werkes; den Titel selbst des Buches; die Lesung des Nihongi; die Glossen und Varianten im Text; die Manuscripte und Drucke dieses Werkes; dessen Kommentare und die benutzten

Werke; die Methode der Übersetzung; den Inhalt des Nihongi; und schliesslich giebt uns der Verfasser ein Verzeichniss der im Kommentar citierten Japanischen und Chinesischen Werke. Alle diese Fragen hat der Verfasser mit deutscher Gründlichkeit kritisch beleuchtet, und wir enthalten uns jedes Citates, weil dadurch das geistige Band nur zerrissen würde. Nach dieser XXXII Seiten langen Einleitung, fängt die eigentliche Übersetzung des Textes an, der mit der Regierung der Kaiserin *Sui-ko* (推古), die von 593—628 regierte, beginnt und mit der Kaiserin *Wau-gokŭ* (皇極) 642—644, abschliesst, die am 14ten Tage des 6. Monats zu Gunsten des Prinzen *Karu*, des späteren Mikado *Ame-yorodŭ-toyohino mikoto*, abdicirte.

Die Geschichte selbst bietet an und für sich wenig Interesse für den allgemeinen Geschichtsforscher. Sie enthält hauptsächlich Hofintriguen, Mordgeschichten und wunderbare Erscheinungen; von dem sociellen Zustande des Landes, von seinen sonstigen Verhältnissen, erfährt man so gut wie nichts, und im Ganzen und Grossen ist die Redaction eine slechte Nachäffung der chinesischen Annalen. Durch die ausführlichen Noten mit denen Dr. Florenz seine Übersetzung begleitet hat, wird sie etwas geniessbarer, und weit mehr als, wie der Verfasser zu bescheiden in seiner Vorrede sagt, ein »Handlangerdienst für den europäischen Forscher".

Bei den fortgesetzten Unruhen die Japan immerwährend zerrüttet haben, ist wohl kaum zu hoffen dass wir noch Documente finden werden, worauf sich eine etwas zuverlässigere Japanische Geschichte gründen liesse, und müssen wir uns zufrieden stellen mit den kärglichen, im Nihongi enthaltenen, Notizen. Jedenfalls hat Dr. Florenz Anspruch auf die Dankbarkeit der gelehrten Welt für seine ausführliche, gründliche Übersetzung dieser Annalen. G. S.

Catalogue of Chinese Coins from the VIIth Cent. B. C. To A. D. 621, including the Series in the British Museum by TERRIEN DE LACOUPERIE, Ph. D., Litt. D. (Lovan). Edited by REGINALD STUART POOLE, LL. D.,

Keeper of coins and medals, Correspondent of the Institute of France. London: Printed by order of the Trustees, 1892, pp. LXXI and 443, great 4°.

Museums are splendid institutions; they preserve for the learned world objects which would otherwise perish and be lost for ever to science; but they are mere curiosityshops when the treasures they contain are not described, represented and published, for not every savant has leisure or the necessary funds to travel to all the Museums in the world in order to make researches after their contents.That these contents are not so often described is, however, not always the fault of the trustees or Directors of them. The "right man" is often sadly wanted, or funds for a publication are deficient. The trustees of the British Museum, however, mindful of the wellknown french verdict: "La numismatique est le flambeau de l'histoire", have not hesitated to begin the publication of the description of the chinese coins in this Museum, as soon as they had found the right man for it; and certainly to no better one the labour of describing them could have been entrusted than to Mr. Terrien de Lacouperie, who is so thoroughly conversant with chinese archaic writing, absolutely necessary to decipher these characters, which, in the older coins, are besides often corroded, effaced or deteriorated.

The work is preceded by an introduction of the author treating briefly: I. of the numismatic chronology of ancient China, II. of chinese numismatic terms, III. of the shapes of currency from barter to money, IV. of the making of coins, V. of the writing and legends of coins, VI. of the weights and measures; joint to it are VII. an alphabetical list of geographical or Mint and other names on the coins; the monetary unions; the approximative date of the various kinds of Coins; an alphabetical list of the same and VIII. the Bibliography consulted.

Such a catalogue, being especially a work of reference and a guiding handbook for determining chinese

coins, makes it impossible for a reviewer to give quotations of it for the reader. Its practical value can only be tested by the use of it, just as it is the case with a dictionary. In perusing, however, the volume, we have been struck by the accurate method followed by the author and the trustworthiness of his interpretation of the legends upon the coins. For all students of Chinese history and for possessors of chinese numismatic collections, the volume will be of immense use and benefit. The work is profusely illustrated with carefully made engravings of the typical coins and typical forms thereof. No student of Chinese should omit to buy the volume, and we strongly hope that life and health may be spared to its author for the preparation of the promised second volume containing the description of the chinese coinage from A. D. 621 to the present day. We would call special attention to the third Chapter of the Introduction treating of the shapes of currency from barter to money, which is, as far as we are aware, the first attempt of this kind. Of course it is not complete. We miss among others the mention of porcelain coins, sealingwax coins, metal in lumps and brass-stars in *Siam*. Pearlshells are also found in Yap [Carolines] (Kubary, Beiträge p. 6); disks made from red shells in Yap [Carolines] (Ibid. p. 3); stone money in disks of the size of millstones (Arragonite), dug up in Pelew and used as money in Yap (Ibid. p. 4); stringed disks made from the mouthpiece of a shell (Nassa) in New-Guinea and New-Britannia. Under No. 21, we may add that ancient glassbeads and beads of terracotta are also found in the Pelew isles, Flores, Savoe, Koetei and West-Africa; under no. 8, that cowries on strings are also used in New-Guinea and New-Britannia etc., etc. The mention of *grain* as a currency in the Pelew islands must be a mistake. It is unknown there.

In conclusion we offer our best thanks, in the name of science, to the trustees of the British Museum, by whose liberality the present volume has been presented to the public. G. S.

Plan de l'embuscade du 7 Juillet 1892.

Lith. v. P. J. Mulder, Leiden

CORRESPONDANCE.

Nous extrayons de lettres reçues par un parent d'un de nos jeunes amis, qui se rendait du Tong-king en Chine, les renseignements intéressants qui suivent:

Bac-lé (Tonkin) le 22 Juillet 1892.

Je t'écris aujourd'hui du fond des montagnes du Haut Tonkin. J'ai quitté Haiphong le Vendredi 15 Juillet au matin à 11 h. sur la chaloupe à vapeur l'Annam, des Messageries fluviales, qui fait le service tous les deux jours entre Haïphong et Phu-lang-thuong, le point de départ de la route de Langson.

Le voyage a été fort beau, temps splendide, vallée superbe — surtout dans le massif du Dong-trieu — située à 4 heures de Haïphong et où des masses de roches qui semblent granitiques se dressent d'un seul jet à 100 m. au-dessus des régions couvertes d'une végétation comme on en voit rarement ailleurs qu'en ces pays-ci, végétation noire à force d'être verte. Ce massif de Dong-trieu est loin encore d'être entièrement pacifié. Les pirates qui y tiennent la campagne sont ceux qui vont faire leurs coups sur la route de Langson et qui ont été repoussés dans le Yan-thé il y a un ou deux mois de l'autre côté de la route que je suis actuellement. Après le Dong-trieu, nous traversons de nouveau le Delta et les immenses régions inondées. A 8 h. du soir nous sommes aux Sept Pagodes, et à 1 h. du matin à Phu-lang-thuong. Il est de trop bonne heure pour descendre à terre où tout le monde dort, et je reste couché sur le pont par une chaleur étouffante et au milieu d'une nuée de moustiques.

J'ai fait là, pour la 1ère fois, connaissance avec les animaux plus ou moins domestiques du Tonkin. Pendant mon sommeil un cent-pieds, sorte d'énorme mille-pattes de quinze à 20 centimètres de long, m'est passé sur le front, et deux jours après, les traces de son passage étaient marquées par des tuméfactions qui auraient pu faire croire que j'avais la lèpre. C'est maintenant à peu près guéri; mais ça a été fort désagréable, et il parait que c'est fort commun ici quand on dort sans moustiquaire, ce qui va être mon cas jusqu'à mon arrivée à Long-tchéou. Je suis resté à Phu-lang-thuong les

journées du 16 et du 17 Juillet. Passé le 18, je suis parti en chemin de fer pour le Kep. 20 kilomètres à peu près, voilà tout ce qui existe de ce chemin de fer qui est en chantier depuis si longtemps et duquel on a dit tant de choses dans les journaux de France, excepté la vérité. Encore 15 ou 20 ans, du train dont va la chose, et l'on pourra peut-être songer à inaugurer la partie qui atteindra Langson. Total 30 ans pour faire 100 kilomètres de Decauville.

J'ai passé au Kep la nuit du 18 au 19, non pas dans un hôtel, car un hôtel n'existe pas dans ces misérables villages où les Européens qui veulent bien vous recevoir habitent dans de misérables paillottes, sortes de maisons en torchis et en bambous recouvertes de chaume, et où pullullent dès la tombée du jour les cancrelas, les cent-pieds, les araignées et les moustiques pour ne parler que des principales bêtes.

J'y ai néanmoins pas mal dormi, et le 19 au matin je me suis mis en route moitié à pied, moitié à pousse-pousse avec mes deux charettes de bagages et quatorze hommes d'escorte (6 Européens et 8 tirailleurs tonkinois) qui emmenaient avec eux la voiture de la poste et deux autres voitures portant leurs sacs et leurs couvertures.

La route file à travers des régions et des plaines inondées d'eau le long de la ligne du chemin de fer qui avance lentement, et bientôt, à quelques kilomètres du Kep, commencent les mamelons aux pentes couvertes d'une brousse épaisse, et couronnés de ces bois d'où sont si souvent partis les feux des pirates qui ont couché dans la jungle tant de nos malheureux compatriotes. La route tourne en lacets, s'enfonçant dans les bambous et sous les hautes voûtes de la forêt vierge dans laquelle, au milieu des lianes, se fait parfois entendre le cri du paon et le miaulement du tigre. J'avoue qu'il m'est arrivé plus d'une fois, et qu'il m'arrivera plus d'une fois encore avant la fin de mon voyage, de regarder avec inquiétude quand nous passons en file indienne les longs rideaux de bambous derrière lesquels peut passer une grêle de balles au moment où nous nous y attendrons le moins, qui nous couchera dans l'herbe sans résistance possible, et je vois également un pirate quelconque trancher de son coupe-coupe ma tête pourtant si à l'aise sur mes épaules. Nos hommes de la légion étrangère, des lapins comme l'on dit, ne peuvent malgré leur insouciance s'empêcher de remarquer à chaque tournant de route que deux ou trois bons tireurs, embusqués là haut à la lisière du bois sombre avec une vingtaine de cartouches, nous démoliraient tous les uns après les autres s'ils le voulaient. Mais notre convoi est si peu important que l'on marche gaiement, sans cependant lancer au vent ces couplets comme les aiment les soldats en marche; seul, timidement et par rares intervalles, un de nos tirailleurs module plaintivement quelque chanson annamite.

A 8 1/2 h. du matin nous avons fait nos 12 kilomètres et nous nous arrêtons pour attendre le lendemain dans le petit village de Suy-ganh, flanqué d'une

porte. A dix heures la chaleur devient étouffante et il faut toute mon énergie pour renoncer à la sieste.

L'hospitalité m'est encore offerte ici fort gracieusement par un chef du service du chemin de fer de Langson qui se poursuit ici. Cela retarde d'autant pour moi le moment de coucher au poste sur la terre nue avec mes hommes d'escorte.

Le 20 à 6 h. moins ¼ du matin nous quittons Suy-ganh.

Le pays est de moins en moins sûr, la jungle et la forêt vierge plus épaissies, la route se resserre entre les mamelons. 30 hommes vont nous accompagner jusqu'à mi-route dans les fondrières qu'a créees la pluie d'orage d'hier soir et dans lesquelles veulent rester nos voitures. Nous entendons au départ, dans la direction où nous marchons, des décharges de mousqueterie qui se prolongent pendant près de 20 minutes. Nous faisons halte au Robinson au milieu d'une clairière suspecte, dominée par des mamelons boisés, où l'an passé fut massacré l'anglais Hibler et sa jeune femme, qui se rendaient à Long-tchéou pour y servir aux douanes chinoises.

Là se trouve le lieutenant du poste de Bac-lé accouru à la hâte avec une trentaine d'hommes. Lui aussi a entendu la fusillade de ce matin et nous a crus perdus; il est arrivé sans prendre le temps de déjeuner. Les 30 hommes qui nous avaient accompagnés depuis Suy-ganh retournent à leur poste, et nous continuons notre marche en avant pour arriver à Bac-lé à 9 h.

J'ai reçu de nouveau l'hospitalité chez un autre chef de service du chemin de fer. Mais cette hospitalité menace de durer longtemps, car je n'en ai pas bougé depuis. La pluie a défoncé les routes. Notre escorte est diminuée ici de 2 Européens et de deux tirailleurs Tonkinois; et le lieutenant du poste se refuse à nous laisser partir. Nous sommes en effet à 3 kilomètres de l'endroit où le dernier convoi à été massacré. 1500 ou deux mille pirates tiennent le pays à 2 kilomètres du poste qui, il y a un mois, a été attaqué toutes les nuits pendant près de quatre à cinq jours. De l'endroit où je t'écris, les pirates tiraillaient sur le poste alors qu'ils mettaient le feu à l'autre extrémité du village. On trouve que dix hommes d'escorte c'est trop peu, et nous attendons des renforts. Peut-être attendrons nous encore 8 jours.

Langson le 2 Août 1892.

J'ai quitté cet intéressant endroit avec 40 hommes d'escorte le Samedi 23 Juillet à 5 heures du matin. Nous nous lançions sur une route qui serpente sous la forêt vierge au milieu des mamelons et des rochers boisés. Et c'était là sur cette route que seize jours auparavant le Convoi que j'avais failli prendre, avait été attaqué et anéanti par les pirates. Mais aujourd'hui tout semblait

nous inviter à la quiétude. Nous avions en effet 40 hommes d'escorte et nous devions sur le lieu même du désastre rencontrer une colonne descendante de près de 200 fusils, puis d'autres plus loin. Nous sommes donc partis peu inquiets, mais plutôt aiguillonnés par la curiosité de traverser le champ de bataille.

C'est à 3 ou 4 kilomètres de Bac-lé que le massacre à eu lieu. Le 7 ou le 8 au matin, je ne me rappelle pas bien au juste, un convoi d'une trentaine de fusils escortant un certain nombre de voitures de bagages, qui renfermaient entre autre 8000 piastres (32000 Fs.) et une caisse d'armes, fusils et révolvers avec cartouche destinés aux ingénieurs du chemin de fer de Sunghoa, à 12 kilomètres de Baclé, quittait Baclé. Ce convoi n'était autre chose que le convoi régulier qui part de Phu-lang-thuong le 1er et le 3me lundi de chaque mois, et que les concessionnaires, M.M. Vergriet et Deschivandin, font accompagner par des troupes composées en majeure partie de tirailleurs Annamites et que le Gouvernement militaire de Langson prête pour la circonstance, les marchandises et les vivres, la poste et l'argent renfermés dans des voitures tirées à bras du convoi étant aussi bien destinées au ravitaillement des postes militaires que des civils qui d'ailleurs, dans toute la région, touchent pain et viande au moyen de bons sur l'administration militaire. Quelques jours après ce convoi, devait en partir un autre, exclusivement militaire celui-ci, et destiné à convoyer à Langson 15,000 fusils et près de 500,000 cartouches destinés à l'armement des populations indigènes Muong et Thaï de la frontière Sino-Annamite.

Il faut dire que les pirates qui forment des bandes merveilleusement organisées, dont 2 surtout, fortes d'environ 1500 hommes chacune, tiennent la route entre le Kep et Langson, entretiennent des espions dans tous les endroits de la route, et savent d'une façon merveilleuse la composition des convois, le nombre de fusils qui les accompagnent, la nature des Tirailleurs et des Européens qui escortent, la force du chef, le chargement de chaque voiture et le contenu de chaque caisse.

Cette fois-ci cependant, les pirates furent mal renseignés, et le convoi régulier fut confondu avec le convoi d'armes qui devait le suivre au bout de quelques jours.

Il devait être à peu près 6 ou 7 heures du matin quand le convoi s'engagea sur la portion de la route où il allait être anéanti en quelques minutes. Ainsi que tu peux le voir sur le croquis ci-joint, la route laisse d'abord à gauche un mamelon boisé, sur le sommet duquel les pirates avaient passé la nuit, ainsi qu'on put le constater par les nattes sur lesquelles ils avaient couché à cause du terrain détrempé par la pluie et qu'on retrouva plus tard. Au petit jour les pirates avaient pris la position de combat en se dispersant le long de la lisière du bois, à 30 ou 40 mètres de la route qui est en contrebas. A droite de la route, le terrain descend en pente douce jusqu'à un marais qui est formé

par les débordements d'un arroyo encaissé entre de hautes berges et que la route franchit sur un pont Eiffel de 20 mètres à peu près. Au dela du pont la route grimpe sur le flanc d'un mamelon qu'elle laisse à droite, et à sa gauche se trouve un petit talus de 50 cm. de hauteur boisé et recouvert d'herbes impénétrables. C'est dans ce petit talus que vinrent se poster une sorte d'avant garde de pirates. Le convoi s'était donc engagé sur la route. L'avant garde avait dépassé le pont et le commandant Bonneau qui, arrivé de France par le dernier courier, avait profité du convoi pour rejoindre son poste à Langson, le suivait à quelques pas accompagné d'un Capitaine d'Artillerie qui faisait également route pour Langson. Ce fut à ce moment là que le premier parti de pirates embusqué dans le taillis qui bordait la route lâcha son feu de salve. Le canon de leur fusils devait se trouver à 1 mètre à peine de la tête de ceux qu'ils visaient. Tout le monde tomba. Puis la fusillade continua le long de la lisière du bois sur le convoi qui s'était engagé sur la route, et en quelques minutes tout le monde fut jeté à terre. 11 Européens, dont les 2 officiers ci-dessus mentionnés, furent tués sur le coup. A peu près une douzaine de tirailleurs furent également abattus. Revenus de leur stupeur, les suivants commandés par le lieutenant Valton se réfugièrent derrière les voitures et ouvrirent le feu sur les pirates. L'Employé de l'entreprise des convois qui accompagnait le convoi reçut une balle qui fit séton dans les reins au moment où il se baissait pour ramasser le fusil d'un tirailleur mort. Puis ce fut tout. L'affaire avait à peine duré 10 minutes. On bouscula les bagages dans le fossé et on rejeta les cadavres des coolies morts dans la jungle pour charger les cadavres et les blessés sur les voitures. Et on s'en revint à Bac-lé où les habitants seulement avaient entendu le bruit des coups de fusil.

Les pirates avaient pu enlever la caisse d'armes et de plus une vingtaine de fusils dont quelques Lebel et un nombre respectable de cartouches. Ils revinrent le soir et pillèrent le reste du convoi. On ne retrouva que des débris quand on vint le lendemain ramasser les voitures que l'on avait laissées sur la route. Les morts furent enterrés à Baclé, et 4 Européens blessés moururent encore par la suite. Ce qui porte au total de 15 les pertes des troupes de la mère patrie. On pense ici d'une façon générale que le massacre eut été complet si les pirates n'eussent été avertis de leur erreur. On vit en effet arriver à Baclé, peu après le départ du convoi qui allait ainsi être décimé, un chinois qui venait de traverser la rivière et qui, après quelques renseignements pris, s'élança dans la direction de l'endroit où eut lieu le guet apens; nul doute qu'il avait appris que l'on n'avait point affaire au convoi d'armes et qu'il courut en porter la nouvelle à ses compagnons qui, apprenant leur méprise, cessèrent le feu aussitôt. Ils n'avait été malheureusement que trop meurtrier.

Voilà le récit à peu près exact de ce triste évènement. Nous sommes passés sur le champ de carnage vers $6^1/_2$ h. du matin. Une odeur cadavérique intense

s'en dégageait encore et les débris de charrettes et de bagages encombraient la route.

Chacun tenait silencieusement son fusil entre ses mains, et j'avais moi-même coulé mes douze cartouches dans le magasin de mon Winchester à Répétition, mis au cran de sûreté. Mais vingt minutes plus loin nous rencontrions la colonne descendante.

A 9 h. du matin, après une marche sans incidents, nous atteignions Sung-hoa, notre étape où nous devions passer le reste de la journée et la nuit.

Les pirates ont tiré quelques balles sur nous pendant la nuit.

Le 24 au matin nous repartions pour faire en 3 heures les 8 ou 10 kilomètres qui séparent Sung-hoa de l'étape suivante Than-moï.

La route est superbe quoique en plaine, et l'on longe depuis l'endroit où eut lieu le guet-apens de Baclé de 1884 une crête rocheuse excessivement boisée et fort pittoresque; combien j'aimerais mieux faire ce chemin le crayon à la main plutôt que mon Winchester sur l'épaule.

Je retrouve à Than-moï comme à Sung-hoa, comme partout ailleurs, un charmant accueil chez des Français civils perdus dans ces trous où la fièvre des bois vous tue en 2 ou 3 mois. Ignorant la présence d'un civil à Than-moï, j'avais été demander asile au poste, et le lieutenant commandant le poste m'avait offert fort obligeamment une place dans la boue sous sa vérandah pour y passer la nuit; j'y aurais mangé comme j'aurais pu. Les militaires sont charmants au Tonkin. Je l'ai déjà dit, je crois, qu'à Phu-lang-thuong, le commandant de la place avait refusé deux fois de me recevoir. Je n'y suis pas retourné une troisième.

Le 25, je suis reparti seul à 3 h. de l'après-midi et à cheval pour l'étape suivante Sang-ngac. Le convoi était parti le matin avec mon paquet, mes bagages, mais je ne voulais plus avoir affaire aux militaires.

Et je courais moins de danger tout seul qu'avec les quelques fusils qui m'accompagnaient.

J'ai passé la nuit dans une horrible cagna (maison annamite) du village (50 ou 60 habitants) avec mon fusil pour oreiller prêt à tout évènement, car le pays est peu sûr, et le poste à 5 ou 600 mètres de là. Les tigres abondent également dans ce pays des rèves.

Le lendemain 26 Juillet, j'ai laissé également repartir le convoi et je suis parti seul vers 9 heures. Bien m'en a pris.

A 2 kilomètres de Sang-ngac je trouve, au bord d'un précipice, mon boy assis sur mes bagages au milieu de la route. Ma voiture avait versé là dans le trou, et le convoi était parti sans s'en occuper; les coolies de la charette avaient retiré les malles et les avaient posées sur la route en les recouvrant d'une bûche, car il commençait à pleuvoir à verse; et ils étaient partis en disant qu'ils reviendraient dans la soirée avec une charrette les chercher.

Comme toute la route était semée d'épaves semblables, que les passants et les pirates avaient dévalisées, je n'ai fait ni une ni deux; sachant bien que si je les laissais là ils seraient perdus, j'ai intimé à mes coolies qui poussaient mon pousse-pousse de les charger sur le pousse-pousse.

J'étais absolument décidé à casser la tête au premier qui refuserait. La vue de mon Winchester les a décidés; ils le savaient chargé, et mes trois coolies, mon boy et moi, nous nous sommes mis à pousser la charrette sous une pluie battante, et par une montée à peu près semblable à celle de la rue des Martyrs, avec de la boue, des ornières, des précipices en plus, et avec cela une pluie torrentielle. Je n'ai jamais eu si chaud ni été si mouillé de ma vie. Notre marche, commencée à dix heures, ne s'est terminée qu'à 2 heures. Nous apercevions déjà la porte de Tien-ho, où était notre étape, quand le pousse-pousse se cassa.

Les coolies refusent de marcher, et l'un d'eux commence déjà à opérer le déchargement sur la route. Mais je les menace de mon Winchester et nous reprenons cahin-caha sur une montée en escalier, le long d'un précipice au bas duquel se trouvent déjà 7 ou 8 charrettes brisées; et sous des torrents de pluie, pendant que la roue gauche du pousse-pousse brisée à l'essieu menace de nous abandonner à chaque tour. Enfin c'est fait: nous voilà à l'auberge; il est 2½ h. Je suis en route depuis 9 h. Je fais mettre mes caisses à l'abri, et après m'être changé et vêtu chaudement, car il fait un vent qui semble glacial à cette hauteur de 700 m., quand on sort des plaines du Delta à la température d'étuve. Puis je m'étends sur le lit de camp en dévorant un ananas.

Mais voilà la complication; les moustiques m'ont dévoré et mes jambes surtout que j'ai grattées sans y réfléchir me font tout à fait souffrir. 2 plaies se sont déclarées au pied, et les plaies grandissent vite dans ce chien de pays; surtout après nos marches forcées dans l'eau et la boue, je ne puis plus remuer le pied gauche enflé et tumifié. Quoique nous n'ayons plus qu'une étape de 22 kilomètres pour arriver à Langson, j'envisage l'avenir en noir. Comment faire porter mes bagages? Ma voiture est brisée. Comment faire ces 22 kilom. moi-même? mon pousse-pousse est brisé et mon pied incapable de servir. Je n'attends rien des militaires qui accompagnent mes autres voitures; ils n'ont même pas eu l'idée de charger mes bagages versés dans les voitures quasi vides qui transportent leurs gamelles. C'eut été si simple; ils ont mieux aimé abandonner tout et profiter des coolies ainsi déchargés pour leur faire pousser leurs propres charrettes.

Je devise mélancoliquement avec moi-même, quand un sergent entre à l'auberge. Il me demande si je suis le convoi, et sur ma réponse affirmative, il me demande pourquoi je ne suis pas au poste.

Le pays est très-dangereux, le village a été attaqué il y a quelques jours, et le poste est trop loin pour que l'on puisse venir me porter secours s'il y a

quelque chose cette nuit. Je lui réponds en lui montrant mon Winchester qui me sert d'oreiller et les 50 cartouches que j'ai sur moi. Je lui raconte mes aventures. Il me dit alors qu'il arrive de Langson, qu'il vient de prendre la tête du Convoi, qu'il va faire mettre mes bagages avec les autres sur une charrette vide abandonnée sur la route. Il m'offre ensuite l'absinthe qu'il envoie chercher au poste et finit par me dire: «Voyons! ce n'est pas tout; vous allez venir diner avec moi et nous coucherons au poste». Je suis stupéfait de tant d'amabilité de la part d'un militaire, et, ma foi, j'accepte.

Nous n'avons pas passé une bonne nuit au poste sous les masures qui nous abritent où il y a peu de murs, où le chaume enlevé par places laisse passer l'ondée, mais nous dînons gaiement, et nos fusils chargés sous la main, nous nous endormons sur des planches, pendant que nos sentinelles crient au dehors. Sentinelles! veillez!!

A 2 h. branle bas par la nuit noire, nos couvertures sont percées par la pluie. On charge les charrettes, et à 4 h. du matin le 27, nous nous mettons en route. Je suis parvenu à mettre mes souliers et je marche un peu. Le sergent me prête son cheval de temps à autre. Il fait beau heureusement. Toujours les mêmes épaves sur la route. Le vin y coule de bordelaises défoncées; nos légionnaires y remplissent leurs bidons. A 11¾ h. nous atteignons Langson. Il est temps; je ne puis plus marcher.

Mais enfin me voici à l'hôtel, et tout le monde m'accueille avec empressement; car mon consul inquiet de tout ce qu'il a appris, m'a écrit lettres sur lettres et recommandé à tout le monde. Je ne suis plus qu'à 18 kilomètres de la frontière de Long-tchéou, une affaire de 2 jours.

Mais voilà que mon pied s'aggrave. Le Colonel Servières, commandant le territoire militaire de Langson, m'invite à déjeûner. Un convoi part demain pour la frontière, m'apprend-il, mais en sortant de chez lui mon pied va si mal que je suis obligé de faire venir le médecin militaire et de renoncer au convoi. Encore une chance à moi. Ce convoi que j'aurais pris si j'avais été bien portant était cerné par les pirates deux jours après son départ et dégagé à grand peine, par des renforts envoyés en toute hâte.

Pour le moment donc, j'attends tranquillement ici que mon pied me permette de prendre la route de Long-tchéou; j'en ai avisé mon consul, j'ai mon passeport chinois en poche et tout est prêt. Encore quelques jours et je partirai en chaise à porteurs; j'ai une vingtaine de kilomètres dangereux à faire avant d'arriver à la frontière chinoise, mais là je serai aussi tranquille que je l'étais à Paris, car toute piraterie s'arrête absolument à la borne de Chine.

Long-tchéou le 16 Août 1892.

Me voici enfin arrivé à bon port, et j'en suis bien heureux je t'assure, car je commençais à croire que mon voyage ne finissait pas. J'ai quitté Langson le 6 Août au matin et j'étais ici le 7 dans l'après-midi.

Quelque temps après t'avoir écrit ma lettre de Langson, mes jambes qui, comme je t'ai dit, avaient été couvertes de plaies annamites, sortes d'ulcères particuliers à ce pays, se sont mises à mieux aller, et je formais aussitôt le projet de partir. Mais les pirates ayant paru aux environs, et ayant, dans la nuit du 4 Août, tiré des coups de fusil sur Langson, (ils étaient 300), je recommençais à avoir quelques craintes. Enfin le 6 Août, quoique une autre attaque ait eu lieu dans la nuit, je partai pour Dong-Dang à 6 heures du matin. Là je passais la journée au poste, et je ressentais pendant la sieste les premiers symptômes d'impaludations. Je quittais néanmoins Dong-Dang à 4 heures avec une autre escorte, et à 5 heures je franchissais la frontière sans incident. Des gens de Long-tchéou m'attendaient à la porte de Chine, et quand j'en eus fini avec les formalités du passeport, je montais en chaise aussitôt, escorté de 4 soldats Chinois et j'arrivai à Ping-siang, à 30 kilomètres de Long-tchéou, à 9 h. du soir. Mon accès de fièvre battait en plein. Il a fallu cependant dormir à la belle étoile sur la terre humide, et j'ai passé une bien mauvaise nuit. Le lendemain matin, me sentant un peu mieux, je repartais. A 10 h. nous atteignons le fleuve à Tchang-trouen et de là nous montons en sampan.

L'accès commençait à me reprendre et je n'étais pas très sûr; mais comme ces accès ne sont jamais aussi forts le jour suivant, j'étais à peu près bien quand j'arrivais au Consulat à 3 h. de l'après midi.

NOTES AND QUERIES.

LE KOTEOU EN RUSSIE.

L'on sait que personne en Chine, hormis les diplomates européens, qui se sont dispensés de cette cérémonie à force de coups de canon, ne peut s'approcher de l'Empereur qu'en se prosternant à terre et en frappant le sol neuf fois avec le front. Cette cérémonie est nommée *Koteou* (磕頭) dans le dialecte de la cour de Chine; mais ce qu'on ne sait pas généralement c'est qu'il y a deux siècles cette cérémonie était également de rigueur à la Cour de Russie. Tallemant des Réaux raconte dans la 344e historiette de ses mémoires, l'histoire d'un jeune homme natif de Stockholm qui s'y prit de querelle avec un trompette du prince Charles [1]), et le tua. Il fut condamné à mort, mais demanda la grâce de se marier avec une jeune veuve qu'il aimait, avant d'être exécuté. Cette grâce lui fut accordée par la reine, qui fut elle-même témoin de ce mariage par une fenêtre qui répondait dans la prison. Le terme de l'exécution approchait, quand les ambassadeurs de Moscovie, étant sur le point d'avoir leur audience de congé, furent priés de demander la grâce de ce jeune homme. La Reine, qui avait pitié de ce jeune homme et qui n'osait pourtant violer les lois, qui sont fort sévères contre les meurtriers, fut bien aise de pouvoir dire qu'en bonne politique elle ne pouvait refuser cette faveur aux ambassadeurs de Moscovie. Elle leur accorda donc la grâce de ce jeune homme, et eux l'en remercièrent à genoux, *et en touchant du front la terre* [2]), qui est la plus grande marque de respect parmi eux [3]).

1) Charles X qui monta au trône de Suède le 16 Avril 1654. Le fait que Tallemant raconte se passa sous le règne de la reine Christine.

2) Nous soulignons.

3) Les Historiettes de Tallemant des Réaux, par M. Monmerqué. Paris, 1840, Vol. X, p. 24—25.

A PROPOS DU PÈRE HUC,

PAR

le Prince
HENRI D'ORLÉANS.

L'autorité que ses connaissances scientifiques et ses nombreux voyages dans les pays parcourus par le père Huc donnent à Prjéwalsky pour critiquer les récits du missionnaire, le soin avec lequel le Russe cherche à le trouver dans l'erreur, nous ont amenés à consacrer la première partie de ce travail à l'examen de ces critiques. Nous avons démontré ailleurs que la plupart des reproches faits par Prjéwalsky au père Huc ne sont pas fondés, et que les autres sont sans importance.

Si les récits du père Huc, au point de vue de la Géographie, ne sont pas ceux d'un savant, ils ne sont pas non plus d'un ignorant. Ils sont l'œuvre d'un homme sincère ayant beaucoup regardé et disant simplement ce qu'il a vu.

Nous allons maintenant examiner jusqu'à quel point le père Huc s'est laissé entraîner par son imagination dans certains de ses récits, et voir si son ouvrage mérite la qualification de Roman qu'on lui a souvent donnée. Notre tâche sera difficile, je l'avoue; Huc raconte des faits extraordinaires qu'au premier abord il semble difficile d'ad-

mettre. Nous les passerons en revue exposant le pour et le contre demandant encore au lecteur la plus grande impartialité.

Ces faits sont de deux sortes: ceux dont le père nous dit avoir été témoin et ceux qu'il nous raconte par ouï-dire.

Dans la première catégorie nous rangeons la légende du fameux arbre à feuilles inscrites qui a tant intrigué le monde religieux et dont l'existence a été pendant si longtemps contestée.

Huc. T. II, page 113. «On l'a appelé *Koun boum*; de deux mots «thibétains qui veulent dire *dix-mille images*. Ce nombre fait allu-«sion à l'arbre qui, suivant la legende, naquit de la chevelure de «*Tsong-Kaba* et qui porte un caractère thibétain sur chacune de ses «feuilles.

«Cet arbre existe encore. Au pied de la montagne où est bâtie «la lamaserie, et non loin du principal temple Bouddhique, est une «grande enceinte carrée formée par des murs en briques. Nous en-«trâmes dans cette vaste cour et nous pûmes examiner à loisir l'arbre «merveilleux, dont nous avions déjà aperçu du dehors quelques bran-«ches. Nos regards se portèrent d'abord avec une avide curiosité sur «les feuilles, et nous fûmes consternés d'étonnement en voyant en «effet sur chacune d'elles des caractères thibétains très bien formés; «ils sont d'une couleur verte quelque fois plus foncée, quelque fois «plus claire que la feuille elle même. Notre première pensée fut de «soupçonner la supercherie des lamas, mais après avoir tout examiné «avec l'attention la plus minutieuse, il nous fut impossible de dé-«couvrir la moindre fraude. Les caractères nous parûrent faire partie «de la feuille, comme les veines et les nervures; la position qu'ils «affectent n'est pas toujours la même; on en voit tantôt au som-«met ou au milieu de la feuille, tantôt à sa base ou sur les côtés; «les feuilles les plus tendres représentent le caractère en rudiment «et à moitié formé; l'écorce du tronc et des branches, à peu près

«comme celle des platanes, est également chargée de caractères. Si «on détache un fragment de vieille écorce, on aperçoit sur la nou-«velle les formes indéterminées des caractères qui déjà commencent «à germer; et, chose singulière, ils diffèrent assez souvent de ceux «qui étaient par dessus. Nous cherchâmes partout, mais toujours «vainement, quelque trace de supercherie; la sueur nous en montait «au front. On sourira sans doute de notre ignorance, mais peu nous «importe, pourvu qu'on ne suspecte pas la sincérité de notre rela-«tion. L'arbre des dix-mille images nous parut très vieux, son tronc, «que trois hommes pourraient à peine embrasser, n'a pas plus de «huit pieds de hauteur.»

Ainsi le père Huc a vu lui-même l'arbre, il l'a touché, en a soulevé l'écorce, a examiné les feuilles à loisir et a dû reconnaître l'existence de caractères inscrits. Sa qualité de missionnaire devait pourtant lui donner intérêt à prendre en fraude les lamas. En outre, il n'était pas seul, il avait avec lui le père Gabet qui ne devait pas être moins prévenu. Enfin sa position dans le couvent de Kounboum lui donnait les moyens de satisfaire sa curiosité. Les deux prêtres regardèrent attentivement, vérifièrent, précisèrent les détails dans leur récit. La minutie qu'ils mettent à une description faite dans les conditions les plus favorables possibles semble devoir être une preuve de plus de l'existence de l'arbre merveilleux.

Maintenant ce témoignage est-il positivement contredit par celui des autres voyageurs qui ont cherché à se renseigner auprès des habitants du pays, ou qui sont même allés jusqu'à Kounboum? C'est ce qu'il me reste à examiner. Le lecteur sera ainsi complètement édifié.

Prjéwalsky, dont le guide avait autrefois fait partie du couvent de Kounboum, admet l'existence de l'arbre nommé, dit il, *Zan da moto* par les Mogols [1]). Cet arbre, ajoute-t-il, appartient évidem-

1) p. 228.

ment aux essences propres au Kan-sou, car il vit en plein air et supporte par conséquent les intempéries de ce rude climat. Quant aux caractères, il les attribue à l'ingéniosité des lamas ou à la crédulité des fidèles. En tout cas, ajoute-t-il dans une note, il est peu séant pour le père Huc d'affirmer que l'alphabet thibétain est écrit sur les feuilles et qu'il a vu le miracle de ses propres yeux.

Le voyageur russe a peut-être de bonnes raisons pour être moins crédule que le missionnaire et trouver son récit peu séant. Il a seulement entendu parler de l'arbre de Kounboum, tandis que Huc y a séjourné trois mois. Son jugement est donc de peu de poids. Mais le suivant est plus intéressant.

En 1883, trois missionnaires belges, en mission au *Kan-sou*, les pères Guéluy, Van Hecke et Van Reeth, partirent de *Lan-tchou* en septembre, afin de visiter Kounboum, et en particulier de voir ce qu'il y avait de vrai dans la légende de l'arbre mystérieux. M. Guéluy a donné un récit de leur excursion dans une lettre écrite de *Soung-chou-tchouang*, le 13 X^bre^ 1883, et qui a été reproduite dans le «*Bulletin hebdomadaire illustré de l'œuvre de la propagation de la foi*», tome XVI, Janvier et Décembre 1884, p. 314—317.

D'un autre côté, nous devons à l'obligeance du supérieur des missions belges à S^t^heut la communication des notes inédites du père Van Hecke; nous y aurons recours plus loin. Le père Guéluy et ses compagnons ont vu l'arbre; ils en ont même vu 5; quatre sont ensemble dans une première cour; leurs têtes sont desséchées; l'écorce est rugueuse, les jeunes branches rappellent celles du cerisier; les feuilles sont moins rondes que celles du tilleul [1]), et ressemblent plutôt à celles de l'abricotier; ni les feuilles ni l'écorce ne présentent de signes extraordinaires dans les nervures ou les couleurs. Les Pères s'en vont désappointés et désespérant de voir le

1) A qui Prjéwalsky les comparait.

prodige, lorsque leur domestique, qui a pu causer avec les curieux, les avertit qu'ils ont fait fausse route: «ils ont vu *l'endroit pri-«mitif* et l'arbre qui y *végète*, mais pour voir le miracle il faut «aller dans une autre pagode un peu plus bas...»

Les missionnaires suivent leur guide, et ayant pénétré dans l'édifice religieux, ils se trouvent en présence d'un arbre, de la même espèce que les 4 déjà vus, mais plus jeune et plus vigoureux. La tête est encore desséchée, et vers le haut on remarque cinq ou six trous dans le tronc sec (de 2 à 3 centimètres de diamètre). L'arbre porte des caractères sur quelques jeunes branches; ils sont d'une teinte café-chicorée; la plupart droits dans le sens de la branche; quelques uns transversaux; la supposition d'incisions doit être écartée; l'écorce est partout lisse, les caractères ne se voient plus au-dessus de la hauteur moyenne; telles sont les observations essentielles faites par le père Guéluy; il ajoute que les parterres de côté renferment chacun 3 sujets du même arbre, n'en différant que par la hauteur et par l'absence de caractères.

Un marchand chinois leur donne quelques détails sur la croissance et la floraison de l'arbre sacré, mais, dit-il, «il n'est plus «maintenant au même endroit qu'autrefois, il était alors plus haut, «à la tour d'argent» [1]).

En somme l'existence dans le monastère de Kounboum d'un arbre sacré, d'une essence différente [2]) des arbres des environs est le seul point sur lequel les missionnaires belges soient d'accord avec le père Huc.

Sur la disposition des caractères, sur celle des branches, sur l'âge, sur la frondaison, sur la couleur et l'odeur de l'écorce, sur

---

1) C'est là qu'avaient d'abord été les missionnaires et qu'ils avaient vu les arbres.

2) Note de M. Van Hecke: „J'attribuais l'état maladif et le dépérissement de ces „arbres à leur vieillesse, et bien plus encore par ce que de pareils arbres ne se rencontrent „pas dans les environs et, croissant ici en plein air, souffraient d'habiter un sol étranger„.

l'époque et la teinte des fleurs, sur la taille et la reproduction de l'arbre, il y a contradiction continuelle entre les deux récits.

«Faut-il en conclure, ajoute le père Van Hecke [1]) que le père «Huc nous a livré la description d'un arbre fictif, quelle utilité en «aurait-il tiré quand il pouvait décrire celui que nous avons vu? «Je conclus donc que le père Huc, ayant passé par Kounboum plus «de 30 ans avant nous, l'arbre qu'il a vu aura péri et les lamas «y ont substitué un autre. Comment ils s'y sont pris pour retenir «la dévotion des pélerins pour le nouvel arbre et comme quoi il «y en a maintenant huit de la même espèce, c'est ce que je ne «puis m'expliquer».

Il est évident que l'arbre n'est plus le même; quel intérêt aurait eu le père Huc à raconter autre chose que ce qu'il a constaté, à dire par exemple qu'il y avait un seul arbre s'il en avait vu quatre? D'ailleurs les lamas, qui craignaient si peu en 1844 de laisser examiner leurs prodiges, permettent à peine aux missionnaires de regarder; ils ne sont plus sûrs d'eux et se défient; le prodige n'est plus le même.

Cette opinion était celle d'un vieux lama de Batang qui avait été à Kounboum dans sa jeunesse; interrogé par Mgr. Biet, il aurait confirmé point par point le dire du père Huc.

Je ne citerai que pour mention l'opinion d'un autre chinois (traduit du père Guéluy, p. 72):

«*Ta-eul-cheu* (lamaserie de la Tour). Montagne célèbre consacrée «à *Bouddha*; les *Si-Fan* donnent à la lamaserie qui y est construite «le nom de *Kounboum*. Les tuiles en sont toutes parsemées d'or; le «centre en est occupé par une tour d'argent (*yin-tha*). Cet endroit «a été sanctifié par la présence de *Tsoung-Kaba* qui s'y réfugia «autrefois, ce qui le rendit célèbre. Les lamas se partagent en

---

1) Notes manuscrites.

«jaunes et rouges; or *Tsoung-Ka-ba* fut le premier chef des lamas «jaunes. La tradition rapporte qu'à la naissance de *Tsoung-ka-ba*, «les secondines dont il était enveloppé furent enterrées en cet en-«droit. Il y crût ensuite un ficus religiosa ou arbre de *Bouddha*. «On dit que les feuilles de cet arbre forment en croissant des ca-«ractères thibétains ayant la propriété de guérir de toutes sortes «de maladies; quoique les habitants de la lamaserie ne sachent pas «la chose autrement que par la tradition, les Mongols et les *Si-«Fan* y ajoutent foi».

Et plus loin, dans ses notes sur cet ouvrage, le missionnaire ajoute, p. 85:

«Notre auteur chinois, quoique appartenant à un peuple crédule «et superstitieux, n'accorde évidemment pas foi à la fable accréditée «parmi les lamas».

Dans la discussion précédente j'ai tenu à mettre sous les yeux du lecteur les différents arguments que j'ai pu trouver pour ou contre l'existence de l'arbre mystérieux de *Koun-boum*. Je ne prétends pas chercher à donner une explication du fait, ce serait peut-être difficile; je désire seulement montrer, en invoquant le témoignage des voyageurs les plus compétents sur cette question, que le père Huc a le droit de demander «qu'on ne suspecte pas la sincérité de sa relation» [1]).

---

1) Ayant mis en Sicile la dernière main à cet article, j'ai profité de mon séjour dans cette île pour aller visiter à *Syracuse* la fontaine *Cyanée* et les célèbres papyrus sauvages. Or comme notre guide, voulant nous donner des explications sur la fabrication du papier chez les anciens, s'étoit mis à couper en bandes dans le sens de la longeur, le bas de la tige, d'une de ces plantes aquatiques, je fus étonné de remarquer dans les tranches obtenues, en travers des fibres, de petits traits dans lesquels avec un peu de bonne volonté on eût pu retrouver des caractères turcs, sanscrits ou thibetains (on sait que les caractères thibétains comme les sanscrits, dont ils se rapprochent, sont fort simples, n'étant formés souvent que par une simple courbe). — Ce fait observé dans les papyrus me fit songer à l'arbre de *Koun-boum*. Encore une fois, je n'ai pas assez de renseignements sur ce dernier pour essayer d'en donner une explication. Je désire seulement émettre une supposition. Peut-être pourrait on accepter le prodige de cet arbre sans faire intervenir de miracle ni de subter-

Nous allons aborder la 2e catégorie des prodiges racontés par Huc, ceux qu'il décrit par ouï-dire, (Huc I. 1, p. 321). «Nous allons «tous à *Rache Tchurin* nous répondit-il avec un accent plein de «dévotion. — Une grande solennité sans doute vous appelle à la «lamaserie? — Oui, demain doit-être un grand jour: un lama *Bokte*

---

fuge; il est possible que les feuilles et l'écorce portent des signes naturels qui, aux yeux d'un croyant, représenteraient des lettres thibétaines. Les personnes désireuses de pousser plus loin l'étude relative à l'arbre de *Koun-boum* ne devront pas oublier que chez nous aussi, beaucoup de plantes présentent des particularités auquelles les gens naïfs rattachent souvent des légendes qui pourraient à juste titre étonner un voyageur, étranger aux coûtumes et aux croyances du pays. Supposez qu'à un Chinois ou à un Japonais, n'ayant aucune notion de botanique, on raconte une légende relative à certaines de nos fougères, et qu'ensuite, faisant une section dans la racine de cette plante, on lui montre l'image de l'aigle impérial, n'aura-t-il pas assurément le droit de ressentir une stupéfaction semblable à celle qu'éprouva le *Père Huc* à la vue de l'arbre mystérieux?

Il serait peut-être encore bon de rappeler ici cette fleur où l'on retrouve les instruments de la passion, ou ces haricots blancs du Poitou, marqués d'un point rouge, disent les paysans, depuis qu'on a «jeté une hostie dans le champ où ils poussaient».

Il y aurait encore bien des choses à dire sur cette question, mais j'aurais peur de me laisser entraîner hors du cadre que je me suis tracé; que le lecteur me pardonne de lui avoir fait part des quelques réflexions que m'a suggérées une promenade au milieu des papyrus; peut-être en le mettant sur la voie d'une explication possible du prodige de *Koun-boum*, présenteront-elles quelque intérêt aux yeux des gens désireux d'approfondir les miracles ou les faits, soi disant tels de la religion Bouddhique.

Bien que la légende relative à la licorne ne me semble pas se rattacher directement à la matière que nous traitons ici, je crois ne pas devoir la passer sous silence. On peut repprocher au missionnaire, qui quoique observateur, n'a rien du naturaliste, de s'être prononcé trop catégoriquement sur ce sujet. La description qu'il donne de l'animal semble se rapprocher de celle de l'antilope *Hodgsonii*, maintenant bien connue, mais qui porte deux cornes. C'est l'*Orongo* des mongoles, le *Zo* des thibétains, le *snow-antilope* des anglais de l'Inde. Au *Thibet*, comme en *Chine* et au *Japon*, au parle de la *Licorne*. Un *Amban* thibétain que nous avons interrogé au sujet du *Sérou* (Licorne) nous a répondu en avoir vu une tête chez le grand Lama; pressé de questions, il nous a avoué qu'elle venait de *Calcutta* (*Golghata*), et dans sa description nous avons reconnu celle du *Rhinocéros*. D'un autre côté à *Ta-tsien-lou*, le père *Giraudot* nous a raconté en avoir causé à *Yerkalo* avec un charpentier, ancien chasseur. Celui-ci lui aurait dit qu'il avait vu à *Tsiamdo* une peau de Licorne de la taille d'une antilope. En traversant le pays des *Kham* que *Huc* semble regarder comme l'habitat du *Sérou*, non seulement nous n'avons pas vu de peau, mais nous n'en n'avons pas entendu parler. On peut supposer qu'une monstruosité accidentelle dans la disposition des cornes de l'antilope, comme il s'en produit chez nos chevreuils, a donné lieu à la legende de la Licorne. [Comparez mon *Uranographie chinoise*, p. 586—588. G. Schlegel.]

«fera éclater sa puissance; il se tuera sans pourtant mourir. —»
«Nous comprîmes à l'instant le genre de solennité qui mettait ainsi
«en mouvement les *Tartares* des *Ortous*. Un Lama devait s'ouvrir
«le ventre, prendre ses entrailles et les placer devant lui, puis rentrer
«dans son premier état. Ce spectacle, quelqu'atroce et quelque dé-
«goutant qu'il soit, est néanmoins très commun dans les lamaseries
«de la Tartarie. Le *Bokte* qui doit faire éclater sa puissance, comme
«disent les Mongols, se prepare à cet acte formidable par de longs
«jours de jeûne et de prières. Pendant ce temps il doit s'interdire
«toute communication avec les hommes et s'imposer le silence le
«plus absolu. Quand le jour fixé est arrivé, toute la multitude des
«pélerins se rend dans la grande cour de la lamaserie, et un grand
«autel est élevé sur le devant de la porte du temple. Enfin le *Bokte*
«paraît. Il s'avance gravement au milieu des acclamations de la foule,
«va s'asseoir sur l'autel, et détache de sa ceinture un grand coute-
«las qu'il place sur ses genoux. A ses pieds, de nombreux lamas
«rangés en cercle commencent les terribles invocations de cette af-
«freuse cérémonie. A mesure que la récitation des prières avance,
«on voit le *Bokte* trembler de tous ses membres et entrer graduel-
«lement dans des convulsions frénétiques. Les lamas ne gardent
«bientôt plus de mesures; leurs voix s'animent, leur chant se pré-
«cipite en désordre, et la récitation des prières est enfin remplacée
«par des cris et des hurlements. Alors, le *Bokte* rejette brusquement
«l'écharpe dont il est enveloppé, détache sa ceinture, et saisissant
«le coutelas sacré s'entr'ouvre le ventre dans toute sa longueur.
«Pendant que le sang coule de toute part, la multitude se pros-
«terne devant cet horrible spectacle et on interroge ce frénétique
«sur les choses cachées, sur les événements à venir, sur la destinée
«de certains personnages. Le *Bokte* donne à toutes ces questions
«des réponses, qui sont regardées comme des oracles par tout le monde.

«Quand la dévote curiosité des nombreux pélerins se trouve sa-

«tisfaite, les lamas reprennent avec calme et gravité la récitation «de leurs prières. Le *Bokte* recueille dans sa main droite du sang «de sa blessure, le porte à sa bouche, souffle trois fois dessus, et le «jette en l'air en poussant une grande clameur. Il passe rapidement «la main sur la blessure de son ventre, et tout rentre dans son état «primitif sans qu'il lui reste la moindre trace de cette opération «diabolique, si ce n'est un extrême abattement. Le *Bokte* roule de «nouveau son écharpe autour de son corps, récite à voix basse une «courte prière, puis tout est fini, et chacun se disperse, à l'excep-«tion des plus dévots qui vont contempler et adorer l'autel ensang-«lanté que vient d'abandonner le saint par excellence».

Que des lamas s'ouvrent le ventre, il n'y a à cela rien d'impossible. L'attitude de ceux qui entourent le *Bokte* rappelle celle des convulsionnaires au siècle dernier, des derviches tourneurs ou hurleurs en *Egypte*, de certains *fakirs* aux Indes. C'est un état physique connu et expliqué, et qui dans les lamaseries n'est pas rare.

«A *Ta-tsien-lou*, nous racontait *Mgr. Biet*, dans les processions «religieuses, on voit parfois un python (sorcier). Ordinairement, il «n'accompagne pas la procession de son plein gré; il doit être traîné «de force, et lorsqu'il entre en convulsions, il faut 4 ou 5 hommes «pour le retenir».

Le sujet qui se trouve dans cet état peut supporter des blessures, que souvent il ne sent même pas. — C'est encore le cas des hystériques et des cataleptiques.

Dans la plupart des religions, le fanatisme peut amener les mêmes horreurs; il n'est pas rare encore maintenant de voir à *Bénarès* des Fakirs qui ont un ou les deux bras enkylosés, gardant une même position; d'autres couchent sur un lit de clous; quelques uns passent des années sur une terrasse de bambou, ayant à peine un mètre carré; jadis, lors des grandes processions, les fanatiques se faisaient écraser sous les roues des chars. Tout le monde a vu récemment les *Aïs-*

saouas manger du feu, lécher du fer rougi, ou se traverser le bras avec une aiguille.

Ce que nous admettons difficilement, sans toutefois vouloir rien nier, c'est que le «Bokte» ferme et cicatrise sa plaie en soufflant.

Dans le cas dont nous nous occupons, on peut faire deux suppositions.

Ou bien, l'opérateur est de bonne foi, et s'ouvre le ventre réellement; quelque minutes après, il aura encore la force de remettre ses entrailles en place et de s'éloigner; il attendra peut-être alors longtemps que sa plaie guérisse. Le lecteur peut s'étonner que je suppose le lama encore capable de replacer ses entrailles et de s'éloigner, une telle énergie est pourtant admissible. Au Japon, où s'ouvrir le ventre (*hara-kiri*) était une coutume si ordinaire, il n'était pas rare de voir le moribond tremper une plume dans son sang et écrire une pièce de vers.

Au milieu de ce siècle-ci, on se rappelle la mort de ce soldat japonnais qui, armé d'un sabre à deux mains, avait tué plusieurs Européens dans les rue de *Tokio*. Condamné à mort, il obtint la permission de s'ouvrir le ventre. Il avait gardé jusqu'au dernier moment la haine de l'Européen, et sur le point d'expirer, apercevant le consul d'Angleterre qui assistait à ce spectacle, il rassembla encore assez de force pour arracher une partie de ses propres entrailles et les jeter aux pieds de l'Anglais comme la dernière marque de son mépris.

Il se peut aussi (et j'inclinerais à penser que c'est ce qui se passe le plus souvent) que le «Bokte» trompe les assistants, et feigne de s'ouvrir le ventre en crevant une vessie pleine de sang, ou en employant tout autre procédé semblable.

C'est encore au Japon que je reporte le lecteur, et je le prierai de me suivre au théâtre; là, plus que dans un autre pays, le spectateur demande l'illusion la plus complète de la réalité. J'ai assisté

moi même à une pièce dont le dénouement était le *hara-kiri* du héros. Celui-ci venait s'asseoir sur le devant de la scène; il tirait son sabre qu'il aiguisait sur une pierre et coupait des morceaux de bois pour essayer la lame; puis il relevait sa robe, mettant son ventre à nu. Il arrêtait la garde du sabre contre un obstacle, pour l'empêcher de glisser; puis le redressant contre lui, il s'appuyait le ventre sur la pointe. On voyait la lame entrer peu à peu, le sang couler à flot, dégoûter sur ses jambes, ruisseler dans ses mains, s'épandre autour de lui, formant une petite mare. En même temps que son visage pâlissait, il marquait les plus affreuses souffrances, ses yeux se tournaient pour ne montrer que le blanc, et après avoir donné pendant quelques minutes l'illusion de la plus horrible réalité, il tombait au milieu des râles et des hoquets de la mort.

Transportez cet acteur ailleurs que sur des planches, placez le à une certaine distance de l'assistance, et demandez lui de jouer son rôle; personne ne se doutera qu'il y a là une supercherie.

On ne doit pas non plus oublier à quel genre d'assistance les lamas avaient à faire: la plus bête, la plus naïve, la plus crédule.

(Huc I, 1, p. 324). «Nous avons connu un Lama qui au dire «de tout le monde remplissait à volonté un vase d'eau au moyen «d'une formule de prière. Nous ne pûmes jamais le résoudre à «tenter l'épreuve en notre présence. Il nous disait que n'ayant pas «les mêmes croyances que lui, ses tentatives seraient non seule-«ment infructueuses, mais encore l'exposeraient peut-être à de «graves dangers. Un jour, il nous récita la prière de son «Sié-fa» «comme il l'appelait. La formule n'était pas longue, mais il nous «fut facile d'y reconnaître une invocation directe à l'assistance du «démon: «Je te connais, tu me connais, disait-il. Allons, vieil «ami, fais ce que je te demande. Apporte de l'eau et remplis ce

«vase que je te présente. Remplir un vase d'eau, qu'est ce que «c'est que cela pour ta grande puissance? Je sais que tu fais payer «bien cher un vase d'eau; mais n'importe; fais ce que je te de- «mande et remplis ce vase que je te présente. Plus tard, nous «compterons ensemble. Au jour fixé, tu prendras tout ce qui te «revient».

«Il arrive quelquefois que ces formules demeurent sans effet; «alors la prière se change en imprécations et en injures contre ce- «lui qu'on invoquait tout à l'heure».

Qu'il me soit permis de rapprocher de ce dernier fait dont parle Huc, une histoire assez semblable qui nous a été racontée aux Indes.

Un missionnaire belge Jésuite, que nous avons rencontré aux *Sonderbands*, me disait avoir souvent défié les fakirs, afin de pouvoir les convaincre d'imposture et montrer aux gens trop crédules qu'ils avaient tort de croire en leurs sorciers. — «J'ai pu, me di- «sait le missionnaire, arriver à comprendre bien des tours; un seul «m'a toujours paru incompréhensible et j'ai évité de le redemander, «de peur que les assistants ne riassent de l'impossibilité où j'étais «de l'expliquer. — Le sorcier prenait avec la main une poignée «de sable; pressant ce sable, au dessus d'un verre vide, il le rem- «plissait d'eau à mesure que sa main se vidait; faisant l'inverse, «il prenait le verre d'eau, et le renversait dans sa main; celle-ci «se trouvait alors remplie de sable. Cette transformation du sable «en eau et vice-versa rappelle le miracle du verre d'eau dont «parle *Huc*».

S'ouvrir le ventre d'un coup de couteau et le refermer en recueillant de son propre sang et en soufflant dessus, remplir d'eau un verre vide par le seul effort de sa volonté, ce sont des faits qui doivent sembler au lecteur bien extraordinaires, et pourtant, on

ne peut faire au père Huc un reproche de les raconter, ni même d'y croire. Dans tous les pays et dans toutes les religions, il se passe parfois des phénomènes que les sens perçoivent, mais que la raison ne peut comprendre. Des prodiges semblables sont assez communs dans l'Inde.

Quiconque a feuilleté des récits de voyage aux Indes et particulièrement des études sur les Fakirs et la religion des Brahmanes, aura lu la description de prodiges bien autrement inadmissibles que ceux mentionnés par Huc et qui d'ailleurs ont déjà été rapprochés de ceux qui nous occupent.

Nombre d'écrivains sérieux, surtout en Angleterre MM. Crooks Hugghens, Cox et d'autres, se sont occupés de ces questions. — Nous renvoyons à leurs travaux les lecteurs désireux d'être plus renseignés, il ne nous appartient pas d'aborder une discussion qui nous éloignerait de notre sujet; nous avons seulement essayé de montrer que le père Huc ne doit pas être traité de romancier pour avoir raconté des faits de l'ordre de ceux dont nous avons parlé, quelque extraordinaires qu'ils puissent paraître.

Conclusion.

Les récits de voyage du père Huc ne sont donc ni l'œuvre d'un ignorant, ni celle d'un romancier; ils ont été écrits par un homme qui non seulement a beaucoup vu, mais qui sait aussi reproduire ce qu'il a vu; c'est que Huc possède au premier degré les qualités qui d'un simple narrateur font un artiste, et alors même qu'il produit les effets de lumière ou de couleur les plus inattendus, il reste simple et naturel; car avant tout, il est sincère. Aussi, il attache le lecteur à son récit, l'entraîne à sa suite en se dévoilant entièrement à lui; il le fait vivre de sa vie, lui fait prendre part

à ses conversations, lui laisse ses impressions, grave dans son esprit ses propres souvenirs. Pas plus que Huc, le lecteur n'oubliera l'aspect de la caravane dont faisait partie le missionnaire lorsqu'il quitta le *Koukou Nor*.

(Huc p. 198). «Les cris plaintifs des chameaux, les grognements «des bœufs à long poil, les hennissements des chevaux, les clameurs «et les chansons bruyantes des voyageurs, les sifflements aigus que «faisaient entendre les lakto pour animer les bêtes de somme, et «par dessus tout, les cloches innombrables qui étaient suspendues «au cou des *Yacks* et des chameaux, tout cela produisait un con«cert immense, indéfinissable, et qui bien loin de fatiguer semblait «au contraire donner à tout le monde du courage et de l'énergie».

Le lecteur croit entendre résonner à ses oreilles le murmure produit par cette masse d'hommes et d'animaux. Et plus loin, lorsque Huc aura traversé le *Pouhain-Gol*, on ne pourra s'empêcher de rire avec lui en voyant l'état piteux des animaux de charge à demi emprisonnés dans les glaçons.

(Huc p. 200). «Quand la caravane reprit sa marche accoutu«mée, elle présentait une aspect vraiment risible: Les hommes et «les animaux étaient plus ou moins chargés de glaçons. Les che«vaux s'en allaient tristement, et paraissaient fort embarrassés de «leur queue qui pendait tout d'une pièce, raide et immobile comme «si on l'eût faite de plomb, et non de crins. Les chameaux avaient «la longue bourre de leurs jambes chargées de magnifiques glaçons «qui se choquaient les uns les autres avec un bruit harmonieux. «Cependant, il était visible que ces jolis ornements étaient peu de «leur goût, car ils cherchaient de temps en temps à les faire «tomber en frappant rudement la terre de leurs pieds. Les bœufs «à longs poils étaient de véritables caricatures; impossible de se «figurer rien de plus drôle: ils marchaient les jambes écartées et

«portaient péniblement un énorme système de stalactites qui leur «pendaient sous le ventre jusqu'à terre. Ces pauvres bêtes étaient «si informes, et tellement recouvertes de glaçons, qu'il semblait «qu'on les eût confits dans du sucre candi».

A *Lhaça*, dans la pièce décorée par le missionnaire du nom de cuisine, nous avons envie de donner un coup de main à *Samdadchiemba* et de l'aider à faire cuire son bœuf pour en réclamer une tranche à notre tour.

(Huc p. 294). «L'heure du dîner étant venue, nous nous mîmes «à table, ou plutôt nous demeurâmes accroupis à côté de notre «foyer et nous découvrîmes la marmite où bouillait depuis quelques «heures une bonne tranche de bœuf grognant. Samdadchiemba, en «sa qualité de majordome, la fit monter à la surface du liquide «au moyen d'une large spatule en bois, puis la saisit avec ses «ongles et la jeta précipitamment sur un bout de planche où il la «dépéça en trois portions égales. Chacun mit sa ration dans son «écuelle, et à l'aide de quelques petits pains cuits sous la cendre, «nous commençâmes tranquillement notre repas, sans trop nous «préoccuper des escroqueries des mouchards».

Mais il ne nous viendra pas à l'idée de suivre le missionnaire sur la «montagne des esprits». Nous nous sentirons bien dans un bon fauteuil, au coin du feu, pour lire l'exposé des dangers qu'il court:

(Huc p. 423). «Elle (la montagne des esprits *Lha-Ri*) s'élevait «devant nous comme un immense bloc de neige où les yeux «n'apercevaient pas un seul arbre, pas un brin d'herbe, pas un «point noir, qui vient rompre l'uniformité de cette blancheur «éblouissante. Ainsi qu'il avait été réglé, les bœufs à long poil, «suivis de leurs conducteurs, s'avancèrent les premiers, marchant

« les uns après les autres, puis tous les cavaliers se rangèrent en « file sur leur trace, et la longue caravane, semblable à un gigan- « tesque serpent, déroula lentement ses grandes spirales sur les flancs « de la montagne. D'abord, la pente fut peu rapide; mais nous « trouvâmes une si affreuse quantité de neige que nous étions me- « nacés à chaque instant d'y demeurer ensevelis. On voyait les « bœufs placés à la tête de la colonne avançant par soubresauts, « cherchant avec auxiété à droite et à gauche les endroits les moins « périlleux, quelquefois disparaissant tout à fait dans des gouffres et « bondissant au milieu de ces amas de neige mouvants, comme de « gros marsouins dans les flots de l'océan. Les cavaliers qui fer- « maient la marche trouvaient un terrain plus solide. Nous avançions « pas à pas dans un étroit et profond sillon, entre des murailles de « neige qui s'élevaient au niveau de notre poitrine. Les bœufs à long « poil faisaient entendre leur sourd grognement, les chevaux hale- « taient avec grand bruit, et les hommes, afin d'exciter le courage « de la caravane, poussaient tous ensemble un cri cadencé semblable « à celui des mariniers quand ils virent au cabestan. Peu à peu, « la route devint tellement rude et escarpée, que la caravane pa- « raissait comme suspendue à la montagne. Il ne fut plus possible « de rester à cheval. Tout le monde descendit, et chacun se cram- « ponnant à la queue de son coursier, on se remit en marche avec « une nouvelle ardeur. Le soleil brillait de tout son éclat, dardant « ses rayons sur ces vastes entassements de neige, et en faisait « jaillir d'innombrables étincelles dont le scintillement éblouissait « la vue. Heureusement, nous avions les yeux abrités sous les « inappréciables lunettes dont nous avait fait cadeau le *Dhéba de « Ghiamda*».

Nous le suivrons plus volontiers sous ces grands pins chargés de lichen, où il doit faire si bon se promener et rêver.

(Huc p. 500). «Les branches et les troncs de ces grands arbres «sont recouverts d'une mousse épaisse qui se prolonge en filaments «extrêmement déliés. Quand cette mousse filandreuse est récente, «elle est d'une jolie couleur verte; mais lorsqu'elle est vieille, elle «est noire et ressemble exactement à de longues touffes de cheveux «sales et mal peignés. Il n'est rien de monstrueux et de fantasti-«que comme ces vieux pins qui portent un nombre infini de lon-«gues chevelures suspendues à leurs branches».

Ecrivain sincère, Huc devient parfois réaliste (s'il convient d'appeler ainsi celui qui dit ce qu'il voit); il n'a pas peur de vous faire entrer dans les moindres détails; il tient à préciser.

Dans l'auberge, il remarque la «grosse lanterne rouge qu'un soldat suspend à une cheville plantée dans le mur»; ailleurs (p. 460), il rencontre une petite troupe de voyageurs qui présentaient un tableau plein de poésie. «La marche était ouverte par une femme «thibétaine à califourchon sur un grand âne, et portant un tout «jeune enfant solidement attaché sur son dos avec de larges lanières «en cuir; elle trainait après elle par un long licou un cheval bâté «et chargé de 2 caisses oblongues qui pendaient symétriquement «sur ses flancs. Ces deux caisses servoient de logement à deux en-«fants dont ont apercevait les figures rieuses et épanouïes étroite-«ment encadrées dans de petites fenêtres. La différence d'age de ces «deux enfants paraissait peu notable».

L'âne était grand, l'enfant était attaché avec des lanières de cuir larges; les caisses étaient oblongues, etc.... Il est impossible de se montrer plus scrupuleux sur la précision des détails.

Huc remarque la pierre ficelée sous une des boites; il tire de ce fait une remarque judicieuse:

«Cependant, il fallait qu'ils ne fussent pas tous deux de la

«même pesanteur; car pour établir entre eux un juste équilibre, «on avait été obligé de ficeler un gros caillou au flanc de l'une «de ces caisses».

Il n'est pas jusqu'au chien qui ne mérite une mention; trois coups de pinceau de l'artiste suffisent à le peindre: «Enfin, un «énorme chien à poil roux, au regard oblique, et d'une allure «pleine de mauvaise humeur, fermait la marche de cette singulière «caravane».

D'ailleurs, si Huc excelle à peindre les hommes avec qui il vivait et dont il comprenait la langue, il semble s'être entendu aussi avec les animaux, il les a bien regardés, et a su souvent ce qu'ils pensaient. Il nous montre un Yak approchant d'un glacier.

(Huc p. 426). «On fit passer les animaux les premiers, d'abord «les bœufs et puis les chevaux. Un magnifique bœuf à long poil «ouvrit la marche; il avança gravement jusque sur le bord du pla- «teau; là, après avoir allongé le cou, flairé un instant la glace, et «soufflé par ses larges naseaux quelques épaisses bouffées de vapeur, «il appliqua avec courage ses deux pieds de devant sur le glacier «et partit à l'instant comme s'il eut été poussé par un ressort. Il «descendit les jambes écartées, mais aussi raides et immobiles que «si elles avaient été de marbre. Arrivé au bout du glacier, il fit «la culbute et se sauva grognant et bondissant à travers des flots «de neige».

En lisant ce récit, n'avons-nous pas partagé la crainte de l'animal, et n'avons-nous pas éprouvé une sorte de soulagement à le voir en bas et hors de danger?

Le sentiment de plaisir qu'un lecteur quelconque peut trouver à suivre le père Huc à travers les péripéties de son voyage, personne ne l'éprouve plus vivement que nous. A chaque page de son

récit, nous sommes en pays de connaissance, nous admirons des paysages déjà vus, nous assistons à des scènes qui nous sont familières. —

Ce sont les Yaks pris dans la glace au passage d'une rivière; les hommes noirs venant saluer en tirant la langue et se grattant l'oreille avant d'offrir une «écharpe de félicité»; après Tchang-ka, nous compterons le long de la route les rangées de grands obos en marbre blanc venus de loin, ou bien à Ly-tang, nous retrouverons sur les têtes des femmes les mêmes plaques d'argent circulaires que nous avons vues; partout nous reconnaîtrons les mêmes mandarins chinois arrogants ou ridicules devant leurs inférieurs, humbles, rampants en présence de ceux qu'ils craignent: toujours insupportables.

Et nous serons heureux, si notre témoignage peut contribuer, si peu que ce soit, à accroître la réputation de sincérité, qu'a mérité le récit du Père Huc, c'est-à-dire, le récit d'un des voyages les plus extraordinaires accomplis en Asie depuis Marco Polo.

Il ne nous reste plus qu'à remercier le lecteur qui a eu la patience de nous suivre jusqu'ici, et à lui donner en le quittant un conseil: c'est, s'il ne connait pas les récits du Père Huc, de les lire, et s'il les a déjà lus, de les relire, car pour citer les dernières lignes des «Souvenirs de voyage en Tartarie et au Thibet»:

(Huc p. 514). «Ce n'est pas qu'on manque d'écrits concernant «la Chine et les Chinois. Le nombre des ouvrages qui ont paru «ces dernières années en France, et surtout en Angleterre, est «vraiment prodigieux. Mais il ne suffit pas toujours du zèle de «l'écrivain, pour faire connaître des contrées où il n'a jamais mis «le pied. Ecrire un voyage en Chine après quelques promenades «aux factories de *Canton* et aux environs de *Macao*, c'est peut-

«être s'exposer beaucoup à parler de choses qu'on ne connait pas «suffisamment.

«Quoiqu'il soit arrivé au savant orientaliste J. Klaproth, de «trouver l'*archipel Potocki* sans sortir de son cabinet, il est en «général assez difficile de faire des découvertes dans un pays sans «y avoir pénétré».

Notes.

Il m'a paru intéressant à propos du Père Huc de citer ici l'opinion émise par un voyageur qui a récemment visité une partie des contrées jadis parcourues par le missionnaire, M. Rockill.

Dans son intéressant volume, *Land of Lamas*, je trouve, page 125, à propos du passage du Pouhain gol:

«Huc nous a laissé dans ses «Souvenirs» (II. 202) un récit très «graphique» quoique peut-être emballé du danger et de la peine que lui et sa caravane éprouvèrent en passant cette rivière (Pouhain gol). Le lit avait environ $^3/_4$ de mille de large, où j'y passais, mais le courant n'avait pas plus de 40 pieds de large et 2 de profondeur. Il est, quoiqu'il en soit, très probable, qu'il y a 45 ans le lit étoit beaucoup plus large, comme le sable et le gravier sur la rive gauche le prouvent, et qu'à la saison où Huc traversa la rivière (fin d'Octobre), il y avait beaucoup plus d'eau que lorsque je la vis. Il me fut dit par de nombreux voyageurs à *Lusar* et à *Taukar*, que le passage de cette rivière étoit souvent effectué avec beaucoup de difficulté; l'un d'eux même m'assura qu'il fut retenu une fois pendant 3 jours, essayant de faire passer sa caravane de Yaks sur la glace demi fondue. On doit ces remarques précédentes à la bonne renommée du Père Huc, dont la véracité en cette matière a été contestée par le colonel Prjéwalsky, et qui a été attaqué si violemment, que plus d'une personne a douté que lui et Gabet aient jamais mis le pied au Tibet, pour ne rien dire de Lhasa».

«Indubitablement, ce fut de mémoire, plusieurs années après que les évènements se furent passés, que Huc écrivit son ouvrage, et tandis que *jamais*, autant que je sache, il n'*invente*, il embellit souvent, comme par exemple, dans le récit cité plus tard, de son passage à travers le *Hsiao-hsia* (la gorge près de Hsi-ning) [1]).

1) Voyez p. 50. Je suis heureux de trouver ce qui suit dans l'ouvrage du colonel Mark Bell «La grande route commerciale de l'Asie centrale». Proc. Roy. Geog. Soc. XII, 69, «Prjévalsky a, je pense, jeté trop hâtivement du discrédit sur les ouvrages de ce jésuite «(lazariste) de talent, à la compétence des remarques et à l'exactitude des observations duquel «je désire rendre hommage toutes les fois que et partout où je pourrai en témoigner».

Quoiqu'il en soit, ses notes sur le peuple, ses habitudes et coutumes, sont invaluables, et tandis que beaucoup de ses *explications* de termes et de coutumes ne sont pas exactes, elles sont, du moins la plus grande partie, généralement acceptées par le peuple du pays auquel elles se rapportent. En somme son ouvrage ne peut être trop estimé, et s'il avait été convenablement édité et accompagné de notes explicatives, des accusations telles que celles formulées contre lui par le colonel Prjéwalsky n'auraient jamais pu s'accréditer dans le public».

Page 67, au sujet du monastère de Kounboum:

«Quoique je ne vis le trésor du couvent et les «arbres blancs de bois de sandal» que plus tard, je les décrirai ici. Dans une petite cour entourée de hautes murailles, se dressent 3 arbres d'environ 25 à 30 pieds de haut, un mur plus bas entourant le sol autour de leurs racines. Ce sont les fameux arbres de *Kounboum*, ou plutôt l'arbre, car celui du centre seulement est très vénéré, parce que sur ses feuilles apparaissent les contours du portrait de Tsong-k'apa. Les arbres sont probablement, comme suppose Kreitner, des lilas (philadelphus coronarius); ceux qui sont là, sont une seconde croissance, les vieilles souches étant encore visibles.

«Par malheur il n'y avait pas de feuilles sur l'arbre quand je le vis; et sur l'écorce, qui en beaucoup de places étoit entournée comme de l'écorce de bouleau ou de cerisier, je ne pus distinguer d'empreinte d'aucune sorte, quoique Huc dit que les images (de lettres Thibétaines, non des images de Dieu) étaient visibles sur elle. Les lamas vendent les feuilles, mais celles que j'achetai, étaient si abimées qu'on ne pouvait rien distinguer dessus. J'ai appris pourtant des Mahométans que sur les feuilles vertes, ces contours d'images étaient clairement visibles. Il est digne de remarque, que tandis que Huc trouva des lettres de l'alphabet Thibétain sur les feuilles de cet arbre fameux, on voit maintenant seulement des images de *Tsong-k'apa* (ou Bouddah?). Il serait intéressant d'apprendre la cause de ce changement».

LA CONDITION POLITIQUE
DES CHINOIS AUX INDES NÉERLANDAISES

PAR

J. J. MEIJER.

(*Continué de la page* 32.)

b. Contribution personelle.

Cet impôt [1]), auquel sont assujettis les européens et les orientaux étrangers, est levé selon les bases suivantes:

1°. le loyer des maisons et des bâtiments et territoires, qui en dépendent;

2°. la valeur des meubles et des voitures;

3°. le nombre des chevaux.

La contribution est fixée à 5%, par an, du prix du loyer annuel; à 2% de la valeur des meubles et des voitures; à 6 florins par cheval, quand le contribuable en a deux; — pour chaque cheval, en plus, la contribution augmente dans une proportion, qui porte la contribution pour le septième cheval et chaque cheval en plus, à vingt florins par an.

L'impôt ne frappe pas les parties de maisons ou de bâtiments annexes, servant à l'exercice du métier ou de la profession assujettis

1) Bulletin des lois de 1878 N°. 349 et de 1881 N°. 44.

à l'impôt des trafics, les maisons d'école, les établissements de bienfaisance et d'utilité générale, reconnus par l'État.

Le chef de province établit des tarifs, indiquant le rapport du loyer à la valeur des meubles et des voitures.

La valeur des meubles et des voitures sera calculée selon ces tarifs.

La quote contributive est fixée chaque année d'après la déclaration des contribuables indiquant le loyer ou prix de location de la maison et des bâtiments et territoires, qui en dépendent et le nombre des chevaux.

Si le contribuable croit qu'une partie de son habitation ou des bâtiments, qui en dépendent, doit être exempte d'impôts, il peut réclamer.

Si le contribuable n'accepte pas l'application des tarifs, et s'il demande l'estimation des experts, il doit le mentionner formellement dans sa déclaration. Dans ce cas il déclarera le nombre de ses voitures.

L'inventaire estimatif est fait aux frais du contribuable par trois experts, nommés par le chef de province et suivant un tarif fixé par le gouverneur général.

L'impôt est exigible en cinq termes égaux.

Les dates d'échéance sont: le 1 Avril, le 1 Juin, le 1 Août, le 1 Octobre et le 1 Décembre, avec délai de sursis jusqu'au 14 de chacun des mois d'échéance.

Passé ce délai, tout contribuable en retard est passible d'une amende.

c. Accise sur les distillations indigènes.

L'accise sur les distillations indigènes, établie en 1873 [1]), a remplacé la ferme sur l'arac.

---

1) Bulletin des lois de 1873 N°. 85.

Ce sont principalement les Chinois, qui préparent ces distillations pour l'exportation.

Le droit d'accise est fixé à 40 florins par hectolitre, contenant 50 litres d'alcool à 15° Celsius.

Dans Java et Madoura les Chinois consomment peu d'arac, les produits du droit sur la consommation sont peu importants.

Nous verrons ci-dessous, que la ferme sur l'arac existe encore dans les possessions hors de ces deux îles.

d. Accise sur le tabac.

Un droit d'accise est établi sur le tabac chinois, importé dans l'île de Bornéo.

Il est fixé à 6 florins par 100 kilogrammes, dans la division occidentale et à 6½ florins par 100 kilogrammes, dans la résidence de la division méridionale et orientale [1]).

Dans quelques résidences de l'île de Java, la perception des droits d'entrée sur le tabac chinois est affermée.

Voir ci-dessous les contributions affermées.

e. Licences pour les jeux de hasard.

En dehors des trois capitales de Java: Batavia, Semarang et Sourabaya, le chef de division peut accorder, à des Chinois bien famés et sur leur demande, des licences pour l'établissement de jeux de hasard [2]).

Pour chaque jour ou 24 heures de permission accordée, les concessionnaires verseront, d'avance, dans la caisse du gouvernement:

dans les capitales de provinces et de divisions 100 florins;

autre part 50 florins.

---

1) Bulletin des lois de 1857 N°. 5.

2) Bulletin des lois de 1851 N°. 25, de 1880 N°. 53 et de 1882 N°. 250.

Les licences mentionneront quelles sortes de jeux seront mis en pratique.

Aucun Chinois ne peut prendre part aux jeux de hasard avant l'âge de 15 ans révolus.

Il y a interdiction absolue pour les autres nationalités d'y prendre part directement ou indirectement.

Toute contravention à ces prescriptions et aux instructions de l'ordonnance est punie d'amendes sévères.

Droits de perception concédés par fermage sur enchère.

1. La ferme de l'opium.

Le droit exclusif de la vente d'opium préparé est affermé dans toutes les provinces des Indes Néerlandaises.

Dans les îles de Java et de Madoura, l'opium brut est importé au nom et pour le compte du gouvernement; il est fourni aux fermiers en quantités déterminées et au prix fixé d'avance.

Ailleurs les fermiers peuvent importer l'opium brut en payant les droits établis.

Sont interdites, l'importation ainsi que la vente de l'opium brut en dehors du gouvernement et pour son compte.

L'affermage est consenti pour une période d'une année ou de trois années, en régie et par lots aussi nombreux qu'il y a de résidences.

A quelques exceptions près, c'est au chef-lieu de la province que le chef de province met les lots à l'enchère et les adjuge provisoirement au plus offrant en dessus des 30 florins qu'il doit payer avec enchère au gouvernement pour chaque *kati* [1]) d'opium brut.

L'opium préparé ne peut être débité qu'au comptant en argent

---

1) 0,6176 K.G.

sonnant dans des bâtiments spéciaux (maisons d'opium), dont le nombre est fixé pour chaque lot avant l'affermage.

Nul autre que les agents autorisés par les règlements et les employés du gouvernement, agissant en son nom, ne peut avoir en propriété, posséder ou transporter:

a. de l'opium brut en quelle quantité que ce soit et quelle qu'en soit la provenance;

b. de l'opium préparé, quelle qu'en soit la quantité, s'il n'est acheté ou acquis du fermier tenant le bail courant, ou bien de ses agents et détaillants sur le territoire de la circonscription du fermage, où l'opium est trouvé ou transporté;

c. plus d'un *thail* [1]) d'opium préparé, indifféremment acheté ou acquis de qui de droit.

Toutes contraventions à l'ordonnance sont punies d'amendes et de la prison.

Pour les aborigènes et les personnes qui leur sont assimilées, la prison est remplacée par les travaux forcés hors de la chaine.

Le règlement sur l'opium pour Java et Madoura est applicable, avec quelques modifications, aux provinces de la côte occidentale de Sumatra, de Bengkoulen et de Palembang [2]), aux districts lampongs [3]) et dans la résidence de la division méridionale et orientale de Bornéo [4]).

Dans les autres provinces des possessions hors de Java et de Madoura, les fermiers se procurent eux-mêmes l'opium. La ferme est adjugée à l'encan pour un an au plus offrant enchérisseur.

Les règlements de la ferme dans ces provinces sont quelque peu modifiés.

---

1) $\frac{1}{16}$ *kati*.

2) Bulletins des lois de 1874 N°. 248, de 1880 N°. 176, de 1883 N°. 131 et de 1886 N°. 181.

3) Bulletin des lois de 1874 N°. 261.

4) Bulletin des lois de 1878 N°. 268 modifié par celui de 1886 N°. 181.

Dans la résidence de la côte orientale de Sumatra, le fermier jouit du monopole de la vente en détail, mais il ne peut pas s'opposer à la vente en gros de l'opium brut, sur le prix duquel il prélève un certain droit d'entrée [1]).

Est reglée par ordonnance coloniale la ferme de l'opium dans la résidence de Riyo et ses dépendances [2]), de Bangka [3]), dans l'assistant-résidence de Biliton [4]), dans la division occidentale de Bornéo et la contrée de Sambas [5]), dans le gouvernement de Célébes et ses dépendences et dans la résidence de Timor [6]), dans la division de Banda [7]).

Tous les règlements stipulent l'obligation, pour le fermier, de se pourvoir d'opium sans l'intervention du gouvernement colonial.

Les règlements de la résidence de Menado [8]) et de Ternate [9]) stipulent l'obligation, pour le fermier, de ne débiter que l'opium, qu'il tient du gouvernement.

A Amboina le fermier peut facultativement se pourvoir de l'opium du gouvernement ou d'autre provenance [10]).

Le règlement d'Atjeh majeur, de qui dépendent les îles de Way et de Bĕras, est inséré au bulletin des lois de 1890 N°. 128.

Le fermier ne peut débiter, que l'opium préparé. Pour vendre l'opium brut il lui faut en obtenir la permission de l'autorité. Il

---

1) Bulletin des lois de 1875 N°. 236, de 1876 N°. 239, de 1882 Nos 213 et 321, de 1883 N°. 215, de 1887 N°. 24.

2) Bulletin des lois de 1857 N°. 105, de 1879 N°. 154, de 1886 N°. 181, de 1888 N°. 48.

3) Bulletin des lois de 1855 N°. 71, de 1882 N°. 96, de 1886 N°. 181.

4) Bulletin des lois de 1856 N°. 59, de 1882 N°. 292.

5) Bulletin des lois de 1857 N°. 105, de 1876 N°. 209, de 1879 N°. 201, de 1886 N°. 181.

6) Bulletin des lois de 1857 N°. 105, de 1886 Nos 73 et 181.

7) Bulletin des lois de 1876 N°. 210, de 1886 N°. 181.

8) Bulletin des lois de 1857 N°. 105, de 1876 N°. 213.

9) Bulletin des lois de 1857 N°. 105.

10) Bulletin des lois de 1857 N°. 105.

ne peut importer par mois que la quantité fixée par le préposé de l'autorité provinciale et déclarée avant l'affermage.

Il doit faire connaître à l'autorité provinciale les propositions d'importation qui lui sont faites.

L'acquit des droits ne peut avoir lieu qu'à Oleh-leh.

Toute infraction à ces recommandations spéciales expose le fermier à une forte amende et à la confiscation de l'opium reçu en fraude. L'importation et la décharge par d'autres que le fermier sont défendues formellement. Exception est faite pour l'opium saisi et destiné à servir de pièce de conviction en affaires criminelles ou qui, en quantités d'une caisse entière (contenant un picol [1]) accompagné d'un passavant de l'autorité compétente, est destiné aux chefs dans les dépendences d'Atjeh majeur ou dans les contrées hors du territoire occupé par les troupes néerlandaises.

De la même manière est défendue l'exportation sans la permission de l'autorité. Le transport, dans la circonscription de la ferme, d'opium brut et d'opium préparé pesant plus d'un thail, même venant du fermier, est interdit, s'il n'est pas accompagné d'un passavant remis par le préposé de l'autorité provinciale.

Est punissable la vente d'opium dans la circonscription de la ferme par des personnes sans mandat exprès.

Dans les autres parties du gouvernement d'Atjeh et ses dépendances, l'importation d'opium aussi bien que le transport par mer d'un lieu à un autre sans l'autorisation du chef de province est défendue [2]).

Dans le cas où la permission est accordée, le bénéficiaire doit verser, dans la caisse gouvernementale, la somme de deux florins par *kati* [3]).

---

1) 61,76125 K.G.

2) Bulletin des lois de 1879 N°. 216.

3) Bulletin des lois de 1883 N°. 202.

Pour les divisions de Boulèlèng et Iembrana de l'île de Bali, le règlement est publié au bulletin des lois de 1883 N°. 216.

Il y est dit:

L'importation et l'exportation d'opium brut, autrement que dans des caisses entières, contenant 40 boules d'opium du Bengale et l'importation d'opium préparé, sont interdites.

Cependant l'exportation d'opium brut en quantités moindres d'une caisse entière est permise au fermier.

Il peut aussi vendre de ce méconion autrement qu'en caisses entières, s'il est préparé par lui; bien entendu il est loisible à quiconque de préparer lui-même de l'opium ou de le faire préparer par autrui pour sa propre consommation.

Quiconque importe, charge, décharge ou transporte de l'opium dans des caisses entières, est tenu de le présenter dans les 6 heures d'arrivée au fermier, qui fait sceller gratuitement ces caisses dans les 6 heures suivantes et qui, dans le même délai, fournira gratuitement une reconnaissance pour charge, décharge et transport.

Le transport doit s'effectuer, par les soins du fermier, avant le lever et après le coucher du soleil.

Est déclaré fraudé:

l'opium en n'importe quelle quantité, qui n'est pas venu du fermier sans exclure l'opium originaire du fermier précédent, lequel ne garde son caractère de légalité que pendant les premiers quatorze jours de l'exercice de la ferme nouvelle;

l'opium brut d'une quantité de plus d'une boule et l'opium préparé de plus d'un thail.

L'opium brut d'une boule, la moitié ou le quart, qui n'est pas pourvu de la marque du fermier, est regardé comme fraudé.

L'opium dans des caisses entières, scellées par le fermier, n'est pas illégal.

Quatorze jours après l'expiration de l'exercice de la ferme pré-

cédente, les caisses doivent être scellées par le fermier nouveau.

Celui-ci est tenu de le faire gratuitement dans le délai de 6 heures après la demande.

2. La ferme des distillations.

La ferme des distillations est pratiquée aussi dans les possessions hors de Java et de Madoura.

Le bulletin des lois de 1890 N°. 85 contient sur ce point le règlement relatif à ces provinces et à la côte occidentale de Sumatra, Bengkoulen, Palèmbang, Riyo, Bangka, Biliton, la division occidentale de Bornéo, la division méridionale et orientale de Bornéo, Célébes et ses dépendances, Menado, Amboina et Timor.

L'affermage a lieu dans chaque province en lots aussi nombreux que le fixe le chef de province.

Le fermier a le droit exclusif du débit en détail et de la distillation de boisons fortes dans la circonscription de la ferme.

La distillation par tout autre personne ne peut se faire que pour l'exportation et avec la permission du chef de province, qui détermine en même temps les règles nécessaires au monopole du fermier.

L'interdiction de la vente en détail n'est pas applicable aux aubergistes et cantiniers en conséquence de la consommation immédiate dans leurs établissements.

Le débit, par le fermier ou pour son compte, a lieu dans des locaux spéciaux autorisés par qui de droit et contre argent comptant.

La vente à crédit n'est permise, avec l'approbation du chef de province, qu'aux chefs des mines dans les îles de Bangka et de Biliton.

Il est interdit d'accepter des meubles ou des immeubles en payement ou en garantie des droits ailleurs que dans les îles, où la population est habituée au commerce d'échange.

L'autorité a le devoir d'indiquer et de spécifier quelles sont ces Iles.

La vente aux cantiniers ou aux militaires non-officiers ne peut avoir lieu qu'avec la permission écrite du commandant de la garnison.

Le fermier est responsable de la bonne qualité de la denrée qu'il livre au consommateur.

Nul, excepté le fermier ne peut importer des spiritueux par quantités et aux conditions du monopole du fermage, sinon des spiritueux étrangers.

Il sera, dans ce cas, payé par l'importateur, outre les droits d'entrée, dûs à l'État, une contribution de 40 cents par litre au bénéfice du fermier [1]).

Le transport, l'exportation ou la possession de ces spiritueux sont également interdits, à moins qu'ils n'aient été fournis par le fermier.

Quiconque veut importer, exporter, vendre ou transporter des distillations du pays ou des spiritueux étrangers par quantités supérieures aux stipulations, en doit faire la déclaration au fermier, en désignant la nature, l'espèce, la quantité et la force alcoolique — et, s'il y a lieu, le nom et le domicile du destinataire.

Toutes ces indications devront se trouver mentionnées sur une fiche imprimée, qui servira de passavant et sera gratuitement délivrée par le fermier ou son agent.

La négligence ou le refus constatés du fermier ou de son agent dispensent l'intéressé des suites d'un transport sans titre légal.

Le fermier est tenu d'instituer des agents dans les localités, qui lui sont imposées par l'autorité provinciale avant l'affermage, afin que le public puisse se procurer facilement des spiritueux et des bulletins de transport.

Les spiritueux originaires d'un fermier précédent gardent leur

1) Les cantines militaires dans les provinces, où une taxe est levée sur les distillations étrangères, sont dispensées du droit dû au fermier.

caractère de légitimité pendant les premiers quatorze jours de l'exercice d'un nouveau fermier.

Les contraventions aux différentes prescriptions de ce réglement sont punies d'amendes, de la confiscation des spiritueux et des engins de distillation.

Les liquides confisqués seront pris par le fermier au prix courant ou anéantis.

Le réglement pour la province de la côte orientale de Sumatra est inscrit au bulletin des lois de 1885 N°. 167 B, celui d'Atjeh majeur au bulletin des lois de 1880 N°. 209 [1]) et celui de Ternate au bulletin des lois de 1857 N°. 105.

Ces réglements fournissent surtout les préceptes mentionnés ci-dessus.

3. La ferme des charcuteries.

Dans chaque province particulière de Java et de Madoura, il est perçu un droit sur tout porc abattu ou exporté. La perception de ce droit est octroyée à ferme.

L'impôt est de 1 florin par animal.

Le fermier doit instituer dans les localités, qui lui sont désignées par le chef de province, un agent chargé d'autoriser l'abattage et l'exportation des porcs.

Ce même impôt est perçu dans les gouvernements de la côte occidentale de Sumatra et d'Atjeh et ses dépendances, dans les résidences de la côte orientale de Sumatra et de la division méridionale et orientale de Bornéo.

Dans les autres provinces, l'établissement de cet impôt est combiné avec le droit exclusif de vendre de la chair de porc. Il en est ainsi dans les résidences de Riyo, de la division occidentale de Bornéo, à la

1) Modifié par les bulletins des lois de 1884 N°. 127 et de 1885 N°. 164.

capitale de Makassar, dans la contrée de Tello du gouvernement de Célébes et dans l'assistant-résidence de Biliton.

Dans les provinces de Ternate et de Timor, la ferme de charcuterie est combinée avec celle de l'abattage des boeufs et autres animaux.

4. La ferme du tabac javanais et chinois.

Comme la ferme de l'opium, de l'arac et des charcuteries, l'impôt sur le tabac javanais et chinois peut être considéré comme un droit sur la consommation, qui affecte surtout les Chinois — au moins quant au tabac de la seconde provenance.

Le fermier peut prélever une contribution sur les tabacs mentionnés ci-dessus, à leur entrée dans les résidences de Bantam, de Batavia et de Krawang.

Les débitants de ces tabacs, vendus par eux par quantités moindres d'une *codie* [1]) à la fois, sont assujettis à cet impôt.

Le commerce en gros est libre, ainsi que l'importation et l'exportation.

Le taux du droit d'importation varie selon l'espèce de tabac et s'élève pour la meilleure qualité à 45 florins par codie de 48 *krandjangs* [2]) pesant 28 katis le krandjang; pour la seconde qualité à 30 florins par codie de 40 krandjangs, pesant 18 katis le krandjang; pour le tabac javanais-chinois, à 6 florins par 160 paquets — chacun d'un demi kati — et, pour le tabac d'origine chinoise, à 10 florins les 140 paquets.

Les détaillants payent 2 florins par mois.

Les débitants, dont la vente n'excède pas 25 cents pour jour, sont exempts de droits.

Le fermier est tenu de domicilier ses agents aux lieux prescrits par l'autorité locale.

---

1) *Codie* signifie vingtaine.

2) *Krandjang* signifie banse.

5. La ferme des jeux de hasard chinois le «*po*» et «*topho*».

Le privilège de l'exploitation des jeux de hasard chinois est affermé dans les résidences de Batavia, de Semarang et de Sourabaya.

Ce privilège permet au fermier de dresser des tables de jeu dans les locaux désignés par l'autorité, locaux dont l'accès doit toujours être libre à la police.

Ne peuvent être admis dans ces locaux que les Chinois (hommes) audessus de 16 ans.

On ne peut mettre en enjeu que des pièces sonnantes; la loi ne reconnait point de dettes de jeu — fussent-elles constatées par acte notarié.

Une fois muni du privilège dûment octroyé par l'autorité divisionnaire, le fermier peut concéder à de riches Chinois l'autorisation de jouer chez eux.

Dans les autres provinces de Java et de Madoura les Chinois peuvent acheter des licences. (Voir ci-dessus.)

La ferme des jeux de hasard chinois est aussi établie dans les possessions hors de ces deux îles Java et Madoura.

Des dispositions spéciales règlent la ferme des jeux pour les gouvernements de la côte occidentale de Sumatra, de Célébes et d'Atjeh, les résidences de Bengkoulen, de Palèmbang, de Riyo, de Bangka, de la division occidentale, de la division méridionale et orientale de Bornéo, de Menado, de Timor et de l'assistant-résidence de Biliton.

Une ordonnance spéciale condamne et défend la participation à ces jeux, de toute personne, qui n'y pouvant pas être admise, userait des intermédiaires, connus sous la dénomination de «*tambangan*».

6. La ferme du jeu de «*ouayang*» (théatre).

Le privilège de donner des représentations théatrales par le *ouayang*, ou théatre chinois, n'est affermé que dans la résidence de Batavia.

On entend par le *ouayang* toute représentation théatrale non seulement par des personnages effectifs, mais aussi par des marionnettes et des fantômes dits ombres chinoises.

Ces représentations ne peuvent être autorisées qu'après payement au fermier de l'impôt dû à cette occasion.

L'impôt est établi pour des durées de 24 heures:

à 80 florins, si la représentation est exécutée par des actrices ou femmes de *ouayang*;

à 60 florins, si elle est exécutée par des acteurs;

à 30 florins pour une représentation par des marionnettes;

à 20 florins pour une représentation d'ombres chinoises.

Le *ouayang koulit* [1]), joué à l'occasion de fêtes des indigènes, est exempt de l'impôt.

Les représentations ne peuvent avoir lieu les jours de fêtes et les dimanches, avant le coucher du soleil.

7. La ferme du droit de tenir des maisons de prêt sur gages.

Quoique ce droit ne frappe pas exclusivement les Chinois, il mérite une mention particulière, parce qu'il est généralement affermé à des personnes appartenant à cette nationalité.

Sauf quelques provinces, le droit de tenir des maisons de prêt sur gages est affermé au profit du gouvernement dans toutes les Indes Néerlandaises.

---

1) Espèce d'ombres chinoises des Javanais. Les figures sont en cuir (*koulit*).

Dans la résidence de Lampong, de Riyo, de Menado, d'Amboina, de Ternate, de Timor et de Bali le système de licences existe.

L'affermage est concèdé pour chaque province particulière, en autant de lots, qu'il est spécifié, d'avance, par le chef de province.

Le nombre et, s'il est nécessaire, aussi le lieu, le quartier ou la section, sont fixés dans Java et Madoura, par le gouverneur-général et, pour les possessions hors de ces deux îles, par le chef de province.

Le fermier a seul le droit de prêter une somme, maximum de 100 florins — contre gage de biens mobiliers.

Le taux d'intérêt, qu'il s'attribuera, ne peut pas surpasser un maximum déterminé et qui varie et croît avec la durée progressive de l'emprunt.

Le maximum du taux d'intérêt et les termes, dans lesquels doivent s'effectuer l'amortissement et le payement, sont fixés par ordonnance coloniale.

En cas d'amortissement anticipé, le taux de l'intérêt est calculé d'après le temps que les biens ont été mis en gage, sans que le prélèvement de l'intérêt puisse être inférieur à une redevance de dix jours.

Les objets mobiliers, mis en gage, s'ils ne sont pas dégagés à l'échéance fixée, sont vendus publiquement chaque semestre. Le chef de province fixe le délai dans lequel la vente doit avoir lieu.

Aussi longtemps que la vente n'est pas effectuée, l'emprunteur peut retirer l'objet engagé en payant le montant de l'emprunt et l'intérêt dû.

Le net produit, qui restera, prélèvement fait du montant de la dette, de l'intérêt dû et des frais de la vente, restera entre les mains du prêteur, et si les intéressés ne se sont pas présentés dans l'année, qui suit la vente, les sommes non-réclamées seront dévolues au fermier.

8. Les petites fermes.

Parmi les petites fermes, dans les possessions hors de Java et de Madoura, qui intéressent particulièrement les Chinois, les suivantes méritent d'être mentionnées.

a. La ferme de l'impôt sur le droit d'extraire de l'or et des diamants et de laver les terres, qui contiennent de l'or et des diamants, dans la division occidentale de Bornéo.

Pour chaque permission d'exploiter les terres, qui contiennent de l'or et du diamant, on doit payer au fermier un florin par personne et par mois.

Cependant nul ne peut exploiter une mine sans l'autorisation de l'autorité divisionnaire; l'autorisation n'est accordée qu'après une enquête en présence des intéressés et, s'il est nécessaire, après avoir pris l'avis des princes indigènes.

Une fois la permission accordée, le produit de la mine appartient en totalité au concessionnaire, qui est responsable du payement de la capitation de chaque mineur.

L'impôt doit être payé au 15 de chaque mois ou avant cette date.

Il est interdit au fermier de s'entremettre dans l'exploitation des mines. Mais il a le droit de descendre dans les puits afin de s'assurer du nombre des ouvriers.

En cas de nonpayement de la contribution pendant six mois successifs, le fermier peut exiger d'être présent au travail et se dédommager par le produit.

Les contestations entre le concessionnaire et les mineurs seront réglées par l'autorité locale. Il est permis d'en appeler au chef de province.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas à l'exploitation de mines,

concédées par le gouvernement des Indes Néerlandaises on en son nom, avec son autorisation.

b. La ferme du droit sur le poivre.

Elle n'existe que dans la résidence de Riyo.

Le fermier a le droit de lever dans son ressort une contribution sur le poivre en nature.

En sortant des plantations, ce poivre doit acquitter un impôt, par picol, de un florin et demi pour le poivre noir et de deux florins pour le poivre blanc.

Le poivre ne peut être transporté qu'après payement du droit imposé.

Le fermier donnera du payement une quittance, qui devra accompagner le poivre transporté.

Le poivre, dont le transport n'est pas accompagné de l'acquit des droits, doit être confisqué.

Si la fraude n'est reconnue qu'après l'expédition du poivre pour l'exportation, le fermier a droit de recours contre le planteur pour le payement de la contribution fraudée.

Par des conventions spéciales et individuelles passées avec le fermier de l'impôt du poivre, les planteurs peuvent se racheter de l'obligation de l'impôt pour la durée du bail à ferme.

Ces conventions écrites se passent en présence du chef du district.

Le fermier est autorisé à visiter les plantations et magasins sans gêne pour les planteurs, qui doivent lui faciliter l'accomplissement de sa mission d'examen.

De fortes amendes les protègent contre toute inconvenance.

c. L'impôt de rachat de l'entretien des ponts et chaussées à la capitale de Palèmbang.

A la capitale de Palèmbang, tout individu mâle, de population

aborigène et de celle qui y est assimilée, est assujetti au payement de cet impôt.

Les aborigènes à l'âge de 16 ans accomplis et les assimilés à 14 ans payent un impôt de 3 florins par an. Ils sont par là libérés du service de la construction et de l'entretien des ponts et chaussées à la capitale.

Sont dispensés de l'impôt: les chefs du peuple, reconnus par l'autorité, les fonctionnaires et employés du gouvernement et leurs clercs, ainsi que les gens qui reçoivent de l'État un secours en argent, puis le clergé, les maîtres d'écoles particulières reconnues, le personnel du corps des pompiers, les invalides par infirmité ou par vieillesse.

La contribution doit être payée avant la fin du mois Decembre, sous peine d'une amende de 10 pour cent.

L'encaissement en est confié aux chefs, qui reçoivent en indemnité 5 pour cent du montant de la perception.

d. L'impôt de la dispense de l'entretien des ponts et chaussées à la capitale de Bèngkoulen.

Un impôt assez semblable au précédent est établi à la capitale de Bèngkoulen.

Voici en quoi consistent les dissemblances de l'un à l'autre mode d'impôt.

La contribution est de deux florins par personne et par an.

Sont exempts de l'impôt les individus âgés de soixante ans au moins.

La contribution peut être payée par fraction de 50 cents au moins; elle doit être complètement acquittée avant le 20 Decembre de chaque année, sous peine d'une amende de 20 cents par mois de retard avec un délai maximum de trois mois.

La perception n'est pas à la charge des chefs.

L'impôt sur les navires chinois.

Cet impôt, établi au profit des hôpitaux chinois, est perçu dans tous les ports, excepté dans les ports francs de Makassar, Menado, Kéma, Amboina, Banda, Těrnatě et Kayéli.

Le taux en est:

pour un grand navire chinois, originaire de la Chine, de 200 florins;

pour un petit de 150 florins;

pour tous les autres navires, quelle que soit leur origine, si leur équipage est chinois ou si leur propriétaire est chinois, le taux de l'impôt est de $^1/_2$ florin par koyang ou tonneau.

Quand ces navires sont pourvus de lettres de mer, octroyées par le gouvernement indo-néerlandais, le taux de l'impôt n'est plus que de $^1/_4$ florin par koyang.

Les navires de moins de dix tonneaux ne sont pas soumis à l'impôt.

Les intéressés devront retirer une quittance de payement, qui les libérera pendant une année de l'impôt sur les navires chinois dans les ports des Indes Néerlandaises.

Le droit de transfert.

Sous la dénomination de droit collatéral il était autrefois perçu un impôt sur les héritages et legs, que les indigènes (excepté les aborigènes) et les orientaux étrangers tenaient de leurs compatriotes.

Le rendement de cet impôt était minime, parce que la ligne ascendante et descendante des héritiers en restait dispensée.

De plus, la plupart des successions était dévolue à des enfants ou à des personnes qui passaient pour enfants.

La manque de contrôle régulièr de l'État civil rendait toute constatation et recherche impossibles. Ce droit collatéral est aujourd'hui supprimé et remplacé par les dispositions fiscales, dont voici l'exposé:

Les orientaux étrangers payent un droit de transfert en cas de

transmission, par héritage ou legs, de la propriété foncière ou du droit de bâtir sur les biens immeubles relevant du domaine national en territoire indo-néerlandais, ou de la propriété de navires, jaugeant quatre tonneaux et au dessus, si la transmission des legs ou héritages leur vient d'indigènes ou de personnes qui leur sont assimilées.

Le droit à payer sur les héritages de la provenance sus indiquée est fixé au taux de cinq pour cent de la valeur qui leur est attribuée, et doit être calculée sur la base, qui va être indiquée:

a. quant aux biens immeubles, le taux de la contribution sera calculé sur la valeur des biens immeubles de même nature, au moment de la prise de possession par le bénéficiaire;

b. quant au droit de bâtir, l'appréciation en sera faite d'après la valeur des biens de même nature alors en possession de l'héritier, et le montant en sera diminué de vingt fois le revenu annuel. Si le droit de bâtir a originairement été stipulé pour trente années et que cette durée de jouissance ne soit plus entière au jour de la prise de possession par l'héritier, il lui sera tenu compte d'autant de trentièmes, qu'il y aura d'années déjà écoulées.

Dans les cas *a* et *b*, si le bien immeuble ne figure pas déjà au rôle de la contribution foncière, l'estimation en sera faite par le représentant de l'autorité, devant qui sera passé l'acte de transfert, sous réserve de l'appel au gouverneur général;

c. quant à la valeur à attribuer aux navires, il sera à cet effet désigné trois exerts par le représentant de l'autorité, devant qui se passe l'acte de transfert.

A défaut d'unanimité entre les arbitres, la décision sera prise à la majorité des voix.

S'il y a partage par tiers, il sera fait une somme des trois chiffres proposés et le tiers de cette somme sera la base de la taxe ou le prix sur lequel on opérera.

C'est aux frais du gouvernement, que cette estimation se fera.

Le droit de transfert doit être réalisé dans les six mois, qui suivent la prise de possession par l'héritier ou par le légataire, sous peine d'une amende d'un dixième de la contribution, répétée, s'il y a lieu, de mois en mois de retard, jusqu'à un maximum de quatre fois le montant de l'impôt.

L'acte de transfert se passe:

dans les résidences, qui sont le siège d'un conseil de justice, devant un ou deux juges-commissaires, assistés par le greffier;

partout ailleurs devant le gouverneur, résident, assistant-résident, assistés par le secrétaire de province, par un commis ou par un clerc du bureau du résident ou de l'assistant-résident.

Les orientaux étrangers ne sont admis à faire opérer ce transfert qu'assistés du quartinier ou chef du quartier, où ils demeurent, afin que leur identité puisse être constatée.

Ils payeront pour cette assistance un florin.

Services obligatoires et réunions en armes.

Les orientaux étrangers sont tenus aux services généraux aux lieux de leur résidence.

Ces services les astreignent à la garde pendant la nuit, à leur concours effectif en cas d'incendie.

Dans les provinces où, comme à Bangka et dans la division occidentale de Bornéo, la population chinoise habite des quartiers particuliers, les Chinois sont assujettis en commun aux mêmes services que les aborigènes.

L'article 113 du réglement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises oblige les orientaux étrangers à faire partie de la garde civique et à assister à toutes réunions en armes.

Coupang, chef-lieu de l'île de Timor, avait une garde civique chinoise, commandée par un capitaine et les chefs des *campoungs* (quartiers) et composée de la population mâle de cette nationalité.

Cette force armée avait mission, sous la conduite de ses chefs, de défendre leurs campoungs contre l'incendie ou la révolte. Depuis l'année 1888, la garde civique de Coupang est supprimée.

Vêtements-costumes.

Les réglements de police généraux interdisent formellement de paraître en public travesti ou déguisé, c'est-à-dire sous un autre costume que celui de la nationalité à laquelle on appartient.

D'accord avec la circulaire du Procureur général du 7 Novembre 1881 N°. 2587 [1]), cette interdiction a pour but d'empêcher les Chinois — même musulmans — de se mêler inaperçus aux aborigènes et d'apprendre aux orientaux étrangers qu'en se vêtant du costume des indigènes proprement dits, ils violent les réglements concernant les passeports.

Religion.

Par son article 119, le réglement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises accorde à tout habitant de ses possessions la liberté des cultes:

«Chacun professe ses opinions religieuses en complète liberté, sous «la réserve des droits de la société et de ses membres contre la trans-«gression des actes législatifs généraux garantis par le code pénal».

L'article 120 contient une restriction:

«Tout exercice d'un culte dans l'intérieur de bâtiments et «d'enclos est permis, en tant qu'il ne trouble point l'ordre public. «Pour l'exercice du culte en dehors d'édifices et d'enclos, il faut la «permission de l'autorité».

L'article 121 délègue la surveillance générale des cultes au représentant du souverain des Pays-Bas:

«Le gouverneur général a soin que toutes les confessions reli-

1) Supplément du bulletin des lois N°. 3707.

«gieuses restent dans les limites de l'obéissance aux actes législatifs «généraux».

Quoique l'article 124 concerne spécialement les prêtres indigènes: «Les prêtres des indigènes qui ne professent point le christianisme sont «placés sous le contrôle supérieur des princes, régents et chefs, en ce «qui touche la religion particulière professée par chacun d'eux.

«Ces princes, regents ou chefs ont soin que les prêtres n'entrepren-«nent rien de contraire au réglement, ni aux ordonnances édictées par «le gouverneur général ou en son nom —» [1]). Ce même article s'applique aussi aux diverses nationalités assimilées aux aborigènes.

Les Chinois, qui sont devenus chrétiens, restent assimilés à des aborigènes [2]).

L'arrêté du gouverneur général du 9 Mars 1886 N°. 19 [3]) édicte, qu'un Chinois, qui se fait mahométan, garde sa nationalité.

L'instruction.

L'article 128 du réglement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises impose au gouverneur général le devoir de provoquer la fondation d'écoles pour les indigènes [4]).

Les indigènes sont, exclusivement, la population aborigène, non compris les orientaux étrangers.

L'enseignement de la langue chinoise aux enfants chinois est laissé aux propres soins de cette nationalité.

Cependant, conformément à l'article 51 du réglement général de l'enseignement gouvernemental des indigènes, les enfants des orientaux étrangers peuvent être admis aux écoles, s'il s'y trouve des places disponibles au jugement du comité scolaire.

---

1) Voir mon étude: «Les fixations légales relatives à la religion musulmane aux Indes Néerlandaises,» publiée dans les Annales de l'Extrême Orient et de l'Afrique, livraisons du 1ier et 15 Novembre 1890.

2) Supplément du bulletin des lois N°. 4257.

3) Supplément du bulletin des lois N°. 4260.

4) «Le gouverneur général a soin de onder des écoles pour la population indigène».

En vertu de l'article 3 du réglement de l'enseignement primaire pour les européens et assimilés, sont admis, dans les écoles primaires européennes publiques ou subventionnées, les enfants, dont les parents ou tuteurs en ont fait la demande et si d'ailleurs les enfants répondent aux conditions d'admission imposées par le gouverneur général, à savoir:

a. s'ils ne sont pas âgés de plus de huit ans, ou si, plus âgés, ils font preuve d'une instruction en rapport avec leur âge, surtout dans la langue néerlandaise;

b. s'ils comprennent et parlent assez le néerlandais pour être admis dans les écoles primaires publiques de la première classe.

Vers la fin de leurs études, de jeunes Chinois sont admis aux cours des lycées de Batavia, Semarang et Sourabaya. Il y a des exemples que ces élèves ont pu passer l'examen final avec honneur.

Les Chinois et les autres orientaux étrangers ne sont pas admis aux emplois de l'instruction publique des indigènes [1]).

Privilèges politiques.

a. Le droit de s'assembler.

Toutes associotions et assemblées ayant un caractère politique ou menaçant l'ordre public, sont interdites aux Indes Néerlandaises, conformément à l'article 111 du réglement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises.

Toutes autres associations ou réunions sont permises et acceptées, par exemple l'association civile, les sociétés de commerce, d'assurance mutuelle, d'armateurs.

Outre ces associations, dont le but est le négoce, sont également autorisées des associations d'un caractère philanthropique, social ou coopératif.

---

1) Supplément du bulletin des lois N°. 3676.

L'approbation de l'autorité leur est indispensable pour être reconnues comme personne morale.

Cette approbation peut être donnée par ordonnance coloniale, si la société est fondée pour un temps indéterminé ou pour plus de 30 ans — ou par le gouverneur général, le conseil des Indes entendu.

Les statuts ou réglements de toute société, réunion ou association doivent, au préalable, être soumis à l'examen du gouvernement, qui les étudie, les approuve ou les modifie, en ce qu'ils peuvent avoir de contraire aux lois générales et particulières, ainsi qu'aux ordonnances ou arrêtés de police.

Ces statuts ou réglements doivent être publiés au journal officiel (Java Courant).

Toutes formalités remplies, les statuts ou réglements des sociétés, réunions ou associations reçoivent — s'il y a lieu — l'approbation des pouvoirs publics.

Toute modification aux statuts ou réglements déjà approuvés doit être dûment publiée pour être examinée.

Toute infraction aux statuts ou réglements approuvés annule l'approbation donnée et le juge peut prononcer la déchéance de la société, réunion ou association.

Les biens et valeurs des sociétés, réunions ou associations déchues reviennent, de droit, à l'administration des chambres des orphelins et des successions.

L'approbation sollicitée par les sociétés, réunions ou associations ne peut être refusée qu'au nom de l'intérêt général et par décret motivé.

b. Le droit de pétition.

Le droit de pétition est consigné à l'article 112 du réglement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises.

Ce droit peut être exercé par tout sujet néerlandais auprès de l'autorité compétente, dans les Pays Bas et aux Indes Néerlandaises.

Toute pétition doit être signée par le pétitionnaire lui même.

Les pétitions ne peuvent être collectives, à moins qu'elles n'émanent de corporations constituées légitimement et reconnues par la loi et, dans ce cas, la pétition ne doit s'occuper que de sujets appartenant aux travaux de ces corporations.

Les requêtes doivent être présentées dans la forme prescrite et écrites sur papier timbré.

Outre la langue néerlandaise, les orientaux étrangers peuvent se servir du malais et du javanais [1]).

La propriété foncière.

Sous le rapport de la propriété foncière, les orientaux étrangers ne sont plus, aujourd'hui, dans une situation exceptionnelle. Les différentes ordonnances et prescriptions concernant les affaires agraires leur sont applicables, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions relatives à l'admission et au séjour des personnes appartenant à la classe des orientaux étrangers.

Dans la partie occidentale de Java, surtout dans la résidence de Batavia, de grandes étendues de terre appartiennent en pleine propriété à des orientaux étrangers, principalement à des Chinois.

Les droits et les devoirs des propriétaires fonciers et des habitants sont indiqués dans le réglement des terres particulières, situées à l'ouest de la rivière Chimanouc [2]).

Dans la partie centrale et orientale de Java, il y a aussi des terres qui appartiennent à cette classe de la population, mais le nombre des propriétaires et l'étendue des terres sont moindres.

La condition des propriétaires et des habitants est réglée par l'ordonnance coloniale du 8 Août 1880 [3]).

---

1) Bulletin des lois de 1851 N°. 52.

2) Voir le bulletin des lois de 1836 N°. 19 et pour les modifications ceux de 1869 N°. 66, 1871 N°. 134, 1874 N°. 236 et 1880 N°. 57.

3) Bulletin des lois de cette année N°. 150.

L'article 62 du réglement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises interdit formellement la vente des terres appartenant à l'État, à l'exception de parcelles destinées à l'agrandissement des villes et des villages et à la fondation d'établissements industriels.

Les parcelles vendues ne peuvent pas être, chacune, d'une étendue supérieure à 10 baous [1]).

Il est concédé des pièces de terres, appartenant au domaine de l'État, avec droit de bâtir, soit comme terres de culture, soit pour établissements industriels.

La cession de terres incultes, pour être mise en culture, peut se faire de deux manières:

a. par location d'une durée de 20 ou 40 ans pour les plantations de cocotiers;

b. en emphytéose pour soixante quinze années.

Le mode de cession de ces terres est réglé par différentes ordonnances coloniales.

Les aborigènes ne peuvent pas transférer à des personnes d'autre nationalité le droit d'usage, qu'ils possèdent sur la terre. Ils peuvent donner leurs terrains en location ou en usage à des non-indigènes.

Les orientaux étrangers ne sont pas autorisés à prendre à bail des terres pour l'agriculture, dans les principautés de Sourakarta et de Jogjokarta.

Les règles relatives à l'exploitation des mines leur sont applicables, c'est-à-dire que les concessions en seront aussi accordées à des orientaux étrangers.

L'industrie.

La procédure à suivre, à propos de contrats entachés d'irrégularités, passés avec des orientaux étrangers introduits aux Indes

1) Un baou = 7096,5 M².

Néerlandaises à titre d'ouvriers attachés à des entreprises agricoles, commerciales ou industrielles, est indiquée au bulletin des lois de 1868 Nos. 8 et 107.

En voici un résumé:

Le patron doit veiller à ce que les ouvriers se conforment aux prescriptions qui concernent l'arrivée des étrangers aux Indes Neerlandaises. Il est responsable des amendes qu'ils pourront encourir.

La carte d'admission sera remise aux intéressés, quand l'autorité locale aura reconnu qu'ils ont conclu le contrat d'engagement de bonne volonté et qu'ils ont pris connaissance de l'article 1603 du code civil [1]). Les actes de contrat enregistrés seront remis au patron. Ces actes contiendront une annotation de l'enregistrement.

L'échéance, les modifications ou la prolongation de l'effet des contrats seront aussi constatées et annotées.

Ces règles ne sont pas appliquées dans la résidence de la côte orientale de Sumatra. Le bulletin des lois de 1889 N°. 138 édicte les règles valables dans cette province et pour le gouvernement de la côte occidentale de Sumatra [2]), les résidences de Palèmbang [3]), de Ternate et ses dépendances [4]), d'Amboina [5]) et de la division occidentale de Bornéo [6]).

---

1) "Les domestiques et les ouvriers ne peuvent pas quitter leur service sans raisons "valables, ni en être chassés, avant l'échéance de leur engagement, s'ils sont engagés pour "un temps fixe.

"S'ils quittent le service dans l'espace du temps fixé ou habituel sans raisons valables, "ils perdront les gages acquis.

"Le patron peut les congédier en tout temps sans alléguer ou en donner les motifs; "mais, dans ce cas, il est obligé de payer, outre les gages acquis, un dédommagement de six "semaines à dater du jour où les employés sont congédiés du service.

"Si l'engagement est contracté pour un terme plus court que six semaines ou s'il dure "moins de six semaines, les domestiques et les ouvriers ont droit au salaire entier".

2) Bulletins des lois de 1886 N°. 223, de 1889 N°. 182 et de 1890 N°. 77.

3) Bulletin des lois de 1887 N°. 201.

4) Bulletin des lois de 1888 Nos 74 et 151.

5) Bulletin des lois de 1888 Nos 76 et 151.

6) Bulletin des lois de 1889 N°. 208.

Les ouvriers d'origine étrangère aux Indes Néerlandaises ne peuvent y être engagés qu'en vertu d'un contrat écrit, fait et libellé sur le modèle fixé par le gouverneur général et contenant:

1° le nom ou les noms, l'âge, la nationalité, le lieu de naissance et si possible la tribu de l'ouvrier;

2° le nom du patron, le nom et l'indication territoriale de l'entreprise;

3° la nature du travail et la durée de la journée de travail au maximum de dix heures, y compris le temps dû par l'ouvrier à d'autres emplois, tels que le transport, la garde etc.;

4° la base du calcul et du payement des gages;

5° le montant et la liquidation des avances faites;

6° la durée de l'engagement, qui ne peut être supérieure à trois années; [1])

7° les jours de repos;

8° les obligations du patron, qui doit procurer une demeure convenable, les soins médicaux, les médicaments nécessaires, même en cas de blessures advenues en dehors du service;

9° l'obligation de ne pas séparer l'ouvrier de sa famille contre son gré;

10° les conditions, dans lesquelles seront fournis, par le patron, le riz ou le sel seuls, ou la nourriture en général et les vêtements, si l'octroi en est stipulé par le contrat;

11° le moment où l'ouvrier doit se présenter chez le patron.

Ces contrats de louage ne sont valables qu'après enregistrement par le chef de l'autorité locale.

Cette formalité doit avoir lieu dans les huit jours qui suivent l'engagement.

L'entrepreneur payera un florin par personne engagée.

---

1) En Amboina cinq années, dans le gouvernement de la côté occidentale de Sumatra pour quelques catégories d'insulaires deux années.

L'enregistrement sera refusé, avec réserve de l'appel au chef de province, si l'acte ne répond pas aux conditions mentionnées ci-dessus ou si le fonctionnaire intéressé peut croire que l'ouvrier n'a pas conclu volontairement le contrat.

En cas de refus d'enregistrement, l'ouvrier sera réintégré au plus tôt au lieu où l'engagement a été pris et cela aux frais de l'entrepreneur ou patron, qui doit également payer les frais d'entretien de l'ouvrier jusqu'au départ, à moins que l'ouvrier ne désire rester et qu'il prouve avoir des moyens d'existence suffisants ou pouvoir les acquérir par son travail.

Les obligations imposées au patron, à propos du renvoi d'ouvriers, subsistent en faveur des ouvriers congédiés après l'expiration du contrat, ou si l'entrepreneur a rompu arbitrairement le contrat, et aussi si l'engagement est rompu pour cause d'impuissance absolue et constatée de l'ouvrier pour le travail auquel il devait satisfaire (cette constatation doit se faire en présence de l'autorité locale); et enfin, si le contrat a été déclaré rompu par le chef de province à raison de condamnation, encourue par l'ouvrier pour rupture réitérée de contrat.

Les devoirs de l'ouvrier consistent à faire régulièrement sa tâche, à se conformer aux ordres qui lui sont donnés et à tenir exactement ses promesses.

Il ne doit pas s'éloigner du lieu de l'entreprise, à laquelle il appartient, sans la permission écrite de l'entrepreneur ou du patron, excepté aux jours libres, qui lui sont accordés et s'il veut porter plainte contre son patron à l'autorité.

L'entrepreneur ou patron est tenu de traiter convenablement ses ouvriers et de payer régulièrement les salaires promis, même si, pour cause de maladie, ils sont restés un mois incapables de travailler.

Si l'incapacité de travail se prolonge au delà d'un mois, si la suspension de travail a pour cause des vacances, prises par les

ouvriers, la désertion ou une condamnation judiciaire, il ne leur est pas dû de salaire.

De la part de l'entrepreneur ou du patron, les fournitures de vivres ou de nourriture, le logement gratuit, les vêtements, s'il en est dû, les soins médicaux et les médicaments devront être convenables.

Les ouvriers seront approvisionnés d'eau à boire et pour le bain.

Le taux des salaires établis par le contrat, ne peut être réduit par l'entrepreneur ou le patron.

Aucune retenue ne peut être imposée aux ouvriers, sinon pour l'acquit de condamnations judiciaires ou pour frais de capture en cas de désertion de l'ouvrier.

L'autorité locale a le droit d'examiner le compte courant des ouvriers dans les livres de comptabilité de l'entreprise.

L'entrepreneur remettra à l'ouvrier une carte de notoriété, où seront inscrits son nom, sa nationalité, la date de l'engagement et la durée du contrat.

L'intéressé tiendra cette carte chez lui hors des chantiers de l'entreprise et devra la produire et la montrer à toute réquisition de l'autorité. A l'expiration de l'engagement il sera délivré à l'ouvrier une reconnaissance écrite attestant sa libération.

L'autorité locale sera informée par écrit de la libération de l'ouvrier, pour qu'il en soit pris note sur le registre spécial.

Toute rupture arbitraire du contrat est passible de condamnations judiciaires, mais c'est seulement à la requête de l'entrepreneur ou du patron, qu'ont lieu les poursuites contre l'ouvrier coupable de rupture de contrat.

Sont considérés comme actes de rupture de contrat: l'omission, de la part de l'ouvrier, de se faire annoncer chez le patron au temps convenu, le refus obstiné de travailler, la désertion en récidive, la désobéissance, l'outrage ou la menace contre le patron ou son personnel, l'excitation à la révolte, au refus de travail, à la déser-

tion, dispute, ivresse, toutes contraventions au bon ordre, excitation à rupture de contrat, complicité à ce délit en logeant consciemment des ouvriers déserteurs.

Les institutions philanthropiques.

On trouve à Batavia un hôpital chinois, à Semarang et Sourabaya un hôpital et une maison de charité.

Comme nous l'avons déjà vu ci-dessus, l'administration de ces institutions est confiée aux chambres des orphelins et des successions.

Les dépenses en sont couvertes par différentes contributions mentionnées à l'article 64 du réglement de l'ancien collège des curateurs à Batavia (chambre des successions), telles que:

1. la contribution pour les licences des mariages chinois;

2. la contribution pour le grand état à l'occasion de ces mariages;

3. la contribution pour le grand état à l'occasion des funérailles et pour le droit de surséance à l'enterrement des morts; il est perçu des droits sur tout cadavre chinois, venu par mer de la Chine; les cadavres allant en Chine n'ont pas de droits à acquitter;

4. l'impôt sur les bâtiments chinois, connus sous le nom de «*Yonk*» (jonque);

5. la contribution pour les lettres de mariage, demandées par les indigènes, les arabes et les maures, demeurant dans les limites de la ville de Batavia et ses environs;

6. les droits perçus à l'occasion de la nomination des Chinois aux grades de capitaine honoraire et de lieutenant honoraire dans les îles de Java et de Madoura;

7. la contribution pour la permission de faire transporter des cadavres chinois vers la Chine;

8. le revenu des successions en déshérence dans la communauté des orientaux étrangers;

9. la partie des héritages, qui doit être réservée aux pauvres selon la loi musulmane;

10. un tiers des amendes prononcées pour contraventions au réglement touchant la ferme des jeux de hasard chinois dans les îles de Bangka et de Biliton;

11. la moitié du montant du prix de la vente des terrains de sépulture aux Chinois dans la résidence de Batavia et de Semarang et les amendes éventuelles.

Ce revenu est exclusivement réservé au profit des hôpitaux dans ces deux villes.

Les chambres des orphelins et des successions ont formé de ces avantages leur propre capital, dont les rentes servent à payer les frais des institutions philanthropiques, qui sont sous l'administration de chacune d'elles.

Les revenus perçus par les chambres de Padang et de Makassar seront envoyés à celle de Batavia, qui est obligée de suppléer aux déficits de Semarang et de Sourabaya et de remettre par an mille florins pour subvenir partiellement aux frais de la léproserie des Chinois à Muntok (île de Bangka).

Oungaran, Juillet 1892.

APPENDICE A.

Ordonnances, qui déterminent la situation territoriale des quartiers chinois.

Bulletin des lois de 1872 N°. 146 et de 1873 N°. 83.

Indication des territoires, destinés aux quartiers chinois.

L'état indicatif de ces localisations dans les différentes provinces se trouve aux bulletins des lois suivants:

Les régences du Préanger 1872 N°. 9;

Palèmbang 1373 N°. 72 et 1885 N°. 176;

Batavia, Bangka et la côte occidentale de Sumatra 1873 N°. 141 et 1880 N°. 95;

La côte orientale de Sumatra 1874 N°. 112, 1884 N°. 61 et 1888 N°. 184;

Chéribon 1874 N°. 133 et 1888 N°. 231;

Probolingo 1874 N°. 179;

Les districts Lampongs 1875 N°. 69;

Kediri 1876 N°. 161;

Banjoumas 1876 N°. 183;

Pékalongan 1877 N°. 236;

La division méridionale et orientale de Bornéo 1878 N°. 151;

Rembang 1878 N°. 264;

Kedou 1879 N°. 98;

Krawang 1880 N°. 94;

Biliton 1881 N°. 126;

La division occidentale de Bornéo 1881 N°. 140;

Sourakarta 1882 N°. 112 et 1888 N°. 202;

Amboina 1883 N°. 68 et 1887 N°. 100;

Célébes et ses dépendances 1883 N°. 133;

Bantam 1883 N°. 252;
Bali et Lombok 1883 N°. 267;
Semarang 1884 N°. 22 et 1888 N°. 138;
Menado 1885 N°. 32;
Sourabaya 1885 N°. 199;
Atjéh 1888 N°. 190.

APPENDICE B.

Arrêté du Gouverneur Général du 1 Mai 1888 N°. 24.
(Supplément du bulletin des lois N°. 4453.)

I. L'ordre de convocation au délinquant, afin d'être entendu dans sa défense conformément à l'article 48 du réglement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises sera donné par le chef de province par écrit et signifié par l'intermédiaire d'officiers légalement constitués à cet effet.

II. Dans l'acte de convocation sera mentionné formellement, que la convocation a lieu conformément à l'article 48 du réglement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises.

III. L'interrogatoire de l'inculpé doit s'appliquer aux faits, que visent les articles de la loi, qui lui sont ou seront appliqués d'après l'acte de comparition.

IV. Après l'interrogatoire concernant les faits reprochés à l'inculpé, le magistrat lui demandera, s'il a encore à ajouter à sa défense quelques faits, notes ou observations, omis ou oubliés dans les interrogations antérieures.

V. Le procès-verbal de l'interrogatoire, subi par l'inculpé, lui sera lu et sera signé par lui.

Si l'inculpé déclare ne pas savoir signer ou s'il refuse sa signature, le procès-verbal mentionnera avec annotation les raisons d'absence de signature, telles qu'elles auront été données.

VI. S'il le désire et si la nécessité d'une décision immédiate ne s'y oppose pas, il sera accordé à l'inculpé, afin qu'il puisse se défendre de nouveau par écrit, un délai qui lui sera indiqué [1]).

VII. Dans le rapport fait au gouvernement chargé de spécifier les mesures politiques à prendre, le chef de province produira en même temps le procès-verbal de l'interrogatoire subi par l'accusé en conséquence de l'article 48 du réglement d'administration du gouvernement des Indes Néerlandaises.

APPENDICE C.

Réglement de la jurisprudence dans les possessions hors de Java et de Madoura.

Pour le gouvernement de la côte occidentale de Sumatra dans le bulletin des lois de 1874 N°. 94*b*, modifié dans ceux de 1875 N°. 218, 1876 N°. 274, 1877 N°. 149, 1880 N°. 33, 1882 N°s 65, 171, 235 et 1886 N°s 13, 175, 214, 240.

Pour la résidence de Bengkoulen dans le bulletin des lois de 1880 N°s 32 et 33, modifié dans celui de 1887 N°. 244.

---

1) Le gouvernement trouve souhaitable, que pendant l'interrogatoire il soit demandé au délinquant en même temps spécialement, s'il désire se défendre de nouveau par écrit et que la réponse à cette question soit mentionnée au procès-verbal.

(Circulaire du premier secrétaire du gouvernement du 16 Février 1889 N°. 328).

Pour les districts Lampoungs, dans le bulletin des lois de 1879 N°. 65, modifié par ceux de 1882 N°. 235 et 1886 N°s 214, 240.

Pour le gouvernement d'Atjéh et ses dépendences dans le bulletin des lois de 1881 N°. 82.

Pour l'île de Bangka dans le bulletin des lois de 1874 N°. 33, modifié par celui de 1877 N°. 150.

Pour la résidence de Riyo dans le bulletin des lois de 1882 N°. 84.

Pour la division méridionale et orientale de Bornéo dans le bulletin des lois de 1880 N°. 55.

Pour le gouvernement de Célébes et ses dépendances dans le bulletin des lois de 1882 N°. 22.

Pour la résidence de Menado dans le bulletin des lois de 1882 N°. 27.

Pour la résidence de Ternate dans le bulletin des lois de 1882 N°. 32.

Pour la province d'Ambon dans le bulletin des lois de 1882 N°. 29.

Pour la résidence de Timor dans le bulletin des lois de 1882 N°. 26.

Pour les îles de Bali et de Lombok dans le bulletin des lois de 1863 N°. 142, modifié par les bulletins des lois de 1882 N°. 142 et de 1883 N°. 180.

Pour la division occidentale de Bornéo dans le bulletin des lois de 1883 N°. 59.

Pour la résidence de la côte orientale de Sumatra dans le bulletin des lois de 1887 N°. 45.

DESULTORY NOTES

ON

JAPANESE LEXICOGRAPHY

BY

G. SCHLEGEL.

It is a well-known fact that a very great part of the Japanese language consists of Chinese loan-words, which were borrowed at different times from the Chinese, together with the objects and ideas introduced from China into Japan. Historically three epochs of such an introduction are mentioned in the japanese annals. One from the state of *Woo* 吳 or, according to the old pronunciation, preserved in Japan, of *Go*: one of the three states which, from A.D. 222 to 280, included in its territory part of the province of *Fuh-kien* and most of the eastern provinces of China. Some 320 years after the introduction of the *Go on* (吳音), another system of phonetic writing was introduced into Japan, in the 15th year of Emperor *Dzui ko*, about A.D. 605, by some five japanese students who had spent a year at *Chang-ngan* (長安), the capital of the province of *Shen-si*. This system was called by the Japanese the chinese pronunciation: *Kan on* (漢音), and it supplanted

gradually the older *Go on* [1]). The *Kan on* is used by the literary and official classes; but the *Go on* is the most current pronunciation of chinese words in the common Colloquial.

In the formation of new words and scientific terminology, the *Kan on* is now exclusively used. We will not speak in this paper of the *Tau on* (唐音), or latest introduction of chinese words, because it is very little used by the Japanese.

Now the old dialect of the state of *Go* (吳) has been preserved to the present day in that part of the province of Fuh-kien where the so-called Amoy, or better Chang-chow, dialect is spoken, so that the japanese pronunciation of chinese words comes very near to that dialect, as we will subsequently demonstrate [2]).

There has always been a brisk trade between the enterprising Fuh-kien sailors and the Japanese, and with the articles of chinese importation, their chinese names were at the same time introduced. These names were written down *orally* by the Japanese, very often with the incorrect chinese characters jotted down upon the labels

---

1) It is remarkable that Hoffmann attributes the *Kan on* to an introduction of Chinese during the Han-dynasty (202 B.C.—220 A.D.) [Japanese grammar p. 30], and thus makes the *Kan on* to be the older pronunciation. Now the *Go on* was introduced about A.D. 280, whereas the *Kan on* was only introduced about A.D. 605. (Hepburn, Jap. Dict. Introd. p. IX—X).

2) The Chinese characters 俱 具 and 愚 are all pronounced *gu* in Japanese; they are pronounced *ku* and *gu* in Amoy: 五 and 伍 are pron. in Jap. *go*; in Amoy *gǫ* and *ngǫ*; 藥 and 約 are pron. in Jap. *yakŭ*; in Chang-chow *iak*; 益易驛 役疫 etc. are pron. in Jap. *yakŭ*, *yeki* and *eki*; in Chang-chow and Amoy *ik*; 脚 is pron. *kiya* in Japanese, *k'a* in Amoy-colloquial; 曲 is pron. *kiyokŭ* in Japanese, *k'iok* in Amoy. The Amoy *i bi* 意味 is pron. *i mi* in Japanese. A catty 斤 is pronounced *kin* as well in Japanese as in the Chang-chow-dialect. The character 外 is pronounced *goa* and *goe* in Amoy, *guwai* in Japanese; 元 and 願 are pronounced *goan* (*guwan*) in Amoy-chinese and Japanese; 藝 is pron. *ge* or *gę* [a]) in Amoy and Chang-chow, *gei* in Japanese; 下 is pronounced *he* and *e* in Amoy, *ge* in Japanese; 叫 is pronounced *kio* in Amoy and *kiō* キョウ in Japanese, etc., etc.

a) We remark that *ę* is pronounced as the German *ä*, and that *ǫ* is pronounced as *aw* in *saw*, *law*.

by the illiterate chinese merchants and sailors. This is evident from several instances of the japanese pronunciation of these characters, as we will show further on.

With the introduction of Buddhism into Japan, chinese *written* works came there, and thus it has come that, after that time, the new chinese words were correctly transcribed as they were written by the Chinese themselves, and no longer more only *phonetically* by the first chinese character which came to hand, without the least regard to the signification (*yomi* 訓 or *toukŭ* 讀) such a character had in Chinese.

The result has been most disastrous, as we are now very often at a loss to recognize the original, genuine chinese characters represented by these faultive sinico-japanese transcriptions.

Now it is evident that there is not much hope to separate the chinese loanwords from the genuine japanese words, before we have indubitably fixed the former ones by substituting for the *phonetic* characters used by the Japanese for transcribing them, the *ideographic* characters which represent these words. A reform in the japanese dictionaries is actually as necessary as it has been in the last years in the dictionaries of our european languages, with regard to the spelling of foreign words.

We may fairly compare the introduction of Chinese into Japan, with the introduction of latin and french words into Great-Britain by the Norman invasion. These words have undergone a change in their pronunciation, and are now governed by the Anglo-saxon grammar, as much as the Chinese loanwords are governed by the japanese grammar in Japan. The difference is that in England these foreign words, though differently pronounced, are yet written according to their original form, whilst this is not the case with the foreign words in Japanese. In French, *e. g.* the word "Condition" is pronounced *cawndeeseeon*, whilst an Englishman

pronounces it *kundis'jun*; but no english author ever ventured to **write** this word in this way.

The French have not adhered so carefully to the law, now universally recognized by grammarians as *imperative*, to write foreign words as they are written in the foreign language, and not as they are pronounced according to the value of the letters in their own language. They have frenchified these words just as the Japanese have japanized the chinese words. In French this is of little importance, because the number of loanwords from foreign languages is there very restricted; but still the french lexicographers always add in their dictionaries the original form of the foreign word. E. g. we find in the french dictionary of Charles Nodier after the word *Bivouac* the original german word *Beiwacht*; after *Hâvresac* the german *Hafersack*; after *Lansquenet* the german *Landsknecht*; after *Boulevart* the dutch *bolwerk* (pronounced *bulwark* in English, which shows that the French did not take the word directly from the Dutch, but by intermediary of the English); after *Redingote* the english *ridingcoat*; etc., etc. But, as a rule, the french lexicographers have adopted the system of writing these foreign words in the foreign spelling, as e. g. the words *Keepsake*, *Kirschwasser*, *Kreutzer*, *Knout*, *Halster* (dutch), *Hareng* (dutch *haring*), *Humour*, *Landwer* (germ. *Landwehr*), *Turf*, *Sport*, *Jockei* (engl. *jockey*), *Warrant*, *Waterganck* (dutch *watergang*), *Wurst* etc.

Finally, though all european nations *pronounce* the latin language according to the value of their respective alphabets, they yet all, without exception, *write* them as the Romans wrote them. We may **pronounce** *oozoos* (german), *ūzus* (dutch), *ūzūūs* (french), *youzoos* (english) etc.; but we all **write** *usus*, as the Romans did. The Japanese, likewise, have no right to transcribe their chinese loanwords phonetically by *wrong* chinese characters as they do now, but will have to reform their system.

Till some 20 years ago, the Dutch still wrote foreign words according to the dutch spelling, and they got in their language monstruosities like *paadje* or *pagie*, *bagaadje*, *gagie*, *logie* etc., for the french words *page*, *bagage*, *gage* and *loge*. With the reform of the dutch dictionary, all these bad spellings have nearly disappeared, and these foreign words are now again written as they are written in the native spelling. Of course, the so-called hybrid words are excepted from this rule [3]).

Now the Japanese have arrived, partly by their ignorance of the chinese language, and partly by a similar perversity of mind as characterized the Dutch of the last century, to write the chinese loanwords in the most arbitrary and incorrect way, often choosing at random any homophonous chinese character instead of the correct one, and thereby bringing the most ridiculous and bewildering confusion into their dictionaries and literature [4]). We have already had occasion to point this out and illustrate it in our critic of the Japanese Dictionary of the late professor Hoffmann, edited by Mr. Serrurier [5]), and we wish to go more completely through this subject in the present paper.

---

3) Comp. De Vries en Te Winkel, Woordenlijst voor de spelling der Nederlandsche Taal, Voorbericht voor den eersten druk, p. XLIII—XLVIII, especially § 85, where the ridiculous consequences are shown when foreign words are written according to the value of the native alphabet, as e. g. *soepjee* for souspied, *swarree* for soirée, *koeduilj* for coup-d'oeil, *equipaadje* for equipage, etc.

4) Mr. Aston, the well-known author of a Japanese grammar, remarks upon this subject: "Finally they (the Japanese) used chinese characters to give the actual sounds of chinese sounds *for which they did not know the proper chinese characters*, or of chinese *difficult* characters, the sounds of which they wished to express in *easier* characters". This Mr. Aston calls *dji on no kana*, the literal translation of which in Chinese is 字音之假名 or "borrowed characters used to express the sounds of (other) characters". Cf. Giles, Chinese-English Dictionary, Preface, p. XX.

5) Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederl. Indië 1892, p 83. — T'oung-pao, Vol. III, 1892, p. 521: Repliek op het antwoord van Mr. L. Serrurier, Leiden, 1893.

A whole class of words composed in Chinese with the character 班 *pan* "a term of duty" has been transcribed in Japanese by the character 番 *hoan*, simply because both the characters 班 and 番 were pronounced by them *ban*. Mr. Serrurier has replied to this that the Japanese had only extended the meaning of 番 *hoan* "a turn, a time" to that of "turn of duty"; but what to say then to the japanese transcription 番望 *ban bau* for the chinese 萬望, in Amoy *ban bang*, "to hope fervently, to hope tenthousand times"? by no stretch of the primary meaning of 番 *ban* "a turn", we can arrive at the meaning of 萬 *ban* "tenthousand". What to say of *ban dzuke* "the program at the theatre, the play-bill", where *ban* (番) evidently stands for 班 *pan* "a company of actors" or for 搬 *poan* "to play theatricals"? What to say to *Mom ban* "a porter, gatekeeper", transcribed in Japanese 門番 *bun hoan*, whilst the genuine chinese name is 門班 *bun pan*, and is synonymous with 門守 *bun siu*, in Japanese *mon shiu*? The chinese expression 掄 (or 逾) 班 *lun pan* "to attend to in turn" is transcribed doubly wrong by the japanese lexicographers as 輪番 *rim ban*, and its synonym 順班 *sun pan* by 順番 *sum ban*. During the feudal system, the officials of the Tokugawa administration in the provinces, or the *Samurai* detached for duty in Tōkiō or in any other town or place outside their provinces, were called *kinban*, which the Japanese transcribe 勤番 "strenuously to the turn". We think this transcription doubly wrong, and would propose to transcribe it by 欽辦 *kin ban* (Mandarin *k'in pan*, Amoy *k'im pan*) "He who manages the affairs by Imperial order". (Comp. 欽差 *kin sa* "an imperial envoy or commissioner"). The imp. dict. of Khang-hi gives as an example of the meaning of 辦 *pan*: "*Hiang-liang* (B. C. 209) always managed affairs as a master" (項梁常爲主辦). In modern Chinese we have expressions as 辦事 *pan su* "to transact business", 辦公事 *pan kong su* "to transact official

business", 辦理 *pan li* "to transact", 代辦 *tai pan* "an agent or temporary substitute authorized to act for his principal, either in business, or for a mandarin" (wrongly transcribed in Japanese by *dai ben* 代辨 by confusion of the characters 辨 *pien* and 辦 *pan*), 替伊代辦 *t'oè i tai pan* "to act temporarily in his place", etc., etc.

Mr. Serrurier's explication "by means of extension of the original meaning of 番 *ban*" can most surely not explain why the Japanese have transcribed the name of a carpenter *pan ch'iang* (板匠)[6] by *ban ziyau* (番匠). A carpenter is a man who works in *wood* and *planks*; but according to Mr. Serrurier's system, we have to translate this as a "workman in *turns*", which is simply ridiculous. It is clear that the japanese lexicographers ought to have written 板匠, according to the Chang-chow-dialect *pan ch'iang* and = 木匠 *bok ch'iang*, the actual name for a carpenter in Chang-chow, and found in Japan under the form *bokŭ ziyau*.

That the Japanese have often substituted the word *ban* (板) "a plank" for the word *bok* (木) "wood", perhaps because the latter character also means "a tree", is evident from other examples. The two pieces of wood struck together by watchmen in going their rounds, or to give alarm in case of fire, are called *ban gi* in Japanese, and are transcribed by Hepburn in the 2d ed. of his Dict. by 板木 *pan bok*, and in the 3d by 番木 *hoan bok*.

Now, unless the word *bangi* is a genuine japanese word, irreducible to chinese characters[7], it can be nothing else but the

---

6) 板 *pan* is now pronounced *han* in Japanese, but in 板東 *ban dou*, the ancient name of the provinces on the *Toukai dou*, east of *Osaka*, in 銅板 *dou ban* "copper plate", in 板石 *ban seki* "a slate" etc., the original initial reappears.

7) The chinese watchman's stick is called 柝 or 標 *t'ok* or 更梆 *king pang*. See my Dutch-Chinese Dict. i. v. *Klapper*. If *ban gi* is a hybrid word, it ought to be transcribed by 班木 when *ban* is = chinese *pan* "a watch" and *gi* stands for the Japanese *ki* "wood".

equivalent of the chinese 木魚, pronounced in Chang-chow *bok gi*, "the wooden fish", the name of a wooden drum shaped like a fish, a well-known instrument in China. Instead of 木魚, the Japanese will have written 板魚 *ban gi* and *gi* is then simply the same as *giyo* [8]) "a fish". At all events the transcription 番木 is arbitrary and false. This is evident by the synonyms of this word *bokŭ gei* (木磬) and *mokŭ giyo* (木魚) wherein the primitive 木 reappears.

We have, however, not to wonder at such confusion in japanese dictionaries. They are legion.

We have already called attention to the faultive transcription of the chinese word *bai* in *bai dzĭyo* and *bai ta* (a prostitute), *bai do* (a slave) and *bai yakŭ* (quack medicines) by the character 賣 *mai* "to sell"; and have proposed to replace it by the character 歹 *tai*, used to represent the Chang-chow word *bai* "bad". *Bai li* (歹女) is a bad woman; *bai iak* (歹藥) are bad (quack) medicines [9]). But as the Japanese had once written this syllable

---

8) The unmeaning syllable *yo* has been attached by the Japanese to most of the chinese words ending in *i*, as in 女 *dzi* (*dziyo*), 巨 *ki* (*kiyo*), 虛 *hi* (*hiyo*), 舉 *ki* (*kiyo*), 去 *k'i* (*kiyo*), 居 *ki* (*kiyo*).

9) *Bai* is generally rendered by 歹, but this character is pronounced *tai*. The real representative of *bai* is 魅, also written 魅, "a kind of elves who are fond of misleading mankind". This char. is now pronounced *mei* in Chinese, exactly as the char. 媚 *mei* "smirking, ogling, bewitching". Its phonetic 眉 is still pronounced *bai* in Amoy, and the phonetic 未 in 魅 is pronounced in Japanese *mai*, as in 昧爽 *mai sau* and 愚昧 *gu mai*. Mr. Serrurier, who does not know Chinese enough to be aware that *bai* is not represented *phonetically* by the char. 歹 *tai*, has made a most ludicrous mistake in his reply by telling us that 歹 *tai* is pronounced in Japanese *katsŭ*, *gatsŭ* or *gachi*. He has himself made the very gross mistake of confounding the characters 占 *yah* "an old bone, a fragment of a bone", commonly written 歹, and 歹 *tai* "bad", always, though erroneously, written 歹 by the Chinese [a]).

The first 歹 (占) is still pronounced *gat* in Amoy, and represents the Japanese *gatsŭ*. The other is pronounced *tai* and is used in Amoy and Chang-chow to represent the words *p'ai*^{n} and *bai* "bad". (Comp. my Sinico-Aryaka, p 114, note 2).

[a]) 歹多改切。俗作歹。好之反也. *Khang-hi*. The char.

賣 *bai* "to sell", they saw in their ignorance no other means than to explain their *bai dzĭyo* as by *mi wo uru onna* "a female who sells herself". This, however, is an interpretation "faite après coup" as the French say, and is contradicted by the synonym *akŭ dzĭyo* 惡女 "an ugly, likewise an *immoral* female" (Hoffmann). To sell medicines (*uri kusuri*) is not only the trade of a quack, but also that of every decent apothecary, and thus 賣藥 could never be made to represent worthless and bad quack medicines, which, on the contrary, are fully expressed by the transcription 魁(歹)藥 *bai iak* = 惡藥 *ok iak*, which would sound in Japanese-chinese *akŭ yakŭ*.

A striking example of the confusion made by the Japanese of the chinese characters is exemplified in the word *furi* or *buri*, which means "to fall as rain", when it is translated by 降 *kiang*; to "brandish, flourish or shake", when it is translated by 振 *chin*; "manners, behaviour, deportment, air, gait", when it is translated by 態 *t'ai*. Now these three characters are promiscuously used by the Japanese in the so-called translations they give in their dictionaries of the japanese words composed with *furi*. So we find after the japanese word *ki-buri* "the shape, trim or figure of a tree" not, as we should expect, the translation 木態 *bokŭ tai*, but that of 木振 *bokŭ shin*, which means "shaking of a tree"; after the word *ko buri* "small size" we find 小振 *shau shin* "small shaking" instead of 小態 *shau tai* "small size"; after *furi ai* "usual practice, usage, custom" (properly: according to: *ai* the rules of good manners: *furi*) we find 振合 *shin gau*, instead of 態合 *tai gau* [according to chinese grammar 合態 *hap t'ai*]; instead of 身態 *shin t'ai* for *Mi-buri* "deportment, manners, body, gesture",

---

歹 (bad) is also pronounced *tai* by the Japanese, as in *sakŭ tai suru* 作歹 "to commit wicked acts". Gubbins, p. 702 and the errata of Part. III.

we find 身振 *shin shin* "shaking of the body", etc. By such a confusion the student is not enlightened, but rather bewildered, since he is at a loss to know if he has to do here with *koyé* or *yomi*, neither of which are rendered by the misapplied chinese characters.

The syllable *ken* is equally transcribed in the most arbitrary way, mostly incorrectly. So e. g. the chinese-japanese word *kem pakü* (*ken pakü*) "a memorial, memorandum, an opinion or view upon public or other matters to government" is transcribed in Hepburn and Gubbins 建白 *kien pik*, an unknown chinese combination. The chinese word for "to address a memorial" is 關白 *koan pik* [10]); but as the chinese words *koan*, *kien*, *hien*, *kiem* etc. are all pronounced *kem* or *ken* in Japanese, they have, of course, in consequence of their ignorance of Chinese, used the first character which presented itself to their mind at the moment, to transcribe the chinese expression. *Ken gen* "a petition or memorial addressed to government" is likewise wrongly transcribed by 建言 *kien gien* (established words); here *ken* represents the chinese character 獻 *hien* "to offer or present to a superior" [11]) and *ken gen* ought therefore to be transcribed by 獻言 [12]). *Ken gi* "opinions or views upon some subject in dispute or under debate" is transcribed in Hepburn by 建議 *kien gi* (established consultation). *Ken*

---

10) 關白禮部 "to present a memorial to the Board of Rites". *Vide* 今古奇觀, the 7th novel: 賣油郎獨占花魁, translated by us under the title "Le vendeur d'huile qui seul possède la Reine de Beauté" (Brill and Maisonneuve 1877, p. 59 and folio 34 verso of the text). The meaning has been extended to the person who received such memorials, the 關白 *kuwan bakü* or *kuwan pakü*, anciently a kind of premier to the Mikado.

11) Comp. *ken jau* 獻上 "to present to a superior". Hepburn.

12) Gubbins, p. 406, gives 獻言, but refers also to 建言.

stands here for 見 *kien* "a view upon a subject, an opinion"; *gi* means "to consult about".

We will ascribe to a typographical error that Hepburn transcribed the japanese-chinese word *ken i* (權威 *koan ui*) in his 2d edition by 權滅 *koan biet*, and corrected it in his 3d edition to 橫威 *hwang wei (sic!)*, though we confess that such errors are very bewildering for the youthful student of Japanese.

Likewise we find *ken kiu* transcribed in the 2d edition by 硏究 *p'ing kiu* instead of by 研究 *gien kiu*, as in the third edition. But we will not insist upon such trifles, as there are worse errors in Hepburn's dictionary. For example the word *ke man* "an ornament placed on the heads of idols", transcribed in the 2d edition by 花警 *hoa king* (flower fear), is corrected (?!) in the third edition to 花蔓 *hoa ban* (flower creepers); whilst the genuine and sole characters for the word are 花鬘 *hoa ban* "a flowery headband" (*Vide* Khang-hi's Dict., Medhurst, Francken's Dict. of the Amoy-dialect and my Dutch-Chinese Dict. i. v. *Hoofdband*).

Kei kuwan sau "the cockscomb flower" has even been transcribed in Hepburn's 2d edition by 輕鷄藻; this is corrected in the 3d edition to 鷄冠草, but we are not sure if the first transcription is not a philological blunder of some japanese lexicographer. It is *too bad* for a simple printing error or for a scholar like Hepburn. *Tou kei* "cockfighting" is transcribed in Hepburn by 鬪鷄 (*tou ts'ou*) instead of by 鬪鷄 (*tou ki*): a very common japanese blunder. We have even found 蠧 for 鷄 in the title of a book on projectiles composed by *Ten kitsu sō Hau-kwau* (田結莊邦光): 桑土蠧言 *Sau-do su-gen* "Hen-cackling of the Mulberryland" instead of 鷄言 [13]).

---

13) Hoffmann, Verzameling van Japansche boekwerken, door Mr. J. H. Donker Curtius ingekocht, N°. 87.

If *kinka* "baldheaded", in Japanese *hage atama*, *hageru* or *hagetaru*, is a chinese word, it is certainly not represented by the characters 臘梨 *lap li* (12th month's pear) as given by Hepburn; but by the characters 髡鬒 *k'in kat* "shaven and bald" [14]).

Kin satsŭ "paper money" is translated by 紙幣; but it would have been proper to add the characters 金札 *kim tsat* which represent the word *kinsatsŭ* and which were employed by the japanese government in the Kioto gazette of 19 Sept. 1868 at the occasion of the loan contracted by the Daimios.

Kinton "a kind of confectionary made of beans and sugar" is wrongly transcribed by 經飩 *king t'un*. It ought to be 京飩 *king t'un* "a kind of dumplings made by the people of Fuh-kien to sacrifice to their ancestors on the first day of the 10th month to announce the winter" [15]). The jap. lexicographers have, in their ignorance, substituted the homophonous character 經 *king* (a canon, a rule) for the proper character 京 *king* [16]). Dried fruit from the north are called to the present day in Canton 京菓 *king kwǫ*.

The character 弁 *pien* "a casque", pronounced in Japanese *ben*, has to do service for the characters 辨 *pien* "to discriminate", 辯 *pien* "to explain" and 辦 *pan* "to manage", because these characters are all pronounced *ben* in Japanese; 辦事 *pan su* is therefore written 弁事 *ben dzi*.

Furo "a small culinary furnace" is transcribed 風呂 *hong lu*

---

14) We should expect in this case *kin katsŭ*, but the final consonant sometimes disappears in Japanese; e. g. 蠟 *lap* is not *rapŭ*, but *rau* ラウ; 臘月 *lap goat* becomes *rau getsŭ* ラウゲツ; 惡熱 *ok dziet* (a bad fever) becomes not, as we should expect, *okŭ netsŭ*, but simply *o netsŭ* ヲネツ, etc.

15) 閩人十月一日作京飩、祀祖告冬, *Vide* 南粤志。

16) 禺京 *Yŭ king* (written 禺强 *Yŭ kiang* in the Shan-haï-king) is the name of the Genius of the North, according to *Chwang-tsze*.

(wind-spine or wind-note). The proper characters are 風爐 *hong lo* "a small moveable earthen stove, as for boiling water for tea" (Douglas, Medhurst, Williams, etc.). It is known in Canton pidgin-english as a *fogong*.

Hai oshi "a small shovel used for adjusting the ashes in a brazier" is translated in Hepburn by 香鍬 "the perfumed shovel", instead of by 灰鍬 "an ash-shovel".

Rokŭ shau ロクシヤウ "verdigris" is transcribed 銅緑 *tong liok* instead of 緑青 *liok ts'ing*. The char. 青 is generally pronounced *sei* in Japanese; but as 精 *tsing* is pronounced *shau* as well as *sei* in Japanese, the *shau* of *rokŭ shau* is certainly 青, as *liok ts'ing* is the name of the verdigris colour in Chinese. The regular form of the word in Japanese would be *riyokŭ sei*.

Shi yen "a kite" is transcribed 紙鳥 *tsi niao* (paper bird) which would be in Japanese *shi tsiyau*. Gubbins (p. 800) gives the proper chinese characters 紙鳶 *tsi' ien*.

Kiu su, a synonym of *kibisho*, "a small teapot" is transcribed in Hepburn by 吸水 *k'ip sui*, which would mean "to imbibe water". The chinese name in Amoy is *kip sio* 急燒 "quickly hot, hasty heater", a small, thin, flat-bottomed earthen kettle for warming things quickly (Douglas). In reading, this kettle is called *kip siau*, and has been introduced in this form in Java, where we find it under the forms *kipsiau* and *kapsau* (T'oung-pao I, p. 397). In Japan *kip sio* first became *kibĭ-sho* キビシヨ contracted afterwards to *kiu su* キウス. In the form *kibĭ* we can easily recognize the chinese *kip* 急; but the latter character is also pronounced *kiu* by the Japanese, as in *kiu sokŭ* 急速 (*kip sok*) "quick, hasty, urgent, pressing"; *kiu u* 急雨 (*kip u*) "sudden rain, a shower" etc.

The Daphne odora is called in Hepburn's dictionary 輪丁花 *rin-chau ke*, but Hoffmann (Liste des plantes du Japon) gives 沈丁花 *chin-chau ke*. Which name is the right-one?

Rin go (Hepburn) *Rin kin* (Gubbins) 林檎, in Amoy *Lim k'im*, is translated by "apple"; now the *rinkin* is not an apple, but a bullace or sloe, a wild plum. The apple is called in Chinese 槾菓 *pin ko* or 平菓 *ping ko*, and would be pronounced in Japanese *binguwa* or *heikuwa*. Query: does *ringo* represent 林菓?

In fact, the Japanese did not care in the least for the *yomi* or signification of the chinese characters they employed to transcribe their chinese loanwords; and perhaps they had done better by *not* adding these characters in their dictionaries, than by adding *wrong* ones. Besides, they are not even consequent.

"Dried melons", in Jap. *kam piyo*, is correctly transcribed 乾瓢 in Hepburn's dictionary; but *Takahasi Garau* writes 干瓢 for it, 干薑 for dried ginger, 梅干 for dried plums. But in *kan ten* "a kind of dried seaweed" the word *kan* is again correctly transcribed 乾. Hepburn, in his turn, transcribes *kan kiyau* 乾薑 "dried ginger" by 卓姜. The first of these two characters does not exist and the second is a proper name.

Now there is here no case of chinese archaism, as Mr. Serrurier has pretended in his reply, but simply a case of sloveliness and ignorance [17]), for which the Fuh-kien traders are in the first place responsible; as they wrote in their ignorance 干 *kan* (shield) instead of 乾 *kan* (dry). The medicinal root *kan koah* 乾葛, which is sliced and infused to make a cooling, mucilaginous drink, is generally, but erroneously, labeled by the Amoy-chinese as 干葛, because 乾 "dry" and 干 "shield" are both pronounced *kan* in Amoy [18]).

Likewise 乾酪 *kan lok* (cheese) is wrongly transcribed by the Japanese 干酪 *kan rakŭ*, though some transcribe it by the proper characters (Gubbins). A Chinese author, cited in Khang-hi's dic-

17) Compare what Mr. Aston says upon this question. Supra, note 4.

18) Douglas, Dict. of the Amoy-dialect, p. 194*a* and 236.

tionary, even wrote 淡悶干嘔 instead of 痰悶乾嘔 "Vomiting of phlegm and dry retching". Hepburn gives properly 乾嘔 *kan ou* as the sinico-japanese medical term for the word *karaezuki* "dry vomiting".

The ranks of an army are called in Chinese 隊伍, which characters are pronounced in Amoy *Tui-ngō*, and in Japanese *tai-go* and *dai-go*. Now we should expect that the japanese lexicographers would have transcribed the syllable *go*, when meaning "soldiers", always by 伍; but this is not the case. The word *ban-go* "the soldiers of the guard" is not transcribed, as it ought to be, by 班伍, or even by 番伍, but by 番小 *ban shau* "the little-ones of the turn". The Japanese having confounded the Chinese 伍 *go* with the Japanese word *go* (*ko*) "small, little". Again, in the word *kei go* "a guard, watch, sentry", the syllable *go* is transcribed by 固 *kǫ* (strong, durable) [19]), and we get a ridiculous transcription 警固 "the alarming durable". Of course, the correct transcription is 更伍 *kẹ̄ⁿ ngǫ*, which would correspond with the jap. *kei go*, as we will show further on, when treating of the way in which the Japanese have transcribed the chinese words ending in *ing*. The japanese-chinese word *Jingoya* is again wrongly transcribed by 陣小屋 *tin-siao ok*, instead of by 陣伍屋 *tin-ngǫ ok*: "the barracks (*ya*) of the soldiers (陣伍 *jin-go*); likewise *bango ya* "a watchbox" is transcribed 番小屋 *hoan siao ok* "the house of the little-ones of the watch" instead of 班伍屋 *pan-ngǫ ok* "the house of the soldiers of the watch"; all these bad transcriptions being the consequence of the ignorance of the Japanese what the Chinese *ban go* meant, and of their confusing *go* "soldier" with the jap. *go* "little".

---

19) Comp. *ken go* 堅固 *katai-kataku*, strong, firm, secure, safe, etc.

The Japanese, having once fallen into the bad transcription 番 *ban* instead of 班 *ban*, were needs led to even worse combinations, and so the 班士 (*ban shi*) "the soldiers of the guard or watch" were dubbed 番衆 *hoan tsiong*, which is properly pronounced in Japanese *ban shu*, and then represents the chinese characters 班守 *pan siu* "those who keep the watch". Comp. *Shu go* 守護, in Amoy *siu hǫ*, "to guard, protect, watch over".

Moreover the Japanese pronounce this character 番, whereever they meet with it, *ban*. Hoffmann-Serrurier give in their jap. dict. the expression 番番 *ban ban* "courageous, bold, energetic". Now in this meaning, the characters 番番 are not pronounced *hoan* (*ban*) in Chinese, but *p'o-p'o*, according to the chinese dictionaries *Kwang-yün*, *Tsih-yün* and *Ching-yün*, and then mean "courageous, valiant" [20]). Therefore the Japanese ought to read them *haha* or *haba* or *baba* according to the phonetic change of chinese initial *p* into *h* or *b* [21]).

The Japanese are, however, so perverse or ignorant, that they do not use the char. 番 *ban*, where it would be at its place, as *e. g.* in *Sem ban* (先番) "a former time, on a former occasion, before, previously, some time ago", which they transcribe 先般 *sem pan* (センバン instead of センバン) and which would mean, if it did mean anything, "a former sort or manner", and in *kom pan* (今番) "this time, now, at the present time", which they transcribe 今般 and which would mean "to day's fashion", but does not exist in Chinese, who would say in this meaning 今樣 *kim iang*. Comp. *hiyap pan* 百般 "all, everywhere, all sorts of things" literally "a hundred ways".

---

20) 廣韻博禾切。集韻逋禾切。正韻補禾切。叶音波。番番勇也. *Vide* Khang-hi's Dict. *i. v.*

21) Comp. *ha mon* 波紋 (*p'o bun*) "ripples, wavelets".

They often are not even aware if a word is japanese or chinese. The cloth worn around the loins by women is called in Japanese *chappo* [22]), which they seem to consider as a genuine japanese word, and therefore translate it by 女褌 *lu kun*, which would, however, mean the string of a pair of drawers in a female trouser (Medhurst). Now if we look how the Japanese write this word phonetically: チヤツお *tsatsŭ po*, or, according to english spelling, *chatsŭ po*, we recognize at once the chinese 扎布 *tsat pǫ* "the tightening cloth". The verb 扎 *tsat* is still used in China in 扎脚 *tsat k'a* "to bind the feet of chinese girls, in order to make them small", and in 用布扎 *iōng pǫ tsat*, "to swathe".

We should have expected to find for this word in Japanese *sap pu* (*satsŭ pu*) as the character 札 *tsat* (a tablet) is pronounced *satsŭ* in Japanese, and 布 *pǫ fu* (= *pu*); but the character 扎 *tsat* seems to have remained unknown to the Japanese except in the above mentioned compound 扎布, which is directly taken from the Amoy dialect *tsat pǫ* as *tsatsŭ po*.

This irregularity is also observed in the japanese pronounciation of the chinese character 插 *ts'ap* "to insert", which should be *sap*, but is pronounced *sau*. We suspect, however, the japanese verb *sashi*, *sasi* or *sasu* (サス) "to stick into, to insert" to be only the representative of the chinese word 插 *ts'ap*, pronounced in Amoy-colloquial *ts'ah*, as all the meanings the japanese word has are covered by those of the chinese one. Comp. 插花 *ts'ah hoa* "to stick flowers" (into the hair, a flowervase etc.) *sau kuwa*, in Japanese *sasu bana* (*sasu* for *ts'ah*). *Sasu*, as a substantive, means, according to Hepburn, a pole sharp at the ends, used by farmers in carrying sheafs of grain". "*Ts'ah*" (says Khang-hi's dict.) "is a carrying pole: a pike pointed at both ends, which is stuck into

---

22) The genuine japanese name for this band is *Imodsi* for *Yumodsi*, *Yumaki* or *Yugu*.

the sheafs of grain in order to carry them" [23]). *Katano wo sashi* "to stick the sword in the belt" responds word for word to the chinese 插刀 *ts'ah to* "to wear a sword at one's side" (Douglas); *ki wo sashi* is = 插枝 *ts'ah ki* "to plant a branch of a tree by sticking it into the ground"; *sashi komi* is = 插入 *ts'ah jip* "to stick into"; *sashi mono* "a small flag" is = 插旗 *ts'ah ki* "to stick up a small flag" (Douglas) etc.

Many more such japanese words may prove, after examination, to be chinese loanwords of an earlier period than the *Go*-period, and which have become fused into Japanese.

Very often both the reading and colloquial pronunciation of a character in the Amoy-dialect have been adopted by the Japanese, as *e. g.* the word for "sour, acid", chinese 酸, in Chang-chow reading *soan*, but in colloquial *sui*^{n} (Amoy *sng*).

We have in Japanese the word *san* in *san ki* (酸氣) "acidity", *sam mi* or *san mi* (酸味) "sour taste", which correspond to the reading form *soan*; but we also find the form *sui* for sour, as in *sui ki no mi* (酸木ノ實), "sour fruits of a tree", the only example quoted by Hepburn. *Sui* stands evidently for the Chang-chow *sui*^{n}.

The char. 葉 "a leaf" is transcribed by the Japanese *yefŭ* (エフ), but is pronounced *yō*, as in 千葉 *sen yō*, 紅葉 *kou yō* 多羅葉 *tara yō* (タラエフ "the holly"), etc. *Yefŭ* (= *yep*) represents the Amoy reading *Iep* (*yep*); *Yō* the colloquial *hioh* and *iah* (Vide infra, where we shall return to this word).

Sometimes even the chinese transcription is given in characters

---

23) 插者擔也。兩頭鐵銳、所以插刺禾束而擔之也。 Comp. *sashi ninai* "to carry on the shoulders between two" = Chinese 插擔 *ts'ah ta*^{n}.

which do not exist, as in *Akŭ sekŭ* "busy, hurried, in a bustling manner" — properly: "pressed by business, disorderly, crowded as a lumberroom", in Chinese 齷齪 or 偓促, pronounced in Amoy *Ak tsak*, and having the 211th or 9th classifier to the left. The Japanese, ignorant of the proper chinese character, have erroneously added the 204th classifier and transcribed them 齷齪, which characters do not exist in Chinese. Hepburn copies this blunder in the 2d and 3d edition of his dictionary, and had even to combine these characters, as they do not exist in chinese printing-offices. Gubbins writes the proper characters and reads them correctly *akŭ sokŭ*.

A great confusion is observed in the transcription of the syllable **dai**, which is placed sometimes *before* the other word, and sometimes *behind*. It is constantly written 代 *tai*, without regard to its meaning.

Of course it is right in *dai hitsu* 代筆 "a secretary, an amanuensis", in Amoy *tai pit*; in *dai kwan* 代官 "a deputy officer"; in *dai sou* 代僧 "a substitute buddhist priest"; as we find in Chinese 代書 *tai si* "a secretary", 代人 *tai jin* "an image of paper or bamboo used instead of a man in rites to avert sickness", etc. But in Japanese *dai* is also used for the exchange of goods or money for other articles, as in 代金 *dai kin*, 代物 *dai motsŭ*, 代料 *dai riyau*, all defined by Hepburn as article or money given in exchange for goods, and, by extension, cost or price, which is found in a more restricted sense in the word 代價 *dai ka* "price, cost or value". Now this is no Chinese, and we must transcribe here the syllable *dai* by 兌, pronounced in Amoy *tuī*, *toē* and *toê* "to exchange, to barter, to weigh against, to give an equivalent". *Tui kim* 兌金 means "to get gold in exchange for silver" = Jap. *dai kim*; *tui gin* 兌銀 means "to exchange for silver"; *kim tui gin* 金兌銀 means "to get silver in exchange for

gold"; *tui kim tiau* 兌金條 means "to buy a small bar of gold for silver" (Douglas); *hoat toe* 發兌 is the same as *hoat k'ik* 發客, and means "to offer for sale" (W. Williams). *Tui ka* 兌價 (the Japanese *dai ka*) [24]) is the selling-price or cost-price. E. g.: 十千兌得餘杭酒 for 10.000 (pieces of money) he bartered (bought: *tui tik*) *Yū-hang* wine" (Khang-hi, i. v. 兌). 兌金、兌物、兌價 have a sense in Chinese, but 代金、代物、代價 have none; or if they had, it would be a wrong sense, for they would mean "substitute money, substitute articles and substitute price", which is nonsense.

But, as we have just said, *dai* often forms the second part of a word, and then it means something else. *Shin dai*, transcribed 身代, means "property, possession, estate"; *ba dai*, 馬代, means "the price of a horse, formerly made a present to high officers"; *cha dai* 茶代 means "a fee or drink-money"; *yakŭ dai* 藥代 means "the price of medicine", etc,, and is then a substantive of which the first part stands in the genitive case exactly as in chinese grammar, as *e. g.* in *Yakŭ tai-shi* 藥袋紙 "a cornet or paper-wrapper for medicines, *yakŭ rou* 藥籠 "a medicine-chest", *yakŭ nou* 藥能 "virtues or powers of a medicine, medical virtues", *yakŭ zai* 藥劑 "a medical compound", *yakŭ sau* 藥草 "medicinal plants", *yakŭ yen* 藥園 "a garden where medicinal plants are cultivated, a hortus botanicus", etc. Here, evidently, 代 *dai* belongs to the *ji on no kana* class, an easier character written instead of the more difficult one. This character must be 貸 *tai*, the Japanese having omitted the radical 貝 *pei*. The primitive mean-

---

24) The char. 兌 is now pronounced *da* in Japanese, as in *da kwan satsŭ* 兌換札 "to exchange papermoney"; but it must have had first the sound *dai*, as regular change of the chinese *tui* (Comp. 隊 *tui*, Jap. *tai* or *dai*; 對 *tui*, Jap. *tai*, etc. The character 大 *tai* is pronounced as well *dai* as *da* in Japanese. Comp. *dai zai* (大罪) Amoy *tai tsoe* and *da jau kwau* 大上皇 Amoy *tai siang hong*.

ing of this character was "to give, to confer" (貸施也、予也) and could be made to mean by extension "that which is conferred, is given as a present". This would do for 馬貸 (*ba dai*) "present of a horse" as we have intimated in a former article (T'oung-pao III, p. 523); but it will not do as well for *cha dai*, a fee, *yakŭ dai*, price of medicines, *shin dai*, property, possessions, estate, *tema dai*, wages, etc. Now in all such compounds, the Chinese use the character 資 *tsu*. A fee or money to drink tea, wine or chewing betel, is 茶資 *te tsu*, 酒資 *tsiu tsu* or 檳資 *pin tsu*; a fee to a priest to say mass (burn incense) is called 香資 *hiu^n tsu*; postage of a letter is called 信資 *sin tsu;* expenses for medicines are called 藥資 *ioh tsu* (in Chang-chow reading *iak tsu*); Synonym 藥價 *iak ka*, Jap. *yakŭ ka*; wages are called 工資 *kang tsu*; personal property or riches are called 身資 *sin tsu* or 身貲 *sin tsu*; natural gifts of Heaven are called 天資 *t'ien tsu*; traveling expenses are called 行資 *hing tsu* or 盤資 *poan tsu.*

Is it too venturesome to suppose that the Japanese have confounded the characters 資 and 貸 and used the one for the other, abbreviating it, for conveniency's sake, to 代 *tai* (*dai*)? In no chinese dialect, as far as we are aware, a word resembling the Japanese *dai* is found with the meaning of price or expenses [25]).

Gubbins transcribes the word *dai shau* "indemnification, compensation" by 代償; now this is a fault. It should be 抵償 "to make amends, to compensate" [26]), in Canton-dialect *tai*. The char. 抵 is *now* pronounced *tei* (テイ) in Japanese, but it may have been also *dai* (ダイ). The word *Sakayaki* "the shaven part of a japanese

---

25) The old sound of 資 *tsu* was *tsai* and *dzai* according to Wells Williams. It may have been *dai* or *tai* in some dialects. In modern Japanese it is pronounced *shi* (after the kan-on *tsz*), e. g. *hakŭ shi* 薄資 "slender means, small capital" (Gubbins).

26) 要我抵償 "he wishes me to make it up" (Wells Williams); "wants me to make good the loss" (Giles).

head" is indifferently translated by 月題 *goat* **te** or by 月代 *goat* **tai**; the first is ideographic, the second phonetic, both for *tai*.

Shin-dai "property, wealth" may also represent 身底, in Cantonese *shan tai*; as in Canton 家底 *ka tai* means "family property, possessions" (Wells-Williams).

In *Gun dai* (郡代) "the Superintendent of a country under the Shaugun", *dai* is again wrongly transcribed by 代 *tai*. It ought to be 臺 or 台 *tai* (*dai*), the common title of chinese officers, as in 撫臺 *hú tai*, lieutenant-governor of a province; 制臺 *tsì tai*, the Governor-General; 道臺 *to tai*, Intendant of circuit; 孽臺 *giet tai*, the provincial judge; 學臺 *hak tai*, the literary examiner for the whole province; 轄臺 *hoan tai*, the treasurer of a province; 中臺 *tiong tai*, a President of a board, etc., etc.

With reference to this syllable *dai*, we wish to return for a moment to the word *bandai*, because Mr. Serrurier thinks that we are wrong in referring this word in *bandai dzura* "a full-moon face" to the word *bandai* "the elevated seat in a bathhouse on which the person sits who watches and receives the pay". The latter word is transcribed in jap. dictionaries by 番臺 and explained by *mihari dai* "an elevated place (*dai*) from where one can watch what is passing (*mihari*)". *Mihari*, as a substantive, means "a lookout or stationhouse where policemen are at duty". Now this is certainly to be transcribed in Chinese by 盤臺 *poan tai* and not by 番臺 *hoan tai*. Douglas, in his Amoy-dictionary, defines 臺 as "a small square raised platform; the raised divan on which the seat of a judge is set". The name of the highest hill in the island of Amoy is 觀日臺 *koan jit tai* "The platform for watching the sun" (Comp. Jap. *temmondai* 天文臺 an observatory).

The character 盤 *poan* has, among other significations, that of an observation post, in the compound *ia*^{n} *poa*^{n} 營盤 (ing poan) "a military station", as a *sin-hong* 汛防; which is defined as "a

station of a small military mandarin, who can also act in small lawsuits" (Douglas).

If we now keep in mind that 盤 *poan* also means "a bathing tub" [27]), we must come to the conclusion that 盤臺 is the proper transcription for the jap. *ban dai* "the lookout of the bathroom". *Poan* 盤 means also, according to Douglas, "a platter", as in *ts'a poaⁿ* (柴盤) "a large wooden platter, used for exposing things for sale"; *kiú-liông poâⁿ* (九龍盤) "a wooden tray with nine divisions, as for mariage presents"; *t'áng poâⁿ* (桶盤) "a tray". *Bandai* "a flat tub for fish" (*asaku sakana oke*) better: "a flat tray for meat which is taken with saké or wine", is transcribed by jap. lexicographers by 盤臺 [28]). Gubbins defines 盤臺 *han dai* as "a kind of miniature diningtable on which dishes are served at meal". The word "table" gives us at once the clue to the proper chinese character, *viz.* 檯 *tai* "a table". *Han dai* or *Ban dai* ought therefore to be transcribed by 盤檯 *poan tai*. The compound *ban-dai dzura* is thus to be referred to 盤臺 *ban dai* "the platform of the bathingroom's watchman". We draw attention to the fact that 桅盤 *ui poan* means in Chinese the *flat* of the mast in European ships, so that the word *ban* fits exactly to the meaning of "a round, flat face". *Dzura* is = Chin. 面 *bien* "face".

We have said above that the first chinese words were imported in Japan by Fuhkienese from the environs of Amoy. For by no

---

27) 浴器亦曰盤。盤沐浴之盤也. Khang-hi.

28) Hepburn transcribes *han dai* by 飯臺 "rice table", and distinguishes between this *handai* and another *handai*, which he defines as "a tub used for carrying fish"; but this is translating rather freely the jap. definition *asaku* (淺 shallow) *sakana* (肴 any kind of food taking with saké; i. e. delicacies) *oke* (桶 a bucket, tub.). The jap. *han-dai* is evidently not a tub to carry live fish, but a tray (桶盤) on which fish or other delicacies, with which wine is taken, are served.

other way we can explain why the final *m*, *n* and *ng* in many words have disappeared in the japanese pronunciation of them. In the spoken language of the Fuhkien-dialects, final *m*, *n* and *ng* are changed to a nasal sound exactly as this is done in French, where the final *m*, *n* and *ng* are no longer heard in the pronunciation.

The words *nom*, *selon*, *brelan*, *bran*, *long* etc., are not pronounced as they are written, but as if the final *m*, *n*, *ng* were nasalized. According to the transcription adopted by the Amoy-missionaries, we would have to transcribe these words *no͜ⁿ*, *selo͜ⁿ*, *brela͜ⁿ*, *bra͜ⁿ* and *lo͜ⁿ* or, according to the system adopted by the dutch chinese interpreters, by *no͝*, *selo͝*, *brela͝*, *bra͝* and *lo͝*. As the French cannot pronounce *tong* or *king* as the other european nations do, but pronounce them *to͜ⁿ* and *kiⁿ* or *kin*, they are obliged to transcribe *Tong king* 東京 by *Ton kin*. This explains also why the older french sinologues wrote the name of the *Tang* dynasty (唐) *Tam*. On the contrary, when they have to transcribe *Kin* (金 gold) they write *king*, because *kin* would be pronounced by a Frenchman, not knowing Chinese, as *kiⁿ*.

The same feature is observed in the Amoy and Chang-chow dialects:

sam (三) becomes *saⁿ* in the Colloquial;
san (衫) becomes *saⁿ*;
siang or *siong* (相) becomes *saⁿ* and *sio*, where even the nasal sound has totally disappeared, as in Japanese;
king (更、經、徑 etc.) becomes *kiⁿ* and *ke͜ⁿ*, or as in
king (京、驚、鏡) *kia͜ⁿ*;
kien (見、堅、囝、健 etc.) becomes *kiⁿ* and *kia͜ⁿ*;
kiem (譧) becomes *kiⁿ*, and so on.

The Japanese have gone a step further. Not being able to pro-

nounce these nasal sounds [29]), they have simply eliminated them, and made the vowel long. So instead of pronouncing the char. 東京 *tong king*, they pronounce them *Tou kiyau* (*Tō-kiō*); they pronounce 警 and 經 as *kei*, or, as we have seen above in the word 經飩 *kin ton*, as *kin*, exactly as a Frenchman would do.

Even where the Fuhkien-dialects do not nasalize the words, as in *kong* (公、講、磺 etc.) the Japanese have eliminated the final *ng* and pronounce them *kou*, *kau* and *kwau* (*kō* and *kwō*).

Most of the chinese words ending in *ing* have been changed to *ei* in Japanese. When we find *iyau* or *au*, an older form *iang* or *ang* must have existed, as in 病 *biyau* (ビヤウ) "sickness", Amoy *ping*, older pron. *piang*; 兵 *hiyau* "a soldier", Amoy *ping*, older pron. *pia*^{n} and *p'ia*^{n}. *Hau sha* (硼沙 *ping sa*) would seem to be an exception, but this is not the case; the japanese word has been borrowed from the Amoy-dialect, where borax is not only called *ping sa*, but also *pang sa* (*pang se*, *pang-sẹ*). The japanese pronunciation of the character 京 *kiyau* (キヤウ) proves that the old sound was *kiang*, and not *king*, which sound is preserved in the Amoy-colloquial *kia*^{n}; 香 *hiang* becomes in Japanese *kau* (カウ); 胸 *hiong* becomes *kiyou* (キヨウ); 鏡 *king* "a looking glass" becomes *kiyau* (キヤウ) by the Amoy-colloquial *kia*^{n}; 強 *kiang* "strength" likewise becomes *kiyau*. The character 經 *king* is pronounced *ki*^{n} or *kẹ*^{n} in Amoy- and Chang-chow colloquial. It became *kei* in Japanese, by loss of the nasal, as in *king pi* 經閉 "Amenorrhoea", Japanese *kei hei*; *king giem* 經驗 "to try by experiment", Japanese *kei ken*; *king lik* 經歷 "the lapse of time", Japanese *kei rekĭ*; *king su* 經書 "canonical books", Japanese *kei shou*; *king tien* 經典 "classical works", Japanese *kei ten*, etc. About 552 A.D. with the introduction of Buddhism in Japan, it

29) They are the greatest stumblingblock for Europeans in learning the Amoy-dialect. Some never learn to pronounce them properly.

was pronounced *kiyau* (キヤウ) as in *king bun* 經文 "sacred or canonical books of the Buddhists", Japanese *kiyau mon*; *king tang* 經堂 "the library of a buddhist temple", Japanese *kiyau dau*. But, with this exception, 經 *king* is always pronounced *kei* in Japanese, which pronunciation can only be explained by its derivation from the Amoy *ki*^{n}.

Ming 名 "a name" is pronounced in Amoy reading *bing* and in colloquial *mia*^{n} (older form *miang*). Consequently we find in Japanese the pronunciations *mei* (メイ) and *miyau* (ミヤウ) for that character, as *e. g.* in the title *Daimiō* 大名 *dai miyau* (ダイミヤウ).

Ming 命 "fate, life, decree" is pronounced in Amoy reading *bing*, in colloquial *mia*^{n} (old *miang*). In Japanese it is pronounced *mei* (= *ming*) and *miyau* (= *mia*^{n}).

Hung ti 兄弟 "elder and younger brother" is pronounced in Amoy reading *hing te* and in colloquial *hia*^{n} *ti* (for *hiang ti*). Consequently we find in Japanese the two forms *kei-tei* (= *hing te*) and *kiyau dai* (= *hia*^{n} *ti*).

The character 生 *sing*, in Amoy *si*^{n}, in Chang-chow *se*^{n}, has become in Japanese *sei* by loss of the nasal, as in 書生 *shou sei* "a student"; 小生 *shau sei* "humbly for I"; 生産 *sei san* "occupation, a living"; 生靈 *sei rei* "living souls, the people", etc. But with the introduction of the *Kan on* from North-China, the pronunciation *sang* was introduced, and transcribed by the Japanese as *shau* (シヤウ); and so we get for 畜生 "a brute" *chikū shau*, for 生國 "native country" *shau kokū*, for 一生 "the whole life" *is shau*, etc.

In the two pronunciations of the character 月 "moon" in Japanese: *guwatsu* and *getsu* we recognize the Amoy reading form *goat* and colloquial *geh* (old form *get*).

We have seen that the chinese words ending in *ing* have been

changed in Japanese to *ei* and *iyau*. We find, however, for the character 更, pronounced *kang* in the Mandarin-dialect, the transcription *kau* (カウ) in the sense of the five watches of the night, as *sho kau* 初更 the first watch, *ni kau* 二更 the 2d watch, *san kau* 三更 the third watch, etc. The change of *kang* to *kau* is regular, but belongs to the *Kan-on* or *Tau-on* period. With the introduction of Chinese in the *Go-on* period, this word came to Japan in its Amoy-form *ki*^{n} or *kę*^{n}, a nasalization of *king*, as the character 更 was anciently pronounced [30]), and is still pronounced in Amoy reading. Consequently it followed the law of change to *kei* in Japan, as did all the other chinese words ending in *ing*. A great many words sounding *kei* in Japanese ought therefore to be referred to 更 *king* (*ki*^{n}, *kę*^{n}). To such belong the chinese loan-words *kei go* "a guard, watch, sentry", now ridiculously transcribed 警固 *king kǫ* "the disturbing firm", and which ought to be transcribed by 更伍 *king ngǫ* "the soldiers (*go*) of the watch (*kei*), "policesoldiers", in the Chang-chow-dialect *ke*^{n} *ngǫ*; *kei shi* "the chief of the police", transcribed 警視 (the disturbing looker-on), which ought to be transcribed by 更士 or 更司, in Chang-chow *kę*^{n} *su*; *kei-shi chau* "police-inspector's office", transcribed 警視廳, and ought to be transcribed 更司廳 in Chang-chow *kę*^{n}*-su t'ia*^{n}; *kei-satsŭ jo* "a police office or station", transcribed 警察所 (the place of disturbing examination), and which ought to be transcribed 更察所, in Chang-chow *kę*^{n} *ts'at se* "the place of examination at the guard". The *kei-satsŭ kwan* are not the "disturbingly inspecting officers", as the japanese transcription 警察官 would imply, but "the inspecting officers of the guard" 更察官 *kę*^{n} *ts'at koa*^{n}, *viz.* the police-officers. *Kei bu* "a commissary or superintendent of the police" is wrongly transcribed by 警部 (the disturbing depart-

30) 鬥 (= 更) 古行切、居刑切 *k*(a + h)*ing*; *k*('iu + h)*ing*.

ment), instead of by 更部 *kēⁿ pō* "the policeguard's department". An escort or guard is called in Japanese *kei yei*, again faultively transcribed 警衛 (the disturbing escort), instead of 更衛 *kēⁿ oe* "the guard's escort". For in all such meanings we find in Chinese the word 更 *king* (Amoy *kiⁿ*, Chang-chow *kēⁿ*, Japanese *kei*), as in *kēⁿ hu* 更夫 "a public watchman in the streets"; *tsiu kēⁿ* 守更 "ko keep watch, a watchman"; *kēⁿ ting* 更燈 "a watchman's lantern or the lantern of a watchstation"; *kēⁿ lau* 更樓 "a watch-tower for guarding against feuds, as at entrance of village or at boundary of two hostile clans"; *kēⁿ pang* 更房 "a sentrybox"; *loh kēⁿ* 落更 "to set the watch"; *siu kēⁿ* 収更 "to call in the watch"; *oaⁿ kēⁿ* 換更 "to relieve the watch", etc.

This appears also from the sinico-japanese expression *kei hen* "an emergency, a sudden change", wrongly transcribed by the Japanese as 警變 (= 事變 *ji hen*), a compound which does not exist in Chinese, but for which we find 更變 *king pien*, where 更 has the meaning of "change" (Khanghi, Medhurst, Giles, etc.).

The chinese name for a soldier 兵 *ping* is pronounced in Japanese in three ways: as *hei*, *e. g.* in *gi hei* 義兵, in Amoy *gi ping* "faithful soldiers"; as *pei* (ヘイ), *e. g.* in *zam pei* 殘兵, in Amoy *tsan ping*, defeated soldiers", in *kwan pei* 官兵, in Amoy *koan ping*, "Government's troops", in *sam pei* 散兵, in Amoy *san ping*, "skirmishers"; and as *hiyau* (ヒヤウ) *e. g.* in *hiyau gu* 兵具, in Amoy *ping ku*, "weapons of war", in *hiyau ran* 兵亂, in Amoy *ping loan*, disturbance caused by war", in *hiyau rau* 兵粮, in Amoy *ping liang*, "food for soldiers", in *hiyau bou* 兵部, in Amoy *piaⁿ pō*, "war office". The form *hiyau* answers to a form *piang*, which was the older pronunciation of the char. 兵, and is preserved in the Amoy-colloquial *piaⁿ* and *p'iaⁿ*. The war office is called to the present day *piaⁿ pō* in Amoy. *Piang* has passed

through *pia*^{n} and *piau* to the Japanese *hiau* (*hyau*) before it got its present pronunciation *hiyō*; the forms *pei* and *hei* were derived from the Amoy reading and colloquial *ping* by loss of the final *ng*.

Likewise 冰 *ping* "ice", pronounced also *piang* in Amoy, is pronounced *pei* in *pei tau* 冰糖 (Amoy *ping t'ng*) "sugarcandy" and in *kom pei tau* 金冰糖 (Amoy *kim ping t'ng*), wrongly transcribed in Hepburn 金平糖, and a synonym of *kin kwa tau* 金瓜糖 "a kind of candy". It is pronounced *hei* in the hybrid word *aru hei tau* 有冰 (not 平) 糖 (Amoy *u ping t'ng*) also a name for sugarcandy. Lastly it is pronounced *hiyau* in *hiyau kwai* 冰塊 (Amoy *piang k'oai*) "a mass of ice", in *hiyau ketsu* 冰結 (Amoy *piang kiet*) "congealed", in *hiyau san* 冰山 (Amoy *ping san*) "a glacier", etc.

In fact, *h*, *p* and *b* are constantly interchanged in Japanese. *Hoat to* 法度 "a law, ordinance, prohibition" is pronounced *hat to* ハツト in Japanese; *pit hoat* 筆法 "mode of writing characters" becomes *hip pau* for *hitsŭ pau* ヒツパフ; *hoat li* 法例 "ordinance" becomes *hau rei* ハフレイ; *hoat sik* 法式 "established rule, law or custom" becomes *hau sikĭ* パフシキ. "A pencil", 筆 *pit*, is generally pronounced *hitsŭ* in Japanese; but in *go shim pitsŭ* 御震筆 "an authograph of the Mikado" it is pronounced *pitsŭ* ピツ, and in 一筆 (one pencil) it is pronounced *ip pitsŭ*, and not, as we would expect, *ichi pitsŭ* or *itsŭ hitsŭ*; a lead pencil 鉛筆 *ien pit* is pronounced in Japanese *em* (*en*) *pitsŭ* (エンピツ) with the old initial *p*.

"White", 白 *pik* (Canton *pak*), is generally pronounced in Japanese *hakŭ* (ハク); but in 關白 *koan pik* it is pronounced *bakŭ* (バク) and *pakŭ* (パク); in *kem pakŭ* (建白) and *sep pakŭ* (雪白 *soat pik* "snowwhite") the old initial *p* reappears.

It is even pronounced *biyakŭ* (ビヤク) in the words *biyakko*

白狐 "a white fox", *biyakŭ dan* 白檀 "Sandalwood", *biyakŭ i* 白衣 "white undress", *biyakŭ rai* 白癩 "white leprosy", *biyakŭ ri* 白痢 "white mucuous stools" etc., a pronunciation which supposes an old chinese pronunciation *piak*.

"A big seaship", 舶 *pik* (Canton *pak*), is called *hakŭ* (ハク) in *ban hakŭ* 蕃舶 "an East-india man"; but in 蠻舶 *ban pik* "a barbarian ship", it is pronounced *pakŭ* (バク): *ban pakŭ*.

"A hundred" 百 *pik* (Canton *pak*) is pronounced in Japanese *hiyakŭ* ヒヤク; but in 一百 "one hundred" it is pronounced *ip piyakŭ*, in 六百 "six hundred" it reads *rokŭ piyakŭ* (*rop-piyakŭ*) and in 三百 "three hundred" *sam biyakŭ*; *h*, *p* and *b* changing continually.

Likewise the char. 迫 *pik* "to urge, to press" is pronounced in Japanese *hakŭ*, but in 月迫 *goat pik* it is pronounced *gep pakŭ*, with the old *p*-initial.

The chin. char. 表 *piao*, in Amoy-colloquial *pio*, in Canton *piu*, is pronounced *piyau* in 月表 *gep-piyau* ゲツピヤウ (*getsŭ piyau*) "a monthly tabular report"; but in 表裏 "outside and inside" it is pronounced *hiu ri* (ヘウリ) = *hiyō ri*; and in 表紙 "the paper cover of a book" it is also pronounced *hiu* or *hiyō* = Amoy *pio* or Cantonese *piu*.

The char. 派 *p'ai* "a tribe, clan, sect, party" is pronounced in Japanese *ha*; but the compound 分派 *hun p'ai* "to branch off" is read *bum pa* (*bun pa* ブンパ) with the old initial *p*.

The char. 癖 or 僻 *p'ik* is anon pronounced in Japanese *hekĭ* ヘキ, as in *akŭ hekĭ* 惡癖 "bad propensities", and anon *pekĭ* ペキ, as in *ben pekĭ* 偏僻 "servile" (wrongly transcribed 便僻 by the japanese lexicographers). This latter compound is also read *hen hekĭ* by the Japanese; for the chinese *p'ien* class words take arbitrarily in Japanese the pronunciations *hen*, *ben* and *pen*. The numeral for "times" is 遍 or 徧 *p'ien*, and is pronounced *hen* by the Japanese;

but 一遍 *it p'ien* "once" becomes *ip pen*; 二遍 *ji p'ien* "twice" becomes *ni hen* and 三遍 *sam p'ien* "thrice" becomes *sam ben*.

The char. 駁 *pok* (Canton *pak*) "to discuss an argument" is pronounced *pakŭ* in *ben pakŭ* 辯駁 "to discuss, contradict", but *bakŭ* in *bakŭ ron* 駁論 and *bakŭ gekĭ* 駁擊 "to argue, attack an argument"; it is pronounced *hakŭ* in *hakŭ zatsŭ* 駁雜 "mixture, confusion".

The char. 髮 *hoat* "hair" is pronounced *hatsŭ* in *chi hatsŭ* 薙髮 *ti hoat* "to shave the hair"; but in *gau batsŭ* 毫髮 "a hair breadth" it is pronounced *batsŭ* with an initial *b*, and in *ben patsŭ* 辮髮 "to braid the cue" *patsŭ*, with an initial *p*.

This primitive *p*-initial is often preserved in the same word, as in 翩翩然 "in a fluttering way", Chinese *pien-pien jien*, Japanese *hem-pen to* for *pen-pen to*, and in 翩翻然 *pien hoan jien* "fluttering, flabbing", pronounced in Japanese *hen pon to*, where we should expect *hem ban* or *pen ban*.

The char. 變 *pien* "to change" is generally pronounced *hen*, as in 變心 *hen sin* "change of heart"; but in 天變 *t'ien pien* "heavenly calamities" it is pronounced *ben* (*tem ben*).

"A cup" 杯 or 盃 *poe* is called in Japanese *hai*, but in 罰盃 *hoat poe* "a glass of wine as a poenitet" it is pronounced *pai* (*bap pai* for *batsŭ pai* バツパイ).

The char. 餅 *ping* "cake" is pronounced *hei* in *hei dan* 餅餤 "fruitcake", but *bei* in *gwa bei* 畫餅 "painted cakes" [31]).

Ping 屏 "a screen, fence or wall" is pronounced *hei* in Japanese; but in 土屏 *t'o ping* "a mud wall" it reads *do bei* (for *to pei*).

---

31) And not "a picture of rice" as Hepburn says. 望梅止渴、畫餅充饑 *bōng muĭ tsĭ k'at, hoā ping ts'iong ki* "to allay thirst by looking at plums and stay hunger with a painted cake" is a very common chinese expression for "living or subsisting upon illusions".

The char. 粉 *hun* "powder" is pronounced in Japanese *fun* (フン); but 金粉 *kim hun* "golddust" becomes *kim pun*; 麵粉 *bien hun* "wheatflour" becomes *mem pun*; 鐵粉 *t'iet hun* "powdered iron" becomes *tep pun*; 鉛粉 *ien hun* "white lead" becomes *em* (*en*) *pun*.

Likewise the char. 分 *hun*, in Amoy-colloquial *pun*, is pronounced in Japanese *fun*; but the primitive initial comes back in 一分 *ip pun* "one candareen", in 配分 *hai bun* "to divide", in 分裂 *bun retsŭ* "to be rent asunder", in 分散 *bun san* "to disperse, as a family", etc., etc.

The char. 風 *hong* "wind" becomes *fū* (フウ) in Japanese. The old sound was *pung*, preserved in the Chang-chow *pui*^{n}; and this old initial comes back in the word 熱風 *jiet hong* "a hot wind" read *nep pū* in Japanese.

The char. 波 *p'o* "billow" is pronounced *ha* in Japanese; but in the expression 萬浪萬波 *ban rau ban pa* "all waves and billows" the old *p*-initial returns.

We find the same in the *pan*-class words, *e. g.* 版 *pan* is pronounced *han* in Japanese; but in 出版 *ts'ut pan* "publishing, editing" it is read *pan*: *shup pan*; and in 看版 *k'an pan* "a signboard" it is read *ban*: *kam ban*. 帆 *hoan* "a sail" is read *han*; but in 出帆 *ts'ut hoan* "to sail out of port" it is read *pan*: *shup pan* for *shutsŭ pan* シユツパン.

The char. 判 *p'oan* is read *ban* in 印判 *in ban* "a seal, a stamp"; but *han* in 判斷 *han dan* "to judge, to decide a case at law".

The char. 飯 *hoan* "rice" (in Amoy *png*, Chang-chow *pui*^{n}) is generally read *han*; but in 喫飯 *k'ik hoan* "to eat rice, to take food", the old initial *p* returns: the Japanese pronounce it *kip pan* (*kitsŭ pan* キツパン).

The char. 奔 *p'un* "to run away" reads *hon* in Japanese; but

in 出奔 *ts'ut p'un* the old *p* returns: *shup pon* for *shutsŭ pon*.

本 *pun* "the root of a tree" is read *hon*, but in 根本 *kun pun* it is read *pon*: *kom pon*.

The old *p*-initial returns in many words, when preceded by the numeral — *itsŭ* (one), *e. g.* 杯 *poe* "a cup", Japanese *hai*; but 一杯 *it poe* "one cup" reads *ip pai* (*itsŭ pai*).

Hu 夫 "a man" reads *fu*, but in 一夫多妻 "one man with many wives, polygamy" it reads *pu*: *ip pu ta sai*. *Pọ* 步 "a step" reads *fu*; but 一步 "one step" is *ip pu*. *Pai* 敗 "to be defeated" reads *hai*; but 一敗 "a single defeat" is read *ip pai*. *Pok* 泊 "to anchor" is read *hakŭ*, as in *tei hakŭ jo* 停泊所 "anchorage"; but 一泊 "stopping for one night" is read *ip pakŭ*. *Poan* 半 "half" is read *han*; but 一半 "one half" is read *ip pan*.

B. P. F. H. are constantly interchanged in Japanese: "Poverty" 貧乏 *pin hoat* is read in Japanese *bim bau*; but "poor people" 貧民 *pin bin* is read *him min*; "a poor family" 貧家 *pin ka* is read *hin ka*; "indigence" 貧窮 *pin kiong* is read *hin kiu*.

Hū 婦 "a woman" is called in Japanese *fū*; but in 姪婦 "a lewd woman" the old initial returns: *im pū*; for the old initial was *p* as we learn from the Amoy-dialect, in which 媳婦 "a daughter in law" is read *sim pū*.

The loan from the Fukkien-dialects is very evident in the two forms *i ge* and *i ka* (以下) "below this", as we have in Amoy reading *i ha* and in colloquial *i he*.

The expression *iu fukŭ* (有福) "wealthy, rich prosperous" is literally the Amoy *iu hok*.

The char. 切 is pronounced in Amoy *ts'iet* and *ts'e*. *K'ak ts'iet* 確切 means "true and important"; *it ts'e* 一切 means "all at once, entirely, all". We get in Japanese *is setsŭ* (一切) "positively" and *is sai* (一切) "all, whole".

The pronunciation *i wou* or *yu wou* of the chinese charact

硫黄 "Sulphur, brimstone" proves that it was taken from Amoy and Chang-chow, where these characters are read *jiu ng* and *jiu ui*^{n}. If the Japanese had taken it from chinese books, they would have read it *riu wou*, the North-China pronunciation being *liu hwang* and *l* changiug to *r* in Japanese, and not to *j*, *i* or *y*.

The chinese compound 言語 is pronounced in Japanese *gen giyo*, *gen go* or *gon go*. In Amoy it reads *gien gu*, in Chang-chow *gan gi*; strictly the japanese forms ought to be *gen go* for *gien gu* and *gon giyo* for *gan gi*.

A phial or a small bottle is called in Chinese 瓶 *p'ing*. In the Amoy colloquial the nasal has dissappeared, and it is pronounced *pin* in reading and *pan* in Colloquial. If the Japanese had learnt the word from another chinese dialect, it would have become *hiyau*; but it is pronounced *bin* ビン, an evident proof of their having learnt it from Amoy Chinese.

The initial M very often changes into B in Japanese, exactly as in Amoy. A horse 馬 *ma* becomes in Amoy colloquial *be* and in Japanese *ba*; 買賣 *mai mai* "to buy and sell" becomes in Amoy colloquial *boe boe*, in Chang-chow *be be*, in Japanese *bai bai*; 麥 *mik* becomes *bik* in Amoy (*mak* in Canton) *bakŭ* in Japanese, though the form *mugĭ* is also found; 萬 *man* "ten thousand" becomes *ban* in Amoy and in Japanese; 米 *mi* "rice" becomes *bi* in Amoy and *bei* in Japanese; 襪 *miet* "stockings" and 蔑 *miet* "to despise" become *biet* in Amoy and *betsu* in Japanese. The char. 美 *mi* "beautiful", 微 *mi* "small", 尾 *mi* "tail" are all pronounced *bi* in Amoy and in Japanese; 貿易 *mao yih* "commerce, trade, trafic" becomes *bau ik* in Amoy and *bau ekĭ* in Japanese. For 物 "a thing" we find in Amoy *but* (reading) and *mih* (colloquial); in Japanese *butsŭ* and *motsŭ*. "Not yet dawn" 未明 is pronounced *bi bing* in Amoy, *bi mei* and *mi mei* in Japanese, etc.

The chinese initial *h* is invariably represented in Japanese by *k* or *g*; but this is not a change of sound, but simply because the old initial *k* was not yet lost in Chinese when the Japanese got the words. The character 寒 "cold" is pronounced in Amoy reading *han*, but in colloquial *koa*^{n} which represents an old form *kwan* (*koan*). In Japanese it is read *kan* and *kwan*. The char. 厚 "thick" is in Amoy reading *hǫ*, but in colloquial *kau*. In Japanese it reads *kau* as in *kau gan* 厚顔 "brazenfaced". The char. 侯 "a marquis" is read in Amoy *kau* and *hau*. It reads *kau* in Japanese.

The char. 行 "to go" is pronounced in Amoy reading *hing*, but in colloquial *kia*^{n} (old sound *kiang*). In Japanese it reads *kau*, as in *kau jin* 行人 "an envoy, ambassador, traveler". The char. 下 "below, to lower" is pronounced in Amoy and Chang-chow reading *ha*, but in colloquial *he* and *hę*, *e* and *ę*, *ke* and *kę*. In Japanese it is pronounced *ka* and *ge*. The char. 汗 "sweat" is pronounced *han* in Amoy reading, but *koa*^{n} (for *koan*, *kwan*) in colloquial; it is pronounced *kan* in Japanese. The char. 縣 "a district" is pronounced *hien* in Amoy reading, but in colloquial *koai*^{n}, Chang-chow *koan*. In Japanese it is read *ken*, in which word the old initial *k* returns.

The chinese words in which the old initial *p* had already passed through *f* to *h* in the Amoy-dialect, remain unchanged in Japanese, as *e. g.* 廢 *hoe* "to abolish", in Japanese *hai*; 肺 *hi* "the lungs", in Japanese *hai*; 汎 *hoan* "to float", in Japanese *han*; 煩 *hoan* "to worry", in Japanese *han*; 繁 *hoan* "numerous", in Japanese *han*; 費 *hui*, in 路費 *lǫ hui* "traveling expenses", in Japanese *ro hi* (ロヒ) etc.

For 葉, *iep* in Amoy-reading and *hioh* and *iah* in Amoy-colloquial, we find in Japanese *yefu* エフ (= *yep*) pronounced *yō*. The Amoy-colloquial *hioh* proves that the old initial was *k* (*kiap*, *kiep* or *kiop*); but when the Japanese learned the word, the old

initial *k* was already lost; else the form would have been *kiyou* and not *yefu* or *yō* (Vide suprà, p. 191).

This emboldens us to bring together the chinese and japanese names for "fire", for which we have, in the latter language, several names. The common name is *hi*, as in *hi dau gu* 火道具 "tools for making fire"; with the *nigori* we get *bi* in *isari bi* (漁火) "a torch used in fishing at night". *Ho* is also used, as in *ho nō* (火熊) "the flame of fire", in Amoy *hǭⁿ long*, and wrongly transcribed by the Japanese by 火炎 *ho yen*; and in *ho kage* (火影) "the light of a fire". Thirdly we find the word *kuwa* or *kwa*, which is the japanese pronunciation of the chinese char. 火 *hwo* or *ho*, as in a mass of compounds. But the japanese sound was not taken from the char. 火, but from that of 熀, the name for fire in the old principality of *Ts'oo* [32]) and the old sound of which was *kwa*. Its modern sound, still preserved in the dialect of Chang-chow, is *hoë* (*howay*).

In the principality of *Woo* (吳, Japanese *Go*) fire was called *bi* [33]) which meant a fierce fire, and which was also written *pi* [34]) with the same meaning [35]). It seems therefore not very risked to suppose that the japanese name for fire *hi* (*bi*) is the old *Go* word *bi* or *pi*, the initial consonant having made the regular change to *h*.

The char. 灰 "ashes" is read *he* in Amoy, *hoe* in reading and

---

32) 楚人呼火爲熀。Khang-hi *i. v.* This state formed part of the modern provinces of *Hunan* and *Hupeh*.

33) 吳人呼火爲焜。Ibid. *i. v.* 焜. Its modern sound is *kwi*.

34) 焜烈火也。同焷。Ibid.

35) 焷音脾、音碑。火熱也。Ibid. Another name for fire in Chinese is 炋 or 丕 also pronounced *pi*: 炋火也、音丕。Ibid. The chin. char. 碑 *pi* "a pillar", given as the pronunciation of 焷 *pi* "fire", is also pronounced *hi* in Japanese.

Chang-chow colloquial. It reads in Japanese *kuwai*, as in 石灰 *sek kuwai* "limestone" and in 石灰水 *sek-kuwai sui* "limestone-water". The old sound of this character was *k'oē*, as is proved by the characters 盔 *k'oe* "a helmet", 恢 *k'oe* "magnanimous", 詼 *k'oe* "to laugh at, to jest", etc., where the phonetic is 灰 [36]).

But as in Japanese 石灰 is as well read *seki kuwai* as *seki hai*, according to Gubbins, the query rises if, after all, the japanese word *hai* is not simply = the chinese *hoe*. It is true, we find it also written with the *nigori* as *bai* in 石灰 *ishi bai*, but this change of initial may be due to the preceding *ishi*; for the genuine japanese word for "ashes" seems to us to be *moye kudzu*, from *moye* "to burn" and *kudzu* "remnant, rubbish" corresponding to the Chinese 灰燼 *hoe sin* "ashes, a remnant, residue", pronounced in Japanese *kwai jin* and translated by *hai moe* (= *moye*) *kui* [37]).

Several words of chinese and foreign origin are not marked as such by Hepburn and Gubbins. Among these we notice *pun pun*, adv. "in the manner of a delicious perfume", which is simply the Chinese 芬芬 *hun hun* "fragrant, odoriferous" (ancient sound *pan pun*) [38]); *pappu* "a poultice", which is the Dutch *pap* (poultice), in which words the primitive initial *p* has not changed to *h*. Comp. *pan* "bread" from the Spanish *pan* (Latin *panis*); *penshir* "a lead pencil" from the English *pencil*; *botterisu* ボテリス "a bottle" from the old Dutch *bottel*; *pappukavi* (transcribed 琶布匙 *pa-pǫ si*) "a porridge- or pap-spoon", a hybrid word from the Dutch *pap* (porridge) and the Japanese *kavi* (= *kai* カヒ) "a spoon"; *pon*

36) 灰呼回切。Khanghi *i. v.*

37) Comp. *tachi kudzu* "waste scraps left after cutting out a garment, also paper-shavings" with the Chinese 裁剩 *tsai sin* and 裁紙剩 *tsai tsi sin*, with the same meaning.

38) It is found in Japanese with the modern pronunciation *fun* in *sei fun* 清芬 "fragrance, sweet scent" (Gubbins, p. 733).

(ポンド) "a pound" from the Dutch *pond* [39]); *piakŭ-rau-ton kiyau-ren* 百羅屯教練 "Peloton exercises" from the Dutch *Peloton-school* [40]); *marumero*, "the quince", from the Portuguese *Marmelo*.

Very often the Japanese were not even able to **hear** the proper initial as is proven a. o. by their transcription of the dutch word *Zondag* (Sunday) by *Dontakŭ* (ドンタク) instead of *zondakŭ* (ゾンダク).

The defective way in which the Japanese transcribe foreign loanwords by chinese characters makes it often extremely difficult to determine which word is represented by such a transcription. As an example of this we will cite the word *keisan* or *kesan*, according to Gubbins a chinese word meaning a "paperweight", and transcribed by the Japanese 卦算 *koa soan*. Now these chinese characters have not in the least the meaning of a paperweight, but would mean "to calculate (*soan*) by means of the eight diagrams" (*koa*).

In the first place we think the definition to be wrong, and suppose the word to mean "a ruler for ruling lines", in Sinico-japanese *in sen* 引線.

As a paperweight and a ruler are objects intimately connected with the art of writing, which the Japanese learned from the Chinese, it is clear that these objects were likewise imported from China. But the Japanese improved upon the chinese articles by combining them into one. "Formerly", says a chinese author, "we did not have the japanese rulers made of gold and silver. They have the usual form. On the top are placed a pair of golden peaches, whose silver leaves form the loop. Outward they are

---

39) J. J. Hoffmann, Verzameling van Japansche boekwerken, door Mr. J. H. Donker Curtius ingekocht, p. 88 and 90. — Tijdschrift voor de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië, 4e Volgreeks VI.

40) Ibid. l. c. p. 53.

adorned with inlaid gold and silver flowers (or figures). In their whole length is a cavity, and when this is opened, a drawer is concealed in it, wherein are found an awl, a pair of pincers, a knife for trimming the nails, a toothscraper, an eartickler, an earscoop and a pair of scissors. It was called the "Eight-sides ambush" (universal box of surprises). A certain *Po Tieh-yen*, a man from Chekiang, having been made a prisoner by the Japanese, remained ten years in Japan before he was released; he learned there the japanese arts and, when he came home, introduced the said rulers into China" [41]).

The chinese name for a ruler is 界尺 *kai ch'ik*, in Amoy colloquial *keh ch'ioh* (格尺). It bears, besides, a good many fancy- and poetical names as 隔筆簡 *keh pit kan*, 由準氏 *iu-tsun si*, 韓直木 *Han tit bok*, 黎司直 *le-su tit*, 木訥老人 *bok lut lo-jin*, etc., but which bear not the least resemblance to the Japanese *kesan* or *keisan*. The pronunciation of 界尺 and 格尺 would be in Japanese *kai shakŭ* and *kakŭ shakŭ*. But with regard to 界 *kai*, we observe that this character is also pronounced *koe* in Amoy and *ke* in Chang-chow, in the phrase 四界 *si koe* (*si ke*) "everywhere, in all directions". This pronunciation is found in the sinico-japanese expression *ke-biki gami* (界行紙) "ruled or lined paper", from *ke* (界) "to divide", *hiki* "lines" and *kami* "paper". Instead of

---

41) 倭人鏒金銀壓尺古所未有。尺狀如常。上以金銀鏒雙桃、銀葉爲紐。面以金銀鏒花。更有一竅、秀開內藏抽斗。中有刀錐、鑷刀、指甲、刮齒、消息、究耳、剪子。謂之八面埋伏。有潘鐵幼、爲浙人、被虜入倭、習倭之技。在彼十年。其鑿嵌金銀倭花樣式的傳倭製云云。*Vide* 格致鏡原. Chap. XL, Art. 文具, Sect. 界尺 or Rulers, and my Dutch-Chinese Dict. i. v. *Liniaal*.

kebiki the Japanese also use the chinese synonym 引線 *in sen* "to draw lines", but which in good Chinese is written 畫線 *ik san* (in Japanese *kwakŭ sen*) or 畫格 *ik kik* (Japanese *kwakŭ gakŭ*). Now the genuine japanese name for a ruler is *jaugi* (ヂヤウギ) translated by the Japanese as 定規, but better by 狀木 (Comp. the Chinese 狀式 *tsong sik*, colloquial *tsng sik*, "paper with crossed lines for writing legal complaints", and which would be read in Japanese *jau shikĭ*). As *kesan* or *keisan* must be Chinese, it can only be the transcription of 格線 and 界線 in Amoy *keh soa*^{n} or *ke soa*^{n} (*kik san* and *kai san* in Reading).

The japanese pronunciation *sen* of 線 is taken from the reading *san*, whilst the japanese *san* of *kesan* would represent the old sound of 線 *soan*, preserved in the Amoy colloquial *soa*^{n}. At all events the japanese word *ke* or *kei* "a line, ruled line" cannot be rendered in Chinese by the char. 罫, as given by Hepburn and Gubbins, because this char. means "the squares upon a chessboard", is a synonym of 窐, and has in this sense the pronunciation of 拐 *koai* (*kwai*)[42]). We see by this single example into which difficulties the ignorance of the Japanese of the proper chinese characters, representing chinese objects, brings the philologist.

The "emprunt" from the Amoy-dialect is still further exemplified by the different japanese pronunciations of the character 鳥 "a bird". The oldest pronunciation in China was that of *tō*, as appears from the chinese characters in which 鳥 enters as a phonetic, *e. g.* 搗 *tō* "to beat", 島 *tō* "an island", also written 嶋 and 嶋 (a bird upon the top of a flooded mountain), etc. We find it with this pronunciation in the japanese hybrid words *to ami* (鳥網) "a net for catching birds", *to ya* (鳥舍) "a chicken coop", *to*

---

42) 窐或作罫。博局方目也。 Khang-hi.

gura (鳥座) "a roost"; in the name of the mikado *To ba* (鳥羽天皇) "The bird's feather celestial emperor" (A. D. 1108—1123). Sometimes *to* is taken more exclusively in the sense of a fowl, as in *To saka* (鷄冠 = *tori no saka* 鷄之冠) "the comb of a cock". Compare *tori me* "nightblindness", in Chinese 鷄盲 *ke bing*, because hens cannot see in dark.

We therefore do not believe *to* to be a japanese word. The japanese word for a bird is *tori*, and occurs as such in numerous compounds, as in *tori ami* "a net for catching birds" (= *to ami*); *tori buki* "overlapping shingles"; *tori hada* "gooseflesh"; *tori kabuto* "aconite" [43]); *tori kago* "a bird's cage"; *tori mochi* "birdlime", etc., etc.

With regard to the *to* in *toya* "moulting of birds", we think it represents the chinese 毻 or 氂 *t'o* "to moult". The genuine japanese word is *ke gawari* (毛更) "feather change", and a moulting bird is called *ha nuke dori* "a bird (*tori*) which has lost (*nuke*) its feathers (*ha*).

From *tō* the pronunciation changed to *tiao* (by *tio*) as shown by the phonetical characters 蔦 *tiao* "mistletoe or ivy", 窱 *tiao* in 窱窅 *tiao biao* "deep, profound, sunken eyes", 鮡 *tiao* "a certain unfilial bird", 鳽 *tiao* "weaverbird" (Orthotomus), 鳭 *tiao* in 鳭佻 *tiao t'iao* "light, agile".

It is found with this pronunciaton in the Japanese *teu* (= *tio*) as in 鳥道 *teu dau* (テウダウ), now pronounced *chō dō*, "a bird's path, a narrow path"; 窮鳥 *kiū teu* (キウテウ), now pronounced *kiū chō*, "a poor bird, a bird in distress" and 飛鳥 *hi teu* (ヒテウ), now pronounced *hi chō* "a flying bird".

It then changed its pronunciation to *tsiao*, as it is still pro-

---

43) A blundering translation of the Chinese 烏頭 *o t'au*, Jap. *u dzu*, i. e. "blackhead" (aconite). The Japanese, having confounded 烏 *o* "black" with 鳥 *niao* "bird", have translated *tori kabuto* "bird's head" instead of *kuro kabuto* "blackhead".

nounced in Amoy colloquial, and we find this pronunciation in the sinico-japanese expression *tsiyau mokŭ* チヤウモク (鳥目) "bird's eye" (a small iron coin), now pronounced *chō mokŭ*, in the Amoy-dialect *tsiao bak*. Its last phonetic change was to *niao*, which form has no representative in Japanese, as far as we are aware.

The older three forms have been all adopted in Japan and even in the Amoy dialect. In the Hakka-dialect, which cannot come under consideration, the forms *tiao* and *niao* only exist, whilst the Foochow and Ningpo pronunciation is *t* + *yeu* or *t* + *sheu* = *cheu* and *neu*, and *tioa* and *nioa* [44]).

Mr. Giles says in the preface to his new Chinese dictionary (p. xxx *a.*) that the *Go on* first found its way into Japan through the medium of the sea-traders who had passed between Ningpo and the various eastern isles from the remotest times. But we think that, before the Ning-po traders, sea-traders from the neighbourhood of Amoy must have kept up a brisk intercourse with Japan and have imported there their *Go*-dialect.

Mr. Giles believes the *Go on* to be represented nearest by the *Wên chow* (溫州) dialect, and in order to demonstrate this he has given the reading in that dialect, as also in japanese *Go on* and *Kan on*, of the following complaint composed by a chinese princess, married to a king of the *Usun*-horde. Mr. Giles also gives the Amoy reading and colloquial pronunciation of this poem after a communication of Mr. Mac-Gowan; but this is very defective. We, therefore, give a new transcription of it, which will show at once that the *Chang-chow* (Amoy) dialect comes very much nearer to the japanese pronunciation than that of *Wên-chow*. We remind our readers that in our transcription o̲ must be read as *aw* in *saw*, *law*, and e̲ as the german *ä* or as the english *e* in *there*, or *ai*

44) Giles, Chinese and English Dictionary, Preface, pp. xxx and xlii.

in *air*. We omit the tone-signs in our transcription, as the Japanese never have pronounced them. We see by this table how much nearer the Chang-chow reading comes to the *Go on* and even *Kan on*, than the Wên-chow reading. When the final *ng* is nasalized in Chang-chow, it disappears in Japanese, as in C. 方 *hong*, *hng*, J. *hau*; C. 漿 *tsiang*, *tsiu*^{n}, J. *sau*, *shau*; C. 黃 *hong*, *ui*^{n}, J. *wau*, *kwau*; but where the final *n*, *t* and *k* are preserved in the Chang-chow dialect, they are also preserved in Japanese, whilst they have disappeared in the Wên-chow dialect, as in:

Chang-chow.	Japanese	Wên-chow	Chang-chow.	Japanese	Wên-chow
天 *t'ien*	*ten*	*t'ie*	一 *it*	*itsu, itsi*	*yai*
遠 *oan, hui*^{n}	*on, yen*	*yūe*	托 *t'ok*	*takŭ*	*t'o*
孫 *sun*	*son*	*sō*	國 *kok*	*kokŭ*	*kwai*
旃 *tsien*	*sen*	*tsio*	室 *sit*	*shitsi*	*sai*
肉 *dziok*	*nikŭ, djikŭ*	*ju, ngiu*	酪 *lok*	*rakŭ*	*lo*
食 *sit*	*djikĭ, shokŭ*	*zi*	鵠 *gok*	*gokŭ, kokŭ*	*vu*

Chinese Text.	Wên-chow-dialect.	Japanese Kan-on.
吾家嫁我兮	*Ng ko ko ng, yi!*	*Go ka ka ga, kei!*
天一方。	*T'ie yai foa;*	*Ten itsz hau;*
遠托異國兮	*Yūe t'o i kwai, yi!*	*Yen takū i kokŭ, kei!*
烏孫王。	*U-sō yūoa;*	*O-son wau;*
穹廬爲室兮	*Djung lū yū sai, yi!*	*Kiu riou i shitsz, kei!*
旃爲牆。	*Tsio yū ziae;*	*Sen i shau;*
昌肉爲食兮	*I ju* (or *ngiu*) *yū zi, yi!*	*I djikŭ i shokŭ, kei!*
酪爲漿。	*Lo yū tsiae;*	*Rakŭ i shau;*
居常土思兮	*Cū ziae t'ŭ sz, yi!*	*Kiyo shau to shi, kei!*
心內傷。	*Sang nai siae;*	*Shin nai shau;*
願爲黃鵠兮	*Ngūe yū oa vu, yi!*	*Gen i kwau koku, kei!*
歸故鄉。	*Kwai ku hsiae.*	*Ki ko kiau.*

Japanese	Chang-chow-dialect	
Go-on.	Reading.	Colloquial.
Go ke ke ga, gei!	*Gọ kẹ kẹ ngọ, hê!*	*Gwa kẹ kẹ gwa, hê!*
Ten itsi hau;	*T'ien it hong;*	*T'i^{n} tsit hng;*
On takŭ i kokŭ, gei!	*Oan t'ok i kok, hê!*	*Hui^{n} t'ok i kok, hê!*
U-son wau;	*Ọ-sun ong;*	*Ọ-sun ong;*
Ku ro i shitsi, gei!	*K'iong-li ui sit, hê!*	*K'iong-li tsoe sit, hê!*
Sen i shau;	*Tsien ui ts'iang;*	*Tsien tsoe ts'iu^{n};*
I nikŭ i djikĭ, gei!	*I dziok ui sit, hê!*	*Iong bah tsoe tsiah, hê!*
Rakŭ i sau;	*Lok ui tsiang;*	*Lok tsoe tsiu^{n};*
Ko djau to shi, gei!	*Ki siang t'ọ su, hê!*	*Ki siang t'ọ su, hê!*
Shin nai shau;	*Sim loe siang;*	*Sim lai siang;*
Gwan i wau gokŭ, gei!	*Gwan ui hong gok, hê!*	*Gwan tsoe ui^{n} gok, hê!*
Ki ku kau.	*Kui kọ hiang.*	*Kui kọ hiang.*

We believe to have, in this paper, sufficiently demonstrated the intimate connection between the Japanese *Go on* and the *Chang-chow* (Amoy) dialect; and, also, that, in the present state of comparative philology, a thorough reform in Japanese lexicography has become necessary, just as it has become necessary in European lexicography, in which we are now constantly busy to purify the language and the spelling.

The Japanese, who have entered so largely upon every system of reform — in their government, their constitution, their laws, their schools and even in their dress — should, in the first place, enter upon a reform of their language, namely to purify it from all bad spellings and transcriptions, and restore the proper chinese characters for their chinese loanwords and translations into Chinese of their hybrid and native words; to investigate it, in order to see if not more chinese roots are concealed in apparently native japanese words, and so to pave the way for philological comparison of the

japanese language with other cognate languages. Here is a beautiful and fruitful field opened for research.

The remark has been made that the maker of a japanese dictionary has only faithfully to reproduce the transcription and translation of the words as he finds them in the native authors and dictionaries, and not to correct them as they ought to be written or transcribed. But this is a totally wrong principle, at least in Europe and China. With us, as with the Chinese, it is the **Dictionary** which is the *guide* of the authors, and not the **Authors** who are the *guide* of the dictionary. If we are in doubt about the orthodox form or spelling of a word in our languages, we look up for it in the Dictionary.

In Chinese, a great many vulgar and erroneous characters are in circulation, but neither Khanghi, nor Morrison, Medhurst, Wells Williams or Giles have introduced them into the Chinese dictionaries they have made, and only mention them incidentally. On the contrary, it seems as if the japanese lexicographers had, by predilection, introduced into their dictionaries all the faultive, vulgar and incorrect chinese characters which they found in ignorant japanese authors, and only give, by pure accident, here and there, the correct and orthodox ones. We do not doubt that they have gone on to work in this uncritical and blundering way by sheer routine; but that, once their attention is called to this want of system and criticism, they will heartily enter into a thorough reform of their dictionary, in the first place, and of their way of writing in the future. They, as well as the european student of Japanese, can only benefit by it, as it will make the acquirement of their beautiful language simpler and easier.

VARIÉTÉS.

Nous donnons, à simple titre de renseignement, la lettre suivante, insérée dans le *Temps* du mardi 28 mars 1893 et relative à l'audience impériale. Cf. *T'oung-Pao*, N°. 1, mars 1893, pp. 89/90.

«Nous recevons d'un de nos amis de Chine, qui a été par sa situation admirablement placé pour suivre de près les négociations auxquelles il fait allusion, une lettre des plus intéressantes, dont nous détachons les passages les plus caractéristiques. Les renseignements de notre correspondant corroborent absolument les observations que nous avons présentées ici même sur la question de l'audience impériale:

«Le nouveau ministre d'Angleterre, M. O'Conor, est arrivé à Pékin, il y a six semaines, après avoir touché barre à Hong-Kong et à Shanghaï, où ses compatriotes lui ont fait un accueil des plus flatteurs, presque enthousiaste. Quelques jours auparavant, son prédécesseur, sir John Walsham, avait passé par les mêmes villes, presque ignoré par ses compatriotes, salué seulement à son passage par quelques articles de la presse anglaise locale, vrais traits du Parthe, où on lui reprochait son manque d'énergie et de savoir-faire, son incurie et son manque de patriotisme. Quelques amis avaient tenu pourtant à serrer la main, avant son départ pour l'Europe, à l'homme charmant, au gentleman accompli, au diplomate fin mais peut-être un peu insouciant qui quittait la Chine après sept ans de séjour — sept siècles!

«M. O'Conor est un homme relativement jeune, qui nous arrive de Sofia, où il occupait le poste de consul général de Sa Majesté britannique. Le nouveau ministre d'Angleterre n'est pas un inconnu en Chine; il y a rempli les fonctions de chargé d'affaires après la mort du regretté sir Harry Parkes, en 1886. Très énergique, dit-on, un peu cassant dans ses manières, c'est un homme qui va droit au but. Il n'a pas tardé à donner ici des preuves de son savoir-faire. Arrivé à Pékin, il y a à peine un mois, il a été reçu le 13 décembre par l'empereur de Chine, dans la salle du Tcheng-Kouang-Tien, cette salle où M. de Biegeleben, ministre d'Autriche-Hongrie avait remis ses lettres de créances, et où tous les autres ministres accrédités à Pékin avaient refusé de se rendre, trouvant le lieu peu compatible avec la dignité des puissances qu'ils représentaient et réclamant une réception dans le palais même.

«Pratique avant tout, M. O'Conor ne s'est pas laissé arrêter par des considérations de ce genre. Il a accepté et la salle proposée par le Tsong-li-Yamen et le cérémonial passablement humiliant, il faut le reconnaître. qui lui a été imposé. Il a même tenu à offrir à Sa Majesté un très beau cadeau envoyé par la reine Victoria. Il est inutile de dire que les ministres du Tsong-li-Yamen sont dans l'enthousiasme. Ils voient enfin leur rêve réalisé et largement réalisé: le ministre d'une grande puissance se contentant de ce pauvre Tcheng-Kouang-Tien tant décrié, passant docilement par les exigences du cérémonial baroque et humiliant pour nous autres Européens, mais incontestablement respectable aux yeux de tout Céleste, offrant enfin à l'empereur un cadeau de sa souveraine, cadeau qui se métamorphose pour le peuple chinois en tribut déposé au pied du trône.

«Au nouvel envoyé anglais revient incontestablement le mérite d'avoir tranché d'une main hardie le nœud gordien d'une question irritante. Il s'est acquis de la sorte des droits sérieux à la reconnaissance des ministres du Tsong-li-Yamen qu'il tire généreusement d'une situation fort embarrassante: il sauve ainsi bon nombre de faces, suivant l'expression locale, et peut-être même quelques cous

— car il ne faut pas oublier que nous sommes en Chine, où l'on n'entend pas plaisanterie sur certaines matières.

«Vous me demanderez comment les collègues de M. O'Conor ont accueilli ce petit coup d'Etat exécuté à leur barbe, et sans que l'astucieux diplomate ait mis personne dans la confidence. Quand je dis *personne*, je m'avance peut-être trop, car on pourrait sans doute, sans trop chercher, trouver un ou deux collègues en qui M. O'Conor avait assez de confiance pour les avoir mis au courant de ses projets. Mais je ne veux pas faire de personnalités.

«Eh bien, il en est quelques-uns, parmi les représentants étrangers, qui trouvent que le procédé pèche par le fond et par la forme. Par le fond, en ce que le désir, nettement exprimé par tout le corps diplomatique et consigné dans une note au Tsong-li-Yamen en février 1892, d'obtenir de la cour de Pékin une audience digne des représentants des puissances accréditées en Chine, ne pouvait que relever le prestige de ces puissances et faire sortir les représentants à Pékin de la situation souvent intolérable dans laquelle ils se trouvent placés. Tout taotaï, tout petit mandarin, s'inspirant de l'exemple venant d'en haut, croit aujourd'hui pouvoir traiter et les consuls et les étrangers établis en Chine de Turc à More. Une audience conforme à la dignité des puissances européennes aurait incontestablement mis bon ordre à tout cela.

«Ceux qui critiquent le pas hardi accompli par M. O'Conor font surtout valoir un argument auquel il serait injuste de dénier une valeur réelle. Ils prétendent, et non sans raison, que ce qui n'est en Europe qu'une simple question de cérémonial acquiert dans ce pays extraordinaire une importance politique sérieuse. Le but évident du gouvernement chinois, en refusant de recevoir les ministres étrangers dans le palais même de l'empereur, en leur imposant un cérémonial habilement calculé pour abaisser leur prestige, n'est autre que de prouver au peuple chinois le peu de cas que le fils du Ciel fait de ces barbares tolérés mais haïs. Dans ces conditions, disent les adversaires de M. O'Conor, mieux aurait certes valu s'abstenir de demander une audience, puisque cette audience ne devait pas être satisfaisante et qu'elle n'était nullement obligatoire.

«Pour ce qui est de la forme, ou plutôt du manque de forme dont se plaignent certains ministres étrangers, en commentant le procédé du représentant de Sa Majesté britannique, ces messieurs prétendent que, la question de l'audience intéressant à un égal degré tout le corps diplomatique de Pékin et ayant toujours été traitée *in corpore*, un sentiment de simple convenance imposait au ministre nouvellement accrédité de les informer, confidentiellement tout au moins, de la démarche qu'il se proposait de faire.

«... La presse anglaise de Chine, qui s'était montrée sévère mais juste lors de l'audience de 1891 et qui ne trouvait pas d'expressions suffisantes pour stigmatiser l'attitude du représentant anglais, sir John Walsham, paraît avoir des motifs tout particuliers pour se montrer infiniment plus clémente vis-à-vis de son successeur. Elle se donne une peine infinie pour prouver à ses lecteurs que la salle du Tcheng-Kouang-Tien vaut infiniment mieux que celle du Tse-Kouang-Ko, où ont été reçus les diplomates européens en 1891. Telle n'est pas l'opinion des Chinois, bien au contraire. Il est vrai que les journaux de Shanghaï ne s'écrivent pas pour les Chinois, qui savent parfaitement à quoi s'en tenir là-dessus, mais pour l'Europe, infiniment moins au fait de toutes ces déplorables *chinoiseries*, qui cachent sous une apparence burlesque un sens très sérieux, un danger très réel. Il n'y a qu'une opinion à ce sujet, et ceux qui tâchent d'induire le public en erreur sur cette question commettent plus qu'une faute. Le *Shanghaï Mercury*, du 20 décembre, publie un long article de fond sur l'audience O'Conor. C'est un ramassis de mensonges plus maladroits les uns que les autres à l'aide desquels l'auteur essaye d'ériger un piédestal au nouveau ministre d'Angleterre qui, selon l'auteur de l'article, a rendu un service signalé à la diplomatie européenne, à Pékin, en lui ouvrant les portes du Tcheng-Kouang-Tien. Le service se borne à avoir enfoncé une porte ouverte; car il est de notoriété publique que, loin de vouloir user de cette porte que le gouvernement chinois lui avait largement ouverte, le corps diplomatique avait, à l'unanimité, refusé de s'en servir».

CHRONIQUE.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

Selon le «Globus» (N° 12) une révolution s'opère dans la toiture chinoise, et les Chinois commencent à se servir de toitures en métal. Dans l'année 1890 on a importé à Shanghai 5085 piculs de fer-blanc galvanisé, valant 20,972 Taëls. Depuis cette époque les chiffres ont monté jusqu'à 12,913 piculs, valant 51,018 Taëls. Comme le picul pèse 60,473 klg. et le taël équivaut à 7 francs, on voit que la consommation de cette fabrication représente, dans le cours de deux années, le poids de 839 tonnes et une valeur de 400,000 francs.

Le «Globus» se demande si la Chine serait sur le point d'abandonner son ancienne immobilité.

Mais les Chinois se sont servis depuis bien longtemps de toitures métalliques, et e. a. un temple sur la montagne *Wou-tai* était couvert de tuiles en cuivre doré. (五臺山祠鑄銅爲瓦、金塗之。*Vide* 王縉傳, *apud* Encyclopédie 格致鏡原, *Kiv.* 20.

Le «Globus» N° 13 contient une description d'un voyage dans le sud-ouest de l'île de Yézo par le Dr. **Adolf Fritze** de Fribourg.

Le «Globus» N° 14 contient un article de M. C. M. Pleyte Wzn. d'Amsterdam: Le déchiffrement de l'inscription hiéroglyphique du Minahassa.

Le «Globus» N° 15 contient un article du professor A. Grünwedel de Berlin: Devoirs des religieux et laiques dans le Bouddhisme du Sud (Pflichten der Religiosen und Laien im südlichen Buddhismus.

M. le Dr. M. Haberlandt donne une gravure et description d'une urne funéraire des isles *Liou-kiou* dans les Mémoires de la Société anthropologique de Vienne, Vol. XXIII, 1e fascicule.

«Das Ausland» (N° 10) contient un article de M. **Franz Kühnert** de Vienne: «Die Entstehung der Welt und das Wesen des Menschen nach Chine-

sischer Anschauung» (La création du monde et la nature de l'homme au point-de-vue Chinois).

«Das Ausland» N° 13 contient un article fort intéressant sur le plateau du Pamir (Pamir, das Dach der Welt) par M. **Bernhard Stern** de Vienne.

La «Oestreichische Monatsschrift für den Orient» (Février N° 2) contient un article très intéressant sur le Nomadisme et Sédentarisme dans l'Asie centrale par le Dr. Guil. Capus.

ASIE CENTRALE.

L'agence Havas télégraphie de Londres, le 31 mars 1893, que le correspondant du *Standard* à Berlin croit savoir que les habitants du Badakhchan, territoire afghan situé au sud du Bokhara, sur la rive gauche de l'Amou-Daria, ont envoyé des pétitions demandant à la Russie de les annexer afin que le commerce avec les khanats de Bokhara et de Khiva puisse continuer à être libre et parce que leurs intérêts demandent cette union.

BELGIQUE.

Nous notons l'apparition de deux brochures sur la *Poésie chinoise*, de notre excellent collaborateur, Mgr. C. de Harlez, de Louvain.

GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE.

Le «Babylonian and Oriental Record» de Février contient la suite de l'article de M. Terrien de Lacouperie: «Origin of the early Chinese civilisation and its western sources».

The first volume of the second edition of Legge's Chinese Classics (Confucian Analects, The Great Learning and the Doctrine of the Mean) has left the Clarendon press in Oxford. As was to be expected, the learned author had little occasion to correct or alterate the first edition. But as the 1200 copies of the first edition were exhausted, a new edition of this standardwork was necessary. It is beautifully printed and got up and does honour to the Clarendon press.

Nous saluons avec joie la nouvelle édition des *Classiques* du Rev. Dr. James Legge; le premier volume vient de paraître; il comprend le *Lun-yu*, le *Ta-hio* et le *Tchoung-yong*; en voici le titre exact: *The Chinese Classics with a Translation, critical and exegetical Notes, Prolegomena, and copious Indexes by James Legge, professor of Chinese in the University of Oxford, formerly of the London Missionary Society.* In Seven Volumes. Second Edition, revised. Vol. I containing **Confucian Analects, the Great Learning**, and **the**

Doctrine of the Mean. Oxford, at the Clarendon Press, 1893, gr. in-8, pp. xv—503. Nous aurons l'occasion de reparler de cette publication.

CHINE.

T'ien-tsin 9 Mars. Houng-koun, membre du Tsoung-li Ya-mên, ancien ambassadeur en Russie, a été accusé d'avoir cédé du territoire chinois dans la région du Pamir. Il est également accusé de vénalité et de haute trahison. Les juges ont exigé contre lui la peine de mort; mais il a été jusqu'ici protégé par l'influence de l'impératrice douairière.

Le gouvernement Chinois reliera la région du Pamir avec la Chine par une ligne télégraphique, et a le dessein d'y placer un résident du même rang que le représentant de la Chine au Thibet.

Deux numéros du *Journal of the China Branch of the Royal Asiatic Society* viennent d'arriver en Europe; Mars 1893. — Vol. XXV, New Series, No. 2, 1890/1, issued at Shanghai: January 1893, renferme: *Proceedings.* — *List of Members.* — Vol. XXVI, New Series, N°. 1, 1891/2, issued at Shanghai: December 1892, renferme: 1) *The Fish-skin Tartars*, by M. F. A. Fraser. 2) *A Comparative Table of the Ancient Lunar Asterisms*, by T. W. Kingsmill. 3) *Wei-ch'i*, by Z. Volpicelli. 4) *Militant Spirit of the Buddhist clergy in China*, by J. J. M. de Groot, Ph. D. 5) *Notes and Queries.*

Nous venons de recevoir le Dictionnaire chinois-latin du P. Couvreur par ordre de clefs intitulé: *Dictionarium sinicum & latinum ex radicum ordine dispositum selectis variorum scriptorum sententiis firmatum ac illustratum*, *auctore* P. S. Couvreur S. J. Ho-kien-fou, ex Missione catholica S. J. — 1892, in-8, pp. XIV—1200 à 2 colonnes.

L'administration des *Imperial Maritime Customs* vient de donner la vingt-et-unième édition de sa: *List of the Chinese lighthouses, Light-vessels, Buoys, and Beacons for* 1893 (Corrected to 1st December 1892). L'exactitude et la régularité avec lesquelles sont faites ces publications pourraient servir de modèle à bien d'autres nations qui passent pour être plus civilisées que l'Empire du Milieu.

CORÉE.

Washington, 13 Avril. D'après une communication officielle une révolte sérieuse contre les étrangers blancs a éclaté en Corée. Le gouvernement des États Unis y a envoyé quelques vaisseaux-de-guerre.

ESPAGNE.

M. J. P. de Oliveira Martins, Député aux Cortès, ancien ministre des finances au Portugal, a fait à l'Athénée de Madrid, le 24 février 1891, une conférence sur «*les explorations des Portugais antérieures à la découverte de l'Amérique*». M. Alexandre Boutroue, toujours zélé, vient de donner une traduction française de cette Conférence. (Paris, Leroux, 1893, in-8).

ÉTATS-UNIS.

Nous lisons dans l'*Eclair*, de Paris, 1er avril 1893:

«New-York, 30 mars. — Le spectacle qu'offriront, le 5 mai prochain, les Etats-Unis de l'Amérique, si le bill Geary, concernant les Chinois habitant l'Union, n'est pas aboli ou modifié, sera unique dans son genre.

Ce jour-là, sauf événements imprévus, cent vingt mille Chinois répandus dans les différents Etats de l'Amérique du Nord seront arrêtés, embarqués de force sur des navires spécialement frétés et transportés en Chine.

Le bill Geary, cause initiale de cette gigantesque rafle, prescrit à tout originaire du Céleste-Empire, résidant aux Etats-Unis, de faire une déclaration de séjour, et de joindre à cette déclaration sa photographie. Chaque individu ainsi inscrit reçoit, à titre de récépissé, un certificat établissant la légitimité de son séjour. Cette pièce d'identité doit être restituée par son titulaire lorsque celui-ci quitte le territoire de l'Union.

Les Chinois qui, un an après la promulgation du bill Geary, auraient négligé de se conformer aux dispositions de cette loi, seront poursuivis et condamnés pour «séjour illicite dans les Etats-Unis». Outre la peine ordinairement appliquée pour ce genre de délit, l'expulsion du délinquant sera ordonnée.

Le 4 mai prochain, le délai d'un an accordé aux Chinois, pour faire leur déclaration de séjour, expire.

Le gouvernement chinois a protesté par voie diplomatique contre le bill Geary — incontestablement contraire aux clauses de la convention de Burlingame — et il a recommandé aux Chinois habitant l'Amérique de ne pas s'y soumettre.

Le Congrès, qui incessamment doit entrer en vacances, n'a pas fait mine, jusqu'ici, de vouloir, en quoi que ce soit, modifier la loi Geary ou d'en retarder l'exécution. Partout les autorités prennent des dispositions en vue de la grande razzia du 5 mai prochain.

A San-Francisco et aux environs de cette ville, où pas moins de cinquante mille Chinois se sont agglomérés, la prochaine expulsion de ces *yellow citizens* (citoyens jaunes) provoque au plus haut degré la curiosité des autres habitants.

Les journaux locaux donnent les détails suivants sur les dispositions prises par le *collector* (préfet de police) de San-Francisco:

«Le collector a préparé son plan. A la tête d'une considérable force armée il s'emparera de plusieurs milliers de Chinois à la fois. Ceux qui n'auront pas de certificat seront embarqués, avec leurs bagages, dans des wagons et conduits au port. De là, quatre steamers les transporteront à Goat-Island, une île située à trois lieues de San-Francisco. D'immenses hangars y sont déjà aménagés pour les abriter jusqu'au jour de leur départ pour la Chine. Une canonnière, montée par des tirailleurs, surveillera Goat-Island. On pense pouvoir ainsi loger, confortablement (!) et sans grands frais, une vingtaine de mille de Chinois dans cette île. Le collector les expédiera ensuite, le plus rapidement possible et de la façon la moins coûteuse, en Chine».

Cependant, les «jaunes» ne sont pas encore embarqués. Leur passive résistance aux injonctions du bill Geary paraît quelque peu avoir «démonté» le gouvernement américain. Quant aux autorités chinoises, instigatrices notoires de cette résistance, elles paraissent convaincues que les Yankees n'oseront pas offrir au monde le spectacle peu libéral d'une expulsion en masse.

Elles pourraient bien ne pas se tromper.

Le Congrès, en effet, n'a pas voulu accorder la somme de dix millions de dollars, représentant les frais d'expulsion et de transport des Chinois. Ce refus peut merveilleusement servir de prétexte pour ne pas exécuter la loi. *Pas d'argent, pas de Suisses*, et pas de dollars, pas d'expulsion!

Ensuite, au dernier moment, les tribunaux de l'Union pourraient bien déclarer que le bill Geary est en contradiction formelle avec les conventions américo-chinoises et par cela même illégal.

Au fond, personne ne croit que le fameux bill sera réellement exécuté».

FRANCE.

Les Nouvelles géographiques N°. 4, publiées dans «le Tour du Monde» du mois d'Avril contiennent un long article sur la situation générale du protectorat du Tonkin à la fin de 1892 par M. **Mehier de Mathuisieulx.**

M. Charles Vapereau, Professeur à l'Université de Péking, a fait le Mercredi 22 Mars 1893 au Photo-Club de Paris, 40, rue des Mathurins, une Conférence sur *Pékin et ses environs* avec des projections à la lumière oxhydrique.

M. Camille Imbault-Huart, Consul de France à Canton, qui avait déjà donné dans le *Journal of the China Branch of the Royal Asiatic Society* for the year 1884, N. S., XIX, Pt. II, une étude sur le poète Yuan Tseu-ts'ai, vient de traduire une série des œuvres du même écrivain sous le titre de *Poésies modernes*, Peking, 1892, in-8.

La seconde partie de la traduction du *Yi-king*, 易經, par Philastre vient de paraître chez Ernest Leroux; elle forme le Vol. XXIII des *Annales du Musée Guimet*; la première partie en était le Vol. VIII (1885).

Le Tour du Monde du 25 Mars contient un article du capitaine P. Cupet: «Chez les populations sauvages du Sud de l'Annam», visités par lui dans un voyage exécuté de 1887 à 1891.

Parmi les Mémoires qui doivent être lus au *Congrès des Sociétés Savantes*, qui se tiendra à la Sorbonne du Mardi 4 au Samedi 8 Avril 1893, nous notons les suivants: M. Dutilh de la Tuque, de la Société académique indo-chinoise de France: *La situation politique et administrative au Tonkin.* — M. Paulus, de la même Société: *La collectivité familiale et le champ patrimonial chez les Chinois et les Annamites.* — M. le Baron de Guerne, de la Société zoologique de France: *Notes sur divers animaux d'eau douce, recueillis en Asie centrale par M. Dutreuil de Rhins.* — M. Charles Varat, de la Société sinico-japonaise: *L'organisation religieuse, sociale et administrative de la Corée.*

Dans le *Journal des Débats* (édition rose) du mercredi soir 15 mars 1893, on lit sous le titre suivant:

Le «Trésor du roi d'Annam».

«Par ce temps de cambrioleurs, personne ne s'est étonné outre mesure, en apprenant que le *trésor* du roi d'Annam avait disparu de l'Exposition permanente dee colonies, où il était déposé.

L'Exposition permanente des colonies se trouve au Palais de l'Industrie, dans un vaste hall; là s'entassent les produits si divers de ces terres lointaines où flotte le drapeau tricolore. Bien que peu connu, ce petit musée n'est pas de création nouvelle. Il est né avec le Palais de l'Industrie lui-même. Le prince Napoléon, alors ministre de l'Algérie et des colonies, avait fait figurer à l'Exposition universelle de 1867 les céréales, les tissus, les poteries de l'Algérie; l'Exposition terminée, il les réunit dans cette salle où, depuis lors, tant d'autres produits exotiques sont venus s'entasser.

A la clôture de l'Exposition de 1889, M. Henrique, qui avait organisé la section coloniale, fut chargé d'évacuer sur le Palais de l'Industrie les objets dont elle se composait.

C'est donc à lui que nous nous sommes adressé pour obtenir quelques éclaircissements, relativement à la disparition du «trésor du roi d'Annam».

Dès les premiers mots, notre interlocuteur nous arrête, en riant: «Le «trésor du roi d'Annam»? Mais, c'est une légende! De trésor, il n'y en a que dans l'imagination de vos confrères qui ont raconté ce fait. Quand il fut décidé qu'une section coloniale serait organisée à l'Exposition universelle de 1889, et lorsque j'en fus nommé commissaire, je pris, cela va sans dire, mes dispositions pour que toutes nos colonies y fussent représentées. Le gouverneur de l'Indo-Chine, notamment, m'envoya quantité de produits de la Cochinchine, de

l'Annam et du Tonkin. De son côté, la cour de Hué me fit expédier sept caisses, contenant des objets divers, entre autres, un bahut, deux sabres et quelques tissus de soie. Le tout ne valait certainement pas 1,000 francs.

Certes, c'est là un bien pauvre trésor!... Il faut d'ailleurs ne connaître que très peu les choses de l'Extrême Orient pour supposer que la cour de Hué possède encore beaucoup d'objets précieux. Après la prise de cette ville en 1885, le palais fut mis à sac, et toutes les richesses qu'il renfermait, y compris les fameuses «barres d'or», furent envoyées par l'amiral Courbet au Trésor.

«Quand il fallut livrer notre petit palais annamite de l'Esplanade des Invalides à la pioche des démolisseurs, continue M. Henrique, je résolus tout d'abord de réexpédier à Hué, le dépôt que la cour d'Annam m'avait confié. Je le fis donc emballer et fis coller à l'intérieur des caisses la nomenclature des pièces qui y avaient été placées. Puis, je réfléchis qu'étant donné la valeur si minime de ces objets, surtout dans leur pays d'origine, il était bien regrettable d'avoir à acquitter des frais considérables de transport; je demandai alors par dépêche à la cour de Hué de bien vouloir affecter cette collection à notre exposition permanente des colonies, — ce qui me fut accordé, sans la moindre difficulté. J'envoyai donc, sans plus m'en préoccuper, ces colis au Palais de l'Industrie. Le conservateur, qui était alors M. Golcheider, les reçut et je n'en entendis plus parler.

«Dernièrement, je fus nommé commissaire de l'exposition coloniale française à Chicago. Comme la réunion des produits de nos colonies ne se fait pas sans grands frais, lorsqu'on doit s'adresser directement à elles, je songeais tout naturellement à recourir aux collections de l'Exposition permanente.

«Mon projet ne se réalisa pas sans quelque résistance. Le nouveau conservateur fit preuve à mon égard d'une parcimonie telle que la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin, pour ne citer qu'un seul exemple, n'étaient représentés que par huit objets.

«C'est alors que, me souvenant de l'envoi de la cour de Hué, je demandai à ce que du moins on mit dans cette collection quelques pièces, pour les ajouter aux 8 autres. De plus, je pensais qu'il était politique, dans une certaine mesure, de faire participer nos protégés à l'Exposition de Chicago.

«La collection de la cour de Hué? mais nous n'avons rien», me répondit-on.

«Je démontrai que les caisses avaient bien été expédiées au Palais de l'Industrie. On en retrouva même quelques-unes, mais elles étaient vides.

«Un inspecteur des colonies fut chargé de rechercher ces objets, on en a déjà retrouvé un certain nombre; les autres doivent être épars dans les vitrines.

«Il n'aurait certainement pas été question de ce petit incident si le gros mot de «trésor du roi d'Annam» n'avait été prononcé».

Dans la séance de la Société de Géographie commerciale du 22 février 1893, M. Paul Boell, correspondant du *Temps*, a fait une conférence sur le voyage qu'il a accompli l'année dernière à travers la Chine et le Tonkin et dont le récit paraîtra dans le *Temps*.

«M. Boell a quitté Shanghaï dans les premiers jours de janvier 1892 pour remonter le Yang-tse en bateau jusqu'à I-tchang et gagner de là en jonque le haut fleuve jusqu'à Tchoung-King, qui se trouve à trente jours dans l'intérieur. Là, M. Boell a abandonné la route fluviale pour gagner par terre Kouei-yang et Yun-nan-fou d'où il s'est dirigé sur Mong-tse et Man-hao. De ce dernier point, où commence la navigation du fleuve Rouge, il est descendu à Lao-Kaï et finalement à Hanoï et Haïphong, où il arrivait à la fin de mai.

«Dans ce voyage de cinq mois à travers des régions peu sûres et fort peu connues, M. Boell a réuni une quantité de documents intéressants et variés, des photographies nombreuses, des vocabulaires des peuplades aborigènes du sud de la Chine (Lolo, Miao-tse, etc.), dont nous attendons la publication avec impatience.

«Après une revue rapide de son itinéraire, semé d'anecdotes caractéristiques, M. Boell a surtout insisté sur l'intérêt commercial, économique, des régions qu'il a traversées. Il a signalé l'état d'infériorité où nous nous trouvons vis-à-vis de nos rivaux, les Anglais et les Allemands, sur les marchés de l'Extrême-Orient. Il en a donné des exemples frappants. M. Boell attribue cette situation à l'apathie de nos armateurs et de nos négociants, au défaut d'entreprise de nos financiers, à une représentation consulaire insuffisante et à la négligence des pouvoirs publics.

«Amené à parler de nos possessions indo-chinoises, M. Boell, tout en rendant hommage aux grandes qualités de M. de Lanessan, n'a pas caché qu'il aurait de vives critiques à présenter sur la politique du gouverneur-général; mais il se déclare pourtant très énergiquement partisan de la politique de protectorat et adversaire non moins énergique de la politique d'administration directe. Il fait un tableau assez noir de notre personnel civil et loue, comme ils le méritent, les efforts des militaires».

La conférence de M. Boell a soulevé d'ailleurs certaines protestations. H. C.

JAPON.

La petite vérole rage dans plusieurs endroits comme à Osaka et Hiogo. Dans la dernière ville on compte déjà 1500 cas. Pendant le mois de Janvier 400 personnes y ont succombé en dans la première moitié de Février environ 150.

Une incendie, éclatée le 30 Mars à *Tokio*, a détruit plus de 400 maisons.

PAYS-BAS ET COLONIES NÉERLANDAISES.

Quelques Chinois de Samarang ont présenté à la Chambre des députés des Pays-Bas un mémoire signé par *Oui-tik* et 27 autres commerçants contre la pétition adressée à la Chambre par quelques marchands des Pays-Bas, demandant que les Chinois soient obligés de tenir leurs livres dans la langue néerlandaise ou malaye en lettres latines.

Ils prétendent, et à bon droit, ce nous semble, qu'une pareille mesure serait impraticable et contraire au droit commun.

M. le Dr. **J. J. M. de Groot** a publié dans les «Transactions de l'Académie royale des sciences à Amsterdam» *Le Code du Mâhayâna en Chine, son influence sur la vie monacale et sur le monde laïque.*

On se rappelle **Isaac Titsingh**, agent du comptoir Néerlandais à Décima, de 1778 à 1784; depuis chargé d'une ambassade à Péking. Il avait rapporté du Japon une quantité d'objets dont une partie est passée entre les mains de son descendant, le Docteur J. Titsingh, de la Haye. Cette collection a été vendue le Mercredi 12 Avril 1893 à l'Hôtel «De Brakke Grond» à Amsterdam sous la direction de Frederik Muller & Cie. Le Catalogue de la collection comprend 775 numéros.

M. **Amanon**, secrétaire de légation au service du Japon, vient de quitter la Haye pour rentrer dans sa patrie.

RUSSIE.

M. le Dr. H. Fritsche, Directeur émérite de l'Observatoire impérial russe de Peking, vient d'ajouter (Saint-Pétersbourg, 1893) à ses travaux si estimés, un important mémoire sur le magnétisme terrestre: *Ueber die Bestimmung der geographischen Länge und Breite und der drei Elemente des Erdmagnetismus durch Beobachtung zu Lande sowie erdmagnetische und geographische Messungen an mehr als tausend verschiedenen Orten in Asien und Europa, ausgeführt in den Jahren* 1867—1891.

Les fascicules I—IV du tome VII des *Zapiski* du *Bulletin archéologique russe*, édité par le Baron V. R. Rosen, renferment, parmi les articles qui nous intéressent, des études kalmoukes de *A. Pozdniev* et une étude bouddhique de *A. O. Ivanov.*

SIAM.

Le «Standard» apprend de Bangkok que le gouvernement de *Siam* a définitivement repoussé les propositions du ministre français concernant la régularisation de la frontière du Mékong. On considère la situation comme très précaire.

Depuis, M. **Bastard**, résident de France au Cambodge, accompagné du capitaine **Thoreux** et d'un détachement, a occupé, sans coup férir, *Stung-treng* (1er Avril 1893) et *Khong* (4 Avril 1893).

NÉCROLOGIE.

LANDES.

Une dépêche télégraphique du gouverneur de la Cochinchine annonce la mort prématurée de cet agent et de ce savant distingué; il traversait la rivière de Saïgon, en barque, près du Cap St. Jacques, en compagnie de Madame Landes et d'une autre dame, dans la nuit du 23 février 1893, lorsque son embarcation fut coulée par le *Mouhot*, l'un des vapeurs des Messageries fluviales; on suppose que les matelots surexcités par les fêtes du Têt n'avaient pas leur présence d'esprit ordinaire; Landes et ses compagnons furent noyés, victimes de circonstances vraiment malheureuses.

Charles Célestin Antony Landes est né le 29 sept. 1850 à St. Laurent les Tours, canton de St. Céré (Lot); élève-stagiaire, 6 nov. 1874; administrateur de 3e classe, 1er juin 1876; de 2e classe, 22 sept. 1878; maintenu à la 2e classe, lors de la réorganisation, 1er mai 1882; 1ère classe, 1er janvier 1886. Nommé Résident de 1ère classe au Tong-king, le 12 janv. 1892, il avait fait les fonctions de maire de Ha-noï; il était au moment où la mort l'a surpris chef du cabinet du Gouverneur Général. M. Landes fait partie du groupe intéressant d'agents, tels que Janneau, Philastre, Luro, Silvestre, Aymonier, qui ont consacré à des études scientifiques sérieuses le peu de temps que leur laissaient des affaires souvent délicates à conduire.

Voici la liste des principaux travaux de Landes:

— Les *Pruniers refleuris*. Poème tonquinois transcrit par M. Phân-dú'c-hóa lettré de la municipalité de Cholon. Traduit et accompagné de notes par A. Landes, administrateur des affaires indigènes. Saigon, Imp. du Gouvernement, 1884, in-8, pp. 95, XII—156.

Cf. la traduction chinoise faite par T. Piry, de *Erh-tou-mei*, Paris, 1880, 2 vol. in-12.

— *Notes sur les moeurs et les superstitions populaires des Annamites*, br. in-8.

— *Nhi dô mai*, poème tonquinois, in-8.

— *Contes et légendes annamites*, in-8.

— *Contes tjames* (texte en caractères tjames suivi de la transcription du premier conte et d'un lexique), in-8 autog.

— *Contes et Légendes Annamites.* Par A. Landes, Administrateur des Affaires indigènes. Saigon, Imprimerie coloniale, 1886, in-8, pp. VIII—392 + 2 ff. n. c.

— *Trań Bô'*. Comédie annamite transcrite par Phan Dú'c Hòa, Lettré au Collège des Interprètes, traduite et annotée par A. Landes, Administrateur des Affaires indigènes. Saigon, Imprimerie coloniale, 1887, in-8, pp. 54 + 46 ff. chinois.

H. C.

BULLETIN CRITIQUE.

Six Nouvelles nouvelles traduites pour la premiere fois du Chinois, par le Marquis d'Hervey-Saint-Denys, de l'Institut de France et de l'Académie de Saint-Pétersbourg, Paris, J. Maisonneuve, 1892, pet. in-8.

Ce livre est la dernière publication dûe au regretté Marquis d'Hervey-Saint-Denys. Il renferme six nouvelles traduites du recueil chinois bien connu *Kin-Kou-Ki-Kouan* 今古奇觀, dont le professeur distingué du Collège de France avait déjà extrait six autres pièces sous les titres de: *Trois Nouvelles chinoises* traduites pour la première fois par le Marquis d'Hervey-Saint-Denys. Paris, Ernest Leroux, 1885, in-12, pp. XVII — 229. Forme le Vol. 45 de la *Bibliothèque Orientale elzévirienne. — La Tunique de Perles, Un Serviteur méritant, et Tang, le Kiaï-youen.* Trois nouvelles chinoises traduites pour la première fois par le Marquis d'Hervey-Saint-Denys. Dentu, 1889, in 18 jésus [1]).

La plupart des autres nouvelles de ce recueil ont été traduites par le P. Dentrecolles, par Abel Rémusat, J. F. Davis, Théodore Pavie, A. W. Hurst, Samuel Birch, Robert Thom, Gustave Schlegel, etc. Cf. *Bib. Sinica.*

On retrouve dans ce volume la rare recherche de la forme qui fait le principal mérite des écrits du savant traducteur; comme le dit lui-même le marquis d'H.-S.-D.,

1) Cf. Notice par G. Schlegel, *T'oung-Pao*, I, pp. 79—86.

il s'attache: «à conserver leur couleur [aux peintures de moeurs], à n'altérer aucune physionomie, à n'omettre aucun trait significatif; mais je me garde soigneusement du mot à mot servile, fort dangereux en chinois par le défaut d'équivalences, et qui loin de fournir toujours une version fidèle, donne souvent à certaines phrases un tour grotesque ou grossier qui n'est point dans l'esprit du contexte original. Je ne me fais, non plus, aucun scrupule de retrancher çà et là tantôt des répétitions fatiguantes, tantôt des citations poétiques banales, incomplètes ou remplies d'allégories qui exigeraient de longs commentaires pour le lecteur européen».

«En un mot, je m'adresse surtout au grand public, curieux d'ethnographie orientale, et je désire être lu par lui sans trop d'effort».

Ce volume renferme donc des paraphrases plutôt que des traductions littérales; l'intérêt du récit toutefois et, je dois le dire, la vérité du tableau des moeurs ne perdent rien, quand on nomme ces nouvelles de *belles infidèles*, ainsi que furent appellées au XVIIe siècle, les nombreuses versions de Perrot D'Ablancourt.

J'aurais aimé que le texte, même pour les gens du monde auxquels il s'adresse, fut accompagné de notes, sinon plus nombreuses, du moins plus exactes. Je lis, p. 197, que la dynastie des *Soung* 宋 règne de 1227 à 1368 de notre ère: c'est un *lapsus calami*, les *Youen* 元 Mongols régnaient pendant cette période. Plus loin, p. 204, nous retrouvons que ces mêmes *Youen* règnent de 1206 à 1367; tout ceci est confusion entre la dynastie des Soung qui régnèrent à partir de 960 et leurs vainqueurs, les Youen, dont l'ancêtre Djengis-Khan (*T'ai-tsou* 太祖) a 1206 comme date d'avènement et 1227 pour celle de sa mort. Je ne veux attribuer qu'à des fautes d'impression des erreurs topographiques, assez grosses. Quand on parle, *Paravent révélateur*, pp. 204—210, du Kiang 江 et du T'ai-hou 太湖, on est dans le Kiang-nan 江南, et pour se ren-

dre, p. 206, à Hang-tcheou 杭州, cap. du Tche-kiang 浙江, on ne passe pas par Fou-tcheou, cap. du Fou-kien, c'est-à-dire bien plus au Sud, mais on peut traverser, comme je l'ai fait, la grande ville de Hou-tcheou 湖州府.

Il eût été bon de signaler que *Lin-ngan* 臨安, dont il est souvent question, était en réalité, depuis 1129, la capitale des Soung, et n'est autre que la ville de Hang-tcheou, bien connue comme la Quinsai 京師 de Marco Polo.

Ces petites critiques ne servent qu'à montrer que ce livre ne s'adresse pas à des spécialistes, mais au public en général. Il forme le tome XXX de la Collection estimée sous le titre de *Littératures populaires*. Il pourra bien certainement donner une idée de ce que peuvent être des nouvelles chinoises. Malgré toutes les atténuations qu'a pu apporter le traducteur, le choix des sujets: *Femme et mari ingrats*, *Chantage*, etc., et quelques passages scabreux, ne permettent pas de placer ce volume entre les mains de tous les lecteurs indifféremment.

H. C.

The Aïnos, by David Mac Ritchie, Member of the Anthropological Institute of Great Britain and Ireland. Edinburgh. With 19 plates and 12 text-illustrations (Supplément au Tome IV des Archives Internationales d'Ethnographie. P. W. M. Trap, Leiden, 1892).

It is more than sixty years ago that the celebrated Dr. F. von Siebold brought to the Netherlands his splendid japanese collection which forms the nucleus of the present Ethnographical Museum in Leiden. This collection has partially served for the preparation of the "Nippon Archiv", published by the collector, but a far larger mass of material is still lying in that Museum unused, undescribed, unpublished, as barren for science as an uncultivated field for nourishment. Among these materials are a good many relating to the "Aïnos", that strange people, once inhabiting the whole territory of Japan, and now, gradually repelled northward, leading a miserable hunter's and fisherman's life upon the islands of *Yézo*, *Krafto*,

and the *Kuriles*, to disappear, perhaps within a century's time, before the ever encroaching Japanese and their higher civilisation.

The Aïnos, a race which every european visitor has learned to love, notwithstanding their squalid uncleanliness, for their good nature, their soft brown eyes, their mild manners contrasting so strangely with their fierce, hairy exterior.

Besides the materials furnished by the Leiden Museum, the author has made use of that found in Rotterdam, Amsterdam, Munich, Darmstadt and London, and has given us splendidly executed reproductions of these valuable japanese pictures, portraying the types, customs and usages of the Aïnos. They may safely be considered to be the best chromolithographic plates ever turned out, not only by Mess. Trap, but even by any other printing-office in Europe.

As the author intended his book to be a Monograph, he has of course largely drawn upon all the authors who have written about this curious people, and we have to thank him for having collected this mass of information, scattered in different publications and periodicals [1]), not always at hand in Europe, in a single volume, systematically arranged.

The volume begins with the physical description of the Aïnos (p. 1—15), and then goes on to give a description of the pictorial material referring to this people. On page 19 mention is made of a former custom in vogue with the Aïno women of suckling the young bears which are later on to be slaughtered at the great Bear-festival.

In a note the author mentions, upon the authority of Hodgson (Reminiscences of Australia), that *dogsuckling* was practised in Australia. We may add that *pigsuckling* is practised to the present day in Annam (*Saigon Advertiser* 15 Aug. 1868, in "Notes and Queries on China and Japan", Sept. 1868). It may appear a strange custom to

1) The Aïno Bibliography, given by the author, counts not less than 113 different publications upon the subject.

us, but certainly it is not so disgusting as the vice committed by the Jewish women, and which Moses had to forbid by divine ordinance (Leviticus XIX, 23. 2).

The Japanese, in general, consider the Aïnos as mere brutes; but this is in ignorance of their sterling qualities. **Fayasi Sivei**, who had long intercourse with them, says that they are the same as other people, that they are very kind to their parents, and respect their superiors; that a filial son will fast three days after his father's death, and will mourn for his parents for a year (p. 15).

In *Hoei shîn*'s relation we find mentioned the same fact; and he even gives a longer period of fasting and mourning [1]).

On pages 46—60, the author treats of the question of the pigmy race which inhabited Japan before the Aïnos, and which the latter say they have exterminated. Mr. Mac Ritchie evidently leans to the supposition that the present Aïnos, if not the same race as this pigmy race, or *koro-pok-guru* (Pit-dwellers), are their descendants (p. 50, note 2).

For several reasons, which we will develop in a later number of our "Problèmes géographiques", we must positively demur to this hypothesis.

The Aïnos were a strange race, of a *white colour*, which wandered first, probably from about the Russian frontiers, through the whole of Asia, to Korea, and were driven from there to Japan, where they found a little tungusic race, the last remnants of which still live upon the small islands S. W. of Korea, and which they exterminated or amalgamated with. In their turn, they were conquered by the invading Japanese race, which came from the Mainland, probably somewhere in the neighborhood of Siam, and were gradually driven by them northward, till they fled to the islands of Yézo, Sachalien, the Kuriles and Kamtschatka. But to arrive at these results, we have had to compulse the old Chinese and

1) See my *Fou-sang kouo* in the T'oung-pao, III, n°. 2, p. 123.

Korean authors, who alone have preserved the traditions to this effect, and without whose statements, the whole judgment of the Aïno question must remain resting upon more or less reliable hypotheses and inferences. It is upon these considerations that we must differ from the author's conclusions that the Aïnos are "descendants of one of the most crude forms of humanity". We consider them only as a degraded race, degraded by national misfortunes, systematical oppression by the Japanese, their conquerors, and by the abuse of the horrible *Saké* or spirits with which the Japanese lavishly furnish them.

The "firewater" has done its duty of degradation as well with the Aïnos, as with the North-American Indians.

However, these are subjective opinions, which do not detract in the least from the high value we put upon Mr. Mac Ritchie's Monograph. The beautiful and realistic chromolithographs vividly picture to us this curious people; whilst the graphic descriptions given of the Aïnos by the different authors quoted by Mr. Mac Ritchie, but especially those of Miss Bird, conjure before our eyes the whole economy of this people; we live and feel with them as if we had made the distant voyage to the fairy islands inhabited by them.

Our best thanks are therefore due to the author who has placed this highly interesting subject in a most palatable form before the ethnographer and the public at large. The Aïnos are fully worthy of our sympathies, because they are, with the Eskimaux, the only human races which wage no war and with whom crime is nearly unknown. Would to God as much could be said of our so-called civilized races! G. S.

Le Prem Sagar, Océan d'amour, traduit par I. E. Lamairesse. Paris, G. Carré, 1893. xlix et 346 pp.

Cet ouvrage est un remaniement moderne d'un thême sur l'ancien mythe de Kṛishna, qui a inspiré depuis plus de vingt siècles les auteurs indiens. Il a été composé

par le poète LALLU. Cet ouvrage a été traduit d'abord en Anglais par HOLLINGS et plus tard par EASTWICK, tandis que M. LAMAIRESSE nous en offre aujourd'hui une traduction française. L'analogie frappante entre la vie de Jésus Christ et celle de Kṛishna, sur laquelle Garçin de Tassy a déjà appelé l'attention, doit certainement donner un intérêt spécial à l'ouvrage de M. LAMAIRESSE pour le lecteur européen, en faveur duquel cet auteur s'est appliqué depuis longtemps à vulgariser les idées religieuses de l'Inde. G. S.

NOTES AND QUERIES.

CHINESE ENGLISH.

2. When a man who knows just enough to write his name, and a little over, undertakes to write out an advertisement with his own hand, the result is often highly amusing. An innocent Californian Chinaman recently lost a treasured cat, and sent in the following advertisement to the local paper:

NOTICE.

I have a tame cat is lost on the 23th of april it is about nine pounds, his breast all are white the hands and legs both are white but one of his behind legs outside part have a spot Gray Colour and his back are all gray but the back have a white blue spot on it his muzzle is red and his head is light black his nake have a iron ring on it and with six chinese money to tie it tight on the iron ring in his nake if any people know where he was bring back to me I will prefer to give him two dollars for reward. — Fang Lee Yum' 31, Canon Perdido-street.

I hope that Fang Lee Yum has found his wonderful cat by this time, if only for the sake of his little daughter Yum Yum, who being by the way "a little maid fresh from school", should have written out that advertisement herself.

LES CHINOIS À BOSTON.

3. On compte actuellement mille Chinois à Boston, dont 700 travaillent dans 180 métiers de blanchissage, et environ 300 sont des marchands et des trafiquants, demeurant tous dans la Harrison avenue. On y trouve également 63 tripots et plusieurs antres où l'on fume de l'opium, tenus en partie par des Américains de la classe la plus vile.

Mais, comme le remarque M. Chapman, dans le «Journal of American Folklore» 1893, p. 21, tout au plus un tiers de la population chinoise à Boston est adonné à l'opium. Pour le reste, les Chinois y vivent comme chez eux, et cultivent dans leurs jardins des légumes chinois, entre autres l'Aubergine (Solanum melongena). Ils s'habillent cependant à l'européenne pour ne pas être reconnus et molestés par la populace blanche. Ils sont très laborieux et remettent une partie de l'argent qu'ils gagnent en leur patrie, mais pas autant qu'on ne le suppose généralement. Nous ne relevons que les faits suivants dans cette notice:

Ce sont des Américains chrétiens qui vendent l'opium aux Chinois. Ceux-ci sont obligés de s'habiller à l'américaine pour ne pas être insultés par la populace blanche, chrétienne et civilisée. Ils sont très laborieux et gagnent par conséquent de l'argent dont ils entretiennent en partie leurs pauvres familles en Chine; mais les sommes sont faibles, et l'accusation jetée à la tête des Chinois par les Américains, qu'ils exportent le numéraire de l'Amérique en Chine, est fausse. Tout est préjudice et jalousie de métier. L'ouvrier chinois est laborieux, persévérant, parcimonieux, sobre — l'ouvrier américain est en général paresseux, exigeant, gaspilleur et ivrogne. Quant à l'immoralité qu'on reproche en Amérique aux Chinois, elle n'est chez eux pas pire que chez les Américains et Européens.

G. S.

ANNONCES.

THE JAPAN SOCIETY, LONDON.

This society, which was founded during the ninth international Congress of Orientalists, held in London in 1891, consists already of 403 members, *viz.* 11 honorary members, 343 ordinary and 49 corresponding members.

The first volume of the "Transactions and Proceedings" is now in the press.

The yearly subscription is for ordinary members £ 1 1 s.; for corresponding members 10 s. 6 d., for which they shall be entitled to receive gratis and post free, a copy of the "Transactions" or "Proceedings" as published.

Corresponding Members shall be such persons residing abroad as would be eligible for Membership if resident in the United Kingdom.

Applications for membership to be adressed to one of the honorary secretaries **Arthur Diósy** or **Daigoro Goh** in London.

LE STYLE DE KONG-FOU-TZE.

Kong-tze a-t-il interpolé le Shu-king et composé le Tchun-tsiu.

PARTIE I.

Kong-tze et le Shu-king.

A. Introduction.

Il n'est point rare que l'on attribue à Kong-fou-tze une part dans la composition du Shu-king. On a parfois même accusé le grand philosophe d'en avoir remanié et interpolé le texte pour y introduire des idées à lui et les répandre dans le peuple par ce moyen.

Certes, s'il en était ainsi, si Kong-tze avait enrichi les Annales de sa nation de quelques discours à la manière de Tite-Live, de Salluste ou d'autres historiens romains ou grecs, et cela non point simplement pour illustrer ses héros ou faire preuve de talents oratoires, mais pour moraliser ses concitoyens et leurs chefs et leur inculquer des idées d'une vertu élevée et éminemment utile à l'état, on ne pourrait lui en faire un grief. On ne peut appeler cela falsifier l'histoire; et le but si noble que le philosophe eût poursuivi en insérant des discours moraux dans un texte aride ne pourrait que lui mériter des éloges d'une certaine manière.

Mais il s'agit ici, non d'une appréciation morale, mais d'une simple question de fait. Kong-tze a-t-il falsifié ou interpolé le Shu-king pour le faire servir à ses desseins? a-t-il par là rendu suspect le témoignage de ce précieux monument de l'antiquité?

De savants sinologues, le Dr. Legge principalement, ont démontré l'inanité de cette accusation, et l'auteur de cette étude a fourni précédemment aussi quelques éléments pour la solution de ce problème. Quoiqu'il en soit, il est incontestable que Kong-tze, s'il a même interpolé le Shu-king pour y insérer des morceaux de sa façon, n'a en rien altéré les idées, les croyances régnant à l'époque dont ce livre relate l'histoire malheureusement trop incomplète. Pour s'en convaincre il suffit de comparer les données du Livre des Histoires avec celles du Livre des Vers.

On trouvera en effet dans l'un et l'autre des conceptions religieuses et morales parfaitement identiques. Celles du Shi-king sont même plus confucéennes encore, dans le sens qu'on attache à ce mot en cette conjoncture. La personnalité suréminente de Shang-ti, la spiritualité des Shens, le monothéisme relatif et la pureté de la morale y sont affirmés avec bien plus d'énergie encore et plus de clarté que dans le Shu-king. On devrait au contraire, en présence de ce fait, accuser le Philosophe de les avoir obscurcis.

Ces raisons et bien d'autres encore ne nous permettent pas de nous ranger à une opinion qui ne s'appuie sur aucun témoignage, mais les contredit tous. Il est toutefois une considération à laquelle on ne s'est point arrêté et qui eut cependant mérité de fixer l'attention, aujourd'hui surtout que la critique des textes joue un si grand rôle dans la science historique et sert constamment à reconnaître ou à dénier l'authenticité aux documents qui y prétendent.

Un des premiers postulats de la science critique est de déterminer les caractères certains du style d'un auteur, au point de vue

tant psychique que matériel ou lexicographique, puis de s'en servir comme base du jugement d'attribution ou d'atéthèse.

Ce criterium sera certainement d'une valeur décisive pour distinguer ce qui dans le texte du Shu-king peut être tenu pour appartenant au style confucéen. Pour arriver à cette fin il nous faut naturellement connaître les particularités de ce style et les étudier dans des monuments d'une authenticité incontestable.

Exposer toutes les propriétés de la diction confucéenne est une œuvre trop longue pour trouver place dans les feuilles d'une revue. Mais on peut toutefois y discuter l'une ou l'autre qui présente des caractères essentiels et suffise pour permettre de porter un jugement sûr. Comme telle, tout le monde admettra sans peine l'usage de ces particules explétives qui donnent à la parole de Kong-tze une physionomie toute particulière et témoignent chez lui d'un besoin d'insistance et de précision qui appartenait certainement à sa nature et que les circonstances de son apostolat ne pouvaient que renforcer encore.

Quant au champ de notre étude, il nous est tout indiqué par les faits. Parmi tous les ouvrages dont la paternité plus ou moins complète a été attribuée au Sage, il en est un et un seul qui présente les caractères voulus pour être accepté comme émanant du Grand Instituteur de la nation chinoise. Tout le monde nous a compris; nous voulons parler du Lŭn-yŭ, de ces entretiens où les disciples de Kong-tze se sont efforcés de reproduire fidèlement les paroles du maître pour les conserver à la postérité avec les enseignements qu'elles contiennent.

C'est là donc que nous irons saisir sur le vif le faire littéraire du prétendu corrupteur des Kings; que nous recueillerons, pour les réunir en un faisceau, les expressions sorties, comme un jet naturel, de la pensée du philosophe-historien. Nous y joindrons parfois des termes employés par ses disciples; car le style du maître déteint évidemment sur celui de ses auditeurs assidus.

B. L'usage des particules chez Kong-tze.

Les particules explétives ou interjectionnelles dont Kong-tze fait un usage constant peuvent se partager en quatre classes, d'après le rôle qu'elles jouent dans la proposition. Elles sont affirmatives ou intensives, interrogatives ou exclamatives.

Ces particules s'emploient seules ou en groupes de deux, parfois de trois ou plus.

Voici en ces deux cas leurs différents usages.

1. *Particules affirmatives, intensives.*

Elles servent à affirmer plus fortement que le simple verbe copule, ou à insister sur le sens d'un mot, sur l'importance d'une idée, à attirer l'attention sur un terme et ce qu'il désigne.

Dans cette categorie rentrent:

也矣焉,云爾而耳然者

yè i yēn yun el ou *erh zhân tche*

a) Particules isolées.

也 *yè.*

Yè se place à la fin des propositions ou des phrases pour renforcer l'affirmation, ou insister sur une interrogation. En ce dernier cas *yè* ne devient pas interrogatif et ne remplace pas *hu* comme on l'a dit. La formule interrogative est dans une particule précédente ou dans la simple intention. Exemple:

非爾所及也. Ce n'est point vous qui y avez atteint V. 11. Tous ceux qui m'ont suivi, n'ont pas accès à ma porte 不及門也 X. 12. Cf. XI. 7. et 25. 3, III. 7. etc. — 何器也. Quel genre d'instrument est-il? V. 3.

Yè est parfois au milieu de la phrase qui termine alors par une autre particule ou sans explétive. Exemple:

X. 1 quand Kong-tze était dans son endroit il était comme tout interdit 恂恂如也 et comme ne pouvant parler; à la cour du Tsong-miao il s'informait en détails, 唯謹爾 mais prudent et réfléchi. *Yè* sert aussi à relever un mot, un nom propre, un objet quelconque, et le plus souvent le sujet de la proposition, qu'il soit énoncé par un substantif ou par une proposition; que la proposition soit dépendante ou absolue: 回也 quant à Hoei. — Sa vertu est que 其言也訒 que ses paroles sont prudentes, XII. 3. — 夫子之求之也 La manière de s'informer du Maître (n'était-elle pas différente de celle des autres hommes)? I. 10. — XI. 15. Tze-kong demande qui de Sze ou de Shang était le plus sage. 問師與商也孰賢.

Souvent le nom est précédé de 若 *zho* ou d'un terme analogue 若求也 quant à Kieu, etc.

Parfois aussi *yè* est adverbial. Ex. 今也, actuellement, quant au temps présent.

Yè est souvent répété dans une même phrase, on le trouve ainsi deux, trois et jusqu'à cinq fois. C'est que Kong-tze voulait insister sur chaque proposition. Exemple:

XII. 20 是聞也非達也 Cela c'est être en réputation, ce n'est pas se distinguer par son intelligence. Cf. V. 3, XIV. 34. 2, XV. 3. 7, III. 1 où la finale est interrogative.

VI. 24 le contient cinq fois; 何爲其然也可逝也不可陷也 etc. Comment en serait-il ainsi? Le Kiun-tze peut être poussé à cela, mais ne peut se jeter dedans.... — Cf. IV. 5. 1 où l'on retrouve la même chose.

A IV. 10. *Yè* termine d'abord un sujet composé puis deux membres alternatifs et la conclusion finit sans particule.

君子之於天下也 Les dispositions de l'homme supérieur

vis-à-vis du monde (sont telles): 無適也, 無莫也, il est sans tendance vers, sans répulsion; 義之與比 le juste est ce à quoi il s'applique. *Yè* remplace parfois le verbe être. Exemple:

XIX. 12. 1 末也 Ce sont là les branches. 本之 quant à la racine, à ce qui est la racine, etc. Cp. VI. 13, IX. 20, etc.

Parfois une autre particule alterne avec *yè*. Ainsi au XI. 14. 2 nous avons un sujet suivi de *yè*: *Yeu-yè*; puis une première proposition finissant par 矣 *i* et suivie d'une seconde terminant par *yè*. *I* a ici la nuance de sens de «bien que»: *Yeu-yè*, est monté à la grande salle, c'est vrai (*i*), mais il n'est pas encore entré dans l'appartement intérieur (*yè*).

Après un sujet suivi de *yè*, la proposition termine souvent par une autre particule: 矣 *i*, 焉 *yen*, 乎 *hu*, etc. Exemple:

XIII. 3. 2 必也正名乎 Ce qui est nécessaire c'est de rectifier les noms; I. 14 (Il va vers les gens de principes) et rectifie 正焉; on peut dire qu'il aime l'instruction 如學也.

也者 après un sujet indique la reprise d'une idée et un développement subséquent. Exemple:

I. 2. 2 quand la base est ferme, les bons principes vivent 孝弟也者其爲人之本與 La piété filiale et fraternelle sont, n'est ce pas? la base de l'humanité.

Cp. XII. 20. 5, XIII. 21 etc.

Yè est souvent joint à une autre particule, à 已 à 夫哉 ou 與 à la fin d'une phrase. Exemple:

I. 4. 可謂如學也已. On peut dire qu'il aime l'étude.

Mais nous verrons ceci plus loin.

矣 *i*.

I a un emploi semblable à celui de *yè* final et alterne fréquemment avec cette particule. On le trouve également à la fin des propositions assertives, négatives et interrogatives. La nuance par-

ticulière de signification semble être de former, d'indiquer une Conclusion, une Explication. Il est souvent aussi médial dans une phrase. Exemple:

色斯舉矣, 翔... Sa contenance est qu'il s'élève subitement et plane (puis se pose), X. 18. — 足則吾能徵之矣 S'ils étaient capables je pourrais les prendre comme preuve, III. 9. 賓不顧矣 L'hôte ne se retourne plus (est parti définitivement X. 3 fin). — X. 13. 4. Quand le prince l'appelle, il n'attend pas son équipage; 行矣 il se met en route (sans tarder). — XII. 19. Quand le prince veut le bien 而民善矣 alors le peuple est bon. — XI. 9. Les disciples lui dirent 予慟矣 le maître commet un excès. — XII. 20. Tze-tchang demandait comment devait être un fonctionnaire qui peut être dit se distinguer par son intelligence 斯可謂之達矣. Quelquefois *i* répond a l'antécédent 者 tout comme *yè*. Exemple:

XV. 3. 知德者鮮矣 Ceux qui connaissent la vertu sont rares.

Il s'emploie aussi adverbialement. Exemple: «des paroles habiles et des dehors distingués» 鮮矣仁 rarement sont de la vraie vertu, bonté I. 3. De même à VII. 5 où il est employé deux fois; au premier cas, comme exclamation. Le Maître dit; 甚矣吾衰也. Extrême! est ma décadence; 久矣吾 etc. depuis longtemps je n'ai plus revu en rêve Tcheou-kong.

I se trouve aussi deux ou trois fois dans une même phrase. Exemple:

VII. 25. Quant à l'homme saint, je n'ai pas encore réussi à le voir 而見之矣. Voir un Kiun-tze 斯可矣 cela se peut. Cp. XVII. 1. XII. 22 etc. A XVI. 3 il termine trois membres successifs de la phrase: «La perte du revenu pour la maison est de cinq générations 五世矣; Le gouvernement est remis aux mains des grands officiers depuis 4 générations 四世矣; C'est

pourquoi les descendants des trois Huan sont amincis 微矣». V. XVI. 5, etc.

Au milieu d'une phrase, *i* sert à relier les deux membres. Exemple:

IV. 6. Celui qui hait le mal 其爲仁矣不使不仁者加乎其身 Celui là pratique le bien et ne laisse les méchants avoir aucune action sur lui.

而 *el* ou *erh*.

Cette particule est d'un usage très fréquent et d'acceptions très différentes. Sa signification principale semble être d'indiquer la concomitance en adverbialisant les termes qui la précèdent, ce qui transforme un verbe en gérondif, ou participe présent, de temps, de manière d'être. Delà elle peut être fréquemment rendue par «et en même temps» en rapportant sa valeur significative au terme suivant, ce qui n'est point toutefois parfaitement exact. Aussi nous ne croyons pas pouvoir traduire «and yet» ou même simplement «and» comme le font beaucoup de sinologues.

Le sens de *if* «si», que lui donne Legge, ne me semble pas lui appartenir. Ainsi à III. 22. 3 *erh* a le sens de «même»; si Koan-shi même connait les rites, qui ne les connait point? La condition n'a point de terme propre dans cette phrase comme dans une foule d'autres.

Même chose à VII. 11 et 2. Au premier endroit Kong-tze dit: 富而可求也 «La richesse elle-même si on peut la rechercher». Au second c'est 亡而爲有虛而爲盈 «Dépourvu et faisant le possédant, vide et faisant le plein». — X. 16. 4 變色而作 changeant de couleur, il se levait.

Dans tout ces exemples et d'autres cités au même titre, il y a indication de concomitance d'idée, rien de plus.

而 est à la fin de la phrase à IX. 30. 1. La fleur du prunier 偏其反而 se tourne de côté et se retourne. Ainsi le fou de Tsou criait à Kong-tze 已而、已而, cesse! cesse! XVIII. 5.

而 semble correspondre à «ou» au chap. XII. 1. Pratiquer la bonté 由已而由仁乎 provient-il de sa nature propre ou de la possession ultérieure de la vertu? 而今而後 et maintenant et après. De même à X. 8. 2. Le riz avarié 而 (et, ou) aigri, le poisson gâté 而 ou la viande. A XVI. 1. 12 et 13 plusieurs phrases de suite contiennent 而. Les gens éloignés ne se soumettent pas, 而 on ne peut les faire venir ici! L'état ayant des divisions, des ruines 而 on ne peut le garder 而; cependant on médite un soulèvement d'armes dans le pays. A remarquer surtout le 3e 而 qui se rapporte à tout ce qui précède, à deux phrases entières et indique la concomitance de ces faits.

A IX. 30. 1. 而 final indique une cause (cum hoc, ergo propter hoc). Comment n'y pensez-vous pas? 室是遠而 c'est que votre demeure est éloignée.

A XIV. 20. 1. 奚而不喪, 而 veut dire (comment) en même temps: (comment) par là ne se perd-il pas?

Il devient ainsi une forme adverbiale, principalement de temps. Exemple XIV. 42. 2. 既而 Cela étant passé. Même chose à XVII. 4. 2.

爾 *erh* (*el*).

Ce mot est, dans Kong-tze comme dans le style ordinaire, à la fois un pronom personnel (celui de la 2e personne) et une explétive. Du premier nous n'avons point à nous occuper ici. Le second est assez fréquemment employé comme terme d'insistance et d'adverbialisation. Il est souvant difficile de déterminer laquelle des deux acceptions doit être tenue pour celle qu'avait en vue le grand philosophe, son disciple.

X. 1. 1. Dans le temple à la cour, Kong-tze discourait des choses en détails: 唯謹爾. Ce qui peut signifier «mais d'une manière réfléchie»; ou bien «mais il était prudent, réfléchi».

IX. 10. 3. 立卓爾 Se tenir droit levé. Mais ici *erh* peut encore n'être qu'un assertif apposé à 也已 qui termine le discours de Kong-tze.

La valeur adverbiale de *erh* est certaine en certains endroits; par exemple à XI. 25. 4. où l'on voit 率爾 signifiant «précipitamment» et XVII. 4. 2. où 莞爾 doit se rendre par «d'une manière qui témoigne la satisfaction».

En ces derniers passages 爾 est suivi de 而 qui indique que la manière d'agir désignée par l'adverbe précédent est concomitante à l'acte que le terme suivant explique. Tze-lu répondit en se précipitant. Kong-tze sourit avec plaisir.

Le sens de cette particule est parfois renforcé pas l'adjonction de 云 placé avant elle, comme on le verra plus loin.

耳 *erh* (*el*).

Homophone de la précédente, cette particule s'emploie en son lieu et place, probablement par un abus, non de langage, mais d'écriture. On la trouve à la fin des phrases comme explétive d'insistance. Exemple:

XVII. 4. fin. Mes paroles antérieures, dit Kong-tze, étaient une plaisanterie 戲之耳 (Je les disais en plaisanterie).

A VI. 12 elle forme le second terme d'une location interrogative 焉耳乎. Avez vous trouvé un homme ? ? ?

Son emploi, du reste, est assez restreint.

哉 *tsai*.

Tsai sert spécialement aux exclamations et aux interrogations, comme il sera dit plus loin. Mais il est aussi parfois simplement

affirmatif. Exemple XV. 17. fin 君子哉 «C'est un vrai Kiun-tze». Même chose à XIV. 6. fin.

焉 *yèn.*

Outre la valeur interrogative dont il sera question ci-dessous, *Yèn* a celle d'un explétif assertif et se place comme tel à la fin des propositions et des phrases, et parfois au milieu d'une phrase qui termine sans particule. La valeur spéciale semble être d'exprimer relation, conclusion. Exemple:

XI. 18 *Tze* ne se soumet point à la destinée céleste, et ses biens s'accroissent 貨殖焉; quand il fait un plan, alors souvent il atteint le juste but 中; de même à XIV. 46.

A. XI. 25. 6 deux phrases parallèles et formant une seule expression de pensée terminent par *yen*; de même à XI. 24. 3 有民人焉有社稷焉 Il y a le peuple, il y a les esprits du sol et des grains. *Yèn* sert a faire ressortir et l'idée et le parallèlisme. Cp. XIII. 20. 2.

A. XVIII. 1. Il forme conclusion. Après avoir rappelé les actes de trois princes contemporains du tyran Sheou, Kong-tze conclut 殷有三仁焉 Yin eut trois hommes d'une humanité parfaite. Cp. XII. 25.

A. XIV. 26. 2. Il semble former un gérondif, adverbialiser le verbe. Kong-tze était avec Keu Pe-yu 間焉曰 l'interrogeant, il lui dit.

Il s'emploie aussi à la fin d'une proposition prohibitive. Exemple: XII. 23 毋自辱焉 Ne vous couvrez pas de honte vous même. — Ou d'une interrogative. Exemple: 又何加焉 Ensuite que faut-il y ajouter? XIII. 9. — Ou d'une assertive négative. VII. 7.

A V. 15. Nous trouvons une énonciation générale terminée par *yen*, puis expliquée par quatre propositions où l'idée-sujet est relevée par *ye*. Tze-tchan distinguait quatre règles du Kiun-tze *yen*. La

manière de se conduire *ye* (était) la modestie; sa manière de servir ses supérieurs *ye* était le respect, etc.

A. XX. 6—9 *yen* sert à séparer les différents genres de mérite de Tcheou.

A. IX. 10. 1 il est adverbial: 忽焉 subitement il se trouve derrière moi. Toutefois on peut le considérer encore ici comme servant simplement à relever l'idée de la subitanéité.

夫 *fu*.

Fu présente comme 爾 cette particularité remarquable qu'il est à la fois un terme à désignation concrète et une expression abstraite servant simplement à relever l'importance d'une idée.

Primitivement ce mot désignait uniquement «un homme» *vir*; le caractère Ku-wen l'indique clairement. De cette désignation d'uu homme en général et par un changement d'accent, *fu* est devenu un déterminatif démonstratif qui s'emploie tant devant un nom (ce, cette) qu'au commencement d'une proposition et comme introduisant avec insistance le sujet ou un autre membre de la proposition. Exemple:

XI. 13. 3 夫人不言 Cet homme ne parle pas. VI. 28 夫仁者已欲立 L'homme bon désire rester ferme (Voici que l'homme bon, etc.). 夫二三子 Vous, ces disciples présents.

夫 précède ainsi quelquefois le complément direct d'un verbe, ce qui ne veut pas dire que c'est alors une préposition. Exemple: 君子疾夫舍曰 Le Kiun-tze hait celui qui refuse de dire: Je désire ceci.

夫 en est venu, delà, à servir comme explétif d'insistance à la fin de certaines phrases. Exemple: VII. 10. Moi et vous 有是夫 nous possédons cela. — VIII. 3 吾知免夫 je saurai échapper. A. VII. 10 on voit que ce n'est pas un démonstratif.

然 *zhân.*

Zhân est proprement un adverbe désignant la manière d'être: «ainsi, de cette manière».

Il a encore pleinement cette signification en beaucoup d'endroits. Exemple:

VIII. 20. 3. Kong-tze dit: les hautes capacités sont difficiles à posséder 不其然乎 Cela n'est-il point ainsi? — XIV. 13. 2. 何必然 Pourquoi doit-il être ainsi?

XIV. 13. 2. Les gens accomplis de ce temps 何必然 Pourquoi doivent-ils être ainsi? Cp. XIV. 43. 2. etc.

Parfois même *zhân* constitue toute une proposition antécédente: «s'il en est ainsi, cela étant ainsi». Exemple:

III. 22. 4 然則[1]) 管仲知禮乎 S'il en est ainsi, puisqu'il en est ainsi, alors Kuan-tchong connaissait-il les rites?

XIX. 15. Mon ami Tchang peut faire des choses difficiles 然而未仁 Cela étant même, il n'a pas encore la parfaite bonté.

Zhân en arrive naturellement à signifier «C'est ainsi», et à servir pour formuler une réponse affirmative «oui», comme le *tathâ* sanscrit. Il est employé dans ce sens soit seul, soit comme commençant une phrase. Exemple:

XVIII. 6. 3. Etes-vous le disciple de K'ong-kieu de Lu? Il répondit (曰) 然 Oui, c'est ainsi. — XVII. 7. 3. Kong-tze répondit: 然有是言也 C'est ainsi j'ai eu (dit) ces paroles.

De même *zhân* a été employé pour former des adverbes, pour exprimer une manière d'être ou d'agir. Exemple:

IX. 10. 2. Le maître 循循然 habilement, sait diriger les hommes.

---

1) Mêmes termes à XI. 23. 5 etc.

Toutefois en plusieurs cas où il est désigné comme tel, *zhân* a certainement une autre nuance de signification. Exemple:

XX. 2. 2. Le Kiun-tze met droit son habit et son bonnet, rend digne et grave son aspect, son regard.

儼然人望而畏之 Etant ainsi plein de majesté, les hommes le regardent de loin et le craignent. Ce ne sont pas les hommes qui le regardent majestueusement.

A. IX. 10. 1 *zhân* forme un gérondif. Yen Yuen 喟然歎曰 gémissant, dit avec un soupir.

Zhân en est venu, comme d'autres particules, à n'être plus qu'un explétif. Exemple:

XI. 12. Le Maître dit: 由也不得其死然[1]) Yeou n'aura point sa mort naturelle.

Au commencement d'une seconde proposition il résume ce qui précède. Exemple:

IX. 27. Le maître dit: quand l'année a été froide 然後 alors, cela étant, et après cela 知松栢之彫也 on sait, on constate, que le pin et le cyprès perdent leurs feuilles après les autres.

Il se trouve souvent à cette place suivi de 則 avec le sens de s'il en est ainsi, cela étant ainsi, alors...

者 *Tche.*

L'usage de ce pronom est trop connu pour que nous nous arrêtions. C'est dans Kong-tze, comme ailleurs, le démonstratif se blable au latin *ille qui*, à l'aryaque *sa: ya*, *hô yō* etc. et serv soit à relever le sens d'un mot, soit à substantifier un terme signant une qualité ou une manière d'agir, un acte. Exemple

XIV. 30. 知者 celui qui sait, le sage, n'hésite pas; 勇

1) Mêmes termes à XIV. 6. Peut-être *zhân* entre-t-il dans l'expression de l mort „naturelle".

celui qui est brave, le brave, ne craint pas. Dans 也者 les deux particules réunissent leurs valeurs propres «quant à celui qui».

XII. 20. 5. 達也者 quant à celui qui se distingue....

XII. 7. 2. 於斯三者 parmi ces trois [1]).

Dans la finale 者也, 者 a sa valeur ordinaire, 也 est explétif d'insistance. On le trouve parfois après les noms propres. Exemple:

VI. 2. 有顏回者好學 Il y avait Yen-Hoei (ille qui Y. H.) aimant l'étude. Cp. VI. 12, XI. 7.

A. VII. 10. Le maître dit: à dater de l'ablution achevée 而往者 et de ce qui est alors passé; à dater de ce qui est passé quand l'ablution est faite, je ne désire plus le voir.

IX. 16. 逝者如斯夫. Tout ce qui passe est comme ce (ruisseau) (passant) sans cesser jour et nuit. I. e. le temps, les choses de la terre. — 古者 ancien (et termes semblables de qualificatif) est devenu adverbial = anciennement. Cp. VIII. 5. etc.

之 *Tchī*.

Nous avons encore moins à dire du pronom *tchī*, qui remplace l'expression du génitif en transformant le mot ou les mots compléments en une sorte de qualificatif. Exemple:

人之本 = la racine humaine.

Tchī figure comme *tche* pour substantifier des adjectifs ou des verbes, Exemple:

XVII. 9. 6. 邇之 遠之 ce qui est proche, ce qui est loin. Ou bien il forme des verbes impersonnels répondant aux formes latines *habetur*, *dicitur*. Mais l'écriture chinoise a empêché le pronom de se fondre avec le verbe. Cependant en ce cas 之 est souvent

---

1) 者 s'emploie aussi spécialement avec les noms de nombre rappelant l'objet nommé: 吾二臣者 Nous deux ministres; 斯二者 Ces deux paroles; XVI. 13.

encore pronom démonstratif régime. On peut le comparer au *la* italien. Exemple:

失之者 Celui qui le manque (son but) IV. 23.

予一以貫之 Moi je comprends tout dans une unité.

與 *Yu.*

Yu, dont on verra plus loin la valeur interrogative, est aussi parfois simplement assertif. Exemple:

I. 2. 2. 孝弟也者其爲人之本與 La piété filiale et fraternelle c'est la racine de l'homme.

XI. 25. 11. 求則非邦也與 Quant à Kieu, il ne s'agissait pas de royaume, d'état. Mais peut-être ici *Yü* est préposition et se rapporte à 邦.

A. XI. 20. *Yü* semble formuler une supposition. Le Maître dit: 論篤是與 Si le langage (d'un homme) est sincère et correct, soit! (est-ce un Kiun-tze réel ou est-ce une dignité apparente?).

A. XVII. 10. *Yü* est purement affirmatif [1]). L'homme qui ignore les Shi, est comme celui qui a le nez contre un mur 也與.

與 préposition, se met avant le verbe sans exprimer son complément quand il est le même que le sujet. Exemple:

Le lettré qui rougit d'un mauvais vêtement... 未足與議 n'est pas digne qu'on discoure avec lui (non dignus cum sermocinari) IV. 9. Cp. IV. 10.

云 *Yun.*

Ce mot signifie proprement «dire» et s'emploie surtout quand on cite un passage d'un livre. De là il en est arrivé a être employé comme finale assertive. C'est comme si on ajoutait: «ainsi dit». Exemple:

---

1) De même à XI. 15. 2., XIV. 41 etc. Là *Yü* ne signifie point: est-ce ainsi ou pas?

XVII. 11. Le Maître dit: 禮云禮云玉帛云乎哉 Rites! Rites! est-ce les bijoux et la soie (et rien d'autre). Et de même: Musique! Musique! Est-ce les cloches et les tambours seulement 云乎哉.

La plupart du temps *yun* est joint à une autre particule qui est placée après, spécialement à 爾. Voir VII. 18. 2 et 33.

如 *zhu.*

Zhu est une conjonction qui a la sens de «si», et de «de même que», «comme».

Avec un pronom démonstratif 如是 etc., il signifie «ainsi», «de cette manière» et de là placé après un adjectif, il y ajoute la notion de la similitude et le transforme en adverbe; même chose après un pronom dans l'expression 何如 Comment? et autres semblables. 怡如 joyeusement etc.

Mais le plus souvent *zhu*, placé après un adjectif ou un participe, indique l'apparence, l'air extérieur. Si l'expression est négative, *zhu* se met avant le terme qu'il affecte. Exemple:

鞠躬如也如不容 Se donnant l'apparence de plier son corps, comme ne pouvant le soutenir. X. IV. 1.

Enfin en beaucoup de cas 如 finale n'a plus que la valeur d'un explétif. — III. 23. 純如也 harmonieux.

則 *tse.*

Tse est subst. «Règle», «modèle» et adverbe: «selon cette règle» «conséquemment, de cette manière».

Kong-tze emploie *tse* très fréquemment et souvent avec une nuance de signification tellement effacée qu'en français, on ne peut le remplacer par aucun terme correspondant avec exactitude. 仁則吾不知也 Je ne sais si c'est la vraie bonté (Litt. Bonté! alors je ne sais pas), Tchong-Yong XX. 13. Celui qui sait ces trois

choses 則知所脩身, (alors) sait ce par quoi on perfectionne son propre être.

一則 signifie «d'une manière», et non «partly». Repété, il veut dire d'une manière..... de l'autre..... Voir IV. 20. *Tse* en ce cas est surabondant.

On a vu plus haut l'expression 然也.

以 *i.*

Ce mot, également d'un usage continuel chez le Grand Moraliste chinois, tant comme verbe signifiant, «user de, agir avec, au moyen», que comme préposition: «par, au moyen de, avec, par rapport à, selon» ou comme adverbe, c'est-à-dire avec un complément inclus, «au moyen de cela, pour cela, par rapport à cela, de cette manière». Kong-tze l'emploie, en outre d'une manière qui lui est propre et forme des idiotismes remarquables. Exemple:

II. 2. Les Shi sont au nombre de 300. Mais 一言以蔽之 mais on les comprend au moyen d'un seul mot: que la pensée soit sans méchanceté.

I. 5. 使民以時 Employer le peuple par rapport à, selon les saisons.

II. 3. 道之以政 diriger par l'action gouvernementale.

IV. 21. 以喜 avec joie, pour la joie, pour se rejouir.

IV. 23. 以約失之者 Ceux qui manquent (leur but) ayant usé de circomspection, sont rares).

XIV. 14. Kong-tze demandait si ce qu'on disait de Kong-shu-wen était vrai. On lui répondit 以告者過也 c'est que les gens qui en parlent exagèrent; c'est ainsi par ce que....

XV. 30. Kong-tze dit. J'ai été tout le jour sans manger, toute la nuit sans dormir 以思無益 usant de la réflexion sans avantage, sans retirer d'avantage au moyen de mes méditations. —

XX. 1. 舜亦以命禹 Shun donc de la même manière chargea Yu de ses fonctions.

X. 6. 羔裘玄冠不以弔 Litt. une peau de mouton, un bonnet noir, il n'allait pas avec cela faire des condoléances.

Kong-tze emploie aussi fréquemment les expressions composées 所以 ce par quoi; 是以 par cela, de cette manière; 何以, comment? 以上 en haut, vers le haut, au dessus; 以至 à l'extrême, et 可以 qui a le sens de: «cela se peut ainsi». Exemple:

VI. 19. 中人以上可以語上也 Aux hommes au dessus de la moyenne on peut, pour cela, parler des choses élevées. Aux hommes en dessous 不可以, on ne peut pour cela parler de ces choses.

Tchong Yong XXXII, I. 6 Le maître dit: 聲色之於以化民, 末也 Les sons et les couleurs en ce qui concerne la transformation du peuple par leur moyen (*i*) sont choses inférieures.

亦 *yi*, etc.

Kong-tze, outre les particules expliquées ci-dessus, en emploie encore beaucoup d'autres d'un usage restreint et qui ne présentent point de difficulté. Ce sont entre autres 亦 qui indique une conséquence, ou reprend ce qui précède avec le sens de «en ce cas». Exemple:

XI 19. L'honnête homme[1]) ne suit pas la trace des autres 亦不入室 et conséquemment n'entre pas dans l'intérieur (de la doctrine).

I. 12. 2. Si l'on peut établir l'harmonie mais d'une manière contraire aux bonnes règles 亦不行 en ce cas on ne peut le faire. — XI. 7. Qu'il ait ou non du talent 亦各言其子 chacun en ces deux cas, reconnaît son fils.

---

1) L'homme bon par nature qui suit uniquement son impulsion intérieure.

Souvent *yi* repond au français «Or» et se place après le sujet de la phrase. Exemple:

III. 22. 3. Les princes souverains ont un écrou qui ferme leur porte 管氏亦 Or Kuan Tchong en a également un (donc il ignore les règles).

A. V. 11. *Yi* relève le sujet tout en exprimant une conséquence: Ce que je ne désire pas que les autres me fassent 吾亦欲不加.... Moi conséquemment je veux ne point le faire aux autres.

L'expression interrogative 不亦.... 乎 a le sens de «conséquemment, n'est ce point ainsi?»

必 *pi.*

Ce terme, qui représente un cœur lié, indique l'obligation et se traduit souvent par «doit» ou par «obligatoirement». Le mot mandchou *urunakô*, qui le rend maintes fois, signifie nécessairement, certes, etc.

Il a le premier sens, par ex. à VI. 7. «Si l'on vient me solliciter encore» 吾必正汶上也 «je devrai me tenir sur les bords du Wen» ou bien «Je me tiendrai obligatoirement», etc. Cf. X. 24. 3., 必也 à cette signification de nécessairement et, dans une interrogation, la nuance est: ce doit être nécessairement n'est ce pas? Il en est ainsi à III. 7 et à VI. 28 dans l'affirmation c'est «(ce doit être) nécessairement».

Le 毋必 de IX 4 veut dire (que Confucius était) sans entêtement, sans prétention à fixer l'obligatoire a priori.

Autre ex. 有德者必有言 IV. 4. Ceux qui ont de la vertu, ont nécessairement, conséquemment, l'éloquence.

2. *Interrogations.*

L'interrogation est indiquée par différentes particules employées

seules ou réunies à deux ou trois. Les unes se placent au commencement de la proposition, les autres à la fin.

On trouve isolées:

1. 與 *Yu* avec le simple sens interrogatif ou avec celui du latin *nonne*, c'est-à-dire indiquant que l'on attendait une réponse affirmative. Exemple:

XIV. 41. Est-ce lui qui sait ce qui ne se peut 而爲之者與 et qui le fait?

XV. 13. N'a-t-il pas comme volé ses fonctions 與. Cp. X. 15. 2. etc.

Ce terme s'emploie aussi dans les interrogations indirectes. Exemple:

XI. 23. «Ki-tze demandait si Tchoung-yen» 可謂大臣與 peut être appelé un grand ministre. Cp. XI. 15. 2. etc.

A la fin d'une phrase *Yu* = «n'est-ce pas?» IX. 6. 3. 夫子聖者與 «Le maître est un sage, n'est-ce pas?»

2. 乎 *Hu* très fréquent à la fin d'une phrase. Exemple:

II. 8. 是以爲孝乎 Cela le considèrera-t-on (doit-il être considéré) comme piété filiale? On le retrouve ainsi à chaque pas.

3. 豈 *K'i* seul au commencement de la proposition ou après le sujet. Exemple:

吾豈敢 Comment oserais-je? 豈若匹夫之爲諒也 doit-il être fidèle comme un homme vulgaire? XIV. 18.

4. 焉 *Yen*. Exemple:

焉得儉 Comment contracterait-il l'avarice. III. 22. 2.— Cf. V. 2, id. 4 (comment) et 18, id.

5. 哉 *Tsai*. Exemple:

觀之哉 (Comment) regarderai-je cela?

6. 諸 *Tchu* (final). Exemple:

山川其舍諸 Les monts et fleuves, peuvent-ils être écartés? VI. 4.

有諸 Peut-on faire cela? est-ce admissible? VII. 33. Cf. XI. 21, XII. 11 etc. Par une seule sentence ruiner un état 有諸 habetur ne?

7. 奚 *Hi* pronom et adverbe.

乎, 與 etc. se répètent dans les propositions disjonctives. Exemple:

君子者乎色莊者乎 Est-ce un Kiun-tze on un homme grave d'apparence seulement? — 求之與。抑與之與. Le demandait-il ou le (lui) donnait-on. I. 10.

Expressions composées [1]).

Elles sont nombreuses et variées. Elles se forment au moyen du pronom interrogatif *ho*, 何; ou par des particules seules. Exemples:

I. *a.* 何哉 *ho-tsai*, au commencement de la phrase sans autre particule. Exemple: 何哉爾所謂達者 Qui est-ce que vous appelez un homme distingué? XII. 20.

b. 何如 sans autre interrogative, mais avec une explétive à la fin.

士何如可謂之達矣 Un officier comment doit-il être pour pouvoir être qualifié de distingué?

c. 如之何 qu'en est-il de cela? Exemple:

XIX. 12. 5. Si l'on connait les branches, mais pas la racine, quoi, comment quant à cela?

如之何其可及也 Comment pourra-t-il y atteindre conséquemment? XIX. fin.

d. 何以....乎 (à la fin de la proposition) ||別| Comment distinguer. II. 7.

e. 何以哉. Quid, qu'en est-il de cela? Exemple:

XI. 25. 3. Si quelqu'un te connaissait 何以哉 qu'est-ce que ce serait?

1) Nous les plaçons ici pour la facilité des lecteurs.

II. 乎哉 à la fin de la proposition. 仁遠乎哉 La bonté est-elle chose éloignée? VII. 2. 9. IX. 6. 3—7. Cela semble attendre une réponse négative et souvent elle est donnée telle.

矣乎, id. — 仁矣乎 Est-il charitable? V. 18. (Sans particule précédente) 已矣乎 En est-ce donc fait?

惡乎 Au commencement, sans particule à la fin. — 惡乎成名 IV. 5. 2. Comment justifiera-t-il son titre?

焉耳乎; à la fin d'une phrase sans antécédent 女得人||| as-tu trouvé un homme? VI. 12.

也與 final; n'est-ce pas? Tchong-Yong VI et XVII.

諸....與 (commencement et fin) I. 10. 2. 諸異乎人之求之與 n'était-ce pas différent de la manière de demander des gens?

奚而 Comment. XIV. 20. 1. 奚而不喪 Comment ne perd-il pas (son trône)?

3. *Exclamatious.*

La phrase confucéenne abonde aussi d'expressions formant une exclamation d'étonnement, d'admiration, de tristesse et d'autres sentiments. Les unes se composent d'un seul terme, les autres de plusieurs.

Plusieurs des particules interrogatives sont en même temps exclamatives.

Il en est ainsi spécialement de 哉 *tsai*, 乎 *hu*, 與 *yū*, 夫 *fu*. Exemple:

果哉 Oh! résolution ferme XIV. 42. 1.

其爲人之本與 I. 2. C'est la racine de l'humanité!

Celui qui me connaît 其天乎 c'est le Ciel!

夫. VII. 101. Seulement moi et vous 有是夫 ont cette (vertu). Cf. VIII. 3 etc.

哉 et 乎 s'unissent dans une même proposition, mais s'appli-

quent chacun à un mot différent. Le premier à l'attribut qui est placé le premier, le second, au sujet.

富哉言乎 riche oh! (cette) parole, oh! Cf. XII. 22. 5; XIV. 42. 1.

郁乎文哉 Parfaites! ses règles! III. 14.

Et sans 乎: 善哉問 Excellente! la question. XII. 21.

矣乎 XV. 13. 已矣乎 C'en est fait, oh!

矣夫 (*i-fu*) O! hélas! Tchong Yong V. L. Y. VI. 8 et 25.

哉 répété. Ex. 沽之哉 沽之哉 Vens le, Oui! Vens le, Oui! IX. 12.

b) Groupes de particules.

Si la diction de Kong-fou-tze abonde de particules à un dégré de perfection qui pourrait rendre jaloux Homère lui-même, elle n'est pas moins riche en expressions composées où ces particules sont réunies par couples de deux, trois et même quatre, ou s'échelonnent dans la phrase qu'elles émaillent de manières très diverses. Tout citer serait long et parfaitement inutile. Il suffira, pour remplir notre but, de donner quelques exemples des divers genres de réunions des termes explétifs qui caractèrisent le style confucéen.

Mais pour montrer d'abord jusqu'où va cet amour de l'insistance, nous citerons en commençant deux phrases du Lün-yü où il se dévoile dans toute sa force et son originalité. Les voici. La première est au Chap. 15. § 4.

子曰無爲而治者, 其舜也與. 夫何爲哉. 恭已正南面而已矣.

(Le Maître dit: celui qui gouverna sans travail celui est Shun. Que fit-il? Se maintenant dans la modestie, il occupa la position du souverain monarque, et c'est tout).

Où nous voyons accumulés 而, 也, 與, 夫, 哉, 而 et 矣.

La seconde VIII. 18: 禹有天下也而不與焉 où nous

avons en 9 mots 也, 而 et 焉. Et un peu plus loin (§ 20) où 其可謂至德 (Cela peut être appelé la suprême vertu) est suivi des 3 explétifs 也已矣. On les retrouve du reste encore ailleurs. Voir XV. 15, XI. 25. 8.

C'était cependant goût pur chez Kong-tze, car aucun mètre ne l'engageait à surcharger sa phrase, comme la forme hexamétrique du vers de l'Iliade.

Mais semblable entassement de particules n'est pas continuel; le plus souvent Kong-tze n'en introduit que deux ou trois dans sa phrase.

Voici donc des exemples de cet usage confucéen pris dans les différentes parties du Lün-Yü et du Tchong-Yong, qui rapportent des paroles textuelles du Sage.

VI. 25. Le Kiun-tze étudie largement les arts, se maintenant par l'observation des rites 亦可以弗畔矣夫 «peut ainsi conséquemment ne point outrepasser» phrase qui contient en 7 mots, quatre explétifs 亦以矣 et 夫. Id. XII. 15, etc.

Trois lignes plus loin nous avons (§ 27) *yé* terminant la première proposition, *i hu* 矣夫, la seconde, et *i* la phrase entière.

A. IX. 22. Le premier membre finit par *yé*, le second par *yen* et le troisième par *yé ki*. L'homme jeune même doit-être respecté; qui sait si son avenir ne sera différent du présent *yé;* si à 40 ou 50 ans il n'a point de renom *yēn;* alors (*yi*) il n'est pas digne d'être respecté *yé ki*. De même à XIV. 2. le premier finit par *yen;* le 2e, par *i;* le 3e, par *i* et le 4e, par *yé*.

矣夫 sont fréquemment réunis à la fin d'une proposition. A IX. 21. ils se trouvent deux fois. Bourgeonner et ne pas fleurir, cela arrive *i fu*. Fleurir et ne pas donner de fruit, cela arrive *i fu*.

Nous ne citerons pas les cas trop nombreux où 也 et 矣 ou 焉 alternent à la fin des différents membres d'une même phrase; on les trouvera ainsi employés presque à chaque page. Voir III. 9, VI. 14. etc., etc.

Les groupes 也乎, 也夫, 矣乎, 矣夫, 也與, 然矣, 爾而, 乎哉, 也已 se rencontrent en cent endroits. Voir entr'autres:

XII. 4. 其爲之君子矣乎 Cela le constitue-t-il un Kiun-tze *i-hu*.

VII. 33. Celui qui enseigne les hommes sans se fatiguer peut être appelé («saint») 可謂云爾已矣(Ceci nous donne quatre particules consécutives). 已矣乎 se trouvent en plusieurs endroits: V. 26, XV. 12 etc. — On rencontre en outre 矣乎 VI. 25, V. 18 etc., XII. 4.

而已矣 IV. 15. XIII. 3. fin XV. 4.

也已矣 VIII. 20. C'est ce qu'on peut appeler la vertu parfaite. Cp. XIX. 5 etc. 焉...也已矣 XII. 6.

也已 VIII. 11. Ces choses n'étaient pas dignes d'être regardées *yé ki*. Cf. IX. 10, etc.

然矣 VIII. 21. Je ne trouve aucun défaut en Yü *zhân-i*.

也與 IX. 19. XI. 25. 11 et 12.

乎哉...也 IX. 6. 7 etc. 吾有知乎哉無知也 «Ai-je la connaissance? je ne l'ai point». V. XIX. 11; XII. 1. 2; XIV. 31, où *hu tsai* est précédé de *yé* et suivi de *fu*.

吾已矣夫 IX. 8. C'en est fait de moi!

難矣哉 difficile, ah! ah! XV. 16. 久矣哉...;也 Longtemps elle a duré, la conduite de *Yeu*. IX. 11 etc., XIII. 9.

也而 (médial) XVII. 1. 其亡也而往 quand il était absent, il alla chez lui.

爾而 (méd.) Kong-tze 莞丨丨笑曰 charmé et souriant dit. Cf. XI. 25. 4.

也與 XVII. 10, VI. 6. etc.

夫...也與哉 XVII. 15. 鄙夫 Viles! peut-on servir le prince avec elles 也與哉.

焉而已矣 VI. 5. Pour les autres, cela leur arrive certains jours et mois 丨丨丨丨.

焉耳乎 VI. 12. Avez-vous trouvé un homme | | |? Voir plus haut.

也已 VI. 28 fin. Cela peut être appelé procédé de bonté | |.

已乎 XII. 33. C'est ce qu'on appelle bonté | |.

矣夫…而…者也 Des Kiun-tze sans bonté parfaite; il y en a *i fu*; des hommes vulgaires et vraiment bons; il n'y en pas 也. XIV. 7.

也而 (médial) XIV. 13. 勿欺也而犯之 Ne trompez pas (le prince) et résistez-lui.

也夫 XIV. 37. 莫我知也夫 Je ne le sais pas.

也與....也 (2 fois) XIV. 38. 道之將行也與命也. Ce qui fait progresser la vraie doctrine, c'est l'ordonnance céleste:

XIV. 41. 而爲之者與. Voir plus haut.

A. XIV. 42 nous voyons une accumulation de particules . . *tsai* . . . *hu* . . . *ye erh ki-i* 鄙哉硜乎. 莫已知也斯已而已矣, Vile! l'obstination! quand on n'est pas connu, on s'abandonne et c'est tout.

XV. 2. 然非與。曰非也 C'est ainsi; n'est-ce pas ainsi? Il dit non.

XV. 4. 其舜也與夫何爲哉 C'est Shun; qu'a-t-il fait?

XIV. 14. 2. 豈其然乎 est-ce ainsi?

XIV. 20. 夫如是奚而不喪; ici 夫 *fu* et *hi-erh* sont purement explétif. Puisqu'il est ainsi, comment n'est-il pas tombé du trône?

APPENDICE.

Le Tchong-Yong.

Tout ce que nous avons cité jusqu'ici était emprunté au Lün yü ou recueil authentique des Entretiens du Sage. Si maintenant nous ouvrons le *Tchong Yong* et parcourons les passages qui rapportent des paroles du même Maître, nous y retrouverons un style identique et une profusion de particules toute semblable. La première

phrase (ch. 3), très courte, nous donne déjà 矣乎 à l'antécédente; 矣 à la conséquente.

La seconde est bourrée de 矣 et de 也.

La troisième, de 6 mots, a 矣夫 pour les deux derniers. La quatrième présente la même particularité.

La vraie doctrine ne prospère pas *i-fu*.

Shun était d'une grande science 矣與.

Il en est ainsi d'un bout à l'autre de ce livre. Mais comme il ne s'y présente aucun fait nouveau qui mérite d'occuper l'attention, nous ne pousserons pas plus loin nos recherches.

Notons toutefois que partout où un auteur quelconque rapporte des paroles, une sentence attribuée au Sage, partout et toujours sa phrase est surchargée de ces explétifs, qui font le caractère essentiel de sa diction. Il en est ainsi dans Meng-tze, dans le commentaire Tso-tchuen du Tchūn-tchiu, comme on le verra plus loin; en un mot dans tous les livres où les citations peuvent être considérées comme authentiques.

C. Le style de Kong-tze et le Shu-king.

On a vu par ce qui précède que le style de Kong-fou-tze se distingue par la profusion des explétives. Le grand moraliste en emploie un très grand nombre et les prodigue comme à plaisir.

Voyons maintenant s'il y a dans le Shu-king quelque trace de cette manie si caractéristique. Pour nous en assurer, il n'est pas nécessaire de parcourir le livre des annales d'un bout à l'autre. Ce serait un ouvrage long et superflu. Il nous suffira d'examiner quelques passages saillants, ceux qui semblent les plus propres à un remaniement ou à une altération de la part de celui qui voulait se faire le grand instituteur de la nation. Nous devons considérer comme tels nécessairement les discours gouvernementaux et philosophiques.

Voyons donc à ce titre les trois premiers livres, c'est-à-dire ceux

de Yao, de Shun et de Yü, puis le grand exposé philosophique qui se trouve au commencement du livre V.

Voici le résultat d'un examen minutieux.

Livre I et II. Nous n'y trouvons qu'une seule explétive 哉 *tsai*, qui s'y rencontre 14 fois employé de manières différentes:

Après un nom propre, pour appeler l'attention sur lui 鯀哉 Kuan! § 11.

Après un adjectif pour indiquer que les auditeurs doivent avoir cette qualité. Exemple:

直哉 Oh. la sincérité! ou: Soyez sincères! 欽哉 Soyez respectueux. V. § 23 et 26.

Après un mot exprimant un ordre 往哉 va! § 21 et 22.

Dans des exclamations 吁咈哉 Ohé non!

Une fois nous trouvons 於 *yū* au commencement d'une proposition et semblant être un exclamatif 於鯀哉 (Il y a Kuan § 11)

et le pronom interrogatif 嚻 mis comme finale interrogative au Livre II. 17.

Au livre III ou des Conseils de Yu, vous constatons cinq cas d'emploi de *tsai* final aux §§ 4. 7. 10. 11 et 17 et un emploi de *yū* comme exclamatif initial § 7. 於帝念哉 O! Empereur! réfléchis bien.

En outre celui de 都 III. 4 avec la même valeur.

Quant aux interrogations elles se formulent:

1) Ou sans aucun mot auxiliaire. Par exemple:

II. § 23. 有能典 Y a-t-il quelqu'un qui puisse diriger (mes trois genres de cérémonies)?

III. § 17. 可愛非君 Celui qu'on peut aimer, n'est-ce pas le prince? (ou: qui peut aimer).

2) En un cas, par le pronom 嚻 mis en finale (Voir plus haut).

3) En un cas également par 如何 comment est-ce? I. 12 ou 何 initial III. 17.

Ajoutons qu'au Livre II on rencontre quatre fois le mot 咨 *tze* initial de proposition et que l'on considère comme un exclamatif. Il se trouve placé devant des noms propres ou de fonctions employés comme appellatifs au vocatif 咨禹 oh! Yu. Mais ce mot est proprement un verbe signifiant «consulter, s'adresser à» et il peut, en ces divers cas, avoir encore ce sens atténué.

Passons au grand enseignement philosophique du L. IV, Partie V. Là nous recueillerons encore beaucoup moins.

乃 *nai*, employé après un nom propre, comme le *yé* confucéen et 而 mis deux fois comme conjonction. C'est tout ce que nous avons pu y découvrir.

Le L. V de la même partie ne contient pas une seule particule.

Ainsi dans ces diverses parties du Shu-king où tout engageait Kong-tze à mettre du sien s'il eut voulu le faire, on ne trouve aucun de ces termes qu'il affectionnait et qui donnent à son style son caractère propre. Point de 也, de 哉, de 焉, de 夫, de 而, de 爾, etc. Mais en revanche des mots dont il ne se servait point tels que 咨, exclamatif initial, 於 d'emploi identique, 疇 interrogatif initial et final, 乃 initial et explétif après un nom, etc., etc.

Si, après cela, nous envisageons le Shu-king dans son ensemble, nous y constaterons les mêmes faits dans toute son étendue. Ainsi nous y trouverons de nombreux termes dont Kong-tze ne faisait plus usage, et par contre nous y chercherons en vain; par exemple les 也 dont Kong-tze parsemait chacun de ses discours, les 夫, les 矣, les 而, les 焉, les 乎 et autres explétifs dont nous avons constaté l'emploi continuel chez le grand Moraliste. Nous n'y rencontrerons point surtout ces groupes où Kong-tze accumule les particules d'insistance, malgré le peu de valeur que le sens général puisse leur assigner. Ajoutons, pour être complètement exact, que dans la dernière partie du Shu-king on trouve quelques

矣 employés sporadiquement, deux ou trois *yen* 焉 finaux; deux 然 employés comme adverbes significatifs «de cette manière-là».

Ces faits nous obligent à conclure que rien n'est opposé au style de Kong-fou-tze comme celui du Shu-king et que toute supposition d'interpolation de la part du Sage doit être écartée comme contraire à tout principe scientifique.

On a cru, il est vrai, trouver un argument de grande force dans un passage de la Préface de Gan-kuo, le célèbre commentateur du Shu et descendant de Kong-fou-tze; dans ce passage, en effet, Gan-kuo expose le système suivi par son illustre ancêtre en éditant le texte reçu du Shu-king. On a surtout argumenté de la traduction de Legge, où nous lisons que «Kong-tze sarcla tout ce qui était confus, enleva les expressions frothy and unallowable et retint et *développa* ce qui embrassait les grands principes. «What embraced great principles he retained and *developed*»[1]).

C'est sur le mot *developed* surtout que l'on a tablé; rien de plus clair. Kong-tze a introduit du sien dans les Annales antiques.

Force nous est bien de faire observer que la base de cette argumentation est entièrement fausse. Il n'y a pas de mot dans le texte qui ait le sens de développer. Gan-kuo emploie simplement le caractère 舉 qui a des sens nombreux, mais aucun qui s'approche de celui de développer Si l'on veut bien ouvrir le dictionnaire de K'ang-hi, on y verra ces significations multiples; les termes donnés comme équivalants sont: 扛 prendre en main, 擎 lever de la main, 立 établir, poser, 言 prendre la parole, 動 exciter, 行 agir, faire agir; 稱 et s. publier; 昔 tous; 合 réunir, 起 se lever, 宗

---

1) Le même savant traduit ainsi la phrase suivante: „Ce qui était de détail et important il le choisit du reste (selected). Mais le texte ne dit pas cela. 撮 est „prendre, recueillir ce qu'on a devant soi et non „choisir„, prendre l'un et laisser l'autre. Gan Kuo dit que Kong-tze a recueilli ce qui était important, même des choses accessoires.

honorer [1]), plus boire et s'envoler, dont aucun ne contient le sens donné par le savant Sinologue; c'est en notre cas, «prendre, fixer, publier», mais pas «développer».

L'objection est donc sans fondement, et nous pourrions nous arrêter à ce point. Mais nous devons dire encore un mot du reste des renseignements donnés par Gan-kuo et nous demander s'ils sont dignes de confiance.

La réponse n'est pas douteuse, la négative s'impose absolument, 1°. A l'époque de Gan-kuo, au dernier siècle de l'ère ancienne, on ne savait certainement plus comment le Shu-king avait été composé. Au IIIe siècle déjà, après la destruction des livres, on ne le comprenait plus; deux ou trois vieillards seulement savaient le lire. Ce que Gan-kuo dit du mode de sa composition a été imaginé pour expliquer l'état fragmentaire du Shu; aussi le savant commentateur s'est-il bien gardé d'indiquer la source où il a puisé ces faits.

2°. Le dire de Gan-kuo contredit les affirmations les plus précises du Lün-Yü, du Tchong-Yong, c'est-à-dire des disciples auditeurs de Kong-tze, qui tous nous représentent le Shu-king comme un livre existant avant Kong-tze et dont leur maître avait fait un sujet d'étude constant.

Qui pourrait croire, d'ailleurs, que Kong-tze, si peu écouté pendant sa vie, aurait eu assez de puissance pour détruire, pour faire disparaître toutes les annales de l'empire à l'exception du livre qu'il aurait rédigé et falsifié au vu et su de ses contemporains et de ses rivaux et ennemis, qui l'auraient laissé accomplir paisiblement son œuvre de destruction et de corruption. Certes ce serait là un véritable prodige.

Nous ne pousserons pas plus loin cette démonstration. Déjà le

---

1) Le Tcheng-tze pu wei n'a que 扛, 挈, 禰, 動, 揚 et 抆 dont aucun ne comporte l'idée de développement, d'augmentation. Même chose au *Tchuen-tze Wei*, au *Yü-t'ong-tze-lui*, au *Tcheng-tze t'ong*, etc.

Dr. Legge a démontré surabondamment que Kong-tze ne fut pour rien dans la rédaction du Shou-king.

Enfin le rôle historique de Kong-tze ne permet pas d'admettre qu'il ait pu, qu'il ait voulu même, disposer en maître des annales de sa nation, recevant, rejetant, ajoutant à son gré pour le plus grand succès de ses enseignements. Son influence sur les princes et les grands de son époque était trop faible pour qu'on lui laissât traiter ainsi les documents historiques de cette façon. Aux cours souveraines on le repoussait, ou bien on le forçait moralement à s'éloigner; si même parfois on l'écoutait, on ne lui obéissait point. Les peuples ne lui étaient point plus favorables. Les disciples seuls subissaient l'ascendant de sa parole, et cependant le plus grand nombre d'entre-eux l'abandonna, et le philosophe se crut rejeté du Ciel [1]). Mourant, il disait à son entourage: Personne au monde pourrait-il m'honorer? 天下其能宗予乎 [2]).

Ce n'étaient point là, sans doute, les conditions voulues pour lui permettre de falsifier les monuments historiques, ou simplement de les traiter comme chose à lui, et d'imposer ses élucubrations aux lettrés de son temps. S'il l'eut tenté, tout le monde se fût élevé contre lui, avec d'autant plus de force qu'il prétendait être le Mentor des rois et des puissants du jour.

D'ailleurs, personne parmi ses contemporains n'a jamais songé à lui concéder ce pouvoir et ce rôle. Ses disciples, ses auditeurs assidus, attestent que le Shu-king existait avant lui, et que, s'il s'en occupa, ce fut pour l'étudier comme nous étudierions Tite-live ou Tacite.

Kong-tze, porte le Lün-yü (VII : 16 et 17), aurait voulu consacrer le reste de ses jours à *étudier* le Yi-King 學易. Mais ce dont il discourait savamment et éloquemment (*yo*) c'étaient le *Shi* et le *Shu* et l'observance des rites. Interrogé sur les motifs de son

1) Il disait encore *tao puh hing* la doctrine ne fait pas de progrès (Voir V. 6.).
2) Voir Li-Ki II.

éloignement pour les charges publiques, il répondit en invoquant l'autorité du *Shu* (II—21). Bien plus, au Ch. XIV. 42, nous voyons le disciple Tze-tchang lui demander pourquoi le *Shu* ne dit pas combien d'années dura le silence de Kao-tsou. Cette question n'eut pas été possible si Kong-tze eût été le rédacteur de ce livre, si les lacunes qu'on y rencontre eussent été son œuvre. Tze-tchang, en ce cas, lui eût demandé pourquoi il avait omis ce détail.

Aussi n'y a-t-il aucun auteur contemporain, ni même aucun de ceux qui appartiennent aux trois siècles suivants, qui lui attribue une part quelconque dans la composition du Shu-king. Pour trouver une mention de ce prétendu fait, il faut arriver au siècle qui suivit la destruction des livres et à l'assertion d'un homme qui ne pouvait rien savoir de la chose, mais cherchait à expliquer l'état fragmentaire du Shu-king. Cette assertion surtout que Kong-tze aurait retranché les expressions lubriques est dénuée de toute vraisemblance.

Notons encore que le *Shu* dont il est question au Lün-Yü est bien le nôtre, puisqu'au Chap. XIV § 23 il est fait mention expresse d'un évènement relaté dans notre King, et qu'au Ta-hio plusieurs de ses parties sont citées nominativement; et notamment le *Ta-kia*, le *K'ang-kao*, le *Ti-tien*, le *Tsin-she*, etc. Bien plus le Chap. II. 21 contient une citation textuelle du L. V. 21. 1. Le Shu du Lün-Yü est donc bien le grand King de ce nom, tout comme le *Shi* dont Kong-tze dit qu'il est composé de 300 morceaux; ce qui est en effet le nombre des odes du Shi-king.

PARTIE II.

Kong-tze et le Tchün-tsiu.

Le *Tchün-tsiu*, ou annales de la principauté de Lou [1]), qui est depuis des siècles rangé parmi les livres canoniques de la Chine, est généralement considéré comme l'oeuvre du Grand Philosophe, et cette paternité putative a valu à cet insignifiant ouvrage l'honneur d'être rangé parmi les Kings.

Cette opinion n'est cependant point universelle. Comme on peut le voir dans la savante préface du Dr. Legge, il y a encore aujourdhui, non moins que dans les temps antérieurs, des Lettrés qui ont mis en doute l'origine confucéenne de ce livre.

D'autre part cette attribution fait naître des difficultés insolubles, qui la rendent légitimement douteuse. On peut voir dans les écrits de Legge, comme de tous ceux qui se sont occupés de cette question, combien ces difficultés embarrassent l'historien de la littérature chinoise. Les lettrés chinois ont inventé pour s'y sonstraire, une théorie dont il sera parlé ci-après et qui ne soutient pas l'examen. Legge, avec grande raison, préfère laisser le débat en suspens.

N'y a-t-il donc pas moyen de résoudre cette question qui n'est point sans importance, et n'y a-t-il pour le faire que des arguments d'une nature douteuse on hypothétique? Je crois pouvoir répondre d'une manière affirmative; et prouver cette affirmation, sera le but de cette étude.

Mais procédons avec méthode.

---

1) *Tchün-tsiu*, c'est-à-dire „printemps automnes" était, comme on le sait, le terme admis pour désigner les annales nationales et régionales rédigées de mois en mois par les historiographes officiels.

Pour le faire, nous devons poser différentes questions, et d'abord nous demander si Kong-tze a composé un Tchün-tsiu quelconque.

Quant à ce point, la réponse ne peut être douteuse. Oui! Kong-tze a composé un Tchün-tsiu; on ne peut en douter devant les témoignages irrécusables de Meng-tze et du Maître lui-même que l'on trouve au livre du premier philosophe III. 2. 9. 6—8 et IV. 2—21. Mais comme nous devons y revenir plus loin et en parler longuement, nous nous contenterons pour le moment de renvoyer à la suite de cette étude; on y lira ces passages dans leur entièreté.

Mais si le Tchün-tsiu de Kong-tze n'est point celui que les lettrés chinois nous ont transmis, avons-nous quelque indice de l'existence d'un livre de ce genre différent de celui qui aurait eu le sage pour auteur? L'affirmative est encore ici certaine. Le langage du second sage de la Chine ne laisse guère de doute à cet égard. Nous lisons en effet dans ses Mémoires ces paroles qui ne sauraient guère être plus explicites qu'elles ne le sont.

«Le Shing de Tsin, de Tao-Wu de Tsu et le Tchün-tsiu de Lu sont d'une même nature. Leur objet était Huan, prince de Tsi, Wan, prince de Tsin; et leur style, leur texte, était historique. Kong-tze disait: Moi, Kieu, j'en ai adopté le genre» (V. IV. 2. 21). Il y avait donc un Tchün-tsiu de Lou dont Kong-tze adopta l'esprit; le livre du Sage était sans doute un ouvrage différent de celui qu'il imita. Nous ne ferons à personne l'injure de croire que ce raisonnement ne lui parait point inattaquable. Passons!

Mais puisque l'opinion qui fait de Kong-tze l'auteur du Tchün-tsiu traditionnel est si généralement répandue, n'est-elle point fondée sur quelques motifs sérieux qui ne permettent point de la contester sérieusement?

Nous ne pouvons encore hésiter à repondre dans le même sens, négativement cette fois. Non! cette thèse n'a aucun fondement sérieux, cette opinion quelqu'ancienne qu'elle soit est entièrement

sans base. Pour le démontrer il nous suffira de rappeler comment cette opinion s'est formée.

Le plus ancien renseignement qui nous ait été fourni sur notre livre date du premier siècle. On le trouve mentionné pour la première fois dans le catalogue de la Bibliothèque impériale des Hans, dressé par le célèbre lettré Liu et celui-ci nous apprend en outre comment il est venu à la lumière après la destruction des Kings sous l'empereur Tsin Shi Hoang-ti.

Le texte se trouvait alors trois fois, éparpillé dans trois ouvrages qui en formaient un commentaire ou un développement, à savoir les commentaires de Kong-Yang et de Ku-Liang et le fameux Tso-tchuen qui constitue à lui seul une histoire des principautés chinoises du 8e au milieu du 5e siècle.

Aucun d'eux n'avait été conservé authentiquement. Le Tso-tchuen vint au jour apporté au premier des Empereurs *Han* par un lettré du nom de Tchang-tsang, dont la trouvaille fut accueillie d'abord avec indifférence. Le commentaire de Kong-Yang vit le jour d'une manière analogue; transmis oralement il fut publié sous King-ti et reçu dans la bibliothèque du collège impérial sous Wu-ti qui régna de l'an 139 à 86 A. C. Celui de Ku-Liang apparut également sous Wu-ti et fut authentiqué sous Siuen-Ti entre 72 et 46. P. C. [1]).

Mais aucun de ces trois auteurs ne donne Kong-fou-tze comme le compilateur du Tchün-tsiu. Nous verrons même que leur langage implique tout le contraire.

Comment ces trois ouvrages avaient-ils été découverts? Nul n'en sait rien et n'a jamais pu le dire. L'auteur du Shuo-Wen raconte, il est vrai, que le Tso-tchuen fut trouvé avec les grands Kings dans le mur de la maison de Kong-tze. Mais l'historien Pan-

1) Ces faits sont exposés en détails dans la préface de Legge, pp. 24 à 37. C'est pourquoi nous nous bornons à les rappeler en peu de mots. Notons seulement que tous deux font remonter le commentaire à Tze-hia, ce qui ôte toute vraisemblance à leur histoire.

Ku, plus en mesure d'être bien renseigné, l'exclut du nombre des livres sauvés de cette manière. Il cite en effet tous ceux qui furent trouvés dans ces heureuses murailles, et le Tchün-tsiu n'en est point.

Aussi Ma-tuan-lin a-t-il pu affirmer que le texte du Tchün-tsiu n'a jamais été découvert. Ce que nous avons et que l'antiquité chinoise nous a transmis n'est qu'une collection de lambeaux extraits des commentaires. Cette affirmation de Ma-tuan-lin doit nous arrêter un instant parce qu'elle a été mal interprétée. Le célèbre encyclopédiste désigne le texte qu'il dit à jamais perdu par les mots 古經 *Ku King*, «antique King». Legge pense que ces termes désignent uniquement le texte écrit en caractères antiques. Mais cela n'est point admissible. *Ku-King* a un sens plus large et désignant un ouvrage, mais non simplement un genre d'écriture. D'ailleurs les paroles de Ma-tuan-lin impliquent positivement le contraire, puisqu'il ajoute: Le vieux livre qui en a été fait 古經 est extrait des trois commentaires 俱自三傳中取出經. Il est impossible d'être plus explicite. Un livre qui n'a jamais été découvert 不見, et qui a été fabriqué par des extraits d'un autre ouvrage, n'est pas sans doute une simple transcription d'un manuscrit préexistant. Cette phrase ne veut pas dire sans doute que le texte écrit en caractères antiques a été perdu.

Si l'attribution au père de la philosophie chinoise de la composition des annales de Lou ne repose sur aucun fondement, par contre des motifs péremptoires nous interdisent toute hypothèse de ce genre.

Voici ces raisons exposées aussi brièvement que possible.

1. Les trois anciens commentaires dont on a extrait le Tchün-tsiu, placé parmi les Kings et les seules sources où l'on en ait trouvé le texte, non seulement se taisent d'une manière absolue sur cette prétendue paternité confucéenne, mais témoignent à chaque pas que

leurs anteurs ne la reconnaissaient point ou la déniaient même formellement.

En effet chaque fois que l'un d'eux rapporte une parole de Kong-tze il le dit en termes exprès: Tchong-ni dit ceci, Tchong-ni rapporte, etc. S'agit-il au contraire du texte, Kong-Yang et Ku-Liang se contentent de le mentionner en disant «le Tchün-tsiu dit» ou simplement 言 «il est dit» ou en reproduisant les termes sans aucune indication. Nous trouvons ainsi dans un même paragraphe après une citation du Tchün-tsiu, Kong-tze dit: grand était Fou-tcha en vérité 大矣哉夫差 [1].

Tso-kiu-ming est bien plus explicite encore. Quand il cite le texte il le désigne par le mot 書 *Shu* «le livre»; 書曰 [2] «Le livre dit»: tandis que Kong-tze est toujours désigné par son nom. Bien plus il appelle l'auteur de ce *Shu* «le grand historiographe», 大史 *Ta-sze*, ce que Kong-tze n'était certainement point; 大史書 «Le *Shu* du grand historiographe porte» dit-il, indiquant de cette manière ce qu'il entend par ce *Shu*.

Ainsi nous lisons à VII 3 § 4: Le livre du Ta-sze dit: Tchao-tun assassina son prince 趙盾弑其君. Or ce sont là précisément les termes du Tchün-tsiu et c'est à ce Ta-sze que Siuen reproche d'avoir altéré la vérité, et non à Kong-tze: Tso-Kiu-ming ajoute même un jugement de Kong-tze sur ce grand historiographe. Chose étrange, on a trouvé la preuve de l'*authorship* de Kong-tze dans un passage qui démontre précisément tout le contraire.

C'est au L. V. Chap. 19 § 15. Le Tchün-tsiu porte: Le roi (lieutenant) du ciel tint une cour à Ho-Yang 天王狩于河陽; ce qui semblerait indiquer que le souverain y convoqua ses vassaux

---

1) Cp. Legge p. 81. — Ku-liang. *Yin* I. 1. etc. Legge pp. 58. 81.

2) Cp. V. 1. 1. — V. 24. 4 et 28. 16. — X. 19. 2. La traduction de Legge porte, il est vrai, plusieurs fois le nom de Kong-tze, mais ce nom n'est point dans le texte. Le savant sinologue l'a introduit par supposition.

spontanément et par acte royal. Or cela n'est point, le roi Tcheou y vint invité ou plutôt sommé par le prince de Tsin. Ce qui était contraire à toutes les règles. Le Tchūn-tsiu dissimule donc la vérité pour ménager l'autorité royale.

Or le Tso-tchuen ajoute à ce texte le renseignement suivant: «Tchong-ni (Confucius) dit: Un sujet convoquer ainsi son prince est une chose que l'on ne peut pratiquer» puis continue: «C'est pourquoi le Shu dit simplement: Le roi tint une cour, etc.» Voici la réflexion dont on a fait suivre ce passage: «Ce Tchuen nous donne un précieux exemple des réticences et altérations des faits admises par Confucius»!!

Certes c'est là une chose bien singulière que cet aveu du grand homme et bien opposée à son caractère si connu. L'admettre est déjà assez extraordinaire, mais ce qui l'est plus encore, c'est de voir cela dans le texte. Que dit, en effet, celui-ci? Que Confucius blâmait l'acte du prince de Tsin et que pour cette raison, pour éviter le blâme du docte Censeur, le Ta-sze dans son Shu a dissimulé la vérité. Rien de plus évident que cela [1]). Si l'on trouvait écrit en un endroit quelconque: Montesquieu blâmait tel acte, l'enlèvement de la cour par exemple. C'est pourquoi l'historien officiel a écrit que le roi s'était rendu volontairement à Amboise, cela voudrait-il dire que Montesquieu est cet historien? Non sans aucun doute. Une semblable interprétation ne serait jamais venue à l'esprit de personne. Comment l'a-t-on conçue par rapport à Kong-tze? Rien ne l'explique que l'idée préconçue qu'il fallait concilier à tout prix avec ces textes, car ceux-ci prouvent tout le contraire. Tso-kiu-

---

1) Cela est d'autant plus indubitable que nous lisons au L. VII. 3. 4. Kong-tze dit: „Tong Hu était un historiographe intègre du vieux temps; en écrivant il se faisait la règle de ne point cacher 古之良史也。書法不隱。. Ainsi Kong-tze aurait d'un côté légitimé les réticences et de l'autre exalté celui qui se faisait une loi de tout dire. Est-ce assez contradictoire?

ming en effet distingue clairement le Philosophe de l'historiographe, le premier blâmant ouvertement; le second dissimulant. On ne pouvait mieux demontrer que c'étaient deux personnages différents.

Passons donc encore une fois.

En outre, le Tchūn-tsiu ne porte pas un seul mot qui se rapporte à l'administration de Kong-tze. Peut-on raisonnablement lui attribuer une abnégation aussi complète? Non! sans aucun doute.

On a cru trouver une sorte d'argument en faveur de l'*authorship* de Kong-tze dans une phrase du Tso-tchuen dans laquelle Kong-tze est taxé de manque de courage par Li-mi, officier de Tsi. — Cela expliquerait son silence sur les crimes des princes; il se serait tu par pusillanimité. Il est vrai que c'est là l'opinion émise par un misérable qui voulait pousser son maître à une indigne trahison; mais l'évènement, tel qu'il est raconté dans le même paragraphe (Règne du Kong Ting An. X § 2), prouve que Li-mi s'était complètement trompé. Assailli, en effet, par des satellites choisis parmi les barbares, Kong-tze ne s'enfuit point; il recule, soutenant son prince (以公退); fait avancer ses gardes, qui repoussent les sbires du perfide marquis, puis adresse à celui-ci de vives reproches qui le déterminent à faire retirer ses soldats. Après quoi il résiste courageusement aux prétentions de gens de Tsi.

Ce n'est point sans doute la conduite d'un homme dépourvu de courage 無勇. D'ailleurs il n'en fallait pas beaucoup, je pense, pour rappeler les actes coupables de princes morts depuis des siècles.

Témoignages de Meng-tze et de Kong-tze.

Il n'est pas besoin de dire ici que le *second sage* de la Chine était un homme digne de foi, qui connut l'ouvrage du Maître et en parlait avec connaissance de cause. Et l'on admettra sans doute aussi les déclarations du Maître lui-même.

Nous avons déjà précédemment fait allusion à ces témoignages

authentiques; nous l'avons fait alors en quelques mots parce que la question était en dehors de notre cadre. Nous devons y revenir aujourd'hui comme nous l'avons déjà fait ci-dessus; mais cette fois il nous faut l'étudier d'une manière précise et complète.

Meng-tze parle du Tchün-tsiu en deux endroits différents; il nous y fait connaître et son appréciation personnelle et ce que Kong-tze en pensait.

Dans le premier passage (L. III. P. 11. ch. 9) Meng-tze rappelle d'abord les principaux faits de l'histoire du peuple chinois spécialement les grandes actions de Wu-wang et de Tcheou-kong «qui doivent servir de modèles à nous leurs successeurs, qui furent toujours droits et justes, sans défauts».

«(Après cela) le monde dépérit, la vraie doctrine s'annihila. Le langage méchant, les actes oppressifs se produisirent; des ministres assassins de leurs princes se rencontrèrent; des fils parricides se trouvèrent. Kong-tze, pénétré de crainte, composa le Tchün-tsiu. Ce Tchün-tsiu s'occupe des affaires du souverain monarque (loc. cit. § 8). Jadis Yu reprima les eaux débordantes et l'empire fut remis en ordre; Tcheou-kong civilisa les barbares de l'est et du nord, il chassa, éloigna les bêtes féroces et le peuple fut dans la paix et le repos. Kong-tze acheva le Tchün-tsiu et les ministres rebelles, pertubateurs, les fils assassins furent frappés de terreur».

A. IV. 2. 21. Quand le pouvoir souverain eut péri et que les Shu eurent cessé, alors le Tchün-tsiu fut composé.

Ce n'est point tout. Le second sage de l'empire chinois nous apprend le jugement que son illustre Maître portait sur sa propre œuvre. Ce jugement est conçu en ces termes:

(§ 8) Ce qui me fera connaître c'est le Tchün-tsiu, ce qui me fera blâmer c'est ce même livre 知我者其惟春秋乎 etc.

(IV. 2. 21) J'ai assumé les jugements des œuvres historiques 其義則丘竊取之矣.

Ainsi Kong-tze estimait que son œuvre serait une cause de haute estime ou de haine selon qu'on y trouverait ou l'éloge ou le blâme de sa conduite; c'est pour lui comme un tribunal historique.

Aux yeux de Meng-tze cette œuvre succédait heureusement aux Shis; elle était de nature à être comparée aux travaux de Yu et de Tcheou-kong; bien plus elle fit trembler les ministres et les princes pervers.

Les termes de ces appréciations sont absolument certains et ne laissent place à aucune contestation.

Voyons donc maintenant quel est l'ouvrage que nous avons entre les mains et s'il mérite de près ou de loin une appréciation de ce genre.

On a inventé, il est vrai, un système d'explication pour échapper à cette inconséquence. Les lettrés chinois ont imaginé de dire que Kong-tze avait exprimé des jugements, avait provoqué l'amour ou le haine et avait fait trembler les méchants en employant certains mots qui les stigmatisaient. Mais comme l'a bien remarqué Legge lui-même, cette explication ressemble plutôt à une dérision.

Le Tchün-tsiu dissimule les crimes les plus horribles; assassinats, empoisonnements sont très souvent renseignés par ce simple mot il mourut 卒, mot qui indique une mort naturelle. Nous avons vu un autre exemple dans la sommation adressée au roi de Tcheou. C'est là, sans doute, un singulier système pour faire trembler d'audacieux criminels!

On a cru trouver toutefois, des exemples de ces jugements monosyllabiques. Ainsi le mot 入, désignant l'entrée d'un prince dans sa capitale, indiquerait que cette entrée s'y est faite dans des circonstances défavorables, par la violence etc. Malheureusement cela n'est point car, au L. III. Ch. 24. 5 et ailleurs, ce mot désigne l'entrée d'une fiancée royale dans la capitale de son époux.

Nous n'avons donc qu'à répéter nos conclusions précédentes. Ou

Meng-tze était aussi insensé que son maître, ou celui-ci n'est pas l'auteur du Tchūn-tsiu. N'est-il point aussi bien extraordinaire ce rôle que l'on prête à Kong-tze, tantôt dissimulant la vérité, épargnant des princes morts, ou dont il n'avait rien à craindre, tantôt flétrissant les plus puissants et les plus redoutables, et cela sans motif saisissable comme sans justification possible.

Style de Kong-tze et du Tchūn-tsiu; les particules, etc.

Je termine ces arguments extérieurs pour en venir à ceux qui se tirent de l'objet même du débat, du style et du contenu du Tchūn-tsiu. On a vu que la diction confucéenne authentique est surchargée d'explétifs. C'est tellement son caractère distinctif qu'on le retrouve partout; même dans les paroles de Kong-tze reproduites au Tso-tchuen. Il en est de même de ses sentences. Parcourons donc le texte avec nos lecteurs, ou plutôt épargnons leur cette peine, car tout le monde connaît aujourd'hui ces fameuses annales, et rappelons seulement leur contenu. Ce sera chose bien facile, car il se résume tout entier en ces quelques formules.

Telle année tel mois — Le prince X, la princesse Y mourut.
— Le prince X monta sur le trône.
— Les princes X, Y, Z se réunirent en tel endroit, y firent un accord.
— Le prince X attaqua l'état Y et fut vainqueur (on vaincu).
— La princesse A épousa le prince B (ou retourna chez elle).
— X tua Z.
— Le Kong alla voir les autels du Shé; alla à la cour.
— Grande pluie.
— Il y eut éclipse du soleil.

— Sauterelles... etc. etc.

— -(rien).

C'est tout.

Certes, si les jugements que nous venons de rappeler avaient été portés avant la publication de notre Tchūn-tsiu, on pourrait se contenter de répéter après le grand poête *nascitur ridiculus mus.* Mais ces appréciations ont été formulées après que ces annales étaient livrées au public et, en ce qui concerne Meng-tze, après que deux siècles d'existence avaient permis d'en constater la valeur et l'effet.

Je ne pense pas que personne me contredira en ceci; ou bien le *Tchūn-tsiu* que les lettrés Hans nous ont transmis n'est point celui dont Kong-tze est l'auteur, ou bien ce sage si fameux et son disciple tant vanté étaient dépourvus du bon sens le plus vulgaire.

On n'admettra point cela facilement sans doute, ni que Meng-tze eût voulu se rendre ridicule à ce point. Je laisse à mes lecteurs le soin de conclure. Quant aux explétifs, les paroles du Maître rapportées par Meng-tze, en abondent, comme le texte des «Entretiens». On a déjà pu le constater dans les passages cités plus haut p. 284. Le même fait se reproduit partout; donnons seulement comme exemple le § 11. L. III. I. 4.

蕩蕩乎民無能名焉君哉舜也豈無所用其心哉亦不用於耕耳.

Vastes! oh! (l'esprit de Yao): le peuple ne pouvait le qualifier convenablement (*yen*). Vrai Prince ah! Shun (*ye*): étaient-ils (*Ki*) sans moyen de mettre leur cœur en œuvre. O! — C'est pourquoi ils ne l'appliquaient pas à l'agriculture (*erh*).

Courte phrase, où nous voyons huit particules accumulées.

C'était donc bien là le caractère du parler de Kong-fou-tze, et je dirais presque le signe distinctif.

Que l'on ouvre maintenant le Tchün-tsiu et qu'on le lise attentivement du premier mot jusqu'au dernier. Combien de termes de ce genre pense-t-on qu'on y trouvera? La réponse est très simple; *pas un seul.* Si ce n'est point là un criterium philologique, je ne sais vraiment plus ce qui pourra l'être. S'il était pour ainsi dire impossible à Kong-tze d'énoncer une pensée sans émailler sa phrase de particules nombreuses et variées, comment croire qu'il aurait su se contenir, se surveiller d'un bout à l'autre, dans un écrit aussi long, sans qu'il lui en échappât jamais une seule.

Comment même en aurait-il eu la pensée, la volonté? Pour accomplir cette grande œuvre, qui devait le faire connaître lui personnellement, et lui attirer des haines violentes, il se serait résigné à se faire uniquement le pâle copiste des éphémérides officielles en toute leur sécheresse et leur insignifiance; lui qui étudiait constamment le Shu, les Shis et les œuvres moralisatrices par l'histoire et la poésie? Je ne sais qui pourra se résoudre à croire un fait de cette nature.

4. *Caractères du Tchün-tsiu.*

Mais ce n'est point tout. A.) Le Tchün-tsiu a tous les caractères d'éphémérides locales, d'un recueil de notes consignées au jour le jour par les scribes officiels d'une principauté, pour ce pays même, sans viser au delà, et nullement d'une œuvre à la fois historique et morale, adressée à un vaste empire et pour l'instruction de ses peuples, comme de ses princes. C'est ce que nous constatons par les faits que voici:

a) Le prince de Lou est désigné le plus souvent par le seul mot *Kong* 公, «le Prince», bien qu'il ne fut pas seul à porter ce titre (V. L. III an. 7. 3; an. 14. 4; an. 22. 6; 32. 4. IV. 1. 4 etc., etc.

b) Parfois l'annaliste emploie les termes 我師, 鄙 «notre ar-

mée, nos frontières», indiquant ainsi qu'il ne s'adresse qu'à ses concitoyens locaux. (V. L. III. an. 9. 3; an. 20. 5.) De même 我君 «notre prince» II an. 18. 4. III 22. 2.

c) L'armée de Lou est maintefois indiquée par le seul terme 師 «l'armée» (V. III an. 8 § 1 et 3, 30, 2, etc.

d) Venir à la cour 來朝 veut dire «à la cour de Lou» (III 27. 7), 來 seul même a aussi le même sens (III 27. 4; 31. 4 IV).

e) 築郿 «(on) entoura Mei de murs», sans plus, indique un acte du gouvernement de Lou. III 28. 5; 29, 5 (城防); 32. 1 et 3.

f) 會 «avoir une entrevue avec» se met sans sujet quand il s'agit du prince de Lou. Exemple:

V. 29. — 會王人 vent dire: «le Kong de Lou eut une entrevue avec un officier du Roi de Tcheou».

De même V. 31. 1. 取濟西田 (Les troupes de Lou) prennent les campagnes de Tsi-si.

VIII. 6. 3. 取鄆 «prendre Tchuen» — ibid. 2. 立武宮 «élever un temple à Wu» c'est-à-dire qu'à Lou on éleva; que l'armée de Lou prit, etc.

子 seul désigne le fils du Kong de Lou. II. 6. 5. VI. 18. 6. etc.

Ces faits, et beaucoup d'autres tout semblables, démontrent clairement et surement que nous avons affaire uniquement à un tabellion enfermé dans son office et non à ce que V. Hugo eût appelé «un homme mondial», à Kong-tze, le réformateur de la Chine.

g) Le Tchün-tsiu fourmille de passages qui s'expliquent si leur auteur est un scribe déposant dans un coffret des jetons d'éphémérides, mais nullement si on les attribue à un auteur qui veut écrire un livre historique pour servir de leçon à ses contemporains et à la postérité.

Ces passages sont de deux espéces. Ce sont:

1°. Ceux qui ne contiennent que des mentions du genre de celles-ci.

An. X. Printemps 3e mois.

Été 4e, 5e mois. — (III. 22. 4; VII. 17. 3).

Automne 7e mois. (III. 20. 3; VII. 1. 7).

Hiver 10e mois.

C'est-à-dire des blancs dans les éphémérides.

2°. Ceux qui se composent d'un ou deux mots. Exemple:

An. X. Mois X. Sauterelles (V. 15. 7).

Famine. (VIII. 15. 10).

Vers. (I. 5. 6).

Grande pluie (III. 24. 7).

Beaucoup de daims (III. 17. 4).

Le seul l. VII, 7 a ces quatre paragraphes *remarquables*.

Été; 4e mois.

Automne. 8e mois.

Sauterelles.

Hiver. 10e mois.

etc., etc., etc.

Que l'on veuille bien comparer cette manière d'écrire en dehors de toute loi littéraire et le langage diffus de Kong-tze lorsqu'il parle d'un fait historique quelconque, et l'on ne pourra contester que les lois les plus élémentaires de la critique hexégétique ne permettent pas de lui attribuer un ouvrage écrit d'une semblable manière.

B.) Nous constatons dans le Tchūn-tsiu des expressions étrangères au parler de Kong-tze. Nous pourrions nous étendre assez longuement sur ce point; mais nous ne voulons fatiguer ni nos lecteurs, ni les doctes et bienveillants directeurs du T'oung-pao. Nous nous bornerons donc à quelques observations.

1. Kong-tze n'emploie pas le mot 如 dans le sens d'«aller» comme il se trouve très fréquemment dans le Tchūn-tsiu. Exemple:

III. 15. 2. 夫人如齊 la duchesse alla à Tsi.

III. 24. 3. 公如齊 le prince alla à Tsi etc., etc.

2. Le mot 人 *jin*, homme, est employé dans le Tchün-tsiu d'une manière propre à ce livre. Précédé d'un nom de pays, il désigne tantôt le peuple entier, tantôt quelques individus, tantôt l'armée du pays, tantôt un corps de troupes, tantôt encore un ministre ou un haut dignitaire. 王人 *Wang-jin* est un ministre du souverain de Tcheou; 行人 *hing-jin* est un ambassadeur. Toutes locutions propres à notre livre. Kong-tze dans ce dernier sens emploie le mot 使.

Citons encore comme propre au Tchün-tsiu:

3. 孫 *sun* dans le sens de «fuir» par euphémisme.

4. 暨 *kè* signifiant «et» X. 7. 1. etc.

5. 既 seul, à la fin d'une phrase, signifiant «complètement».

6. 畀 *pi* donner; 考 *kao* dans le sens d'achever, compléter p. 成.

至 *tchi* revenir de; 薨 mourir, réservé aux seuls princes de Lou, 卒 pour les autres, tandis que Kong-tze emploie le premier terme pour tout souverain. Voir Lün-Yü. XIV. 43. 2.

Nous arrêterons ici cette liste que nous eussions pu grossir, car nous n'y attachons qu'une importance secondaire. Ce n'est qu'une probabilité de plus, et non une preuve certaine.

Mais ce qui le sera, pensons-nous, aux yeux de tout homme non prévenu, c'est la conduite de Kong-tze comparée à la manière d'écrire de l'auteur du Tchün-tsiu. Car autant l'un fut prompt et hardi à flétrir le crime, autant l'autre est craintif et hésitant à lui donner même une marque de désapprobation. Qu'on en juge.

1. Un sujet du duc de Tsi avait assassiné son prince. Kong-tze aussitôt se prépare, va précipitamment à la cour dénoncer le coupable au prince Gai et le supplier de punir le meurtrier. Le duc le renvoie à ses ministres; Kong-tze va répéter la même scène auprès de ces derniers (Lün-Yü XIV. 22).

L'auteur du Tchün-tsiu ayant à relater vingt-trois régicides se contente d'écrire froidement sur ces tablettes: Un tel assassina son prince; le peuple de X assassina son souverain.

2. Le prince Ling de Wei avait une conduite désordonnée; Kong-tze le blâme avec une véhémence qui fait dire à l'un des grands de Lou, Ki-kang [1]): Mais s'il en-est ainsi, comment n'a-t-il pas perdu son trône?

Ailleurs le Maître flétrit ouvertement le chef de Tang, Tsang Wu-tchong, et le prince Wen de Tsin (XIV. 15. 16). Il cherche à arrêter le chef de la grande famille Ki qui se préparait à sacrifier au mont Tai. Il n'hésite pas à proclamer les tribus sauvages supérieures à la Chine de son temps par leur état politique III. 5. 6; comme à réprimander de leurs usurpations les plus puissants de l'état de Lou III. 1. 2.

Il n'hésite jamais à contredire les princes qui lui demandent conseil, ni à exprimer hautement son appréciation chaquefois que l'occasion s'en présente (V. III. 21, XII. 11, XIII. 16. 18 etc.). Si vous n'étiez pas cupide, dit-il, au tout puissant Ki-kang, il n'y aurait point de brigands au pays de Lou (XII. 18). Or le Tchün-tsiu, prétend-on, cèle la vérité quand il compromet des grands ou des hommes en honneur.

Peut-on croire que ce Mentor des Grands et des Rois, qui ne leur ménageait point la vérité et les rémontrances, se serait réduit volontairement à ce rôle d'enrégistreur de notes sommaires qui conviendraient mieux à nos calendriers à effeuiller qu'à des annales d'un grand pays? C'est d'autant plus étonnant que bon nombre de ces faits ainsi dissimulés sont flétris hautement par Kong-tze dans le Lün-yü.

Les autres cas de *concealment*, comme dit Legge, sont tous ceux où la mort violente des souverains n'est pas relatée où l'auteur se contente de dire «Le prince X mourut».

Mais qu'on veuille bien nous dire quel motif aurait pu avoir

1) Le chef d'une des trois grandes familles qui dominaient Lou et auxquelles le duc Gai renvoyait Kong-tze comme il est dit ci-dessus.

l'auteur du Tchün-tsiu pour ménager, par exemple, un prince parricide, fils d'un souverain de Lou mort depuis deux cents ans. Et comme ces attentats ne sont jamais rappelés dans nos annales, ne doit-on pas simplement en conclure que le style de ces éphémérides ne comportait que la mention des faits toute nue sans aucun détail, et que l'historiographe n'a fait que suivre les règles établies pour ce genre de notes. Cela est d'autant plus évident, que ce silence ne couvre pas seulement les fautes des souverains de Lou, où ces annales étaient rédigées, mais celles de tous les princes des états étrangers et la plupart rivaux ou hostiles.

Qu'on nous explique enfin pourquoi Kong-tze, ou tout autre Mémorialiste de Lou, aurait craint de consigner dans leurs annales la mort violente de princes étrangers ou de chefs nationaux oubliés depuis longtemps, et n'aurait point eu peur d'y inscrire la mention de forfaits commis de son temps par des ministres puissants, vivant encore au moment où il stigmatisait leurs crimes, comme il le fait pour Tchün-ki de Tsi, assassin de son prince (XII. 6. 8) et les gens de Sie, auteurs d'un semblable attentat XI. 13. 8.

Est-il vraisemblable qu'un philosophe, qu'un moraliste toujours avide de leçons à donner aux chefs, comme aux inférieurs, habitué à un langage constamment prolixe, se serait tout à coup astreint à mentionner les crimes, à ses yeux, les plus détestables sans un mot de blâme, sans aucune appréciation même, et à renfermer sa pensée dans le cadre étroit de locutions telles que:

sauterelles
vers
pluie
tonnerre
X tua son prince

et ce courageux précepteur des rois, qui leur disait la vérité en face, aurait eu peur non pas seulement de blâmer, mais de rappeler

même les fautes de princes morts depuis des siècles, de souverains qui avaient régné en dehors de son pays natal, et qui ne pouvaient lui inspirer ni respect ni crainte. Il faut en convenir, si pareille appréciation parait acceptable, il n'y a plus de règle de critique au monde.

Notons encore que le Tchūn-tsiu suit le calendrier des Tcheous, tandis que Kong-tze était resté fidèle à celui des Yins.

Conclusion.

Pour écarter toutes ces invraisemblances, il n'y a qu'un seul moyen, bien simple du reste: reconnaître que le Tchūn-tsiu n'est pas l'oeuvre de Kong-tze, ni d'un seul et même auteur quel qu'il soit, mais d'une suite d'historiographes officiels, procédant selon les règles de la coutume de leur temps et, chacun, selon ses idées propres. Le Tchūn-tsiu de Kong-tze n'est point celui-ci. Les lettrés de Han se sont trompés involontairement, ou bien ont trompé leurs contemporains pour donner de la valeur à leur oeuvre. Cette solution, si simple, resoût tous les doutes. Toute autre se heurte contre des objections insolubles. Ce n'est point en Chine seulement, n'est-ce pas, que l'on a attribué à des auteurs célèbres la paternité d'oeuvres dont ils n'avaient jamais conçu l'idée?

Or l'erreur commise en ce qui concerne les annales de Lou, est certainement une des plus palpables et des plus certaines.

On ne peut, ce me semble, se refuser à la reconnaître.

Je conclus donc, résumant en quelques mots tout ce que je viens d'exposer:

L'opinion qui attribue à Kong-tze la composition du *Tchūn-tsiu* ne repose sur aucun fondement sérieux. Elle ne repose que sur ce beau raisonnement: Kong-tze a écrit un Tchūn-tsiu. Or il y en a un dans le livre de Tso, donc ce dernier est celui de Kong-tze.

— Elle est contraire au témoignage des autorités les plus sures, telles que celles de Ma-tuan-lin, de Meng-tze et de Kong-tze lui-même; du moins le langage de ces deux derniers rend cette supposition impossible.

— Elle est inadmissible en présence du caractère et des procédés bien connus de Kong-tze.

— Elle se heurte à des difficultés philologiques qui la rendent absolument inadmissible.

L'opinion contraire résout toutes les difficultés et ôte toute cause aux étonnements. Elle s'impose par tous les motifs possibles.

Il n'y a donc pour soutenir l'*authorship* de Kong-tze quant au Tchūn-tsiu que l'opinion répandue en Chine et qui le lui attribue presque universellement. Mais cette opinion est fondée exclusivement sur le dire des trois personnages qui présentèrent successivement aux empereurs de la dynastie Han, les trois commentaires dont nous avons parlé plus haut (Voir p. 279). Mais, comme nous l'avons vu, ces commentaires eux-mêmes dénient cette conduite du Sage en termes exprès ou d'une manière implicite. L'erreur du reste s'explique bien aisément. Les patrons de ces trois ouvrages sauvés de la destruction sachant que Kong-tze avait composé un Tchūn-tsiu, crurent assez naturellement, ou aimèrent à faire croire, qu'ils avaient découvert l'oeuvre si importante du Grand Maître, flattant ainsi en même temps l'amour propre des souverains auxquels ils présentaient leur découverte. Et chacun se plut à se ranger à leur avis. On sait d'ailleurs, que les lettrés des Hans n'étaient pas très scrupuleux en fait de *forgeries*. On a dit encore, il est vrai, que l'attention donnée au Tchūn-tsiu par les trois commentateurs prouve qu'ils le considéraient comme l'œuvre de Kong-tze. Mais on comprend aisément que si l'on devait adjuger à quelque grand homme, et à l'un ou l'autre des plus célèbres, toute œuvre qui a été, en

Chine, l'objet de deux ou trois commentaires, il y en a peu qui n'émanerait d'une source très élevée. En outre, comme on l'a vu, les commentateurs eux-mêmes se sont chargés de démontrer que ce n'était point là leur pensée ni leur but.

Enfin Tso-kiu-ming lui-même, le disciple du grand homme, témoigne assez peu de respect ponr son maître. Il en parle sans jamais le louer; s'il cite ses paroles ce n'est que rarement, car presque toujours il invoque comme preuve, non point le témoignage de Kong-tze, mais les pensées, les jugements de l'homme supérieur, du Kiun-tze, laissant ainsi dans l'ombre celui qu'il aurait eu prétendûment en si grande estime.

Enfin on ne comprend pas pourquoi on cherche si loin l'explication du silence si fréquent du Tchün-tsiu alors que les commentateurs en donnent partout la raison bien simple, en ces termes:

Tout ce qui n'était pas annoncé *officiellement* à Lou, n'était pas consigné dans les annales. Si l'on y annonçait la mort sans spécifier sa cause, un meurtre, on n'inscrivait que cette mort sans aucune autre mention.

Le voilà ce secret merveilleux.

Preuve de plus que le Tchün-tsiu n'est point l'œuvre du Philosophe qui voulait par sa publication faire trembler les méchants et les despotes.

Note.

Comme nous l'avons rappelé en terminant, des commentateurs chinois et le célèbre Kong-yang à leur tête, affirment que le Tchün-tsiu cache la vérité pour ménager les princes, les grands et la parenté.

Cela se peut, et semble même probable. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer qu'en plusieurs endroits,

où l'auteur de ces notes historiques ne dit point tout ce qu'il aurait du dire, c'est plutôt pour châtier les conpables que pour les amnistier, ou pour un motif inconnu étranger à la faiblesse que l'on suppose chez l'annaliste. Quelques exemples feront toucher la chose du doigt. Au L. V. an. 1 Le Tchūn-tsiu ne porte pas que le Kong Hi avait été obligé de fuir ses états. «Cacher la méchanceté de l'état était de règle» dit Tso-kiu-ming

Il est possible que ce fut ainsi règle; en ce cas l'historiographe n'est pas en faute. Toutefois le dire du commentateur est passablement infirmé par ce fait que ce même historiographe relate ailleurs «que le peuple, les gens du pays X, ont tué leur prince».

Comment et pourquoi notre auteur n'a-t-il osé parler d'une révolte alors qu'il ne craint pas de rappeler un régicide? Il faut avouer que c'est fort à croire.

Le second fait est plus étonnant encore.

Kong-tze (?) est coupable de réticence, de connivence, parce qu'il ne traite jamais les princes de Tchu et de Wu que de Tze ou prince de 4e ordre, alors qu'ils avaient assumé celui de Wang ou roi, et que de plus pour éviter de mentionner ce titre, il néglige d'enrégistrer la notice de leur enterrement.

On ne voit pas que ce silence, bien loin d'être un acte de faiblesse, est au contraire un trait de courage. Notre auteur ose persister à flétrir l'usurpation en taisant constamment la dignité usurpée, et se résignant même plutôt à laisser une lacune dans son oeuvre que de conniver avec des usurpateurs, des violateurs de lois sacrées.

C. DE HARLEZ.

MÉLANGES.

Notes sur les principales fourrures qu'on trouve actuellement à Péking et à Tien-tsin

PAR

M. le Docteur ERNEST MARTIN,
Ancien médecin de la Légation de France à Péking.

紫貂 *Tseu-tiao.*

C'est le nom de la Martre Zibeline de couleur brune: on trouve l'animal dans les régions situées à l'Est de la Mongolie; c'est pendant la saison d'hiver qu'on en fait la chasse: durant l'été elle se réfugie dans les montagnes du Chao-li-too.

Les dépouilles sont portées à Péking: le marché a lieu principalement au mois de Décembre. Les plus belles fourrures viennent du Palais Impérial: elles sont achetées à un prix élevé; le taux courant est de 5 à 6 piastres, quelquefois il atteint 7 et 8 piastres, elles sont vendues entières: les plus longues mesurent jusqu'à 70 et 75 centimètres de long.

Les mandarins de 1er, 2e et 3e rang ont seuls le droit de les porter: avoir sa chaise tapissée d'oreilles de martre, est du plus haut luxe et il n'y a guère que les Princes du Sang qui en font cet étalage d'ailleurs fort coûteux. — Il existe une espèce de martre

à poils longs, d'un jaune sale et peu soyeux: elle est peu estimée et n'atteint qu'un prix minime. On vend, dans le commerce, des martres brunes qui ne sont autres que cette espèce inférieure qui a été soumise à des procédés de teinture artificielle reconnaissables à ce que le grattement sur un morceau de papier blanc le macule et aussi à ce que l'inspection attentive du point d'insertion des poils laisse voir la coloration jaune que l'agent tinctorial n'a pas atteint.

黑貂 *Hei-tiao* (Martre noire).

La martre noire a la même provenance que la précédente. — Elle est moins estimée et se vend de 4 à 5 piastres.

海龍 *Hai-loung* (Dragon de mer. — Loutre).

Malgré son nom, cet animal ne se rencontre pas dans la mer: il vit dans les rivières du nord au voisinage de la Corée.

Il devient de plus en plus rare. Sa fourrure est vendue en morceaux de forme rectangulaire et dont la plus grande longueur varie de un pied à un pied et demi: chaque morceau est de 4 à 5 piastres, mais ce prix chaque année tend à s'élever. La fourrure arrive en toute saison à Péking: il y en a fort peu au Palais où elle est peu estimée; les Chinois s'en servent principalement pour collets et poignets à leurs vêtements.

海狸 *Hai-leou* (Loutre).

Cet animal, ainsi que le Dragon de mer, est une espèce zoologique qui se rapproche beaucoup de ce dernier. Il fréquente les mêmes rivières et est un objet de commerce très lucratif pour les Coréens.

L'animal est plus petit que le dragon de mer: aussi les morceaux ont-ils des dimensions un peu moindres: les poils sont plus longs, moins soyeux, et plus foncés; le prix de cette fourrure n'est

pas sensiblement différent de celui de la loutre Hai-loung: elle sert aux mêmes usages.

水駱駝 *Choué-loo-touo* (Chameau d'Eau).

Cet animal, comme les précédents, fréquente les cours d'eau voisins de la Corée: il devient de plus en plus rare: cependant comme il est moins estimé que les précédents, le prix des morceaux est de 2 à 3 piastres; ces morceaux sont rectangulaires et ont à peu près les mêmes dimensions que ceux du hai-leou.

Cette fourrure est apportée à Péking principalement vers le mois de Novembre et ne se vend guère au Palais; elle est presque toute prise par les marchands de la ville.

黑羊 *Hei-yang* (astrakan noir, agneau noir).

Le mouton noir se trouve dans les montagnes du nord de la Mongolie; il y est en très grande quantité, surtout dans le voisinage de la ville de Suen-hoa-fou.

La peau se vend par morceaux d'une longueur d'environ deux pieds et demi à trois pieds: le plus souvent ils sont cousus ensemble de manière à être vendus en vêtements tout taillés où il en entre environ cinq. — Le prix du vêtement est de 15 à 20 piastres.

La fourrure est apportée l'hiver à Péking.

草上霜 *Tsao-chang-chouang* (astrakan gris, agneau gris).

Le Tsao-chang-chouang est une peau d'agneau que l'on tue du 25ème au trentième jour après la naissance. Elle se caractérise par un pelage se présentant sous la forme de petites touffes d'un gris cendré plus ou moins brillant suivant que la préparation de la peau a été plus ou moins réussie. On fait avec cette fourrure des vêtements complets dans lesquels il entre de 18 à 20 morceaux.

小白羊 *Chao-pih-yang* (Astrakan blanc).

Cette fourrure est très commune et fort peu estimée des Chinois; elle a les mêmes usages que la précédente.

灰鼠 *Koui-tchou* (petit gris: vaire).

Cet animal a le même habitat que la Martre Zibeline; c'est-à-dire qu'on la rencontre dans les montagnes de l'est de la Mongolie.

La fourrure sert de vêtements aux femmes; il faut environ trente peaux pour un de ces vêtements dont le prix est de 15 à 16 piastres.

Elle vient à Péking au mois de Novembre.

草狐狸 *Tsao-'hou-li.*

C'est le renard ordinaire. Il habite les régions les plus septentrionales des montagnes mongoliques.

On vend l'animal tout entier, son prix est de 10 piastres.

Les marchands l'apportent à Péking au mois d'octobre.

La fourrure est achetée au Palais, car elle est assez estimée.

白狐 *Paé-'hou.*

Le renard blanc est un animal qui se trouve dans l'est des montagnes de la Mongolie. Il est plus rare et par conséquent plus cher que le précédent. Son prix, comme vêtement complet, atteint jusqu'à vingt piastres. Il y en a au Palais.

(Le Renard bleu n'existe pas à Péking. Il se trouve en Sibérie.)

Aux environs de Tien-tsin on chasse le renard commun dont la peau n'est pas estimée.

銀鼠 *In-chou.*

L'In-chou est l'hermine dont l'habitat est le sommet des montagnes de la Mongolie. L'animal est vendu en entier pour le prix d'une piastre, les dames d'un rang élevé s'en servent beaucoup.

金鼠 *Kin-chou.*

Espèce de rat dont la fourrure à bords irisés est fort jolie et très appréciée. Son prix atteint jusqu'à 4 et 5 piastres.

On trouve encore à Péking et à Tien-tsin beaucoup d'autres fourrures et des peaux pour tapis telles que celle du tigre et de la panthère; nous nous sommes bornés à l'énumération des plus usitées.

Quant à la préparation ordinaire des peaux et fourrures, les procédés sont les suivants: on les expose à l'air et au vent pendant trois jours, puis on les plonge dans un bain saturé de salpêtre où elles restent durant dix jours. Alors on les sort pour les faire sécher encore 3 jours et les immerger dix autres jours dans un bain semblable au premier; après quoi on les sèche et on les brosse avec soin; les plus précieuses sont lavées enfin dans du lait.

Ce mode de préparation suffit aux fourrures lorsqu'elles restent en Chine; l'air généralement sec et les coffres de Camphre où elles sont enfermées l'été, assurent leur conservation et on voit à Péking des vêtements qui remontent à plusieurs générations; mais ces mêmes fourrures transportées en Europe ont besoin d'être soumises à une nouvelle préparation, sous peine de s'épiler au bout de quelques années.

CHRONIQUE.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

Le «Globus» N° 19 contient un article du professeur Wilhelm Grube de Berlin: «Die Chinesische Volksreligion und ihre Beeinflussung durch den Buddhismus» (La religion populaire de la Chine et l'influence qu'elle a subie par le Bouddhisme).

Le «Globus» N° 24 donne un aperçu de l'exploration de **Grum-Grschimailos** dans le *Turfan* où ce voyageur est resté un mois et demi (Oct. à Nov. 1889) communiqué par M. C. Hahn de Tiflis.

Le Prof. A. Bastian a lu dans l'Aula du musée royal d'ethnologie à Berlin un mémoire sur le Bouddhisme comme système religieux-philosophique. (Berlin, Weidmannsche Buchhandlung).

M. le docteur **F. Hirth**, un de nos premiers collaborateurs, a publié dans les «Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien» (N° 4. Nov.—Dec. 1892), une courte notice sur les sauvages de l'île de Formose (Aufzeichnungen über die Wilden Formosas) d'après le *Tai-ouan-fou-tchi.*

ASIE CENTRALE.

Sir Edward a déclaré que les négociations avec la Russie au sujet du Pamir sont conduites amicablement et mèneront probablement à une solution satisfaisante de la question. Le gouvernement russe a déclaré positivement qu'il n'enverra pas d'expédition au Pamir pendant la durée des négociations.

GRANDE BRETAGNE.

Le grand dictionnaire Chinois et Anglais de M. Herbert A. Giles, Consul de la Grande Bretagne à Ningpo, vient de paraître chez Bernard Quaritch à Londres. Dès que nous en aurons reçu l'envoi, nous en donnerons un compte-rendu détaillé dans le *T'oung-pao.*

Mr. **Daigoro Goh**, Chancellor of the Imp. Jap. Consulate-General in London has read before the 8th meeting of the Japan Society a very interesting paper on «The Family relations in Japan».

Sir **Henry Howorth**, M. P., auteur de *A History of the Mongols*, etc., a été élu le 1er juin 1893, membre de la Société royale de Londres, F. R. S.

A la réunion annuelle de la *Royal Asiatic Society of Great Britain*, le mardi 9 mai 1893, sur la proposition de Sir Thomas Francis Wade, le professeur **Henri Cordier** a été élu l'un des trente honorary members de la Société en remplacement de M. **Ernest Renan**.

CHINE.

Une incendie terrible à *Kham-Li* près de Canton, a détruit un théatre avec les bâtiments avoisinants, pendant laquelle 2000 personnes ont péri. Une bande de bandits a profité de la consternation pour entrer dans le pavilion destiné aux femmes et enfants et y a enlevé 30 à 40 jeunes filles.

Nous trouvons dans le *Temps* du mardi 14 mars 1893, des renseignements intéressants sur l'état du Yun-nan et sur un attentat dont le P. Vial, bien connu par ses travaux sur la langue des Lo-lo, a été l'objet:

«La mission du P. Vial, à Lou-Mei-I (Yunnan), a été, dans les derniers mois de l'année 1892, attaquée par des bandits dont le vol a été, du reste, l'unique mobile. Mais, comme il essayait de repousser les misérables qui dévalisaient son église, le P. Vial a été littéralement criblé de quatorze coups de couteau, dont l'un dans la région du cœur qui a mis pendant plusieurs semaines ses jours en danger; il a eu aussi le tendon de la main droite coupé et restera vraisemblablement estropié pour le reste de ses jours.

«Le P. Vial, qui est en Chine depuis une dizaine d'années, s'y est voué à une tâche particulièrement intéressante: l'évangélisation des populations Lolo qui peuplent encore une très grande partie du Yunnan et occupaient antrefois, avant l'arrivée des Chinois, des portions importantes de la Chine méridionale. Il avait sollicité très longtemps de son évêque la faveur d'être employé à cette œuvre dont il attendait les plus grands résultats. Ayant obtenu le poste d'avant-garde qu'il ambitionnait, le P. Vial se mit courageusement au travail. Il se fixa à Lou-Mei-I, apprit la langue des Lolo et ne tarda pas à créer dans la région plusieurs chrétientés assez importantes. Même ceux des indigènes qui restaient rebelles à sa prédication étaient séduits par le parfum de douceur et d'honnêteté que dégageait l'enseignement et l'exemple du missionnaire, et jamais apôtre de l'Evangile ne tut plus populaire que ne l'était le P. Vial dans sa mission de Lou-Mei-I. Aussi ses assaillants ne sont-ils pas des indigènes, des Lolo, mais bien des rôdeurs chinois étrangers à la région.

«Le P. Vial vient de se rendre à Hong-Kong, au sanatorium des missions étrangères, où il va chercher les soins réclamés par son état. Le vaillant missionnaire s'était attaché à des études extrêmement importantes sur la langue et la littérature des Lolo, et la science lui doit déjà, dans ce domaine, une publication intéressante.

«Grâce aux efforts de M. Rocher, notre consul à Mong-Tse, deux des misérables que ont attenté aux jours du P. Vial ont déjà été arrêtés, un troisième doit être actuellement sous les verrous, et tous payeront vraisemblablement de leur tête la sauvage agression dont ils se sont rendus coupables.

«Le Yunnan a été l'année dernière particulièrement agité. Les populations indigènes, principalement les Lolo, fort douces d'ordinaire, ont été poussées à bout par les mandarins chinois subalternes dont les exactions étaient devenues insupportables. Dans certains cas, on a eu l'audace de demander au malheureux contribuable dix fois plus que les chiffres des rôles officiels.

«Les premiers désordres ont eu lieu à Meng-Ting. La rebellion gagna ensuite la région de Pien-An fou, puis Teng-Yue, vers la frontière birmane, Toung-Tchoun, dans le nord, et enfin Kai-Hoa fou, du côté du Tonkin.

«Partout, malgré la culpabilité avérée des fonctionnaires chinois, les chefs de ces braves populations ont payé de leur tête le crime d'avoir défendu contre des mandarins sans scrupules les droits de leurs administrés. On compte que plus de deux cents exécutions ont eu lieu. Aujourd'hui, tout est calme, sauf à Kai-Hoa, où règne encore une certaine effervescence.

«De ce côté, les Chinois font quelques efforts pour arriver à supprimer les rôdeurs, anciens soldats de Lu-Vinh-Phuoc ou réguliers débandés qui, suivant les circonstances, passent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre de la frontière sino-tonkinoise. Le vice-roi du Yunnan, après avoir déplacé le général qui commandait à Song-Fong (Lao-Kaï chinois) vient, sur la demande de M. Rocher, de donner des instructions sévères, pour que tous ceux de ces malandrins qui seront pris soient immédiatement passés par les armes. Ordre est même donné de détruire leurs familles, lorsqu'ils en ont. Le même haut fonctionnaire vient également de prohiber la vente des armes dans toute la région frontière et tout individu, marchand ou autre, qui en aura dans sa possession, sera emprisonné et les armes seront saisies.

«Ces mesures ne peuvent manquer d'aider aux efforts qui sont faits de notre côté pour la pacification de la frontière du Tonkin. Mais il ne faut pas compter venir à bout de la piraterie aussi longtemps qu'on n'en aura pas détruit la principale cause: le monopole de la fameuse ferme de l'opium avec sa conséquence naturelle, la contrebande. Faut-il donc rappeler que l'argent que nous procure la ferme, nous le dépensons — et fort au delà — en expéditions contre les pirates; que le monopole mécontente gravement la population indigène; qu'il paralyse complètement notre commerce avec le Yunnan, qui pro

duit annuellement pour 30 millions d'opium, lequel, si le commerce était libre, prendrait la route du Tonkin au lieu de passer par le Yang-Tse, par Canton ou d'être introduit en contrebande sur notre frontière? On évaluerait bien difficilement le total de ce que nous a déjà coûté le fâcheux monopole de la ferme. Il serait vraiment grand temps de chercher à arrêter les frais.

«Malgré les entraves ainsi mises à son développement, le trafic par le fleuve Rouge suit d'année en année une progression lente mais continue. Les recettes de la douane chinoise de Mong-Tse ont dépassé en 1892 de 75,000 francs celles de l'année précédente. Le jour où serait supprimé le monopole de la ferme, on verrait avec étonnement quel commerce considérable se ferait par Lao-Kaï et Mong-Tse.»

Des nouvelles nous sont parvenues de *Shanghai* d'une terrible imondation dans deux districts de la province de Chantoung. Plusieurs centaines de villages ont été détruites et grand nombre d'habitants ont péri. Depuis la dernière vingtaine d'années, une inondation aussi désastreuse n'a pas eu lieu, d'autant qu'on ne craignait rien dans cette saison à cause du peu de hauteur de l'eau dans les rivières.

M. le Professeur Fried. Hirth vient d'être transféré comme Commissaire des Douanes de I-tchang à Tchoung-King.

Le correspondant du *Standard* à Shanghaï mande à ce journal, que Miss Taylor, de la mission anglaise, partie de Darjeeling (Indes anglaises) il y a dix mois et accompagnée d'un seul serviteur indigène, vient d'arriver à Tchoung-King (province de Se-Tchouan, Chine occidentale) après avoir traversé tout le Tibet.

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la Reine d'Angleterre, Sir Robert **Hart**, **K. C. M. G.**, inspecteur général des Douanes Chinoises, vient d'être crée Baronet.

ÉTATS UNIS.

Le «Standard» du 17 Mai apprend de New-York que la Haute cour de Justice a décidé que la loi d'expulsion des Chinois non-inscrits est de force, et que **Li Hung-Chang** menace d'expulsion tous les Américains de la Chine comme mesure de représailles. Dans les cercles navals, on parle de la possibilité d'une guerre.

Cependant le gouvernement des E. U. ne mettra pas en exécution la loi d'expulsion avant la rentrée du Congrès, pour la bonne raison que les fonds manquent. L'expulsion des cent-mille Chinois couterait cinq millions de dollars, et le trésor n'a que 10,000 dollars pour l'exécution du bill Geary. Pour cette raison le gouvernement attendra si l'Empereur de la Chine persiste dans sa

menace d'expulser les Américains de la Chine, qui dépend de la décision du tribunal suprême de Peking. Les autorités à San Francisco ont fait une liste provisoire de 1000 sujets mal famés du quartier chinois, qui seraient d'abord expulsés. Le vapeur «Empress of China» est parti de Vancouver avec 400 Chinois à qui le séjour dans les Etats-Unis avait été interdit. Voyez notre Chronique du dernier numéro, p. 224.

FORMOSE.

Le «Ausland» N° 21 contient un article de **M. Alwin Oppel** de Brême sur l'île de Formose: «Formosas wirtschaftliche Verhältnisse». L'exploitation des produits naturels de cette belle île, qui consistent principalement en Thé, Sucre, Riz, Agar-Agar, Chanvre, Houilles, Souffre, Glands-de-terre, Fustets, Bois, Papier-de-riz, Sel, etc., serait bien plus considérable, si les moyens de transport étaient meilleurs. Mais les chemins de fer projetés ne sont que partiellement terminés. La ligne *Taipehfu-Kilung* est en construction, et celle de *Taipehfu* à *Suitengho* est déjà en exploitation. Des lignes télégraphiques unissent depuis 1887 *Takao* et *Anping-Taiwanfu*. Un cable sousmarin unit *Anping* et les *Pescadores* ainsi que *Hobe* et *Foutcheou* dans la province de Foukien en Chine. Entre *Anping* et *Takao* et *Taipehfu* et *Tamsui* se trouve une ligne téléphonique. Quant à l'Opium, on y préfère celui de la Perse et de la Turquie, de sorte que l'importation de l'Opium de l'Inde est tombée, entre 1881 et 1889, de 355,463 piculs à 286,194 piculs.

Les Shirting et cotonnades européens sont supplantés par les fabricats chinois, qui sont, il-est vrai, un peu plus chers, mais de qualité supérieure et plus solide; tandis que le T-cloth de l'Angleterre y trouve un concurrent dangereux dans les cotons du Japon, qui ne tardera pas à faire disparaître le premier du marché. L'Allemagne seule fait un trafic lucratif avec des couvertures de laine et du lait condensé.

On le voit, les Chinois supplantent partout, ainsi qu'en Amérique, l'Européen, parce qu'ils fabriquent de *bonnes* marchandises et sont *honnêtes*. Faisons comme eux, et nous pourrons très bien leur faire concurrence. C'est le boussillage et la supercherie du fabriquant et industriel européen qui occasionnent le discrédit dont jouisent les articles de commerce et d'importation en Amérique et en Orient. Imitons donc les Chinois et les Japonais.

FRANCE.

Le docteur E. Maurel, médecin en chef de marine, a publié dans les Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris (1893, IV, 4 p. 459—535) un intéressant article sur l'Anthropologie des divers peuples vivant actuellement au Cambodge. Il y distingue principalement trois races: une race noire primitive, une race aryenne, les Khmers, et une race mongole, jaune.

Notre co-directeur, M. le Professeur H. Cordier, vient de publier à Chartres, chez M. Durand, une bibliographie des ouvrages relatifs à l'île de Formose de 59 pages 4°. L'ouvrage contient e. a. une reproduction du frontispice de la première édition hollandaise de la Formose négligée, d'après la taille douce par *Avele*.

Le même auteur vient de faire paraître le 1er Fascicule du Supplément à son bel ouvrage Bibliotheca Sinica, compenant 144 pages en 288 colonnes.

A la première Assemblée Générale de 1893 de la Société de Géographie, présidée le 21 Avril par le Dr. Hamy, de l'Institut, sur le rapport de M. Henri Cordier, la Médaille d'argent (Prix *Alphonse de Montherot*) a été décernée à M. A. A. **Fauvel** pour ses travaux sur la province chinoise de *Chan-toung*. M. Fauvel, autrefois attaché aux Douanes chinoises, est aujourd'hui inspecteur des Messageries Maritimes.

CHAIRE DE CHINOIS.

Les candidats à la chaire de *langues et littératures chinoises et tartares-mandchoues*, vacante au Collège de France, par suite du décès du Marquis d'Hervey-Saint-Denys, étaient, sauf erreur, MM. Edouard **Chavannes**, attaché libre à la Légation de France à Péking, traducteur des *Sacrifices Fong et Chan* et du *Calendrier des Yn* et auteur d'un ouvrage sur la *Sculpture sur pierre en Chine au temps des deux dynasties Han;* l'abbé Paul **Perny**, ancien provicaire apostolique au Kouey-tcheou, auteur d'un Dictionnaire et d'une grammaire de la langue chinoise; **Philastre**, ancien Administrateur des affaires indigènes en Cochinchine, traducteur des *Codes annamites* et de l'*Y-King*; Léon de **Rosny**, professeur de japonais à l'Ecole des Langues Orientales Vivantes, dont la liste des travaux occuperait plusieurs pages; Léon **Rousset**, ancien professeur à l'Arsenal de Fou-tcheou, ancien secrétaire de la légation chinoise à Madrid, à l'époque de Tchen-Lan-ping, aujourd'hui chargé du bureau de publicité de la Maison Hachette, auteur d'un livre de voyages intitulé *A travers la Chine*; Ed. **Specht**, membre du Conseil de la Société Asiatique, auteur de traductions insérées dans le *Journal Asiatique*; Emmanuel **Tronquois**, japonisant. M. **Terrien de Lacouperie**, de Londres, s'était désisté.

Le maintien de la chaire étant décidé, le Dimanche 12 Mars 1893, à la réunion des professeurs au Collège de France, sous la présidence de M. Gaston Boissier, M. **Chavannes** a été présenté en première ligne et M. **Specht** en deuxième ligne. Dans la séance du 29 Mars de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, sous la présidence de M. Sénart, M. **Chavannes** a été présenté en première ligne par 29 voix contre 4 données à M. Specht; en deuxième ligne, M. **Specht** par 29 voix contre 1 bulletin blanc et trois bulletins nuls.

Enfin on lit dans le *Journal Officiel de la République francaise* du Dimanche 30 Avril 1893.

Par décrets en date du 29 April 1893, rendus sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes:

M. **Chavannes** (Emmanuel-Edouard), agrégé de philosophie, attaché à la légation de France à Péking, est nommé professeur de la chaire de langues et littératures chinoises et tartares-mandchoues au Collège de France, en remplacement de M. d'Hervey de Saint-Denys, décédé.

M. Edouard **Chavannes** est le quatrième titulaire de la chaire créée par Abel-Rémusat, depuis occupée par Stanislas Julien et le Marquis d'Hervey-Saint-Denys.

JAPON.

Le Bulletin de la Société anthropologique de Tōkyō (東京人類學會雜誌), N° 85 du 28 Avril, contient e. a. la suite des signes numériques des îles Lieou-Kieou par M. Tachiro; un rapport du professeur S. Tsuboi sur les excavations à Nishigahara; un article sur les objets en pierre trouvés à Shimosa par Mr. Yamazuki; une note sur les sept tertres à coquilles près de Tōkyō par Mr. K. Inouye; une sur des objets anciens trouvés à Shinano par Mr. H. Takano, et une sur une factorie de têtes de flèche en pierre par M. M. Inuzuka.

Une terrible éruption du volcan *Bandaisan* a dévasté une région considérable du pays et a occasionné une misère extrême.

PAYS-BAS ET COLONIES NÉERLANDAISES.

M. W. P. **Groeneveldt**, conseiller des Indes et ancien interprète Chinois au service des Indes Orientales Néerlandaises, vient d'être nommé Vice-Président du Conseil des Indes Néerlandaises. C'est, après celle du Gouverneur-Général, qui est *jure* Président de ce Conseil, la plus haute charge civile aux Indes Néerlandaises.

M. S. H. **Schaank**, dont nous avons revu ici-même son Histoire des Kongsi à Montrado, vient d'être promu au grade de Contrôleur 1re Classe.

RUSSIE.

Comme on le sait l'Académie impériale des sciences à Saint Pétersbourg publie, sous la direction du Dr. Leopold von Schrenck avec le concours de plusieurs autres savants, les résultats des voyages et explorations dans le pays arrosé par l'Amour sous le titre allemand de «Reisen und Forschungen im Amurlande in den Jahren 1854—1856». Le Dr. Wilhelm Grube, professeur extraordinaire à l'Université de Berlin, nous a donné la première livraison des résultats linguisti-

ques de ces voyages, contenant un Vocabulaire Gilyak avec des remarques grammaticales.

SIAM.

L'ambassadeur du Siam a reçu le télégramme suivant de Bangkok:

Le bruit court qu'il y a eu le 3 Mai une rencontre dans le voisinage de Me-Kong. Une expédition Franco-Annamite avait attaqué une tribu des Laos, mais avait été repoussée avec perte de plusieurs officiers francais et beaucoup de soldats annamites. Le capitaine Thoreux, commandant de la colonne française fut fait prisonnier de guerre par les Laos qui cependant le traitent civilement. Les pertes des Laos sont minimes. On craint d'autres conflits parce que des troupes envoyées par de Lanessan avancent.

Le Times du 20 Mai apprend de Rangoon qu'il régne une grande agitation parmi les Européens en Indo-Chine. Les Français auraient proposé de bloquer Bangkok. Les Chinois menacent d'une revolte, et les Anglais demandent un convoi de vaisseaux-de-guerre pour les protéger. Les Chinois à Bangkok s'assemblent en masse. Le 14 Avril le Grand Conseil tint une séance. Trois membres, parmi lesquels il y avait des Belges, ont exigé impérativement que la guerre serait déclarée à la France.

L'Angleterre ne reste pas spectatrice passive du conflit entre la France et le Siam. L'empire britannique ainsi que les Indes Anglaises ont intérêt à ce que le Siam reste indépendant. L'état politique du Siam est parfaitement réglé par un gouvernement éclairé, de sorte qu'il n'y a aucune raison pour une intervention étrangère; et si le gouvernement du Siam est plus favorable pour les Anglais que pour les Français et donne la préférence aux employés et marchands anglais, il agit dans les limites de son droit irrécusable. L'Angleterre n'y songe pas de se soumettre le Siam sous aucune forme, mais exige que la France laisse cet «Afghanistan» entre les états Français et Anglais inattaqué.

Paris, 4 Juin. Un télégramme nous annonce que les Siamois ont évacué le poste à Cuni-Mou, et que les troupes françaises occupent les postes fortifiés de *Stung-treng* et *Khong*. D'après les dernières nouvelles que le Ministère des Colonies a reçues le 9 Juin, tous les postes avancés ont été évacués par les Siamois, et le capitaine Thoreux, qui avait été fait prisonnier de guerre, a été mis en liberté.

Une solution pacifique est donc probable.

SUISSE.

M. le Dr. **Renward Brandstetter** vient de publier à Lucerne un mémoire sur l'amour de la nature dans l'ancienne littérature malaie. (Der Natursinn in den älteren Litteraturwerken der Malaien).

NÉCROLOGIE.

CHARLES RUDY.

M. Rudy, qui était citoyen américain, d'origine suisse, avait fondé à Paris, rue Royale, un institut polyglotte pour l'enseignement pratique des langues vivantes. En 1874, il avait publié dans le *Ban zai sau* de Turrettini, à Genève, *A new Method of learning to read, write and speak a language by H. G. Ollendorff, Ph. Dr., adopted to the Chinese Mandarin Language.* M. Rudy a été enlevé en quelques jours par une congestion pulmonaire. H. C.

CHARLES VARAT.

M. Charles Louis Varat est mort le 22 avril 1893 en son domicile, Boulevard de la Madeleine 17, Paris, dans sa 51ème année. M. Varat avait fait différents voyages dans le nord de la Russie et visité la Corée qu'il avait traversée de Tche-moul-pu à Séoul, et de Séoul à Fou-san. Dans diverses conférences à la Société de Géographie et au Congrès des Sociétés savantes, il avait faite connaître quelques uns des résultats de ses explorations dont l'ensemble devait former un grand volume qni allait paraître chez les Hachette. M. Varat a eu seulement le temps de nous donner dans le *Tour du Monde* (Mai et Juin 1892) un récit de son voyage en Corée. Il avait rapporté de nombreuses collections exposées provisoirement au Trocadèro en 1889; ces collections installées depuis au Musée Guimet, étaient visibles depuis le 11 avril. On attribue à la fatigue de l'organisation de son musée, la grande faiblesse qui a permis à une congestion pulmonaire d'enlever en quelques jours un homme duquel une robuste constitution semblait présager encore de nombreuses années d'activité. D'un caractère ouvert et enjoué, M. Varat ne laisse que des amis. H. C.

BULLETIN CRITIQUE.

De Kongsi's van Montrado. Bijdrage tot de geschiedenis en de kennis van het wezen der Chineesche vereenigingen op de westkust van Borneo. *Met eene schetskaart*, door S. H. Schaank, Controleur bij het binnenlandsch bestuur (Tijds. voor Ind. Taal-, Land- en Volkenkunde, Deel XXXV. Batavia, Albrecht & Rusche, 1893, pp. 105.

Il y a quelques années que le Dr. J. J. M. de Groot a publié l'histoire de la Kongsi *Lan-fong* dans sa brochure «Het Kongsiwezen van Borneo», et dont nous avons donné un compte-rendu détaillé dans la Revue coloniale internationale de 1885 sous le titre «Les Kongsi chinoises à Borneo». M. Schaank qui avait employé son congé en Europe pour apprendre sous ma direction le Chinois, et qui avait fait en deux ans des progrès satisfaisants dans l'étude de cette langue, s'est efforcé, lorsqu'il était placé, après l'expiration de son congé, comme contrôleur à *Bengkajang*, dans la partie occidentale de Borneo, à rassembler tout ce qu'il pouvait trouver de documents et de traditions sur les fameuses Kongsi chinoises, sous lesquelles Borneo a été si florissant, tandis que l'île est devenue improductive depuis l'abolition de ces Kongsi par le gouvernement de l'Inde et la domination directe du gouvernement néerlandais, comme M. de Groot l'a démontré par la statistique. Exemple à prendre en considération par les gouvernements de la France et de l'Amérique. Les Chinois se connaissent mieux en colonisation et

exploitation que les Blancs.

M. SCHAANK nous dit dans sa préface que la mémoire des Chinois par rapport à ces Kongsi est admirable; qu'il reçut souvent la relation des faits avec indication précise du mois et du jour quand ils avaient eu lieu, et que ces faits étaient exactement confirmés plusieurs années plus tard par des indications obtenues d'autres personnes de sorte qu'elles méritent certes une grande confiance. Comme les contemporains de l'époque des Kongsi s'éteignent peu-à-peu, M. SCHAANK a bien fait de faire le protocole de leurs déclarations. Il rend hommage au vieux professeur Veth, qui a donné un aperçu assez juste de ces Kongsi dans son ouvrage sur Borneo avec des données très insuffisantes et incorrectes, et reproduit de cet ouvrage l'histoire plus ancienne des Kongsi à Montrado jusqu'à 1770. Dans le § 1 l'auteur décrit les Kongsi de *Montrado;* dans le § 2 l'histoire de la Kongsi de *Boedoek*. Le second chapitre est divisé en 7 paragraphes, dont le premier traite du développement primitif des *Kongsi;* le second des 14 *Fo-sjoen* (和順十四公司) et du *Thang* (廳) ou la chambre des députés des 14 fosjoen. Paragraphe 3 traite des 14 Kongsi, formant le *Fo-choun* (和順十四公司). Les § 4 et 5 traitent des chefs inférieurs, des notables, de la force armée et de la justice; tandis que le § 6 traite de la nature des Kongsi et de l'admission de nouveaux-venus. Le § 7 traite de la société secrète formée en 1854 à l'occasion de l'abolition des Kongsi par le gouvernement Néerlandais, ainsi que des associations secrètes locales. Le troisième chapitre traite des finances et impôts, des dépenses (§ 2), de la monnaie et des poids de l'or (§ 3). Le quatrième chapitre enfin nous donne un aperçu des lignes de démarcation des différentes Kongsi.

L'appendice A contient un aperçu tabellaire des Kongsi dans le pays de Sambas, et l'appendice B une table généalogique des souverains du pays de Sambas d'après des sources malaises.

La carte qui accompagne l'ouvrage donne les limites des différentes Kongsi.

M. SCHAANK a eu la bonne idée d'ajouter partout les caractères chinois représentés dans d'autres ouvrages par une transcription plus ou moins défectueuse. Ces caractères sont absolument indispensables dans chaque ouvrage qui traite des Chinois ou des Indochinois; les noms devenant méconnaissables dans une transcription en lettres latines. Comment en effet reconnaître dans les transcriptions *Lo pat foen*, *Kioe foen theoe*, *Sam thiao keoe* ou *Man fo*, les car. chinois 老八分、九分頭、三條溝 ou 滿和?

On trouve à Borneo des *Hakka* (客家) des *Hoklo* (福老 ou 學老) ainsi que des Chinois du Foukien. Or comme chacun de ces trois races prononce les caractères chinois d'une façon différente, on pourra avoir trois transcriptions du même nom selon que l'Européen qui l'a noté l'a appris de la bouche d'un Hakka, Hoklo ou Chinois d'Emoui. *Hakka* est Cantonnais; *hoklo* (福老) est dialecte d'Emoui, mais *hoklo* (學老) dialecte de Canton; car il prononcerait les caractères 福老 *fouk lo*, et sous *fouk-lo* on ne pourrait plus reconnaître *hok-lo*, ni *Hakka* dans la prononciation *Kheh ke* des Chinois d'Emoui. C'est faute d'avoir ajouté les caractères chinois des noms de lieux et de personnes dans leurs relations, que nous avons des peines infinies à comprendre les auteurs anciens depuis Marco Polo jusqu'aux pères Jésuites du dernier siècle. Dans un livre d'histoire naturelle, la plus méchante gravure vaut toujours mieux que la meilleure description. Dans un ouvrage sur la Chine, les plus horribles caractères chinois sont toujours préférables à la transcription la plus consciencieuse.

G. S.

Variétés sinologiques N°. 1. — *L'île de Tsong-ming à l'embouchure du Yang-tse-kiang.* Par le P. HENRI HAVRET, S. J. Chang-hai. Imprimerie de la Mission catholique à l'orphelinat de T'ou-sé-wei. 1892, in-8, pp. 59 + 1 f. n. c. + 1 f. n. c. p. l'index.

Le Père HENRI HAVRET, en Chinois 夏鳴雷, né le 15 nov. 1848, entré dans la Compagnie de

Jésus le 19 avril 1872, est arrivé en Chine le 10 décembre 1874; il était missionnaire à Ou-hou 蕪湖 lors des émeutes de mai 1891. Cf. *T'oung Pao*, Janvier 1892, pp. 447 et seq. Auparavant il avait été missionnaire dans le même pays que notre ami, le P. A. Pfister, 海門, Hai-men. Cf. *Ibid.*, pp. 460 et seq. Il était donc admirablement placé pour décrire la contrée et rectifier quelques erreurs d'Elisée Reclus. Nous copions ce simple résumé, qui donne une idée exacte du pays:

«L'île de *Tsong-ming* (崇明) ou plus exactement *Dzong-ming*, appelée aussi autrefois *Kiang-che* (江吉) *remonte au commencement du 8e siècle* (705).

«Les premiers habitants furent des pêcheurs et des faucheurs de roseaux, *émigrés volontaires* du continent, dont l'histoire nous a conservé les noms. Bientôt ils furent rejoints par d'autres familles également libres, originaires des environs de Nan-king (南京).

«Des Japonais firent, à partir du 14e siècle, plusieurs descentes à *Tsong-ming*, mais si quelques-uns d'entre eux y trouvèrent un tombeau, nul, que l'on sache, n'y laissa de postérité.

«*Tsong-ming*, avec une surface d'environ 720 *kilom. carrés*, nourrit plus d'un million d'habitants. La densité extrême de la population jointe à la *médiocrité de ses terres*, réduit cette île à une profonde misère.

«*Tsong-ming* fut d'abord rattachée à plusieurs centres administratifs du continent, mais depuis l'an 1293, date de son érection en district séparé, l'île a été régie jusqu'à nos jours, par une *série ininterrompue* de 216 *sous-préfets, dont 33 pour les cinquante premières années de ce siècle. L'impôt de Tsong-ming* ne s'élève pas annuellement à plus de 15 *centimes par tête.*

«Les insulaires dont la *grossièreté* et la simplicité sont proverbiales auprès des habitants de la terre ferme, *doivent une partie de leurs malheurs à l'incurie des mandarins qui les abandonnent à eux-mêmes.* Cependant, c'est encore dans les lieux les plus éloignés de l'action et de la surveillance des mandarins, que les attentats parfois barbares contre les personnes

et les propriétés deviennent les plus audacieux. (*Chroniques chinoises de l'île.*)

«C'est la race de *Tsong-ming* qui peuple les nouvelles terres formées à l'embouchure du *Kiang*; c'est ainsi notamment qu'elle a colonisé et qu'elle occupe à *l'exclusion de toute autre*, la péninsule de *Hai-men* (海門) deux fois plus vaste que la mère patrie et dont *l'ancienne île de Hi-tai-cha, réunie elle-même depuis près d'un siècle au continent, ne forme qu'une insignifiante partie.*

«Dans cette région, ils se trouvent vers le nord-ouest en contact avec des populations aborigènes, dont les qualités, aussi bien que les vices, indiquent une *civilisation plus avancée* que celle de leurs voisins».

H. C.

Latrines of the East, by Edward S. Morse.

Sous ce titre M. Morse a publié un article de 16 pages qui avait paru d'abord dans le *American Architect* du 18 Mars 1893. La brochure contient des détails très curieux sur le système des latrines, tant en Europe, qu'en Orient. Le résultat des recherches de M. Morse n'est pas flatteur pour nous, et il paraît que la balance de malpropreté sous ce rapport penche plutôt vers l'Europe que vers l'Orient.

Tous les animaux sauvages sont très propres et enterrent ou cachent leurs excréments. Le cochon seul et l'animal bipède se délectent à les accumuler et à infecter non seulement leur gîte, mais même ses environs. Si M. Morse avait vu le cloaque infect à pieds d'Adam en fonte, servant de lieu d'aisance dans un des restaurants les plus recherchés et distingués dans les Champs Elysées à Paris, fréquenté même par des dames, il n'aurait pas eu besoin d'aller chercher la malpropreté dégoûtante sous ce rapport chez les paysans de la Russie. Il est surprenant que la police en France n'ait depuis longtemps défendu ces horribles espèces de lieux d'aisance pernicieuses pour la santé publique.

G. S.

CORRESPONDANCE.

Messrs Hoffmann and Serrurier's Japanese Dictionary.

In the December number 1892 of the T'oung-pao (p. 421) I have given a criticism of Mr. Serrurier's Japanese Dictionary, which seems to have highly provoked the wrath of the author, who has answered to it in an English and in no less than three dutch pampflets, accusing me of ignorance and other disreputable qualities. Partly in answer to these pampflets I published in the last number of this Journal a study "Desultory Notes on Japanese Lexicography" of which I sent, among others, also a copy to the well-known Japanologue W. G. Aston. I was favored by this illustrious savant with two long letters about the subject, and he kindly permitted me to make any public use of them I found fit.

It is a great satisfaction to me, who do not pretend to be a Japanalogue of profession, to be supported in my opinion by so eminent a scholar as Mr. Aston is, and it is in vindication of the opinion I have expressed about Mr. Serruriers's Jap. Dict. and Jap. lexicographers in general that I now publish Mr. Aston's letters, which will show that my condemnation of Mr. Serrurier's work was not unjustified.

Woodlands.
Seaton, Devon.
May 19 1893.

Dear Sir,

I beg to thank you very sincerely for the copy of your Remarks on Japanese lexicography which Mr. Diósy has just sent on to me. There is unfortunately far too little communication on subjects of this kind between scholars here and on the continent of Europe. I hope you will pardon me if I send you in return some remarks on your paper, written currente calamo.

I have not seen your critique on Mr. Serrurier's dictionary, but I have seen the work itself, and his reply to your strictures. It is a very defective work and I can well imagine that you found much reason to condemn it. I have thought of writing a notice of it myself some of these days.

You open up a branch of Japanese lexicography which has not been very much attended to by either Japanese or European scholars. Dr. Hepburn, I fancy, was not much of a chinese scholar and entrusted the insertion of the chinese characters to his japanese assistants. Very many of them are admittedly mere blunders even from a Japanese point of view. But there are many others, wrong from an etymological point of view, but which have been so thoroughly accepted in Japan, that a writer of a dictionary is bound to give them under penalty of being unintelligible if he does not. If the word 門番 *momban* is the only form used by Japanese authors, a lexicographer must give it this spelling or no one will know what is meant. If he knows that etymologically it ought to be 門班, well and good, and the fact should not be omitted in a really good dictionary. But we are very far from that in Japan yet, and the luxury of a work which will give good etymologies is still in the far future".

[The letter then enters upon a discussion of some points of detail in which the writer differs from me, and concludes with the following lines]:

"I find my remarks deal mostly with points in which I differ from you, but I should be sorry to leave the impression that I do not heartily agree with very much that you have said, and I am sure your paper deserves the serious attention of future Japanese lexicographers.

Again thanking you for your courtesy in sending me your pamphlet

I remain

Dear Sir

Yours very faithfully

W. G. Aston.

[Having replied to Mr. Aston's highly instructive letter, I asked his permission to publish an abstract of it in order to defend myself against the attacks made upon my critique by Mr. Serrurier, to which Mr. Aston kindly replied by the following lines which, coming from such an eminent authority, certainly deserve to be entirely published in this Journal].

Woodlands

Seaton. Devon.

June 6. 1893.

Dear Professor Schlegel,

I was absent from home when your friendly letter of the 24th May arrived, or I should have replied to it sooner.

I have no objection to your publishing any extracts from my letters which you may think fit. But as I have said that the Hoffmann-Serrurier Dictionary is defective, it may be well that I should give some of my reasons for thinking so.

The list of authorities consulted presents some very striking lacunae.

In the one which is prefixed to the First Volume, no work of the classical period (A.D. 900 to A.D. 1300) of Japanese literature is mentioned. An English translation of one work of this period is mentioned in the List given with the third volume, *viz.* Mr. Dickins' translation of the Take tori Monogatari. Think of a Latin lexicographer who made no use of Virgil, Caesar, Tacitus, Horace, Livy, Cicero or Juvenal! Yet the *Manyōshiu*, the *Genji Monogatari*, the *Ise Monogatari*, the *Tsure-dzure-gusa*, the *Tosa Nikki* and the *Akebono Shō* may fairly be taken to correspond as classics with the above named Latin works.

There is no mention of any of the numerous and valuable grammatical treatises produced in Japan by native scholars during the last and present centuries. Indeed Dr. Hoffmann's Grammar shows clearly that he was ignorant of these works or of the results of a study of them contained in the writings of European scholars.

The invaluable Transactions of the British and German Asiatic Societies of Japan appear (with one small objection) to have been unconsulted by Messrs Hoffmann and Serrurier.

Hardly any reference is made to the voluminous novel, newspaper and other popular literature of the present day, which have been made good use of by Messrs Hepburn and Gubbins.

The transliteration of Japanese with Roman character which has been adopted will not commend itself to English readers. I shall only point out, however, that the sound represented in English by *v* does not exist in the Japanese language, and is acquired with difficulty by Japanese students of English.

It would have been better if the colloquial forms had been excluded from this dictionary. They take up room, and are of no value to the student who has mastered the rudiments of Japanese grammar. And there is nothing to show which forms are written and which colloquial.

The introduction of such phrases as *asa no* 'of hemp' as distinct words from *asa* 'hemp' etc., is a redundancy for which there is no excuse. It is really the same as if in a Latin Dictionary we found *Columbae*, genitive case of *Columba*, as a separate entry. The same remark applies to such combinations as *akaki karasu* 'a red crow' and many others. Nor is there any greater advantage in giving the causative, negative and other forms of verb separately than there would be in giving the passive voice of a Greek or Latin verb as an independent item.

Most of the synonyms serve no useful purpose. And what is the use of inserting words with the honorific prefix *o* as *o me* 'honorable eyes'?

The same word is sometimes repeated twice over, for what object I have

not been able to ascertain. E. g. *Boku*, *batsi*. All this swells the size of the dictionary enormously without any corresponding advantage.

These defects of method are however not incompatible with the production of a useful Dictionary. A student will pardon much in favour of a work which will give him plenty of words, defined correctly. Messrs Hoffmann and Serrurier's Dictionary contains a fair number of new words and definitions though the student of the classical language and of the modern popular literature will still note a multitude of omissions. But in accuracy it is sadly wanting. In this respect it falls far behind, not only that of Gubbins, which is almost completely free from errors, but Hepburn, who is by no means immaculate. I shall quote a few examples.

Aben 'Opium'. *Ahen* is the proper form of this word. This is one of the numerous mistakes which could not have been made by any one who had studied in Japan. An error in such a common word shows how impossible it is for any one writing in Europe without the aid of Japanese assistants to compete with men who like Hepburn and Gubbins have spent the best part of their lives in the study of Japanese in the country itself.

Ame. The definition of this word is defective. *Ame* is nearly always made from millet. It is a substance of the same nature as our Malt-Extract and the sweet principle it contains is that of Malt not of Molasses. The derivation from *ama-mesi* is absurd, and *mesi* is 'boiled rice', not 'porridge'. *Ame* from *amaki* 'sweet' is the modified root of the adjective. It may be compared with *fuke* from *fukaki*, *ake* from *akaki*, etc.

Asagawo. The single word 'convolvulus', which is not given, would have been more useful to the student than the long definition of this word.

Asa no nusa. In their long dissertation on this word, Messrs Hoffmann and Serrurier have managed completely to mislead the student in respect to an interesting point of Japanese archaeology.

The first sentence of their definition is correct, with the exception of the word 'twig'. Hemp-twigs are not offered to the *Kami*. Probably the authors misunderstood the phrase *asa no tachiye no awo nigite* which occurs in the 語彙, one of the authorities quoted in their list. *Asa no tachiye*, if it stood alone, might be taken to mean hemp-standing-branch, but the addition of the words *awo-nigite* shows that *asa* does not qualify *tachiye* but *awo-nigite*, the meaning of the whole phrase being "hempen green (i. e. unbleached) soft cloth (hung on) an upright branch" according to the well known practice of ancient times in Japan. The branch was of the sacred *Sakaki*-tree (Cleyera japonica). In later times hemp-fibre was substituted for the more expensive woven fabrics, and the modern *Gohei*, which are pieces of white paper twined round a wand of *Sakaki*, also represent the original pieces of cloth, and have nothing to do with the male and female powers of nature, or the dragon

winding itself round a sword. In fact the whole passage in which *nusa* are referred to an Indian origin is unsupported by evidence. The *nusa* were known in Japan ages before the introduction of Buddhism to that country.

The chinese character 帛, which occurs in their own definition, might have warned Messrs Hoffmann and Serrurier that it was hempen *cloth* and not hempen *twigs* that were here in question.

Nigite is not a synonym of *asa no nusa*. There were two qualities of hempen cloth offered to the *Kami*, one soft, called *nigite* or *nigitaye*, the other coarse, called *arate* or *arataye*. The *asa no nusa* of course included both kinds. If Messrs Hoffmann and Serrurier had understood the true meaning of *nigite* they would not have fallen into this error.

Hepburn is not satisfactory on the subject of *nusa* and *gohei*, but Satow, in his papers on Ancient Japanese Rituals in the Transactions of the Asiatic Society of Japan [1]), has given much interesting information about them. I shall quote one sentence. "The *nusa*, consisting of a white wand with hemp-fibre hanging from its upper end, the symbol of the primitive offerings of greater value".

Okonaii does not mean "to walk on" although this is one of the meanings of the chinese character 行 by which this verb is written.

O-kata 御方 does not mean You! It is a polite substitute for *hito* 'man' in conversation. *Ano okata* means 'that gentleman'.

O-koto is not another form of *O-kata*. It differs from it both in meaning and derivation.

O kami san. The definition here given is very unlucky. This word is the general term for 'Missus' in the centre and East of Japan, except with the upper ten thousand, and it is precisely in the Nagasaki dialect that it is replaced by another word *viz. O katsŭ san.* What would be said of a lexicographer who made a similar mistake in respect to the French *madame*, the English *ma'am* or the German *Frau*?

Omokadzi. Here the compilers have again been unfortunate. *Omokadzi* is not starboard but larboard, or rather port, as we now say in England. The very passage given as an illustration shows this clearly. It is as follows — 'If you wish to go to the right, you use the *omo kadzi*: (*omo*-helm); if you wish to go to the left, you use the *tori kadzi*: (*tori*-helm). The authors seem to have had some glimmering notion that they must be wrong, for they go on to say: '*Omo-* and *Tori-kadzi* are taken also for synonyms of larboard and starboard? Imagine a country where the same word meant both starboard and larboard!

1) These Transactions are in the library of the Ethnographical Museum of which Mr. Serrurier is director and in that of the Royal Institute for the Philology, Geography and Ethnography of Netherl.-India in the Hague. Note of the editor.

Omomuki means 'purport', 'gist'. 'Treatment', Adventure', 'Tendency' are all wide of the mark. The first two of these renderings are apparently given under a misaprehension of the meaning of the passage quoted as an example. 'What had befallen them' is good enough as a free translation, but the real meaning of *sono omomuki* here is 'to that effect'. *Hon no omomuki* is not the 'subject' of a book, but the 'gist' of a book. This error is copied from Hepburn. This is a very common word which really ought to present no difficulty.

Ori: artfully folded paper bags to put sweetmeats in; *ori* are not paperbags, artfully folded or otherwise, but boxes made of very thin boards of wood bent like our band-boxes for hats or the French cartons.

Bekkako. Hepburn is not very correct in his definition of this word, and Messrs Hoffmann and Serrurier alter him for the worse. It is a poetical word usually applied to stars and is very funny when used in connection with the Japanese equivalent of the *pied-de-nez*. 'Wink' is probably meant, but wink is not correct either.

Bekkatō (the final vowel is properly long) is primarily an onomatopoetic word for the crowing of a cock, like the English cock-a-doodle-doo or the German Kikeriki. It is used combined with the gesture of pressing down the lower eyelid with the forefinger, as Hepburn correctly states, derisively with the meaning 'No you dont'! or 'Do you see any green in the white of my eye'?

I have not examined a tenth part of the definitions given in these three volumes, nor have I noted by any means all the errors I have observed. Except in the case of *Asa no nusa*, they all occur in quite common words, and you may notice that I have not encroached on your province of words of Chinese derivation.

On the whole I think it is a pity that the publication of this work should be continued, and that Mr. Serrurier's time and talents should be practically thrown away. No industry and ability can perform the impossible task of writing a good Japanese dictionary away from Japan and without Japanese aid. For similar reasons Mr. de Rosny's studies at Paris have produced no results of much value.

I hope I do not presume to much on your interest in this subject by sending you this lengthy epistle. Might I ask you to favour me with a copy of anything which you may publish in connection with it or with Japanese philology generally. I read a little Dutch.

Believe me

Dear Professor Schlegel

Yours very faithfully

W. G. Aston.

PROBLÈMES GÉOGRAPHIQUES.

LES PEUPLES ÉTRANGERS CHEZ LES HISTORIENS CHINOIS.

IV.

SIAO-JIN KOUO.

小 人 國

Le Pays des Petits Hommes.

Nous aurions dû traîter d'abord du pays *Ta Han*, mentionné par les historiens et géographes chinois à la suite des *Wen-chin*, ou Hommes tatoués, qui demeuraient à plus de 5000 *li* de distance à l'est de ce dernier peuple; mais avant de remonter si haut, nous allons parler d'abord du pays des petits hommes des mers de l'est, pas encore identifié par les géographes chinois, et, à plus forte raison, par nos géographes. Nous choisissons expressément la traduction littérale de leur nom chinois, au lieu de celle de *nains* ou *pygmées*, parce que les Chinois distinguent ces petits êtres, demeurant ailleurs, par des noms spéciaux.

La seule notice que nous possédions sur les petits hommes du Nord-est se trouve dans le «Chan-haï-king», et elle est fort courte. Ce livre dit: «Au delà de la mer orientale, dans la grande solitude, «se trouve le Pays des Petits Hommes, nommés les hommes *Tsing*,

«c'est-à-dire chétifs, délicats». Le commentaire ajoute: «On lit «dans le *Chi-han-chin-wou*: «A l'extrême nord-est on trouve des «hommes hauts de neuf pouces, dont on pourrait presque dire que «ce sont ces petits hommes. Au lieu de 靖 *tsing*, quelques-uns «écrivent 竫 *tsing*, caractère homophone» [1]).

Les annales chinoises ne mentionnent pas ces petits hommes de l'extrême nord-est, et nous pourrions par conséquent renvoyer ces nains au royaume des fables, si les recherches intéressantes sur une race très petite, qui a habité primitivement toutes les isles du Japon, le pays des Aïnos, et les Kouriles jusqu'au Kamtchatka, n'avaient établi avec une presque certitude l'existence de cette race d'hommes. Ce peuple était non-seulement petit, mais vivait dans des excavations de la terre, en vrais troglodytes. Monsieur S. Milne les a longuement décrits dans les Transactions de la Société asiatique du Japon, sous leur nom Aïno *Koro pok guru* [2]). Selon son opinion, les Aïnos qui formaient autrefois la population primitive du Japon, auraient été refoulés peu à peu vers le Nord; ceux-ci, à leur tour, poussaient devant eux l'ancienne population du Yézo et des Kouriles, et ceux qui n'étaient pas exterminés par eux, disparurent dans la direction du Kamtchatka. «Dans quelques parties du Japon, dit-il, entre autres dans le Yézo méridional, nous trouvons des preuves distinctes de trois populations successives, — la population primitive, troglodyte, la seconde population, les Aïnos, et la nouvelle ou les Japonais. De cette population primitive l'on

---

1) 東海之外、大荒之中、有小人國、名靖人。[注]詩含神霧曰。東北極有人長九寸。殆謂此小人也。靖或作竫、音同。*Vide* 山海經、大荒東經, Chap. XIV.

2) Notes on the Koro pok guru or Pit-dwellers of Yezo and the Kurile islands. By S. Milne. Transactions of the Asiatic Society of Japan, Vol. X, Prt. II, pp. 187 et suivantes. Read Jan. 12th, 1882.

ne trouve plus d'autres traces que leurs anciennes demeures, ou plutôt les excavations dans lesquelles leurs demeures avaient été placées. Pour résoudre qui étaient les inventeurs de ces excavations, nous devons, continue-t-il, remonter vers le Nord, jusqu'à ce que nous soyons arrivés parmi les habitants actuels des *Kouriles*. En 1878, quand je visitai les Kouriles septentrionaux, je vis dans l'île de *Shumshu* [1]) un petit groupe de ce peuple, comptant, femmes, hommes et enfants, seulement 22 personnes. Les hommes étaient *de petite taille*, avaient des têtes rondes, et une barbe touffue et courte. Aucun d'eux que je vis, n'avait la longue barbe qui caractérise tant d'Aïnos du Yézo méridional. Ils s'appelaient eux-mêmes *Kurilsky Aïno*, parlaient un langage à eux, et aussi du Russe. Leur habit, quoique fait de peaux, avait la forme de l'habit européen. Le vêtement supérieur, fait comme une chemise, est fait de peaux d'oiseaux (plongeon marin) [2]), les plumes tournées en dedans, et bordé de fourrure de phoques.

«Quant aux vêtements inférieurs, ils semblaient avoir été dépendants de navires de passage, — quelques-uns des hommes étalant une paire de pantalons européens, et un ou deux avaient aussi une chemise. Les pieds et jambes jusqu'aux genoux étaient revêtus de moccasins faits de peau du *lion marin*. Leur nourriture consistait principalement en quelques baies, des œufs et la chair d'oiseaux de mer, de phoques et autre viande. La loutre de mer est le mets le plus recherché..... Mr. Snow me racontait que l'homme le plus vieux parmi la peuplade à *Matua* [3]) lui avait dit qu'il venait de *Saghalien*. Il y a aujourd'hui 50 à 60 individus en tout,

---

1) Près la pointe Sud-est du Kamtchatka, au Nord de la grande île de *Poromôshiro*. Sur les cartes japonaises elle est nommée *Koushiyoun kotan* クシユンコタン.

2) Steller (Voyage au Kamtchatka, p. 21) remarque que les *Kouchi* ou Aïnos de l'île *Kounachir*, la quatrième des Kouriles, ne portaient pas de pantalons, mais seulement. un long habit fait de peaux d'oiseaux marins.

3) Autre île dans les Kouriles méridionaux, entre *Shimôshir* et *Tchirin kotan*.

23 hommes et 28 femmes. Si ces individus, avec ceux que j'ai vus à *Shumshu*, forment la totalité des habitants primitifs des îles Kouriles, ils ne comptent pas plus que 100 âmes.

«Or, le point principal auquel j'appelle l'attention, par rapport à ce peuple, est qu'ils bâtissent des maisons en creusant des excavations dans la terre, qui sont ensuite recouvertes de gazons, et que ces excavations ont une ressemblance frappante avec les creux (pits) que nous trouvons plus au Sud. Cette coutume de faire une demeure d'une excavation dans la terre, appartient, à ce que je crois, à certaines peuplades du Kamtchatka et du Saghalien (l. c. p. 190—192). En tenant compte du fait, dit M. Milne plus loin (p. 193), que les *Kurilsky* modernes demeurent dans des creux, et que dans les pays voisins du Kamtchatka d'un côté, et dans Saghalien de l'autre côté, de coutumes pareilles existent encore, et en observant qu'en voyageant du sud au nord, les creux deviennent plus nombreux et sont mieux conservés, nous pouvons en déduire avec une presque certitude, que les représentants modernes des anciens habitants de creux (pit-dwellers) se trouvent parmi les Kurilsky ou leurs voisins dans Kamtchatka».

Ces observations de M. Milne sont confirmées par les autorités japonaises. Dans la belle carte du pays des Aïnos, dont nous avons déjà fait mention ci-devant [1]), on lit sous l'île de *Rashau* [2]) (ラシヨワ) la notice 夷人穴居ス獺虎エリ «Les Barbares demeurent dans des creux, et font la chasse aux loutres de mer».

Ces habitants de creux ou d'excavations furent nommés par les Aïnos *Koro pok guru* c'est-à-dire hommes (*guru*) occupant (*koro*) des excavations (*pok*). Ils disent que ces *Koro-pok guru* vivaient dans des huttes coniques bâties au dessus de trous creusés dans la terre. Ils connaissaient l'art de la poterie. *Ils étaient de petite taille*

1) T. P. Vol. III, p. 504, note 1.

2) *Rashau* se trouve au sud de l'île *Matua*, entre cette dernière île et celle d'*Ushishiri*.

et les Aïnos disent qu'ils les ont exterminés (l. c. p. 194). Plusieurs personnes, dit-il encore, à qui je parlais de l'origine de ces excavations, me disaient que c'étaient les habitations des *koshito* ou *kobito*, noms qu'ils traduisent par *nains* ou *petits hommes*. D'autres me disaient que *koshito* serait une corruption de *koshto*, dérivé du nom aïno de ce peuple (l. c. p. 195).

M. J. Batchelor [1]) nous dit également que la race Aïno était venue en contact avec une peuplade de Nains, qui demeuraient dans des huttes ressemblant à des antres, bâties au dessus de *depressions rondes*, creusées dans la terre. Les huttes étaient d'abord recouvertes d'écorce d'arbre, et là dessus on pilait de la terre. Ils s'habillaient de peaux d'animaux. Les Japonais parlent de cette race sous le nom de «Ko-hito» ou «Ko-bito», Petits hommes, nains, mais les Aïnos les nomment *koro pok guru*, «Hommes possédant des dépressions». On dit que les Aïnos ont exterminé cette race (l. c. p. 208—209).

M. Chamberlain rapporte une même tradition sur les habitants primitifs du Yézo, dans laquelle il traduit le mot *koro* dans *koro-pok-guru* par feuille de bardane, puisqu'ils se seraient cachés sous ces feuilles pendant la guerre d'extermination que les Aïnos leur firent [2]); mais nous trouvons l'explication de M. Milne bien plus plausible.

---

1) Notes on the Aïnu. Transactions of the Asiatic society of Japan, X, II, p. 208.

2) Avant le temps des Aïnos, Yézo était habité par une race de nains, que quelques-uns disent avoir eu une hauteur de deux à trois pieds, d'autres d'un pouce. Quand une averse venait, ou un ennemi s'approchait, ils se cachaient sous les grandes feuilles d'une bardane (*Koro*), pour quelle raison on les appelait *Koro-pok guru*, c'est-à-dire «hommes sous les Bardanes». Quand ils furent exterminés par les massues de bois des Aïnos, ils levèrent leurs yeux vers le ciel, et apostrophèrent en pleurant les Dieux avec les mots: «Pourquoi nous fîtes-vous si petits?» — Quelques Aïnos parlent également d'une race appelée *Kimun-ainou*, c'est-à-dire «Hommes des Montagnes», dont quelques-uns sont dits avoir encore erré dans les forêts de *Teshio* du temps de la mémoire des hommes. On dit qu'ils étaient beaucoup plus velus que les Aïnos ordinaires, et qu'ils étaient des ogres. — *Vide* B. H. Chamberlain, dans les Mémoires de l'Université impériale du Japon, N°. 1, pag. 18. Tokyo, 1887.

Enfin M. Edward S. Morse a démontré dans plusieurs publications, pendant les années 1877—1880, l'existence d'une race pré-Aïno au Japon [1]).

Nous avons des preuves chinoises pour l'existence de cette petite race qui demeurait dans des excavations dans la terre, pendant les époques historiques. Sous la dynastie des Han postérieurs, troisième siècle de notre ère, on entendait parler pour la première fois en Chine des *Tcheou Hou* ou «Aborigènes des Isles». Ce pays se trouvait situé à l'Ouest du pays de *Mahan* (partie occidentale de la Corée) dans la mer. Ces hommes étaient *petits* et avaient la tête chauve; ils s'habillaient de peaux; avaient bien des habits supérieurs, mais ne revêtirent point les parties inférieures de leurs corps. Ils élevaient des bœufs et des cochons, et allaient sur leurs barques faire le commerce avec le pays des *Han* (la Corée).

Selon les Notices sur les barbares orientaux dans les annales de la dynastie de *Weï* (221 à 265 de notre ère), les *Tcheou Hou* demeuraient dans une grande île dans la mer, à l'ouest du *Mahan*. La population était *extrêmement petite de taille*, et ils parlaient un langage différent de celui parlé à *Han*. Ils avaient tous des têtes chauves comme les *Sien-pi* [2]), s'habillaient seulement de peaux, et élevaient des bœufs et des cochons. Ils ont des habits pour la partie supérieure du corps, mais pas pour la partie inférieure; de sorte qu'ils vont quasi nus. Ils viennent et vont dans leurs barques faire le commerce dans le *Han* (Corée) [3]). Il n'y a aucun doute que

---

1) «Nature» de Londres 1877; — «Popular Science monthly», Jan. 1879; — Tokio Times 1878; — «Publications Tokio University» 1879; — «American Naturalist», Sept. 1880. — (Voyez le no. du 9 Sept. 1892 de «Science», publié à New-York.)

2) Toungouses de la Tatarie orientale.

3) 州胡以後漢時聞於中國。按東夷傳、馬韓之西、海島上、有州胡國。其人短小、髡頭、

nous n'ayons affaire ici à une race autochtone, différente des Coréens de ce temps; car déjà du temps des *Tcheou*, au 12e siècle avant notre ère, la Corée avait été civilisée, du moins en partie, par les Chinois. Nous relevons ici deux faits: que ces Toungouses de mer étaient *très petits*, et qu'ils habillaient seulement la partie supérieure de leurs corps, exactement comme les Toungouses de mer, habitant les îles Kouriles, selon le témoignage de Messrs. Milne et Steller, cités ci-dessus. Quant aux îles où ils demeuraient, elles pourraient bien être les îles au sud-ouest de la Corée, désignées dans nos cartes modernes sous le nom de «Archipel de la Corée».

Cette même race toungouse habitait également les îles au Sud-est de la Corée. Dans la 1e année de la période *Loung-soh* (661 de notre ère) on fait mention des *Tanlo* ou *Tanra*, dont le roi, *Jouritoro*, envoya un ambassadeur en Chine. Selon ses communications, son pays était situé au Sud de la ville de *Wou-tcheou* dans une île. Que son peuple était simple et ignorant; qu'ils s'habillaient de peaux de cochon; demeuraient pendant l'été dans des tentes de peaux, et pendant l'hiver dans des *maisons creusées dans la terre*. Que le pays produisait des céréales; qu'ils ne faisaient pas usage de bœufs pour labourer les champs, mais qu'ils remuaient seulement la terre avec une fourche en fer [1]).

衣韋。衣有上、無下。好養牛豕。乘船往來貨市韓中。

按魏志、東夷傳、州胡在馬韓之西、海中大島上。其人差短小。言語不與韓同。皆髡頭如鮮卑。但衣韋。好養牛及豬。其衣有上無下。略如裸勢。乘船往來、市買韓中。*Vide* 古今圖書集成。邊裔典, Chap. 41.

1) 龍朔初有儈羅者。其王儒李都羅遣使入朝。國居新羅武州南島上。俗朴陋。衣豕皮。夏

Une ambassade pareille était envoyée dans les années *Lin-tih* (664—665 de notre ère) [1]; et les communications avec la Chine ne cessèrent qu'en 1321 de notre ère. Sous les Mongoux, le nom s'écrivit 耽羅 *Tan lo* au lieu de 儋羅 *Tan lo* [2]. Selon ces indications, l'île de *Tanra* ne peut être que l'île nommée *Quelpaert* dans nos cartes modernes, entre la pointe S. E. de la Corée et la grande île japonaise de *Kiusiu*. Cette île était d'abord sous la dépendance de l'état *Peh-thsi*, ensuite sous celle de l'état *Sinra* et, sous les *Yuen*, au 13e siècle, sous celle du royaume de la Corée. Elle est actuellement sous la dépendance du Japon, qui avait déjà fait une invasion au *Tanra* en 1272, en avait chassé le roi, et s'était emparé de sa capitale [3]. Cette invasion par les Japonais d'un pays qui avait toujours régulièrement payé son tribut à la Chine, était même une des causes de l'expédition malencontreuse de *Houpilai khan* contre le Japon en 1281.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, le trait caractéristique des «Petits Hommes», population primitive du Japon, des îles Kouriles et de l'archipel de la Corée, était la manière de se construire des habitations souterraines. Dans l'antiquité cette curieuse habitude n'était pas seulement restreinte à ces îles; on la retrouvait également en Corée et ailleurs sur le continent. Les *Mahan* (en Corée) dit *Ma Toan-lin*, d'après les annales des Han postérieurs, demeurent dans des bourgades éparses, et n'ont pas de villes fortifiées;

居草屋。冬窟室。地產五穀。耕不知用牛、以鐵齒杷土。*Vide* 邊裔典, Chap. 41, selon les Annales du Kamtchatka 流鬼傳.

1) 麟德中酋長來朝。*Ibid.* l. c.

2) *Ibid.* l. c.

3) *Vide* 元史世祖本紀。耽羅傳, *apud* 邊裔典, Chap. 41.

ils font des *maisons en terre* (coniformes) comme des *tertres funéraires* dont *l'entrée est placée dans la partie supérieure* [1]). Lorsqu'en 514 de notre ère, le Chamane *Mih-hou-tsze* vint de *Kao-kiou-li* dans le district de *Yih-chen*, nommé actuellement *Chen-chan-fou*, et introduisit le Bouddhisme en Sinra (Corée), un homme du district de *Yih-chen* nommé *Maoli*, bâtit pour lui une maison dans une excavation, pour l'y loger [2]). Les *Woukieh*, ou *Boukit*, nommés plus tard *Moh-hoh*, ou *Boahkat*, dans la partie septentionale de la Corée [3]), pilaient de la terre comme une digue, dans laquelle *ils creusaient une caverne* pour y demeurer. *L'ouverture était dans la partie supérieure*, et on y entrait et sortait par une échelle [4]). Les *Mohkoh* de l'Amour n'avaient ni maisons ni cabanes, mais selon la nature du sol ils *creusaient un trou dans la terre*, qu'ils recouvraient avec des poutres sur lesquelles ils entassaient de la terre, exacte-

---

1) 馬韓人邑落雜居。亦無城郭。作土室、形如冢。開戶在上。*Vide* 文獻通考, Chap. 324. — 後漢東夷列傳。— 邊裔典, Chap. 31.

2) 按朝鮮史略天監十三年新羅始行佛法。初訥祇王時、沙門墨胡子自高句麗至一善郡、卽今善山府。郡人毛禮作窟室以居之。*Vide* 邊裔典, Chap. 28. Article Sinra sous les *Liang*.

3) Les Mohkoh de l'Amour sont aussi nommés *Yihleou*. Sous les premiers *Wei* ils s'appelaient *Woukih*. Ils sont éloignés de 6000 li au N. E. de la capitale. A l'Est ils touchent à la mer; à l'Ouest ils touchent aux pays des Turcs; au Sud à la Corée et au Nord au *Chih-wei*. 黑水靺鞨亦曰挹婁。元魏時曰勿吉。直京師東北六千里。東瀕海。西屬突厥。南高麗。北室韋。*Vide* 新唐書、列傳, Chap. 219. 靺鞨東至於海。西接突厥。南界高麗。北鄰室韋。*Vide* 舊唐書, Chap. 199, B.

4) 勿吉築土如堤。鑿穴以居。開口向上、以梯出入。*Vide* 文獻通考, Chap. 326. Cette échelle s'appelle en langue Aïno: *Nikara* «Notched post for a ladder», Summers, Aïno-English vocabulary.

ment comme un *tertre funéraire* [1]). Enfin les habitants du *Lieoukouï*, ou du Kamtchatka méridional, creusaient la terre à plusieurs pieds de profondeur, et y fichaient obliquement des deux côtes des pieux, pour en construire de cette façon une demeure [2]). La même coutume existait chez les *Oulohheou* ou *Oulouhoan*, une autre peuplade de la Tatarie [3]), et nous l'avons déjà retrouvée dans les îles Kouriles, dans le soi-disant «Pays des femmes», où l'on pilait également de la terre en forme d'un enceinte circulaire, dont l'entrée était comme un antre [4]). Quand Steller fit son voyage au Kamtchatka, la même coutume y existait encore. Les *Itūlmen* creusent la terre à trois ou cinq pieds de profondeur, et forment de la terre excavée un rempart autour de ce trou, haut de 2 pieds. Ils revêtent les flancs de ce rempart de pièces d'écorce ou de bâtons de saule, longs de 5 à 6 pieds, fichés en terre, de sorte que les extrémités supérieures soient à hauteur égale.

Entre ces bâtons et la terre, ils fourrent de la paille sèche. A l'alentour ils laissent un banc de terre d'environ un pied de largeur sur lequel ils posent de grandes poutres, qui sont supportées à l'extérieur par des pieux fichés en terre pour éviter un affaissement. Après ils élèvent quatre poteaux fourchus, aussi hauts qu'ils désirent que l'appartement soit à l'intérieur. Sur ces poteaux ils placent quatre poutres en carré, sur lesquelles les soliyes sont

---

1) 黑水靺鞨居無室廬。負山水坎地。梁木其上。覆以土、如丘冢然。*Vide* 新唐書列傳, Chap. 219.

2) 掘地數尺深。兩邊斜豎木構爲屋。*Vide* 文獻通考, Chap. 347.

3) 烏洛侯、亦曰烏羅渾國人冬則穿地爲室, *Ibid.* Chap. 347.

4) 築土爲墻、其形圓。其戶如竇。*Vide* 南史、列傳, Chap. 79. — *T'oung-pao* III, p. 497.

placées; entre ces solives ils placent des tiges plus minces, recouvertes transversalement par de petites pièces de bois très serrées. Le tout est alors recouvert d'une couche de paille de six pouces d'épaisseur, couverte à son tour du restant de la terre excavée, qu'ils foulent fermement des pieds. Dans le centre de la maison se trouve le foyer entre quatre poteaux, dont deux forment l'entrée, qui sert en même temps comme cheminée; de sorte que, si quelqu'un veut entrer, il doit passer par la porte-cheminée, ce qui se fait au moyen d'une échelle ou d'un tronc d'arbre coché. Ces maisons se nomment *Kisutch* ou *Timoustchitch* [1]).

Nous trouvons donc une race toungouse de *petite stature*, vivant dans des *maisons souterraines* et occupant les rives de la mer du Japon depuis l'Amour, les îles de la Mer jaune, celles de la mer du Japon, les îles Kouriles, jusqu'au Kamtchatka. Le nom de 小人 est même littéralement conservé chez les *Koriaques*, qui demeurent au nord du Kamtchatka, et en partie aussi en Kamtchatka même. Ils se nomment eux-mêmes *Tchautchowa* ce qui veut dire «Petits hommes». Tous les Itülmen, dit Steller, sont de petite stature [2]). Cette petite race a été exterminée en grande partie par les Aïnos, race forte et barbue, mais qui, à son tour, a été, sinon exterminée, du moins repoussée vers le Nord, par les Japonais [3]). Dans un siècle peut-être les Aïnos auront disparu à leur tour, ou auront été tellement *japonisés* que toute trace de leurs coutumes et habitudes primitives aura disparu [4]), comme la race naine qui les précéda a disparu également, ou a été englobée par d'autres races.

1) Steller, Beschreibung von dem Lande Kamtschatka, pp. 212—214.

2) *Ibid.*, pp. 8 et 298.

3) Milne, Notes on the pit-dwellers of Yezo, p. 198. Transactions Asiat. Soc. of Japan, Vol. X, II. — Chamberlain, Aïno Studies, p. 74. Memoirs of the Imperial University of Japan, N°. 1, 1887.

4) *Ibid.* l. c. 74—75.

V.

大漢國

TA-HAN KOUO.

Le Pays de Tahan (de l'Est).

Nous savons fort peu de chose de ce *Tahan* oriental, qu'il faut bien distinguer du *Tahan* au milieu de la Sibérie, dont nous avons déjà traité dans notre article sur *Fou-sang*. Le *Nan-chi* dit seulement: «Le Pays de *Tahan* est situé à plus de cinq-mille *li* à l'est du Pays des Tatoués; le peuple n'a pas d'armes et ne fait pas la guerre. Leurs mœurs sont à peu près les mêmes que ceux du Pays des Tatoués, mais ils parlent une langue différente» [1]). C'est fort peu, comme on le voit, mais pourtant quelque chose. Car, comme nous espérons avoir démontré que le Pays des Tatoués se trouvait correspondre à l'île d'*Ouroup* des Kouriles, le pays *Tahan* doit être le *Kamtchatka*, comme du reste De Guignes l'avait déjà supposé [2]). C'était une race paisible qui ne faisait pas la guerre, traits également caractéristiques des Kamtchadales; leur langue était différente, ce qui est encore vrai, car le Koriaque est différent de la langue des Aïnos parlée aux Kouriles. Mais tout cela est conjecture, surtout puisque nous ne savons pas si le nom du pays *Tahan* doit être pris phonétiquement, ou bien qu'il faut le traduire par «Grande Chine» ou «Grands individus» comme quelques-uns l'ont fait. Je pencherais plutôt pour la traduction «Grand fleuve» par

---

1) 大漢國在文身國東五千餘里。無兵戈、不攻戰。風俗並與文身國同、而言語異。*Vide* 南史, Chap. 79. — 文獻通考, Chap. 337.

2) Op. cit. p. 507 et 511.

rapport au nom du grand fleuve d'après lequel les Cosaques russes ont nommé Kamtchatka [1]).

Mais quoiqu'il en soit, le dernier pays était bien connu aux Chinois sous son sobriquet méprisant de

LIEOU-KOUÏ KOUO

流 鬼 國

Pays des Diables dissolus [2]).

Ce sobriquet a été probablement donné par les Chinois aux Kamtchadales à cause de leur caractère libidineux. De même, ils ont nommé les *Tchouktchi*, qui demeurent au Nord du Kamtchatka, des *Yaktcha*, du nom d'une classe de Démons, emprunté par les Brahmanes aux Indiens aborigènes. Le mot est traduit par les Chinois comme signifiant «Ceux qui blessent» (傷) c'est-à-dire des Cannibales, ou par «Courageux et fort» (勇健).

Ce dernier nom est en effet donné par les *Itŭlmen* de Kamtchatka à leurs ennemis mortels, les *Tchouktchi*; ils les appellent dans leur langue *Tāninēgou* «Hommes forts» à cause de leur haute taille et leur force [3]). Voyons maintenant ce que disent les historiens chinois de ce pays:

«*Lieou-kouï* se trouve au nord de la mer du nord [4]). Au nord il touche au pays des *Yaktcha* [5]); les trois autres côtes touchent à

---

1) Steller, op. cit. p. 2. Une troisième hypothèse serait que *Tañan* n'est que la traduction littérale du nom de la grande île au Sud de Kamtchatka *Poro móchir*, ce qui veut dire en langue aïno Grand (*poro* = Chin. 大) pays ou île (*móchir* = Chin. 漢). Les Koriaques nomment Kamtchatka seulement «Le grand pays». Steller, l. c. p. 240.

2) 流 *liou* pour *foung-liou* 風流. Un «coureur de femmes» est nommé en Chinois *sih koui* 色鬼 «diable des femmes» ou 色中餓鬼 *sih tchoung ngo koui*, «un diable affamé entre les femmes».

3) Steller, Description de Kamtchatka, p. 9.

4) La mer *Ochotsk*.

5) *Tchouktchi*.

l'océan. Au Sud il est éloigné des *Mohsiéh Mohkoh* de 15 jours de voile. Il n'y a pas de villes fortifiées. Le peuple vit dispersé sur les îles de la mer. Ils creusent la terre à plusieurs pieds de profondeur, et y fichent obliquement des deux côtés des pieux et construisent ainsi leurs maisons. Le peuple s'habille de peaux; mais ils s'habillent également d'une étoffe de poil de chien mêlé avec du chanvre. Les femmes portent en hiver des peaux de cochon ou de daims; l'été elles portent des peaux de poisson. La façon est la même que celle (des habits) des *Liao*. Il y a beaucoup de bas-fonds et de marais; et ils font leur gagnepain de poissons salés. Le climat y est excessivement froid, et le givre et la neige tombent de bonne-heure. Après que la gelée est venue, ils font des planchettes larges de 6 pouces et longues de 7 pieds, auxquelles ils attachent des liens, et avec lesquelles ils marchent sur la glace et y poursuivent les bêtes courantes. Le peuple possède beaucoup de chiens; et il peut mettre sur pied plus de dix-mille guerriers. Le peuple n'a pas de cérémonies de respect, et ne connait pas l'institution de magistrats. Ils sont également ignorants de la succession des saisons. Quand des voleurs d'autre part entrent dans leur territoire, ils s'appellent mutuellement. Leurs arcs sont longs de 4 pieds, et leurs flèches sont comme celles de la Chine.

Les pointes des flèches sont faites en os ou en silex.

En fait de musique ils ont le chant et la danse.

Ils placent leurs morts sur un grand arbre, et les pleurent pendant trois ans; ils ne portent pas autrement de deuil. Les *Mohkoh* vont par mer en ce pays, et y font un commerce lucratif. Sur cela, leur chef *Ming-foung* envoya son fils *Khoyeyütchi* qui arriva avec trois interprètes offrir son tribut à la cour (de Chine) dans la 14e année de la période *Tching-koan* (640 de notre ère). Quant ils arrivèrent à *Mohkoh* ils ne savaient pas monter à cheval et en dégringolaient tout de suite. Leurs chefs et anciens rappor-

taient qu'à un mois de journée de leur pays, au nord, se trouvaient des *Yaktcha* [1]); que ceux-ci avaient des dents de sanglier qu'ils avançaient pour mordre les gens, de sorte que personne n'osait passer leurs frontières, et qu'on n'avait aucun rapport avec eux [2])».

La relation dans les nouveaux livres de la dynastie des *Thang* est un peu différente.

«*Lieou-koueï* est éloigné 15000 *li* de la capitale (*Si-ngan-fou*) et est directement au Nord-est du pays des Mohkoh, au Nord de la mer du nord; de trois côtés il est baigné par la mer, mais on n'en sait pas les frontières vers le Nord. Le peuple habite dispersé

---

1) Il est clair que ce ne sont pas les ambassadeurs Kamtchadales qui ont donné le nom indien de *Yaktcha* aux Tchouktchi du Nord. Les Chinois ont tout simplement traduit le nom Koriaque de ce peuple *Tăninĕgou* «Les hommes forts».

2) 流鬼在北海之北。北至夜叉國。餘三面皆抵大海。南去莫設靺羯、船行十五日。無城郭。依海島散居。掘地數尺深。兩邊斜豎木構爲屋。人皆皮服。又狗毛雜麻爲布而衣之。婦人冬衣豕鹿皮。夏衣魚皮。制與獠同。多沮澤。有鹽魚之利。地氣冱寒。早霜雪。每堅冰之後、以木廣六寸、長七尺、施系其上、以踐層冰。逐及奔獸。俗多狗。勝兵萬餘。人無相敬之禮、官寮之法。不識四時節序。有他盜入境、乃相呼召。弓長四尺餘。箭與中國同。以骨石爲鏃。樂有歌舞。死解封樹。哭之三年。無餘服制。靺羯有乘海至其國。貨易陳國家之盛業。於是其君長孟蜂、遣其子可也余志。大唐貞觀十四年、三譯而來朝貢。初至靺羯。不解乘馬上、卽顛墜。其長老人傳言。其國北一月行、有夜叉。人皆豕牙、翹出噉人。莫有涉其界。未嘗通聘。*Vide* 文獻通考, Chap. 347. 杜氏通典, *apud* 邊裔典, Chap. 184.

sur des îlots; il y a beaucoup de bas-fonds et de marais, et on y fait son gagne-pain en salant des poissons. Le froid y commence de bonne heure, et il y tombe beaucoup de givre et de neige.

Sur des planchettes larges de 6 pouces et longues de 7 pieds auxquelles sont attachés des liens, ils marchent sur la glace et y poursuivent des bêtes courantes. Il y a beaucoup de chiens dans ce pays. Ils font des fourrures de peaux. Le peuple porte les cheveux pendants. Leur grain ressemble à la fétuque (ivraie), mais est plus petit. Ils n'ont ni légumes, ni fruits, ou autres céréales. Ils peuvent mettre sur pied dix-mille hommes. Au Sud ils sont voisins des *Mohsieh Mohkoh*. Quand on navigue pendant 15 jours vers le Sud-est, on y arrive. Dans la 14e année de la periode *Tching-koan* (640 de notre ère) leur roi envoya son fils *Khoyeyümou* (*Kayaumok*) avec des peaux de martre zibeline et avec trois interprètes à la cour. On lui conféra le titre d'«Inspecteur général de la cavalerie» et le renvoya» [1]).

La position géographique du Kamtchatka est parfaitement définie: le pays est baigné de trois côtés par la mer et touche seulement au Nord au pays des *Tchouktchi*. Un coup-d'oeil sur la carte suffit pour constater ce fait. Il est distant de 15 jours de

---

1) 流鬼去京師萬五千里。直黑水靺鞨東北、北海之北。三面皆阻海。其北莫知所窮。人依嶼散居。多沮澤。有魚鹽之利。地蚤寒、多霜雪。以木廣六寸長七尺系其上、以踐冰、逐走獸。土多狗。以皮爲裘。俗被髮。粟似莠而小。無蔬菰宅穀。勝兵萬人。南與莫曳靺鞨鄰。東南航海十五日行乃至。貞觀十四年、其王遣子可也余莫貂皮更三譯來朝。授騎都尉遣之。*Vide* 新唐書, Chap. 219, *fin.* 流鬼本傳, *apud* 邊裔典, Chap. 134.

voile du pays des *Mohkoh*, c'est-à-dire des Toungouses vivant sud de l'Amour près la mer; ce qui s'accorde avec la distance réelle.

Nous allons maintenant comparer les récits des historiens Chinois avec la description que le célèbre STELLER [1]) en a donnée le dernier siècle.

Nous avons déjà donné dans notre article précédent la description d'une maison d'hiver kamtchadale, et nous avons vu qu'elle était absolument semblable à celle décrite par les historiens chinois. Selon ces historiens, les Kamtchadales portaient des vêtements faits de peaux, ainsi que d'une étoffe faite de poils de chien et d'une espèce de chanvre.

Steller dit (l. c. p. 304 et suiv.) que les vêtements des Kamtchadales sont faits de peaux de chiens marins ou de rennes; et anciennement aussi de peaux de renard, de castor et de zibeline. Les *Kuklankes* [2]) sont faites généralement de peaux de chien, qui sont spécialement estimées; et de peaux de renne qu'ils se procurent par les Koriaques. L'espèce de chanvre, dont parlent les historiens chinois, est une herbe très molle, nommée *Eheu* [3]) dont ils s'enveloppaient autrefois les pieds en guise de chaussettes ou de bas. Cependant, du temps de Steller, ils portaient déjà des pantalons de toute espèce de draps: *Wipoika*, Coton, Calaminque, Kithaik et Soie.

Steller ne décrit pas leurs raquettes (*tigou*) pour marcher sur la neige [4]), probablement parce que cette mode de locomotion est universelle dans la Sibérie; cependant, Middendorff [5]) décrit ces ra-

1) Steller, Beschreibung von dem Lande Kamtschatka, etc. Frankfort et Leipsic, Georg Fleischer, 1774.

2) Habit supérieur.

3) Gramen cyperoides, dont l'herbe *eheu*, qui leur sert de toile et de bas, est fabriquée (Steller, l. c. p. 81 et 318).

4) Steller, Supplément, Dict. Koriaque, p. 67. Steller les mentionne comme employées par les Kamtchadales pour poursuivre les zibelines (op. cit. p. 121).

5) Siberische Reise IV, 2, pp. 1349—1351; 1378.

quettes en usage chez les Toungouses d'une façon très claire et dit, exactement comme les historiens chinois, qu'ils poursuivent sur ces raquettes les animaux jusqu'à perdre l'haleine. Ce que les historiens disent des bas-fonds et marais à Kamtchatka est confirmé par Steller. En voyage, dit-il, on a continuellement les pieds humides à cause de la quantité de marais (l. c. p. 368). Je ne crois pas, dit-il ailleurs, qu'il y ait ailleurs sur la terre des brumes aussi fortes et continuelles qu'à Kamtchatka pendant l'été (l. c. p. 65). Ce que ces historiens disent encore des Kamtchadales qu'ils n'avaient pas l'institution de magistrats est également confirmé par Steller. Les chefs de village n'excerçaient leur autorité que par assentiment commun; ils n'avaient ni le droit de punition, ni de vie; on leur accordait seulement le droit de réprimander par des paroles les mauvais sujets. En cas de meurtre ils se faisaient eux-mêmes juges du meurtrier.

Les voleurs eurent la main brûlée jusqu'à ce que leurs doigts fussent crochus, de sorte qu'on pouvait les reconnaître partout (Steller, op. cit. p. 355—356). Quand ils se querellaient, ils ne se disaient que des injures, sans jamais en venir aux mains (*ibid.* p. 357). Ils ne connaissent pas les saisons. L'année ne compte que 6 mois, c'est-à-dire qu'ils nomment l'hiver une année et l'été également. Cette dernière année commence en Mai, l'hiver en Novembre. L'époque d'une nouvelle lune à l'autre est censée être un mois, et ces mois sont nommés d'après les animaux ou plantes propres à eux. Ils n'ont pas de semaines ou autres divisions des jours (*ibid.* pp. 359—361). Tout cela est conforme aux observations des historiens chinois.

Ils aiment le chant et la danse. Steller était enchanté du chant des femmes, dont les modulations ne seraient pas facilement imitées même par un Italien. Ils n'ont cependant pas d'autre instrument de musique qu'un chalumeau, nommé *Chalamai*, que Strahlenberg

comparait au nom allemand du chalumeau *Schalmey* (pron. chalmai). Steller donne plusieurs de leurs airs (op. cit. pp. 333—338). Il décrit longuement leurs danses continues et frénétiques (pp. 339—340).

Le peuple de Kamtchatka, disent les historiens chinois, tient beaucoup de chiens. Le fait est confirmé par Steller (l. c. 132). Personne, dit-il, ne peut y vivre sans chiens, aussi peu qu'on pourrait vivre ailleurs sans bétail ou chevaux. Ce sont les meilleurs chiens de toute la Sibérie, extrêmement forts et infatigables. Quand ils ne peuvent plus servir pour les traîneaux, on les tue et on fait de leurs peaux les plus beaux habits (l. c. 137).

Leurs armes, dit Steller, consistaient autrefois en arcs et en flèches garnies au bout de pointes en cristal, en os ou en pierre, ainsi que des lances faites d'os. En outre ils employaient des massues en bois ou quelquefois ils employaient en guise de massue le *Membrum genitale* du morse (op. cit. pp. 235—236). Mais ils se battaient rarement en mélée, et préféraient surprendre leurs ennemis la nuit, quand, cependant, ils se contentaient de les piller, sans les massacrer.

Steller ne dit rien de leurs cérémonies mortuaires, et mentionne seulement incidemment qu'ils avaient l'habitude de jeter des malades dangereux dans la maison aux chiens, pour ne pas être obligés de bâtir une nouvelle maison comme leur superstition leur enjoint de faire, quand quelqu'un est mort dans cette demeure (op. cit. pp. 271, 354); coutume répandue chez toutes les nations toungouses et aïnos. Mais MIDDENDORFF [1]) dit expressément que les Toungouses du Nord placent leurs défunts dans un cercueil de bois qu'ils forcent entre les troncs de deux arbres très rapprochés, à hauteur d'homme au dessus du sol; exactement comme on le lit dans les historiens

1) Siberische Reise IV, 2, p. 1482.

chinois. Les Kamtchadales avaient donc bien dégénéré du temps que Steller les visita.

La nourriture des Kamtchadales consiste presque exclusivement de poissons, et spécialement de poissons de mer, qu'ils vont pêcher à l'alentour des îlots qui avoisinent le pays, ou qui remontent les fleuves et ruisseaux du pays au printemps [1]).

Pour la provision d'hiver, les poissons sont séchés ou conservés (?) dans des excavations de terre, et couverts de cendres; ils s'aigrissent là dedans, et cette pourriture, révoltante pour un Européen, est considérée par les Itŭlmens comme une grande délicatesse [2]).

Le pays est extrêmement pauvre en légumes et céréales. Les plantes succulentes qui ont beaucoup d'humeurs, poussent des feuilles et des tiges très grandes comme p. e. les choux, les pois et la salade. Mais le chou et la laitue ne forment jamais de pommes. Les pois poussent plusieurs brasses en hauteur et sont, jusqu'à la fin de l'automne, constamment verts et en floraison; ils portent une petite quantité de *petits pois* [3]). Ce sont probablement les petites fèves dont parlent les historiens chinois.

Le climat du Kamtchatka, ainsi que la nature du sol, ne permettent point la culture des céréales. Les Russes ont essayé autrefois d'y semer de l'orge. Elle arrivait, il est vrai, mais avec des épis sans *aristas*, très grands et tout à fait lisses [4]).

Steller dit qu'on ne sait rien de l'état politique du Kamtchatka avant l'arrivée des Russes [5]).

---

1) Steller, op. cit. p. 141.

2) Steller, op. cit. p. 168 et suiv.

3) Steller, op. cit. p. 53. K. von Ditmar parle plusieurs fois de ces pois, qu'il nomme *Pisum maritimum*, qui couvrent la côte, les collines et tout le pays comme des carreaux de pois régulièrement cultivés. (Reisen und Aufenthalt in Kamtschatka. St. Petersburg, 1890, pp. 130, 289 *et passim*.

4) Steller, op. cit. p. 53.

5) *Ibid.* p. 231.

Du reste, le pays n'a été découvert qu'accidentellement par les Russes en 1689, et c'est seulement en 1697 que des Cosaques ont bâti un fort *Ostroch* près la rivière de Kamtschatka [1]). L'ambassade Kamtchadale en l'an 640 de notre ère en Chine, a été la première et la dernière. L'espèce de roi que les Kamtchadales ont eu autrefois était nommé *Ærĕm*, du moins ils nomment le czar russe *Koatch Ærĕm*, «Seigneur du Soleil» [2]); mais ce roi ne paraît pas avoir eu une autorité permanente, et n'était, au fait, qu'un général d'armée, sans aucun pouvoir en matières civiles. Aucun des noms kamtchadales que citent Steller (l. c. p. 353) et Ditmar (op. cit. p. 585) ne ressemble au nom du prince ambassadeur de Kamtchatka *Khoyeyūtchi* ou *Khoyeyūmou*, ni au nom de son père *Mingfoung*.

VI.

TA-JIN KOUO ou TCHANG-JIN KOUO.

大人國 ou 長人國

Le Pays des Hommes Grands ou Longs.

Le *Chan-hai-king* place le Pays des Grands Hommes au nord de la colline *Tcha*, *Fah* ou *Hoa*, et au sud de la colline verte ou du pays des collines vertes *Thsing-kieou* qui, selon ses propriétés astrologiques, doit avoir été situé quelque part en Corée. Ceci s'accorde avec ce que *Ma Toan-lin* dit du pays des Hommes Longs qui serait situé à l'est du pays de *Sinra*, également situé dans la Corée.

Nous allons d'abord mettre sous les yeux du lecteur les textes chinois sur lesquels nous baserons notre enquête.

1) Von Siebold, Voyage de Vries, p. 52.

2) Steller, op. cit. p. 355.

On lit donc, dans le IXe Chapitre du Chan-hai-king, la notice: «Le pays des hommes grands se trouve au nord de la colline *Tchă*; les hommes sont de grande stature, de sorte qu'ils sont obligés de s'asseoir, quand ils creusent leurs canots» [1]).

Dans le Chap. XIV du même livre on lit: «Au delà de la mer orientale, dans la grande solitude, est une montagne nommée *Ta-yen* (anc. pron. *Tagan*), où le soleil et la lune se lèvent. Il y a une montagne (nommée) *Pho-kouh* (La vallée aux vagues); et il y a là le Pays des Hommes Grands» [2]).

Le Commentaire ajoute: «Pendant la seconde année de la période *Young-kia* des *Tsin* (308 de notre ère), une grue vint se percher sur l'étang aux oiseaux *Gaou*, dans le village *Kan*, au sud du district *Chi-ngan*; un homme du peuple, nommé *Tcheou Hou-tchang*, la prit, et la trouva percée d'une flèche à pointe de fer, longue de six pieds et demi. Calculé d'après cette flèche, celui qui l'avait tirée dut avoir eu une longueur de 15 à 16 pieds. Un autre auteur dit que quelques Japonais, ayant été chassés par une tempête au delà du grand océan, rencontrèrent un pays dont les habitants avaient tous une longueur de plus de dix pieds, et qui ressemblaient aux *Toungouses*. Qu'ils étaient une autre tribu que celle des longs *Theih* [3]), et que cette flèche venait probablement de ce pays» [4]).

---

1) 大人國在毚丘北。爲人大、坐而剖船。*Commentaire:* 坐而剖船言其大也。*Vide* 山海經。海外東經.

2) 東海之外、大荒之中、有山名曰大言。日月所出。有波谷山者、有大人之國。*Vide* 山海經, Kiuen XIV, 大荒東經.

3) Peuple problématique et fabuleux, haut de plusieurs brasses, mentionné dans le commentaire de Kuh-liang 穀梁傳.

4) 晉永嘉二年有鵝鳥集于始安縣南、甘里

Le *Chan-hai-king* (l. c.) continue: «On y trouve le marché des grands hommes, nommé la Halle des grands hommes»; et le commentaire ajoute: «C'est le nom d'une montagne dont la forme ressemble à une halle. Les grands hommes s'y assemblent quelquefois pour y tenir un marché; cela ressemble au marché des grands hommes dont il est fait mention dans le XIIe Chapitre du *Chan-hai-king* sous les mots: «Le marché des grands hommes est situé en mer».

«Il y a là, continue le texte du *Chan-hai-king*, un grand homme accroupi sur la montagne, ayant les deux bras étendus». *Tchoang-tsze* dit qu'il est assis là pour la délibération. L'ancien texte portait *oreille* au lieu de *bras*, mais on l'a émendé d'après la grande encyclopédie *Thai-phing Yü-lan* [1]).

L'encyclopédie chinoise connue sous le nom de «Encyclopédie des trois royaumes» dit: «Les habitants du pays des grands hommes ont 30 à 40 pieds de longueur».

«Jadis des hommes de *Ming-tcheou* (le *Ningpo* moderne) rencontrèrent en voyage une tempête, de sorte qu'ils ne savaient plus

---

之鷙陂中。民周虎張得之、木矢貫之鐵鏃。其長六尺有半、以箭計之。其射者人身應長一丈五六尺也。

又。平(ou 華)州別駕高會語云。倭國人嘗行遭風吹度大海外、見一國。人皆長丈餘。形狀(侕=似)胡。蓋是長翟別種。箭殆將從此國來也。

1) 有大人之市、名曰大人之堂(亦山名、形狀如堂室耳。大人時集會其上、作市肆也。沅曰。此似釋海內北經大人之市也。大人之市在海中)。有一大人踆其上。張其兩臂(踆或作俊。皆古蹲字。莊子曰。踆於會稽也。沅曰。臂舊作耳。今据太平御覽改正似强也).

où le navire se trouvait. Quand la tempête s'était un peu apaisée, ils se trouvèrent sous le vent d'une île, où ils abordèrent pour couper du bois de chauffage. Tout d'un coup un grand homme, qui courait comme s'il volait, se précipita sur eux. Les hommes de *Ming-tcheou* se hâtèrent de regagner leur navire, poursuivis par ce géant. Les hommes du navire tirèrent sur lui avec une arbalète, quand il se retira»[1]). Les annales de Sinra, copiées par *Ma Toan-lin*, sont plus explicites, et disent que le Pays des Grands Hommes était situé Est de *Sinra* (en Corée); qu'ils avaient une hauteur de 30 pieds, des dents comme des scies, des griffes comme des crochets, et étaient entièrement couverts de poils noirs; qu'ils ne mangeaient pas de mets préparés au feu, mais qu'ils dévoraient des animaux (crus) ou bien des hommes qu'ils avaient faits prisonniers. Qu'ils avaient des femmes pour préparer leurs vêtements. Que leur pays formait une chaîne continue de montagnes de plusieurs dizaines de *li*, dont les gorges[2]) étaient défendues par des barrières en fer, nommées «Les portes de barrière», et que le (roi de) *Sinra* y stationnait continuellement une garde de plusieurs milliers d'arbalétriers pour les surveiller»[3]).

---

1) 長人國人長三四丈。昔明州人泛海、值大風、不知舟所。稍息乃在島下、登岸伐薪。忽一長人、其行如飛。明州人急走至船。長人追之。舟人用弩射之而退。*Vide* 三才圖會。長人國。

2) d'Hervey-Saint-Denys traduit: «leur pays est fermé par de grandes chaînes de montagnes très profondes, entre lesquelles coule un fleuve rapide» (Ethnographie etc. p. 412).

3) 長人國在新羅之東。人類長三丈。鋸牙、鉤爪。黑毛覆身。不火食、噬禽獸。或搏人以食。得婦人以治衣服。其國連山數十里。有峽、固以鐵闔、號關門。新羅常屯弩士數千守之。*Vide* 邊裔典, Chap. 28, Article Sinra sous les Thang; 文獻通考, Chap. 327, où se trouvent des fautes d'impression.

Selon les Annales du *Sinra*, les habitants de ce pays étaient les descendants des *Pien-han*, et occupaient le pays nommé *Loh-lang* [1]) sous la dynastie des *Han*, pays qui avait une largeur de mille *li* en travers, et de trois-mille *li* en longueur. A l'est il est limitrophe des «Grands Hommes», au sud-est du *Japon*, à l'ouest du *Peh-thsi* (en Corée), au sud il est baigné par la mer, et au nord il touche à *Kao-li* (également en Corée) [2]).

Selon cette indication très précise le Pays des Grands Hommes ne peut être que les îles *Oki* (隱伎) consistant des trois petites îles *Nichi no sima* (西島), *Naka no sima* (中島) et *Oki no sima* au Sud, situées environ en Lat. bor. 36° 11′ et en Long. 132° 58′, est de la Corée (*Sinra*) sur la côte du Japon.

Quant aux bateaux creusés, nous ferons remarquer que les Aïnos font encore aujourd'hui leurs canots pour le trafic des rivières de troncs d'arbres creusés. Ils employent pour ce but une espèce de Katalpa, arbre très gros qui atteint une hauteur d'à peu près 50 pieds et qui a un bois très léger [3]).

Du reste, toutes les peuplades du pays de l'Amour supérieur font usage de ces espèces de bateaux. Chez les *Oltcha* et *Golde* supérieurs, on emploie à cet effet les troncs du Salix praecox [4]).

---

1) *Loh-lang* était situé dans la Corée; la mer entre la côte du Tche-kiang et le Japon, ainsi que la mer jaune, portent le nom de *Loh-lang-hai* 樂浪海 «Mer de Loh-lang». Porter Smith, Vocabulary of proper names, etc. p. 29. Shanghai, Presbyterian Mission Press, 1870.

2) 按新羅傳。新羅弁韓苗裔也。居漢樂浪。[a]) 地橫千里、縱三千里。東距長人。東南日本。西百濟。南瀕海。北高麗。*Vide* 邊裔典, Chap. 28, Article 新羅 *Sinra*, sous la dynastie des Thang (唐).

a) Variante 居漢時樂浪之地. *Ibid.* sous la dynastie des Soui.

3) Von Siebold, Nippon Archiv VIII, 213. — Reis van G. M. Vries, p. 113.

4) L. von Schrenck, Reisen im Amurlande, III, II, pp. 507 et 511.

VII.

KIUN-TSZE KOUO.

君 子 國

Le Pays des Gentilshommes.

Hoai-nan-tsze donne dans le quatrième chapitre de son ouvrage une nomenclature de 36 pays d'outre-mer, divisés en trois groupes: les pays du N.O. au S.O.; ceux du S.O. au S.E. et ceux du S.E. au N.E.

«Du Sud-est au Nord-est, dit-il, nous avons le Pays des Hommes grands, le Pays des Gentilshommes, le Peuple à dents noires, le Peuple à cuisses noires, le Peuple velu, le Peuple alerte» [1]).

La même suite est observée par les auteurs du *Pien-i-tien* [2]). Le *Chan-hai-king* place au Nord du Pays des «Hommes grands», le «Pays des Gentilshommes», le «Pays des Collines vertes», le «Peuple à dents noires» ou à «Chevelure noire», les *Yü-sze-tsieh*, qui étaient noirs, le Pays des «Hommes aux cuisses noires», le Pays des «Hommes velus», et le «Peuple *Lo* (alerte) ou *Kiao*» [3]).

Nous allons maintenant examiner ces peuples plus en détail, et placer d'abord sous les yeux du lecteur tout ce que les historiens et les auteurs chinois en disent.

«A l'Est, dit *Hoai-nan-tsze*, on trouve le *Pays des Gentilshommes*. [L'orient est sous la domination de la planète Jupiter, et c'est pour cela qu'on y trouve le pays des gentilshommes]. Ses habitants por-

---

1) 自東南至東北方有大人國、君子國、黑齒民、元股民、毛民、勞民。*Vide* 淮南子.

2) *T'oung-pao*, Vol. III, p. 103.

3) *T'oung-pao*, Vol. III, p. 108—109; 山海經, Chapitres 9 et 14.

tent le bonnet et l'épée; se nourrissent de la chair des animaux et mènent deux tigres rayés» [1]).

Le *Chan-hai-king* dit: «Dans le *Pays des Gentilshommes* on porte des bonnets et l'épée; mange de la chair des animaux, et on y mène deux grands tigres. Ses habitants sont complaisants et ne se querellent point. Il y croît une plante à fleurs odoriférantes, qui naît le matin et meurt le soir [2]). Dans le 9e Chapitre il répète cette notice, mais au lieu des deux grands tigres il nomme un tigre et une panthère ou un léopard [3]). Cette habitude d'avoir des tigres apprivoisés est également mentionnée dans les annales du Japon. (Voyez Florenz, le Nihongi, Vol. III, p. 27).

Le *Poh-wouh-tchi* dit: «Les habitants du Pays des gentilshommes portent un bonnet et l'épée et mènent deux tigres. Le peuple s'y habille de vêtements faits de la soie sauvage; ils aiment la politesse et la complaisance et ne se querellent pas; le pays a une étendue de mille *li*; il y a beaucoup de plantes à fleurs odoriférantes. Le peuple y souffre beaucoup des vents, et pour cette raison ne se multiplie pas beaucoup (n'a pas une progéniture florissante). Il aime la complaisance, et c'est pour cela qu'on le nomme le *Pays des Gentilshommes*» [4]).

---

1) 東方有君子之國 [東方木德仁、故有君子之國]。其人衣冠帶劍、食獸、使二文虎也。*Vide* 淮南子, Chap. IV.

2) 君子國衣冠帶劍、食獸、使二大虎在旁。其人好讓、不爭。有薰華草、朝生、夕死。*Vide* 山海經, Chap. IX.

3) 大荒之中有君子之國。其人衣冠帶劍 [注。亦使虎豹、好謙讓]. *Ibid.* Chap. XIV.

4) 君子國人衣冠帶劍。使兩虎。民衣野絲。好禮讓、不爭。土千里。多薰華之草。民多疾

En effet, dans la gravure fantaisiste qu'en donne le *Pien-i-tien*, l'on voit un homme de ce pays se promenant entre deux tigres apprivoisés [1]).

Ma Toan-lin ne fait aucune mention de ce pays, dont, du reste, la position géographique était jusqu'ici indéterminée. Les données sont en effet pauvres; au fait nous ne savons autre chose que ce pays doit se trouver au nord de celui des *Ta-jin* ou Hommes Grands, c'est-à-dire de l'île *Oki* sur la côte sud-est de la Corée [2]), et au sud du «Pays des Collines vertes». Ce dernier pays n'a pas encore été indentifié jusqu'ici, mais il doit se trouver dans la presqu'île de Corée; car ce nom est aussi donné à β ξ et cinq autres étoiles dans la constellation de l'Hydre; et l'astrologie chinoise dit que cet astérisme préside au pays des trois *Han* à l'Orient [3]). Or le pays des trois *Han* représente les royaumes anciens de *Ma Han* (馬韓), ou *Chin Han* (辰韓), dans la Corée occidentale, et de *Pien chin* ou *Pien Han* (弁辰 ou 弁韓) dans la Corée orientale. Le nom de «Collines vertes» lui a été probablement donné pour la même raison pour laquelle ce même nom a été donné par les Chinois à une île dans la mer du Sud, décrite par *Toung-fang Soh*, et dont le nom principal était celui de «Ile longue». *Toung-fang Soh* dit qu'il y a beaucoup de grands arbres dans cette île, que l'île èntière ne consiste en effet que de forêts, et qu'elle est nommée pour cette raison «La colline verte» [4]). Du reste, la

---

風氣、故人不蕃息。好讓。故爲君子國。*Vide* 博物志, Chap. II.

1) 古今圖書集成。邊裔典, Chap. 42.

2) Voyez *T'oung-pao*, Vol. IV, p. 347.

3) 青邱主東方三韓之國。*Vide* 星經 et mon «Uranographie chinoise», pp. 484—485.

4) 長洲一名青丘。在南海辰巳之地。。。。上多大樹。。。一洲之上專是林木。故一名青丘。*Vide* 十洲記.

Corée est nommée déjà *Ts'ing tcheou* (青州) «le District vert» dans le «Tribut de *Yū*», un des livres du *Chou-king*, deux mille ans avant notre ère; [1]) et les Annales de *Lū-chi* disent que *Yū* poussa à l'Orient jusqu'à la «Vallée des oiseaux» dans le pays des «Collines vertes.» [2])

Nous savons donc maintenant à peu près la position géographique du pays des Gentilshommes, dont nous allons expliquer le nom. Préalablement nous ferons remarquer que le terme chinois 君子 *Kiun-tsze* est l'équivalent exact des mots français *Gentilhomme* et anglais *Gentleman*, quoique les Anglais se refusent à cette traduction et traduisent littéralement «The Princely Man», un mot qui ne dit rien. Un *Kiun-tsze* est en Chine un homme lettré, éduqué, bien élevé, à sentiments nobles et désintéressés, ayant des vues larges — enfin, en un mot, ce que nous entendons sous le nom de Gentilhomme. Il est vrai que les Anglais ne peuvent se figurer qu'un homme pauvre puisse être un «Gentleman»; chez eux un gentleman doit avoir du bien. Or ce nom de *Kiun-tsze*, ou Gentilhomme, est donné dans l'histoire à deux reprises au peuple de *Sinra*, un royaume situé autrefois dans le Sud-est de la Corée.

Nous lisons dans les Annales du *Sinra* que le roi *Hing-kouang* (興光), étant décédé en 737 de notre ère, il fut remplacé par son fils *Tching-k'ing*. L'empereur de la Chine envoya *Hing-cheou*, avec le vice-président de la Cour des Cérémonies, pour aller porter ses condoléances à ce prince. Dans son audience de départ, l'Empereur dit à *Hing-cheou*: «Le Sinra est surnommé le PAYS DES GENTILSHOMMES» [3]).

---

1) Legge, Shoo-king I, p. 102—103.

2) 呂氏春秋云。禹東至鳥谷、青邱之鄉。*Vide* 山海經, Chap. IX.

3) D'Hervey-Saint-Denys traduit (Ethnographie des Peuples étrangers, etc. Vol. I, p. 315) *Kiun-tsze Kouo* par «le royaume des Sages»; mais un Sage est en chinois un *Ching-jin* (聖人) ou un *Hien-jin* (賢人).

On y connait le livre des Odes et le *Chouking* et on y tient les savants en estime. Veillez donc sur votre conduite en y allant, et observez les rites prescrits par nos livres classiques, afin qu'ils sachent ce que c'est que la magnificence d'un grand empire (comme le nôtre) [1]).

La même chose est racontée dans les «Historiens du Tchao-sien» (Corée). On y lit: «L'Empereur *Yuen-tsoung*, de la dynastie des *Thang*, envoya (en 738) le Grand Introducteur *Hing cheou* pour aller porter ses condoléances au (prince à l'occasion de la mort du) roi; mais d'abord l'empereur dit à *Hing cheou*: «Le *Sinra* est surnommé le **Pays des Gentilshommes,** où l'on a une connaissance du *Chouking* et des historiens. Vous devez donc observer les rites de nos classiques, afin qu'ils voient la magnificence de la doctrine des lettrés d'un grand empire» [2]).

Voilà, ce nous semble, assez pour justifier le nom que les anciens géographes chinois avaient donné au pays de *Sinra*.

Le *Chan-hai-king* et les autres auteurs disent que les habitants du Pays des Gentilshommes sont accompagnés par deux tigres apprivoisés ou par un tigre et une panthère apprivoisés. Ces deux animaux sauvages sont en effet propres à la Corée. Von Siebold dit qu'on y trouve des cerfs, des lièvres, des renards, des loups et des chacals, le **Tigre royal** et une espèce de **Panthère** (*Felis Irbis* de Pallas). Il est curieux, ajoute-t-il, de trouver le tigre et

---

1) 開元二十五年帝命邢璹以鴻臚少卿弔祭(興光)子承慶襲王。詔璹曰。新羅號君子國、知詩書。以卿惇儒。故持節往。宜演經誼。使知大國之盛。*Vide* 新羅本傳, *apud* 古今圖書集成, Chapitre 28 du *Pien-i-tien*, article *Sinra*. Comparez *Ma Toan-lin*, Chap. 326, art. *Sinra*.

2) 唐元宗遣贊善大夫邢璹弔祭前王、初帝謂璹曰。新羅號爲君子國。頗知書記。宜演經義。使知大國儒教之盛。*Vide* 朝鮮史略, *apud* Pien-i-tien, Chapitre 28, article *Sinra*.

la panthère sous la latitude de la Corée, et même dans le Nord glacial, en si grand nombre, que leurs peaux forment un article d'exportation. J'avais l'occasion d'en voir plusieurs exemplaires, ainsi qu'un exemplaire de la panthère apportée vivante au Japon [1]). Il n'est du reste guère probable que les Coréens de ce temps tenaient des tigres et des panthères comme des animaux domestiques. Toutefois il est un fait avéré qui là où les bêtes sauvages ne sont pas poursuivies par l'homme, elles se montrent bien plus apprivoisées que là où on leur fait une guerre acharnée. Les Chinois racontent du moins la même chose des habitants du pays de *Mouh-kit*, avant la dynastie des *Soui* le nom des *Niu-tchin*, ou *Djurtchen*, au Nord de la Corée. *Ma Toan-lin* nous dit qu'il y a dans les montagnes beaucoup d'ours, de *panthères* et de loups, qui ne font du mal à personne; et que les hommes non plus n'oseraient les tuer [2]).

Quant au caractère doux des Coréens, les historiens chinois disent: Leur caractère est pliant et humain, et ils éprouvent de la grande répugnance à tuer. Ils ne dépècent point les animaux. S'ils veulent manger du mouton ou du porc dans leurs festins, ils enveloppent l'animal (tué) dans de l'abrotone et le rôtissent ensuite. Ils n'ont point de supplices cruels; seulement les rebelles et ceux qui ont insulté leurs parents sont décapités; les autres (criminels) sont seulement punis par la bastonnade sur leurs flancs [3]).

---

1) Nippon Archiv. VII, p. 19. Nachrichten über Kooraï. En Coréen le tigre s'appelle *Pŏm* ou *Nalpi*, et la Panthère, ou le Léopard, *P'hyŏ pŏm* (Medhurst, Comparative vocabulary of the Chinese, Corean and Japanese language, fol. 78, *verso*).

2) 山上有熊羆豹狼。皆不害人。人亦不敢殺也。*Vide* 文獻通考, Chap. 326, Article 勿吉 *Mouh-kih*.

3) 性柔仁、惡殺。不屠宰。飲食羊豕、則包以蒿而燔之。刑無慘酷之科。唯惡逆及罵父母者斬。餘皆杖肋。*Vide* 文獻通考, Chap. 325, Article 高句麗, fol. 26 *verso*.

Quant aux *bonnets* dont parlent les géographes chinois, l'on peut lire dans les historiens chinois que c'était une spécialité des Coréens ainsi que la *ceinture*. «Le roi», disent les livres de la dynastie des Thangs, porte des vêtements multicolores, mais son *bonnet* est fait de soie blanche; sa *ceinture* de cuir est ornée d'une agrafe en or. Les grands officiers portent un *bonnet* de soie bleue, et les officiers du rang suivant un de soie rouge, dans lequel ils piquent deux plumes d'oiseau; ils ont droit aux agrafes d'or et d'argent mêlés; leurs habits ont de grandes manches et leurs pantalons ont une large ouverture. Ils le fixent avec une *ceinture* en cuir blanc. Ils portent des souliers en cuir jaune.

Le peuple commun habille de toile grossière et porte un casque en cuir» [1]).

Ma Toan-lin décrit le *bonnet* turban [2]), à fond ouvert par arrière, le *bonnet* à oreillettes, nommé *Tche-foung* ou «Coupe-vent», qui ressemblait à un casque [3]), le *bonnet Soukou* des notables, fait généralement de soie pourpre, avec des ornements d'or et d'argent [4]). Le *Poh-wouh-tchi*, cité ci-dessus, dit que les habitants du Pays des Gentilshommes s'habillaient de soie du ver-à-soie sauvage; et, en effet, *Ma Toan-lin* dit qu'on trouvait peu de vers-à-soie en Corée,

---

1) 王服五采、以白羅製冠。革帶皆金釦。大臣青羅冠、次絳羅、珥兩鳥羽。金銀雜釦。衫筩袵、袴大口。白韋帶、黃革履。庶人衣褐、戴弁。*Vide* 唐書、列傳, Chap. 220; — 舊唐書、列傳, Chap. 199A.

2) 冠幘.

3) 折風形如弁。*Vide* 文獻通考, Chap. 325, Article Kao-kiu-li, fol. 2 *verso*, fol. 6 *verso*.

4) 貴者其冠曰蘇骨。多用紫羅爲之、飾以金銀。*Ibid.* l. c.

de sorte qu'une pièce de soie y valait dix onces d'argent, et qu'on s'y habillait généralement de vêtements de chanvre [1]).

Les Annales de la Corée disent également que les indigènes de *Fou-yŭ* s'habillaient de toile, de soie et de peaux; que les champs arables y sont maigres et stériles, de sorte que la culture des vers-à-soie et de la terre ne suffisent point à leur entretien; ce qui fait que les habitants sont sobres dans leur nourriture [2]).

VIII.

PÊH-MIN KOUO.

白民國

Le Pays du Peuple blanc.

Le *Chan-hai-king* (Chap. XIV) place entre le Pays des Gentils-hommes et le Pays des hommes aux dents noires, un peuple blanc.

«Dans la grande solitude (de l'Est)», dit ce livre, «il y a une montagne nommée celle des «Astres lumineux», où le soleil et la lune se lèvent. On y trouve le pays du peuple blanc. L'empereur *Tsiun* (c'.-à-d. *Chun*, 2255—2205 avant notre ère) engendra l'empereur *Houng*, et celui-ci engendra le peuple blanc. Ce peuple a pour nom de famille celui de *Siao*; il se nourrit de millet, et a

---

1) 少絲蚕。匹縑直銀十兩。多衣麻苧。*Ibid.* fol. 24 *verso.*

2) 夫餘民衣布帛皮。土田薄堉。蠶農不足以自供。故其人節飲食。*Vide* 高句麗傳, apud *Pien-i-tien*, Chap. 14, fol. 22 *recto.*

apprivoisé quatre oiseaux, des tigres. des léopards, des ours et des ours arctiques» [1]).

- Ce peuple blanc est mentionné une seconde fois dans le *Chan-hai-king* dans le VIIe chapitre, parmi les pays de l'Ouest, dans le passage suivant: «Le Pays du Peuple blanc se trouve au nord du Poisson-dragon [2]). Il a la peau blanche, et porte ses cheveux échevelés. Il y a là (un animal nommé) *Ching-Hoang* qui ressemble à un renard, mais qui a des cornes sur le dos. Il atteint un âge de deux-mille ans.» Immédiatement après la mention de ce peuple, le *Chan-hai-king* mentionne le Pays de *Siao-chin* comme étant situé au nord du peuple blanc [4]). Les différents commentateurs de ce livre n'ont pas manqué de faire la remarque que ce passage est déplacé dans ce chapitre.

Hoai-nan-tsze, disent-ils, place le peuple blanc à la suite du peuple *Siao-chin* [5]). Or, selon tous les géographes chinois le pays de *Siao-chin* est le pays occupé plus tard par les *Mohkoh*, qui occupaient le pays au nord de la Corée, et distant de dix-mille *li* à l'est de la capitale [6]). Le pays de *Siao-chin* était situé au nord du royaume de *Fou-yû* (dans la partie nord de la Corée), et sa partie

---

1) 大荒中有山名曰明星。日月所出。有白民之國。帝俊生帝鴻。帝鴻生白民。白民銷姓。黍食。使四鳥虎豹熊羆。

2) 龍魚陵 nom d'une montagne, aussi nommée 碓魚 ou 砣魚.

3) 白民之國在龍魚北。白身、被髮。有乘黃、其狀如狐、其背上有角。乘之壽二千歲。

4) 肅愼之國在白民北, *Ibid.* l. c.

5) 淮南子、墜形訓、有白民在肅愼之次, *Hoai-nan-tsze*, Chap. IV.

6) 靺鞨國古肅愼也。在京東萬里, *Vide* 史記正義。

orientale touchait à l'océan [1]). La position géographique est donc bien déterminée, et il est évident qu'il y a confusion dans le *Chan-hai-king*.

Il y a quelques années, l'idée qu'un peuple blanc aurait habité dans l'antiquité cette partie de l'Asie eut paru absurde, ou du moins très risquée; mais cette idée ne l'est plus aujourd'hui, depuis qu'on a commencé à pencher de plus en plus pour l'opinion que les Aïnos du Yézo et de Karafto, doivent avoir été originairement une race blanche, voir même caucasique, chassée de l'Asie orientale, par voie de Corée, au Yézo, le Karafto et les Kouriles. Selon feu M. A. de Quatrefages, les Aïnos constituent une famille particulière dans le rameau Asiatico-américain, provenant d'une branche Allophyle qui sort du tronc blanc ou caucasique. Ce tronc porte encore trois autres branches: Finnique, Sémitique et Aryenne. En 1880, M. le Dr. I. Kopernicki de Cracovie, ayant mesuré sept crânes et un squelette d'Aïnos, déterrés à Sachalien et que lui avait envoyé M. le Dr. B. Dybowski, déclare qu'il n'y a aucune parenté entre ce peuple et aucun autre de l'Asie. Les Aïnos y forment un groupe tout-à-fait distinct sous le rapport ethnologique et craniologique. Originairement, cela a dû être une race pure, à tête longue, ne présentant aucune ressemblance, comme elle le fait aujourd'hui par quelques traits particuliers, avec la race Mongole. Actuellement elle est mélangée surtout dans l'île de Yesso. Dans ce mélange on découvre toujours deux particularités cardinales: le crâne allongé et les pommettes saillantes réunies avec un prognathisme léger. La première de ces particularités, la longueur du crâne, doit être innée aux Aïnos; tandis que les autres proviennent

---

1) 記云。肅愼氏其地在夫餘國北。東濱大海。*Vide* 後漢書注, Commentaire des Livres des Han postérieurs.

2) Bulletin international de l'Académie des Sciences de Cracovie. Comptes rendus des séances de l'année 1891, Juillet, p. 238.

du type mongol. Notons encore en passant que parmi les anciens voyageurs le Capitaine JOHN SARIS, commandant du *Clove*, qui avait été au Japon en 1613, rapporte que, d'après une communication d'un Japonais à Yeddo qui avait séjourné à Yézo, les Aïnos étaient *blancs*, de bonne condition, mais couverts de poils comme des Singes (Purchas, his Pilgrimes, Collection de voyage de Samuel Purchas, London 1625).

Le célèbre explorateur des pays avoisinant l'Amour, le docteur LEOPOLD VON SCHRENCK, dont les recherches ont été publiées en 1891 par le gouvernement russe, a consacré un chapitre entier aux Aïnos. Il combat d'abord l'opinion émise par Vivien de Saint-Martin et autres que les Aïnos appartiendraient à la race dite océanienne [1]) plus spécialement aux Papouas; ces derniers ayant des cheveux crépus, tandis que les Aïnos ont les cheveux lisses; que les Aïnos deviennent très vite chauves, tandis que les Papouas ne le deviennent point; que les cheveux des Aïnos sont ronds, tandis que ceux des Papouas sont aplatis, et que la couleur des cheveux des Aïnos est noire, brune ou brunâtre, tandis qu'elle est toujours noire chez les Papouas. [2]) Après une discussion fort étendue sur tout ce que les auteurs modernes ont observé sur le type et le teint des Aïnos, il arrive à la conclusion que ce peuple doit avoir apporté avec lui sa physionomie européenne, et que le type mongol qu'on observe maintenant dans quelques individus est dû à une mixtion avec des peuples mongoux. [3])

«Si on jette un coup-d'oeil général», continue-t-il, sur tout ce que nous avons allégué ci-dessus par rapport à la constitution physique, ainsi qu'à la langue des Aïnos, on ne peut guère s'éloigner de la conclusion qu'on ne peut pas les rattacher directement

1) L'année géographique, IX$_e$ et X$_e$ année (1870—1871), p. 93—97.

2) Reisen und Forschungen im Amur-Lande, III, 1, p. 263.

3) *Ibid.*, p. 268.

à aucune des peuplades actuelles, mais qu'ils doivent pourtant être d'origine asiatique continentale ..... et on ne pourra avoir aucune objection à les considérer comme un peuple paléo-asiatique, refoulé de bonne-heure par des peuplades mongoles du continent de l'Asie vers les îles situées sur sa côte orientale.

«En tenant compte du fait constaté que les Aïnos ont occupé le Nippon entier avant l'arrivée des Japonais, mais qu'ils ne se sont répandus que plus tard dans l'île de Sachalien et les Kouriles, on peut même reconnaître la route par laquelle ce peuple paléo-asiatique s'est rendu dans sa nouvelle patrie insulaire. Cette route ne peut pas avoir été celle de l'Amour, comme Von Siebold l'a cru, car par cette route, un autre peuple paléo-asiatique, les *Giliakes*, sont immigrés en Sachalien; mais la route que les Aïnos ont suivie pour arriver dans le Japon actuel doit avoir été celle passant par la *Corée* et les îles *Tsousima* au *Nippon*.

«Si donc des vestiges ou des reliques des Aïnos sont conservés quelque part dans le continent de l'Asie, soit dans la langue, soit dans la constitution physique des peuples actuels, on ne pourrait les trouver qu'en *Corée*, où les Aïnos ont dû forcément séjourner pendant un temps considérable, avant qu'ils prirent la mer.

«La remarque faite par Von Richthofen à la frontière Sinico-coréenne, qu'on trouve là deux types de Coréens, dont l'un, à juger d'après des portraits, ressemble aux Aïnos du Yézo, me paraît extrêmement remarquable. «Aurait-on affaire ici», dit-il, «avec une race primitive alliée à celle des Aïnos, qui aurait été chassée par les Coréens, qui y dominent actuellement?»

«Cette observation de Richthofen», conclut Von Schrenck, «me semble en effet une confirmation de mes vues sur l'origine et la migration des Aïnos comme un peuple paléo-asiatique émises ci-dessus» [1]).

1) *Ibid.*, p. 275.

Lorsque nous étions occupés de l'identification de l'île de Fousang, nous n'avions pas encore vu l'ouvrage de l'explorateur de l'Amour, et nous étions arrivés, indépendamment, à la même conclusion que le Dr. Von Schrenck.

Nous avions trouvé que le nom de *Toui-lou* était appliqué en *Fousang*, c'.-à-d. en *Krafto*, comme en *Corée*, aux nobles du pays [1]) et nous avions fait ressortir que Krafto a dû avoir été colonisé, sinon peuplé, par voie de Corée [2]). La condition posée ci-dessus par Von Schrenck est donc remplie; nous avons trouvé les vestiges du séjour des Aïnos en Corée dans la langue, et aussi dans le fait que les Aïnos ont continué à avoir des relations avec la Corée, e. a. en essayant d'y acclimater le ver-à-soie sauvage plus gros que celui de la Corée [3]). Certes, on devra être frappé du parfait accord entre les recherches de Von Schrenck et les miennes, qui tendent à démontrer que les Aïnos ont été chassés par voie de Corée dans les îles de l'archipel japonais, où ils ont à peu près exterminé la race naine qu'ils y trouvaient, comme nous l'avons démontré dans notre article sur le *Siao-jin kouo* (小人國) [4]).

Nous pouvons donc conclure à bon escient, que le peuple blanc des anciens géographes chinois est l'ancêtre des Aïnos actuels; peuple qui habitait au nord de la Corée, vers le 41ème degré de latitude boréale et le 125e degré de longitude orientale.

A ce sujet nous prêtons beaucoup d'importance à l'impression que les voyageurs modernes ont reçue des Aïnos. Miss Bird parle en plusieurs endroits de son ouvrage de la physionomie plutôt européenne qu'asiatique de ce peuple [5]), et un voyageur tout récent,

1) *T'oung-pao* III, p. 149 (p. 49 des tirages-à-part).
2) *Ibid.*, l. c. pp. 152 et 52.
3) *Ibid.*, pp. 125, 136, 160 (25, 36, 60).
4) *T'oung-pao*, Vol. IV, pp. 328.
5) Unbeaten Tracks in Japan, Vol. II, p. 9, 75, 135.

M. Ottfried Nippold [1]), dit: «on admet aujourd'hui presque généralement que les Ainos seraient des mongols. Mais leur extérieur ressemble bien plus à celui de la race caucasique. *Ils rappellent vivement les paysans russes*» [2]). Comparez aussi le bel ouvrage de notre ami Mac Ritchie, «The Ainos» [3]).

Nous devons laisser pour le moment irrésolue la question si ce peuple blanc était autochtone ou bien s'il était venu de l'Ouest, comme semble l'indiquer le *Chan-hai-king*, qui place le même peuple blanc également parmi les Peuples de l'Ouest. La probabilité n'est pas exclue qu'une branche de la race blanche de l'Ouest ait quitté son siège primitif pour se réfugier jusqu'aux bords de la mer orientale, d'où elle a encore été chassée par la race jaune et refoulée à la fin dans les îles de la mer orientale [4]).

Ce peuple blanc doit avoir été une race paisible, peu guerrière, conséquemment incapable de se défendre contre ses ennemis, et aimant mieux fuir devant eux en lieu plus sûr. Il l'a trouvé enfin au Yézo, à Krafto et dans les Kouriles; mais si on ne les garantit pas de leurs maîtres japonais, ils périront dans la lutte entre la civilisation mongole et la barbarie patriarcale d'un peuple chasseur et pêcheur. Quant à nous, il nous semble juste que l'homme blanc actuel de l'Europe fasse tout son possible pour conserver ce dernier restant d'une nombreuse race d'hommes blancs ayant occupé primitivement un territoire assez considérable de l'Asie orientale.

Les animaux mentionnés dans le *Chan-hai-king*, comme habitant

---

1) Wanderungen durch Japan. Jena, Fr. Maukes, 1893.

2) Nous soulignons.

3) Voyez *T'oung-pao* IV, p. 235.

4) Quelques Aïnos ont gardé une tradition qu'ils ont habité autrefois un pays très froid plein de neige et de glace, un pays dénué de végétation et d'oiseaux *Nitai sak*, *tchikap sak mochiri*. «Pourquoi», disent-ils, «aurions nous tant de poil sur le corps, si nous n'étions pas venus originairement d'un pays froid?» Voyez le nouvel ouvrage de M. Batchelor «The Ainu of Japan», p. 181.

le pays du peuple blanc, s'y trouvent encore aujourd'hui. Von Schrenck y a trouvé le tigre, la panthère, l'ours commun et l'ours arctique.

Quant à l'animal nommé *Ching-hoang*, qui ressemblait à un renard, nous croyons que c'est le «Canis procyonoides» décrit par Von Schrenck, et que quelques auteurs ont classé avec le renard, quoiqu'il ressemble plutôt à un chacal.

Les livres de Tcheou prétendent cependant que le *Ching-hoang* serait le même animal que le *Feï-hoang*, nom d'une espèce de cheval. *Hoai-nan-tsze* dit: «Quant l'univers est équitable, le *Feï-hoang* affecte la couleur noire». *Yuen* dit: «il atteint l'âge de 2000 ans veut dire que cet espèce de cheval a une longue vie. Ceux qui traduisent qu'on peut atteindre une longue vie en le montant, sont dans l'erreur» [1]).

---

1) 周書曰。白民乘黃似狐。背上有兩角。卽飛黃也。淮南子曰。天下有道、飛黃狀阜。沅曰。壽二千歲言此馬年久長。或云乘之以致壽考非也, Vide *Chan-hai-king*, Chap. VII, Com. *in loco*.

G. SCHLEGEL.

MÉLANGES.

Bemerkungen zu einem japanischen Saṃsâra-Bild

VON

F. W. K. MÜLLER.

Das hier gemeinte Bild, ein aus einem japanischen Tempel stammendes Kakemono, ist reproduciert in BASTIAN's Ethnologischem Bilderbuch, Berlin 1887, Tafel V. Da in dieser Reproduction die meisten chinesischen Zeichen von dem europäischen Zeichner unleserlich wiedergegeben sind und das Bild nur mit einer ganz kurzen Erklärung versehen ist, so glaube ich nichts Überflüssiges zu thun, wenn ich auf die erwähnten Beischriften — *buddhistische termini technici* —, deren Prägnanz a. a. O. übersehen wurde, zurückkomme, zumal ich vieles anders übersetzen zu müssen glaube, als dort geschehen ist. — Die Überschrift des Bildes lautet: 五趣生死輪 = Das Lebens- und Todes-Rad der fünf Pfade. 生死輪 *shō-shi-rin* soll wohl eine Übersetzung des Wortes *Saṃsâra* oder *Saṃsâracakra* sein [1]). Die 五趣 *go-su* = Sanskrit: *pañcagati*, die fünf Wege [2]) oder Zustände, die auf dem Bilde dargestellt sind, sind

1) EITEL, Handbook of Chinese Buddhism 1888 hat s. v. saṅsâra: 輪迴 „rotation" und 生死大海 „the ocean of birth and death. Human existence as a circle of continuous metempsychosis".

2) Gewöhnlich ist von *sechs* Wegen (六道 oder 六趣) oder Existenzformen

die Gati der Götter (天人 *tennin* = deva)
» » » Menschen (人間 *ningen* = manushya)
» » » Thiere (畜生 *chikushō* = tiryagyoni)
» » » hungrigen Gespenster (餓鬼 *gaki* = preta)
» » » Höllen (地獄 *jigoku* = naraka).

Sie alle hält der grosse Dämon 大鬼 des *Mu-jō* 無常 (= Sanskrit: *Anitya*) [1]) = Unbeständigkeit in den Klauen. Denn nach buddhistischer Anschauung sind ja nicht nur Thiere, Menschen und Gespenster dem ehernen Gesetz der Unbeständigkeit: des Geborenwerdens, Lebens, Sterbens, Wiedergeborenwerdens u. s. f. unterworfen, sondern auch die Götter, mag nun ihr Leben Millionen von Erdjahren, wie in den Tushitâḥ-Himmeln, oder Billionen u. s. w., wie in den darüber liegenden Himmeln, dauern; wie andererseits ja auch die denkbar härtesten und längsten Strafen der Höllenwesen nicht ewig dauern, sondern schliesslich durch eine Wiedergeburt in höheren Höllenregionen oder anderen Existenzformen, je nach dem Karman, endigen oder vielmehr zu einem neuen Kreislauf überleiten.

Dies beständige Geborenwerden und Sterben ist am Rande des Rades dargestellt durch kleine, links und rechts von den Radspeichen befindliche, kelchartige Behälter, aus welchen menschliche Körper hervorkommen, bezw. darin verschwinden.

Diese Behälter tragen die Aufschriften 生 = Geborenwerden und 死 = Sterben. Bei dem Übergang von der Thier- zur Götterwelt ist in den Behältern statt eines Menschen ein Thier, vermuthlich ein Fuchs oder Tanuki, abgebildet.

Zwischen den Speichen des Rades befinden sich die Darstellun-

---

die Rede, indem die Asura's noch dazu gerechnet werden. Siehe Eitel s. v. „gâti" [sic.]. — Vergl. hierzu die aus dem Pali übersetzte Beschreibung der Pañcagati bei L. Feer in: Annales du Musée Guimet V, p. 514—529.

1) Vgl. Eitel s. v. Trividyâ.

gen der obengenannten fünf Gati's oder Existenzformen. Die *Götterwelt* ist versinnbildlicht durch Wolken, Paläste und zwei in den Lüften schwebende Gottheiten (天人 Tennin = Devatâ). Da die eine derselben auf einer Rohrorgel (笙 *shō*) musiciert, so ist sie vielleicht richtiger als *Karyōbinga* (迦陵頻伽 = Sanskrit: *Kalaviṅka*) zu bezeichnen. — Die *Menschenwelt* ist in vier Bezirke geteilt, welche die Bezeichnungen 北品, 西品, 東品, 南品 tragen. Wahrscheinlich sollen dies die vier um den Berg Meru liegenden Continente sein, denn Aparagodâna (im Westen) ist durch einen Mann, eine Kuh (*go*) führend, versinnbildlicht. — Die *Prêta's* sind wie gewöhnlich als magere, dickbäuchige Gestalten dargestellt. Überall schlagen ihnen Flammen entgegen, sobald sie Speisen oder Wasser berühren [1]). — Die *Hölle* wird repräsentirt durch den an seinem Richtertisch thronenden Yemma (閻魔 = Sanskr. *Yama*) mit seinen Trabanten. Rote, blaue und braune Teufel führen ihm die armen Seelen vor. Links erblickt man den unheimlichen Höllenspiegel [2]), der die im Leben begangenen Thaten des von einem Teufel herbeigezerrten armen Sünders zeigt. In dem Spiegel erblickt man einen Mann, der soeben einen andern Menschen aus einem Boot in das Wasser gestossen hat. — Zu der Darstellung der *Thierwelt* ist weiter nichts zu bemerken. — Die um das Weltenrad herum abgebildeten Figuren und Scenen, stellen nun allerdings, wie es bei Bastian heisst, »mit dem Menschenleben

1) Vgl. die Beschreibung von Maudgalyâyana's Besuch bei seiner verstorbenen, in der Preta-Welt weilenden Mutter: 食未入口化成火炭 »Die (von ihrem Sohn dargebotene) Speise war noch nicht eingegangen in ihren Mund, da verwandelte sie sich in feurige Kohlen". So bei De Groot, in: Annales du Musée Guimet, XII, p. 415—416.

2) Der »Klare Glasspiegel": 淨波梨鏡 *jō ha-ri no kagami* (Hepburn, dict. 2d ed. 波梨 *ha-ri* steht doch wohl für 玻璃 *ha-ri*). — »Alle lasterhafte Handlungen des menschlichen Geschlechtes erscheinen vor ihm [Jemma] in ihrer hesslichsten Gestalt, und unter den abscheulichsten Umständen, welche vermittelst eines grossen Spiegels recht nach dem Leben vorgestellet werden, der *Sofarino Kagami* oder der Spiegel der Erkäntniss heisset". Kämpfer's Beschreibung des Japonischen Reiches, 1749, § 269.

verknüpfte Vorgänge" dar, sind aber genauer zu bezeichnen als die Repräsentationen der *zwölf In-nen* (因緣 = Sanskrit: *Nidâna*) = »der zwölf Ursachen des Daseins. Das *fundamentale Dogma des buddhistischen Gedankenganges*: die Verkettung von Ursache und Wirkung in dem ganzen Verlauf des Daseins durch zwölf Glieder hindurch, dessen Verständniss das Rätsel des Lebens löst, indem es die Nichtigkeit des Daseins offenbart und das Gemüth für das Nirvâṇa vorbereitet" [1]).

Zunächst sind rechts unten die Leiden des Daseins durch charakteristische Scenen dargestellt:

惱 *nō* = Sanskrit: *daurmanasyopâyâçâḥ* = Qual und Verzweiflung. (Dargestellt durch einen Mann, der ein widerspänstiges Kameel zügelt.)

苦 *ku* = Sanskrit: *duḥkha* = Unglück, Schmerz. (Dargestellt durch zwei an einen Pfahl gebundene Verbrecher [2]), die von einem Mann gezüchtigt werden.)

悲 *hi* = Sanskrit: *parideva* = Wehklagen, Jammer. (Dargestellt durch zwei weinende Menschen.)

憂 *u* = Sanskrit: *çoka* = Kummer. (In ähnlicher Weise dargestellt.)

Gewöhnlich entspricht 悲 *karuṇa* und 惱 *krodha*. In diesem Zusammenhange dürften sie indess kaum anders als oben zu deuten sein. Vgl. dass 22e Capitel des Lalitavistara.

Es folgen nun die zwölf Nidâna's:

1. 老病死 *rō-byō-shi* = Sanskrit: *jarâmaraṇa* = Alter (Krankheit) und Tod. (Dargestellt durch einen Greis, Kranke und einen Leichenzug) [3]).
2. 生 *shō* = Sanskrit: *jâti* = Geburt. (Dargestellt durch eine gebärende Frau.)

---

1) So bei Ertel s. v. Nidana [sic.].

2) Wie die Cangue (枷 *kubigase*) am Halse des einen beweist.

3) Der Sarg ist an drei Stellen mit dem 卍 *man-ji* = svastika bezeichnet.

3. 有 *u* = Sanskrit: *bhava* = Dasein. (Dargestellt durch einen vierköpfigen, auf einem Lotosblatt stehenden Brahmâ [1]), denn Brahmâ »ist der Vater aller lebenden Wesen": 一切衆生之父 [2]).
4. 取 *su* = Sanskrit: *upâdâna* = Fassen, Greifen nach Objekten um N°. 5 zu befriedigen [3]), Wille zum Leben. (Dargestellt durch einen Mann, der in einem Topfe Wasser geschöpft hat.)
5. 愛 *ai* = Sanskrit: *tṛshṇâ* = Durst, das durch die Wahrnehmung, Empfindung N°. 6 geweckte Verlangen [4]). (Dargestellt durch eine Frau, die zwei Kinder auf den Armen trägt).
6. 受 *ju* = Sanskrit: *vedanâ* = Empfindung, Wahrnehmung durch die Sinne. (Dargestellt durch einen Mann und eine Frau sowie durch einen hinter einem Wandschirm mit gezogenem Schwert dastehenden Mann.)
7. 觸 *soku* = Sanskrit: *sparça* = Berührung. (Dargestellt durch einen Mann, der eine Frau an der Schulter berührt.)
8. 六處 *roku-so* = Sanskrit: *shaḍâyatana* = die sechs Sinne sc. die fünf Sinne und 意 = Sanskrit *manas*, das »Sensorium commune" [5]). (Dargestellt durch einen Säugling.)
9. 名色 *myō-shiki* = Sanskrit: *nâmarûpa* = Name und Form. (Dargestellt durch einen Schiffer der ein Boot lenkt.)
10. 識 *shiki* = Sanskrit: *vijñâna* = Bewusstsein, »das bei der Zeugung im Mutterleibe embryonisch beginnende Bewusstsein eines neuen Wesens" [6]). (Dargestellt durch einen Affen.)
11. 行 *gyō* = Sanskrit (*saṃskârâḥ* oder) *Karman* = das moralische

---

1) Die Darstellung dieser Gottheit deckt sich vollkommen mit der im Butsu-zō dzu-i gegebenen.

2) Siehe Eitel s. v.

3) Siehe Rhys Davids, Buddhism, 1890, p. 101.

4) Eitel übersetzt: »pure love".

5) Koeppen, Religion des Buddha, 1857, p. 602.

6) *Ibid.*, p. 611.

Facit, die Bilanz zwischen Verdienst und Schuld eines Wesens, welche seine nächste Wiedergeburt bestimmt. (Dargestellt durch ein horizontales, um einen aufrechtstehenden Pfosten drehbares Rad.)

12. 無明 *mu-myō* = Sanskrit: *avidyâ* = Unwissenheit, d. h. »der Grundirrthum, dass das Vergängliche für dauernd und das was in Wirklichkeit nicht ist, für wirklich gehalten wird, ... das Urblendwerk und das Urübel, die Endursache aller Dinge" [1]). (Dargestellt durch einen grünen Teufel.)

Mehrere der Illustrationen stimmen anscheinend nicht zu dem darzustellenden Begriff, so z. B. 識, doch verdient dieser Punkt eine besondere Untersuchung, da auch auf einem tibetischen Saṃsâra-bild [2]) Ähnliches vorkommt. Um eine genügende Erklärung zu finden, wird man zunächst auf ältere chinesische und tibetische Vorlagen zurückzugehen haben. Einzelne Darstellungen erklären sich auch aus zu wörtlicher Auffassung des technischen Ausdrucks, so z. B. 愛. — In der Mitte des Saṃsâra thront ein Buddha mit goldenem Körper, goldenen Gewändern und goldenem Heiligenschein (光明 *Kwō-myō*) [3]). Vor ihm: ein Vogel, eine Schlange, ein Schwein, mit den Beischriften: 多貪, 多嗔, 多痴, vielleicht = *moha*, *dosha* und *lobha*?

Über dem »grossen Dämon der Unbeständigkeit" schwebt eine weisse Kugel mit der Aufschrift:

涅槃圓淨 = die runde (vollkommene) Reinheit des *Nirvâṇa* [4]).

---

1) Koeppen, p. 618.

2) Georgi, alphabetum tibetanum. Aus diesem Werk ist die Darstellung der Nidâna's übernommen, welche sich in Foucaux' Übersetzung des Lalitavistara (Annales du Musée Guimet, VI, p. 290) befindet, merkwürdigerweise aber als „le cercle de la transmigration" bezeichnet ist.

3) Oder go-kwō 御光 (so im Butsu-zō dzu-i), 後光 (so bei Hepburn, 2d ed.).

4) Eine der Definitionen des Nirvâṇa bei Eitel lautet: 圓滿清淨 „absolutely complete moral purity".

Der bei BASTIAN gebrauchte Vergleich mit einer Wasserblase passt nicht, denn mit der Wasserblase wird nicht das Nirvâṇa, sondern der Anâtman verglichen [1]).

Rechts und links von dieser weissen Kugel stehen in zwei Paaren die folgenden Worte:

汝當求出離於佛教勤修
降伏生死軍如象摧草舍
於此法律中常修不放逸
能竭煩惱海當盡苦邊際

Du solltest streben dich loszulösen [2]) und
In Buddha's Lehre dich zu vervollkommnen,
Das Heer des Lebens und Todes zu unterwerfen,
Wie ein Elephant eine Grashütte umwirft!

---

1) EITEL, s. v. Trividyâ: „Anâtmâ 身如泡沫 bodily existence as unreal as a bubble". — KOEPPEN, p. 170: „die wahrhafte Erkenntniss, dass der Leib der Wasserblase gleicht".

2) 出離 sc. von den Leiden des Saṃsâra: 煩惱 *bon-nō* = kleça. Eine Definition des Nirvâṇa bei EITEL lautet: 出離煩惱 „escape from trouble and vexation i. e. freedom from passion, kleśanirvâna". Weiter unten entspricht 煩惱海 dem jâtisaṃsâra. „*Shō shi* [doch wohl: 生死?] *shutsu-ri suru* = to leave this world where men live and die, and to go to heaven; or no longer to concern one's self about the things of this world". HEPBURN, dictionary s. v. *shutsu-ri* 出離. Ursprünglich (vgl. die p. 370 citierten Sanskritverse) ist das Verlassen des Hauses (出家 *shukke* = nishkrâmati) seitens desjenigen gemeint, welcher den Beruf eines religiösen Bettlers (parivrâjaka) ergriffen hat. S. a. DE GROOT, le code du Mahâyâna en Chine, 1893, p. 207.

Wenn man in den Vorschriften dieser Lehre
Sich beständig vervollkommnet und nicht nachlässt,
Kann man das Meer der Kümmernisse und Qualen ausschöpfen und
Vermag die äussersteu Leiden zu erschöpfen (überwinden)!

Diese Zeilen sind die Übersetzung der berühmten von BURNOUF bekannt gemachten und übersetzten Verse:

> ârabhadhvaṃ nishkrâmata yujyadhvaṃ Buddhaçâsane
> dhunîta mṛtyunaḥ sainyam naḍâgâram iva kuñjaraḥ.
> yo hyasmin dharmavinaye apramattaç carishyati
> prahâya jâtisaṃsâram duḥkhasyântaṃ karishyati [1]).

---

1) BURNOUF, Lotus de la bonne loi, 1852, p. 529. B.'s Übersetzung: „Commencez, sortez (de la maison), appliquez-vous à la loi du Bouddha; renversez l'armée de la mort, comme un éléphant renverse une hutte de roseaux. Celui qui marchera sans distraction dans cette discipline de la loi, ayant échappé à la révolution des naissances, mettra un terme à la douleur".

Nachtrag zu p. 365. Unter *Aparagoddna* giebt EITEL die verschiedenen chinesischen Transcriptionen dieses Wortes, lässt aber zufälligerweise die gewöhnlich von ihm hinzugefügte chinesische Paraphrase fort und sagt statt dessen: explained in Chinese texts as „the continent in the West (*apara*) where the people use cattle (*go*) in place of money (*dâna*)". In einem Werke, betitelt 永代大雜書萬曆大成 *Yei-tai dai zassho ban-reki dai-sei*, befindet sich eine Darstellung des Sumeru, auf welcher der westliche Continent genannt wird:

westliche	Kuh	-	Geschenk	-	Insel
西	牛		賀		州
sai	*giu*	-	*ga*		*shū*

= *apara* - *go* - *dâna* - *dvîpa*.

VARIÉTÉS.

LISTE DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES EN EXTRÊME-ORIENT.

PAR

HENRI LEDUC.

Indo-Chine Française.

SAIGON. — *Le Cochinchinois.* Journal Républicain. Organe des Intérêts Politiques, Commerciaux, Industriels et Agricoles de Cochinchine. Paraissant le Mardi. Fondé en 1888.

Le Courrier Saigonnais. Organe des Intérêts Agricoles, Commerciaux et Industriels de l'Indo-Chine. Paraissant le Mardi. Fondé en 1892.

HANOI. — *L'Avenir du Tonkin.*

L'Indépendance Tonkinoise. Journal paraissant 3 fois par semaine.

大南同文日報 Journal en langue annamite, publié sous la Direction de la Résidence Supérieure. Fondé en 1891.

HAIPHONG. — *Le Courrier d'Haiphong* 海防捷報新聞 Journal bi-hebdomadaire.

Le Journal Annamite. Journal en langue annamite, paraissant une fois par semaine.

Le Réveil. Ce journal n'a pas encore paru, je crois, mais est annoncé dans les derniers journaux du Tonkin.

Hong-Kong.

Hong-Kong Daily Press, Journal du matin.

Chung ngoi San Po, Journal Chinois paraissant le matin.

China Overland Trade Report. Paraissant tous les 15 jours.

Hong-Kong Telegraph.

China Mail. Paraissant tous les soirs, sauf le Dimanche.

Overland China Mail. Journal hebdomadaire.

Chinese Mail. Journal quotidien.

China Review. Tous les deux mois.

O Extremo Oriente. Journal hebdomadaire.

O Hong-Kong Alegre. Journal hebdomadaire.

Government Gazette. Paraissant tous les Samedis.

Chine.

AMOY. — *Amoy Gazette and Shipping Report.* Journal paraissant tous les jours.

FOU-TCHEOU. — *Foochow Daily Echo.*

PEKING. — *Journal of the Peking Oriental Society.*

SHANGHAI. — *North China Daily News.*

North China Herald and Supreme Court and Consular Gazette. — Journal hebdomadaire.

Shanghai Mercury. — Journal du Soir.

Celestial Empire. — Journal hebdomadaire.

Shanghai Courier. — Journal du matin.

Temperance Union Weekly Newspaper 戒酒新聞紙 Journal hebdomadaire.

Le *Hou Pao* 滬報 Journal Chinois paraissant tous les jours.

Le *Shen Pao* 申報 Journal Chinois paraissant tous les jours.

Le 益聞錄 *I Ouen lou.* Journal Chinois publié par la mission des Jésuites à Sicawei.

The Chinese Recorder and Missionary Journal, Chinese Illustrated News, Child's Paper, Messenger, Review of the Times, Missionary Review, American Presbyterian Mission Press.

Dans le courant de l'année 1886, un journal français a paru à Shanghai, sous la direction de M. Salabelle.

TIENTSIN. — *Chinese Times.* Ce journal a paru de la fin de l'année 1886 au mois de mai 1891.

Le *Shih Pao* 時報 Journal Chinois paraissant tous les jours. Ce journal avait cessé de paraitre en même temps que le «Chinese Times». Il est depuis quelques mois réédité dans les mêmes conditions.

Corée.

The Korean Repository. Address Publisher, Séoul, Korea.

Japon.

Revue Française du Japon 佛文雜誌 publiée sous le patronage de la Société de la Langue française.

Au Wa futsu Koritsu gakkō. N° 16, 6e rue, Tujimi-cho, Kojimachi ku. Tokyo.

KOBE. — *Hyogo News.*

YOKOHAMA. — *Japan Gazette.*
Japan Directory.
Japan Herald.
Japan Mail.

Manille.

Annales de Agricultura. Revue paraissant tous les 15 jours.
Nueva Imprenta.
Mercantile Review.
El Commercio.
La Oceania Española. Journal quotidien.
La Opinion. Journal quotidien.
Revista Catolica de Filipinas. Paraissant une fois par semaine.
El jaro juridico.
El Siglo XIX.

Iloilo.

El Porvenir de Bisayas. Journal bi-hebdomadaire.

Bangkok.

Bangkok Times. Journal bi-hebdomadaire.
Siam Mercantile Gazette. Journal hebdomadaire.

Sarawak.

Sarawak Gazette.

Singapore.

Singapore Free Press & Mercantile Advertiser (Journal quotidien).
Straits Times. Journal quotidien.
Weekly Straits Times.
Lat Pan. Journal Chinois paraissant tous les jours.

Penang.

Pinang Gazette.

CHRONIQUE.

ANNAM.

L'Eclair, du dimanche 11 juin 1893, nous donne quelques renseignements intéressants sur l'ex-roi d'Annam, Ham-N'Ghi, interné en Algérie, en ce moment en visite à Paris:

L'ex-roi d'Annam, Ham-N'Ghi, fait son petit tour de France. De Paris, où il réside en ce moment, il se rendra à Vichy, puis au Mont-Dore, visitera ensuite Bordeaux, les Landes et les Pyrénées, pour revenir enfin en Algérie après une courte station à Cannes, Nice, Menton et Monaco.

Nous n'avons pas voulu laisser d'Alger le jeune prince partir sans charger notre correspondant d'aller lui demander ses impressions.

En son temps, Ham-N'Ghi nous donna, dans son pays, pas mal de fil à retordre. Batailleur audacieux, aventurier intrépide, il commandait aux bandes de brigands qui peuplent les montagnes de l'Annam. Il était partout et nulle part; impossible de mettre la main dessus. Enfin, un jour, grâce à la trahison de l'un des siens, on put le ligotter, le ficeler comme un saucisson, l'envoyer à Saïgon et l'expédier en Algérie.

Il y arriva le 15 janvier 1889, avec un cuisinier, deux domestiques et un interprète annamite, également saucissonnés. Le tout débarqua en parfaite santé et fut interné provisoirement à l'hôtel de la Régence, au centre d'Alger.

Quelques semaines après, M. le baron de Vialar, commandant militaire attaché aux affaires indigènes du gouvernement général, louait, pour le roi et sa suite, une charmante villa, dite «villa des Pins».

Elle est située dans un joli chemin couvert conduisant d'El-Biar à Mustapha-Supérieur, encadrée de pins maritimes, d'eucalyptus, d'orangers, de cédratiers, d'oliviers. La maison est modeste, mais les jardins qui l'entourent sont superbes, parfaitement entretenus, admirablement plantés d'arbustes odoriférants. C'est dans cette villa que descendit M. Jules Ferry lors de son voyage en Algérie pendant l'automne de 1889.

La veille du départ de Ham-N'Ghi, notre correspondant s'est donc rendu à

à cette villa pittoresque, par une très chaude après-midi, sous un ciel sirocotonneux très favorable aux sauterelles.

Tout d'abord, un jardinier espagnol déclare que le roi n'y est pas: — «Il n'y est jamais et ne reçoit personne.»

Nous insistons, nous tirons de notre poche une permission en regle du gouvernement général. L'Espagnol daigne faire appeler l'interprète, un petit bonhomme pain d'épice, favori de S. M., qui se confond en excuses et daigne nous introduire dans une petite salle toute garnie de plantes grasses et de mauvaises toiles algériennes.

L'interprète, après nous avoir donné un siège, sort de l'appartement.

Il revient bientôt, précédant Sa Majesté. Le «roy» est très pain d'épice, tout comme son interprète; il est grand — un mètre soixante-sept, nous dit-il, non sans une pointe d'orgueil — il a les traits beaucoup plus fins et les ongles beaucoup plus longs que son favori. Son costume consiste en une tunique de soie noire, une culotte de soie bleue, des bas de soie noire et des escarpins; sur la tête, il porte un turban blanc, bizarrement enroulé.

Sa Majesté s'assied sur un mignon tabouret et l'interview commence.

Ce n'est pas drôle d'interviewer un roi annamite, même quand celui-ci est pourvu d'un interprète. Lui a-t-on donné ordre de se taire ou lui déplaît-il de parler? Tout ce que je puis affirmer, c'est que Ham-N'Ghi n'est pas bavard et qu'il ne répond que par monosyllabes, parfois incompréhensibles.

Nous comprenons cependant que le «Roy» s'ennuie en Algérie et qu'il n'est pas du tout fâché d'aller se promener en France — aux frais des contribuables.

L'interprète, sur l'ordre de Ham-N'Ghi, nous donne quelques renseignements sur la vie du royal prisonnier.

Autrefois, du temps de M. Tirman, le prince passait la plus grande partie de ses journées dans un petit cabaret d'El-Biar, le «Café des Messageries».

Là, l'ancien roi des montagnes annamites jouait tout bêtement *à la manille aux enchères* (!) avec un ancien capitaine de chasseurs d'Afrique, un professeur du lycée de Ben-Aknoum, et un tonnelier de l'endroit.

Mais les journaux d'Alger — qui n'ont vraiment pas grand'chose à faire — blaguèrent le roitelet au sujet de sa manie de la manille, et le gouvernement général, pour couper court à tous les racontars d'un goût douteux, interdit au prisonnier le café d'El-Biar.

Ham-N'Ghi obéit, mais ce fut pour lui un crève-cœur. Et depuis ce temps, nous dit l'interprète, il a perdu toute gaieté.

Cependant, pour chasser les idées noires, le roi se mit à faire de la gymnastique. Il est même devenu très agile; un professeur du club gymnastique d'Alger vient, deux fois par semaine, lui donner des leçons et se déclare très satisfait de son élève.

Ham-N'Ghi est également de première force en vélocipédie; il fait de longues

courses, tellement longues parfois, que le gouvernement général l'a fait avertir de ne pas s'absenter d'El-Biar sans autorisation.

Enfin, le roi plastronne convenablement l'excellent capitaine Carnos, gratte agréablement de la guitare et badigeonne affreusement. Il nous présente une des toiles qu'il a finie le matin même. Nous croyons de notre devoir de complimenter Sa Majesté, mais en *à parte*....

Son âge? Il ne le sait pas lui-même. Il paraît environ trente ans; il est très vif, il a le regard mobile et l'air extraordinairement intelligent.

Ham-N'Ghi aime les Français, mais il conserve une vieille dent contre le gouvernement qui l'a détrôné et déporté.

— Retourneriez-vous en Annam, si le gouvernement vous y autorisait? lui demandons-nous.

— Jamais, quoique là-bas j'aie laissé des êtres chers.

— Alors, pourquoi refuseriez-vous?

— Parce que «l'étranger» occupe mon pays. Je suis roi d'Annam; je ne serais jamais sujet français.

— Quelle est votre opinion sur les dernières affaires de Siam?

— Je les connais peu, mais je puis vous assurer que les Siamois, poussés par les Anglais, feront tout leur possible pour susciter des désagréments à la France. Les Siamois, comme les Chinois, ne sont que des «escarpes» (*sic*).

— Avez-vous souvent des nouvelles de votre pays?

— Seulement par les officiers qui en reviennent. Je les reçois toujours avec le plus grand plaisir....

Ham-N'Ghi touche du gouvernement français trente mille francs par an.

ASIE RUSSIE.

A la Séance de la Société de Géographie de Paris du Vendredi 19 Mai 1893, le général russe Venukoff signale à la Société l'exposition qui vient d'avoir lieu, au mois d'avril, à Saint-Pétersbourg, comprenant les travaux exécutés en 1892 par les officiers de l'état-major, les topographes et les employés civils du ministère de la guerre.

Parmi ces travaux, mentionnons: 1° une carte en relief d'une partie du Turkestan russe, faite par M. Baranoff et représentant le pays entre les méridiens de Samarkande et de Kachgar, notamment une partie de la province de Syr-Daria, avec Tachkend, le Ferghana et les Pamirs; 2° une série de cartes représentant la Russie au point de vue de l'intendance militaire, savoir: la distribution des magasins d'approvisionnement, le rendement moyen du blé dans les diverses provinces, etc.; 3° les travaux topographiques exécutés avec une grande précision en Tauride, dans le Caucase occidental, au Daghestan et dans la Transcaucasie, etc.

Le même correspondant annonce que, ce printemps, on a envoyé un corps de trente-cinq géodésiens et topographes, accompagnés de plusieurs escortes, pour étudier la région comprise entre la pointe occidentale du lac Baïkal et la jonction de l'Amour et de l'Ossouri. Cette étude, nécessitée par le passage du chemin de fer, consistera en un levé topographique d'une bande de terrain de 40 kilomètres de largeur et de 2,500 kilomètres de longueur, et cela souvent à travers des montagnes et des forêts, où il n'existe pas de sentier. Ce travail, tout considérable qu'il est, devra être terminé au commencement de l'automne 1893.

La *Gazette d'Iakoutsk* (Sibérie) décrit une coutume barbare des Tchouktchis qui semble devoir résister longtemps à tous les efforts de l'administration russe et des missionnaires orthodoxes.

Il s'agit du sacrifice des vieillards et des malades qui, privés de la joie de vivre, résolvent d'en finir avec l'existence terrestre, de rejoindre leurs parents morts et d'aller grossir le nombre des esprits bienfaisants.

Le Tchouktchi décidé à mourir prévient aussitôt ses parents, ses voisins et ses plus proches parents. La nouvelle se répand dans le cercle des amis, et bientôt tous se rendent chez lui pour le supplier de renoncer à son dessein. Prières, objurgations, plaintes et pleurs ne peuvent entamer la volonté du fanatique, qui fait valoir toutes ses raisons, parle de la vie future, des morts qui lui apparaissent dans dans son sommeil et même dans ses veilles, l'appelant à eux.

Les amis, le voyant dans ces dispositions, s'éloignent alors pour faire les préparatifs d'usage. Au bout de dix à quinze jours, ils reviennent à la hutte du Tchouktchi, chargés des vêtements mortuaires blancs et des armes qui lui serviront dans l'autre monde à combattre les mauvais esprits et à chasser le renne.

Après la toilette, le Tchouktchi se retire dans un angle de la hutte. Son plus proche parent se place à ses côtés, tenant à la main l'instrument du sacrifice, le couteau, la pique ou la corde.

Si le Tchouktchi a choisi le couteau, deux de ses amis le maintiennent sous les bras et par les poings, et, au signal qu'il donne lui-même, l'immolateur lui plonge l'arme dans la poitrine.

S'il doit mourir par la pique, deux de ses amis maintiennent l'arme en arrêt, et deux autres le jettent sur la pointe.

Pour la strangulation, on passe la corde autour du cou, et les sacrificateurs tirent à eux en sens contraire jusqu'à ce que la mort s'ensuive.

Les assistants s'approchent alors du cadavre, se rougissent le visage et les mains de son sang et le portent sur un traineau attelé de rennes qui le transporte au lieu des funérailles.

Arrivés à destination, les Tchouktchis égorgent les rennes, dépouillent le mort de ses vêtements, les mettent en pièces, placent le cadavre sur un bûcher.

Pendant toute la durée de l'incinération, les assistants adressent leurs prières au bienheureux et le supplient de veiller sur eux et sur les leurs.

Ces horribles pratiques, ajoute la *Gazette d'Iakoutsk*, se font aujourd'hui avec la même ponctualité que dans les temps anciens. Les Ioukatchis, les Lamoutes et les Russes, conviés à ces sacrifices, y participent souvent, bien qu'il n'y ait pas d'exemple qu'un des leurs ait pris le même chemin pour se rendre dans l'autre monde.

BELGIQUE.

Les Mémoires de l'Académie de Bruxelles contiennent un travail de notre collaborateur, **W. Bang-Kaup**, sur les langues ouraloaltaïques et l'importance de leur étude pour les langues indogermaniques. Nous en parlerons ailleurs.

BIRMANIE.

Nous lisons dans le *Temps* du 5 Avril 1893:

«Le *North-China Daily News* nous apporte quelques informations sur les négociations actuellement engagées à Londres entre la Chine et l'Angleterre, en vue de la délimitation de la frontière sino-birmane.

Si nous en croyons l'important journal de Shang-haï, dont les renseignements ont tout l'air de provenir d'une source officielle, la Chine essayerait en ce moment de faire revivre ses anciennes prétentions de 1886, qui ne tendraient à rien moins qu'à l'absorption de tout le pays shan ou laotien situé à l'est de la Salouen.

Ces exigences avaient, du reste, été, en 1886, admises par lord Rosebery qui accordait en outre au marquis Tseng la libre navigation de l'Iraouaddy pour les navires chinois, à charge seulement pour la Chine d'ouvrir au commerce britannique un port au nord de Bhamo, entre les rivières Taping et Bolé.

Mais l'ambitieux marquis ne s'était pas tenu satisfait de ces concessions, si importantes qu'elles fussent. Mal lui en prit; car, tandis que les négociations trainaient en longueur à Londres, le chargé d'affaires britannique à Pékin, M. O'Conor, aujourd'hui ministre, traitait directement avec le Tsoung-li-Yamen et ses pourparlers aboutissaient à la convention du 24 juillet 1886.

L'article 1er de cette convention est ainsi rédigé:

«La Birmanie ayant accoutumé d'envoyer des missions déeennales pour offrir des objets empruntés à la production locale, l'Angleterre concède que l'autorité suprême en Birmanie continuera à envoyer les missions décennales habituelles, les membres des missions devant être de race birmane.»

L'article 2 stipule ce qui suit:

«La Chine concède que, dans toutes les matières quelles qu'elles soient touchant à l'autorité et à la domination que l'Angleterre exerce actuellement en Birmanie, l'Angleterre sera libre de faire tout ce qu'elle jugera propre et convenable».

On le voit: si l'article 1er admet, en somme, que la Birmanie continuera à reconnaître la suzeraineté du Fils du Ciel, l'article 2 stipule que cette suzeraineté sera purement imaginaire et illusoire.

Plus pratique que les ministres du Tsoung-li-Yamen, le marquis Tseng, dans ses négociations avec lord Rosebery, n'avait pas insisté sur la question de suzeraineté; mais il avait, en revanche, réussi à obtenir pour son pays de larges avantages territoriaux, commerciaux et politiques. Tout cela fut abandonné, à cette époque, pour cette puérile satisfaction de la reconnaissance par l'Angleterre d'une vassalité imaginaire.

Le fait est remarquable, en ce qu'il met bien en lumière les curieuses préoccupations qui dominent le gouvernement de Pékin, préoccupations qui ont trop souvent pour résultat de l'aveugler sur ses intérêts réels et de lui faire sacrifier pour de vaines satisfactions d'amour-propre de sérieux avantages matériels et le souci de son véritable prestige.

Aujourd'hui, la Chine voudrait revenir au projet Tseng de 1886; mais il n'est pas probable que l'Angleterre, qui vient déjà de faire au Tsoung-li-Yamen une très grande concession dans l'affaire de l'audience impériale, soit disposée, à moins des plus sérieuses compensations, à céder aux vœux des négociateurs chinois.

Quoi qu'il en soit, la France qui a le droit et le devoir de surveiller d'un œil jaloux tout ce qui se passe en Indo-Chine, et pour laquelle la rive gauche du Mékong ne saurait être évidemment qu'un *minimum de prétentions*, ne peut rester indifférente aux négociations actuellement pendantes entre la Chine et l'Angleterre, et nous voulons croire que le quai d'Orsay donne à ces négociations toute l'attention qu'elles méritent».

M. Lorgeou, Chancelier du Consulat de France à Bangkok, est nommé Consul à Rangoon.

CHINE.

Nous lisons dans le *Journal des Débats*:

«Dans le courant de l'année dernière, le gouvernement chinois avait demandé à sir Robert Hart, directeur général des douanes maritimes, de préparer un travail sur l'établissement d'un service postal pour la transmission des correspondances et des petits colis, à destination des différentes provinces de Chine et de tous les pays du monde.

Ce travail a été récemment soumis au Tsong-li-Yamen qui, après examen, l'a fait parvenir au Trône avec un rapport favorable.

L'empereur vient de charger sir Robert Hart de l'organisation complète de ce service, qui formera une nouvelle branche de l'administration déjà si importante des douanes.

Cette décision a été accueillie avec grande faveur, car elle répond à un besoin très urgent du commerce.

Il n'existe pas, en effet, en Chine, de service postal relevant du gouvernement.

Les dépêches officielles sont portées par des courriers spéciaux dépendant du ministère de la guerre.

Ces courriers sont à cheval et ne parcourent pas plus de 20 à 25 lieues par jour, sauf dans les cas urgents où ils peuvent franchir jusqu'à 60 lieues en vingt-quatre heures».

Un ami du général Tcheng-Ki-Tong adresse à son sujet les renseignements suivants au *Gaulois:*

Tcheng-Ki-Tong est réhabilité. C'est un fait déjà ancien. Il a repris son grade de Tsong-Ping, général de brigade. C'est tout. A ce titre, qui lui confère le bouton de corail de second rang, ne s'ajoutent nul cordon, nulle plaque d'officier de la Légion d'honneur en Chine. Quant au bouton de cristal, il n'est porté que par les petits mandarins de rien du tout, les « mandarinots » comme on les appelle là-bas, et il en pleut.

Depuis plus d'un an, mon ami pressentait qu'il devait rentrer en grâce.

Sa confiance était extrême et dans une lettre qu'il m'adressait de Tien-Tsin à Chang-Haï, il terminait par ces mots: « J'espère qu'il y a des juges à Pékin. »

Quant à sa captivité, elle fut plus fictive que réelle. Prisonnier sur parole, il restait interné dans sa propre maison de Fou-Tcheou, ayant pour compagnes de captivité sa femme et sa nièce.

En novembre 1891, il était appelé à Tien-Tsin par ordre du vice-roi Li-Hong-Tchang, qui l'installait dans une des chambres de l'Amirauté sise sur le territoire de la concession française.

Sans être au secret, Tcheng-Ki-Tong n'avait pas sa pleine liberté. Il ne lui était point permis de communiquer avec les Européens de Tien-Tsin. Mais on ne tarda pas à tempérer cette rigueur. D'autre part, le prisonnier, par persuasion, correspondait avec ses amis. Les nombreuses correspondances que je reçus de lui sont la preuve de ce que j'atteste.

Une de ces dernières est intéressante parce qu'elle établit le grade qui lui fut enlevé et l'équivalence européenne qu'il représentait. C'est ce grade qu'essayait de réduire son ancien chef, le ministre plénipotentiaire de Chine à Paris et à Londres, S. E. Sieh, et que vient de lui rendre un décret impérial:

« Ma précédente lettre à vous adressée ayant déjà relevé tous les points des ignobles accusations contenues dans l'article de l'interprète Ou-Tsong-Line, je n'ai pas à y revenir. Je ne veux aujourd'hui, vous faire remarquer qu'une seule chose, la question de mon titre.

« En 1884, j'ai été promu par décret impérial au titre de Tsong-Ping (général de brigade) et j'ai reçu une dépêche officielle de S. Exc. Hsü, notre ministre actuel à Berlin, me donnant copie de ce décret.

« Dans la hiérarchie militaire de mon pays, il n'y a qu'un titre au-dessus de celui de Tsong-Ping. Comment établir alors son équivalence? Général de brigade ou lieutenant-colonel! Je prie les sinologues de résoudre.

« Nous ne sommes pas organisés comme la Suisse pour n'avoir que les colonels comme plus haut grade dans l'armée.

« Il y a deux ans, un protégé de M. Sieh, M. de S....., ayant obtenu de notre gouvernement le titre de Tsong-Ping, une lettre du ministre français des affaires étrangères lui a annoncé qu'il était promu au grade de général de brigade par Sa Majesté l'empereur de Chine.

« En me diminuant de deux grades, le ministre Sieh diminue également la valeur de notre armée: nos généraux de brigade n'égalent que les lieutenants-colonels européens.

« Je me demande ce que peut bien valoir un ministre plénipotentiaire chinois, en faisant la même diminution.

« Dans tous les cas, général de brigade ou lieutenant-colonel, je prie Son Excellence d'avoir égard pour un soldat qui n'a pas acheté son grade comme son ancien chef.

« Celui-ci n'a qu'une excuse: il est aveuglé par sa haine. Mais j'en suis désolé pour lui et pour mon pays. — Bien cordialement à vous.

» TCHENG-KI-TONG. »

Un nouveau placard du Hou-Nan.

On se rappelle qu'il fut fortement question, l'année dernière, après les désordres dont la vallée du Yang-Tse avait été le théâtre, et qui avaient été en partie provoqués par les placards antieuropéens issus du Hou-Nan, de faire une démonstration collective des puissances et de demander l'ouverture au commerce européen du port de Yo-Tcheou, sur le lac Toung-Ting. Le projet causa d'abord un effroi salutaire dans le public chinois, surtout dans la province dn Hou-Nan, qui se vante d'avoir repoussé, jusqu'ici, toute «invasion des barbares». Mais les menaces des puissances s'étant trouvées vaines. les Chinois ne manquèrent pas d'attribuer leur abstention à la crainte, et de se vanter très haut d'avoir mis en fuite, une fois de plus, les «diables étrangers».

Le curieux placard suivant, affiché sur les murs de Tchang-Cha, capitale

du Hou-Nan, donne un échantillon des fables ridicules qui circulent dans le public et qui y trouvent — est-il besoin de le dire? — la plus entière créance:

«On vient de recevoir ici, dit l'auteur du placard, des nouvelles des canonnières construites dans le Hou-Pei, pour la protection des maisons de commerce étrangères. Les bateaux construits l'an dernier n'étaient pas des bateaux automatiques (c'est-à-dire à vapeur). Cette année, on en a construit quarante nouveaux, munis de roues et marchant par eux-mêmes. Plusieurs centaines d'hommes robustes avaient été engagés pour les monter et parer à toutes les éventualités. Brusquement, le ciel s'obscurcit, et l'on put contempler une monstrueuse apparition qui ressemblait à un ilot au milieu des flots. Tous les hommes furent grandement alarmés; ils coururent à leurs canons et firent feu. L'apparition, voyant le feu des canons, fit un bond violent. Les vagues se soulevèrent jusqu'au ciel et tous les navires furent détruits. Le Ciel manifeste ainsi sa volonté de ne pas endurer les diables (c'est-à-dire les étrangers).»

Moralité dédiée aux diplomates européens en Chine: Ne proférez jamais de menaces si vous n'êtes pas parfaitement décidés à les mettre à exécution, car on n'oubliera pas vos menaces et on ne vous saura jamais gré de votre modération qu'on attribuera à la crainte ou à l'impuissance!...

Nous lisons dans le *Temps*, du 25 mai 1893:

M. de Brandt, ministre d'Allemagne en Chine et, depuis de longues années, doyen du corps diplomatique de Pékin, vient de quitter son poste et va prendre sa retraite. Il a été reçu par l'empereur de Chine en audience de congé, au Tcheng-Kouang-Tien, la salle en dehors du palais où avait déjà été reçu M. O'Conor, ministre britannique. L'audience s'est passée sans incident.

A son passage à Tien-Tsin, l'ancien doyen a été fêté par la colonie allemande de cette ville dans un banquet, auquel assistait aussi le vice-roi Li-Hung-Tchang, qui, par l'intermédiaire de son interprète, M. Lo-Feng-Lo, a porté dans les termes suivants la santé de M. Brandt:

«Excellence, Messieurs,

«J'ai été très heureux d'accepter l'invitation des résidents allemands de Tien-Tsin et d'assister au banquet qu'ils offrent à un diplomate qui, dans le cours de sa longue et laborieuse carrière dans ce coin du monde, s'est acquis les plus justes titres à cette manifestation exceptionnelle, de la part non seulement de ceux pour lesquels il a travaillé, mais aussi de ceux avec qui il a eu à traiter. Je vous félicite, messieurs, du sentiment qui a inspiré la préparation de cette solennité, destinée à marquer combien vous appréciez l'admirable manière dont S. E. M. de Brandt a représenté l'empire allemand et défendu les intérêts de ses nationaux au Japon et en Chine. C'est là la signification de cette réunion, à la vielle du départ de Son Excellence pour sa patrie, et je

crois de mon devoir d'exprimer ici les sentiments qui animent le gouvernement chinois et ceux que j'éprouve personnellement en cette mémorable circonstance.

M. de Brandt a été accrédité auprès de la cour de Pékin, pendant dix-huit ans, et a fait beaucoup durant cette période pour maintenir les bonnes relations entre les deux grands empires. C'est, en effet, à sa diplomatie, à son tact, à sa droiture qu'est principalement due la parfaite harmonie existant aujourd'hui entre la Chine et l'Allemagne. Ayant eu de fréquentes négociations à conduire avec Son Excellence, je ne serais pas véridique si je disais qu'elles se sont toujours poursuivies dans un calme parfait; mais je puis affirmer que, les orages nés du choc d'intérêts opposés une fois calmés, nous nous retrouvions toujours amis, grâce à la grande somme de droiture et de bon sens que M. de Brandt apportait dans les débats.

En outre, Son Excellence a donné, en plus d'une occasion, à la Chine des conseils précieux et par là rendu à ce pays d'importants services, qui ne seront pas oubliés. Personnellement, j'ai été en tout temps heureux de me rencontrer avec Son Excellence, parce que son esprit étincelant et sa prompte répartie ont toujours été pour moi une source d'intérêt et d'instruction.

Tout en espérant que le départ de M. de Brandt ne marquera aucun changement dans la ligne de conduite qu'il a tracée avec tant de succès, je ne puis pourtant envisager ce départ sans regrets, parce que je le considère comme une perte à la fois pour l'Allemagne et pour la Chine. Quoi qu'il en soit, j'espère que la carrière de M. de Brandt n'est pas définitivement close et qu'il sera encore appelé à faire profiter son pays du fruit de son expérience et à donner à la Chine des preuves nouvelles d'intérêt et d'amitié, si éloigné qu'il soit du théâtre sur lequel il a joué nn rôle si prépondérant durant l'une des plus grandes époques de l'histoire et de la gloire de l'Allemagne.

Comme je ne puis raisonnablement m'attendre à avoir encore la bonne fortune de me rencontrer avec Son Excellence, comme beaucoup d'entre vous peuvent espérer le faire, je suis particulièrement ému par cette manifestation, et c'est avec ferveur que je lui souhaite. en lui disant adieu, une provision de vie, de travail, d'honneurs et de félicité. Vous comprendrez, j'en suis sûr, et vous partagerez (par des motifs différents peut-être) les sentiments qui m'animent en portant ce toast d'adieu à M. de Brandt, et je vous demande de vous y associer».

A ce toast; accueilli par des acclamations répétées, M. de Brandt a répondu par un éloge bien senti du vice-roi, dont ii a porté à son tour la santé.»

D'autre part nous apprenous que M. von Brandt a épousé Miss Heard, à Séoul, Corée, le 15 avril 1893; il a été reçu en audience le 16 par le roi de Corée.

La ligne télégraphique qui doit joindre la Chine à la Kachgarie a été poussée l'année dernière de Lan-tcheou, capitale du Kan-sou, à Tourfan; elle va être continuée, à l'ouest d'une part jusqu'à Kachgar, au nord de l'autre jusqu'à Ouroumtsi. On pense que la ligne sera terminée en février 1894.

Nous regrettons vivement d'apprendre que par suite du mauvais état de sa santé, le R. P. Heude, S. J., de la mission du Kiang-nan, bien connu par ses remarquables recherches sur la faune de la Chine, vient d'être obligé de prendre un repos forcé aux îles Philippines.

FRANCE.

Nous apprenons que Sieh Ta-jen, ministre de Chine à Paris et à Londres, arrivant à la fin de l'exercice de ses fonctions, sera remplacé à l'automne par Hou Youen-mei, chargé des fonctions de trésorier de la province du Kouang-si.

Dans la séance de l'Académie des Sciences du 12 Juin, M. Duchartre analyse une note de M. Dournet-Adamson sur le *Polygonum Sakhalinense* envisagé au point de vue de l'alimentation du bétail. Cette polygonée vivace, originaire de l'île Sakhaline (île russe située entre la mer d'Okhotsk et la mer du Japon), a été introduite dans les jardins à titre ornemental. M. Dournet-Adamson la cultive depuis longtemps dans son parc, à Baleine (Allier); mais ce n'est que dans ces derniers temps qu'il en a reconnu les grands avantages comme plante fourragère. Chaque pied de cette plante, obtenu en mettant en terre un bout de racine, occupe rapidement une surface de 1 mètre carré; dès la première année, le *Polygonum* donne deux coupes de fourrage et trois à partir de la troisième. Le poids de la récolte par mètre carré varie de 20 à 40 kilogr. Si, conclut M. Dournet-Adamson, chaque domaine eût possédé cette année un hectare de terrain consacré à ce *Polygonum*, la disette de fourrage vert y serait passée inaperçue pendant la période effroyablement sèche que nous venons de traverser.

Le prix «Stanislas Julien» a été accordé cette année à **M. A. Terrien de Lacouperie** pour son ouvrage «Catalogue of Chinese Coins in the British Museum».

SIAM.

La *Politique coloniale* publie, le 11 Juin 1893, les renseignements suivants sur la composition des forces militaires dont disposerait le Siam en cas d'un conflit armé:

D'après les états officiels, l'armée siamoise comprendrait:

1°. La garde royale, consistant en 1 escadron de cavalerie, 2 bataillons d'infanterie, 1 compagnie de sapeurs artificiers.

2°. La garde du palais: 2 bataillons d'infanterie.

3°. Le corps des éléphants royaux.

4°. L'infanterie royale: 3 bataillons à 4 compagnies.

5°. 1 escadron de cavalerie, 1 brigade d'artillerie.

6°. La marine royale, forte d'environ 2,000 hommes, à bord des yachts et des canonnières du roi.

Le chef de l'armée est le prince Devang-Wonsee, frère du roi (de père et de mère).

L'état-major comprend 1 lieutenant-général, 1 général de brigade, 1 colonel, chef d'état-major, et 10 officiers.

La garde est commandée par un général de brigade.

L'*escadron* compte 180 chevaux australiens en mauvais état, dont 100 au plus valides pour fournir une escorte.

L'artillerie royale se compose de petits canons de bronze, traînés par un cheval et espacés de place en place à chaque sortie du roi.

Un Européen, M. Beresford sert de professeur d'équitation.

Le corps des éléphants royaux comprend 5 éléphants gris, monnaie de l'antique éléphant blanc, parfaitement dressés pour la guerre et qui servent à porter le roi et les princes dans les grandes cérémonies.

Le chiffre officiel des effectifs est de 10,000 hommes; mais, en dehors de la capitale, qui a une garnison d'environ 2,500 à 3,000 hommes, c'est tout au plus si quelques compagnies sont disséminées du côté de Luang-Prabang et du Mékong. Elles n'ont que de vieux fusils.

L'approvisionnement d'armes comprenait, avant les derniers envois faits de Vienne, 10,000 fusils Mannlicher, de petit calibre, avec un chargeur de 6 cartouches.

L'artillerie se compose de quelques batteries de vieux canons de campagne qu'on n'a jamais tirés.

En fait de fortifications, il existe deux batteries à Packnam, à l'entrée du Meïnam; les prétendues murailles de Petriew, de Pekin et de Siemreap ne sont que des murs de terre.

Le chef de la marine est le commodore de Richelieu.

Les yachts et les canonnières sont commandés par des officiers anglais ou étrangers. La flotte, toutefois, n'a jamais pu prendre la haute mer.

C'est, cependant, ce que les forces militaires du Siam présentent de plus sérieux, ou de moins misérable.

NÉCROLOGIE.

TCHONG-HEOU.

Ce personnage portait en chinois les noms de **Wing-yen Tchong-heou**, 完顏崇厚, ce qui indique suffisamment qu'il était un descendant de la Dynastie des Kin 金 ou Niu-Tchen 女眞. Il était né en 1824 et mourut au mois d'Avril 1893. Il avait 69 ans.

A l'âge de 22 ans, il avait acquis ses grades littéraires, grâce à une excellente éducation transmise par plusieurs générations d'hommes d'État que comptait sa famille. En 1848, il fut nommé magistrat à Kie-tcheou, dans la province du Kan-Sou 塔州甘肅, où il acquit la sympathie de ses administrés par sa bienveillance et son intégrité. Nommé Tao-tai 清河道 de la province de Tché-li, en 1854, il fut plus tard adjoint au prince mongol Sang-ko-lin-tsing 僧格林沁, pour combattre l'insurrection des Taï-Ping, qui avait en 1857 poussé une pointe dans le nord de la Chine.

Pendant les deux expéditions anglo-françaises en 1858 et 1860, Tchong-heou se trouvait à côté du prince mongol sus-dit, en qualité de Commissaire Impérial et Vice-roi du Pé Tche-li par interim. Il prit une part très active aux négociations du Traité de 1860. Devenu conseiller intime du Prince Kong, il fut nommé Commissaire Impérial des trois ports maritimes du Nord de la Chine, avec résidence à Tientsin. C'est à cette résidence qu'il avait été chargé de signer huit traités avec les puissances qui étaient venues à la suite de la France et de l'Angleterre.

Après le massacre de Tientsin, il fut accrédité en France en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire pour porter les excuses du Gouvernement Impérial au Gouvernement de la République. Rentré à Péking en 1872, il était nommé Ministre du Tsong-li-yamen, en conservant le poste de Vice-Président du Ministère de la Guerre qu'il avait occupé déjà. Après la mort de son frère 崇實, il fut nommé, à sa place, maréchal tartare de la Mandchourie, où il resta en fonctions jusqu'en 1879, époque à laquelle il était accrédité en Russie en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, pour demander la restitution de Kouldja. Il avait alors le titre de Maréchal du Palais et Président de la haute Cour des Censeurs.

A son retour en Chine, il fut accusé (par Tso Tsong-tang et Li Hung-tchang) d'avoir cédé une partie du Kouldja à la Russie. Les amis, et surtout Tchang Tchi-tong, 張之洞, aujourd'hui gouverneur-général des Deux-Hou, de ces deux personnages s'étant également prononcés contre lui, il fut condamné à mort par le tribunal suprême de Péking. La sentence a été rapportée quelques mois après, par suite d'une intervention de tous les Gouvernement européens. Il fut remis en liberté.

En 1886, le trésor impérial ayant reçu des contributions considérables de la part de Tchong-Heou, l'Empereur lui a rendu la plupart de ses titres honorifiques et lui a permis d'aller à la Cour à l'occasion de grandes fêtes. Depuis sa retraite, il avait vécu loin du monde, habitant pendant huit mois de l'année, un temple qu'il avait fait construire à ses frais près de Péking.

TCHING-TCHANG.

NOTES AND QUERIES.

KONG-TZE ET LE CHOU-KING.

4. On m'a présenté l'observation suivante comme ayant quelque valeur dans la discussion de ce point de philologie chinoise.

Kong-tze n'était-il pas assez savant, assez habile et rusé pour imiter parfaitement le style antique sans en dévier d'un trait?

Cette observation ne nous semble pas bien sérieuse.

1. C'est, en effet, une hypothèse d'une possibilité métaphysique, mais ne s'appuyant sur aucun fait, sur aucun indice quelconque; elle est en outre contraire à tous les faits, car généralement les interpolations se reconnaissent parce que leurs auteurs se trahissent par leur style, leurs idées, quelque erreur d'un genre quelconque. Là où il n'y a par la moindre trace de l'intervention d'une main étrangère, on ne peut raisonnablement la supposer.

Autrement on tomberait dans l'arbitraire le plus absolu et l'on pourrait supposer des interpolations partout; déclarer tel tout ce qui déplait. Ce ne serait plus de la science.

2. Cette observation aurait de la valeur s'il existait quelque motif de croire que Kong-tze a mis du sien dans notre texte, quelque preuve digne d'une attention sérieuse, et que l'on voudrait renverser en invoquant l'uniformité absolue du style.

En ce cas cette uniformité deviendrait une objection contre ces preuves, ces indices probants, et l'on pourrait l'écarter par cette hypothèse. Mais ici le cas est tout opposé. Il n'existe aucun motif

sérieux de croire à des interpolations de la main du Philosophe, tout au contraire concourt à démontrer qu'il n'en est nullement coupable. En ce cas l'uniformité du style est une preuve de plus ajoutée aux autres, et pour l'ébranler il faudrait quelque chose de palpable et pas seulement une hypothèse en l'air que rien ne justifie et qui a contre elle l'expérience générale de la philologie.

Passe encore si c'était le seul argument; mais il y en a tant d'autres comme on l'a vu, que si celui-ci disparaissait, la thèse n'en resterait pas moins debout toute entière. Ici donc il confirme les autres et n'est nullement ébranlé par l'hypothèse susdite.

C. DE HARLEZ.

G. W. COOKE.

5. Le *Times* avait envoyé comme correspondant en Chine, lors de la première mission de Lord Elgin, G. W. Cooke, qui a réuni ses articles en un volume: «China: being «The Times» special Correspondance from China in the years 1857—58».... London, Routledge, 1858, in-8. Cooke n'eut pas la fin tragique de Bowlby, correspondant du *Times* lors de la deuxième mission de Lord Elgin, l'une des victimes du guet-apens de Toung-tcheou; il est enterré dans le vaste mais paisible cimetière de Kensal Green où nous avons lu sur sa pierre tombale:

GEORGE WINGROVE COOKE, M. A.
E SOCIETATE MEDII TEMPLI
.....
CLAUSIT
XVIII DIE JUNII — A.D. MDCCCLXV.

H. C.

CARACTÈRES TIBÉTAINS SUR DES FEUILLES D'ARBRE.

6. Au sujet des caractères que paraissent porter les feuilles de l'arbre de *Koun-boum* (cf. Henri d'Orléans, *T'oung-Pao*, IV, p. 121) notre collaborateur et ami, M. A. A. Fauvel a obtenu l'explication suivante de Mgr. Félix Biet, des Missions étrangères, vicaire apostolique du Tibet oriental, en ce moment à Paris:

«L'explication tant cherchée de l'existence de caractères tibétains sur les feuilles de l'arbre de la lamaserie de Koun-boum est bien simple et point n'est besoin de recourir au surnaturel; elle est même des plus humaines. Tous les procédés sont bons pour tirer de l'argent des pélerins nombreux visitant la lamaserie. Si nécessité est mère de l'invention, l'amour du lucre chez les bonzes leur a suggéré le moyen suivant:

Pendant la nuit un lama armé d'une presse à main imprime sur chaque feuille de l'arbre les caractères de la fameuse formule *Om mané padmé om*, Gloire à Bouddha dans le Lotus. On frappe ces mêmes caractères sur l'écorce dont on vend les morceaux comme les feuilles. Ceci explique que l'arbre vu par Huc a disparu comme disparaitront ceux vus par Rockhill et le Prince Henri. Mais les malins bonzes remplacent une si bonne vache à lait et perpétuent l'espèce qui est, comme on voit, loin d'être un phénomène naturel et encore moins surnaturel.

Quelle est maintenant l'autorité sur laquelle Monseigneur Biet s'appuie pour cette assertion? Rien moins qu'un lama de la lamaserie même de Koun-boum qui, allant en pélerinage à Lhassa, tomba malade à Ta-chien-lou, fut recueilli par l'évêque, entre les mains duquel il abjura après sa guérison pour se faire catholique».

A. A. Fauvel.

FOO-SANG.

7. It is a pity English Sinologues do not, as the German, Russian, Dutch and Italian do, learn at least two of the principal continental languages; for in that case they would be able to read what is written by Sinologues on the continent, and avoid making all sorts of mistakes. Dr. J. Edkins (in the "Messenger") has evidently not read the long article on Foosang published by me in French in the *T'oung-pao* (May-number 1892) where I have established that Foosang was the island of Sachalien or Krafto. A. o. his identification of *Tailoo* is quite erroneous. *Tailoo* (or Tairo) does *not* mean "slave", as Dr. Edkins says, but it was the title of the first rank of nobility in Corea and Foosang; his idenfication of this word with the Japanese *Dorei* 'slave' is therefore totally wrong; besides, this word is not Japanese, but the transcription of the Chinese 奴隸. The old Japanese do not seem to have had slaves, as the long periphrase for that word: *Shiro-mono no gotoku kawarete boku to naru mono*, "one who has become a servant by having been bartered like merchandise", given by Hepburn, would indicate. In Corean a slave is called *Tsyŏng nŏ*, which is = Chinese 從奴 *Chung nu* (slave). Foosang cannot be Japan, because Buddhism was only introduced into Japan in 552 A. D., whilst it was introduced already in 384 into *Corea* and in 458 into *Foosang* according to *Hwui-shen*'s report, thus a century earlier than into Japan. The name of Foosang cannot therefore have been borrowed from Japan to apply it to Corea or Krafto, as in *Hwui-shen*'s time no Buddhist missionary had reached Japan, which was only visited by them ninety four years later. If Dr. Edkins will carefully read my paper, he will see that none of the descriptions of Foosang fit Japan, but that they fit in all their details the island of Krafto. G. S.

LES TOMBEAUX DES MING PRÈS DE PEKING

PAR

CAMILLE IMBAULT-HUART.

(Avec trois photogrammes.)

Il n'est pas de touriste ou de *globe-trotteur* qui, accomplissant religieusement l'excursion traditionnelle à la Grande Muraille, n'ait été visiter les Tombeaux des Empereurs de la dynastie des Ming près de Tch'ang-p'ing-tchéou (昌平州), et ne se soit hâté, de retour dans sa patrie, d'en donner une description plus ou moins fantaisiste; car, dans leurs relations, ces amateurs sont généralement accoutumés de narrer plutôt ce qu'ils n'ont pas vu que ce qu'ils ont vu. Ayant été à même, dans une inspection que nous fîmes l'an passé de ce Cimetière impérial, de relever les nombreuses erreurs de ces voyageurs dont la devise devrait être la parole si connue «*A beau mentir qui vient de loin*», nous résolûmes de donner, nous aussi, un crayon, cette fois vrai et exact en tous points, de ces sépultures.

Disons dès l'abord que ces tombeaux ne sont ni au nombre de *douze*, ni au nombre de *quatorze* comme d'aucuns l'ont savamment écrit: il y en a *treize* en tout. Aussi les appelle-t-on en Chinois *che-san ling* (十三陵), les treize *ling* (tombes Impériales). Mais, répondra-t-on, l'histoire chinoise nous apprend que la dynastie des Ming, qui règna de 1368 à 1628, a eu *seize* souverains: que sont devenus les

trois dont les tombes ne sont pas à Peking? Voici cette explication qui a échappé à tous ceux qui, au coin de leur feu, ont écrit sur la Chine: Le fondateur de la dynastie, Houng-vou (洪武), qui établit à Nanking le siège du gouvernement, fut enterré sous les murs de cette ville: son tombeau y existe encore à cette heure. Le second empereur des Ming, Kien-ouen (建文), ne règna que quatre ans et fut détrôné par son oncle, prince de *Yen*: il mourut en prison et fut enterré comme un simple mortel. Le prince de Yen prit, en montant sur le trône, le titre de *Young-lô* (永樂) (*Joie éternelle*), et, la septième année de son règne, transporta la capitale de l'Empire à Péking: ce fut lui qui fut enterré le premier près de Tch'ang-p'ing-tchéou. Le cinquième, King-t'aï (景泰), usurpa le pouvoir lorsque le quatrième, son frère, fut fait prisonnier par les Tartares, et, encore qu'il ait rendu le trône à ce dernier au retour de sa captivité, il n'eut point l'honneur d'avoir une sépulture impériale.

Voici les noms des treize tombeaux et ceux des souverains dont les restes y sont déposés:

Tch'ang-ling 長陵	tombeau de	Young-lô 永樂	mort en	1424.
Chien-ling 獻陵	» »	Houng-chi 洪熙	» »	1425.
King-ling 景陵	» »	Chuan-tô 宣德	» »	1435.
Yu-ling 裕陵	» »	Tcheng-t'oung 正統	» »	1449.
Maô-ling 茂陵	» »	Tch'eng-'houâ 成化	» »	1487.
T'aï-ling 泰陵	» »	Houng-tche 弘治	» »	1505.
K'ang-ling 康陵	» »	Tcheng-tô 正德	» »	1521.
Young-ling 永陵	» »	Kia-ts'ing 嘉靖	» »	1566.
Tchaô-ling 昭陵	» »	Loung-K'ing 隆慶	» »	1572.
Ting-ling 定陵	» »	Ouan-li 萬歷	» »	1619.
K'ing-ling 慶陵	» »	T'aï-tch'ang 泰昌	» »	1621.
Tô-ling 德陵	» »	T'ien-k'i 天啟	» »	1627.
Sseu-ling 思陵	» »	Tsoung-tcheng 崇禎	» »	1644.

Nous extrayons de notre carnet de voyage le récit suivant de notre visite aux *Che-san-ling*, en le complétant à l'aide des intéressantes et minutieuses descriptions données par le *Tch'ang-p'ing chan-choueï Ki* (昌平山水記) Traité de l'hydrographie et de l'orographie de l'arrondissement de Tch'ang-p'ing.

«Sortis de la ville de Tch'ang-p'ing-tcheou par la porte de l'ouest, nous arrivons, après six *li* de marche dans une route poudreuse encaissée entre deux murailles de terre jaune, devant le *Che-fang* (石坊) ou Arc-de-triomphe en pierre qui indique l'entrée du Cimetière des Ming. A cet endroit la route bifurque en deux ramifications qui, entourant l'éminence où s'élève ce monument, vont ensuite se rejoindre derrière pour se diriger de nouveau vers le nord. Ce superbe arc-de-triomphe se compose de six splendides monolithes dressés debout sur des piédestaux carrés à sculptures mythologiques, et réunis à leur extrémité par des pierres horizontales de façon à former cinq arches ou ouvertures. Chaque arche est couronnée d'un petit toit à la chinoise en tuiles jaunes vernissées, et les intervalles qui existent entre ces toits sont masqués en quelque sorte par des toits plus petits et moins élevés, chacun d'entre eux surplombant le monolithe ou la colonne qui forme le montant de l'arche.

«Un peu plus loin nous traversons un pont de pierre à trois arches et, deux *li* plus au nord, nous atteignons le *Tâ-houng-meun* (大紅門) ou grande porte rouge; cette porte est percée de trois ouvertures; une grande au centre flanquée de deux petites. De chaque côté se trouve une tablette de pierre ou stèle, sur laquelle est gravée l'inscription suivante: «Ici, les mandarins et autres gens sont invités à descendre de cheval, *Kouan-yuan jen-teng tche ts'eu chia mâ*» (官員人等至此下馬). Cette inscription rappelle celle des Mosquées qui enjoint aux fidèles de retirer leurs babouches avant que de fouler le sol sacré.

«A cette porte commence une belle route dallée qui date de la quinzième année du règne de Kia-ts'ing (1537). Cet empereur, étant venu visiter les *ling*, trouva que le chemin sabloneux n'était pas digne de ses ancêtres et ordonna qu'on y pavât des dalles. On donne à ces sortes de routes les noms de *chen-lou* (神路) et *chen-taô* (神道), route sainte, ou *Yu-taô* (御道), route impériale. Nous lisons dans le traité hydrographique et orographique de Tch'ang-p'ing-tchéou que «jadis, à partir de la Grande porte rouge et en s'avançant vers l'intérieur, on voyait des pins bleu foncé et des cyprès aussi azurés que les plumes du martin-pêcheur, et l'on ne pouvait s'imaginer combien de centaines de mille d'arbres se trouvaient là; mais, aujourd'hui, ils ont tous disparu».

«A un *li* du Tâ-houng-meun, nous voyons un pavillon carré flanqué, aux quatre coins, de quatre colonnes à dragons entrelacés: Au centre se dresse un *peï* (碑) ou stèle à tête de dragon reposant sur un piedestal en forme de tortue: la hauteur de cette tablette est environ de trois *tchang* ou toises au dire des Chinois, c'est-à-dire 9 mètres 75 centimètres. L'inscription se termine par ces mots: «le 17e jour du 4e mois de la première année Houng-chi (1425), un tel, fils animé de la pieté filiale, successeur au trône, a respectueusement écrit ceci». D'après le traité d'hydrographie que nous avons déjà cité, il conste que ce morceau littéraire, écrit par l'empereur Houng-chi en l'honneur de son père, fut gravé longtemps avant que la stèle ne fut mise en place: cette opération n'eut en effet lieu qu'en 1436, sous le règne de Chuan-tô, onze ans après la mort de Houng-chi. L'auteur chinois explique ce retard par le poncif suivant: «C'était, dit-il, parce qu'on prenait en considération les forces du peuple». Les gouverneurs chinois craignant de fatiguer leurs sujets! voilà qui est bien trouvé.

«Ce pavillon est en quelque sorte le point de départ de la curieuse avenue des Tombeaux des Ming, que l'on pourrait com-

parer, en petit, à celle de Thèbes. De chaque côté du *che-taô* sont échelonnées des figures grossièrement sculptées, grotesques parfois, mais taillées dans un seul bloc de granit: nous voyons successivement quatre lions, quatre unicornes, quatre chameaux, quatre éléphans, quatre *k'i-lin* (animal fantastique de la mythologie chinoise que l'on peut assimiler à la *chimère*) et quatre chevaux. Ces *vingt-quatre* figures d'animaux, précédées de deux colonnes à dragons qui semblent ouvrir le chemin, sont alternativement *couchées* et *debout*, c'est-à-dire qu'elles se succèdent dans l'ordre suivant: deux lions couchés, deux lions debout; deux unicornes couchés, deux unicornes debout, etc. etc. Viennent ensuite *douze* statues d'hommes, à savoir: quatre mandarins militaires, sabre au côté; quatre mandarins civils et quatre «*fonctionnaires patriotes*» comme disent les Chinois, avec le *jou-y* (如意) ou tablette traditionnelle à la main. Toutes ces statues ont deux fois environ la grandeur naturelle. L'ensemble en est très original. Cette avenue de statues date de 1436. Le tombeau de Houng-vou, à Nanking, était également précédé de telles figures; malheureusement la terrible rebellion des T'aï-p'ing en a mis bon nombre à bas: à cette heure, il en reste à peine quelques-unes debout.

«Cette avenue a deux li environ de longueur et aboutit, au nord, à une grande entrée appelée *Ling-sing-meun* (靈星門), Porte de l'Étoile Ling, ou vulgairement Porte des Dragons et des Phénix (*Loung-foung-meun* 龍鳳門). De cette porte on a une jolie vue sur tout le cimetière Impérial: les treize tombeaux apparaissent sur de petites éminences dispersées dans la plaine; ces hauteurs s'étalent en amphithéâtre en avant des Monts T'ien-chéou (天壽, Longevité ou Anniversaire céleste), premiers contreforts eux-mêmes de cette épaisse masse montagneuse qui ferme la partie septentrionale de la plaine de Peking et sur laquelle est assise la Grande Muraille. Disons en passant que ce nom de *T'ien-chéou* a été donné à toutes ces hau-

teurs par l'empereur Young-lô un jour que celui-ci était en partie de chasse avec toute sa cour: ce jour là, en effet, était l'anniversaire de sa naissance (*ouan-chéou* 萬壽) et les courtisans, les officiers du palais, les autorités des environs vinrent lui offrir à cette occasion leurs souhaits et leurs hommages: de là, le nom de *t'ien-chéou*, anniversaire *céleste*, c'est-à-dire *impérial*. L'empereur Young-lô trouva ce site si grandiose, si retiré, qu'il ordonna dès lors qu'on y transportât ses restes après sa mort et que son tombeau marquât désormais l'emplacement du cimetière dynastique des Ming.

«Après avoir passé sous le *Ling-sing-meun* nous traversons deux ponts de pierre, l'un de cinq, l'autre de sept arches, et, quatre *li* plus au nord, nous arrivons à la porte du *Tch'ang-ling* (長陵), *grand tombeau*, sépulture de l'empereur Young-lô. Ce *ling* est le plus beau et le plus grand des treize et sa construction diffère notablement des autres qui sont tous bâtis sur un plan identique. C'est pour cela que nous recommandons aux touristes de visiter le *Tch'ang-ling* et l'un des petits *ling* qui sont disséminés autour du premier comme autant de satellites. Le Traité d'hydrographie donne la description suivante de ce tombeau:

«Le Tch'ang-ling est au pied du pic central des monts *T'ien-chéou*; il a trois portes: une grande au centre et une petite à droite et à gauche. Une fois qu'on est entré on voit à droite le *chen-tch'ou* (神處) (Endroit où sont déposés les vêtemens et objets ayant appartenu à l'empereur) et à gauche le *chen-k'ou* (神庫) (où on dépose les objets qu'on va brûler en l'honneur de l'empereur). Devant le premier est un pavillon où se trouve un *peï* (stèle), à tête de dragon et à piédestal figurant une tortue, sans inscription, qui regarde le sud. On franchit ensuite une entrée à trois portes sur laquelle on lit: *ling-en-meun* (稜恩門), Porte des bienfaits des Mânes Impériales. Derrière on trouve deux *chen-pô-lou*, brûle-présents, un de chaque côté. On a alors devant soi la salle de bonne augure qui est appelée *ling-en-*

tien (稜恩殿), Salle des bienfaits des Mânes Impériales. Elle a un double toit. Au centre s'élevent quatre colonnes ornées de nénuphars dorés appliqués sur de la laque rouge.

«L'escalier (qui y donne accès) se divise en trois parties: celle du milieu est le *chen-lou*. Elle est plane au milieu et bordée d'une balustrade. Des figures de dragons sont gravées sur la surface plane. Les deux parties à droite et à gauche sont des escaliers à trois rangées de balustrades; c'est par là que montent les cortèges. Les deux galeries, (qui sont de chaque côté de la salle) ont quinze *Kien* l'une [1]).

«Derrière la salle il y a une entrée à trois ouvertures; plus loin, un arc de triomphe de marbre blanc; puis un *che-t'aï* 祭臺, terrasse de marbre, sur laquelle se voient un brûle-parfums, deux vases à fleurs et deux chandeliers, le tout en pierre».

«Par derrière cette terrasse on trouve un mur appelé *paó-tch'eng* (寶城), mur précieux, qui entoure un monticule ou éminence sous laquelle, parait-il, reposent les restes de l'empereur: il a deux *li* de circonférence et se relie à celui qui entoure les cours, portes monumentales et salles que nous avions traversées. Il est couronné d'un pavillon dénommé *Ming-léou* (明樓?) au premier étage duquel une montée glissante en pierres rocheuses permet d'atteindre. De là on plonge dans l'intérieur de ce mur crénelé, fortification qui semble imaginée pour retenir prisonnières les mânes du défunt souverain. Sur le monticule, des paysans sarclent des herbes: ce sont sans doute les gardiens des Mausolées dont l'habitation rustique est à quelque distance, au pied de la hauteur.

«A la description un peu sèche de l'auteur chinois ajoutons quelques détails plus précis: les divers portiques que l'on traverse forment les séparations de trois vastes cours ornées de colonnes sépulcrales et plantées de pins pékinois à écorce argentée; les cours s'élèvent en gradins l'une au-dessus de l'autre sur le côteau peu

abrupte de la colline. La grande salle a environ quarante mètres de long sur vingt de large: le double toit en est soutenu par quarante belles colonnes ou plutôt quarante magnifiques troncs d'arbres de trente pieds de haut: ces arbres géants, que les Chinois appellent *nan-mou* (楠木) et qui ont tous été apportés des provinces du sud par le grand canal Impérial, ont un *mètre cinquante de diamètre*. Au centre de cette splendide salle s'élève un petit autel orné de la tablette portant le nom dynastique de l'empereur défunt.

«Les douze autres tombeaux ne méritent pas une longue description: ils se composent tous d'une enceinte presque carrée, à trois portes (une grande et deux petites), une cour plantée de pins et hérissée de débris et de détritus de toute nature, une salle rectangulaire vide et une qui ne renferme que la tablette de l'empereur, puis derrière l'enceinte crénelée, en briques grises, qui circonscrit le tumulus sous lequel doit se trouver le cercueil impérial.

«On dirait, à voir l'aspect solitaire et désolé de ce cimetière des Ming, que, depuis la mort du dernier empereur chinois, on l'a complètement délaissé et abandonné; il n'en est rien cependant. Les empereurs Tartares ont pris soin des tombes de ceux qu'ils avaient supplantés et c'est un *rite* pour eux, parait-il, d'y aller deux fois par an, au printemps et à l'automne, faire des sacrifices aux Mânes des souverains défunts. Mais il est à croire qu'à cette heure, où l'Empereur n'a que quatorze ans, quelque haut fonctionnaire est d'ordinaire désigné pour accomplir ce devoir rituel.

«L'empereur K'ien-loung, qui était touriste consommé aussi bien que grand poëte et habile capitaine, se rendant en 1785 à sa résidence d'été de *T'ang-chan* (湯山) (Montagne Chaude) et passant par Tch'ang-p'ing-tchéou, vint visiter les *Che-san-ling*: il les trouva dans un état si délabré qu'il ordonna aussitôt que l'on fit les réparations nécessaires et enjoignit aux mandarins chargés de la garde de ces Mausolées de veiller à l'avenir avec plus de soin à leur con-

servation: ces travaux durèrent trois années. Lorsqu'ils furent complètement terminés, K'ien-loung vint lui-même s'assurer si ses ordres avaient été pleinement exécutés et il promulgua à cette occasion un décret pour charger certains fonctionnaires de prendre dorénavant plus strict soin des tombes Impériales, et pour rendre ces mandarins responsables, en même temps, des déprédations et des dégradations qui pourraient avoir lieu.

«La belle Description de Péking et de ses environs, dûe à la collaboration de quarante savants et hauts fonctionnaires, qui a été publiée par ordre impérial sous le titre de *Ji-hia Kiéou ouen k'aó* [2] (欽定日下舊聞考), nous a conservé le texte de ce décret; nous en donnons ici la traduction intégrale;

Le Décret Impérial suivant a été promulgué en l'an cinquante-deux du règne de K'ien-loung (1788).

Comme les populations habitant près des Tombeaux des Ming avaient accoutumé de venir couper du bois, sur le bord des tombes même, il a déjà été promulgué, durant les années *Choun-tche* (1644—1662), un édit Impérial interdisant cette manière de faire, et augmentant, de plus, le nombre des gardiens chargés de surveiller les sépulcres. Mais, depuis plusieurs dizaines d'années, les autorités locales n'ont pas fait l'inspection avec tout le soin désirable, et il en est résulté que, dans beaucoup d'endroits, les constructions ont été endommagées et que les murailles ont penché. Lorsqu'il y a deux ans je suis venu faire des libations vers les tombes, j'ai pensé à ces vestiges des dynasties passées, et j'en ai eu le coeur déchiré. Aussi ai-je donné de l'argent et délégué un Inspecteur pour surveiller les travaux de réparation. A présent ces travaux sont terminés; les tombeaux se trouvant sur mon chemin j'ai constaté qu'ils brillaient du plus vif éclat et que les arbres étaient comme au temps jadis. Mais de peur qu'avec le temps les autorités

locales ne se relâchent dans leur surveillance, et que, de nouveau, on ne vienne inévitablement couper du bois, et que la pluie et le vent n'abiment les constructions et les murs, il faut, qu'à l'avenir, le vice-roi du Tche-li charge le taô-tai de Pâ-tch'ang (霸昌)[3] de s'occuper spécialement de l'inspection (des tombeaux). J'ordonne en outre qu'au dixième mois, comme par le passé, le Ministre des Travaux Publics m'adresse un mémoire pour demander que je délègue un des fonctionnaires dudit Ministère à l'effet d'aller faire une inspection. Si les édifices, les murs ou les arbres sont endommagés, ce seront les dits tao-taï et délégués qui seront responsables. Afin de montrer ma pensée intime d'honorer les dynasties passées en protégeant les tombeaux des anciens empereurs, j'ordonne qu'on se conforme à ces ordres. Respectez ceci».

Depuis lors les tombeaux semblent avoir été quelque peu respectés et ils sont restés tels que K'ien-loung les vit en 1785; les arbres seuls paraissent avoir légèrement souffert: quelques troncs dépouillés, où l'on voit vive et récente la trace de la hache, montrent que la main vandale des habitans des villages voisins, peut-être même des gardiens du cimetière, n'est pas demeurée inactive[4]).

Notes.

[1]) Dans le langage architectonique chinois, le mot *Kien* (間) (prononcé tçien à Péking), désigne une division de la charpente d'une pièce. On le rencontre à chaque instant dans les architectonographies chinoises.

[2]) Nous avons glané dans ce splendide ouvrage, devenu très rare et que nous avons eu toutes les peines du monde à nous procurer à Péking, la plupart des renseignemens historiques mis en œuvre dans cette note. (Wylie, Notes on Chin. Lit., p. 36).

[3]) Taô-taï du circuit de Pâ-tchéou (霸州) et de Tch'ang-p'ing-tchéou (昌平州).

[4]) Ce serait un travail utile, encore qu'ingrat, que de relever et de corriger les erreurs qui pullulent dans les ouvrages publiés sur la Chine et les

Vue du Maô-ling, Tombeau de l'empereur Tch'eng-'houâ (1487).

Photographie de M. DE SEMALLÉ.

La Salle „des Mânes Impériales" du Tombeau de l'Empereur Young-lô (1424).
Photographie de M. DE SEMALLÉ.

Pavillon de la stèle de Houng-chi (avenue des Tombeaux des Ming).

Photographie de M. DE SEMALLÉ.

Chinois par des personnes qui n'ont fait qu'y passer quelques semaines ou quelques mois. Tous ceux qui ont résidé huit jours à Shanghai sont pris, de retour en France, de la «*démangeaison*» de pondre un livre sur le céleste Empire, son état social et moral, sa politique, etc. Et certes ils n'en savent pas plus long sur toutes ces graves questions que celui qui n'a pas quitté Paris, car Shanghai n'est pas la Chine. Peu importe: il faut étonner le «*profanum vulgus*», faire imprimer son nom sur des couvertures multicolores, et souvent même remplir sa bourse aux dépens du public. Et ceux qui s'entendent quelque peu aux choses de la Chine trouvent extraordinaire qu'il y ait tant de préjugés ridicules ou d'idées fausses répandus sur ce pays! Comme description fantaisiste des Tombeaux des Ming signalons celle qui a été publiée par le *Tour du monde* (Tome X, 253e livraison): le dessin reproduit à la page 301, entre plusieurs, et qui est censé représenter l'avenue des Tombeaux, a dû être exécuté par quelqu'un qui n'y a jamais mis les pieds.

(Comparez Vol. II du *T'oung-pao*, page 162.)

PROBLÈMES GÉOGRAPHIQUES.

LES PEUPLES ÉTRANGERS CHEZ LES HISTORIENS CHINOIS.

IX.

TS'ING-K'IEOU KOUO.

青丘國

Le Pays des Collines vertes.

Ce pays est mentionné de bonne-heure dans l'histoire Chinoise. Il portait pour la première fois le tribut à la Chine durant le règne du roi *Tching* de la dynastie des *Tcheou* (1115 à 1078 avant J. C.) à l'occasion du grand «Durbar» qu'il tint à *Tching-tcheou* (1111 a. J. C.).

Selon les Livres des Tcheou de *Kih-tchoung*, le tribut aurait consisté en une espèce de renard à neuf queues; et le *Ts'ing-k'ieou* serait le nom d'un pays Est de la mer [1]).

Le *Chan-hai-king* dit: «Le pays des collines vertes se trouve au nord (de la vallée *Tchao-yang*). Ses renards ont quatre pattes

---

1) 成王年大會諸侯於成周。青丘入貢。按汲冢周書王會解青丘狐九尾。[注]青丘海東地。 Vide *Pien-i-tien*, Chap. 27

et neuf queues» [1]). Le commentaire ajoute qu'on lit dans les Annales de *Lü-chi* que l'empereur *Yü* (2205 avant notre ère) poussa à l'Orient jusqu'à la «Vallée des oiseaux» dans le pays des «Collines vertes». Que les habitants de ce pays mangeaient des céréales et s'habillaient de soie [2]). Quant aux renards à neuf queues, le «Livre de Bambou de *Kih-kiun*» dit que lorsque le marquis *Pih-tchiu* se rendit en expédition à la mer orientale, et arriva à *Wang-cheou*, qu'il y prit un renard à neuf queues [3]). Comme d'ordinaire, le *Chan-hai-king* reproduit la même notice dans son 14e Chapitre [4]).

Comme nous l'avons vu dans l'article sur le «Pays des Gentilshommes», on doit chercher le Pays des Collines vertes dans la Corée, nommée depuis les temps les plus reculés le District vert [5]).

Quant au renard à neuf queues, cette fable peut être la conséquence d'une fausse interprétation du texte du Livre des Tcheou cité ci-dessus; car les caractères 解青丘狐九尾 peuvent être aussi bien traduits par: «Présentait neuf renards de *Ts'ing-k'ieou*». Le caractère *Weï* 尾, queue, serait alors simplement une particule numérale [6]).

Du reste nous avons déjà essayé de donner une explication plausible de cet animal fabuleux, en 1868, dans les «Notes and

---

1) 青邱國在朝陽北。其狐四足九尾。Vide 山海經. Chap. 9.

2) 呂氏春秋云。禹東至鳥谷、青邱之鄉。其人食五穀、衣絲帛。*Ibid.* loc. cit

3) 汲郡竹書曰。栢杼子征於東海、及王壽、得一狐九尾。*Ibid.* l. c.

4) 大荒中有青丘之國。有狐九尾。*Ibid.* Chap. XIV.

5) 青州 *Ts'ing-tcheou.* Comp. Legge, Shoo-king, Vol. I, p. 102—103.

6) Un renard à 9 queues serait en Chinois 九尾狐 *Kiou-weï-hou*, et non *Hou-kiou-weï* comme dans le texte.

Queries on China and Japan», Vol. 2, p. 68, que nous répéterons ici. On lit dans les «Chapitres sur les propriétés des augures» qu'il y a dans le Pays des Collines vertes un animal divin, appelé «Renard aux neuf étoiles»; de couleur rousse, ayant quatre pattes et neuf queues, et qui crie comme un petit enfant. Quand on en mange, on est préservé contre les miasmes délétères et les poisons [1]).

Nous avons donné dans notre Uranographie chinoise (pag. 116) la raison pourquoi on avait donné à l'astérisme *Ki* (箕), des constellations orientales, le nom de «Renard». Or, cette constellation touche à celle nommée *Weï* (尾 = la Queue), répondant aux neuf étoiles de la queue du Scorpion de nos cartes. Or, comme en Occident le Sphinx égyptien n'est que la combinaison des constellations Vierge et Lion, qui se suivent dans la sphère, de même en Orient le «Renard à neuf queues» n'est que la combinaison des astérismes «Renard» et «Queue du dragon printanier à neuf étoiles».

Nous avons déjà vu que le *Renard* est un des animaux sauvages de la Corée, où on l'appelle *Yŏ-ou* [2]).

Toung-fang Soh place l'île des Collines vertes dans la mer du sud; mais il nous semble qu'il s'agit dans sa notice du surnom «Colline verte» donné à une autre île. Il dit de cette île: «La longue île» est surnommée «La Colline verte»; elle se trouve dans la mer du Sud, dans la région *Chin-sze* [3]). Le pays a 5000 *li* carrés, et est éloigné 250,000 *li* de la côte (*sic!*).

---

1) 九星狐者神獸也。其狀赤色、四足、九尾。出青丘之國、音如嬰兒。食者令人不逢妖邪之氣、及蠱毒之類。*Vide* 瑞應編, *apud* Encyclopédie 格致鏡原, Chap. 88.

2) Nippon Archiv. VII, p. 19. — Medhurst, Comp. Vocab. of the Chinese, Corean and Japanese languages, p. 79, No. 6. — T'oung-pao, IV, 352.

3) Les signes *Chin* et *Sze* désignent le Sud-est. Voyez mon dictionnaire Hollandais-Chinois, *i. v.* Windstreek, Vol. IV, p. 1209.

«On y trouve beaucoup de montagnes et de vallées et aussi beaucoup de grands arbres, parmi lesquels il y en a qui ont 2000 demi-coudées de circonférence. L'île entière est couverte de forêts, et c'est pour cette raison qu'on l'a nommée «La Colline verte». On y trouve aussi l'herbe des génies, la médecine miraculeuse, la liqueur douce, des cristaux de quartz, enfin tout s'y trouve. Il y a aussi la montagne du vent qui vibre continuellement, ainsi que le palais Pourpre. Des génies et des fées se promènent dans cette terre» [1]).

X.

HEH-TCHI KOUO.

黑 齒 國

Le Pays aux Dents noires.

Selon le *Chan-hai-king* (Chap. IX) le Pays des Dents noires se trouve au nord du Pays des Collines vertes. Les hommes y ont des dents noires; ils se nourrissent de riz et dévorent des serpents, dont ils ont un rouge et un vert à leurs côtés. D'autres disent qu'ils ont la tête (coiffure) [2]) noire et mangent du riz; qu'ils mè-

---

1) 長洲、一名青丘、在南海辰巳之地。地方各五千里。去岸二十五萬里。上饒山川、及多大樹。樹乃有二千圍者。一洲之上專是林木。故一名青丘。又有仙草、靈藥、甘液、玉英、靡所不有。又有風山。山恒震聲。有紫府宮。天眞、仙女、遊於此地。*Vide* 十洲記。

2) L'ancien caractère pour 首 «tête» était 𠙵 que les Chinois ont peut-être confondu avec l'ancien caractère pour 齒 «dents» écrit 𠙵.

nent des serpents, dont un est rouge. Au delà on trouve une source chaude [1]).

Dans son XIVe Chapitre il est plus explicite: «Il y a le Pays des Dents noires. L'empereur *Tsun* (= 舜 *Choun*) avait des Dents noires. Ils se nomment *Kiang*, mangent du millet et mènent quatre oiseaux» [2]).

Le Panégyrique sur le Pays aux Dents noires, la femme du Faiseur de pluie, le Pays des cuisses noires et le Peuple alerte réunit ces différents pays en un groupe:

«Le Pays des montagnes de la vallée du soleil est surnommé Les Dents noires;

«La femme du Faiseur de pluie porte des serpents dans l'oreille;

«Les Cuisses noires mangent des goëlands;

«Le Peuple alerte a des orteils noirs» [3]).

Nous avons gagné par la détermination de la position géographique de *Fou-sang* un point de départ fixe. Or, selon le *Chan-hai-king*, le pays des Dents noires se trouve au nord des *Collines vertes* dans la Corée, et au sud du *Fou-sang* ou de l'île de Krafto: le Pays des sources chaudes, au dessus desquelles croît l'arbre Fou-sang [4]).

Le commentaire ajouté au *Chan-hai-king*, d'après les Mémoires des peuples étrangers orientaux, que le Pays aux Dents noires se

---

1) 黑齒國在青丘北、爲人黑齒。食稻啖蛇。一赤一青在其旁。一曰爲人黑首、食稻、使蛇。其一蛇赤。下有湯谷。

2) 有黑齒之國。帝俊生黑齒。姜姓。黍食。使四鳥。

3) 陽谷之山、國號黑齒。雨師之妾、以蛇掛耳。元股食鷗。勞民黑趾。*Vide* 黑齒國、雨師妾、元股國、勞民國讃。*apud Pien-i-tien*, Chap. 27.

4) T'oung-pao, Vol. III, p. 108 et 115. 扶桑....在黑齒北 *Chan-hai-king*, Chap. IX.

trouverait 4000 *li* à l'est du Japon, est parfaitement mal placé ici, et se rapporte à un tout autre pays, comme nous espérons le démontrer plus tard.

Car il y a plusieurs peuples qui se teignent les dents. Par exemple on prétend qu'un peuple à dents noires de l'*Ouest* serait venu porter en tribut des daims et des chevaux blancs au grand «Durbar» tenu par le roi *Tching* des *Tcheou* à *Tching-tcheou*, en 1111 av. J. C. [1]).

Notons en passant que le peuple aux cuisses noires s'habillait de peaux de poisson [2]) et que le *Chan-hai-king* dit au 14e Chapitre que ce pays était situé près la montagne *Tchaou-yaou*, d'où sortait la rivière *Tsang* [3]); tandis que le Peuple alerte (*Lo-min*), aussi nommé *Kiao-min*, est placé par lui au nord du peuple velu (du Yézo) et est dit avoir le visage, les mains et les pieds entièrement noirs [4]).

Nous avons donc affaire ici avec une race noire ou noirâtre, localisée entre la Corée et Krafto, où, si l'on veut, le pays arrosé par l'Amour, vis-à-vis cette île. Une race, qui portait des vêtements en peaux de poisson, se nourrissait de millet et de goëlands ou autres oiseaux de mer, qui avait des cheveux noirs ou portait une coiffure noire, et dont les femmes se paraient de serpents.

---

1) 成王年大會諸侯於成周。黑齒入貢。按汲冢周書。王會解黑齒白鹿白馬。[注]黑齒西遠之夷也。貢白鹿白馬。 *Pien-i-tien*, Chap. 27.

2) 元股之國。。。。其爲人衣魚。[注]以魚皮爲衣也。 *Chan-hai-king*, Chap. IX.

3) 有招搖山、融水出焉。有國曰元股。黍食。 *Ibid.*, Chap. IX et XIV.

4) 勞民國在毛民北。其爲人黑。或曰教民。爲人面目手足盡黑。 *Ibid.*, Chap. IX.

Selon la tradition historique, la presqu'île de Corée aurait été civilisée vers 1122 avant notre ère par *Ki-tsze*, premier ministre de la dynastie déchue de *Yn*, auquel le roi *Wou* de la dynastie des *Tcheou* aurait conféré la souveraineté. Plus tard la Corée fut envahie par le royaume de *Yen* (燕), fondé en l'an 1122 avant notre ère par *Chao-koung*, frère de *Wou-wang*, dans la province de *Pe Tchi-li* actuelle. Ce pays s'empara bientôt de la province de *Liao-toung* et ensuite de la Corée. On lit dans l'Abrégé de l'histoire des *Weï*: «Jadis, un descendant de *Ki-tsze*, Seigneur du *Tchao-sien* (la Corée), voyant que (la dynastie de) *Tcheou* tombait en décadence, et que le prince de *Yen* avait pris le titre de Roi, et voulut s'arrondir vers l'Est, ce Seigneur prit également le titre de Roi et voulut l'attaquer. Il en fut dissuadé par ses grands officiers. Plus tard cependant, le roi de Yen envoya son général *Thsin-khai* attaquer ses frontières occidentales et lui prit plus de 2000 *li* de territoire, jusqu'à *Mouan-poan-ou*. Depuis, le *Tchao-sien* devint faible» [1]).

Or nous lisons dans le *Poh-wouh-tchi*, ouvrage datant du 3e siècle, la notice suivante:

«*Ki-tsze* demeurait à *Tchao-sien* (la Corée). Un de ses descendants attaquait *Yen* du *Tchao-sien*; il périt dans la mer, et devint le maître spirituel du pays de *Sien*. Ses deux femmes étaient noires, et portaient dans leurs oreilles deux serpents verts. C'est celui qu'on a surnommé *Kao-mang*» [2]). Nous avons donc déjà

---

1) 魏畧曰。昔箕子之後、朝鮮侯、見周衰。燕自尊爲王、欲東畧地、朝鮮侯亦自稱爲王欲興兵。其大夫禮諫之、乃止。後燕遣將秦開攻其西方、取地二千餘里、至滿潘汗爲界。朝鮮遂弱。*Vide* 文獻通考, Chap. 324, fol. 7, *recto*.

2) 箕子居朝鮮。其後伐燕之朝鮮、亡入海、

retrouvé une des particularités du Pays des Dents noires: les serpents portés par les femmes d'un des descendants des rois de la Corée.

Les *Yü-p'i* [1]) modernes, qui habitent la partie de la Mandchourie sud du fleuve Amour, sur la côte de la mer du Japon, tirent leur nom «Peau-de-Poisson» de leurs vêtements en peau de poisson qu'ils portent; vêtements également portés par les *Orokkos* de l'île de Krafto. Toutes les races toungouses ont une couleur très foncée, en partie naturelle, en partie parce qu'elles sont hâlées par le soleil, et à cause de leur malpropreté [2]).

Pour le voyageur chinois, jaune et propre, cette couleur foncée devait le frapper comme noirâtre.

Enfin le pays extrême de l'Orient dans le *Chan-hai-king* est habité par le Peuple *Lo*, ou le Peuple alerte.

Le commentaire de *Hoai-nan-tsze* dit que ce peuple est sémillant, inquiet et inconstant [3]), toutes propriétés des Toungouses nomades, errants et vagabonds, ne se fixant nulle part, comme p. e. les *San-tan* qui vivent sur les deux rives de l'Amour, vis-à-vis l'île de Krafto.

爲鮮國師。兩妻黑色、珥兩青蛇。蓋勾芒也。*Vide* 博物志, Chap. 9. Comparez l'article Fou-sang, p. 109 (*T'oung-pao*, Vol. III).

1) 魚皮 = Peau-de-Poisson. The *Yü-p'i Tah-tsz'* (魚皮達子) the tribe of "Fish-skin Tartars", hunting upon the banks of the Usuri-river, in the maritime province of Kirin. These with the *Kiching Tahtsz'* and the *Ghailaks*, are practically independent of the Chinese government. F. P. Smith, Vocabulary of Chinese proper names, p. 66.

2) A. von Middendorf, Reise in Siberien, Band IV, Theil 2, S. 1416. Page 1530, on trouve une gravure d'un habit en peau-de-poisson et la description de sa préparation et confection. Steller (op. cit. p. 62) dit qu'au Kamtchatka le soleil a au printemps une telle force que les hommes deviennent aussi *noirs* que les Indiens.

3) 勞民躁擾不定。*Vide* 淮南子, Chap. IV.

XI.

HIOUEN-KOU KOUO.

元 股 國

Le Pays des Cuisses noires.

Selon le *Chan-hai-king*, ce pays était situé au nord du Fousang. La population est vêtue de peaux de poisson, et se nourrit de goëlands; le commentaire ajoute qu'ils sont noirs depuis les cuisses jusqu'aux pieds, que leurs vêtements sont faits de peau de poisson et qu'ils se nourrissent de l'oiseau aquatique nommé *Gaou*, ou le goëland [1]). Dans le Chap. XIV du même livre, on lit: «Il y a là la montagne *Tchao-yao*, d'où sort la rivière *Tsang*; on y trouve le Pays des Cuisses noires (dont les jambes sont noires comme du vernis depuis la cuisse jusqu'en bas), où l'on se nourrit de millet» [2]).

Voilà tout ce qu'on trouve sur ce peuple, dont le *Pien-i-tien* donne une gravure.

La coutume de porter des vêtements en peau de poisson, spécialement de peau de saumon (*Salmo lagocephalus*), est générale chez tous les peuples de l'Amour et de l'Oussouri, chez les *Golde*, les *Oltcha*, etc. Ils ne disparaissent que nord de la bouche du *Soungari*, et sont remplacés alors par des vêtements en peaux de bêtes [3]).

---

1) 元(=玄)股之國在其北。其爲人衣魚食鷗。[注]髀以下盡黑、故云。以魚皮爲衣也。鷗水鳥也。*Vide* 山海經, Chap. IX.

2) 有招搖山、融水出焉。有國曰元股(自髀以下如漆)。黍食。

3) Leopold von Schrenck, Reisen und Forschungen im Amur-Lande. St.-Pétersbourg 1891, Vol. III, 2e partie, p. 407.

On les trouve aussi chez les *Orokko*, ou nomades à rennes, dans la partie septentrionale de l'île de Krafto [1]). La côte orientoboréale du gouvernement de *Ghirin-oula*, sud de l'Amour, est encore habitée aujourd'hui par des tribus qui portent des vêtements en peau de poisson et que les Chinois nomment conséquemment *Yū-pi tah-tsze* (魚皮達子) ou «Tatares à Peau-de-poisson».

Middendorff donne dans son grand ouvrage une gravure d'un pareil habit en usage chez la tribu *Nigidal* des Toungouses-chinois [2]) et Von Schrenck donne une description, dans son voyage dans les pays de l'Amour, des habits en peau de poisson portés par les *Giliakes* des bords de l'Amour et de l'île de Sachalin [3]).

Quant au nom de «Cuisses noires», donné par les anciens géographes chinois à ce peuple, il est évident qu'il s'agit ici des hautes bottes faites, soit de peau de phoques, soit de la peau de la loutre marine. Von Schrenck dit dans son ouvrage que ces hautes bottes ne manquent jamais chez les Giliakes; qu'elles montent jusqu'aux genoux, et recouvrent la partie inférieure du pantalon [4]).

Les bottes sont une invention spéciale des Toungouses, et la mode de les porter a été introduite en Chine en l'an 307 av. notre ère par le roi *Wou-ling* de *Tchao* (325—299 av. notre ère); il aimait tant le costume toungouse, qu'il le portait toujours [5]) et qu'il obligea même ses officiers à porter des *bottes noires* quand ils étaient habillés en robe [6]).

---

1) T'oung-pao, II, p. 407.

2) Middendorff, Reise in dem äussersten Norden und Osten Siberiens, Vol. IV, 2e partie, St.-Pétersbourg 1875, p. 1530.

3) Leopold von Schrenck, Reisen und Forschungen im Amur-Lande, III, II, p. 388.

4) *Ibid.*, p. 387.

5) 靴者蓋古西胡服也。昔趙武靈王好胡服常服之。*Vide* 中華古今注。Cf. Babylonian and Oriental Record, Vol. VI, p. 184.

6) 靴本胡服。趙武靈王好之。制有司衣袍者、宜穿皁靴。*Vide* 郭思畫論。

Le costume toungouse, ainsi que les bottes à longues tiges, étaient portés universellement dans le *Peh-thsi* [1]) au 3e siècle.

Les anciens Chinois avant le roi *Ling-wang*, ne connaissaient pas les bottes. Nulle mention ne s'en trouve dans les livres classiques, et ce n'est que sous ce roi que les souliers *li* ont été changés pour les bottes *hia* qu'on porte jusqu'à ce jour [2]).

Comme on le sait, les officiers chinois ont continué à porter depuis de *longues bottes noires*, quoique les tiges soient faites maintenant de soie noire. La méprise dans laquelle l'ancien auteur du *Chan-hai-king* est tombé, de prendre les bottes noires des hommes à peau de poisson pour la couleur de leurs jambes, est donc fort naturelle, car il n'avait jamais vu en Chine pareille chaussure.

Nous avons traduit le nom chinois *Gaou* de l'oiseau aquatique dont se nourrissaient les «Cuisses noires», par Goëland, selon la définition des dictionnaires chinois; mais l'auteur du *Chan-hai-king* désigne probablement sous ce nom tous les oiseaux aquatiques.

Du reste, les Giliakes mangent toutes les espèces d'oiseaux qu'ils peuvent prendre, hormis la corneille (*Corvus corone*). A la côte occidentale de Sachalin, le Dr. Von Schrenck vit que les indigènes mangeaient des *Phaleris cristatella* (Pallas) dont ils s'emparaient très facilement, quand elles étaient gelées, sur les glaçons dans le voisinage des endroits ouverts de la mer. Ils mangeaient même la chair de la pygargue (*Haliœtus albicilla*) [3]).

---

1) 北齊全用胡服長鞠靴。*Vide* 筆談。Le *Peh-thsi* était un ancien état féodal dans la partie du *Chan-toung* actuel, Est de *Thai-chan*.

2) 古有舄、有履、有屨、而無靴。故靴字不見於經。至趙武靈王變履爲靴、而至今服之。*Vide* 學齋佔畢。

3) Leopold von Schrenck, Reisen und Forschungen im Amur-Lande, III, II, p. 437.

XII.

LO-MIN KOUO ou KIAO-MIN KOUO.

勞民國 ou 教民國

Le Pays du peuple Lo ou du peuple Kiao.

Nous avons déjà parlé plusieurs fois de cette peuplade dans nos problèmes géographiques. Les notices en sont très pauvres. Le *Chan-hai-king* dit seulement que le Pays du peuple Lo, ou alerte, se trouvait au nord du peuple velu (c'est-à-dire des Aïnos): qu'ils étaient noirs et qu'on le nommait aussi le Pays du peuple *Kiao*. Qu'aucuns disent qu'ils vivent au nord du peuple velu, et qu'ils ont la physionomie, les mains et les pieds entièrement noirs [1]).

Hoai-nan tsze parle également de ce peuple [2]), et le commentaire du *Chan-hai-king* ajoute qu'il se nourrissait de fruits et de graines de plantes, et qu'on y trouvait un oiseau à deux têtes [3]).

D'après ces données insuffisantes, il est impossible de constater quel était ce peuple. Tout ce que nous pouvons en dire c'est que cette peuplade a dû habiter les rives de la Mer d'Ochotsk, au Nord de Krafto.

Mais toutes les peuplades que nous avons décrites appartiennent à un même groupe, et *Hoai-nan tsze* dit expressément qu'on trouve du Sud-est jusqu'au Nord-est: le Pays des Hommes grands, celui des

---

1) 按山海經、海外東經、勞民國在其（卽毛民國）北。其爲人黑。或曰教民國。一曰在毛民北。其爲人面目手足盡黑。

2) Chap. IV, Comp. ci-dessus, p. 409.

3) 食果草實也。有一鳥兩頭。 *Chan-hai-king*, Chap. IX.

Gentilshommes, le peuple aux Dents noires, celui des Cuisses noires, celui du Peuple velu (les Aïnos) et celui du Peuple Lo [1]).

---

1) 自東南至東北方有大人國、君子國、黑齒民、元股民、毛民、勞民。*Vide* 淮南子, Chap. IV, fol. 10.

議譜

竊以大造本積情之區情由義合吾儕坐尚友之數友以人聆同人等志切管鮑之好心存雷陳之契居同里習同業知契既已多時相知且非一日第恐時與序阻情以久疏是用披心盟誓對神虔告交濟永如金石綢繆不啻堪流翕即吾翁間寢共登堂之日子猶吾子隨行並繞膝之班拜母嫂于歲時敬恭如禮遊弟昌而欣宴婁慢不形相知以心從諛不如匡救相勗以道敦勉

吳昌盛收執

MÉLANGES.

A Chinese Receipt against Articular Rhumatism.

We have published in the first Volume of the *T'oung-pao* an English translation of Mr. Vorderman's Chinese treatment of Diphteritis, which treatment has been applied with great success by the said physician during nine years, and has proved to be superior to any of the European methods of treatment.

A remarkable case of a perfect cure of articular rhumatism by Chinese medicines came lately to our knowledge. The patient was a married lady in Batavia (now living in Holland). In April 1892 she was taken ill by a violent attack of articular rhumatism, suffering most excruciating pains, being scarcely able to move, and her fingers totally crooked. She had been during three months under the treatment of a European physician, without experiencing the least alleviation of her pains.

Being at last informed that there was a Chinese doctor in the place who treated most successfully such affections, she called in his help. After examination, he guaranteed the cure, but asked a rather high price for his services. At last, he went into a transaction of "no cure, no pay" which the said lady accepted. She was totally cured in *eleven days*, after the use of 2640 small homoeopathic pills taken in doses of twice 120 pills daily.

No recidive has since taken place, so that the cure may be considered as having been quite effective.

The original Chinese receipt was kindly placed at my disposal by one of her relatives, with the desire of having it translated, which I did. As I am personally acquainted with the lady and her relatives, and am perfectly sure of the case, I consider it my duty to publish the receipt. Perhaps some resident in China or India, given up by his European physician, may find relief for his sufferings by the Chinese treatment.

The receipt, written on red paper, was as follows:

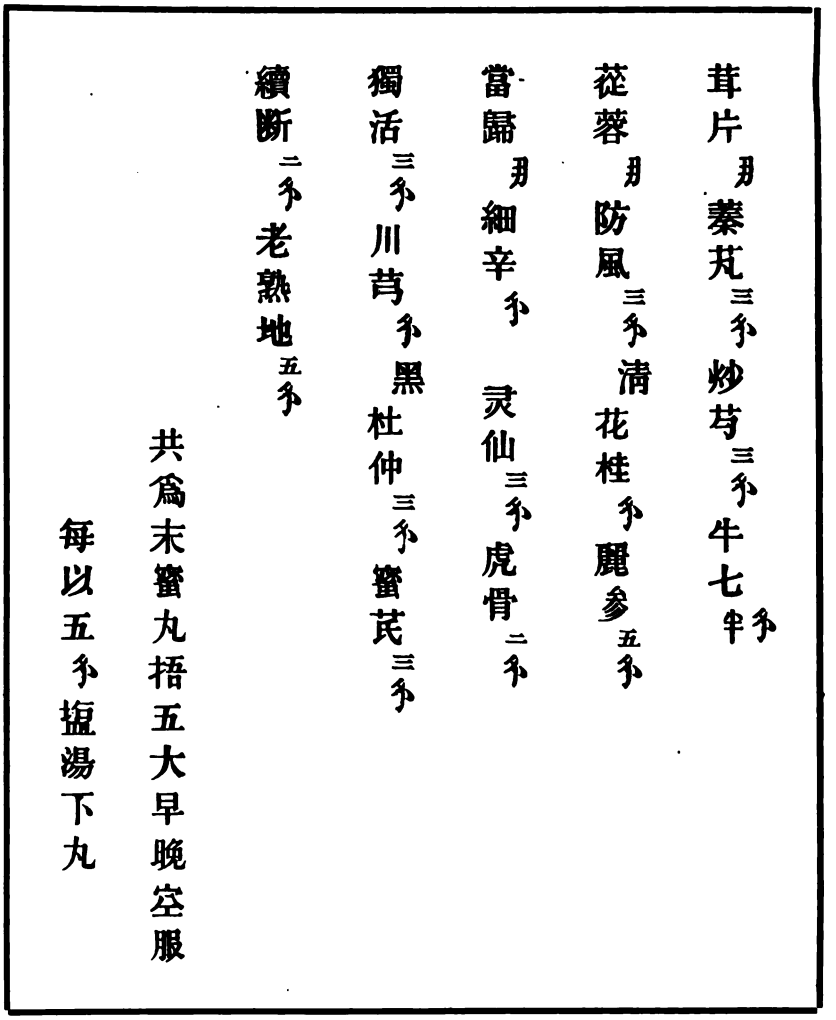

茸片 刃 蓁芃 三分 炒芍 三分 牛七 半分

蓯蓉 刃 防風 三分 清花桂 分 麗參 五分

當歸 刃 細辛 分 灵仙 三分 虎骨 二分

獨活 三分 川芎 分 黑杜仲 三分 蜜芪 三分

續斷 二分 老熟地 五分

共爲末蜜丸捂五大早晚空服

每以五分塩湯下丸

Translation of the Chinese receipt in European dosimetrics.

茸片 *Jung-pien*, Hart-horn's-shavings (one *liang* =)	38.60	Gram
秦艽 *Thsin-kiao* [1]), *Acanthus* species? (3 *tsien* =)	11.58	»
炙芍 *Ch'aou-chŏ*, roasted *Scirpus tuberosus* (3 *tsien* =)	11.58	»
羊藤 *Niu-sih* [2]), Hysop, *Achyranthes aspera* (1½ *tsien* =)	5.79	»
莵蓉 *Tsung-yung* [3]), *Aeginetia japonica* or *Orobanche ammophila* (one *liang* =)	38.60	»
防風 *Fang-fung*, Carraway seeds, *Carvum cari* (3 *tsien* =)	11.58	»
清花桂 *Ts'ing-hoa-kwei*, *Cassia* (*Osyris*) (one *tsien* =)	3.86	»
麗參 *Lai-san*, Corean ginseng (5 *tsien* =)	19.30	»
當歸 *Tang-kui*, *Levisticum chinense?* (one *liang* =) according to Tatarinov; *Ligusticum acutilobum*, according to Maximowicz or *Apium ternatum* of Von Siebold (Comp. Bretschneider's Botanicon sinicum, II, 25).	38.60	»
細辛 *Si-sin*, *Asarum Sieboldi* (one *tsien* =)	3.86	»
[葳]靈仙 *Wei-ling-sien*, *Veronica japonica* (3 *tsien* =)	11.58	»
虎骨 *Hu-kuh*, jelly from tiger's bones (2 *tsien* =)	7.72	»
獨活 *Tuh-hwŏ*, *Aralia edulis*. Synonymous with the 土當歸 *T'u-tang-kui* (3 *tsien* =)	11.58	»

---

1) A plant found in *Thsin* in the province of Shansi. The plant whose roots are nerved and twisted together is considered the best; that is the reason of its name: *Kiao* 艽 or 芁 = 糾. The Chinese receipt has erroneously, like in the popular editions of the *Pun-thsao*, 芃 instead of 艽; the *Pun-thsao* has even 秦芃 for 秦艽. Giles says it is a species of Acanthus, whose roots are used against rhumatism.

2) In the Chinese receipt this ingredient is erroneously written with the phonetical characters 牛七.

3) There are two sorts of Tsung-yung: the *Juh tsung-yung* (肉莵蓉) or *Aeginetia japonica*, and the *Thsao tsung-yung* (草莵蓉) or *Orobanche ammophila*. As Douglas, in his Amoy dictionary, only mentions the first sort, we suppose this is meant in the receipt.

川芎 *Chuan-k'ung* [1]), root of the *Angelica refracta?* of the prov. of *Sz-chuan* (Bretschneider, op. cit. p. 235) (one *tsien* =) 3.86 Gram

黑杜仲 *Hih-t'u-chung*, black prickwood, *Evonymus japonicus* (3 *tsien* =) 11.58 »

蜜芪 *Mih-k'i*, *Sophora tomentosa* (or according to Giles *Ptarmica siberica*) comfitted in honey (3 *tsien* =) 11.58 »

續斷 *Suh-toan* [2]), *Dipsacus japonicus* (in Peking), *D. acer* (in Hupeh) (2 *tsien* =) 7.72 »

老熟地[黃] *Lao-shuh-ti-(hwang)*, old mellow earth-yellow. *Rehmannia glutinosa* (dried in the sun and mixed with honey) (5 *tsien* =) 19.30 »

To be crushed and mixed with honey and to roll five large (pills) of it, to be taken in the morning and the evening, each time with 19.30 gram of brine, upon the empty stomach.

As the patient took a dislike to brine, she took the prescribed dose of pills in coffee, with the same effect.

The reduction of Chinese weight to European weight is made according to the Government's Almanach of Netherlands-India [3]), in which

The 両 is = 0,038601 Kilogram or 38,60 Gram.
» 錢 is = 0,003860 » » 3,86 »
» 分 is = 0,0003860 » » 0,386 »
» 厘 is = 0,000038 » » 0,038 »

---

1) In Amoy the *kui*, *kiong*, *chiok* and *tē*, i. e. the 當歸, the 川芎, the 白芍 and the 熟地 are called the 四物 or four (principal) things. They are the *Ligusticum acutilobum*, the *Angelica refracta*, the white peony and the *Rehmannia glutinosa*. (*Vide* Douglas, Amoy-dictionary.)

2) Comp. Mémoires c. l. Chinois par les Jésuites de Peking, IX, 166; Bretschneider, op. cit., p. 72.

3) See *T'oung-pao*, Vol. I, p. 180.

The receipt is exactly made up according to the prescriptions of the *Pun-thsao*.

Hart-horn serves to warm the blood of the kidneys (煖腎血).

Acanthus is to disperse humidity (散濕).

Scirpus tuberosus serves to contract (收斂).

Hysop serves to increase moisture (滋水).

Aeginetia, *Rehmannia*, *Dipsacus* and *Evonymus* serve to warm the kidneys (温腎).

Carraway, *Aralia*, *Angelica refracta*, *Veronica japonica* and Tiger-bone jelly serve to disperse rhumatism (驅風).

Cassia serves to increase the temperature (補火).

Ginseng is for warming the inside (温中) and to increase the energy of the lungs (補肺氣).

Ligusticum serves to fortify the blood of the heart (補心血).

Asarum serves to disperse the cold out of the kidneys (散腎寒).

Sophora tomentosa serves to increase the energy of the lungs (補肺氣).

G. SCHLEGEL.

Serment d'Amitié Chinois

PAR

HENRI BOREL.

Ceux qui ont étudié les mœurs des Chinois savent que l'amitié appartient aux cinq *Lûn* (倫) [1]) ou rapports humains, qui lient les hommes étroitement entre-eux. Ces cinq *Lûn* sont plus pratiqués en Chine qu'aucun culte de Dieu dans n'importe quel autre pays. C'est comme une religion vivante de vivants entre-eux.

Comme je demeure actuellement en Chine, j'ai saisi la rare occasion d'étudier les mœurs des Chinois tels qu'elles sont; et mieux qu'aucun livre n'aurait pu m'instruire, ce sont les Chinois vivants qui m'instruisent par leur seule existence autour de moi. Un de ces jours un Chinois de mes connaissances me fit voir un document assez intéressant, le billet que des amis s'entre-donnent quand ils font serment d'amitié éternelle, de par lequel ils deviennent des frères pour la vie jusqu'à la mort. Ce serment écrit est plus important que n'en serait un en Europe, car les Chinois vénèrent les caractères écrits comme des choses saintes. Il est assez connu qu'ils ramassent des papiers dans la rue (pour prévenir le sacrilège d'un passant en les foulant aux pieds) pour les brûler ensuite et en faire du feu, qui est chose sainte et qui monte jusqu'aux Esprits. C'est comme le Verbe qu'ils vénèrent dans leurs caractères.

1) Les cinq Lûn connus: mari et femme, père et fils, prince et sujet, ami et ami, frère aîné et frère cadet, 夫婦, 父子, 君臣, 朋友, 兄弟.

Je pense qu'il est intéressant de traduire et d'examiner de plus près ce billet d'amitié, et de le communiquer aux lecteurs du *T'oung-Pao* qui n'ont peut-être jamais vu un pareil serment écrit.

Voici le billet tel qu'il est. Il vient de la ville d'Emouï, dans la province de *Foh-Kien*, et les amis sont des Chinois vivant actuellement.

Traduction.

Nous pensons que l'Univers est originairement une place de l'Amour accumulé. Or, l'Amour vint de ce que les *Gī* [2]) étaient d'accord. Nous restons dans et honorons le Bosquet des Amis. Des Amis, ce sont des hommes qui sont liés étroitement avec d'autres hommes. Nous voulons cultiver l'excellence de *Koán* et de *Paó* [3]). Nos cœurs conservent le lien de *Louî* et de *Tin* [4]). Nous demeurons

---

2) *Gī* 義, mot essentiellement chinois, comme le sont 道, 孝, etc., qu'on fait mieux de ne pas traduire, parce qu'ils sont absolument intraduisibles. *Gī*, c'est tout ce qui appartient aux devoirs de ces amis entre-eux, c'.-à-d. qu'ils doivent-être loyaux, sinçères, polis, qu'ils doivent avoir de la foi, etc. etc.

3) Pour des détails voir le 東周列國. *Koán Tsong* 管仲 était pauvre, *Paó Siok Gá* 鮑叔牙 était riche, mais le dernier consentit à faire le commerce ensemble avec son ami pauvre. *Koán* trompait son ami en prenant pour soi-même plus des intérêts gagnés qu'il n'en donnait à son ami, mais *Paó* ne le prit pas en mauvaise part, parce qu'il souffrait de voir son ami plus pauvre que lui. Comme ils étaient très habiles, les amis prospéraient à tel point que *Koán* devint ministre avec le haut rang de 宰相 dans le royaume de *Tsí*, et *Paó* acquit le même haut rang après la mort de *Koán* (et de son successeur).

4) *Louí* et *Tin* sont deux amis célèbres de l'antiquité. On disait d'eux qu'ils étaient unis comme la colle et le vernis qu'on aurait mêlés. *Louí*, étant offert un haut rang par le 制史 mandarin, voulait le céder à *Tin*. Comme le mandarin n'y consentit pas, *Louí* fit semblant d'être fou, dénoua ses cheveux, et se sauva, sans obéir au commandement (de nomination).

Voyez le 增補幼學故事群芳, ou Recueil d'histoires, de légendes, et d'informations, un livre en 4 volumes, en usage dans les écoles chinoises. On y trouve, vol. 2, chapitre 朋友, quelques détails sur *Louí* et *Tin*: (Texte:) 膠漆相投陳重之與雷. — (Et dans le commentaire) 以膠投漆中、

dans le même village, nous suivons la même profession. Nous sommes déjà liés depuis longtemps, et ce n'est pas en outre depuis un jour que nous nous connaissons. Mais craignant que le temps n'en interrompe la continuation, et que notre amitié ne se relâche à la longue, nous ouvrons nos cœurs et nous prêtons un serment de sang pour informer respectueusement les Esprits [5]). Notre commerce et liaison seront éternels comme (le sont) le métal et la roche; et nous ne serons pas moins intimes que les *Hun* et les *Tí* [6]).

Ton père sera mon père et nous nous informerons après leur somme [7]) quand nous montons dans leur chambre à coucher. Tes

---

其堅莫解。雷義舉茂才、讓于陳。制不聽、遂佯犯被髮走、不聽命, etc., etc.

5) Les Esprits 神. Il y aurait des volumes à écrire sur ces *Sín*. Originairement les *Sín* sont les Esprits délivrés du corps, appartenant aux sages et aux saints. Nous croyons que les *Sín* invoqués par ces amis sont les cinq suivants: *Bûn Ts'iong Kong* 文昌公, *Koan Tē Yé* 關帝爺, *K'oe Sing Kong* 魁星公, *Tsu Hì Kong* 朱熹公 et *Lü Tōng Pin* 呂洞賓. Ce sont les *Sín* les plus vénérés, les plus adorés par les étudiants.

6) *Hun* 壎 et *Tí* 篪 sont des symboles de fraternité. Il doit exister une harmonie entre frères comme l'harmonie de la musique du *Hun*, accompagné par le *Tí*. Le *Hun* est un instrument fait de porcelaine, ayant la forme d'un oeuf, à six ou huit ouvertures. Il rend un ton sifflant. Le *Tí* est un instrument de bambou, comme une flûte. Le ton ressemble à celui d'un enfant qui pleure (Wells Williams).

Dans le recueil 幼學 (voir Note 4) on lit, que quand le frère aîné joue du *Hun* et le cadet du *Tí*, on dit que leurs sons et leurs cœurs se répondent. — (Vol. 2) 伯壎仲篪謂聲氣之相應. — Dans le *Si King* 詩經, tome troisième de mon édition chinoise, on trouve (Texte) 伯氏吹壎 (commentaire 以倡之); (Texte:) 仲氏 (comm. 卽) (Texte:) 吹篪 (comm. 以和之。親愛之極也).

7) Chaque matin les enfants doivent s'informer si leurs parents ont bien dormi, et chaque soir ils doivent s'informer après leur santé et leur souhaiter un bon sommeil. Voyez le *Lé Ki* 禮記, tome premier, chapitre 文王世子第八. — On y lit que le roi *Bûn Ông*, du temps qu'il était prince héritier, rendait visite trois fois par jour à *Ông Kwì*, son père. Au premier chant du coq il mettait ses habits, allait devant

enfants seront les miens: ils me suivront quand je marche, et ils entoureront mes genoux à tour de rôle.

Nous saluerons respectueusement nos Mères et nos Belles-sœurs [8]) aux jours de fête, et nous les féliciterons respectueusement selon l'étiquette [9]). Nous inviterons (mutuellement) nos frères cadets et nos frères ainés [10]) et nous boirons et aurons un banquet. Nous ne nous montrerons pas irrévérents. Des amis doivent suivre leurs cœurs, et il vaut mieux s'entre-aider que de se faire des reproches (se persuader mutuellement à faire le bien). S'exhorter à avoir du *Tō* [11]) et s'appliquer entièrement vaut mieux que d'aller à l'encontre l'un de l'autre.

---

la chambre à coucher (de ses parents) et demandait aux valets de chambre actuellement en service: «(Le roi mon père) a-t-il du repos aujourd'hui? Comment en est-il?» Les valets disaient: «Il a le repos». — *Bûn Ông* avait alors de la joie. — A midi *Bûn Ông* faisait de même; le soir il faisait de même». 文王之爲世子、朝於王季、日三。雞初鳴、而衣服至於寢門外、問內豎之御者、曰。今日安否。何如。內豎曰。安。文王乃喜。及日中文至亦如之。及暮又至亦如之。— Ici le *Lé Ki* parle de demander trois fois après le somme, mais dans le tome premier on parle du soir et du matin, deux fois seulement: 凡爲人子之禮冬温而夏凊、昏定而晨省, c'.-à-d. En général, l'étiquette prescrit aux enfants qu'en hiver (ils doivent procurer) de la chaleur (à leurs parents), en été ils doivent les rafraîchir; le soir ils doivent faire leur lit, le matin ils doivent s'informer avec soin (après leur santé).

8) *Só* 嫂, ce sont les femmes des frères aînés. Colloquial: «*Só*».

9) *Lé* 禮, mot intraduisible, signifiant tout ce qui concerne les cérémonies, les rites, la bienséance. — Voyez le *Lé Ki*, Vol. I, où on lit en outre que sans le *Lé* le *Tō*, la Vertu, la Pitié, et le *Gī* ne sont pas parfaits (道德仁義非禮不成).

10) Mieux vaudrait «frères aînés et frères cadets, mais le texte dit 弟昆. Nous n'avons pas changé le billet original, pour faire voir que les Chinois eux-mêmes font des fautes de style. Aussi le titre 議譜 n'est pas juste, comme 議 doit être 誼.

11) *Tō* 道, intraduisible, comme tant d'autres mots essentiellement chinois. Aller plus loin mènerait à un examen de tous les livres comme le 中庸, le 道德經, et un grand nombre de livres bouddhistes où le mot mystique *Tō* se trouve dans de différentes significations. Dans le sens de la lettre des amis, la définition vague «une bonne vie, une bonne conduite» suffit.

Quand les circonstances de notre vie ne seront plus les mêmes, celui qui est honoré n'oubliera pas celui de basse condition. Quand même il y aurait (entre-eux) la distance et la séparation des nuages et de la boue, on ne courra pas pour cela vers de nouveaux (amis). Nous partagerons nos prédilections et nos antipathies. Nous ne serons pas jaloux l'un de l'autre, mais nous nous aimerons toujours. Dans le chagrin et le malheur nous sympathiserons. Nos noms de famille seront différents, mais il n'y aura pas de différence entre nos cœurs. Nous n'attendrons pas jusqu'à ce que nous ayons lu le texte *Tong Te* [12]), pour obéir à la loi de fraternité des chars et des chapeaux de paille [13]). Dorénavant nous observerons respectueusement ces paroles (susdites). Celui qui oubliera et enfreindra la loi de fraternité

Le Ciel et la Terre le condamneront et le chatieront;
Les Esprits et les Bouddhas le verront et le jugeront.

---

12) Voyez le *Si King* 詩經 (troisième volume de mon édition chinoise: 棠棣之華 (comm. 其) 鄂 (comm. 然外見者、豈) 不韡韡 (comm. 而光明乎是凡華所莫能及也) c'.-à-d. — Les fleurs du *Tong Te* en poussant, est-ce qu'elles ne sont pas splendides? [et brillantes? C'est pourquoi toutes les autres fleurs ne les valent pas (ne peuvent pas les atteindre)]. L'arbre *Tong Te* est le Corchorus Pyriformis (Williams), et ses fleurs sont si pleines de lumière et de couleurs, si belles, qu'elles sont devenues les symboles des amis et des frères.

13) 車, le carrosse des riches, 笠 le chapeau de paille que mettent les pauvres pour les abriter du soleil et de la pluie. On lit dans le recueil 幼學 (Voir Note 4) 昔有丹雞白犬之壇 «Dans l'ancienneté il y avait le temple du coq rouge et du chien blanc». Le commentaire en dit plus long: 五代時三人爲朋、築壇。以丹雞白犬歃血而盟曰。卿乘車、我戴笠。他日相逢、下車泣 etc. C'.-à-d.: Du temps des cinq dynasties (梁 *Liáng*, 唐 *Táng*, 晉 *Tsin*, 漢 *Hàn* et 周 *Tsiu*) il y avait trois hommes qui étaient des amis et érigaient un temple; ils fesaient, avec le sang piqué d'un coq rouge et d'un chien blanc, le serment suivant: «Si vous êtes monté sur votre char et que moi je porte le chapeau de paille, si nous nous rencontrons un jour, vous descendrez de votre char, pour pleurer». *Note de l'éditeur.* La citation dans le 幼學 n'est pas exacte: le dernier caractère n'est pas 泣 «pleurer», mais 揖 «saluer». Le frère riche doit saluer son frère pauvre. Voyez mon *Hung-loegue*, p. 2.

Les noms de famille et noms propres, ainsi que les années, les mois, les jours et les heures de naissance des personnes unies sont distinctement notés à gauche.

Le premier c'est *Ngǫ̂*, au nom de lait *Ts'iong Sīng*, avec le titre *Iēm T'iet*, et le nom de fraternité *Sū K'ing* [14]).

Il est *né* [15]) en l'an *Sut Sin* [16]), de l'époque *Tóng Tī*, le deuxième mois, le dix-huitième jour, à l'heure *Tsī* (11 Mars 1868).

Le deuxième, c'est *T'ing*, au nom de lait *Ko Hui*, avec le titre

---

14) Comme on le voit, il est usage d'ajouter aux nombreux différents noms, assez connus, également un nom de fraternité.

15) Nous avons traduit «il est né», mais la traduction littérale de 呈祥 serait «(sa) félicité poussait».

16) L'an *Sut Sin* correspond à la septième année du règne de *Tóng Tī* (1862—1874). L'heure *Tsī* est la sixième heure. Les Chinois ne divisent pas le jour et la nuit en 24 heures comme nous, mais en douze *Sī* 時. — Les 12 *Tē tsi* 地支 combinés avec les 10 *T'ien Kan* 天干 donnent les soixante noms d'années qui reviennent tous les soixante ans. Lorsqu'on compte p. e. de l'an 甲子 jusqu'à l'an 癸酉 on aura comme onzième nom d'année 甲戌, comme douzième 乙亥, comme treizième 丙子, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive de nouveau à 甲子 ce qui arrivera soixante années après la fois précédente.

	Tē Tsi.		*Tien Kan.*		
1	*Tsú*	子	甲	*Kap*	1
2	*T'iú*	丑	乙	*It*	2
3	*În*	寅	丙	*Ping*	3
4	*Baó*	卯	丁	*Ting*	4
5	*Sin*	辰	戊	*Bū*	5
6	*Tsī*	巳	己	*Kí*	6
7	*Ngǫ́*	午	庚	*King*	7
8	*Bī*	未	辛	*Sin*	8
9	*Sin*	申	壬	*Dzīm*	9
10	*Iú*	酉	癸	*Kwè*	10
11	*Sut*	戌	甲	*Kap*	1
12	*Hai*	亥	乙	*It*	2

Iaō Hông, et le nom de fraternité *Sū Siông*. Il naquit pendant l'époque *Tông Tī*, l'an *Sut Sīn*, le douzième mois, le vingt-cinquième jour, à l'heure *Ngǫ́* (6 Février 1869).

Le troisième, c'est *Ang*, au nom de lait *Liên Ting*, avec le titre *T'ing Hàn*, et le nom de fraternité *Sū Giók* [17]). Il naquit pendant l'époque *Tông Tī*, l'an *Kí Tsī*, le troisième mois, le dixième jour, à l'heure *Bī* (21 Avril 1869).

Le quatrième, c'est *Lân*, au nom de lait *P'ik Kong*, avec le titre *Tsê Tîng*, et le nom de fraternité *Sū Kiaô*. Il naquit pendant l'époque *Tông Tī*, l'an *Kí Tsī*, le neuvième mois, le treizième jour, à l'heure *Ngǫ́* (17 Octobre 1869).

L'an *Ting-Haī* de l'époque *Kong-Su*, le premier mois, le deuxième jour (13 Février 1888), nous avons juré ensemble.

Ngǫ́ Ts'iong-Sīng l'a gardé et mis en sûreté [18]).

---

17) Comme on le voit, les noms de fraternité sont bien choisis. Ainsi le premier se nomme 似馨, «comme du parfum», le deuxième 似松, «comme le pin» (symbole de longue vie et de la fidélité), le troisième 似玉, «comme la pierre précieuse» et le quatrième 似喬, «comme le superbe».

18) Nous avons ici le billet de *Ngǫ́ Ts'iong-Sīng*. — C'est grâce à son amabilité que j'ai eu l'occasion d'envoyer ce papier intéressant pour la publication à Mr. le professeur Schlegel, dont j'ai eu le bonheur d'être l'élève. — Chacun des amis garde une copie de cet écrit.

VARIÉTÉS.

Dans le *Temps*, du 4 Avril 1893, nous trouvons dans une lettre de décembre de son correspondant de Tokio, d'intéressants renseignements sur l'enseignement et la magistrature dans l'Empire du Soleil Levant:

Dans l'immense parc d'Uyeno, le quartier latin de la capitale, de grands jardins très bien dessinés et au milieu, intelligemment disséminés, de magnifiques bâtiments, vastes, bien éclairés, admirablement aménagés: Ecoles de droit, de médecine, de pharmacie, d'architecture, des beaux-arts, des arts industriels, Facultés des lettres, des sciences. Toute cette installation matérielle est remarquable. Salles de cours, amphithéâtres, laboratoires, bibliothèques, collections scientifiques et industrielles, ateliers sont irréprochables. A ce point de vue le Japon moderne peut être fier d'avoir fait mieux que copier ses modèles occidentaux.

A visiter aussi les écoles normales de garçons et de filles. Celle-ci est particulièrement intéressante avec ses classes de chant, de couture, de broderie, d'histoire naturelle et de gymnastique. Dans cette dernière classe, un amusant spectacle m'attendait. Une quinzaine de jeunes filles de quatorze à seize ans, vêtues à l'européenne, jupons courts et souliers plats, sont alignées en rangs d'oignons, tournant le dos à la porte d'entrée et juste en face d'une plateforme sur laquelle un Japonais, leur professeur, se livre à des exercices d'assouplissement qu'elles imitent scrupuleusement. Un piano, tenu par une sous-maîtresse, cadence ces mouvements sur un petit air drolet qui ferait très bien danser des ours. «Une, deux, pliez les jarrets; trois, quatre, marquez le pas!» A peine ai-je dépassé le seuil, que le professeur, tout en continuant sa démonstration, esquisse à mon intention une profonde révérence. Sans se retourner, les élèves font de même, me saluant ainsi... à l'envers.

L'école primaire et la salle d'asile auraient la médaille d'honneur dans une exposition scolaire Ces petites Japonaises, hautes comme une botte, sont gentilles au possible; chacune a son pupitre séparé, sa petite écritoire garnie de pinceaux, son tout petit banc; une école de poupées comiquement coiffées, aux mines impayables.

Mais, revenons à l'Université, section des beaux-arts. Je remarque que les professeurs prennent soin, dans leur enseignement, de ne pas trop s'écarter des traditions artistiques de l'ancien temps. Et ils ont grandement raison. Il serait même à désirer qu'ils fussent plus exclusifs. Leurs principes sont tout différents des nôtres; ils ne voient pas, ils ne sentent pas, ils ne s'expriment pas comme nous; leurs essais dans un genre qui n'est pas le leur n'ont été jusqu'à présent que des imitations, imparfaites toujours et souvent ridicules.

L'atelier de sculpture sur bois est curieux. Les élèves travaillent d'après nature; ils ont devant eux sur de petits billots, des poissons, des oiseaux dont avec un souci minutieux de l'exactitude ils observent et reproduisent les moindres détails.

Je voudrais m'attarder ici, mais le très aimable japonais qui me conduit est impatient de me montrer le chef-d'œuvre de l'école, destiné à l'Exposition de Chicago, le triomphe de l'art

symbolique modernisé. Aïe! quelle désagréable surprise! Voilà ma journée absolument gâtée!

Une déesse de grandeur surnaturelle qu'un audacieux artiste a voulu défiger de sa pose hiératique! Son ciseau novateur a tailladé en pleine matière, sans respect de la tradition sacrée, et du majestueux peplum aux plis raides, il s'en faut de bien peu qu'il n'ait fait (ô profanation!) un peignoir ajusté! On affuble de nos modes les idoles elles-mêmes! C'est la fin de tout. Ajoutez qu'elle est difforme, cette pauvre déesse: pas de cou, le flan gauche évidé, le dos rond et des pieds de moujik; elle aura des yeux d'émail, un collier et un diadème d'or fin. La statue est démontable en trois morceaux, la tête, le corps, les pieds. Les Japonais appellent cela de la sculpture; c'est de la menuiserie.

Les sections littéraires et scientifiques sont allemandes et anglaises, allemandes surtout. Peut-être quelques-uns de nos savants ont-ils une place dans la bibliothèque universitaire. Si oui, elle est bien petite, car je n'ai pu la trouver.

Sur quinze professeurs étrangers, douze viennent de l'autre côté du Rhin et trois de la Grande-Bretagne. Voilà la proportion. Pas un Français. Pas un, je me trompe et mon erreur est impardonnable. La chaire de littérature française (cours facultatif et très peu suivi) est occupée par un congréganiste qui parle de nos lettres comme le père Loriquet enseignait notre histoire. Pour lui, les encyclopédistes et leur continuateur, Ernest Renan, n'ont jamais existé. Est-ce aussi l'avis de notre représentation diplomatique dont cette nomination fut l'ouvrage?

Le professeur japonais, à quelque Faculté qu'il appartienne, n'est certes pas le premier venu. Il enregistre avec une rare fidélité tout ce qu'il entend et répète de même. Le phonographe Edison ne le vaut pas. L'homme étant un être perfectible, j'imagine qu'il n'en restera pas là. De quelque chose, sans doute, il deviendra quelqu'un. Je m'explique: il est observateur, appliqué, doué d'uue excellente mémoire.

Ce qu'il voit, ce qu'il touche l'intéresse; il n'est pas un détail qui lui échappe. Ses remarques sont parfois surprenantes et procèdent d'un esprit remarquablement attentionné. Voulez-vous me permettre une comparaison si baroque qu'elle soit? Regardez jouer un jeune chat. La boule de papier suspendue à un fil qu'on agite devant lui, le préoccupe exclusivement; il en suit les moindres mouvements, il la guette, la saisit, l'abandonne pour la reprendre aussitôt comme s'il s'agissait d'une proie. Mais observez que, très attentif à l'effet, il n'en distingue pas la cause; il ne voit que le jouet et pas la main qui le fait mouvoir.

Un jour viendra — prochain, je le souhaite et l'espère — où, dans le domaine scientifique, les Japonais ne s'en tiendront pas à l'effet et remonteront à la cause. Pour le moment, ils ne voient encore que la boule de papier.

Dans une rue de Tokio, un jeune Japonais, mis avec une certaine recherche, vous toise en passant d'un regard insolent. Vous l'entendez murmurer des injures à l'adresse des étrangers. Il n'y a pas d'erreur possible; c'est un étudiant. Plus tard, vous le rencontrez à Paris, sur le boulevard ou dans un salon: il est aimable, poli, souriant. Ses sentiments n'ont pas changé; mais avec l'âge il a appris que la dissimulation est le commencement de la sagesse... internationnale. Et puis il est chez nous sur le pied d'égalité. S'il y a une différence, elle est toute à son avantage, car, presque toujours, vous le prenez pour un prince; tandis qu'au Japon l'étranger bénéficie d'un régime d'exception imposé par la force et maintenu par la crainte. La jeunesse des écoles est-elle pire que celle de l'atelier ou de la campagne? Non; mais elle apprend l'histoire de son pays et la nôtre, elle compare et sa conclusion est que nous représentons un état de choses dont s'indigne son patriotisme.

Cette analyse faite d'un sentiment respectable, si inintelligente qu'en soit la manifestation, je suis plus à l'aise pour apprécier l'étudiant japonais. Plus curieux que studieux, fureteur plus que chercheur, il fait en peu de temps des progrès rapides. Mais le souffle lui manque bientôt et aussi le désir d'approfondir. Ce que je sais le mieux,

disait un érudit, c'est que je ne sais rien. Voilà un aveu que ne fera jamais un étudiant japonais. Il acquiert avec une étonnante promptitude cette insupportable suffisance du demi-savant. Esprit superficiel, il se persuade aisément qu'il n'a plus grand'chose à apprendre et que ce quelque chose est parfaitement insignifiant. Volontiers après deux ans d'études, il s'écrierait avec dédain: C'est ça la science!

Avec 30 francs par mois, un étudiant, fils de famille, se loge et se nourrit. S'il dispose d'une somme égale comme argent de poche, il peut ne se rien refuser et imiter le jeune gandin des romans de Paul de Kock qui, à Paris, roulait carosse, portait une robe de chambre à ramages et une calotte grecque, s'offrait le luxe inouï de deux bains par semaine et entretenait une danseuse, le tout pour 6,000 fr. par an.

Un étranger arrive au Japon, il visite le palais de justice: le prétoire est superbe, les magistrats ont de belles toges, voici les plaideurs, les avocats... Il en conclut que ce pays est pourvu d'institutions juridiques. Quelle erreur! Ce qu'il voit est un décor; rien de plus. Et le décor enlevé, que reste-t-il? Le droit coutumier avec ses lacunes, ses incohérences, ses iniquités même, une vieille société encore attachée à la routine, à ses préjugés et que l'esprit de notre civilisation a simplement effleurée.

Cette affirmation rencontre, je le sais, beaucoup d'incrédules sincères ou intéressés. De ces derniers je ne m'occupe pas. Les autres font le tour du monde en moins de quatre-vingts jours. Un coup d'œil par-ci, une appréciation saisie au vol par-là et ils sont archifixés. Le Japon? Connu. Un pays complètement européanisé.

Déguisé en Européen, voulez-vous dire, et ne pouvant faire illusion qu'à distance. De près le Japonais est un Asiatique, défiant de nos idées et de nos sentiments, réfractaire à notre conception des droits et des obligations individuels.

Exemple: Depuis dix ans un jurisconsulte français travaille à mettre les coutumes locales en harmonie avec les principes généraux de notre droit civil. Il y parvient. Notre savant compatriote est comblé d'éloges mérités; on ordonne l'impression de son ouvrage... Enfin le Japon a un Code! crient à tous les échos nos diplomates. Eh bien, pas du tout, le Japon n'a pas de Code et, qui plus est, toute réflexion faite, ne veut pas en avoir.

Pourquoi? tout simplement parce qu'il s'aperçoit que l'adoption de la nouvelle législation entraine les conséquences suivantes:

L'établissement d'une loi uniforme pour tout l'empire.

La validité du mariage considérée comme un acte sérieux et non plus comme une cohabitation momentanée de l'homme et de la femme.

L'organisation régulière de la famille.

La protection des mineurs.

La détermination des bases du droit privé.

La liberté des conventions, etc., etc.

Or, au Japon, de tout cela presque rien n'existe et c'est une œuvre révolutionnaire que cette législation basée sur des principes universels de raison, de justice et d'utilité. Apporter la méthode, la lumière, la moralité, la protection des faibles, la sauvegarde des intérêts généraux et particuliers où il n'y a que confusion, ténèbres et oppression; substituer le règne de la loi au régime du bon plaisir et de la fantaisie masculine, c'est vouloir saper dans ses fondements le vieil édifice social qui abrite tant d'iniquités séculaires et dont on s'est borné jusqu'à ce jour, et seulement pour la galerie étrangère, à récrépir la façade. Oh! tant qu'il s'est agi de modifications superficielles et d'ordre purement matériel, propres à donner le change aux curieux de l'Occident sur le degré réel de la civilisation du Japon, aucune objection n'a été formulée. Bien au contraire.

Mais lorsqu'il faut passer du mot à la chose, lorsque le temps est venu des réformes morales, sérieuses et profondes, sans l'accomplissement desquelles un pays reste en arrière, un cri de protestation s'élève du rang des privilégiés: «La nation, déclarent-ils, ne doit pas être prise pour un sujet passif d'expérimentation législative.»

Vous n'ignorez pas cependant, leur fait-on remarquer, que l'absence de lois positives, civiles et commerciales est le gros obstacle à la revision des traités.

Vous ne voulez donc plus servir les

intérêts de votre pays en préparant, avec le rétablissement de son autonomie, celui de sa dignité et de son indépendance vis-à-vis de l'étranger?

Pardon. Ils ne demandent pas mieux, mais n'ayant pas encore rencontré de résistance, ils ne désespèrent pas d'assujettir les étrangers à leurs coutumes. C'est sans doute dans ce sens qu'ils entendent la révision.

Des usages surannés, spéciaux à chaque province et souvent contradictoires, rarement appliqués, presque toujours inapplicables, voilà l'arsenal législatif de l'empire du Soleil-Levant!

On voit maintenant ce que peut être le magistrat japonais. Suivant qu'il revient de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, il est imbu de telle ou telle doctrine dont il prétend assurer la suprématie; il étudie, apprécie et juge, dans des espèces identiques, avec une méthode et un esprit absolument différents.

Il est dans la situation d'un homme lâché, les yeux bandés, dans un labyrinthe; il hésite, trébuche, butte, tombe et se casse les jambes.

On dit que chez nous, la justice est boiteuse. Elle est cul-de-jatte, au Japon.

THE CHINA MISSIONARIES.

We think it worth the while to reprint from *the Times* the following letter of Mr. A. MICHIE. We quite agree that the riots in China are directed against the *Missionaries* and not against the *Europeans*. We have "Missionary riots", but no "Merchants riots" in China.

TO THE EDITOR OF THE TIMES.

"Sir, — When I looked at the signatures successively of Professor Douglas and Mr. H. N. Lay to letters purporting to be replies to the one you courteously published for me on August 26, I congratulated myself that the discussion of the missionary question had at last fallen into good hands. I was proportionately disappointed in finding in them no answer to my remarks on the matter actually at issue. Neither the neatly capsuled blank cartridge of the one correspondent nor the canister shot of the other hits anything practical. Mr. Lay's letter, in fact, is little else than an energetic defense of the slipshod manner in which the Christian clause was "shoved in" to the Chinese Treaty, for which he perhaps feels some personal responsibility. Mr. Lay throws the blame on other nations, and says we could have done as well without a toleration article at all, as we could then have taken advantage of the American and other treaties by sheltering ourselves under that refuge for destitute diplomacy, "the most-favoured-nation" clause. That would indeed have been an ideal position for Great Britain to occupy in concluding a treaty after a successful war! Curious to say, however, it is only in this indirect manner that Protestant missionaries claim the right of owning property in the interior of China, the French treaty being the only one which lends the least colour to such a claim.

Mr. Lay labours to prove that religious toleration was never imposed on the Chinese by force; and if he means that a literal loaded pistol was not pointed by Lord Elgin at the left ear of the Chinese Commissioner while Mr. Lay himself held his right hand and traced the signature, then, of course, I agree with him. But if he means to deny that not only the toleration, but every other, clause of all our treaties up to 1860 was exacted by force, then ten columns of *The Times* would not suffice to discuss the difference between Mr. Lay and myself. An anonymous critic, somewhat ineptly, quotes against me the *dictum* of Sir Rutherford Alcock that our relations with China "rest on a solid substratum of force", and I am content to place that succinct statement of the case against Mr. Lay's more laboured contention in the opposite sense.

And not only was the protection of Christianity under the existing *régime* secured originally by force, but force in

its naked form has been constantly appealed to by, or on behalf of, the missionaries, and has actually been used on certain occasions, with excellent effect, as, for example, against the great Viceroy of Nankin — Tsêng Kwo-fan — in 1868.

Mr. Douglas also formulates the same appeal quite concisely in his letter. But to demand from the peaceful precincts of the British Museum the condign punishment, say, of a Chinese Viceroy, would not commend itself as a promising scheme from the point of view of practical politics.

In their advocacy of the strict fulfilment of treaties I am at one with Mr. Lay and Mr. Douglas.

Only on this question, if I may presume to say so, they seem to begin where I left off 20 years ago. Wherever I have had the opportunity, whether in connexion with Chambers of Commerce or in the Press or in other ways, I have stood up for the sanctity of engagements, no matter for the circumstances under which they may have been entered into. And it is not irrelevant to the present discussion to allude to the fact that in the year of, and following, the great Tientsin massacre (1870) I did my endeavour to reach the conscience of the Government on this very question of vindicating the treaties as they affected missionary work. But with what result? An interesting experience, nothing more. My political friends happened to be Liberals, and not one of them dared to breathe a word that might embarrass the Government, for if there was one thing more wicked than a murderous mob it was a Tory, and if there was one interest more sacred than the Ark of the Covenant it was "our party," in other words, our seats. Mr. Gladstone was then engaged on the final settlement with Ireland, as he is now, and as he will be 20 years hence, if nature is sufficiently elastic. The House of Lords was not so impervious to the claims of justice, and it found leisure to take up the question of the missionary massacres. Lord Carnarvon exposed the situation in a lucid and manly speech, Lord Salisbury followed with a few pithy and penetrating sentences, every word of both speeches having been amply justified by subsequent events. They were replied to in a string of rippling platitudes by Lord Granville, which, though devoid of substance, received the applause of the House, as well as a special compliment from Lord Grey. The meaning of the whole thing was not to be mistaken, and it has been confirmed by the experience of the 20 years which have since elapsed, that the British Government would never coerce the Chinese into observance of the treaties, at least not of the religious article. Lord Salisbury's Government made a statesmanlike effort to get into a proper attitude towards China, after the riots of May, 1891, but success depended on the concert of the Great Powers, which failed when brought to the test, the first seceder from the concert being the United States. From that time the Powers have not attempted to face the problem in the spirit of enforcing on the Chinese Government respect for treaties.

Now it may be orthodox and all that to go on beating the hollow drum of the treaty rights of missions, but for my own part I should hold it waste of strength to flog the dead horse of British coercion. More to the purpose, it seems to me, is it to consider what other means may be left of ameliorating the situation of the missionaries; what the missionaries themselves might do to avoid the deplorable conflicts which stain their operations, for, no matter where the weight of blame may rest, the regular recurrence of missionary riots is no less damaging to the progress of Christianity than to our whole intercourse with China; and what workable *bonâ-fide* understanding, as distinguished from conventional despatches and proclamations, can be come to with the Chinese Government.

M. Lay quotes textually from the phrases used by Chinese Envoys and in Government circulars, &c., as if they were Holy Writ. I should like to put it to him whether, with his experience of the world, he seriously holds such *dicta* to be conclusive evidence that the facts were just so?

As to Mr. Lay's statement that the riots are directed against the missionaries as foreigners and not as missionaries, it is truly a "big assumption". Time was, indeed, when I held the

same opinion, which, however, I candidly confess has since yielded to the cumulative force of contrary evidence. I should be glad to have from Mr. Lay, or my critic in the *Observer*, or from any one else holding their views, some satisfying explanation of how it happens that, if "missionaries carry on their work under the same sanctions and by the same rights as merchants," we never hear of "merchant riots" or of official incitements to massacre them.

I am sorry that Mr. Lay, who, if any one, could supply the information, has not told us why such elaborate regulations — in the framing of which he bore the principal part — were thought necessary to interpret the Chinese treaty to merchants while nothing of the sort was provided for the guidance of the more dangerous class. It is perhaps a big assumption, but I suppose the truth of the matter to be that neither the Chinese nor the foreign negotiators knew exactly what they were doing and did not foresee the consequences of the unregulated irruption of Christian missionaries into China. If that be not the explanation, then the negligence of the British Plenipotentiary was criminal, and, whether criminal or not, it certainly is calling for revenge. It is not so much the fortuitous character of the missionary clause in the English treaty so clearly exposed by Mr. Lay, but the entire absence of any machinery for giving safe effect to it that is largely answerable for the trouble.

There is no difference that I can see between Mr. Lay and myself on matters of fact, but I am glad of the opportunity he has given me of correcting myself on one point which had been brought to my notice before the appearance of his letter in connexion with the massacre of the two Swedish missionaries. They had not built a house of foreign construction, as I said. My authority was a China newspaper, which contained also a reply defending the deceased missionaries from charges of inexperience and so forth, but passing in silence over the matter of the house. Consequently there was a reasonable presumption that the facts, as originally stated, were true. I am, of course, sorry to have given extended currency to an unjust reflection on the poor fellows who have been brutally murdered, but my argument stands unaffected by this correction.

I hardly think I need to pursue Mr. Lay any further, but if he has a mind to pursue me, I would suggest his examining my little book "Missionaries in China," where my views are given with more fulness than in these letters, and to which I have been waiting two years for a reply.

I shall also be pleased to send him, if he will favour me with his address, a sequel to the above, not published in this country, entitled "China and Christianity," and should be glad if he would execute the *ling chi* process on both, if only a little fresh light might thereby be shed on one of the most dangerous problems of the day.

I am, yours faithfully,
September 3. A. MICHIE."

LA POLICE DES ÉPIDÉMIES EN CHINE.

(Extrait du Temps, 26 mai 189-).

Si un ethnographe s'avisait jamais de classer les races humaines en propres et malpropres, il ne serait probablement pas tenté de ranger les Chinois dans la première catégorie, tandis qu'il placerait tout en tête leurs voisins, les Japonais, qui sont sans conteste, le peuple le plus propre de la terre.

On est assurément en doit de se demander quel peut être, avec l'indifférence profonde du peuple chinois envers tout ce qui touche à la propreté, à l'hygiène, au confort, — quel peut être, en Chine, le rôle de la police sanitaire, notamment en temps d'épidémie. On se tromperait, cependant, si l'on croyait que ce rôle est nul et que les représentants de l'autorité se

bornent à assister en témoins inactifs aux progrès du fléau, adressant tout au plus quelques prières au Ciel, pour le conjurer d'en arrêter la marche.

Un correspondant occasionnel du *North China Daily News*, missionnaire protestant à Tchoung-King (province du Sse-Tchouen), a eu l'occasion, durant l'épidémie cholérique qui a sévi dernièrement dans cette ville, de suivre de près l'action des autorités et de voir quelles étaient les mesures sanitaires employées pour combattre les ravages du choléra. Il fournit sur ce point des détails fort intéressants.

Le correspondant du journal de Shanghaï constate que les autorités se préoccupèrent dès le début d'arrêter la marche de l'épidémie. Dans ce but, des proclamations furent adressées aux habitants de Tchoung-King pour leur faire les recommandations suivantes: nettoyer avec soin les rigoles et surveiller l'écoulement des eaux ménagères; fumiger les maisons d'habitation afin d'en chasser les mauvaises odeurs; ne pas laisser traîner les détritus de la cuisine, etc. En même temps, on conseillait à la population de surveiller sévèrement son alimentation, et l'on annonçait des distributions gratuites de remèdes par les divers *yamen* (bureaux officiels) et les sociétés de bienfaisance. Les personnes se sentant malades étaient engagées à se faire soigner sans perdre de temps. Enfin, sur divers points de la ville, on établissait des dépôts de cercueils, et des agents spéciaux étaient chargés de ramasser les pauvres diables morts sur la voie publique et de les faire enterrer sans retard.

L'auteur de la correspondance que nous résumons eut l'occasion, un jour, d'assister à un spectacle qui ne pouvait manquer d'impressionner désagréablement ses nerfs et son cerveau d'Européen: dans un cercueil découvert, au coin d'une rue, un malheureux était couché, remuant désespérément ses bras et ses jambes, dans les affres de l'agonie. Le pauvre diable avait-il conscience de l'endroit où il se trouvait? Cela est peu probable, et il y était mieux à coup sûr, pour mourir dans une paix relative, que beaucoup d'autres, couchés simplement dans la boue de la rue, exposés aux heurts des bêtes et des passants.

Voici, à titre de curiosité, quelques-uns des remèdes, préventifs ou curatifs, recommandés par les placards officiels:

Pour désinfecter les habitations, brûler un mélange de rhubarbe en poudre et de *Ts'ang-chou* 蒼朮 (*Atractylodes lancea*).

Comme préventif contre la contagion, on recommande des pilules composées comme suit:

Tan-chen 丹參 (*Salvia multiorhiza* ou *bippinnata*) 60 grammes;

Houng-teou 紅荳 (*Abrus precatorius*) 30 grammes;

Hioung-hoang 雄黃 (réalgar ou oxyde d'arsenic sulfuré rouge) 15 grammes;

Mélanger avec du miel et diviser en pilules, dont on prendra cinq, le matin, à jeun.

Si l'on se trouve mis en contact avec un cholérique, on recommande d'avaler, aussitôt qu'on le pourra, de l'ail cru, que l'on arrosera d'un peu d'eau-de-vie de riz infusée de réalgar. A défaut d'ail, envelopper un peu de réalgar dans du coton et en boucher une de ses narines, la gauche pour un homme, la droite pour une femme. On évitera ainsi la contagion

On conservera pure sa provision d'eau si l'on a soin de laisser flotter dans les récipients deux branches d'*acorus calamus*.

Et, comme le médecin a ses sceptiques, aussi bien en Chine qu'en Europe, certains déclarent que tous ces remèdes sont sans action et que le vrai moyen d'arrêter la contagion est de rendre au Ciel et à la Terre les hommages qui leur sont dus; de respecter les dieux et les génies; d'exercer scrupuleusement la piété filiale; d'éviter avec soin les pensées et les actions impures Tous ces préceptes sont assurément bons à suivre, même en temps d'épidémie; mais quelques soins hygiéniques ont bien aussi leur utilité.

CHRONIQUE.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

Le «Zukunft» a publié dans son nº. 43, 22 Juillet 1893, un article très-intéressant sur la Sibérie par M. le Professeur Dr. **Wilhelm Joest** de Berlin. Le journal amusant «Ulk» du 1 Septembre (Nº. 35, p. 7) remarque au sujet de ce livre que l'auteur fait enfanter le célèbre **Stanley** à Wales par un *père* inconnu, ce que le «Ulk» prétend devoir avoir été un «laborieux accouchement». Nous avions cru jusqu'ici, dit-il, que les mères enfantaient les enfants et non les pères.

On trouve dans «Das Ausland», journal hebdomadaire publié à Stuttgart par Siegmund Günther (1893, nº. 40), un article fort intéressant, non signé, sur l'extraterritorialité des nations étrangères au Japon (Die Extraterritorialität der fremden Nationen in Japan). L'auteur y démontre que les Chinois finiront par en chasser les employés européens, puisqu'ils sont plus sobres, plus honnêtes comme commerçants, et plus actifs. Le Japon a peur de la concurrence chinoise, mais n'ose pas s'y opposer par crainte de son trop puissant voisin. Or, s'il ouvre le Japon entièrement aux étrangers européens, il ne pourra plus refuser ce même bénéfice aux Chinois. Ceci met les Japonais dans un dilemme très-désagréable et explique ses tergiversations.

GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE.

Le dernier fils de l'illustre Dr. Robert Morrison, **George Staunton Morrison**, est mort à l'age de 63 ans à Nice, le 20 Août 1893; il avait jadis été consul d'Angleterre à Nagasaki.

The Foreign Office Report for 1892 contains some notes on the Manufacture of Paper by the natives of Corea (Cf. Journal Anthropological Institute of Gr. Brit. & Irel., August 1893, p. 93).

Longmans and Comp. in London have published the very interesting work of **M. E. F. Knight**, «Where three Empires meet». A narrative of recent travel in Kashmir, Western Thibet, Gilgit and the adjoining countries.

CHINE.

Le *Journal Officiel de la République française*, du Vendredi 6 Octobre 1893, publie le décret suivant:

«Par décret du Président de la République, en date du 3 octobre 1893, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, M. **Gérard** (Auguste), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française au Brésil, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en Chine, en remplacement de M. Lemaire, appelé à d'autres fonctions».

Deux missionnaires Suédois, Mess. O. F. Wickholm et A. D. Johanssen, ont été massacrés le 1er Juillet à *Soung-pou*, à peu près 100 milles nord-est de *Hankow*, par les Chinois. Nous reviendrons plus longuement sur ce triste évènement.

Nous avons déjà parlé (**T'oung-Pao**, Oct. 1893, p. 378) du rapport de Sir Robert Hart sur l'organisation d'un nouveau service postal en Chine. Voici quelques renseignements nouveaux, tirés du *North-China Herald:*

«Dans la capitale de chaque province sera installé un fonctionnaire européen chargé de la surveillance des services postaux par eau et par terre; c'est un Européen également qui, dans les villes préfectorales, remplira les fonctions de chef des postes, mais avec l'assistance de secrétaires chinois: enfin dans les chefs-lieux de districts, de même que dans les villes commerçantes de quelque importance, les employés seront exclusivement chinois. Cette partie du système concerne seulement l'intérieur de la Chine et les ports fermés; son exécution suppose la collaboration d'environ 200 Européens.

Quant aux ports ouverts, le service sera fait par un plus grand nombre d'Européens — 400 probablement — dont la plupart seront détachés du service des douanes maritimes.

Autant que possible, aux nouveaux bureaux de poste seront adjoints des bureaux de télégraphe; le service des courriers à pied et à cheval sera placé sous la direction des Européens; il sera surtout employé, comme auparavant, pour le transport des dépêches impériales adressées aux autorités provinciales, et de la correspondance officielle des différents yamens.

Les agences postales privées, qui sont légion en Chine, seront fermées par ordre du gouvernement; mais leurs employés, déjà au courant du service, entreront dans la nouvelle administration.

Pendant la première année, ces réorganisations ne seront effectuées que dans les ports ouverts, les grandes villes côtières et les stations riveraines du Yangtsé. Il faudra six ou sept ans pour que le système entier puisse être appliqué dans tout l'empire».

C'est une nouvelle carrière ouverte aux jeunes gens qui ne trouvent plus de places dans le service si recherché et si encombré des Imperial Maritime Customs.

Le 20 Juillet, les passagers Atchinois à bord du vapeur *Rajah Kongsee Atjee* des Indes Orientales néerlandaises, faisant le service entre Penang et la côte orientale d'Atchin, ont attaqué l'équipage. Ils massacraient le capitaine Anglais, ainsi que le premier officier et 22 hommes de l'équipage, probablement des asiatiques. Ils blessaient également 15 autres personnes des passagers et de l'équipage. Deux ingénieurs européens ont survécu au massacre. Après, les Atchinois ont quitté le bâtiment dans les chaloupes et se sont dirigés vers *Edie* sur la côte d'Atchin, amenant avec eux plusieurs prisonniers. Le vapeur est après tombé entre les mains des Hollandais, qui ont pris soin des blessés.

(25 Juillet). La populace de *Gen-kia-wan* près de la ville de *Mien-yang* (沔陽州. département de *Han-yang-fou*, partie nord de la prov. de *Hou-peh*) a détruit une vieille chapelle catholique. Le prêtre européen a pu échapper dans une ville du voisinage. Heureusement on n'a pas eu à déplorer la perte de vies, mais plusieurs maisons indigènes ont eu leur part dans la destruction.

Despatches from Ch'ing-chow in Kwang-tung report the presence of immense floods brought by the freshets from the neighbouring hills, inundating the major part of that department. Over ten thousand lives have been lost (20 July).

The great cottonfabric of the viceroy Li Hung-chang at Shanghai has been destroyed by fire. The damages are taxed at 500,000 ₤.

M. Camille Imbault-Huart, Consul de France à Canton, vient de publier (1892, in-4) chez Noronha à Hongkong, une seconde édition de son *Manuel pratique de la langue chinoise parlée* dont la première parut en 1885.

FRANCE.

The London and China Express, du 21 juillet 1891, annonce la préparation d'une bibliographie japonaise (1859—1893) par Mr. **F. von Wenckstern**, Hon. Assistant Librarian, Japan Society. Cette bibliographie, qui doit comprendre tous les ouvrages écrits sur le Japon en langues étrangères, sera divisée en vingt-deux sections. On se rappellera qu'à la fin de sa **Bibliotheca Sinica**, M. Henri Cordier écrivait en juillet 1885: «Nous croyons nécessaire d'annoncer aussi que nos travaux sur la bibliographie de l'Asie Orientale doivent comprendre également une **Bibliotheca Indo-Sinica** qui sera mise sous presse à la fin de l'année courante et une **Bibliotheca Japonica**; celle-ci ne sera publiée d'ailleurs que si l'un de nos jeunes et actifs confrères ne donnait lui-

même un semblable travail depuis longtemps en projet d'exécution». Le jeune et actif confrère n'ayant pas donné signe de vie depuis cette époque, des publications bibliographiques étant annoncées d'autre part, M. Henri Cordier mettra à l'impression sa **Bibliotheca Japonica** dès la fin de la publication du supplément de la **Bibliotheca Sinica** dont le premier fascicule a paru il y a quelques mois; le second fascicule paraîtra en novembre et le troisième et dernier au commencement de l'année prochaine.

Les *Returns of Trade Reports for the year* 1892 viennent de paraître à Shang-hai. Le premier appendice renferme un index to *Annual Trade Reports*, 1864—92, qui rendra les plus grands services.

M. **Emmanuel-Edouard Chavannes**, de Peking, nommé Professeur au Collége de France, est rentré par voie canadienne, pour prendre possession de ses fonctions nouvelles l'hiver prochain.

M. **Maurice Courant**, actuellement en congé, est nommé interprète à Tokio. Nous nous en félicitons, car il lui sera possible dans ce nouveau poste de diriger personnellement l'impression de sa bibliographie coréenne.

Le numéro de mars—avril 1893 de la *Revue de l'Histoire des Religions* renferme un article, fort courtois d'ailleurs, de M. **Albert Réville**, professeur au Collége de France, sur l'ouvrage de **M. C. de Harlez**, *Les Religions de la Chine.*

A l'unanimité des membres composant la commission, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a — pour l'année 1893 — accordé le prix Stanislas Julien à M. le Prof. Terrien de Lacouperie, de Londres, pour son *Catalogue of Chinese Coins* from the VIIth Cent. B. C., to A. D. 621. — cf. G. Schlegel, *T'oung-Pao*, mars 1893; et H. Cordier, *Revue Critique*, 17—24 juillet 1893.

M. **R. A. Eckhout** a publié dans le *Bulletin de la Société de Géographie* un article sur la race soundanaise, ses rapports avec les Hollandais et le pays qu'elle habite, sous le titre de «Ouest de Java».

S. A. le Prince **Henri d'Orléans** vient de réunir dans une plaquette (Paris, Calmann Lévy, 1893) les articles sur le *Père Huc et ses critiques* qu'il avait donnés dans la *Revue française* et dans le *T'oung-Pao.* — Le Prince a terminé le récit de son dernier voyage qui paraitra à la fin d'octobre.

Le Tour du Monde contient la description pittoresque de Saïgon par M. **Pierre Barrelon**, ainsi que le N°. 10 des «Nouvelles Géographiques».

PAYS-BAS.

Nous apprenons avec plaisir que la Bibliothèque de l'Université de Leide vient d'acheter à la vente de Mess. E. J. Brill, la collection complète des 24 Historiens de la Chine, que M. le Professeur J. J. M. de Groot avait envoyée de la Chine, où il l'avait lui-même collectionnée, à Mess. Brill.

Le «Tijdschrift van het Koninklijk Nederlandsch Aardrijkskundig Genootschap» contient e. a. la description ethnographique des îles *Key*, par **M. C. M. Pleyte Wzn.**, Conservateur au Musée ethnographiqne du jardin zoologique «Natura Artis Magistra» à Amsterdam.

RUSSIE.

M. Ch. Waeber, ministre de Russie à Séoul, vient (oct. 1893) de faire paraître à l'établissement géographique de A. Ilyin à St. Pétersbourg une superbe carte en quatre feuilles du nord-est de la Chine en double édition anglaise et russe. Le texte comprenant une liste alphabétique des noms qui se trouvent sur la carte avec les caractères chinois, une introduction et des notices historiques et géographiques, paraîtra pour l'édition russe dans quelques mois, pour l'édition anglaise après le retour de M. Waeber de l'Extrême orient. M. Waeber, qui part dans une quinzaine de jours, a encore une masse de travaux géographiques qui ne pourront être publiés qu'à son retour en Europe dans quatre ou cinq ans. On se rappellera que M. C. Waeber avait déjà donné une excellente carte en russe de la province de *Tché-ly*, à St. Pétersbourg, en 1871.

SIAM.

On télégraphie de Singapore, 6 Oct. 1893:

«Par suite des acquisitions territoriales de la France au Siam et de l'incertitude qui existe à l'égard du règlement de la frontière qui pourrait amener des complications ultérieures, le projet anglais visant à l'établissement du chemin de fer de Khorat à Mongkhai sur le Mékong a été abandonné».

Les affaires de Siam ont été, comme nous l'espérions, réglées d'une manière pacifique et le traité suivant a été signé à Bang-kok, le dimanche 1er octobre par M. Le Myre de Villers et les autres plénipotentiaires:

Traité.

«Article premier. — Le gouvernement siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve.

Art. 2. — Le gouvernement siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou bâtiments armés sur les eaux du grand lac du Mékong et de leurs affluents situés dans les territoires visés à l'article suivant.

Art. 3. — Le gouvernement siamois ne construira aucun poste fortifié ou établissement militaire dans les provinces de Battambang et de Siem-Reap et dans un rayon de vingt-cinq kilomètres sur la rive droite du Mékong.

Art. 4. — Dans les zones visées par l'article 3, la police sera exercée selon l'usage par les autorités locales avec les contingents strictement nécessaires. Il n'y sera entretenu aucune force armée régulière ou irrégulière.

Art. 5. — Le gouvernement siamois s'engage à ouvrir, dans le délai de six mois, des négociations avec le gouvernement français en vue du règlement du régime douanier et commercial des territoires visés à l'article 3 et de la revision du traité de 1856. Jusqu'à la conclusion de cet accord, il ne sera pas établi de droit de douane dans la zone visée à l'article 3. La réciprocité continuera à être accordée par le gouvernement français aux produits de ladite zone.

Art. 6. — Le développement de la navigation du Mékong pouvant rendre nécessaires sur la rive droite certains travaux ou l'établissement de relais de batelleries et de dépôts de bois et de charbon, le gouvernement siamois s'engage à donner, sur la demande du gouvernement français, toutes les facilités nécessaires à cet effet.

Art. 7. — Les citoyens, sujets ou ressortissants français pourront librement circuler, commercer dans les territoires visés à l'art. 3, munis d'une passe délivrée par les autorités françaises. La réciprocité sera accordée aux habitants desdites zones.

Art. 8. — Le gouvernement français se réserve d'établir des consulats où il le jugera convenable dans l'intérêt de ses citoyens, sujets ou ressortissants, et notamment à Korat et à Muang-Nam. Le gouvernement siamois concédera les terrains nécessaires pour l'installation desdits consulats.

Art. 9. — En cas de difficulté, le texte français fera seul foi.

Art. 10. — Le présent traité devra être ratifié dans un délai de quatre mois, à partir du jour de la signature.

Convention.

Les postes militaires siamois établis sur la rive gauche du Mékong et dans les îles du fleuve devront être évacués dans le délai d'un mois à dater de la signature de la présente convention. Ceux situés dans les provinces d'Angkor et de Battambang et sur la rive droite du fleuve, dans un rayon de 25 kilomètres, devront être évacués à la même époque et les fortifications rasées.

Les auteurs des attentats de Tong Xieng Khan et de Kammon seront jugés par les autorités siamoises. Un représentant de la France assistera au jugement et veillera à l'exécution des peines prononcées. Le gouvernement français se réserve le droit d'apprécier si les condamnations sont suffisantes et, le cas échéant, de réclamer un jugement devant un tribunal mixte dont il fixera la composition.

Le gouvernement siamois devra remettre à la disposition du ministre de France

à Bangkok ou des autorités françaises de la frontière tous les sujets français, annamites, cambodgiens, laotiens de la rive gauche détenus à un titre quelconque; il ne mettra aucun obstacle au retour sur la rive gauche des anciens habitants de cette région.

Le Bang Bien de Tong Xieng Khan et sa suite seront amenés par un délégué du ministre des affaires étrangères à la légation de France, ainsi que les armes et le pavillon français saisis par les autorités siamoises.

Le gouvernement français continuera à occuper Chantaboun jusqu'à l'exécution des stipulations de la présente convention et notamment jusqu'à la complète et pacifique évacuation des postes siamois établis tant sur la rive gauche du Mékong et dans les îles du fleuve, que dans les provinces de Battambang et de Siem Reap et dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong.

Le consul des Pays-Bas à Bangkok, le chevalier **Keun de Hoogerwoerd**, s'est, parait-il, extrêmement bien comporté à l'égard des Français qui y demeurèrent, pendant le conflit entre le Siam et la France. Du moins nous lisons dans le *Bangkok Times* du 5 Septembre:

«Depuis l'époque que les sujets Néerlandais, aussi bien que les sujets Français, ont trouvé protection sous le pavillon Néerlandais, le chevalier **Keun de Hoogerwoerd** a rempli ses doubles devoirs de Consul Néerlandais et de Consul temporaire Français d'une manière admirable. Pendant le jour, on pouvait le trouver généralement à la légation Française, et il sacrifiait son repos de nuit à recevoir et à expédier des dépêches relatives à l'état politique. Il a certainement droit à une grande reconnaissance de la part de la communauté Européenne à Bangkok».

SUISSE.

Le «Bulletin de la Société Neuchateloise de Géographie" qui est rempli entièrement de nouvelles sur le pays à la Mode (l'Afrique) contient exceptionnellement deux articles relatifs à la Chine de la main du Rev. **Ch. Piton**, ancien missionnaire protestant en Chine, l'un intitulé: «Une visite au Pays des Hakka, dans la province de Canton» et l'autre «Les ensevelissements de personnes vivantes et le «Loes» dans le Nord de la Chine».

TONG-KING.

M. Coqui, directeur des douanes, avait entrepris, en novembre dernier, un voyage sur les frontières du Tonkin et de la Chine, à l'effet d'installer des postes de douane protégés par des blockhaus. Plusieurs avaint été édifiés par ses soins, notamment à Pa-Koï et à Pac-Si, dans le cercle de Mon-Kay. D'accord avec M. de Lanessan, M. Coqui poursuit en ce moment l'application de

cette mesure, qui produit un effet moral très heureux sur les populations du pays et de la région chinoise et qui a pour effet d'établir une surveillance active sur les passages les plus importants et sur les centres chinois du Quang-Tong et du Quang-Si.

Le directeur des douanes est parti, le 20 avril, de Phu-Lang-Thuong, se rendant à Lang-Son et Cao-Bang, pour procéder à l'installation de deux nouveaux postes sur la frontière, à Song-Ban-Giang et à Song-Ki-Kong. Il était accompagné de matelots et de douaniers provenant pour la plupart de bandes chinoises qui ont fait leur soumission.

NÉCROLOGIE.

COENRAAD LEEMANS.

M. le Dr. **C. Leemans**, ancien directeur du Musée d'Antiquités des Pays-Bas à Leide, commandeur du Lion Néerlandais et membre correspondant de l'Institut de France, vient de mourir le 14 Octobre, dans son domicile à Leide.

M. Leemans était né le 28 Avril 1809, à Zalt-Bommel (Gueldre); il étudiait en 1821 d'abord la théologie, ensuite les lettres classiques, à l'université de Leide, où il devint l'élève du célèbre égyptologue **C. Reuvens**. Avec lui s'éteint un des derniers égyptologues de la phalange distinguée inaugurée par Champollion. En 1829, il avait visité Paris; patriote ardent, il prit une part active, comme engagé volontaire, à la lutte contre la Belgique. M. Leemans s'était retiré du service en Juillet 1891 et avait été remplacé par M. W. Pleyte. A la dernière heure, pour ainsi dire, l'Institut de France avait choisi le 23 Décembre 1891, M. Leemans comme correspondant étranger, trop tard pour que le vieillard put apprécier cette haute distinction.

Les Académies ne comprendront-elles donc jamais qu'il faut accorder ces distinctions aux savants en pleine vigueur, et non aux moribonds? L'Académie des Inscriptions et Belles-lettres n'a-t-elle pas nommé l'illustre Colonel **Yule** membre correspondant *à son lit de mort*, en Décembre 1889? Ce ne sont pas les décrépits et les mourants qui peuvent faire avancer la science, mais les forts, les vigoureux, en pleine possession de toutes leurs facultés intellectnelles.

G. S.

EUGÈNE JOUBERT.

La commission d'exploration du Me-kong, présidée par le capitaine de frégate Doudart de Lagrée, constituée le 1er juin 1866, comprenait le médecin auxiliaire de 2e classe, **Eugène Joubert**, géologue; la botanique était représentée par le Dr. Clovis Thorel.

Au cours de ce mémorable voyage, le chef de l'expédition mourut à Tongtchouen, le 12 mars 1868; au retour en France, le jeune Louis de Carné, attaché au ministère des Affaires étrangères, s'éteignait d'épuisement, à la fin

de 1870; enfin, le second de Doudart de Lagrée, Francis Garnier succombait glorieusement sous les murs de Ha-noï le 21 décembre 1873.

Nous apprenons (sept. 1893) la mort du docteur **Joubert** à Bagnoles-de-l'Orne, où il était médecin inspecteur de l'établissement thermal. Les seuls survivants de l'exploration dirigée successivement par Lagrée et Garnier sont aujourd'hui, — nous parlons de l'état-major: le lieutenant de vaisseau Louis Delaporte, et le Dr. Thorel.

Le docteur **Lucien Eugène Joubert** était né le 26 janvier 1832 à Primacette (Isère); il était donc compatriote de son chef, Doudart de Lagrée, né également dans l'Isère à St. Vincent de Mercuze, le 31 mars 1823.

Chirurgien auxiliaire de 3e classe de la Marine le 25 mars 1854, puis de 2e classe le 1er janvier 1866, Joubert donna sa démission le 18 août 1869, à son retour de l'Extrême-Orient. Toutefois il servit pendant la durée de la guerre de 1870—1871. Nommé par la Marine, Chevalier de la Légion d'honneur le 15 mars 1860, il fut promu officier par la Guerre en déc. 1871. Il a donné la géologie et la minéralogie dans le Vol. II du *Voyage* publié en 1873 par Francis Garnier. H. C.

BULLETIN CRITIQUE.

The Night of the Gods, an Inquiry into cosmic and cosmogonic Mythology and Symbolism, by JOHN O'NEILL. Vol. 1, London, Bernard Quaritch, 582 pages.

It is more than a century and a half ago that the celebrated Dupuis published his "Origine de tous les cultes, ou religion universelle", based upon the principles of cosmogony and astrology. This work, which roused at its publication a real storm of indignation in the Christian world, was placed in Rome upon the Index, and has been ever since so much decried that it is well nigh forgotten, and is now unknown to the present generation. It was of no use that later authors of repute vindicated for all religions human handiwork; that even Emil Zittel, vicar of Karlsruhe, showed in his book "Die Entstehung der Bibel" (Origin of the Bible) that this book *too* was the handiwork of man ——— the defenders of revelation stuck to their theory and maintained that the idea of a superior power was selfexistent and selfborn, and not the result of cosmic and cosmogonic observations, so natural however to man in his primitive, untutored and wild state. They forgot that, in basing their theories upon the doctrines of a race, which, during its long contact with the Egyptians (themselves at that time already a hypercivilised nation) had been imbued with their opinions upon divinity, that race was very far off already from the state of savagery during which the powers

of nature alone were the Gods adored and sacrificed to.

We leave the theory of revelation to the Jews and Mohammedans, and have only to do here with the religious, non-revealed ideas of primitive man ——— with "The Night of the Gods" as Mr. O'Neill very appropriately has called his interesting work. When primitive man had reached a stage of culture, when the supply of daily wants had become a matter of routine, and when he therefore had some time left for philosophical considerations, he had remarked one positive and undeniable fact: Every thing in the world changed and varied, rose and declined, was born and perished.

Nothing seemed stable or fixed, and all nature appeared to be just as vagrant and as much jostled about as he was himself in his nomadic state. The only stable, fixed, one unmoving point in the whole range of his surroundings was the **Polestar**. It was always in the same place, and the whole starry heavens rotated around this fixed point. They very soon found how useful this fixed point was for directing their wanderings in the immense, boundless steppes or deserts; and, among others, the Western Mongols called the Polestar the Pivot of Heaven [1]).

But the polestar was not only the one fixed and immovable point in Heaven ——— it was also the highest, and the whole host of stars seemed to be beneath him, swayed by his mighty twirl. A reminiscence of this is found in the book of Job (XXII : 12) quoted by Mr. O'Neill (p. 485):

Is not Ĕlôah in the Height of the Heaven?
Doth he not see beneath him the Head of the Stars?

It is easy to see how the admiration of this immutable point in Heaven, this trustworthy guide in the lonesome wildernesses, this axis which seemed to make the whole Heaven revolve, would change to adoration or awe, and make of the Polestar an animated force, the Swayer of the Universe, and even

1) Uranographia mongolica (Fundgruben des Orients, III, p. 181).

the highest, most supreme God; for all the lesser divinities, the Sun, Moon, Planets and Stars, were whirled round this immovable axis. The old Chinese therefore called it 太一 or 太乙 *Tai-yih*, the "Arch-First" or the "Great One", and placed in it the Northern Prince maintaining the grand equilibrium of the Universe. (De Groot, Fêtes d'Emoui, I, 77, 80). This prince promulgated the Laws of the *silent wheels* of the Heaven's Palace, a symbol coming naturally to a nomadic race, transporting its chattels upon *wheeled* cars, which *wheels* equally revolved around a fixed axis. Once a God placed in the northern polestar, having might and power to make the Universe revolve, it was necessary to give him human attributes, and especially *eyes* to overlook the complicated machinery. Consequently we find the notion of the "Eye of Heaven" (天目) not only with the Chinese, but with nearly all ancient nations, as the author has ably demonstrated in § 5 of the Polar Myths (pp. 464—484). And once the polestar was animated as a Divinity, all-seeing and Judge of the world, it was, of course, worshipped and sacrificed to; and this in China since the remotest antiquity [1]).

The mass of testimony collected by the author goes far to prove that the system of the migrationists who, perforce, only can admit *one* centre of civilisation, whence all knowledge was "colporté" through the world, is unadmittable (p. 12), and that, in general, the same phenomena must have identically struck several nations, and resulted necessarily, in similar deductions. To a certain point we quite agree with the author, especially upon the subject of the present "Inquiry";

---

1) We note here with satisfaction what the author says about this question on page 514 of his work: "The present polestar belongs of course to relatively quite modern times; and the names of many other Chinese constellations still preserve a record, *not easily set aside* [a]), of the existence of an astronomical nomenclature when the Pole was in Cygnus, say 18,500 years ago, and in Draco, some 5000 years ago". It will perhaps be remembered that we defended this question some 20 years ago in our "Uranographie Chinoise".

a) The *Italics* are ours.

but whenever the priority of a name is historically and astronomically established, we cannot do otherwise than believe in a migration, when we meet with this same name in a later period among other races. Such is the case, for instance, with the names of the constellations, which wandered from East to West, and whose astronomic-historical invention is to be attributed to the pre-Chinese races, as we have established in our "Uranographie Chinoise".

Leaving aside these speculations, we find the author treating in this volume especially of the Axis Myths, which he connects with the Spear, Pike or Pal, next with the God Picus, the divine names in *Pal-*, as *Pal*las, *Pal*atium, *Pal*ato, *Pal*atua, *Pal*la, *Pal*ladium etc.; the Rod and Rhabdomancy, the Fleur-de-Lis at the Axis point, the Trident, the Δόρυ and Ἄρπη of Kronos; as also with the divine names in *Harp-* and *Dor-*.

The magnetic power of the Northpole, which was discovered at an early period by the Chinese, has given rise, according to the author, to the worship of natural magnets and Meteorites. On pag. 129 the old legends of the Loadstone Mountain are exhaustively treated of, whilst on pp. 96—106 the author elucidates the difference between the old Chinese magnetic cars and the mariner's compass. According to the latest researches of captain A. Schück [1]), it is now decided that the Arabs received the mariner's compass from Europe, and not the Europeans from the Arabs. Now, as even the most sceptical of critics admits that the knowledge of the magnetised needle dates in China at least from the first centuries of our era, whilst no literary record of the use of the mariner's compass in Europe goes farther back than the end of the 12th century (Inquiry, pag. 104), we must needs admit that Europe got its knowledge directly from China, and that it travelled back hence to the Arabs.

Under the same heading the Oedipus myths, the cardinal points,

1) M. O'Neill does not seem to have seen this article, published in the *Ausland* Nos. 4—10. (Comp. T'oung-pao III, p. 187.)

the numbers 8, 16 and 12, as also the "four living creatures", are exhaustively treated of.

The last mentioned chapter is very important, as it shows that the origin of these four living creatures (or rather beasts) which we find repeated in Ezekiel, Daniel, the Revelations and with the Egyptians, is purely astronomical; and the author distinctly states (p. 187) that the Chinese form "seems to him to be the simplest authentic form of the imputation of animal and human forms and names to divisions of the skies".

Referring to Rev. Dr. E. C. King's astronomical conjecture about the four beasts: "The Chaldeans paid special regard to 4 points in the circle, viz. the equinoxes and the tropics. These 4 points gave rise to the 4 Chaioth or Living Creatures which Ezekiel adopted from Babylonia", Mr. O'Neill remarks that "this conjecture as to the astronomical positions may not be irreconcilable with the *indubitable archaic facts* set forth scientifically in Chinese treatises, as above explained".

On p. 189 seq., the author shows how the axis of Heaven was symbolically represented by a Pillar, sustaining the earth, a myth widely spread in China and Japan, in Egypt, among the Tlinkeet Indians on the N.W. coast of America, in the legend of the Talmudic Pillar joining the upper and the lower paradises, etc., etc. The legend of a king trying to swarm up this pillar into heaven, but finding it so smooth that he slipped down again, is described in the *Shîn-sēen t'ung-kēen* (神仙通鑑), a Taoist work published in 1640, and is widely spread. Our own Jack and the Bean-stalk story, as also our Mâts de Cocagne or greasy poles are connected by the author with this legend (p. 191). To the same conception are due the Egyptian Obelisks (p. 198) and the Indian *Stambhas* or free-standing pillars (p. 204) and Minars (p. 206—208).

Chapter 16 deals with the divine names in *Lat-*, which the author connects with the Indian *lât*, a stone-pillar, the Greek λᾶας λᾶς and the Latin *Latium*, *Latinus*

(p. 209, cf. also pp. 48, 119 and 386); and the saying of Apollodoros: *ὅθεν καὶ λαοὶ μεταφορικῶς ὠνομάσθησαν ἀπὸ τοῦ λᾶας, ὁ λίθος*, confirms the author in his supposition that *λαός* means people because of *λᾶας* being a stone-god, and as the natural explanation why the stones thrown by Deukalion and Purra overhead, after the deluge, were turned into men and women (p. 119). If at least the legend has not a bad play of words upon *λαός* and *λᾶας* as its origin. At all events, the greek and latin *λατόμος latomus* "a stone-cutter" go far to prove for the etymology of *stone* in all divine names in *Lat-*.

The next chapter treats of the egyptian Ṭaṭ of Ptah, and other one-legged divinities in Chinese, Welsh, Greek, Indian and Russian mythology, all which the author connects with the "Universe-Axis" (p. 216), to which he also refers the Tee and Umbrella (p. 220 seq.) *viz:* the T-shaped construction upon the central summit of the dome of Buddhist topes, as also the three superposed and projecting roofs of the temple of T'ien or Heaven at Peking, and the superposed state-umbrellas in India, China and Siam (pp. 220—223).

Once having made a God of the North-pole axis, it was natural to give him a palace to live in, which palace, of course, could only, with a nomadic race, consist of a central pole overhung by a canopy — a tent — changed in later times into a palace built upon the top of a pillar, the origin of the earlier form having been formerly fully elucidated in my Uranographie Chinoise, and from the facts adduced therein the author has made very striking conclusions (pp. 226—227).

As the *T'ai-kih* 太極 of the Chinese produced the dual principles *Yin* and *Yang*, or female and male, we find the pillar very soon doubled into a male and female pole. Mr. O'Neill ably treats of this form in the 20th Chapter of his work, beginning with the Japanese *Ame no mi-Hashira* and *Kuni no mi-Hashira*, "the divine Pillar of the Heaven" and "the divine Pillar of the Earth", and pursuing the

appearance of these dual pillars in the history of western nations to the freemason's Jachin and Boaz pillars. The author seems to have remained unacquainted with the fact that I had already, in 1866, identified these pillars with the Chinese male and female principle *Yin* and *Yang* [1]).

These two pillars, placed side by side, would form a natural gateway, and gave probably rise to the Greck Δόκανα, the Egyptian and Chinese Gates of Heaven; the 天門開 *T'ien bun k'ai* or "Opening of the Gates of Heaven" being celebrated to the present day in Amoy on the 6th of the 6th month. Mr. O'Neill connects with this symbol the Egyptian Pylôns (p. 251), Indian Torans, and (Celtic?) Dolmens. He also classes among this category, the Chinese *Pai-lu* (牌樓) and *Pai-fang* (牌坊), called in Amoy *chioh-hng* (石坊) or stone gateways, and most ridiculously dubbed Triumphal Arches (Arcs de triomphe) in European books of travel in China.

The transition from the one-pillar, the obelisk, to the old round towers of Ireland and the modern spires and minarets of Christian and Mohammedan churches is easy to see, both faiths considering a tower *indispensable* (p. 263). We remark that many a persecution of Christians in China arises from their stubborn sticking to a spire upon their churches, which spire may cast a nefast shade upon the *feng-shui* or luck of a place, and is, besides, contrary to the laws of the country, forbidding any private building to be higher than the government buildings [2]).

It is indeed noteworthy that the Chinese Government has allowed the famous round and smooth tower in Canton, the 光塔 *Kwong-tap* or "Smooth Tope", said to have been built by a brother of Mohammed, to remain intact. This minaret is a two-storied circular

1) The Hung-league or Heaven-Earth-League, Introduction p. XIII. Batavia, Lange & Co

2) Chinese penal Code §§ 77 and 175. This brings us back to the nomadic times, when the tentpole of the common man could never be higher than that of the chief of the Horde.

tower, of some 120 feet in height, gradually diminishing in diameter upwards, the upper story being also of considerably smaller diameter than the lower [1]).

Standing pillars, symbolising the Axis of Heaven, were probably first made from the trunks of trees, and it is therefore not strange that the tree plays such a remarkable part in the primitive worship. Sacred trees are to be found everywhere; and in China one of the most prominent objects in the Tatar ritual is a huge trunk of a tree carried in procession [2]). Mr. O'Neill connects with this tree the different Bean-stalk legends, those of the Ainu, the Babylonian or Akkadian tree, the Maypole, the Irminsul, the Rowantree and the Christmastree, and even the Trees of Liberty of the great French revolution.

The second part of Mr. O'Neill's work treats of the Polar Myths: the Navel of the Earth, the Rock of Ages, the God Terminus and the Arcana.

Chap. 4 treats extensively of the worship of the North, still observed to the present day in China, as also of the ancient temples of the Augurs.

The volume closes with two chapters on the Eye of Heaven and Polestarworship, of which we have spoken already in the beginning of this article.

A second Volume is promised by the author, and we look for it with vivid expectation.

Many a reader will be startled by the bold conceptions of Mr. O'Neill, and will perhaps pass a sweeping judgment upon his theory, as the public is wont to do whenever a new and startling fact is brought before its eyes. That there may be failures and errors in his work, the author candidly avows, and we cannot do better than quote his

1) The Treaty Ports of China and Japan, p. 166, Hongkong, 1867.

2) Ch. de Harlez, La religion nationale des Tartares orientaux, Mandchous et Mongols, etc. Bruxelles, 1887. — Notice sur ce livre par G. Schlegel, Internationales Archiv für Ethnographie, Vol. I, p. 203—206, June 1888.

own words in the Preface: "I shall feel very grateful to every one who has the patience to go through this Book in a critical and enquiring frame of mind, especially if he will be so good as to communicate to me (either privately or publicly) the errors and difficulties which must infallibly be detected. The more searching and unsparing the criticisms are, the better will they be for the final result of the *Inquiry* which is their object" (p. 27).

As we had the pleasure of reading the proof-sheets of this work, whilst it was passing through the press (see p. 28), we had occasion to study the work most attentively, and though perhaps we could find fault with some of the minor details, we agree in principle with the theory advocated by the author, and can, in good faith, recommend his highly interesting work to the serious attention of the man of science in general.

Having myself worked upon similar bases in my history of the Chinese secret societies and in my Uranographie Chinoise, I am perhaps allowed to be a competent judge with respect to the immense lore brought to bear upon the subject by Mr. O'Neill, whose book will prove to be a new startingpoint in the investigation of religious myths. G. S.

Bibliotheca Sinica. Dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à l'Empire Chinois, par HENRI CORDIER, Professeur à l'École spéciale des langues orientales vivantes et à l'École libre des sciences politiques. Supplément. Fascicule Ier. Paris, Ernest Leroux, 1893. — *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'Ile Formose*, par HENRI CORDIER, Chartres, Imprimerie Durand, 1893.

Tous les savants, et particulièrement les sinologues, reconnaissent le mérite que M. Cordier s'est acquis par ses travaux sur la bibliographie chinoise. Sa *Bibliotheca Sinica* est un «standardwork», et, malgré les lacunes inévitables dans un ouvrage pareil, lacunes en général très minimes et peu importantes [1]), ce magnifique ouvrage,

1) Personne, hors celles qui se sont occupées de faire un dictionnaire bibliographique,

le fruit de recherches ardentes et minutieuses, est consulté avec la plus grande satisfaction par tous ceux qui, voulant écrire sur un sujet chinois quelconque, veulent savoir quels auteurs ont déjà traité du même sujet, et connaître la bibliographie relative à ce sujet. Une consultation pareille épargne aux auteurs beaucoup de recherches, souvent infructueuses, et la peine d'entamer un sujet quelconque, qui a déjà été auparavant épuisé ou abordé.

Si l'on consulte la longue liste de travaux sur la Chine, parus de 1886 à 1891, compilée par M. Cordier, et publiée dans le 3e Volume du **T'oung-pao**, on comprendra aisément qu'il était devenu absolument nécessaire de faire un Supplément aux premiers Volumes de la *Bibliotheca Sinica* du même auteur, terminés en juillet 1885. Le premier fascicule de ce Supplément est maintenant devant nous, et est travaillé de la même manière consciencieuse que les deux premiers volumes. Il contient en 287 colonnes les Ouvrages généraux, la Géographie, l'Ethnographie, le Climat et la Météorologie, l'Histoire naturelle, la Population, le Gouvernement, la Jurisprudence, l'Histoire et la Religion, suppléant, soit des éditions oubliées ou restées inconnues lors de la publication de l'ouvrage principal, soit les nouvelles publications, parues depuis 1885. Dans la section de la Géographie nous notons tout spécialement la longue liste des cartes et des livres publiés par l'Amirauté anglaise, ainsi que les nouveaux ouvrages sur le Tongking qui prouvent que les Français ne sont pas restés en arrière à fouiller leur belle Colonie sous tous les rapports. Les Pères Jésuites à Zikawei, près Shanghai, ont également publié

ne peut se faire une idée de l'effrayant travail de recherche auquel l'auteur doit se livrer. Surtout, comme dans le cas présent, si les ouvrages ne paraissent pas seulement en Europe, mais en Chine, au Japon et aux Indes. Ce travail pourrait être beaucoup allégé et devenir plus complet, si les auteurs ou les éditeurs voulaient bien envoyer une copie de toutes leurs publications au savant qui s'occupe de travaux bibliographiques. Malheureusement ce n'est pas le cas, et cela force ce savant à un travail de recherche très pénible.

Nous signalons ce fait pour éclairer la religion des éditeurs et des auteurs qui, certes, ont intérêt à ce que leurs ouvrages trouvent une place dans une pareille bibliographie.

leurs observations météorologiques et magnétiques faites à leur observatoire.

Nous attendons avec empressement la publication des fascicules suivants. Par erreur du compositeur, nous avons trouvé Colonne 1548 阜 pour 草 et Col. 1609 大乎 au lieu de 太平.

Le second ouvrage nommé en tête de cet article, a été placé en tête de l'ouvrage de M. Camille Imbault-Huart «L'Ile Formose». C'est un catalogue très complet de tout ce qui a été écrit et publié sur l'ile de Formose. Nous espérons sous peu contribuer sur cette île de nouveaux renseignements, puisés aux sources chinoises, dans nos Problèmes géographiques. G. S.

CORRESPONDANCE.

Un de nos amis nous écrit de Thaï-Binh, le 30 Août 1893:

« .... Le Tonkin est loin de ressembler au noir tableau fait par certains politiciens et journalistes. Le climat du Delta est assez sain et ce qui est très-agréable ici, c'est qu'à l'été succède un véritable hiver. Je n'ai jamais été malade. Ces mois derniers, on n'a pas souffert de la chaleur et les nuits ont toujours été bonnes.

«Fin octobre, novembre et décembre, la température est excellente et peut être comparée à celle de Nice, à la même époque. En janvier et février, la plupart du temps il est indispensable de faire du feu dans les appartements. J'ai vu descendre le thermomètre à + 2°; sur le bord de la mer, on a eu 0° et il a gelé dans les montagnes; mais il est vrai aussi que cette année l'hiver a été exceptionnellement rigoureux.

«On a très bon appétit dans cette saison et cela se trouve bien parce que les légumes de toutes sortes, comme en France, sont alors en abondance dans nos jardins, durant 7 mois environ.

«Le Tonkin est un pays riche et fertile où le *nhà-quê* paie facilement l'impôt comme j'ai pu le constater pendant les deux mois que j'ai été percepteur. Certains villages de la province de *Thaï-Binh* paient jusqu'à 3 et 4 mille piastres par an et l'impôt annuel de cette province est de 300 mille piastres.

«Le total des recettes pour le Tonkin seulement sera cette année de 4,200,000 piastres environ, dont 2,170,000 pour l'impôt annamite: foncier, personnel et rachat des corvées (soit une plus-value pour ce dernier de 300 mille piastres en 2 ans.

«Les recettes augmenteront encore dans des proportions très considérables lorsque le cadastre par village sera fait. On aura alors un moyen de contrôle, tandis que maintenant il faut se fier, pour l'établissement des rôles, aux renseignements fournis par les maires et notables qui ne savent pas toujours dire la vérité. Mais ce qui est surtout à désirer, c'est que le *nhâ-quê* perde de cette grande naiveté et de cette crainte étonnante qu'il a des autorités de son pays et même de la valetaille du dernier des mandarinots; ce jour là il est

probable qu'il ne se laissera pas aussi facilement gruger par les maires, notables, chefs et sous-chefs de canton, mandarins et par les nombreux employés et domestiques de ces derniers, vrais parasites sachant très bien se procurer auprès des habitants des villages la solde qu'oublient de leur donner leurs maîtres. Le malheureux *nhâ-quê* arrive de la sorte à payer bien des fois le montant de l'impôt qui nous est versé.

«La piraterie a presque totalement disparu du Delta; il reste bien quelques petites bandes de pillards, mais elles sont si harcelées qu'elles ne peuvent faire grand mal et disparaîtront prochainement. Dans les 2 provinces que je connais le mieux et qui sont les plus peuplées: *Nam-Dinh* et *Thai-Binh*, on peut se promener sans arme et sans danger dans n'importe quel village. Etant percepteur, en décembre, je suis allé un jour verser 150 mille francs au Trésor, à *Nam-Dinh*. Mes piastres étaient renfermées dans de petites caisses portées sur des pousse-pousse et je n'avais même pas songé à prendre un revolver. J'ai fait 25 kilom. et passé 2 bacs, dont celui du Fleuve Rouge, sans avoir la moindre crainte puisque mon prédécesseur s'était également toujours passé d'escorte et d'arme pour aller faire ses versements à *Nam-Dinh*.

«On court certainement plus de danger à se promener la nuit sur les Boulevards extérieurs de Paris ou dans quelques quartiers de Marseille que dans certaines provinces du Delta».

NOTES AND QUERIES.

THE CHARACTERS ON THE LEAVES AND BARK OF THE SACRED TREES AT THE LAMA TEMPLE AT KOUNBOUM [1]).

8. These characters are most probably only produced by a certain woodworm, which makes cuttings in wood, or in the leaves of a manuscript, accidentally resembling a letter. The sanscrit name for a letter produced by this well-known insect is *Ghuṇâkṣara* (from Ghuṇa "woodworm" and *akṣara* "letter". "By way of a gḥunâkṣara" is a proverbial locution for "by mere chance, very accidentally". H. KERN.

We take the liberty to add to professor Kern's note upon this subject, the following remarks drawn from natural history, which nearly always gives the clue to such apparent marvels mentioned by simple, unscientific and unobservant travellers.

Insects whose ravages in leaves and bark of tree resemble writing-letters are by no means rare. We have them also in Europe. One of them, belonging to the genus *Bostrichus*, has even obtained on that account the specific name of *Bostrichus* or *Tomicus typographus*, called in Dutch the *Letterzetter* (compositor). The larve of this beetle burrows, under the bark of fir-trees, grooves running into each other like a labyrinth and forming figures resemb-

1) See T'oung-pao, IV, pp. 115 and 389, note 6.

ling more or less writing-letters. The complete insect has a length of about one fourth or one third of an inch, is hairy and jet-black. As the larve of this insect is already metamorphosed in two months time to its perfect form, two breeds take place during the summer, and this small beetle appears in some years in such immense numbers, that in 1783, in the Hercynian forest alone, one million and a half of fir-trees were destroyed. Another species, *Bostr.* (*Scolytus*) *destructor*, black, with red antennæ and feet, lives especially under the bark of birchtrees, where each larve burrows separate grooves [1]). In German this beetle is therefore called *Buchdrucker* (typographer, printer) [2]). The trick of cheating the credulous plebs with such pieces of bark or leaves must have been known too in India, for we find in Benfey's Sanscrit-English Dict., p. 2, i. v. *akshara*, that this word does not only mean "a letter", but also a syllable, and more especially the holy syllable *Om*. Now on the leaves of the trees at Kounboum the would be words *Om mane padmé hûṃ* are said to be seen. We think that this is the real explanation of the wonder, and that Mgr. Biet has been imposed upon by the converted Lama who told him that these words were printed upon the leaves by the Lamas.

G. SCHLEGEL.

A CHINESE COLONY IN EUROPE.

9. Professor W. JOEST of Berlin has discovered last year, to his great astonishment, a Chinese colony in the vicinity of Gibraltar.

"Passing over the small isthmus which separates British Gibraltar from the spanish continent, near the smuggler village *Lalinea*,

1) H. Schlegel, Handleiding tot de beoefening der Dierkunde, Vol. II, p. 271, Breda, 1858.

2) Schoedler, Das Buch der Natur, Vol. II, p. 498.

and turning to the right in an easterly direction, one sees two poor villages. The one to the left is exclusively inhabited by genoese fishermen, the other by Chinese and their descendants. As both the villages are equally dirty, the latter settlement has no special Chinese feature; but it struck me immediately, that its inhabitants, males and children, though speaking spanish and being dressed as spaniards, could, most certainly, not be Europeans.

Taking informations, I was apprized that these people were Chinese convicts, banished from Manilla to Ceuta, and had passed there their term of penal servitude; many of them also escaped there before their term had expired.

As the Spanish government, as less as the French in Cayenne, or the Russian in Siberia, furnishes to the convicts whose term has expired the means to go back to their native country, these people had preferred to found a new home upon the so much nearer spanish continent.

They cultivate, as they do everywhere in the world, fruits and vegetables, sell their produce in Gibraltar, and were quite contented with their lot. Last year their number was said to amount to 176 heads. More than a third part of them had married spanish girls — not quite daughters of Hidalgos —; and a number of slant-eyed andalusian-chinese children gave me the proof that these marriages were very happy, or at least not without a goodly progeniture, this highest boon for a Chinaman.

None of these people wore a cue, because, as they said, they were now Spaniards, and no longer *Sangleys* (生理 as the Chinese in the Philippines are called). Probably, however, their cue had been cut off by the Spanish authorities; as in all spanish-maroccan presidios the heads of all the convicts are clipped short twice a month. Why then should they let grow again a cue by their children?" (*Globus*, Vol. LXIV, N°. 19, p. 312.)

10. **The Chinese steatite (soapstone) industry** is described at length in a new consular report from *Wen-chow* in the province of *Che-kiang*. The steatite mines lie 67 kilometer inland, and are reached within a day upward of the *Takhi*. The mines belong to about 20 or 30 families, which either work them themselves or have them worked by miners. Straight shafts, lined with boards, and sometimes longer than a kilometer, are driven into the soft mass. The dug-up steatite is soft, but hardens very quickly when exposed to the air. It is generally sold for about 7 pence the pound at the mine. Picked specimens are much dearer, especially when their color is good. This color is red, red-sprinckled, black, dark or light blue, gray, white, or wax-color. Those pieces which look like ice or white jade are the most precious.

At present about 2000 people are occupied with the soapstone industry, and they gain much money by selling their wares to the strangers in *Wen-chow*.

They make for them Landscapes, Flowervases, Plates, Cups, Teacups and Pagodas very different in artistic finish and in the color of the material.

They sell from a few pence to two pound a piece. For themselves the Chinese make other objects: Seals, Pencilstands, square, round and hexagonal Flowervases, Boxes for vermilion, Incensevases, Lamps, Idols, as the Star of long life, the eight Genii, the Goddess of Mercy (Kwan-yin), Lions, Monkeys, etc., or also flat pieces engraved with the characters for Luck, Posterity, Longevity and such like. (*Globus*, Vol. LXIV, N°. 19, p. 316.)

INDEX ALPHABÉTIQUE.

A.

	Auteur.	Page.
Abaque, Recherches sur l'origine de l'— Chinois et sur sa dérivation des anciennes fiches à calcul.	A. Vissière.	96
Amitié, Serment d'— Chinois . . .	H. Borel.	420
Aïnos, The —	D. Mac Ritchie.	235
Aston, Letters of Mr. W. G. — to Professor Schlegel on the Japanese Dictionary of Messrs Hoffmann and Serrurier . . .	W. G. Aston.	317
l'**Audience** impériale à Peking . . .		219

B.

Borel (H.), Serment d'Amitié Chinois . .		420

C.

Calendar, European and Chinese — for the year 1894	G. Schlegel.	
China, The — Missionaries	Mitchie.	430
Chine, La Police des Épidémies en —	Temps.	432
Chinese and Mediaeval Gilds	Wells Williams.	99
Chinese English	G. Schlegel.	240
Chinese, A — Colony in Europe. . .	Prof. Joest.	458

	Auteur.	Page.
Chinese, The — Steatite (Soapstone) industry	Globus.	460
Chinese, Catalogue of — Coins . . .	T. de Lacouperie.	102
Chinois, La Condition politique des — aux Indes Néerlandaises	J. J. Meijer.	1, 137
Chinois, Les — à Boston	G. Schlegel.	241
Chronique: Allemagne et Autriche, Annam, Asie centrale, Belgique, Birmanie, Grande Bretagne et Irlande, Chine, Corée, Espagne, États Unis, Finlande, Formose, France, Japon, Pays-Bas et Colonies Néerlandaises, Russie, Siam, Suisse, Tong-king . .		83, 221, 303, 373, 434
Cooke (G. W.)	H. Cordier.	388
Cordier (H.), Situation de Ho-lin en Tartarie (*avec une Carte*)		33
—— G. W. Cooke		388
—— d'Hervey-Saint-Denys, Six Nouvelles nouvelles (Bulletin critique). . . .		233
—— Bibliotheca Sinica. — Bibliographie des ouvrages relatifs à l'Ile Formose (Bulletin critique)		452
—— Albert François Scherzer (Nécrologie) .		95
—— Eugène Joubert (Nécrologie) . . .		442
—— Ch. Célestin Landes (Nécrologie) . .		231
—— Charles Varat (Nécrologie) . . .		311
—— Charles Rudy (Nécrologie) . . .		311
Corean, Doubts about the — writing. .	T. de Lacouperie.	84

D.

Dumoutier (G. Lallemant-), Routes commerciales de la province de Yun-nan . .		83

E.

	Auteur.	Page.
Epidémies, La Police des — en Chine	Temps.	432

F.

Fauvel (A. A.), Caractères tibétains sur des feuilles d'arbre.		389
Florenz (Karl), Nihongi oder Japanische Annalen		101
Foo-sang	G. Schlegel.	390
Fourrures, Notes sur les principales — qu'on trouve actuellement à Péking et à Tien-tsin	Ernest Martin.	298

G.

Groeneveldt, Einige Anmerkungen zu —'s: »Notes on the Malay Archipelago and Malacca".	F. W. K. Müller.	81

H.

Harlez (C. de), Le Style de Kong-Fou-Tze		243
Harlez (C. de), Kong-tze et le Chou-king.		387
Havet (H.), Variétés sinologiques N°. 1, L'île de Tsong-ming à l'embouchure du Yang-tse-kiang		314
d'Hervey-Saint-Denys, Six Nouvelles nouvelles	H. Cordier.	233
Ho-lin, Situation de — en Tartarie (*avec une Carte*).	H. Cordier.	33
Huc, A propos du père — (*av. une planche*)	Prince Henri d'Orléans.	115

I.

	Auteur.	Page.
Imbault-Huart (C.), Les Tombeaux des Ming près de Peking (*avec trois photogrammes*)		391
Index alphabétique		461

J.

Japan, The — Society, London . . .		242
Japanese, Desultory Notes on — Lexicography	G. Schlegel.	174
Japanese, Letters to Professor Schlegel on the — Dictionary of Messrs Hoffmann and Serrurier	W. G. Aston.	317
Japon, L'enseignement et la magistrature au —.		427
Joubert (Eugène) (Nécrologie) . . .	H. Cordier.	442

K.

Kong-Fou-Tze, Le Style de — . . .	C. de Harlez.	243
Kongsi, De —'s van Montrado . . .	S. H. Schaank.	312
Kong-tze et le Chou-king.	C. de Harlez.	387
Koteou, Le — en Russie.	G. Schlegel.	114
Kounboum, The characters on the leaves and bark of the sacred trees at the Lama Temple at —	G. Schlegel.	457

L.

Lacouperie (Terrien de), Doubts about the Corean writing.		84
Lamairesse (I. E.), Le Prem Sagar . .		238
Landes (Ch. Célestin), (Nécrologie) . .	H. Cordier.	231

	Auteur.	Page.
Leduc (Henri), Liste des publications périodiques en extrême-orient		371
Leemans (Coenraad), (Nécrologie). . .	G. Schlegel.	442
M.		
Martin (Ernest), Notes sur les principales fourrures qu'on trouve actuellement à Péking et à T'ien-tsin		298
Meijer (J. J.), La Condition politique des Chinois aux Indes Néerlandaises. . .		1, 137
Missionaries, The China —.		430
Morse (E. S.), Latrines of the East . .		316
Müller (F. W. K.), Einige Anmerkungen zu Groeneveldt's: »Notes on the Malay Archipelago and Malacca".		81
Müller (F. W. K.), Bemerkungen zu einem japanischen Saṃsâra-Bild , . . .		363
N.		
Ngan-nan ki yeou 安南紀遊, Relation d'un voyage au Tonkin par le lettré chinois *P'an Ting-kouei*	A. Vissière.	96
Nihongi oder Japanische Annalen. . .	Karl Florenz.	101
O.		
O'Neill (John), The Night of the Gods .		444
d'**Orléans** (Prince Henri), A propos du père Huc (*avec une planche*).		115
P.		
Peking, L'audience impériale à — . .		219
Périodiques, Liste des publications — en extrême-orient	Henry Leduc.	371

	Auteur.	Page.
Problèmes Géographiques. IV. Siao-jin Kouo, V. Ta-han Kouo, VI. Ta-jin Kouo ou Tchang-jin Kouo, VII. Kiun-tsze Kouo, VIII. Pêh-min Kouo	G. Schlegel.	323
IX. Ts'ing-k'ieou Kouo, X. Heh-tchi Kouo, XI. Hiouen-kou Kouo, XII. Lo-min Kouo ou Kiao-min Kouo	G. Schlegel.	402
R.		
Rhumatism, A Chinese Receipt against articular —	G. Schlegel.	415
Ritchie (D. Mac), The Aïnos. . . .		235
Rudy (Charles), (Nécrologie)	H. Cordier.	311
S.		
Saṃsâra-Bild, Bemerkungen zu einem japanischen —	F. W. K. Müller.	363
Schaank (S. H.), De Kongsi's van Montrado (Bulletin critique)	G. Schlegel.	312
Scherzer (Albert François), (Nécrologie) .	H. Cordier.	95
Schlegel (G.), Problèmes Géographiques. IV. Siao-jin Kouo, V. Ta-han Kouo, VI. Ta-jin Kouo ou Tchang-jin Kouo, VII. Kiun-tsze Kouo, VIII. Pêh-min Kouo. . . .		323
IX. Ts'ing-k'ieou Kouo, X. Heh-tchi Kouo, XI. Hiouen-kou Kouo, XII. Lo-min Kouo ou Kiao-min Kouo		402
—— Foo-sang		390
—— The characters on the leaves and bark of the sacred trees at the Lama Temple at Kounboum		457

	Auteur.	Page.
Schlegel (G.), Desultory Notes on Japanese Lexicography		174
—— Le Koteou en Russie		114
—— Chinese English		240
—— Les Chinois à Boston		241
—— John O'Neill, The Night of the Gods (Bulletin critique)		444
—— H. Cordier, Bibliotheca Sinica. — Bibliographie des ouvrages relatifs à l'Ile Formose (Bulletin critique)		452
—— A Chinese Receipt against articular Rhumatism		415
—— Coenraad Leemans (Nécrologie)		442
—— I. E. Lamairesse, Le Prem Sagar (Bulletin critique)		238
—— A Chinese Colony in Europe		458
—— Terrien de Lacouperie, Catalogue of Chinese Coins (Bulletin critique)		102
—— E. S. Morse, Latrines of the East (Bulletin critique)		316
—— The Chinese Steatite (Soapstone) industry		460

T.

Tchong-heou (Nécrologie)	Tching-tchang.	385
Tibétains, Caractères — sur des feuilles d'arbre	A. A. Fauvel.	389
Tombeaux, Les — des Ming près de Peking (*avec trois photogrammes*)	C. Imbault-Huart.	391
Tong-king (Lettres du) (*avec un croquis*)		105
Tonkin (Lettre du)		455

	Auteur.	Page.
Tonkin, Relation d'un voyage au —, par le lettré chinois *P'an Ting-kouei* . .	A. Vissière.	96
Tsong-ming, Variétés sinologiques N°. 1, L'île de — à l'embouchure du Yang-tse-kiang	H. Havet.	314
V.		
Varat (Charles), (Nécrologie)	H. Cordier.	311
Vissière (A.), Recherches sur l'origine de l'Abaque Chinois et sur sa dérivation des anciennes fiches à calcul. — 安南紀遊 *Ngan-nan ki yeou*, Relation d'un voyage au Tonkin, par le lettré chinois *P'an Ting-kouei*		96
W.		
Wells Williams, Chinese and Mediaeval Gilds		99
Y.		
Yun-nan, Routes commerciales de la province de —	G. Lallemant-Dumoutier.	83

ENDAR.

Stanford University Libraries
3 6105 121 192 632
DOES NOT CIRCULATE
CIRCULATE
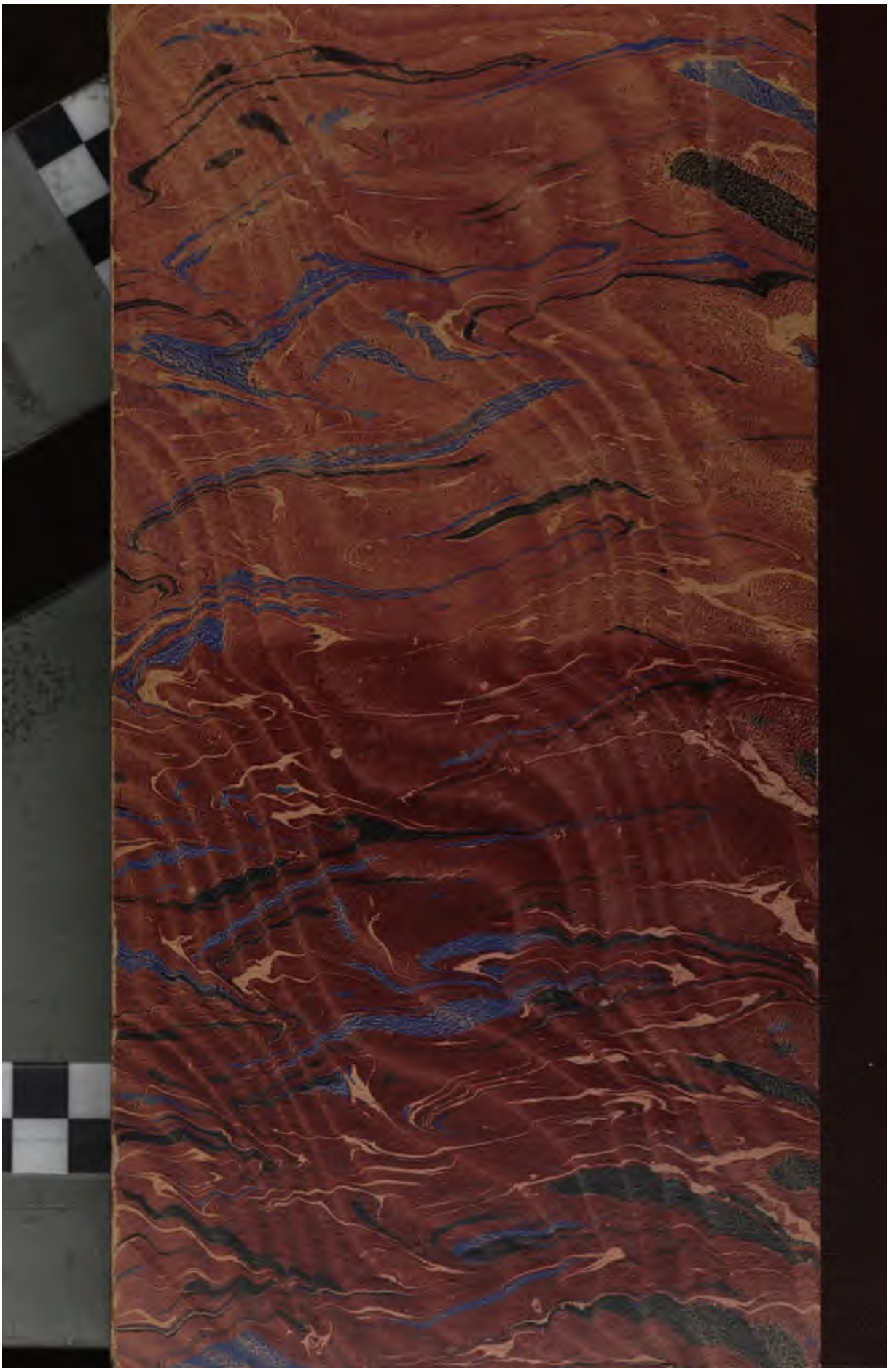
950.5
T725
T'oung pao.
290284, v.4
NAME
DATE
NAME
DATE